



# Recueil des Actes Administratifs

N°392 du 19 décembre 2019

# DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### 1<sup>ère</sup> PARTIE : DELIBERATIONS

#### **Commission Permanente**

- Réunion du 13 décembre 2019

### 2<sup>ème</sup> PARTIE : ARRETE DU PRESIDENT

\*\*\*\*

\*\*

#### **Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 7 février 2020 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 27 mars 2020 (Budget Primitif)
- 26 juin 2020 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

# COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 13 décembre 2019

N°	TITRE	Page
1	ATTRIBUTION DE CREDITS DE LA CFPPA POUR DES ACTIONS DE PREVENTION DANS LES EHPAD	1
2	CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - GROUPE SCAPA	8
3	TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX CAMPAGNE BUDGETAIRE 2020 OBJECTIFS D'EVOLUTION DES DEPENSES	124
4	AVENANT N°1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 ENTRE L'ARS OCCITANIE ET LE DEPARTEMENT AU TITRE DU CEGIDD (CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DU VIH, DES HEPATITRES VIRALES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES)	126
5	DOTATION GLOBALISEE ET CONVENTION DE FINANCEMENT 2019- MECS SAINT-JOSEPH	136
6	AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 ACCUEIL DE FEMMES ENCEINTES ET/OU DE MERES AVEC ENFANTS ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE	141
7	2019 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES - SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - POLE JEUNES MAJEURS ET L'ASSOCIATION ATRIUM FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	145
8	CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI	151
9	REGLEMENTS INTERIEURS INSERTION L'Equipe Pluridisciplinaire (EP) La commission Consultative RSA (CCRSA)	175
10	PLATEFORME DES SERVICES D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE	191
11	CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) ACCOMPAGNEMENT A LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE DANS LES HAUTES-PYRENEES	207
12	CONVENTIONS D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT	217
13	SUBVENTIONS AU SUIVI ANIMATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)	294
14	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	296

15	FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PROGRAMMATION 2019 - ACTION EXTERNE	307
----	--	-----

**2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable**

16	OCTROI D'UNE SUBVENTION AU GECT HPHP POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE TOURISTIQUE TRANSFRONTALIERE	311
17	FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS TROISIEME PROGRAMMATION DE 2019	313
18	EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT QUATRIEME PROGRAMMATION 2019	316
19	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 CONSEIL D'ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT	320
20	INITIATIVE PYRENEES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020	322
21	HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020	324
22	SIGNALETIQUE PASTORALE	326
23	APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES 2nde SESSION 2019	328
24	FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	331
26	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	333

**3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité**

27	AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES DEGATS A LA VOIRIE COMMUNALE PROGRAMMATION 2019 - AIDE ACCORDEE A LA COMMUNE DE GER	337
----	---	-----

**4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative**

28	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PRIVES : FORFAITS D'EXTERNAT 2020	339
29	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2019 (FCSH) : COLLEGE MASSEY A TARBES	352
30	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATION - AIDE EXCEPTIONNELLE	354
31	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS - HAUT NIVEAU	357
32	INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS SPORT ET CULTURE	362
33	AIDE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE INDIVIDUALISATION 2019	382
34	JOURNEES DE DECOUVERTE SPORTS DE NATURE	384

## **5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux**

35	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LES EPCI / COMMUNES DU DEPARTEMENT POUR LA DIFFUSION DE DONNEES OUVERTES ET INTELLIGENTES (OPEN DATA)	386
36	GESTION DES AGENTS MIS A DISPOSITION AUPRES DES ORGANISMES ASSOCIES	397
37	INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2020	403
38	REITERATION DE GARANTIE SUR UN EMPRUNT DE LA COMMUNE DE GAVARNIE-GEDRE	405
39	REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE L'OPH 65 BAISSSE DES MARGES DES EMPRUNTS PRET - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	407
40	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PRET PTP - ACQUISITION DE 371 LOGEMENTS DU PARC PROMOLOGIS	424
41	CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER CONSEIL DEPARTEMENTAL, DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES, PAYEUR DEPARTEMENTAL	455

## **Rapports supplémentaires**

42	CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) 2019-2024 PROMOLOGIS	503
43	CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRENEES DEMANDE DE SUBVENTION 2019 POUR L'ANIMATION DE LA DEMARCHE HAPY SAVEURS	684
44	CONVENTION DE LABELLISATION "TERRE DE JEUX 2024" ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024	690

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

## **1 - ATTRIBUTION DE CREDITS DE LA CFPPA POUR DES ACTIONS DE PREVENTION DANS LES EHPAD**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) a pour mission de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

La note d'instruction de la DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD permet désormais à la CFPPA d'attribuer des crédits à ces établissements.

Les financements sont destinés à des actions de prévention collectives qui visent à informer, à sensibiliser ou à modifier les comportements individuels des résidents des EHPAD, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder leur perte d'autonomie.

Un appel à candidatures lancé par la CFPPA a été adressé à l'ensemble des directeurs d'EHPAD du Département.

Les dossiers ont été étudiés à partir des critères suivants :

- ouverture de l'action en direction de personnes âgées à domicile,
- pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le cahier des charges,
- qualité méthodologique globale du projet,
- justification du budget prévisionnel,
- existence d'autofinancement et de co-financements,
- portée du projet notamment sa dimension territoriale,

- caractère innovant de l'action,
- existence et qualité d'une démarche d'évaluation de l'action.

Les membres de la CFPPA ont validé les projets présentés pour un montant total de 60 009 € dont la liste des projets est annexée.

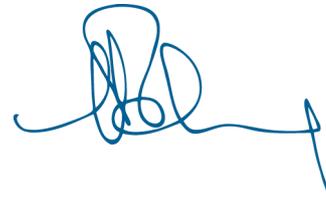
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jean Guilhas, M. Laurent Lages, Mme Joëlle Abadie n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article unique** – d'approuver l'attribution d'un montant total de 60 009 € aux porteurs de projets, joint à la présente délibération, pour des actions collectives en EHPAD, avec le soutien de la CFPPA - année 2019.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**Projets actions collectives en EHPAD avec le soutien de la CFPPA**

**Année 2019**

<b>Porteur de projet</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Nature du projet</b>	<b>Objectifs du projet</b>	<b>Déclinaison de l'action</b> (présentation sommaire : fréquence...)	<b>Montant demandé</b>	<b>Taux CFPPA</b>	<b>Montant accordé</b>
EHPAD / SSIAD Résidence l'Emeraude - Maubourguet	Ateliers Activité Physique Adaptée	Activité Physique Adaptée	Restaurer ou maintenir des capacités physiques et fonctionnelles / Prévenir les risques liés au vieillissement / Stimuler les capacités cognitives	Ateliers 2 fois par semaine par groupe de 8/10 pers.	4 500 €	44%	2 000 €
EHPAD / SSIAD Résidence l'Emeraude - Maubourguet	Cuisine thérapeutique ambulante	Nutrition	Apporter la cuisine au plus près des résidents / Soutenir la réminiscence / Favoriser la stimulation des praxies sensorielles	Atelier deux fois par semaine	5 403,75 €	41%	2 250 €
EHPAD La Pastourelle - Lourdes	Activité Physique Adaptée	Activité Physique Adaptée	Lutter contre la sédentarité / Diminuer le risque de chutes / Prévenir le développement des comorbidités / Améliorer la qualité de vie en EHPAD / Créer du lien social	2 groupes d'atelier 1h30 / semaine sur 16 semaines	1 680 €	100 %	1 680 €
EHPAD Les Ramondias - Luz Saint Sauveur	Ateliers Activité Physique Adaptée	Activité Physique Adaptée	Lutter contre la sédentarité / Diminuer le risque de chutes / Prévenir le développement des comorbidités / Améliorer la qualité de vie en EHPAD / Créer du lien social	2 groupes d'ateliers 2h30 / semaine sur 16 semaines + 1 journée de sensibilisation du personnel	4 100 €	100 %	4 100 €

EHPAD Résidence Saint Joseph - Ossun	Programme d'Activité Physique Adaptée	Activité Physique Adaptée	Lutter contre la sédentarité / Diminuer le risque de chutes / Prévenir le développement des comorbidités / Améliorer la qualité de vie en EHPAD / Créer du lien social	2 groupes d'ateliers 2h30 / semaine sur 16 semaines + 1 journée de sensibilisation du personnel	3 949,80 €	72 %	2 875 €
EHPAD Les Balcons du Hautacam - Argelès Gazost	Ateliers d'activité Physique Adaptée	Activité Physique Adaptée	Ancrer durablement les activités physiques adaptées au sein de l'établissement afin de maintenir le plus longtemps possible l'autonomie des résidents	Ateliers 5h30 / semaine réparties sur 6 groupes et 3 sites. Activités adaptées au public (gym sur chaise / gym équilibre / gym Alzheimer) + 3 journées de sensibilisation des professionnels (3 groupes)	10 060 €	100 %	10 060 €
EPAS 65 – Castelneau- Rivière-Basse	Yoga du rire	Bien-être	Améliorer la santé physique et mentale et agir sur l'équilibre émotionnel	Ateliers 1h30 tous les 15 jours pendant 9 séances	1 850 €	100 %	1 850 €
EHPAD Castelmouly - Bagnères de Bigorre	Zoothérapie en EHPAD	Bien-être	Solliciter les aptitudes relationnelles et de communication / Stimuler l'envie de bouger / Apaiser les troubles du comportement / Stimuler les différents sens	1 séance tous les 15 jours pendant 6 mois	4 320 €	100 %	4 320 €

EHPAD Castelmouly - Bagnères de Bigorre	La nutrition chez la personne Alzheimer	Nutrition	Prévenir la malnutrition / redonner du goût et du sens / Comprendre la maladie et ses conséquences / Redécouvrir les sensations de soif, d'odorat et de goût	1 atelier une fois par mois pour les résidents et les familles (confection du repas + prise de repas en commun) + création / impression / diffusion d'un support de communication pour les professionnels et les familles	6 945,60 €	45 %	3 123 €
EHPAD Korian le Carmel - Tarbes	La laine "Cocon de soi"	Bien-être	Participer à une activité manuelle / Bien-être et entraide au sein d'un groupe	6 séances de 2h30	1 340 €	100 %	1 340 €
EHPAD Hôpital de Vic en Bigorre	La laine "Cocon de soi"	Bien-être	Participer à une activité manuelle / Bien-être et entraide au sein d'un groupe	6 séances de 2h30	1 300 €	100 %	1 300 €
EHPAD Ayguerotte - Tarbes	La laine "Cocon de soi"	Bien-être	Participer à une activité manuelle / Bien-être et entraide au sein d'un groupe	6 séances de 2h30	1 300 €	100 %	1 300 €
EHPAD Accueil du Frère Jean – Galan	Ateliers d'Activité Phyique Adapté	Activité Physique Adaptée	Prévention des chutes / Renforcement musculaire	2 groupes (personnes autonome / personnes dépendantes) 1h / semaine par groupe	5 408 €	54 %	2 964 €
EHPAD Accueil du Frère Jean - Galan	Ateliers Nutrition	Nutrition	Information sur les besoins nutritionnels / Confection de repas	2 fois par mois réunions d'information pour les résidents et le personnel / 1 repas thérapeutique par trimestre	6720	50 %	3 360 €

EHPAD Accueil du Frère Jean - Galan	Ciné séniors intergénérationnels	Bien-être et culture	Socialisation	1 sortie intergénérationnelle au cinéma	800 €	100 %	800 €
Maison de retraite Saint Frai - Bagnères de Bigorre	Ateliers d'activité physique adaptée / Yoga	Activité Physique Adaptée	Améliorer la qualité de vie (mobilité, autonomie, bien être général) en proposant une méthode de yoga adaptée	Ateliers 1h une fois par semaine en groupe de 8 personnes.	3 000 €	100 %	3 000 €
MARPA des BARONNIES - Bourg de Bigorre	Ateliers d'activité physique adaptée / Yoga	Activité Physique Adaptée	Améliorer la qualité de vie (mobilité, autonomie, bien être général) en proposant une méthode de yoga adaptée	Atelier 1h une fois par semaine en groupe de 8 personnes.	3 000 €	100 %	3 000 €
Maison de retraite Saint Frai – Bagnères de Bigorre	Ateliers d'activité physique adaptée	Activité Physique Adaptée	Lutter contre la sédentarité / Diminuer le risque de chutes / Prévenir le développement des comorbidités / Améliorer la qualité de vie en EHPAD / Créer du lien social	2 groupes d'ateliers 2h / semaine sur 16 semaines + 1 journée de sensibilisation du personnel	3 540 €	100%	3 540 €
EHPAD La Madone - Lourdes	Ateliers d'activité Physique Adaptée	Activité Physique Adaptée	Lutter contre la sédentarité / Diminuer le risque de chutes / Prévenir le développement des comorbidités / Améliorer la qualité de vie en EHPAD / Créer du lien social	2 groupes d'ateliers 2h / semaine sur 16 semaines + 1 journée de sensibilisation du personnel	1 340 €	100 %	1 340 €

Groupe OREPA - EHPAD Résidence Soleil d'Automne - Tarbes	La déficience auditive : comment mieux l'appréhender et améliorer la prise en charge	Bien-être	Sensibiliser un maximum de personnes à mieux comprendre la déficience auditive et prendre conscience de ses conséquences	1 conférence ouverte à tous (résidents; familles; séniors ; personnel) + des ateliers à l'attention des professionnels pour améliorer l'accompagnement (ateliers de 6 séances proposés à 2 groupes)	1 650 €	100 %	1 650 €
Groupe OREPA - EHPAD Résidence Soleil d'Automne - Tarbes	Farandole d'Automne	Bien-être	Travailler l'estime, l'affirmation et la confiance de soi	3 cycle d'ateliers créatifs (16 séances sur 2 groupes) clôturés par une exposition / vernissage.	2 382,82 €	100 %	2 382 €
EHPAD Le Jonquère - Juillan	Ouverture d'ateliers informatiques aux séniors de la commune de Juillan	Accès au numérique	Apporter aux séniors de 60 ans et plus qui vivent sur la commune de Juillan, les compétences nécessaires en fonction de leurs besoins et leurs envies, à l'usage des nouvelles technologies	4 groupes d'ateliers de 2h / semaine sur 12 séances	2725 €	65 %	1 775 €
<b>TOTAL</b>							<b>60 009 €</b>

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

## **2 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - GROUPE SCAPA**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation du Contrat pluriannuel 2019-2023 avec le Groupe SCAPA gestionnaire de 4 EHPAD sur le territoire départemental,

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (dite Loi ASV) promulguée le 28 décembre 2015 a insufflé différentes modifications et améliorations des dispositifs visant à une meilleure prise en charge des conséquences de l'avancée en âge.

En effet, dans ce cadre, la contractualisation entre le Département, l'Agence régionale de santé (ARS) et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est renouvelée ; remplaçant à terme les conventions tripartites pluriannuelles, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) permet de conventionner avec les gestionnaires d'EHPAD implantés sur le territoire départemental pour une durée de 5 ans ; le CPOM repose sur des objectifs liés à la qualité de la prise en charge des résidents et intègre des éléments budgétaires précisant le cadre de l'action notamment.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Laurent Lages n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023, joint à la présente délibération, avec l'ARS et le Groupe SCAPA gestionnaire de 4 EHPAD sur le territoire départemental :

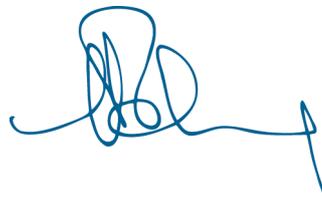
- EHPAD « Le Jonquère » à JUILLAN avec 38 places en Hébergement Permanent et 1 place en hébergement temporaire
- EHPAD « Le Val de l'Ourse » à LOURES-BAROUSSE avec 76 places en Hébergement Permanent
- EHPAD « Val de Neste » à SAINT-LAURENT-DE-NESTE avec 55 places en Hébergement Permanent
- EHPAD « Las Arribas » à TIBIRAN-JAUNAC avec 62 places en Hébergement Permanent

Dans le cadre des négociations avec l'établissement au regard des objectifs inscrits, du fonctionnement courant de la structure, et des enjeux financiers pour les 5 ans à venir, le taux de reconduction annuel du tarif hébergement a été acté pour :

- EHPAD "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN : + 1,15 % par an
- EHPAD "Résidence Le Val de l'Ourse" à LOURES-BAROUSSE : + 1,36 % par an
- EHPAD "Résidence Le Val de Neste" à SAINT-LAURENT-DE-NESTE : + 1,16 % par an
- EHPAD "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC : + 0,91 % par an

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

## EHPAD

### 2019 – 2023

## EHPAD du Groupe SCAPA dans les Hautes-Pyrénées :

EHPAD « Le Jonquère » - 65290 JUILLAN  
EHPAD « Le Val de l'Ourse » - 65370 LOURES-BAROUSSE  
EHPAD « Val de Neste » - 65150 SAINT-LAURENT-DE-NESTE  
EHPAD « Las Arribas » - 65150 TIBIRAN-JAUNAC



# Socle contractuel

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré les autorisations d'activités couvertes par le contrat :

- L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par son Directeur Général ;
- Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par son Président ;

Et d'autre part,

La personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles

## Visas et références juridiques

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L.5217-2,

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 susvisé et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L313-12-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Projet Régional de Santé en vigueur,

VU le Schéma Départemental et le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social en vigueur,

VU l'arrêté du 4 mai 2016 portant création d'une place d'Hébergement Temporaire en sus de la capacité de l'EHPAD "Le Jonquère" à JUILLAN ;

VU l'arrêté du 21 février 2017 révisé de programmation prévisionnelle des CPOM des EHPAD des Hautes-Pyrénées de l'ARS Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Groupe SCAPA, gestionnaire, en date du 17 octobre 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD « Le Jonquère » à JUILLAN signée le 1<sup>er</sup> juillet 2007, à effet à la même date pour 5 ans ;

VU l'avenant n° 1 à la convention tripartite, signé le 16 novembre 2010, portant modification du tableau des effectifs autorisés par création de 2,04 ETP d'AS/AMP ;

VU l'avenant n° 2 à la convention tripartite, signé le 7 août 2012, la prorogeant et portant modification du tableau des effectifs autorisés par création de 0,15 ETP d'ASL en janvier 2012 ;

VU l'avenant n° 3 à la convention tripartite, signé le 2 août 2013, la prorogeant selon des termes et conditions identiques jusqu'au 30 juin 2014 ;

VU l'avenant n° 4 à la convention tripartite, signé le 25 novembre 2013, portant modification du tableau des effectifs autorisés par création de 1,88 ETP d'ASL ;

VU l'avenant n° 5 à la convention tripartite, signé le 22 août 2014, la prorogeant selon des termes et conditions identiques jusqu'au 31 décembre 2015 ;

VU l'avenant n° 6 à la convention tripartite, signé le 15 octobre 2015, la prorogeant selon des termes et conditions identiques jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU l'avenant n° 7 à la convention tripartite, signé le 1<sup>er</sup> février 2017, la prorogeant selon des termes et conditions identiques jusqu'à la signature du CPOM ;

VU la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD « Le Val de l'Ourse » à LOURES-BAROUSSE signée le 1<sup>er</sup> juillet 2007, à effet à la même date pour 5 ans ;

VU l'avenant n° 1 à la convention tripartite, signé le 9 juillet 2009, portant modification du tableau des effectifs autorisés par création de 0,50 ETP d'IDE à moyens constants et pour prise en compte de la nouvelle gouvernance de l'établissement, suite au transfert de 4 lits HT à TIBIRAN-JAUNAC ;

VU l'avenant n° 2 à la convention tripartite, signé le 7 août 2012, la prorogeant selon des termes et conditions identiques jusqu'au 30 juin 2013 ;

VU l'avenant n° 3 à la convention tripartite, signé le 2 août 2013, la prorogeant selon des termes et conditions identiques jusqu'au 30 juin 2014 ;

VU l'avenant n° 4 à la convention tripartite, signé le 23 août 2014, la prorogeant selon des termes et conditions identiques jusqu'au 31 décembre 2015 ;

VU l'avenant n° 5 à la convention tripartite, signé le 15 octobre 2015, la prorogeant selon des termes et conditions identiques jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU l'avenant n° 6 à la convention tripartite, signé le 1<sup>er</sup> février 2017, la prorogeant selon des termes et conditions identiques jusqu'à la signature du CPOM ;

VU la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD « Le Val de Neste » à SAINT-LAURENT-DE-NESTE signée le 6 avril 2009, à effet au 1<sup>er</sup> avril 2009, pour une durée de 5 ans ;

VU l'avenant n° 1 à la convention tripartite, signé le 9 juillet 2009, portant modification du tableau des effectifs pour prise en compte de la nouvelle gouvernance de l'établissement ;

VU l'avenant n° 2 à la convention tripartite, signé le 3 juin 2014, la prorogeant selon des termes et conditions identiques jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

VU l'avenant n° 3 à la convention tripartite, signé le 17 septembre 2015, la prorogeant selon des termes et conditions identiques jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU l'avenant n° 4 à la convention tripartite, signé le 1<sup>er</sup> février 2017, la prorogeant selon des termes et conditions identiques jusqu'à la signature du CPOM ;

VU la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD « Las Arribas » à TIBIRAN JAUNAC signée le 9 décembre 2013, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour 5 ans ;

VU la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 13 décembre 2019 ;

## **Il a été conclu ce qui suit :**

### **Préambule**

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement substitue un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à la convention tripartite signée par chaque EHPAD avec l'Agence Régionale de Santé et le Département et à la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale.

Le CPOM constitue un outil d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par l'ANESM et la HAS et conformément aux principes élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, garantissant à toute personne âgée les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Le CPOM doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une approche sur le parcours de la personne et une logique de partenariats renforcés. Il constitue un outil favorisant la structuration de l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

Le CPOM est également un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du PRS et des schémas départementaux. Il s'appuie sur les projets stratégiques des organismes gestionnaires, dans la limite des objectifs et priorités des différents schémas.

Dans une logique d'optimisation du fonctionnement des structures, alliant qualité de la prise en charge et efficacité de fonctionnement, la référence à une capacité optimale est recherchée (fusion, mutualisations, coopérations).

Le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes rappelle que les EHPAD fournissent à chaque résident, à minima, le socle de prestations d'hébergement prévu aux articles D.312-159-2 et D.342-3, proposent et dispensent les soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention de la perte d'autonomie et d'éducation à la santé et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée. Ils mettent en place avec la personne accueillie un projet d'accompagnement personnalisé adapté aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies.

La procédure de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses dont relèvent les EHPAD implique la mise en œuvre d'une gestion financière et budgétaire équilibrée sur la durée du CPOM.

## Titre 1 – OBJET DU CONTRAT

### Article 1 – Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

L'identification du gestionnaire et le périmètre du contrat sont présentés en annexe 1  
L'entité juridique, son statut, ses modalités d'organisation et ses différentes activités y sont précisés.  
L'organigramme de l'entité gestionnaire est joint à cette annexe.

Le signataire désigné du présent contrat est Monsieur Laurent RAIGNEAU, Directeur Général du Groupe SCAPA.

Les établissements et services couverts par le contrat sont déclinés dans l'annexe 1 ainsi que les autorisations d'activités liés à ce contrat.

Le gestionnaire doit mentionner les projets de restructuration ou de transformation de l'offre envisagés susceptibles d'entraîner au cours du contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature dudit contrat.

Le CPOM vaut convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale. Le cas échéant, l'annexe 6 précise les conditions de cette habilitation et en particulier les modalités de versement de la participation financière départementale aux établissements pour la couverture des frais des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

### Article 2 – Diagnostic partagé

Les besoins de la personne âgée en perte d'autonomie s'inscrivent dans une logique territoriale dont l'EHPAD est un acteur, prestataire de services mettant à disposition ses ressources.

Le diagnostic partagé repose sur les éléments suivants :

- l'analyse des indicateurs du tableau de bord ANAP,
- l'analyse des indicateurs issus du RAMAEHPAD,
- les préconisations des évaluations internes et externes,
- les préconisations de l'ANESM et l'HAS.

Ce diagnostic fait l'objet d'une synthèse partagée (annexe 3) entre les parties au contrat.

### Article 3 – Objectifs stratégiques fixés dans le cadre du CPOM sur la base du diagnostic partagé

Les objectifs stratégiques négociés sont précisés en annexe 4. Ils résultent du diagnostic partagé et reposent sur les priorités définies dans le PRS et les schémas départementaux.  
Le CPOM fixe les objectifs concertés entre les différentes parties au contrat.

*Toutefois, les objectifs suivants, fixés au niveau régional doivent être obligatoirement déclinés :*

- Développer le partenariat avec l'HAD du territoire,
- S'approprier les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP),
- Mettre en place des dispositifs pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie,
- Mettre en place des dispositifs pour la gestion des troubles du comportement.

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs présentés, conformément au calendrier de réalisation déterminé conjointement.

Les objectifs du gestionnaire pour les établissements

- EHPAD « Le Jonquère » - 65290 JUILLAN
- EHPAD « Le Val de l'Ourse » - 65370 LOURES-BAROUSSE
- EHPAD « Val de Neste » - 65150 SAINT-LAURENT-DE-NESTE
- EHPAD « Las Arribas » - 65150 TIBIRAN-JAUNAC

sont les suivants :

❖ **Axe1 - DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS**

- Objectif n°1 : Formaliser le processus de gestion des réclamations, plaintes, EIG, dans toutes ses dimensions : recueil, analyse, gestion des suites, retour d'expériences ;
- Objectif n° 2 : Finaliser l'actualisation du projet d'établissement en lien avec le projet associatif, ainsi que l'ensemble des projets spécifiques y afférents, et prévoir l'actualisation des outils de la loi 2002-2 ;

❖ **Axe 2 - CONTRIBUTION AUX PARCOURS ET A LA REPONSE DES BESOINS TERRITORIAUX**

*Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge*

- Objectif n° 3 : Développer le partenariat avec l'HAD du territoire ;
- Objectif n° 4 : Maintenir l'EHPAD dans une logique de parcours de la personne âgée ;
- Objectif n° 5 : Formaliser les partenariats, notamment avec les acteurs médico sociaux du territoire.

*Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux*

- Objectif n° 6 : Réfléchir à la mise en place d'une astreinte IDE de nuit sur le bassin de Neste-Barousse ;
- Objectif n° 7 : Améliorer l'accès à l'information des publics âgés du territoire et de leurs aidants et favoriser l'accès des personnes âgées à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur...);
- Objectif n° 8 : Participer à la recherche de solutions innovantes en utilisant les compétences mobilisables sur le territoire (habitat intermédiaires, ...).

❖ **Axe 3 - AMELIORATION DE L'EFFICIENCE ET DU PILOTAGE INTERNE**

*Volet 1 : Situation patrimoniale et financière*

- Objectif n° 9 : Définir un schéma directeur pluriannuel d'évolution des locaux ainsi que du renouvellement et de l'entretien des matériels et mobiliers ;
- Objectif n° 10 : Etudier les possibilités d'un équilibre budgétaire et financier sur la durée du CPOM.

### Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

- Objectif n°11 : Définir un schéma directeur des SI ainsi qu'une politique de confidentialité des données ;
- Objectif n°12 : Développer les mutualisations avec les autres ESMS en interne (notamment moyens humains, financiers, animation, psychologues, ...) et en externe.

### Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

- Objectif n° 13 : Promouvoir et valoriser les métiers de l'EHPAD en zone rurale ;
- Objectif n° 14 : Mettre en place un pool de remplacement ;
- Objectif n° 15 : Assurer une bonne adéquation entre les compétences des professionnels et les besoins des personnes accueillies afin de tendre notamment vers une diminution des faisant fonction.

## ❖ **Axe 4 - PREVENTION, QUALITE ET GESTION DES RISQUES**

- Objectif n° 16 : Améliorer l'appropriation des RBPP (recommandations des bonnes pratiques professionnelles) ;
- Objectif n°17 : Mettre en œuvre une véritable politique du risque infectieux dans toutes ses composantes ;
- Objectif n° 18 : Maintenir la qualité des dispositifs pour la prise en charge des soins palliatifs ;
- Objectif n° 19 : Mettre en place des dispositifs pour la gestion des troubles du comportement ;
- Objectif n° 20 : Formaliser l'ensemble des procédures et protocoles ;

Chaque objectif est décliné en actions et fait l'objet d'une fiche (annexe 4bis) précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre, le financement des actions et les indicateurs de suivi de chaque action.

## **Article 4 – Moyens dédiés à la réalisation du contrat**

### **4.1 Les modalités de détermination des dotations des établissements et services, parties au CPOM**

Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM sont précisées à l'annexe 5.

- Le forfait global relatif aux soins est égal à la somme des éléments suivants :
  - du résultat de l'équation tarifaire relative aux soins déterminée en application de l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles prenant en compte les valeurs de GMP et PMP validées et précisées en annexe 5 ;
  - des financements complémentaires mentionnés à l'article R314-163 du code de l'action sociale et des familles.

La part du forfait global de soins mentionnée à l'article R314-159 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement, dans les conditions fixées par l'article R 314-160 du code de l'action sociale et des familles.

- Le forfait global relatif à la dépendance est égal à la somme des éléments suivants :

- du résultat de l'équation tarifaire relative à la dépendance calculée sur la base du niveau de perte d'autonomie des personnes hébergées par l'établissement prenant en compte la valeur de GMP validée et précisée en annexe 5 ;
- des financements complémentaires définis dans le contrat prévu au IV ter de l'article L.313-12.

La part du forfait global relatif à la dépendance mentionnée au 1° de l'article R.314-172 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité de places autorisées et financées d'hébergement permanent de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R314-174 du code de l'action sociale et des familles.

- La tarification hébergement

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-181 « Le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement est calculé pour l'exercice en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice en cause, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement.

Lorsque l'établissement est ouvert depuis moins de trois ans, ou en cas de circonstances particulières, le nombre de journées qui sert de diviseur est égal au nombre prévisionnel de l'exercice.

Il est précisé que le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement peut être modulé par l'organisme gestionnaire, ceci dans le cadre de l'article R. 314-182.

Le président du Conseil Départemental arrête les tarifs hébergement conformément aux articles R314-40, R314-42, R314-185. Dans le cadre des négociations, un taux de reconduction annuel a été déterminé, par établissement, de la façon suivante :

EHPAD "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN : .....	+ 1,15 % par an
EHPAD "Résidence Le Val de l'Ourse" à LOURES-BAROUSSE : .....	+ 1,36 % par an
EHPAD "Résidence Le Val de Neste" à SAINT-LAURENT-DE-NESTE : .....	+ 1,16 % par an
EHPAD "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC : .....	+ 0,91 % par an

#### **4.2 Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM**

Conformément à la réglementation, le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Ces modalités sont mentionnées à l'annexe 5.

#### **4.3 Les frais de siège**

L'arrêté portant autorisation des frais de siège est joint en annexe 8 du présent contrat.

## **Titre 2 – LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

### **Article 5 – Le suivi et l'évaluation du contrat**

Il appartient au gestionnaire de mettre en place la gouvernance et les outils internes requis pour ce suivi.

- Comité de suivi

Un comité de suivi du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Il est composé de représentants des signataires.

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

- Documents à produire

Le comité de suivi s'appuie sur un mémoire de situation synthétique et les documents et comptes rendus produits par le gestionnaire dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires.

- Les dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la troisième année, pour examiner la trajectoire de réalisation des objectifs fixés et déterminer des mesures correctrices le cas échéant ;
- au cours de la dernière année du contrat, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat.

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens.

## **Article 6 – Le traitement des litiges**

Les parties s'engagent à chercher toute solution en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

## **Article 7 – La révision du contrat**

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM. Cet avenant de révision ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue du CPOM.

## **Article 8 – La révision du terme des conventions tripartites pluriannuelles préexistantes au CPOM.**

Il est mis fin à compter de la date d'entrée en vigueur du CPOM, aux conventions tripartites pluriannuelles des EHPAD signataires.

## **Article 9 – La date d'entrée en vigueur du CPOM et la durée du CPOM.**

Le CPOM entre en vigueur le jour de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

La durée initiale de cinq ans du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an, au cours de laquelle le contrat continue de produire ses effets, dans les conditions de formalités allégées décrites ci-après. Au plus tard six mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document aux destinataires. Celles-ci ont un mois pour signaler leur accord ou leur désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis. En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant d'un an le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens peut être conclu entre les parties. Cet avenant n'est pas renouvelable.

### **Titre 3 – ANNEXES AU CPOM**

Les annexes suivantes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

- **ANNEXE 1 :** **Fiche signalétique présentant les caractéristiques du gestionnaire et des ESMS entrant dans le périmètre du contrat**
- **ANNEXE 2 :** **Identification de l'ESMS – Autorisations – Activités - Ressources Humaines**
- **ANNEXE 3 :** **Diagnostic partagé**
  - *axe 1 : Droits, liberté et participation des usagers*
  - *axe 2 : Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux*
  - *axe 3 : Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne*
  - *axe 4 : Prévention, qualité et gestion des risques*
- **ANNEXE 4 :** **Tableau de Synthèse des objectifs du CPOM**
- **ANNEXE 4 bis :** **Fiches actions**
- **ANNEXE 5 :** **Eléments financiers**
- **ANNEXE 5 bis :** **PGFP validé l'année de signature du CPOM**
- **ANNEXE 6 :** **Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale**
- **ANNEXE 7 :** **Synthèse du dernier rapport d'évaluation externe**
- **ANNEXE 8 :** **Arrêté portant autorisation des frais de siège**

Fait à

Le,

Le représentant légal  
de l'organisme gestionnaire

Le Président  
du Conseil Départemental

Le Directeur Général  
de l'ARS

Laurent RAIGNEAU

Michel PÉLIEU

Pierre RICORDEAU

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 1

#### Droits, libertés et participation des usagers

#### Objectif n° 1 :

**Formaliser le processus de gestion des réclamations, plaintes, EIG dans toutes ses dimensions : recueil, analyse, gestion des suites, retour d'expérience**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CONTEXTE :</b> Réglementation : Arrêté du 28/12/16 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales Circulaire N° DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance ... Décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins Arrêté du 27 février 2017 fixant la liste des catégories d'événements sanitaires indésirables pour lesquels la déclaration ou le signalement peut s'effectuer au moyen du portail de signalement des événements sanitaires indésirables</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ACTION 1a :</b>  <b>Mettre en place et organiser le fonctionnement d'un « COPIL » gestion des risques</b></li> <li>• <b>ACTION 1b :</b>  <b>Former les professionnels, informer les usagers</b></li> <li>• <b>ACTION 1c :</b>  <b>Evaluer les causes et définir des actions correctives</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ <b>Elaborer une procédure identifiant le circuit, l'enregistrement et la gestion des plaintes/EIG</b></li> <li>✚ <b>Mettre en place une cellule gestion des risques en COPIL établissement (définir sa mission, déterminer son fonctionnement)</b></li> <li>✚ <b>Déployer le comité des usagers (définir sa mission, déterminer son fonctionnement)</b></li> <li>✚ <b>Valider un outil de recueil des signalements</b></li> <li>✚ <b>Sensibiliser les professionnels à une écoute de proximité et les former au signalement</b></li> <li>✚ <b>Sensibiliser les usagers aux différents outils d'expression</b></li> <li>✚ <b>Analyser les causes</b></li> <li>✚ <b>Définir un plan des actions correctives</b></li> <li>✚ <b>Mettre en œuvre des comités de retour d'expérience sur EIG</b></li> <li>✚ <b>Définir le processus de réponse aux déclarants</b></li> <li>✚ <b>Etablir un suivi et un bilan annuel</b></li> </ul> </li> <li>• <i>Pilotage : DG, référent qualité</i></li> <li>• <i>Partenaires associés : directions, médecin coordinateur, IDEC, psychologue, COPIL « gestion des risques », CVS, CDU, CSEE, OPCA</i></li> <li>• <i>Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :</i>  Formation à planifier et à intégrer au plan Crédits non reconductibles pour la formation de salariés : 8 022 € (ARS - sous réserve de l'enveloppe attribuée).</li> </ul>

- **CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE :**

Action 1a :  
Décembre 2019

Action 1b :  
Avril 2020

Action 1c :  
Mai et novembre à partir de 2020

- **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Action 1a :  
Nombre de réunions de CDU  
Nombre de réclamations/EIG transmises

Action 1b :  
Nombre de journées de formation réalisées  
% de professionnels formés

Action 1c :  
Nombres EIG survenus  
Nombre de réclamations traitées ayant donné lieu à une réponse au déclarant  
Nombre de CREX (Comité de Retour d'Expérience)  
Tableau de bord : nature, réponse, action mise en œuvre, suivi...au travers du plan d'amélioration qualité existant

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 1

Droits, libertés et participation des usagers

#### Objectif n° 2 :

**Finaliser l'actualisation du projet d'établissement en lien avec le projet associatif ainsi que l'ensemble des projets spécifiques y afférents et prévoir l'actualisation des outils de la loi 2002-2**

- **CONTEXTE :**  
Réglementation :  
LOI n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

- **ACTION 2a :**

Harmoniser les PE des 4 EHPAD par création d'une trame commune

- **ACTION 2b :**

Réactualiser les PE des 4 EHPAD autour de la trame commune

- **ACTION 2c :**

Déployer les PE selon les recommandations du projet associatif et veiller à leur concordance avec ce dernier

- **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :**

- ✚ Former l'ensemble des chefs d'établissement à l'élaboration du PE
- ✚ Créer une trame commune en lien avec le projet associatif

- ✚ Evaluer les objectifs du PE précédent
- ✚ Elaborer le PE en suivant les recommandations de l'HAS et de manière coopérative
- ✚ Individualiser les PE avec les résultats des évaluations interne et externe

- ✚ Diffuser le PE au CVS
- ✚ Synthétiser le PE d'établissement afin de faciliter sa diffusion
- ✚ Actualiser les outils de la loi 2002.2

- *Pilotage : CODIR des 4 EHPAD*
- *Partenaires associés : Qualificienne, RH*
- *Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / financement complémentaire) :*

Crédits non reconductibles pour la formation des chefs d'établissement : 8 200 € (ARS - sous réserve de l'enveloppe attribuée).

- **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

Actions 2a et 2b : à compter de septembre 2019 à décembre 2020  
Action 2c : à compter du premier trimestre 2021

- **INDICATEUR DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISE :**

Projets d'établissements réactualisés  
Projets d'établissements et projet associatif diffusés

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 2

Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

#### Objectif n° 3 : développer le partenariat avec l'HAD

- **CONTEXTE :**

- **Réglementation :**

- Plan national 2015-2018 « pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement de fin de vie »

- Plan maladies neurodégénérative 2014-2019 Mesure 30

- Loi n°2016-87 du 2 février 2016

- **RBPP :**

- Plan national 2015-2018 « pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement de fin de vie »

- Accompagner la fin de vie des personnes âgées en EHPAD

- **ACTION 3a :**

**Mettre en place une démarche de coopération renforcée avec l'HAD**

- **ACTION 3b :**

**Mobiliser les compétences spécialisées du réseau HAD**

- **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :**

-  **Redéfinir conjointement les besoins et limites de chacun**

-  **Actualiser la convention de coopération**

-  **Organiser les modalités de transmission de l'information entre les professionnels**

-  **Evaluer annuellement le partenariat**

-  **S'approprier l'outil ADOP HAD**

-  **Intégrer les conditions d'intervention de l'HAD aux CCG afin de sensibiliser les professionnels (médecin traitant, pharmacien, kiné) pour permettre d'identifier les patients éligibles.**

- *Pilotage : Directeur, Médecin Coordinateur, IDEC*

- *Partenaires associés : équipe, HAD, professionnels libéraux*

- *Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / financement complémentaire) :*

Formation à planifier et à intégrer au plan

Crédits non reconductibles Logiciel et outil pour DMP : 3 000 €

(ARS - sous réserve de l'enveloppe attribuée).

- **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

Action 3a : Février 2019

Action 3b : Appropriation de l'outil ADOP HAD janvier 2019

Sensibilisation des professionnels mars 2019

- **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Action 3a :

Nombre de journées pris en charge HAD

Action 3b :

Nombre de résidents ayant bénéficié d'une p24 en charge dans le réseau HAD

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 2

Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux

#### Objectif n° 4 :

#### Maintenir l'EHPAD dans une logique de parcours de la personne âgée

- **CONTEXTE :**

- **Réglementation :**

- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2018 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé

- Circulaire n° DHOS/02/2007/117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins

- **ACTION 4a :**

Encourager la coopération avec les établissements de la filière (SSR, UHR, SSIAD, secteur PSY...)

- **ACTION 4b :**

Mobiliser les compétences spécialisées et les outils technologiques

- **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :**

- Réactualiser ou mettre en place une convention avec l'établissement pivot du GHT

- Poursuivre notre implication dans les instances départementales

- Déployer la télémédecine

- Déployer un logiciel de gestion du dossier patient

- Favoriser le transfert de compétences entre les professionnels des établissements PA/PH/Santé Mentale

- S'approprier l'outil Via Trajectoire

*Pilotage : DG, chefs d'établissements*

*Partenaires associés : Professionnels de santé, ARS, Centres Hospitaliers référents, réseaux, les résidents, conférence des financeurs, CCAS, CLIC*

- *Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / financement complémentaire) :*

Equipement du plateau technique de télémédecine, logiciel de dossier patient :

45 000 € sur enveloppe CNR (ARS - sous réserve enveloppe attribuée) et, s'il y a lieu, sur enveloppe dédiée dans le cadre du déploiement régional de la télémédecine, prévu par le GIP e-santé Occitanie

- **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

Action 4a : Septembre 2021

Action 4b : Octobre 2021

- **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Action 4a : Nombre d'entrées directes des résidents dans les services de gériatrie (USLD, UCC, UHR) et de psychiatrie.

Action 4b : Nombre de résidents intégrés au travers de « Via Trajectoire »  
Nombre de consultations de télémédecine

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 2

Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux

#### Objectif n° 5 : Formaliser les partenariats, notamment avec les acteurs médico- sociaux du territoire

• **CONTEXTE :**

**Réglementation :**

Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2018 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé

Circulaire n° DHOS/02/2007/117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques

• **ACTION 5a :**

Assurer pour le résident la continuité de son accompagnement médico/social

• **ACTION 5b :**

Développer une culture gériatrique commune

• **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :**

✚ Formaliser des conventions avec des partenaires intervenant sur le territoire (SSIAD, CLIC, ...)

✚ Définir les modalités d'échanges des informations entre les professionnels de l'EHPAD et du domicile

✚ Réévaluer annuellement les conventions

✚ Favoriser les échanges de pratiques et les formations communes avec les acteurs du domicile et avec l'ensemble des acteurs médico-sociaux

✚ Participer aux Tables de Concertation Tactique (TCT) de la MAIA

• *Pilotage : Directeurs, médecin coordinateur*

• *Partenaires : organismes de formation, salariés, les résidents, professionnels des associations, professionnels du domicile*

• *Financements :*

Formations à intégrer au plan

• **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

Action 5a : Janvier 2021

Action 5b : Mai 2021

• **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

**ACTION 5a :**

Nombre de réunions avec les partenaires

Nombre de résidents intégrés via un SSIAD ou un autre EHPAD

**ACTION 5b :**

Nombre de formations communes

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 2

#### Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

#### Objectif n° 6 :

#### Réfléchir à la mise en place d'une astreinte IDE de nuit sur le bassin de Neste-Barousse

- **CONTEXTE :**  
**Réglementation :**  
Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2018 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

- **ACTION 6a :**

#### Mutualisation d'une IDE de nuit sur les EHPAD du secteur

- **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :**

-  Se rapprocher d'autres EHPAD dans le cadre d'un projet de mutualisation d'IDE de nuit ;

Rapprochement pouvant être envisagé dans le cadre de l'appel à candidature ARS, au regard d'éventuels projets 2020

- *Pilotage : DG / Chefs Etablissements*
- *Partenaires associés : autres établissements*
- *Le cas échéant, financement mobilisé : financement complémentaire*

- **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

Action 6a : 1<sup>er</sup> trimestre 2020

- **INDICATEUR DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISE :**

Action 6a : - Signature de la convention de partenariat

- Puis mise en œuvre du suivi et des indicateurs référencés dans le cahier des charges de l'AAC tels le nombre de nuits non pourvues d'IDE d'astreinte, le nombre d'appels à l'IDE d'astreinte, le nombre d'interventions de l'IDE d'astreinte, ...)

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 2

Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

#### Objectif n° 7 :

**Améliorer l'accès à l'information des publics âgés du territoire et de leurs aidants et favoriser l'accès des personnes âgées à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur...)**

- **CONTEXTE :**  
**Réglementation :**  
Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2018 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
**RBPP :**  
ANESM « Le soutien des aidants non professionnels »

- **ACTION 7a :**

**Positionner l'EHPAD comme centre de ressource**

- **ACTION 7b :**

**Proposer aux aidants des espaces d'information et de communication**

- **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :**

- ✚ Définir un cadre juridique sur l'accueil des personnes extérieures à l'établissement
- ✚ Ouvrir le café des aidants aux débats collectifs pour lutter contre l'isolement
- ✚ Faciliter l'accès à des activités et prestations disponibles dans l'EHPAD aux personnes extérieures
- ✚ Créer la table d'hôte
- ✚ Proposer un portage de repas
- ✚ Mettre à disposition la logistique (salle, bureautique, technique) permettant l'intervention de professionnels extérieurs dédiés à l'organisation de formations sur des thématiques de prévention : dénutrition, hygiène bucco-dentaire, chutes
- ✚ Intégrer au projet d'établissement un axe spécifique aux projets ouverts sur le territoire
- ✚ Sensibiliser les professionnels à l'accueil des personnes extérieures à l'établissement
- ✚ Diffuser sur le site internet du Groupe SCAPA, l'ensemble des documents d'information et vie des établissements
  
- ✚ Soutenir la mise en place de groupes de paroles pour les aidants
- ✚ Ouvrir l'institution à la permanence d'associations
- ✚ Associer les aidants à des formations sur des thématiques spécifiques (Alzheimer...)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pilotage : Chefs d'établissements</i></li> <li>• <i>Partenaires associés : Personnels, collectivités, associations, CCAS, CLIC, CDCA, MSA, CRAM ....</i></li> <li>• <i>Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / financement complémentaire) :</i></li> </ul> <p>Formations à intégrer au plan pour la part relative au personnel de la résidence  Crédit complémentaire pour la part relative aux personnels extérieurs à l'établissement  Actions de prévention à financer via appel à candidature Conférence des Financeurs Prévention Perte Autonomie (CFPPA)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :</b></li> </ul> <p>Action 7a : octobre 2021  Action 7b : juin 2020</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :</b></li> </ul> <p>Action 7a : Tableau de bord du suivi des projets réalisés  Action 7b : Nombre de participants aux ateliers/formations</p>	

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 2

Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

#### Objectif n° 8 : Participer à la recherche de solutions innovantes en utilisant les compétences mobilisables sur le territoire (habitats intermédiaires, ... )

- **ACTION 8a :**

Permettre un recours à des solutions relais à l'hébergement permanent en EHPAD

- **ACTION 8b :**

Mener une réflexion sur le développement d'une offre de logement adossée à l'EHPAD

- **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :**

- ✚ Développer l'offre d'accueil en HT
- ✚ Mettre en œuvre une communication appropriée vers les acteurs du territoire

- ✚ Poursuivre les participations aux tables de concertations stratégiques et tactiques du territoire
- ✚ Définir un cahier des charges des besoins

- *Pilotage : DG, CD, ARS*

- *Partenaires associés : CLIC, CRAM, PA, MDPH, libéraux*

- *Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :*

Dotation soins HT (dans l'hypothèse d'un développement effectif de l'offre HT)

- **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

Action 8a : juin 2020

Action 8b : année 2022

- **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Action 8a : Nombre de places d'HT

Action 8b : Nombre de participations à des réunions

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 3 - Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

<p><b>Objectif n° 9 :</b>  <b>Définir un schéma directeur pluriannuel d'évolution des locaux ainsi que du renouvellement et de l'entretien des matériels et mobiliers</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>ACTION 9a :</b>  Renouveler les biens mobiliers et le matériel technique</li> <li><b>ACTION 9b :</b>  Entretien des biens immobiliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Gérer les immobilisations en cours</li> <li>✚ Identifier les nouveaux besoins</li> <li>✚ Déterminer un échéancier d'acquisition</li> <li>✚ Proposer un PPI</li> <li>✚ Suivre le PPI</li> <li>✚ Analyser et suivre les visites périodiques des bureaux de contrôle lors des vérifications réglementaires (installations électriques, appareils de levage, installations gaz,...)</li> <li>✚ Suivre les délibérations des différentes instances (CHSCT, CSEE, CVS...)</li> </ul> </li> <li><i>Pilotage : DG</i></li> <li><i>Partenaires associés : chefs d'établissements,</i></li> <li><i>Le cas échéant, financement mobilisé (affectation de résultat / financement complémentaire) :</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :</b>  Tout au long du CPOM</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :</b>  Réalisation des travaux Acquisition des équipements techniques</li> </ul>	

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 3

Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

#### Objectif n° 10 : Etudier les possibilités d'un équilibre budgétaire et financier sur la durée du CPOM

- **CONTEXTE :**

Le gestionnaire présente un PGFP global en situation déficitaire sur les derniers exercices du CPOM

- **ACTION 10a :**

Etudier des mesures visant à l'équilibre budgétaire et financier (au regard de l'évaluation du BGS à mi-parcours)

- **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :**

- ✚ **Elaborer une analyse approfondie des indicateurs budgétaires et financiers**
- ✚ **Echange annuel dans le cadre d'un dialogue de gestion avec les autorités de tarification**
- ✚ **Identifier les axes d'économies et d'amélioration des organisations éventuels**

- *Pilotage : service comptable, chef établissement*

- *Partenaires associés :*

- *Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / financement complémentaire) :*

- **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

Sur la durée du CPOM, avec évaluation annuelle

- **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

EPRD / ERRD : résultat comptable, CAF, FR, BFR, trésorerie ...

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 3

Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

#### Objectif n° 11 :

#### Définir un schéma directeur des SI ainsi qu'une politique de confidentialité des données

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CONTEXTE :</b>  <b>Réglementation :</b>                      LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé                      LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ACTION 11a :</b>                       Définir les stratégies au sein du groupe SCAPA</li>   <li>• <b>ACTION 11b :</b>                       Définir la politique en matière de confidentialité des données</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Mettre en place un COPIL d'évaluation des systèmes d'information</li> <li>✚ Mener un audit des systèmes d'information existants (couverture, analyse des usages, applications déployées)</li> <li>✚ Définir les priorités stratégiques et les évolutions au regard des besoins du terrain</li> <li>✚ Déployer la Scapa thèque</li>   <li>✚ Procéder au diagnostic sécurité du système</li> <li>✚ Mettre en œuvre la politique de sécurisation des données au regard de la réglementation RGPD                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pilotage : DG, conseil administration</i></li> <li>• <i>Partenaires associés : siège, utilisateurs</i></li> <li>• <i>Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation RGPD : 2 000 €</li> <li>Recours à un cabinet d'audit externe : 22 500 € (CNR ARS - sous réserve de l'enveloppe attribuée).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :</b>                      Action 11a : avril 2020                      Action 11b : juin 2020</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :</b>                      Action 11a : Cartographie réalisée                      Action 11b : Plan de formation et d'accompagnement spécifique défini</li> </ul>	

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 3

Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

#### Objectif n° 12 :

Développer les mutualisations avec les autres ESMS en interne (notamment moyens humains, financiers, animation, psychologues, ...) et en externe

- ACTION 12a :

Réaliser des formations conjointes pour les personnels des 4 EHPAD

- ACTION 12b :

Unifier les dossiers de demandes d'admission et les orienter selon les capacités de prise en charge des structures du groupe

- ACTION 12c :

Générer de la synergie au sein de groupe par la mutualisation de compétence spécifique

- ACTION 12d :

Générer de la synergie au sein de groupe par la mutualisation de moyens matériels

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

- ✚ Diffuser et ouvrir les plans de formations aux autres structures
- ✚ Créer des plans de formations groupe
- ✚ Former des formateurs Groupe
- ✚ Mutualiser les formations internes et leur support

- ✚ Favoriser la réponse à la demande sociale en dirigeant les dossiers non retenus sur les autres ESMS du groupe ou à défaut du territoire
- ✚ Favoriser l'orientation des résidents selon l'évolution de leurs pathologies et de leurs facultés cognitives.
- ✚ Mettre en place des réunions de coordination entre chefs d'établissement

- ✚ Organiser la mobilité du personnel sur les établissements du groupe

- ✚ Organiser le prêt de matériels

*Pilotage : Chefs d'établissements*

*Partenaires associés : tous les salariés du groupe*

*Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / financement complémentaire) :*

- **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

Action 12a : Janvier 2019

Action 12b : Avril 2019

Action 12c : Janvier 2019

Action 12d : Janvier 2019

- **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Action 12a : Nombre d'actions de formation communes réalisées

Action 12c : Nombre de salariés mis à disposition

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 3

#### Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

#### Objectif n° 13 :

#### Promouvoir et valoriser les métiers de l'EHPAD en zone rurale

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>ACTION 13a :</b> <b>Déployer des actions visant à rendre attractifs nos établissements</b></li> <li><b>ACTION 13b :</b> <b>Recruter du personnel puis le fidéliser</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser des brochures d'information sur les métiers du grand âge</li> <li>Valoriser les établissements lors de participations à des forums ou salons professionnels</li> <li>Réaliser des interventions et/ou présentations dans des écoles (IDE, AS)</li> </ul> </li> <li>Renforcer la collaboration avec les partenaires « emploi »</li> <li>Se positionner comme terrain de stage</li> <li><i>Pilotage : DG, RRH</i></li> <li><i>Partenaires associés : Chefs d'Etablissements, Pôle emploi, écoles, salariés</i></li> <li><i>Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / financement complémentaire) :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Crédit non reconductibles :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Formation Tutorat : 7 000 €</i></li> <li><i>Remplacement personnel en formation sur 2 journées : 1 288 €</i></li> </ul> </li> <li><i>(ARS - sous réserve de l'enveloppe attribuée).</i></li> <li><i>Prix de journée</i></li> <li><i>Partenariat fournisseurs ou institutionnel</i></li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Action 13a : 2ème trimestre 2020</li> <li>Action 13b : Février 2019</li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Action 13a : Nombre de participation à des salons / forums Taux de personnel formé par l'EHPAD</li> <li>Action 13b : Taux de rotation</li> </ul> </li> </ul>	

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 3

#### Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

#### Objectif n°14 : Mettre en place un pool de remplacement

- **ACTION 14a :**

**Fidéliser les remplaçants en garantissant un temps de travail suffisant**

- **ACTION 14b :**

**Avoir du personnel formé et connaissant les résidents et les lieux**

- **ACTION 14c :**

**S'assurer de la disponibilité des remplaçants (base de données commune)**

- **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :**

- Recenser les besoins des 3 établissements du territoire

- Mettre en place une base de données commune pour gérer la disponibilité des remplaçants par fonction (ASI, AS, FF)

- Actualiser la base au fil de l'eau pour assurer sa pertinence

- *Pilotage : Chefs d'Etablissements, IDEC*

- *Partenaires associés : remplaçants*

- *Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / financement complémentaire) :*

*Prix de journée*

- **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

Action 14a : 2019

Action 14b : 2019

Action 14c : 2019

- **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Action 14a : Nombre de CDD réalisés dans l'année

Action 14b : Taux de rotation

Action 14c : Base de données mutualisée

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 3

Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

#### Objectif n° 15 :

**Assurer une bonne adéquation entre les compétences des professionnels et les besoins des personnes accueillies afin de tendre notamment vers une diminution des faisant fonction**

- **CONTEXTE :**  
**Réglementation :**  
Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, art. 41

- **ACTION 15a :**

Professionaliser les salariés à la prise en charge spécifique et évolutive des personnes accueillies

- **Action 15b :**

Favoriser les partenariats avec des services ou établissements porteurs de compétences spécifiques

- **Action 15c :**

Transformer les emplois aidés affectés dans les effectifs de la résidence du Jonquère en emplois pérennes

- **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :**

- Formaliser une politique GPEC
- Recenser les besoins lors des entretiens professionnels
- Etablir des plans de formation au regard de l'évolution des publics
- Développer la fonction tuteur sur les établissements
- Valoriser l'expérience des "faisant fonction" au travers des contrats pro
- Soutenir les projets professionnels diplômant
- Développer l'analyse de pratiques

- Intégrer au projet d'établissement des actions de coopération et des objectifs spécifiques relatifs à l'accompagnement de personnes en situation de handicap, aux personnes en fin de vie...

- Créer 0.85 ETP en 2020 et 2022

• *Pilotage : DG, RH, Chef d'établissement*

• *Partenaires associés : organismes de formation, salariés, partenaires professionnels, sociaux, CH*

• *Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / financement complémentaire) :*

*Formation à intégrer au plan*

- **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

Action 15a : Avril 2019

Action 15b : Septembre 2021

Action 15c : 2020 et 2022

- **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Action 15a : Nombre de faisant fonction / AS

Action 15c : Nombre d'emplois aidés pérennisés

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 4

#### Prévention, qualité et gestion des risques

#### Objectif n° 16 : Améliorer l'appropriation des RBPP

- ACTION 16a :**

S'assurer que l'ensemble du personnel est sensibilisé et formé aux RBPP

- ACTION 16b :**

S'assurer de leur mise en œuvre afin d'améliorer la qualité du service rendu aux résidents

- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :**

- ✚ Organiser pour les IDEC une formation sur les méthodes d'analyse et d'appropriation des RBPP
- ✚ Sensibiliser / former l'ensemble du personnel
- ✚ Déployer les quatre volets des RBPP
- ✚ De l'accueil de la PA à son accompagnement
- ✚ Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne
- ✚ La vie sociale des résidents en EHPAD
- ✚ L'accompagnement personnalisé de la santé du résident

- ✚ Mettre les synthèses des RBPP à la disposition du personnel
- ✚ Mettre en œuvre une sensibilisation des RBPP au sein de nos instances représentatives (CVS, CDU,...)

- *Pilotage : Chef d'Etablissement, Médecin coordinateur, IDEC*
- *Partenaires associés : HAS (Recommandations), EMG, HAD, Organismes Formations*
- *Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / financement complémentaire) :*

Formation IDEC (16 salariés sur 3 jours) : 12 000 €  
 Médecin : (4 médecins sur 3 jours) = 3 000 €  
 (CNR ARS - sous réserve de l'enveloppe attribuée).

- CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

Action 16a : décembre 2019  
 Action 16b : décembre 2019

- INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Action 16a : Nombre de RBPP abordées au sein des différentes instances  
 Action 16b : Nombre de personnels formés  
 (+ thématiques, qualification personnel, nombre d'agents)

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 4

#### Prévention, qualité et gestion des risques

#### Objectif n° 17 :

**Mettre en place une véritable politique du risque infectieux dans toutes ses composantes**

• **ACTION 17a :**

**Mettre en œuvre les recommandations du CPIAS**

La gestion de l'environnement et des circuits (tenues professionnelles, entretien des locaux, hygiène en restauration, gestion du linge, des déchets, de la qualité de l'eau)

L'entretien du matériel

La gestion des soins

Les vaccinations

La gestion des risques épidémiques

La prévention des accidents avec exposition au sang

• **Action 17b :**

**Soutenir une politique de prévention des infections associées affectée aux soins**

• **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :**

- ✚ **Sensibiliser / former l'ensemble du personnel en s'appuyant sur les fiches techniques / pratiques éditées par le CCLIN France sur la maîtrise du risque infectieux en EHPAD.**

([http://www.urps-med-aura.fr/qualitedesoins/downloads/FT\\_EHPAD\\_Version\\_Definitif.pdf](http://www.urps-med-aura.fr/qualitedesoins/downloads/FT_EHPAD_Version_Definitif.pdf))

- ✚ **Se conformer aux normes HACCP et RABC**

- ✚ **Suivre tous les contrôles obligatoires (légiionnelles, plats témoins, ...) afin de mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires**

- ✚ **Réactualiser le DARI**

- ✚ **Intégrer les actions correctives au PAQ**

- *Pilotage : Chefs d'Etablissements, Médecin coordonnateur, IDEC*

- *Partenaires associés : fournisseurs, prestataires de services, CPIAS, Infirmière Hygiéniste de Montaigu*

*Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / financement complémentaire) :*

• **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

Continu

• **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Action 17a : Nombre de fiches techniques commentées et mises en œuvre

Action 17b : Pourcentage d'atteinte des objectifs dans le DARI

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 4

#### Prévention qualité et gestion des risques

#### Objectif n° 18 :

#### Maintenir la qualité des dispositifs pour la prise en charge des soins palliatifs

- *CONTEXTE, REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS :*

**Réglementation :**

Plan national 2015-2018 « pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement de fin de vie »

Plan maladie neuro-dégénératives 2014-2019 mesure 30 « améliorer l'accompagnement de fin de vie »

Loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

**RBPP ANESM :**

Accompagner la fin de vie des personnes âgées en EHPAD

**Outil MOBIQUAL :**

Soins palliatifs

- **ACTION 18a :**

Accompagner les résidents dans l'expression leurs droits

- **ACTION 18b :**

Améliorer la prise en charge de la douleur

- **ACTION 18c :**

Faciliter la formation continue des professionnels au contact des personnes en fin de vie

- **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :**

✚ Intégrer dans le livret d'accueil l'accompagnement des résidents dans la démarche des directives anticipées

✚ Recenser selon les droits des résidents la personne de confiance et les directives anticipées

✚ Informer les salariés, résidents, médecins généralistes dans le cadre des CCG des directives anticipées

✚ Informer les résidents, de la possibilité de désigner une personne de confiance

✚ Encourager la désignation d'un binôme référent « douleur » dans l'établissement

✚ Former l'ensemble des professionnels AS, AMP et IDE à l'évaluation de la douleur selon une échelle validée, sur la durée du CPOM

✚ Solliciter les ESMP ou réseaux territoriaux pour un programme de formation à la prise en charge de la douleur et des résidents en phase palliative

✚ Recenser les besoins lors des entretiens professionnels ou selon une enquête ad 'hoc



- **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Action 18a

Nombre de bénéficiaires ayant formalisé les directives anticipées

Sur les 5 derniers décès, combien ont fait l'objet d'une décision tracée de limitation ou d'arrêt des traitements en rapport avec une fin de vie

Part des usagers ayant désigné une personne de confiance

Action 18b

% de résidents ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée)

Action 18c

Nombre de journées de formation réalisées

% de personnel formé aux soins palliatifs et à la fin de vie

% de personnel formé à la démarche parmi les AS

Action 18d

Nombre de protocoles mis en place

Nombre de réunions annuelles d'évaluation en équipe de l'utilisation et la pertinence de ces protocoles

Part de résidents adressée aux SAU ou en hospitalisation avec la fiche d'urgence pallia renseignée (demandée en 2018)

Taux de prescriptions anticipées individuelles rédigées / file active

Action 18e

Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation de l'EMSP

Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation du réseau SP

Nombre de résidents transférés en USP

Nombre de résidents SP suivis en HAD

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 4

#### Prévention, qualité et gestion des risques

#### Objectif n° 19 :

#### Mettre en place des dispositifs pour la gestion des troubles du comportement

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ACTION 19a :</b></li> </ul> <p><b>Identifier les troubles du comportement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ACTION 19b :</b></li> </ul> <p><b>Gérer les troubles du comportement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Poursuivre les évaluations à l'aide des échelles validées</li>   <li>✚ S'appuyer sur les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) en matière de prescription de psychotropes</li> <li>✚ Elaborer un protocole de gestion des refus</li> <li>✚ Former les professionnels aux animations de type flash</li> <li>✚ Valoriser les interventions des équipes mobiles</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pilotage : Psychologue</i></li>   <li>• <i>Partenaires associés : Médecin coordonnateur, IDEC, CMP</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :</b></li> </ul> <p style="margin-left: 40px;">Action 19a : septembre 2019 Action 19b : décembre 2020</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :</b></li> </ul> <p style="margin-left: 40px;">Action 19a : Nombre de résidents présentant des troubles du comportement selon les échelles NPI Action 19b : Nombre d'ateliers individuels, nombre d'intervention d'équipes mobiles</p>	

## Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

### AXE 4

Prévention, Qualité et Gestion des risques

#### Objectif n° 20 : Formaliser l'ensemble des procédures et protocoles

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>CONTEXTE :</b>  <b>Réglementation :</b>                      Circulaire du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux  <b>RBPP :</b>                      EHPAD : repères pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>ACTION 20a :</b>                       Etablir le bilan des documents existants</li> <li><b>ACTION 20b :</b>                       Organiser la production de documents</li> <li><b>ACTION 20c :</b>                       Diffuser les instructions aux professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :</b>   <ul style="list-style-type: none"> <li>Dresser un inventaire des documents existants</li> <li>Définir les instructions nécessaires au regard de la réglementation et des besoins</li> </ul> </li> <li>Arrêter le calendrier prévisionnel</li> <li>Désigner les rédacteurs et évaluateurs</li> <li>Rédiger ou revoir les documents</li> <li>Mettre les nouveaux documents à la validation d'un expert, intégrer ceux-ci dans le système documentaire</li> <li>Transmettre les documents validés aux professionnels                             <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Pilotage : référent qualité, chef établissement</i></li> <li><i>Partenaires associés : professionnels</i></li> <li><i>Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / financement complémentaire) :</i>                                      CDD de 6 mois : 20 000 €                                      (CNR ARS - sous réserve de l'enveloppe attribuée).</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :</b>                      Action 20a : Octobre 2019                      Action 20b : Décembre 2019                      Action 20c : Décembre 2021</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :</b>                       Action 20c : Nombre de documents à jour, taux de documents réévalués</li> </ul>	

**ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS**

Finess géographique : 650786981

**IDENTITE DE L'ESMS**

Raison sociale : EHPAD LE JONQUERE A JUILLAN

Type ESMS :

Statut : Privé Non Lucratif

Commune : JUILLAN

Département : HAUTES PYRENEES

SIRET : 77 563 907 300 052

SIREN : 775 639 073

Nom du Directeur : PORTELLANO PASCALE

L'établissement est-il habilité à l'aide sociale ?

 Oui Non

Si oui, quel type d'habilitation ?

 Habilitation partielle Habilitation totale

Option tarifaire pour le soin :

tarif partiel

Modalité

GMPs sans PUI

Tarif moyen hébergement hors aide sociale

- €

:

Tarif hébergement aide sociale :

61,00 €

Activités :

- Hébergement permanent  
 Hébergement temporaire  
 Accueil de jour  
 Pôle d'activité et de soins adaptés  
 Plateforme d'accompagnement et  
 Autre : Préciser

Modalités particulières d'accueil :

- Unité de vie protégée  
 Unité Alzheimer  
 Unité pour personnes handicapées vieillissantes  
 Unité d'hébergement renforcée

## AUTORISATIONS

Indiquer ci-dessous les places et dispositifs autorisés de l'établissement ou du service (2017) :

Type d'hébergement/prise en charge	Places autorisées	Places financées	Places installées	Places habilitées à l'AS
<i>Hébergement permanent EHPAD</i>	38	38	38	38
<i>Hébergement temporaire EHPAD</i>	1	1	1	1
<i>Accueil de Jour</i>	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	39	39	39	39

Type d'hébergement/prise en charge	Places financées	Places installées
PASA		
UHR		
Unité protégée		

Envisagez-vous une demande de modification dans les 5 ans :

- de l'autorisation ?  Oui  Non
- de l'option tarifaire ?  Oui  Non

Nature de la modification :

Des travaux sont-ils nécessaires pour sa mise en oeuvre ?

Si oui, les préciser :

Date de mise en service du projet envisagé :

Préciser le financement de ce projet (coût des travaux compris) :

**ACTIVITE**

GMP validé :

date de validation :

PMP validé :

date de validation :

Niveau de dépendance validé pour le CPOM	pourcentage
GIR 1	24,3
GIR 2	35,1
GIR 3	8,1
GIR 4	18,9
GIR 5	2,7
GIR 6	10,8

Nombre de bénéficiaires AS départementale  
 Nombre de places habilitées AS départementale  
 Taux d'occupation des places hab AS départ

Taux d'occupation des places habilitées pour des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale (%)	
2017	2016
20	
39	39
51,28	56,41

Le cas échéant, nombre de personnes bénéficiant de l'aide sociale d'Etat :

**Provenance géographique des personnes admises :**

	2017	2016
Nombre d'admissions originaires du département	17	8
Nombre total d'admissions	20	8
%	85%	100%

	Provenance des personnes âgées Hébergement permanent en pourcentage		Provenance des personnes âgées Hébergement temporaire en pourcentage	
	2017	2016	2017	2016
Domicile	41,66	30,00	50	0
Etablissement de santé	50	60,00	50	100
Etablissement médico-social	8,34	10,00	0	0
Autres	0	0,00	0	0

Sortie des personnes âgées de l'établissement (Hébergement permanent) en pourcentage		
	2017	2016
Décès	50,00	70,00
Hospitalisation	10,00	20,00
Retour à domicile	0,00	0,00
Réorientation vers un autre ESMS	40,00	10,00
Autres	0,00	0,00

Taux de réalisation de l'activité		
	2017	2016
Nombre de journées réalisées	14 026	13 900
Nombre de journées financées*	14 082	13 845
Taux de réalisation	99,60	100,40

	Taux d'occupation des places financées 1-Hébergement permanent		Taux d'occupation des places financées 2-Hébergement temporaire	
	2017	2016	2017	2016
Nombre de journées réalisées	13 720	13 509	306	161
Nombre de journées théoriques*	14 235	13 845	365	214
Taux d'occupation	96,38	97,57%	83,83	75,23%

Taux d'occupation des places financées 3- Accueil de jour		
	2017	2016
Nombre de journées réalisées	NR	NR
Nombre de journées théoriques*	NR	NR
Taux d'occupation		

Taux de rotation des lits en hébergement permanent		Taux de rotation des lits en hébergement temporaire	
2017	2016	2017	2016
31,57	21,05	8	2

Taux de rotation des places financées en accueil de jour	
2017	2016
NR	NR

Nombre moyen de journées d'absence	
2017	2016
12	13,7

File active des personnes accompagnées en HP	
2017	2016
61	59

	Taux de décès		Taux de décès à 6 mois	
	2017	2016	2017	2016
<i>Nombre total de décès</i>	7	9	4	1
<i>taux de décès</i>	11,47	15,25%	57,14	11,11%
<i>dont nombre de décès dans l'EHPAD</i>	6	7		
<i>% Certification électronique de décès</i>	0			

Durée moyenne de séjour en 1- Hébergement permanent	
2017	2016
1125,8	1331,7

*soit environ  
soit environ*

Durée moyenne de séjour en 2- Hébergement temporaire	
2017	2016
38,86	80

*ans  
mois*

0

## RESSOURCES HUMAINES

Répartition des effectifs réels par fonction et masse salariale correspondante	Nombre en ETP 2016	Rémunérations + charges correspondantes	Coût moyen
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Direction/Encadrement</b>	<b>1,69</b>	<b>105 831,26 €</b>	<b>0,00 €</b>
- Dont nombre d'ETP réels de personnel médical d'encadrement (médecin directeur, cadre infirmier)	0,69	41 715,20 €	60 456,81 €
- Dont Autres	1,00	64 116,06 €	64 116,06 €
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Administration /Gestion</b>	<b>1,10</b>	<b>56 417,23 €</b>	<b>51 288,39 €</b>
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Services généraux</b>	<b>0,00</b>		
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Restauration</b>	<b>1,02</b>	<b>41 124,98 €</b>	<b>40 318,61 €</b>
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Socio-éducatif</b>	<b>0,41</b>	<b>14 111,75 €</b>	<b>34 418,90 €</b>
- Dont nombre d'ETP réels d'animateur	0,41		0,00 €
- Dont Autres			
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Paramédical</b>	<b>12,34</b>	<b>446 209,39 €</b>	<b>36 159,59 €</b>
- Dont nombre d'ETP réels d'infirmier	2,30	127 031,91 €	55 231,27 €
- Dont nombre d'ETP réels d'aide médico-psychologique	0,00		
- Dont nombre d'ETP réels d'aide soignant	8,04	319 177,48 €	39 698,69 €
- Dont nombre d'ETP réels de kinésithérapeute	0,00		
- Dont nombre d'ETP réels de psychomotricien	0,00		
- Dont nombre d'ETP réels d'ergothérapeute	0,00		
- Dont Autres			
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 de psychologue</b>	<b>0,20</b>	<b>5 200,88 €</b>	<b>26 004,40 €</b>
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 d'ASH</b>	<b>10,22</b>	<b>362 431,45 €</b>	<b>35 462,96 €</b>
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Médical</b>	<b>0,20</b>	<b>23 947,12 €</b>	<b>119 735,60 €</b>
- Dont nombre d'ETP réels de médecin coordonnateur	0,20	23 803,12 €	119 015,60 €
- Dont Autres	0,00		
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Autres fonctions</b>	<b>0,00</b>		
<b>Total</b>	<b>27,18</b>	<b>1 055 274,06 €</b>	<b>38 825,39 €</b>

Contrats aidés	2016			2017		
	Nombre de contrats	remunérations et charges	aides apportées	Nombre de contrats	remunérations et charges	aides apportées
Sectionsoins						
Section dépendance	3	15 078,54	5 893,72			
Section hébergement		35 183,27	13 752,01			

### ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique :

650786981

EHPAD LE JONQUERE A JUILLAN

#### AXE 1- DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Le projet d'établissement est-il actualisé ?	Le document transmis est ancien incrémenté des éléments du PAQ	Le projet est à réécrire. Groupes de travail menés fin 2017. Formation octobre 2018 à Loures Barousse afin de définir un présentation uniforme sur les établissements du groupe.	Date d'actualisation du projet d'établissement	15/11/16	15/11/16
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement permanent?			Projet spécifique HP	OUI	OUI
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement temporaire?			Projet spécifique HT	oui	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil de jour?			Projet spécifique AJ	non	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées présentant des troubles du comportement?		Un projet spécifique est à développer dans le projet établissement	Nombre de personnes âgées présentant des troubles du comportement accueillies	25	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées diagnostiquées présentant des troubles psychiatriques ?		Un projet spécifique est à développer dans le projet établissement	Nombre de personnes âgées présentant des troubles psychiatriques	20	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes		Un projet spécifique est à développer dans le projet établissement	Nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies	1	
Un recueil du consentement éclairé du résident est-il réalisé à l'entrée dans l'établissement?			% recueils / total des résidents	100	
Chaque résident bénéficie t-il d'un projet de vie individualisé?	Les réunions de PVI sont planifiées. Le résident, son représentant légal et ou son tuteur sont présents lors de la rencontre. Plans de soins actualisés à usage des soignants	L'appropriation du rôle du référent est à reprendre en équipe. Plan action construit en formation cohabitation	Nombre de résidents bénéficiant d'un projet de vie individualisé	39	38
Chaque résident bénéficie t-il d'un projet de soins individualisé?			% de résidents bénéficiant d'un projet de soins individualisé	100	
Le projet individualisé est actualisé au vu de l'évolution et des besoins du résident?	Un calendrier est tenu à jour afin de planifier les réévaluations		Nombre de projets de vie réévalués dans l'année	26	10
La personne âgée et son entourage participent à l'élaboration du projet individualisé	Résident présent accompagné si il le souhaite de son référent familial. Les convocations sont envoyés aux tuteurs		Taux de résidents ayant donné leur avis sur leur projet individualisé	80	

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
<p>Le projet d'animation est-il formalisé</p> <p>Ce projet est-il ouvert sur l'extérieur</p> <p>Les familles participent elles au projet d'animation?</p> <p>Comment?</p>	<p>Temps de présence de l'animateur peu important</p> <p>La résidence a bénéficié de 6 mois d'intervention Siel Bleu financé par ARS. Afin de poursuivre ces ateliers nous avons répondu favorablement à l'accueil via la FAC de Toulouse des étudiants STAPS Master 2. Des creneaux pourraient être ouverts vers l'extérieur. A ce jour, l'animateur formé assure l'atelier sport adapté le mardi : 1 groupe gym alzheimer, 1 groupe gym assise</p> <p>Outil de traçabilité de l'animation en place</p>	<p>L'établissement a recours à des bénévoles et jeune volontaire en service civique afin de compléter le temps d'animation. Des animations sont également assurées par des intervenants extérieurs (informatique, art thérapie). Les AMP sont associées fortement au projet</p> <p>Les familles participent aux activités dont sorties, repas des familles ...</p> <p>A développer. Financement à rechercher via la conférence des financeurs</p> <p>Outil dissocié du dossier patient</p>	Date d'actualisation du projet d'animation	01/09/2017	
			Temps de présence d'animateur	0,41	0,41
			Nombre d'activités collectives - la semaine	6	
			- le week-end	2	
			Nombre d'activités ouvertes vers l'extérieur	10	
			% de résidents participant à des activités	100	
<p>Les outils de la loi 2002-2 sont-ils actualisés?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- livret d'accueil</li> <li>- contrat de séjour</li> <li>- règlement de fonctionnement</li> <li>- liste des personnes qualifiées</li> <li>- Les conditions d'admission et de sorties sont elles décrites pour les UHR, PASA ou Unités protégées?</li> </ul>		<p>Support sera réactualisé CVS du 10/07/2018.</p> <p>Support sera réactualisé CVS du 10/07/2018.</p> <p>Affiché entrée de la résidence</p> <p>Liste affichée à l'entrée de la résidence</p> <p>Pas d'UHR/PASA/UP</p>	Dates d'actualisation du livret d'accueil	28/11/16	28/11/16
			Dates d'actualisation du contrat de séjour,	11/1/17	11/1/17
			Dates d'actualisation du règlement de fonctionnement,	28/11/16	28/11/16
			Personne qualifiée	OUI	OUI_x000D_
			Conditions d'admission et de sortie	NC	
			Procédure d'accueil, visite pré-accueil	OUI	
<p>Avez-vous mis en place une procédure d'admission facilitant l'accueil des nouveaux résidents?</p> <p>Comment sont garantis les droits et libertés d'aller et venir du résident?</p> <p>Ces droits et libertés sont ils décrits dans le contrat de séjour?</p> <p>Avez-vous mis en place un système anti-fugue?</p>	<p>Visite de pré admission systématique de préférence à la résidence. Présentation du nouveau résident réalisé par animateur ou IDEC.</p>	<p>Annexe "liberté des droits d'aller et venir" en place. Réunion de l'équipe pluridisciplinaire et traçabilité des conduites à tenir au regard des contextes.Document signé par le représentant familial ou tuteur.</p> <p>Commission chutes/contentions réunie trimestriellement Barrières de lit</p>	% de résidents libres d'aller et venir	100,00	
			% des résidents contenus architecturalement	0	
			% des résidents contenus par des moyens individuels de contention	17	
			Système anti fugue utilisé	NON	

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Existe-t-il un Conseil de la Vie Sociale		Le role du CVS est à valoriser notamment dans l'axe accessibilité de l'information à tous les résidents	Date du CVS	11/4/18	21/4/16
Existe-t-il d'autres formes d'expression (enquêtes satisfaction...)		Commissions restaurants 2/an. Questions diverses du CVS. Fiches de progrès	Nombre de réunions du CVS / an	3	
Quels sont les outils mis en œuvre pour mesurer la satisfaction des usagers et de leur famille?	Fiches de progrès à disposition des familles		Nombre d'enquêtes de satisfaction	2	
Une commission des menus est elle mise en place?	Menus transmis par notre partenaire Restalliance. Visés par la responsable de cuisine et la diététicienne au regard des goûts et RBPP. Commission associant des résidents est assurée en 2ème temps	De plus en plus difficile d'associer les usagers au regard des troubles pathologiques . Contrat avec le partenaire Restalliance en cours de réévaluation	Outils mis en place	questionnaire + commission restauration fiches progrès, CVS	
Comment sont organisés le recueil et le traitement des réclamations et des plaintes?	Fiches de progrès peu utilisées par les usagers/familles privilégiant l'échange direct avec l'établissement.	Document à faire évoluer afin d'en faciliter l'appropriation. Sensibilisation en interne au signalement septembre 2018. Tuto à réaliser	Nombre de réunions de la commission des menus	4	
Les mesures de protection juridique de la personne âgée sont-elles mises en place et réévaluées?			nombre de plaintes et réclamations reçues / an	10	
Une démarche d'évaluation interne est-elle engagée			nombres de plaintes et réclamations traitées / an	Toutes	
L'ESMS a-t-il réalisé une évaluation externe ?			% de personnes bénéficiant d'une mesure de protection	33,00	35,42
			Date de la dernière évaluation interne	01/09/2017	01/10/2013
			Date de la dernière évaluation externe	31/2014	31/2014

## AXE 1-DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Préservation des capacités, des souhaits, des rythmes et l'accompagnement dans la perte autonomie Expression facilitée (commissions, groupes de travail, CVS)	Traitement des plaintes et réclamations à améliorer Améliorer l'accessibilité à l'information	Communication fiches amélioration de la qualité Outils informatique, audio
Inclusion dans la vie sociale, l'encouragement des liens sociaux La co construction du projet de vie La présence des documents de la loi de 2002 actualisé La mise en œuvre d'une réunion pluridisciplinaire dans la liberté des droits d'aller et venir annexée au contrat de séjour Préparation à l'admission du futur résident	Valoriser le rôle du CVS Développer l'accès à des services ouverts vers l'extérieur  Peu de temps de présence animateur projet établissement obsolète	Règlement intérieur, retour du CVS aux autres résidents Animation, sport adapté avec financement à rechercher  Mise en place d'un comité des usagers Renforcer le temps de présence ETP projet à réécrire

### ANNEXE 3: DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique :

650786981

EHPAD LE JONQUERE A JUILLAN

#### AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

##### Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
<b>Avez-vous développé des partenariats avec :</b>  - Les services d'urgence ? La fiche de liaison d'urgence est-elle : - Opérationnelle ? - Accessible au personnel la nuit ?	Situations anticipées par l'équipe infirmière en journée. Documents de prescriptions anticipées à disposition des personnels Pas de personnel qualifié la nuit	2 ASL la nuit        Evolution vers un outil dossier patient plus performant afin d'avoir tous les éléments recommandés DLU HAS.  S'appuyer sur les compétences du jeune volontaire service civique pour créer des "tuto"	Nombre de résidents hospitalisés (hors HAD) dans l'année Nombre de journées d'hospitalisation hors HAD dans l'année Nombre total d'hospitalisations (hors HAD) dans l'année  dont hospitalisation de nuit (20h-8h)  dont hospitalisation via un service d'urgences dont ré-hospitalisations dans les 72h suivant une sortie d'hospitalisation Nombre d'allers et retours aux urgences  Fiche de liaison urgence opérationnelle ?  Fiche de liaison urgence accessible au personnel la nuit ?	11 203 25  5  20 3 3  oui  oui	21   21   3 12 1  oui  oui
- Les services de court séjour gériatriques? Les résidents ont-ils accès à une consultation mémoire? Une équipe mobile de gériatrie intervient-elle dans votre établissement? Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en gériatrie?		Quid d'une convention spécifique avec la filière gériatrique ?	Nombre de consultations mémoire  Nombre de résidents hospitalisés directement en court séjour gériatrique Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation d'une EMG	1  0 2	1
- Les services psychiatriques? Avez-vous un partenariat institutionnalisé avec le secteur psychiatrique? Comment sont suivis les résidents atteints de troubles psychiques? Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en psychiatrie?	Passage d'un infirmier de secteur tous les 15 jours  Projet accompagnement spécifique dont CATT, suivis psychiatres	Convention en cours de réévaluation  Fluidité de la communication à retravailler	Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation des services de psychiatrie ou équipes mobiles de psychiatrie/psychogériatrie  Nombre de résidents hospitalisés en psychiatrie	7  2	8

- Les Unités de soins de Longue Durée (USLD) - Les services de moyens séjours - Les Unités Cognitivo Comportementales (UCC) - L'UHR du territoire	Interêt ORUMIP pour connaitre les disponibilités		Nombre de résidents transférés en USLD Nombre de résidents transférés en MS Nombre de résidents transférés en UCC Nombre de résidents transférés en UHR	0 0 0 2	0
Etes vous répertorié dans l'application Trajectoire? Utilisez vous Trajectoire pour le transfert de vos résidents?		Outil non déployé sur le territoire	Nombre de résidents transférés via Trajectoire	0	
Avez-vous recours à la télémedecine?		A developper dans le cadre du dispositif telemedecine Horgues	Part de résidents ayant bénéficié de téléconsultations Part de résidents ayant bénéficié de téléexpertises	0 0	
- L'HAD du territoire ?		utilisation de l'outil ADOP HAD	Nombre de résidents ayant bénéficié d'une HAD Nombre de journées d'Hospitalisation (HAD)	0 0	0
- Les réseaux (plaies et cicatrisations, Pôle des Maladies Neuro Dégénératives...)?	Pas de rapprochement à ce jour, pas de communication de leur part		Date des conventions	NR	
- Les professionnels libéraux intervenant dans l'établissement : Disposez vous d'une commission de coordination gériatrique ? Le rapport d'activité médicale a-t-il été passé devant la CCG?	Problème sur les praticiens qui partent à la retraite, quid de la permanence des soins	Faible participation aux CCG (1 médecin/le pharmacien) PV de carence CCG de mars 2018	% de résidents ayant un médecin traitant déclaré Nombre de médecins libéraux intervenant dans l'EHPAD Nombre de réunions de la CCG dans l'année Nombre de médecins traitants différents participant à la CCG	100 18 2 1	16 2 1
- les autres professions médicales : cardiologues, dentistes, laboratoire, kinésithérapeutes etc...			Nombre de kinésithérapeutes libéraux intervenant dans l'établissement	3	4
- les acteurs médico sociaux du territoire : ehpad, ssiad, saad, spasad, plateforme de répit etc...		A developper	Nombre de partenariats mis en place	0	
- Les acteurs de la coordination médico-sociales : Maisons Départementales ,CLIC, PTA, points Info séniors etc...		signature actes engagés pour le groupe scapa	Nombre de partenariats mis en place	0	
Autres conventions mises en place ? (bénévoles, associations locales, GCSMS...)	Conventions de bénévolat en place	Convention VEMH à developper	Nombre de conventions signées	3	
- les MAIA			Participation de l'EHPAD aux travaux d'intégration de la MAIA	OUI	

## Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Avez-vous un projet de transformation de l'offre : AJ, HT, HP ?	4 chambres doubles dans l'établissement ce qui pose un vrai problème de fréquentation	Refléchir à pouvoir dédoubler 1 à 2 chambres	Nombre de places envisagées en HP Nombre de places envisagées en HT Nombre de places envisagées en AJ Autres	non non non oui	
Quelles sont les modalités d'organisation de transport mises en place pour l'accueil de jour?			Organisation des transports Accessibilité au transport collectif	non	EN INTERNE OUI
Favorisez-vous l'insertion territoriale de l'EHPAD comme acteur au soutien à domicile?		A voir conférence des financeurs financement sport adapté	Action de prévention auprès des PA GIR 5-6 non résidents Nombre de places d'AJ non médicalisées	non 0	
Etes-vous en mesure d'accueillir en urgence en HT des personnes âgées ? dont celles venant directement du domicile?	Disponibilités du lit HT proposées aux établissements de soin, SSR entre 2 séjours  Pas de lits urgences	Complexité dans la mobilisation des ressources et accompagnement des équipes dans des prises en charge très courtes dont aspect social à moyen constant	Nombre de résidents accueillis en urgence - dont venant directement du domicile	0	
Avez-vous un projet de création d'une unité Alzheimer /PASA / UHR ?			Nombre de places envisagées	NON	
Comment est assurée la permanence des soins la nuit, les week-end et jours fériés?	Appel du médecin traitant et si indisponible le 15	Non évaluable car pas historique disponible sur changement du matériel téléphonie 2017	Nombre d'appels PDSA ou 15 /an		
Comment est sécurisée la prise en charge nocturne	Portail sécurisé 21h30/6h15. Astreinte personnel administratif. Fiche sécurité travaillée associant gendarmerie de Tarbes	Sécurisation résidence à poursuivre. Astreinte infirmière hospitalière bassin sud département ?	Nombre d'infirmiers présents la nuit sur place Nombre d'infirmiers en astreinte de nuit Nombre d'AS diplômés présents la nuit sur place Nombre de veilleurs agent de service	0 0 0 2	0 0 0 2

## Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Des partenariats existants	Collaboration avec l'HAD Collaboration avec la psychiatrie Usage des outils technologiques pour améliorer le parcours de soin Partenariat avec le SSIAD, CLIC	Renforcer le partenariat Renforcer le partenariat Trajectoire, télémédecine Conventions à formaliser

## Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Diversification de l'offre de service depuis 2016 2 salariés de nuit depuis 2014	Optimiser l'offre accueil et la permanence des soins Actions de prévention vers la commune	Astreinte de nuit IDE Sport adapté
Conventions de bénévolat Contrats de services civiques	Pas de présence AS la nuit Sécurisation résidence 4 chambres doubles	Progression vers une configuration binôme AS/ASH A poursuivre Etudier la possibilité de dédoubler 1 chambre

### ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique :

650786981

EHPAD LE JONQUERE A JUILLAN

#### AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

##### Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
<p>Décrire l'état global de l'établissement</p> <p>Etes vous propriétaire ou locataire?</p> <p>Date de construction de l'établissement ou date de la dernière grosse rénovation</p> <p>Qualité des espaces collectifs, espaces de soins...</p>		<p>propriétaire</p> <p>pas de salle de kinésithérapie</p>	<p>Taux de vétusté (M22)</p> <p>Taux de vétusté (M21)</p> <p>Durée de la location</p> <p>Date de construction ou de dernière rénovation importante</p> <p>Plateau technique / Equipement en propre</p>	<p>40,11</p> <p>10/7/06</p>	<p>35,31</p> <p>NR</p> <p>10/7/06</p> <p>Salle de soins</p>
<p>Avez-vous un avis favorable de la commission de sécurité?</p> <p>Le PV est-il assorti de préconisations ou de réserves ? Ont-elles été prises en compte ?</p> <p>Avez-vous réalisé un diagnostic accessibilité</p> <p>Le résident bénéficie t-il d'espaces privés?</p> <p>Toutes les chambres sont-elles équipées d'un appel malade?</p>	<p>Registre accessibilité en place</p> <p>4 chambres doubles</p> <p>Les résidents privilégient l'usage du téléphone à l'appel malade car échange avec un interlocuteur</p> <p>Difficilement évaluable car peu utilisé</p>	<p>Travaux d'amélioration à poursuivre</p>	<p>Date du PV de la commission de sécurité</p> <p>Avis favorable de la commission de sécurité</p> <p>Date du diagnostic accessibilité</p> <p>Respect de la réglementation accessibilité</p> <p>% de chambres individuelles / total des chambres</p> <p>% de chambres équipées appel malade</p> <p>le délai d'attente aux sonnettes est-il réévalué</p>	<p>26/05/2016</p> <p>oui</p> <p>23/8/10</p> <p>non</p> <p>79,00</p> <p>100</p> <p>oui</p>	<p>26/5/16</p> <p>23/8/10</p> <p>non</p> <p>89%</p> <p>NON</p>
<p>Avez-vous des projets de réhabilitation ou de restructuration?</p>			<p>PPI actualisé</p> <p>Taux d'indépendance financière (endettement) en % (M22)</p> <p>Taux d'indépendance financière ( endettement) en % (M21)</p> <p>Apurement de la dette (Immo nettes amortissables / dettes financières à moyen et long terme</p>	<p>oui</p> <p>71,75</p> <p>1,47</p>	<p>72,18</p> <p>NR</p>
<p>L'établissement connaît-il des difficultés financières?</p> <p>Des mesures de retour à l'équilibre financier sont elles envisagées?</p>		<p><b>non</b></p>	<p>Résultat n-1</p> <p>Taux de CAF en % (M22)</p> <p>Taux de CAF en % (M21)</p> <p>Besoins en fonds de roulement en jours de charges courantes (M22)</p> <p>Besoins en fonds de roulement en jours de charges courantes(M21)</p> <p>Trésorerie en jours d'exploitation (M22)</p> <p>Trésorerie en jours d'exploitation (M21)</p>	<p>66 456,13</p> <p>7,71</p> <p>-49,85</p> <p>0,27</p>	<p>7,12</p> <p>NR</p> <p>-68,97</p> <p>NR</p> <p>16,49</p>

## Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Avez-vous des projets de regroupement, restructuration ou coopération avec d'autres ESMS?		Construction EHPAD commune de Horgues	Date du projet	2020	
Avez-vous adhéré à une structure de coopération type GCSMS, GHT (etc...)?			Date de convention	non	
<b>Avez-vous défini une politique de maîtrise des coûts et recherche d'efficience avec :</b>			Date des conventions	non	
Mutualisation des fonctions administratives : Gestion de la paye, gestion comptable budgétaire et financière, facturation, dossiers d'admission...				Centralisation des fonctions support au siège	
Mutualisation des fonctions logistiques : - restauration, - blanchisserie, - Nettoyage, entretien , - Transports, - Maintenance, etc...	Traitement du linge assurée par la blanchisserie du groupe SCAPA	Pas d'agent d'entretien à la résidence. Coûts importants des réparations	Dates des conventions		
Externalisez vous certaines fonctions			Contrats passés	oui	
Adhésion à des groupements d'achats ?		<b>helpevia</b>	Date adhésion	2013	
Mutualisation des Systèmes d'information Un schéma directeur des systèmes d'information a été défini et formalisé. Avez-vous défini une politique en matière de confidentialité des données ?	Codes accès personnalisés	RGPD à mettre en œuvre	Date de la convention	non	
Disposez vous d'une messagerie sécurisée dans le cadre de transmission de données médicales	Médimail- apicrypt. Ordonnances transmises à la pharmacie par fax	Transmissions des ordonnances vers la pharmacie à faire évoluer via l'outil de gestion du dossier patient	Existence schéma directeur SI	non	NON
Votre ESMS dispose d'un site intranet.			Politique définie	oui	OUI
Votre ESMS dispose d'un site internet.			type de messagerie	oui	
			Site intranet	oui	OUI
			Site internet	oui	OUI

**Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines**

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Un organigramme formalisé est-il affiché ?			Organigramme formalisé et affiché	oui	
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de poste formalisée?	Mise en place 2016 adossée aux entretiens professionnels		% de personnels ayant des fiches de postes formalisées	100	
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de tâches ?			% de personnels ayant des fiches de tâches formalisées	100	
Avez-vous mis en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)?			Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences	oui	NON
			Taux d'ETP vacants	0,8	0,00
Quelle est la pyramide des âges du personnel?			% du personnel âgé de moins de 20 ans	0	0,00
			% du personnel âgé de 20 - 29 ans	17,95	17,95
			% du personnel âgé de 30 - 39 ans	12,82	12,82
			% du personnel âgé de 40 - 49 ans	23,08	23,08
			% du personnel âgé de 50 - 54 ans	23,08	23,08
			% du personnel âgé de 55 - 59 ans	15,38	15,38
			% du personnel âgé de 60 - 64 ans	7,69	7,69
			% du personnel âgé de Plus de 65 ans	0	0,00
Avez-vous un tableau prévisionnel des départs à la retraite?	1 infirmière, 2 ASL nuit, 1 cuisine, 1AS		Nombre prévisionnel de départs à la retraite sur la durée du CPOM	5	
Avez-vous des difficultés particulières de recrutement? Sur quelles catégories de personnel?	Difficultés de recrutement poste qualifié fiable cuisine		Taux de rotation du personnel sur effectifs réels	15,38	7,69
			Taux de prestations externes (M22)		NR
			Taux de prestations externes (M21)		NR
Quelles actions mettez vous en place pour réduire l'absentéisme ?	Actions CHSCT, management participatif, analyse en équipe des situations complexes et plan action, démarche RPS 2017 et plan action.		Taux d'absentéisme par motif		8,45
			- Pour maladie ordinaire / de courte durée	5,71	0,46
			- Pour maladie de longue durée		3,47
			- Pour maternité/paternité	1,93	0,00
			- Pour accident du travail / Maladie professionnelle		0,30
			Taux d'évolution de l'absentéisme sur 3 ans		
Avez-vous un pool de remplacement ou avez-vous adhéré à une plateforme de remplacement?	Liste de professionnels avec lesquels la résidence à l'habitude de travailler		Poids du recours à l'intérim	0	NR
			Organisation comprenant un pool de remplacement	non	NON
			Taux de personnel en CDD		
Avez-vous une politique de suivi et de maîtrise des CET?			Nombre de jours moyen par agent stockés sur CET	non	
			Montant de la provision constituée pour les CET	non	
Avez-vous des postes mutualisés avec d'autres structures couvertes par le CPOM ou d'autres ESMS?		A définir avec la construction de l'EHPAD de Horques (agent entretien, chef établissement)	Nombre d'ETP mutualisés	A définir	
La qualification du Directeur est-elle conforme à la réglementation?	Pas de DUD	A construire au niveau du siège	Nature du diplôme du Directeur	Diplôme Niveau 1 - CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur	Diplôme Niveau 1 - CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur
Le document unique de délégation est il réalisé?					
Le médecin coordonnateur est-il qualifié en gériatrie?			A-t-il une capacité en gériatrie	oui	OUI
			A-t-il un DU de medecin coordonnateur	NON	NR
			Temps de présence du Médecin Coordonnateur	0,2	0,2
			A-t-il une activité de médecin traitant dans l'EHPAD	non	NON
		61			

Avez-vous une infirmière coordonnatrice formée?	Formation management des équipes 2017	Formations à poursuivre sur compte inter établissement	Temps de présence de l'IDE coordonnatrice	0,69	0,69
Avez-vous du personnel qualifié notamment AS et AMP?	Pas de faisant fonction		% de faisant fonction/ nombre d'ETP AS et AMP	0	0,00%
Avez-vous des assistants de soins en gérontologie?	Pas de PASA	Compétences mobilisées auprès de personnes atteintes de troubles des fonctions supérieures (soins, soins relationnels, activités)	Nombre d'ASG	1	NR
Existe-t-il un plan pluriannuel de formation?	Plan de formation élaboré en CODIR à partir d'actions prioritaires	Actions mutualisées sur le groupe	Plan de formation	oui	oui
Quelles sont les thématiques ciblées de ce plan : - Repérage des risques de perte d'autonomie - Gestion des troubles du comportement - Dépression et troubles psychiques (etc...)	Approche éthique de la prise en charge, mieux comprendre la personne âgée (outil simul'age) troubles de la déglutition, hygiène bucco dentaire	Mise en place groupe analyse des situations complexes. Modifications des textures, présence de référent hygiène bucco dentaire	Taux de personnel formé annuellement / thématique		
Avez-vous élaboré un Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels (DUERP)? Quelles actions mettez vous en œuvre pour :	Formation manutention mutualisées groupe. Equipement 1 rail de transfert. Présence matériel type lève malade, turner.	Sensibilisation risque chimique avec ASMT septembre 2018  Analyser en CHSCT formations PRAP2S	Date du DUERP	01/05/2017	
les troubles musculo-squeletiques (TMS)				Formation manutention, rail	
les risques psychosociaux,	Démarche menée en 2017			Ergonomie du poste, analyse de pratique, démarche RPS avec santé au travail	
les accidents du travail (AT)	Analyse CHSCT			CHSCT, rail	
Avez-vous mis en place une démarche d'évaluation du personnel ?		Tous les 2 ans	Nombre d'entretiens individuels /total du personnel	35	35

### AXE 3 - Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

#### Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Des travaux réalisés permettant de maintenir en l'état et de faire évoluer le patrimoine	Améliorer l'accessibilité dans l'établissement	Travaux

#### Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Des ressources internes optimisées au niveau du siège	Contribuer aux rapprochements et mutualisations Politique de sécurisation des données à faire évoluer	Formation, mutualisation de professionnels projet Horgues Politique RGPD à mettre en œuvre

#### Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Des documents de travail formalisés Attractivité fidélisation des professionnels	Poursuivre attractivité de notre établissement Promotion de la bienveillance Formation spécifique aux troubles du comportement	Forum, communication Analyse clinique Plan de formation
La mise en œuvre des entretiens professionnels L'accompagnement dans la formation interne/externe		

### ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique :

650786981

EHPAD LE JONQUERE A JUILLAN

#### AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
<p>Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour réduire le risque infectieux (conformément à l'instruction du 15 juin 2016) :</p> <p>Un responsable a-t-il été mandaté par le Directeur pour la mise en place de cette démarche?</p> <p>Un comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux est-il mis en place?</p> <p>Le DARI a-t-il été élaboré avec la formalisation d'un plan d'actions prioritaires?</p> <p>L'ensemble du personnel est-il sensibilisé à la prévention croisée (précautions standard-gestion des excréta)?</p> <p>Politique de vaccination mise en place?</p> <p>Quelle politique avez-vous mise en place pour la prescription des antibiotiques?</p> <p>Est-elle définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs</p> <p>Une réévaluation des prescriptions d'antibiotiques est-elle organisée entre la 48ème et la 72ème heure?</p>	<p>responsable : med co</p> <p>Comité constitué du medco et IDEC</p> <p>Dari réalisé en 2016 et 2017</p> <p>Vaccination des résidents Promotion et prise en charge de la vaccination antigrippe pour personnel</p> <p>Mise à disposition d'une liste préférentielle ATB cdiin 2015</p>	<p>Le comité n'est pas assez représentatif, intégration AS et asl à terme</p> <p>Des protocoles ont été modifié ou réalisé mais pas d'axe prioritaire réellement défini</p> <p>Rappel lors d'épisode d'IRA et avant la campagne grippe</p> <p>la couverture du personnel est insuffisante mais pas bcp de marge de manoeuvre</p> <p>Suivi hyperthermie par IDE pendant 3 j et rappel du praticien si besoin</p>	<p>Responsable de la gestion du risque infectieux?</p> <p>Comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux?</p> <p>Date de la dernière auto-évaluation du risque infectieux réalisée</p> <p>Formalisation du plan d'actions prioritaires</p> <p>Part du personnel sensibilisé à la prévention croisée</p> <p>Nombre de résidents relevant d'une vaccination anti pneumococcique</p> <p>Parmi eux combien sont couverts</p> <p>Nombre de résidents porteurs d'un bactérie multi résistante (BMR) ou d'une bactérie hautement résistante émergente (BHRe) pris en charge - dont nombre de résidents porteurs d'une BHRe</p> <p>Politique antibiotique définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs?</p> <p>Réévaluation des prescriptions entre la 48ème et 72ème heure?</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>01/12/2017</p> <p>non</p> <p>10</p> <p>4</p> <p>3</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>OUI</p> <p>oui partiel</p>	<p></p> <p>0</p> <p></p>
<p>Protocole de traitement et conditionnement des déchets</p> <p>Avez-vous un local spécifique pour le traitement des déchets?</p>	<p>protocole existant</p> <p>non pas de local spécifique</p>	<p>en cours d'évaluation</p>	<p>Local spécifique traitement des déchets</p>	<p>non</p>	
<p>Quels Protocoles et quelles procédures d'hygiène avez-vous mis en place?</p>	<p>protocoles entretien chambre, des DM, hygiène mains, précautions standard et complémentaires, BMR, gestion du linge contaminé, antiseptique, légionnelle, produits entretiens.</p>	<p>reevaluation régulière en fonction des nouveautés. Se renseigner sur la possibilité d'aide EOH du CHB</p>	<p>Partenariat avec une équipe d'expertise en hygiène</p>	<p>NON</p>	
<p>L'EHPAD est-il inscrit dans une démarche de développement durable?</p>		<p>Pyrenet : utilisation de produits d'origine naturelle</p>	<p>Charte Eco-EHPAD</p> <p>Circuits courts, tri sélectifs, recyclage du matériel médical...</p>	<p>NON</p> <p>OUI</p>	
<p>Existe-t-il des procédures spécifiques légionnelle et amiante?</p>	<p>diagnostic amiante réalisé</p>	<p>Carnet sanitaire en place avec protocole en cas de contamination</p>	<p>Date de la procédure</p>	<p>01/09/2017</p>	

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Avez vous accès à un groupe électrogène ?	Etablissement non prioritaire	Reflexion engagée quant à l'installation dans le cadre des travaux de refection des parkings	Accès groupe électrogène	NON	NON_x000D_
La sécurisation intérieure et extérieure de l'établissement est -elle assurée? Quels dispositifs avez-vous mis en place?		Interphones avec visio, sécurisation portillon, haies, clotures, filtre des entrées	Dispositifs mis en place	Partiel	
			Procédure de contrôle à l'entrée de visiteurs	non	
Avez-vous mis en place une procédure de signalement et de gestion des Evènements Indésirables Graves (EIG) Des retours d'expérience sont-ils mis en place?		oui oui	Nombre d'EIG survenus Nombre d'EIG déclarés Nombre d'EIG suivis de retours d'expériences	0 0 0	
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour gérer les situations d'urgence (plan bleu, plan canicule, catastrophes naturelles) Plan continuité d'activité?	plan bleu à jour	réévaluation annuelle du plan canicule et de la continuité d'activité (réactualisation des num de tel) avec info équipe	Date d'actualisation du plan bleu	01/11/2016	
L'établissement dispose t-il d'une PUI ? A-t-il une convention avec une officine de ville?	pas de PUI et convention officine		Date des conventions	01/10/2013	
Comment sont préparés et distribués les médicaments  Le circuit du médicament est-il informatisé? La programmation des traitements est-elle transmise à la pharmacie directement via le logiciel de soins, en plus de la transmission papier?	circuit du médicament identifié	PDA avec officine, préparation et distribution par IDE ou AS par délégation  en attente d'un logiciel avec tablette transmission par fax à la pharmacie et transmission des ordonnances papiers	Où sont préparés les piluliers?  Par qui sont préparés les piluliers? Durée du traitement préparé (en jours) SI utilisé pour le circuit du médicament  Transmission des traitements via le logiciel de soins?	officine de ville Pharmacie 7 non non	dans une officine de ville
Les prescriptions médicamenteuses sont elles régulièrement révisées? Une liste préférentielle de médicaments est elle mise en place? Quelles actions de prévention de l'iatrogénie sont elles menées ?  Des erreurs médicamenteuses ont-elles fait l'objet d'un signalement d'EIG au cours de l'année?  Avez vous réalisé le calcul du score de risque?	liste préférentielle disponible action régionale PAAPI 2017  pas d'erreur médicamenteuse identifiée  pas de mise en place de score de risque	peu d'utilisation par les praticiens  contact régulier avec médecin généraliste sur les traitements par rapport à la pertinence et des nouveautés	Existence d'une liste préférentielle de médicaments % de résidents sous AVK Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie courte Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie longue Nombre de résidents présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée - dont nombre de résidents ayant une prescription de neuroleptiques Nombre d'EIG liés à une erreur médicamenteuse signalés au cours de l'année Nombre de résidents ayant un risque élevé lié aux médicaments (entre 6 et 10) Nombre de résidents dont la prescription a été réévaluée / nombre de résidents au risque élevé au score de risque en gériatrie	oui 5 NR 25 NR 0 NR NR	OUI 5 6 NR NR NR NR
Le dossier de gestion des soins est-il informatisé?	medicor en place	64	Dossier de gestion des soins informatisé? Quel logiciel utilisez vous? Nombre de médecins généralistes saisissant les prescriptions sous informatique Nombre de médecins utilisant la fonction à distance	oui Medicor 3 0	OUI Medicor 3

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Comment sont organisées les venues des médecins généralistes et sont-ils accompagnés par l'IDE? Délivrent-ils des prescriptions anticipées?	agenda de programmation de renouvellement avec rappel téléphonique, avec transmissions disponibles oui	peu de disponibilité des IDE pour l'accompagnement en direct refus de certains praticiens	Nombre de consultations des médecins libéraux par semaine Prescriptions anticipées	NR oui	
Un projet spécifique en matière de bientraitance est-il développé ?	la bientraitance est un axe important dans le projet de soins en cours de réécriture	la bientraitance est abordée au quotidien et lors des réunions d'analyses des cas complexes; Formation en 2016 par psychologue (mobiqual), mise en place de l'annexe sur la liberté d'aller et venir mais uniquement si nécessaire, commission trimestrielle chute et contentions	% de professionnels formés à la bientraitance Existence d'un protocole de signalement de la maltraitance Existence d'un protocole pour le recours à la contention	54 OUI non	
Un projet spécifique en matière de dénutrition est-il développé? (soins bucco-dentaires, pesée, repérage des facteurs de risques adaptation de l'alimentation...)  Avez-vous accès à une diététicienne et quelles sont ses missions? La restauration est-elle externalisée? Bénéficiez vous de la liaison chaude? Comment sont accompagnés les repas ? Disposez vous d'un protocole de dépistage de la dénutrition basé sur les recommandations HAS? Quelles solutions avez vous mis en place pour la prévention ou la prise en charge de la dénutrition (enrichissement de l'alimentation , achat de CNO, fractionnement de l'alimentation, mise en oeuvre du Manger main...)?	projet de soins (en cours de réécriture) qui intègre la dénutrition  Dieteticienne présente 3h par mois prestataire ext pour les denrées et cuisine sur place avec liaison chaude  Protocole dépistage et prise en charge de la dénutrition en place selon les RBP HAS 2009	formation bucco dentaire et identification de deux référents soins oraux depuis 2017  Analyse des menus et participation à la commission nutrition  Dépistage à l'entrée avec MNA IMC et Poids et suivi mensuel, Commission nutrition trimestrielle, analyse avec diététicienne et repas enrichis et CNO si nécessaire avec réévaluation	Un bilan bucco-dentaire est-il proposé dans les 1er mois d'entrée et réalisable par un chirurgien dentiste? % de résidents ayant accès à des soins dentaires Intervention de diététicienne libérale Temps de présence de diététicienne salariée Externalisation de la restauration? Une pesée mensuelle sur 3 mois consécutifs est elle mise en place pour tous les résidents Protocole de dépistage de la dénutrition Solutions mises en place face à la dénutrition Nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle au cours de l'année - dont nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle parentérale au cours de l'année - dont nombre de résidents ayant une alimentation entérale par stomie au cours de l'année Nombre total de résidents ayant présenté une dénutrition - dont nombre de résidents ayant présenté une dénutrition simple - dont nombre de résidents ayant présenté une dénutrition sévère	oui 100 0,02 non oui oui Commission nutrition, crèmes enrichies, enrichissements , CNO, alimentation fractionnée 0 0 0 12 9 3	OUI NON 0,02 OUI

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Le jeune nocturne est-il inférieur à 12h? Si non quelles actions sont mises en œuvre?	non	collation proposée à tous les résidents	% de personnes bénéficiant de collations le soir / nombre de résidents	35	
Menez vous des actions collectives d'éducation pour la santé dans le champ de la nutrition?	atelier cuisine activité physique adaptée (lutte sarcopenie)		Actions collectives d'information Ateliers cuisine Ateliers en lien avec l'activité physique Autres Nombre de résidents participant à ces ateliers	non oui oui Hygiène bucco dentaire 22	NON OUI OUI NON
Un projet spécifique en matières d'hygiène de soins et de confort est-il développé? Avez-vous mis en place des protocoles pour la prise en compte de l'incontinence?	projet de soins (en cours de réécriture) qui intègre l'hygiène et le confort protocole incontinence	réactualisation du protocole autour de la toilette évaluation à l'entrée avec suivi mensuel de la continence de tous les résidents	Nombre de toilettes réalisées par jour par aide soignant Date du dernier protocole mis en place	11	
Avez-vous mise développé dans votre établissement l'activité physique adaptée? Cette activité est-elle adaptée en fonction du degré de dépendance et du profil des participants (GIR, secteurs ouverts ou fermés, troubles du comportement)?	Mise en place dès 2016 avec établissement de la liste des bénéficiaires par medco et psycho en fonction des profils résidents  Etudiant stapps puis educateur sportif puis siel bleu	mise en place d'APA individuelle au départ puis collective en 2018 avec siel bleu pris en charge par ARS( Problématique de la pérennisation de cette activité)	Nombre d'ateliers mis en place  Ces ateliers sont-ils proposés à tous les résidents  Part de résidents bénéficiant d'un programme effectué par un professeur d'activité physique adaptée ou un educateur sportif spécialisé PA Nombre d'ETP d'educateur sportif spécialisé PA ou de Professeur d'APA Intervention d'éduc sportif spéc PA ou prof APA libéral Nombre d'heures d'activité physique hebdomadaires	20  non  16  0 oui 2	      NR OUI
Avez-vous bénéficié d'accompagnement de prestataires extérieurs ?					
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des escarres?	projet de soins (en cours de reecriture) intégrant cette thématique	identification des personnes à risques, nutrition adaptée, positionnement, change régulier, matériel adapté	Nombre d'escarres ≥ stade 2 acquises dans l'EHPAD au cours de l'année % de personnes classées C en alimentation/nombre de résidents Ratio Escarre / Dénutris sévères	0 ? 0	0
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des chutes : évaluation des risques de chutes ou suivi individuel des chutes	projet de soins intégrant cette thématique	fiche chute avec analyse et commission trimestrielle	Une évaluation du risque de chutes est elle mise en place au sein de l'EHPAD Nombre de chutes au cours de l'année Nombre de chutes ayant entraîné une hospitalisation	oui 48 3	OUI 51 0
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention de la dépression et du suicide?		évaluation a l'entrée par la psychologue et suivi si nécessaire soit par psycho soit par CMP du secteur	Nombre de résidents ayant fait une TS au sein de l'EHPAD Protocole mis en place Nombre de consultations spécialisées	0 NON 140	NR
Avez-vous mis en place des action de prévention concernant les troubles psychiques , de l'humeur et/ou cognitifs?	projet de soins intégrant cette thématique	evaluation systématique des résidents à l'entrée et annuellement par la psychologue (MMS 5 mots de Dubois, horloge, GDS ou Cornell) Atelier mémoire mis en place tous les jeudis animé par une AMP formée	Protocole mis en place  Nombre de consultations spécialisées Nombre de suivis / un psychologue	OUI  100 140 29	12

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Avez-vous mis en place des actions concernant les troubles du comportement ?		Formation pour les soignants sur la démence et les tr du comportement en 2016 et 2017 en interne  Analyse de cas complexe avec medco et psychologue dans le temps de transmission  Réalisation de NPI-ES en équipe	Nombre de résidents présentant des troubles du comportement selon l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique -version équipe soignante) au cours de l'année éligibles potentiellement en PASA Nombre de résidents présentant des troubles du comportement pour lesquels une prise en charge non pharmacologique a été mise en place en cours d'année Nombre de résidents présentant des troubles du comportement de type agitation/agression (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année Nombre de résidents présentant des troubles du comportement moteurs aberrants (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année Nombre de résidents ayant présenté au moins une fois des troubles du comportement de type productif relevant d'une UHR en cours d'année	13  10  3  2  2	
L'appropriation des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) est-elle organisée?  Avez-vous un plan annuel d'amélioration des bonnes pratiques ?  Organisez vous des évaluations des pratiques professionnelles et sur quelles thématiques?	2 RBPP par an si possible	Tous les protocoles sont batis autour des RBPP  2016 vie sociale et accompagnement des maladies alzheimer et apparantes 2017 chambre des erreurs, circuit du médicament	Des séances de formation, information, évaluation des pratiques sont réalisées par le médecin co ou l'IDE coordonnatrice? Nombres de réunions annuelles d'analyse des pratiques Nombre d'EPP réalisées Taux de professionnels concernés  Procédure de diffusion des RBPP	oui  2 4  2 analyses annuelles, synthèses accessibles	OUI
Quelles sont les dispositifs mis en place pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie :  Intervention des réseaux et des équipes mobiles de soins palliatifs  Transfert dans une unité de soins palliatifs  Recours à l'HAD		convention avec réseau racade HAD avec mise en place de l'outil adop had	Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation du réseau territorial ou de l'équipe de soins palliatifs Nombre de résidents transférés en USP Nombre de résidents SP suivis en HAD	0 0 0	1
Avez-vous un plan de formation spécifique à la fin de vie et aux soins palliatifs?  Avez-vous des personnels formés aux soins palliatifs en interne?  Avez-vous des personnels formés à la démarche soins palliatifs en interne?  Le médecin coordonnateur est il titulaire du DU soins palliatifs ?  Avez-vous des IDE titulaires du DU Soins palliatifs?		pour le medco formation arcade soins palliatifs 2016 et congrès sédation profonde 2018  Pas de personnel formés ni procedure formalisées mais annonce du diagnostic, arrêt des traitements alimentation plaisir, pris en charge de la douleur, confort (soins de bouche, positionnement, musique, passage fréquents) disponibilité du medco et psycho pour famille	Nombre de journées de formation réalisées Nombre de personnel formé aux soins palliatifs Nombre de personnel formé à la démarche parmi les AS Médecin coordonnateur titulaire du DU SP?  Part des IDE titulaires du DU SP	3 22 7 non 0	

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Avez-vous mis en place des protocoles : - de prise en charge de la douleur - sur les symptômes d'inconfort - sur les prescriptions anticipées nominatives	protocole évaluation et prise en charge de la douleurs	Protocole traitement anticipé fait	Protocoles mis en place Utilisation d'une échelle validée de la douleur Nombre ou % de résidents ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée)	oui oui 12	12
Dans le cadre du respect de la volonté du résident en fin de vie, ces derniers sont-ils informés des directives anticipées de la loi du 22/04/2005?		Information donnée à la viste de préadmision ou à l'entrée et accompagnement par le medco pour les directives anticipées	Nombre de résidents ayant formalisé leurs directives anticipées Nombre de résidents ayant désigné une personne de confiance Sur les 5 derniers décès , combien ont fait l'objet d'une décision tracée de limitation ou d'arrêt des traitements en rapport avec une fin de vie	20 26 2	24 2
Existe-t-il une procédure d'accompagnement spécifique des familles à la fin de vie ?	non	rappel est fait au famille de la possibilité de rencontrer le medco et la psycho avec disponibilité de soignants	Procédure mise en place	0	

#### AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Evaluations des troubles du comportement avec échelles	Promotion des bonnes pratiques, et soutien du questionnement éthique	RBPP, réunions analyse clinique Recevoir directives anticipées, personne de confiance, sédation, prise en charge de la douleur, Formation des salariés
Analyse de pratiques et mises en oeuvre d'un accompagnement non médicamenteux non formalisé	Améliorer accompagnement de fin de vie	Formation des équipes, Echelles NPI, analyse clinique Travaux
Partenariat avec les médecins traitants dans l'accompagnement des soins palliatifs	Améliorer l'accompagnement des troubles du comportement Sécurisation de la résidence	Sensibilisation des équipes, analyse des FEI/plaintes
Commissions de prévention de la dénutrition, des chutes CCG	Améliorer la gestion des événements indésirables, plaintes Poursuivre la securisation du circuit du médicament Un dossier de soin limité notamment pour permettre extraction des données statistique	Deploiement nouvel logiciel de soin plus performant

**ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS**

Finess géographique : 650786064

**IDENTITE DE L'ESMS**

Raison sociale : EHPAD VAL DE L OURSE A LOURES-BAROUSSE

 EHPAD  PUV

Type ESMS :

Statut : Privé Non Lucratif

Commune : LOURES-BAROUSSE

Département : HAUTES PYRENEES

SIRET : 77 563 907 300 037

SIREN : 775 639 073

Nom du Directeur : ESQUERRE Alain

L'établissement est-il habilité à l'aide sociale ?  Oui  NonSi oui, quel type d'habilitation ?  Habilitation partielle  Habilitation totale

Option tarifaire pour le soin : tarif partiel

Modalité : GMPs sans PUI

Tarif moyen hébergement hors aide sociale : - €

Tarif hébergement aide sociale : 58,99 €

Activités :

- hébergement permanent  
 Hébergement temporaire  
 Accueil de jour  
 Pôle d'activité et de soins adaptés  
 Plateforme d'accompagnement et  
 Autre : Préciser

Modalités particulières d'accueil :

- Unité de vie protégée  
 Unité Alzheimer  
 Unité pour personnes handicapées vieillissantes  
 Unité d'hébergement renforcée

## AUTORISATIONS

Indiquer ci-dessous les places et dispositifs autorisés de l'établissement ou du service (2017) :

Type d'hébergement/prise en charge	Places autorisées	Places financées	Places installées	Places habilitées à l'AS
<i>Hébergement permanent EHPAD</i>	76	76	76	76
<i>Hébergement temporaire EHPAD</i>	0	0	0	0
<i>Accueil de Jour</i>	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>	<b>76</b>	<b>76</b>	<b>76</b>

Type d'hébergement/prise en charge	Places financées	Places installées
PASA		
UHR		
Unité protégée		

Envisagez-vous une demande de modification dans les 5 ans :

- de l'autorisation ?

Oui  Non

- de l'option tarifaire ?

Oui  Non

Nature de la modification :

Création

transfert de gestion suite à une cession

Extension

Autre :

transfert de gestion résultant de la fusion

Création de lits d'hébergement temporaire afin de réaliser l'accueil ponctuel de personnes âgées dépendantes sur un territoire qui n'a pas de places d'hébergement temporaire

Des travaux sont-ils nécessaires pour sa mise en oeuvre ?

Si oui, les préciser :

Date de mise en service du projet envisagé :

01/01/2019

Préciser le financement de ce projet (coût des travaux compris) :

Fournitures médicales : 3 600 €  
 Ergothérapie : 600 €  
 Entretien et réparation sur biens mobiliers : 1 950 €  
 Maintenance matériel médical : 1 000 €  
 personnel paramédical : 12 000 €  
 création de 0,75 ETP d'Aide soignant soit une masse salariale de 24 000 €.

**ACTIVITE**

GMP validé : **664,32** date de validation : **07/06/2017**

PMP validé : **140** date de validation : **07/06/2017**

Niveau de dépendance validé pour le CPOM	pourcentage
GIR 1	16,7
GIR 2	31,9
GIR 3	16,7
GIR 4	25
GIR 5	4,2
GIR 6	5,6

Nombre de bénéficiaires AS départementale  
 Nombre de places habilitées AS départementale  
 Taux d'occupation des places hab AS départ

Taux d'occupation des places habilitées pour des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale (%)	
2017	2016
19	
76	
25,00	26,39

Le cas échéant, nombre de personnes bénéficiant de l'aide sociale d'Etat :

**Provenance géographique des personnes admises :**

	2017	2016
Nombre d'admissions originaires du département	9	12
Nombre total d'admissions	23	38
%	39,13%	32%

	Provenance des personnes âgées Hébergement permanent en pourcentage		Provenance des personnes âgées Hébergement temporaire en pourcentage	
	2017	2016	2017	2016
Domicile	43,48			
Etablissement de santé	43,48			
Etablissement médico-social	13,04			
Autres	-			

	Sortie des personnes âgées de l'établissement (Hébergement permanent) en pourcentage	
	2017	2016
Décès	78,26	
Hospitalisation	4,35	
Retour à domicile	4,35	
Réorientation vers un autre ESMS	13,04	
Autres		0,00

Taux de réalisation de l'activité	
2017	2016
Nombre de journées réalisées	26651
Nombre de journées financées*	26280
Taux de réalisation	101,41
	98,74

	Taux d'occupation des places financées 1-Hébergement permanent		Taux d'occupation des places financées 2-Hébergement temporaire	
	2017	2016	2017	2016
Nombre de journées réalisées	26651			
Nombre de journées théoriques*	26280			
Taux d'occupation	101,41			

Taux d'occupation des places financées 3- Accueil de jour	
2017	2016
Nombre de journées réalisées	
Nombre de journées théoriques*	
Taux d'occupation	

Taux de rotation des lits en hébergement permanent		Taux de rotation des lits en hébergement temporaire	
2017	2016	2017	2016
	32		52,78

Taux de rotation des places financées en accueil de jour	
2017	2016
NR	NR

Nombre moyen de journées d'absence	
2017	2016
15,42	15,05

File active des personnes accompagnées en HP	
2017	2016
105	109

	Taux de décès		Taux de décès à 6 mois	
	2017	2016	2017	2016
Nombre total de décès	19	25	4	4
taux de décès	26%	22,94%	21%	16,00%
dont nombre de décès dans l'EHPAD	10	16		
% Certification électronique de décès	0	0		

Durée moyenne de séjour en 1- Hébergement permanent	
2017	2016
1956	

Durée moyenne de séjour en 2- Hébergement temporaire	
2017	2016
0	

soit environ 5 ans<sup>72</sup>  
soit environ 65 mois

## RESSOURCES HUMAINES

Répartition des effectifs réels par fonction et masse salariale correspondante	Nombre en ETP 2016	Rémunérations + charges correspondantes	Coût moyen
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Direction/Encadrement</b>	<b>2,00</b>	<b>173 055,29 €</b>	<b>86 527,65 €</b>
- Dont nombre d'ETP réels de personnel médical d'encadrement (médecin directeur, cadre infirmier)	1,00	93 789,10 €	93 789,10 €
- Dont Autres	1,00	79 266,19 €	79 266,19 €
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Administration /Gestion</b>	<b>1,10</b>	<b>51 212,47 €</b>	<b>46 556,79 €</b>
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Services généraux</b>	<b>0,00</b>		
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Restauration</b>	<b>2,21</b>	<b>81 506,35 €</b>	<b>36 880,70 €</b>
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Socio-éducatif</b>	<b>1,00</b>	<b>30 398,77 €</b>	<b>30 398,77 €</b>
- Dont nombre d'ETP réels d'animateur	1,00	30 398,77 €	30 398,77 €
- Dont Autres			
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Paramédical</b>	<b>22,00</b>	<b>714 351,76 €</b>	<b>32 470,53 €</b>
- Dont nombre d'ETP réels d'infirmier	3,00	148 396,68 €	49 465,56 €
- Dont nombre d'ETP réels d'aide médico-psychologique	0,00		
- Dont nombre d'ETP réels d'aide soignant	18,36	565 955,08 €	30 825,44 €
- Dont nombre d'ETP réels de kinésithérapeute	0,00		
- Dont nombre d'ETP réels de psychomotricien	0,00		
- Dont nombre d'ETP réels d'ergothérapeute	0,00		
- Dont Autres			
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 de psychologue</b>	<b>0,50</b>	<b>31 523,13 €</b>	<b>63 046,26 €</b>
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 d'ASH</b>	<b>18,05</b>	<b>536 354,24 €</b>	<b>29 714,92 €</b>
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Médical</b>	<b>0,40</b>	<b>38 384,61 €</b>	<b>95 961,53 €</b>
- Dont nombre d'ETP réels de médecin coordonnateur	0,40	38 384,61 €	95 961,53 €
- Dont Autres	0,00		
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Autres fonctions</b>	<b>0,00</b>		

<b>Total</b>	<b>47,82</b>	<b>1 656 786,62 €</b>	<b>34 646,31 €</b>
--------------	--------------	-----------------------	--------------------

Contrats aidés	2016			2017		
	Nombre de contrats	remunérations et charges	aides apportées	Nombre de contrats	remunérations et charges	aides apportées
Section soins						
Section dépendance	2	15800,12	6579,15			
Section hébergement	2	36865,87	15351,35			

### ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique :

650786064

EHPAD VAL DE L'OURSE A LOURES-BAROUSSE

#### AXE 1- DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Le projet d'établissement est-il actualisé ?	En cours de réalisation	Échéance 2019	Date d'actualisation du projet d'établissement		01/03/2016
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement permanent?	En cours de réalisation		Projet spécifique HP	oui	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement temporaire?	Demande de 4 places en hébergement temporaire en cours		Projet spécifique HT	non	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil de jour?	Non		Projet spécifique AJ	non	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées présentant des troubles du comportement?	En cours de réalisation		Nombre de personnes âgées présentant des troubles du comportement accueillies	39	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées diagnostiquées présentant des troubles psychiatriques ?	En cours de réalisation		Nombre de personnes âgées présentant des troubles psychiatriques	16	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes			Nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies	0	
Un recueil du consentement éclairé du résident est-il réalisé à l'entrée dans l'établissement?	Entretien avec la psychologue		% recueils / total des résidents	100%	
Chaque résident bénéficie t-il d'un projet de vie individualisé?	Oui dans le mois qui suit son admission		Nombre de résidents bénéficiant d'un projet de vie individualisé	72	64
Chaque résident bénéficie t-il d'un projet de soins individualisé?	Projet de soin avec son plan réalisé via le logiciel Médicor		% de résidents bénéficiant d'un projet de soins individualisé	100%	100%
Le projet individualisé est actualisé au vu de l'évolution et des besoins du résident?	Les projets individualisés n'ont pas été réactualisés en 2017 faute de temps mais le suivi des résidents a été optimisé		Nombre de projets de vie réévalués dans l'année	0	15
La personne âgée et son entourage participent à l'élaboration du projet individualisé	Oui dans la mesure du possible et à la condition que le résident ne puisse s'exprimer sur ses volontés		Taux de résidents ayant donné leur avis sur leur projet individualisé	100%	
Le projet d'animation est-il formalisé	Non mais des commissions semestrielles animations existent		Date d'actualisation du projet d'animation		
Ce projet est-il ouvert sur l'extérieur	Oui		Temps de présence d'animateur		1,00
Les familles participent elles au projet d'animation?	Oui par les commissions si elles le souhaitent		Nombre d'activités collectives - la semaine	5	
Comment?			- le week-end	0	
			Nombre d'activités ouvertes vers l'extérieur	1	
			% de résidents participant à des activités	de 20 à 90%	
Les outils de la loi 2002-2 sont-ils actualisés?	Oui régulièrement en CVS		Dates d'actualisation du livret d'accueil	15/01/2017	NR
- livret d'accueil			Dates d'actualisation du contrat de séjour,	15/01/2017	NR
- contrat de séjour			Dates d'actualisation du règlement de fonctionnement,		NR
- règlement de fonctionnement			Personne qualifiée		
- liste des personnes qualifiées			Conditions d'admission et de sortie		
- Les conditions d'admission et de sorties sont elles décrites pour les UHR, PASA ou Unités protégées?					
Avez-vous mis en place une procédure d'admission facilitant l'accueil des nouveaux résidents?	Procédure existe mais visite de pré accueil rare		Procédure d'accueil, visite pré-accueil	oui	
Comment sont garantis les droits et libertés d'aller et venir du résident?	Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement		% de résidents libres d'aller et venir	100,00%	
Ces droits et libertés sont ils décrits dans le contrat de séjour?	Oui		% des résidents contenus architecturalement	0	
			% des résidents contenus par des moyens individuels de contention	27,70%	
Avez-vous mis en place un système anti-fugue?	Non		Système anti fugue utilisé	Aucun	

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Existe-t-il un Conseil de la Vie Sociale	Oui, il se réunit tous les 4 mois		Date du CVS	13/04/2018	NR
Existe-t-il d'autres formes d'expression (enquêtes satisfaction...)	Une enquête de satisfaction a lieu chaque année		Nombre de réunions du CVS / an	03/01/1900	
Quels sont les outils mis en œuvre pour mesurer la satisfaction des usagers et de leur famille?	Taux de satisfaction pour chaque service		Nombre d'enquêtes de satisfaction	1 enquête	
Une commission des menus est elle mise en place?	8 commissions menus et 3 commission Restaurant		Outils mis en place	questionnaire	
			Nombre de réunions de la commission des menus	08/01/1900	
Comment sont organisés le recueil et le traitement des réclamations et des plaintes?	Par les fiches progrès et lettres reçues		nombre de plaintes et réclamations reçues / an	10	
			nombres de plaintes et réclamations traitées / an	10	
Les mesures de protection juridique de la personne âgée sont-elles mises en place et réévaluées?	Oui		% de personnes bénéficiant d'une mesure de protection	25,00%	22,97%
Une démarche d'évaluation interne est-elle engagée	Oui		Date de la dernière évaluation interne	10/11/2017	01/10/2013
L'ESMS a-t-il réalisé une évaluation externe ?	Oui		Date de la dernière évaluation externe	dec2014	dec2014

### AXE 1-DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Le CVS fonctionne et est consulté sur les projets futurs, les libertés des résidents sont respectés (évaluation interne), les animations sont multiples et variées avec des commissions d'animations semestrielles. Les commissions menus et Restaurant sont participatives	Le projet d'établissement doit être réécrit suite à l'adoption du projet associatif 2023 qui sera adopté en AG	Réécriture du Projet d'Etablissement
Tous les résidents ont un projet individualisé	Les projets individualisés devront être réévalués chaque année	Procédure d'actualisation des projets individualisés à mettre en place
	Les familles doivent s'exprimer d'avantage	Mise en place d'un comité des usagers (CDU)

### ANNEXE 3: DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique :

650786064

EHPAD VAL DE L'OURSE A LOURES-BAROUSSE

#### AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

##### Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
<b>Avez-vous développé des partenariats avec :</b>  - Les services d'urgence ? La fiche de liaison d'urgence est-elle : - Opérationnelle ? - Accessible au personnel la nuit ?	Oui Oui Oui		Nombre de résidents hospitalisés (hors HAD) dans l'année Nombre de journées d'hospitalisation hors HAD dans l'année Nombre total d'hospitalisations (hors HAD) dans l'année dont hospitalisation de nuit (20h-8h) dont hospitalisation via un service d'urgences dont ré-hospitalisations dans les 72h suivant une sortie d'hospitalisation Nombre d'allers et retours aux urgences Fiche de liaison urgence opérationnelle ? Fiche de liaison urgence accessible au personnel la nuit ?	31 457 50 9 25 1 0 Oui Oui	43 63 7 38 1 oui oui
- Les services de court séjour gériatriques? Les résidents ont-ils accès à une consultation mémoire? Une équipe mobile de gériatrie intervient-elle dans votre établissement? Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en gériatrie?	Oui  Oui (LANNEMEZAN)  Non mais lien avec l'EMG		Nombre de consultations mémoire Nombre de résidents hospitalisés directement en court séjour gériatrique Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation d'une EMG	11 0 11	0 8
- Les services psychiatriques? Avez-vous un partenariat institutionnalisé avec le secteur psychiatrique? Comment sont suivis les résidents atteints de troubles psychiques? Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en psychiatrie?	Oui  Par l'infirmière de psychiatrie du secteur		Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation des services de psychiatrie ou équipes mobiles de psychiatrie/psychogériatrie Nombre de résidents hospitalisés en psychiatrie	4 1	5
- Les Unités de soins de Longue Durée (USLD) - Les services de moyens séjours - Les Unités Cognitivo Comportementales (UCC) - L'UHR du territoire			Nombre de résidents transférés en USLD Nombre de résidents transférés en MS Nombre de résidents transférés en UCC Nombre de résidents transférés en UHR	0 0 0 0	0
Etes vous répertorié dans l'application Trajectoire? Utilisez vous Trajectoire pour le transfert de vos résidents?	Non pour le moment		Nombre de résidents transférés via Trajectoire	0	
Avez-vous recours à la télé médecine?	Oui par le TIMM (fin année 2017)		Part de résidents ayant bénéficié de téléconsultations Part de résidents ayant bénéficié de téléexpertises	0 0%	
- L'HAD du territoire ?	Convention avec les Hopitaux de Lannemezan		Nombre de résidents ayant bénéficié d'une HAD Nombre de journées d'Hospitalisation (HAD)	0 0	4
- Les réseaux (plaies et cicatrisations, Pôle des Maladies Neuro Dégénératives...)?	Pas de convention mais des collaborations existent		Date des conventions		
- Les professionnels libéraux intervenant dans l'établissement : Disposez vous d'une commission de coordination gériatrique ? Le rapport d'activité médicale a-t-il été passé devant la CCG?	Oui  Oui mais a posteriori	76	% de résidents ayant un médecin traitant déclaré Nombre de médecins libéraux intervenant dans l'EHPAD Nombre de réunions de la CCG dans l'année Nombre de médecins traitants différents participant à la CCG	100% 15 2 2	14 2 2

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
- les autres professions médicales : cardiologues, dentistes, laboratoire, kinésithérapeutes etc...	Oui		Nombre de kinésithérapeutes libéraux intervenant dans l'établissement	4	4
- les acteurs médico sociaux du territoire : ehpad, ssiad, saad, spasad, plateforme de répit etc...			Nombre de partenariats mis en place	2	
- Les acteurs de la coordination médico-sociales : Maisons Départementales ,CLIC, PTA, points Info séniors etc...	Accueil d'un café des aidants		Nombre de partenariats mis en place	Pas de convention	
Autres conventions mises en place ? (bénévoles, associations locales, GCSMS...)	Des conventions avec les écoles et les clubs existent		Nombre de conventions signées	3	
- les MAIA	signature de la charte partenaire MAIA au niveau du groupe SCAPA		Participation de l'EHPAD aux travaux d'intégration de la MAIA	oui	

## Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Avez-vous un projet de transformation de l'offre : AJ, HT, HP ?	Un hébergement temporaire de 4 lits		Nombre de places envisagées en HP Nombre de places envisagées en HT Nombre de places envisagées en AJ Autres	0 0 0	
Quelles sont les modalités d'organisation de transport mises en place pour l'accueil de jour?			Organisation des transports Accessibilité au transport collectif		MIXTE OUI
Favorisez vous l'insertion territoriale de l'EHPAD comme acteur au soutien à domicile?	L'EHPAD est identifié auprès de l'ADMR et du SIAD		Action de prévention auprès des PA GIR 5-6 non résidents Nombre de places d'AJ non médicalisées		
Etes vous en mesure d'accueillir en urgence en HT des personnes âgées ? dont celles venant directement du domicile?	Accueil en urgence d'une personne âgée handicapée en prévention d'une inondation		Nombre de résidents accueillis en urgence - dont venant directement du domicile	1 1	
Avez-vous un projet de création d'une unité Alzheimer /PASA / UHR ?	Non		Nombre de places envisagées	0	
Comment est assurée la permanence des soins la nuit, les week-end et jours fériés?	Présence d'une infirmière le WE et jours fériés. Pas la nuit (15 sollicité)		Nombre d'appels PDSA ou 15 /an	4	
Comment est sécurisée la prise en charge nocturne	Présence de veilleuses de nuit (1 AS et 1 ASH au minimum)		Nombre d'infirmiers présents la nuit sur place Nombre d'infirmiers en astreinte de nuit Nombre d'AS diplômés présents la nuit sur place Nombre de veilleurs agent de service	0 0 1 1	0 0 2 1

## Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
La collaboration avec les libéraux est satisfaisante Le répit des aidants est facilité	Les partenariats doivent être renforcés La télé-médecine	Partenariat avec l'HAD ou la psychiatrie Renforcer la télé-médecine grâce à TIMM

## Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
L'EHPAD est reconnu sur le territoire (dépannage en cas d'urgence,..) ou à des conventions de partenariat avec les institutionnels locaux	Pas d'infirmières la nuit et le 15 sollicité	réflexion sur la mise en place d'une astreinte IDE nuit sur le bassin neste barrousse

### ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique :

650786064

EHPAD VAL DE L'OURSE A LOURES-BAROUSSE

#### AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

##### Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
<p>Décrire l'état global de l'établissement</p> <p>Etes vous propriétaire ou locataire?</p> <p>Date de construction de l'établissement ou date de la dernière grosse rénovation</p> <p>Qualité des espaces collectifs, espaces de soins...</p>	<p>L'établissement a restructuré ses 63 studios et a construit une nouvelle unité de 13 chambres et un accueil administratif dédié</p> <p>2016</p> <p>L'infirmerie, les bureaux de soins, la lingerie, les vestiaires sont restructurés et en voie de finalisation (Janvier 2018)</p>		<p>Taux de vétusté (M22)</p> <p>Taux de vétusté (M21)</p> <p>Durée de la location</p> <p>Date de construction ou de dernière rénovation importante</p> <p>Plateau technique / Equipement en propre</p>	<p>53,57%</p> <p>03/05/2016</p> <p>Salle de soins</p>	<p>NR</p> <p>NR</p> <p>03/05/2016</p>
<p>Avez-vous un avis favorable de la commission de sécurité?</p> <p>Le PV est-il assorti de préconisations ou de réserves ? Ont-elles été prises en compte ?</p> <p>Avez-vous réalisé un diagnostic accessibilité</p> <p>Le résident bénéficie t-il d'espaces privés?</p> <p>Toutes les chambres sont-elles équipées d'un appel malade?</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>		<p>Date du PV de la commission de sécurité</p> <p>Avis favorable de la commission de sécurité</p> <p>Date du diagnostic accessibilité</p> <p>Respect de la réglementation accessibilité</p> <p>% de chambres individuelles / total des chambres</p> <p>% de chambres équipées appel malade</p> <p>le délai d'attente aux sonnettes est-il réévalué</p>	<p>03/05/2016</p> <p>OUI</p> <p>01/03/2018</p> <p>OUI</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>NON</p>	<p>03/05/2016</p> <p>OUI</p> <p>NR</p> <p>OUI</p> <p>100%</p> <p>NON</p>
<p>Avez-vous des projets de réhabilitation ou de restructuration?</p>	<p>Finalisation de la restructuration actuelle</p>		<p>PPI actualisé</p> <p>Taux d'indépendance financière (endettement) en % (M22)</p> <p>Taux d'indépendance financière ( endettement) en % (M21)</p> <p>Apurement de la dette (Immo nettes amortissables / dettes financières à moyen et long terme)</p>	<p>24,65%</p> <p>2,99</p>	<p>16,40%</p> <p>NR</p>
<p>L'établissement connaît-il des difficultés financières?</p> <p>Des mesures de retour à l'équilibre financier sont elles envisagées?</p>	<p>Non mais il ne peut recruter les postes autorisés en soin du fait d'une dotation soin insuffisante</p> <p>Gel de 2 postes de soignants</p>		<p>Résultat n-1</p> <p>Taux de CAF en % (M22)</p> <p>Taux de CAF en % (M21)</p> <p>Besoins en fonds de roulement en jours de charges courantes (M22)</p> <p>Besoins en fonds de roulement en jours de charges courantes(M21)</p> <p>Trésorerie en jours d'exploitation (M22)</p> <p>Trésorerie en jours d'exploitation (M21)</p>	<p>- 33 474,89</p> <p>0,93%</p> <p>- 15,32</p> <p>103,18</p>	<p>-7,36%</p> <p>NR</p> <p>-53,74</p> <p>NR</p>

## Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Avez-vous des projets de regroupement, restructuration ou coopération avec d'autres ESMS?			Date du projet		
Avez-vous adhéré à une structure de coopération type GCSMS, GHT (etc...)?	Non		Date de convention		
<b>Avez-vous défini une politique de maîtrise des coûts et recherche d'efficience avec :</b> Mutualisation des fonctions administratives : Gestion de la paye, gestion comptable budgétaire et financière, facturation, dossiers d'admission...	centralisation des fonctions supports au siège		Date des conventions		
Mutualisation des fonctions logistiques : - restauration, - blanchisserie, - Nettoyage, entretien , - Transports, - Maintenance, etc ...	Traitement du linge assurée par la blanchisserie du groupe SCAPA		Dates des conventions		
Externalisez vous certaines fonctions			Contrats passés		
Adhésion à des groupements d'achats ?	oui	helpevia	Date adhésion	2013	
Mutualisation des Systèmes d'information Un schéma directeur des systèmes d'information a été défini et formalisé. Avez-vous défini une politique en matière de confidentialité des données ? Disposez vous d'une messagerie sécurisée dans le cadre de transmission de données médicales Votre ESMS dispose d'un site intranet. Votre ESMS dispose d'un site internet.	Codes accès personnalisés	RGPD à mettre en œuvre	Date de la convention		
			Existence schéma directeur SI	NON	NON
			Politique définie	OUI	OUI
			type de messagerie		
			Site intranet	OUI	OUI
			Site internet	OUI	OUI

### Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Un organigramme formalisé est-il affiché ?	oui		Organigramme formalisé et affiché	OUI	OUI
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de poste formalisée?	oui		% de personnels ayant des fiches de postes formalisées	100	100
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de tâches ?	oui		% de personnels ayant des fiches de tâches formalisées	100	100
Avez-vous mis en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)?	oui		Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences Taux d'ETP vacants	oui 5,88	oui 5,88
Quelle est la pyramide des âges du personnel?			% du personnel âgé de moins de 20 ans % du personnel âgé de 20 - 29 ans % du personnel âgé de 30 - 39 ans % du personnel âgé de 40 - 49 ans % du personnel âgé de 50 - 54 ans % du personnel âgé de 55 - 59 ans % du personnel âgé de 60 - 64 ans % du personnel âgé de Plus de 65 ans	2,27 9,09 20,45 22,73 18,18 18,18 9,09 0	2,27 9,09 20,45 22,73 18,18 18,18 9,09 0,00
Avez-vous un tableau prévisionnel des départs à la retraite?	oui		Nombre prévisionnel de départs à la retraite sur la durée du CPOM	NON	
Avez-vous des difficultés particulières de recrutement? Sur quelles catégories de personnel?	Difficulté de recrutement infirmier ou d'aide soignantes diplômés		Taux de rotation du personnel sur effectifs réels Taux de prestations externes (M22) Taux de prestations externes (M21)	15,09	15,91 0,31 NR
Quelles actions mettez vous en place pour réduire l'absentéisme ?	Planning stable Management bienveillant respect et formation des professionnels		Taux d'absentéisme par motif - Pour maladie ordinaire / de courte durée - Pour maladie de longue durée - Pour maternité/paternité - Pour accident du travail / Maladie professionnelle Taux d'évolution de l'absentéisme sur 3 ans	0	1,29 0,22 0,00 0,00 0,00
Avez-vous un pool de remplacement ou avez-vous adhéré à une plateforme de remplacement?	Non mais des collaborations vont être encouragées entre les 3 EHPAD du territoire appartenant au groupe SCAPA		Poids du recours à l'intérim Organisation comprenant un pool de remplacement Taux de personnel en CDD	0,8 NON	0,00 NON
Avez-vous une politique de suivi et de maîtrise des CET?	Non		Nombre de jours moyen par agent stockés sur CET Montant de la provision constituée pour les CET		
Avez-vous des postes mutualisés avec d'autres structures couvertes par le CPOM ou d'autres ESMS?	Non		Nombre d'ETP mutualisés	NON	
La qualification du Directeur est-elle conforme à la réglementation?	Oui		Nature du diplôme du Directeur	Diplôme Niveau 2 - Autre	Diplôme Niveau 2 - Autre
Le document unique de délégation est il réalisé?	Oui				
Le médecin coordonnateur est-il qualifié en gériologie?	Oui		A-t-il une capacité en gériatrie A-t-il un DU de medecin coordonnateur Temps de présence du Médecin Coordonnateur A-t-il une activité de médecin traitant dans l'EHPAD	OUI NON 0,35 NON	OUI NON 0,35 NON
		80			

Avez-vous une infirmière coordonnatrice formée?	Oui		Temps de présence de l'IDE coordonnatrice	1	1,00
Avez-vous du personnel qualifié notamment AS et AMP?	Oui		% de faisant fonction/ nombre d'ETP AS et AMP	29,41	0,00%
Avez-vous des assistants de soins en gérontologie?	Oui		Nombre d'ASG	1	0,00
Existe-t-il un plan pluriannuel de formation? Quelles sont les thématiques ciblées de ce plan : - Repérage des risques de perte d'autonomie - Gestion des troubles du comportement - Dépression et troubles psychiques (etc...)	Oui	Accompagnement des personnes âgées douloureuses en EHPAD	Plan de formation Taux de personnel formé annuellement / thématique	de 20 à 100% selon formation	oui
Avez-vous élaboré un Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels (DUERP)? Quelles actions mettez vous en œuvre pour : les troubles musculo-squeletiques (TMS) les risques psychosociaux, les accidents du travail (AT)	Oui et actualisation en cours avec l'ASMT (médecine du travail) Installation des rails de transfert dans 13 chambres Commission RPS en sommeil Taux de fréquence faible		Date du DUERP	2017	
Avez-vous mis en place une démarche d'évaluation du personnel ?	Oui par les entretiens individuels		Nombre d'entretiens individuels /total du personnel		42 / 50

### AXE 3 -Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

#### Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Batiment neuf ou restructuré	Gel des postes de soignants	Accroissement de la dotation soin pour financer les postes autorisés

#### Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Le partenariat avec le CH de Lannemezan fonctionne bien	Développer les partenariats existants	Signature d'une nouvelle convention avec le CH de St Gaudens

#### Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Plan de formation ambitieux	Recrutements de soignants diplômés difficiles	Promouvoir les métiers en EHPAD dans secteur rural

### ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique :

650786064

EHPAD VAL DE L'OURSE A LOURES-BAROUSSE

#### AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
<p>Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour réduire le risque infectieux (conformément à l'instruction du 15 juin 2016) :</p> <p>Un responsable a-t-il été mandaté par le Directeur pour la mise en place de cette démarche?</p> <p>Un comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux est-il mis en place?</p> <p>Le DARI a-t-il été élaboré avec la formalisation d'un plan d'actions prioritaires?</p> <p>L'ensemble du personnel est-il sensibilisé à la prévention croisée (précautions standard-gestion des excréta)?</p> <p>Politique de vaccination mise en place?</p> <p>Quelle politique avez-vous mise en place pour la prescription des antibiotiques?</p> <p>Est-elle définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs</p> <p>Une réévaluation des prescriptions d'antibiotiques est-elle organisée entre la 48ème et la 72ème heure?</p>	<p>L'IDEC et le médecin coordonnateur assurent le DARI</p> <p>Non</p> <p>Oui au moment des transmissions. Pour la vaccination, seule les vaccins de grippe sont rentérés dans Médicor</p> <p>Oui avec l'info grippe</p> <p>Aucune</p>		Responsable de la gestion du risque infectieux?	0	0
			Comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux?	2	
			Date de la dernière auto-évaluation du risque infectieux réalisée	0	
			Formalisation du plan d'actions prioritaires	0	
			Part du personnel sensibilisé à la prévention croisée	100	
			Nombre de résidents relevant d'une vaccination anti pneumococcique	2	
			Parmi eux combien sont couverts		
			Nombre de résidents porteurs d'un bactérie multi résistante (BMR) ou d'une bactérie hautement résistante émergente (BHRe) pris en charge	3	NR
			- dont nombre de résidents porteurs d'une BHRe	0	
			Politique antibiotique définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs?	0	
Réévaluation des prescriptions entre la 48ème et 72ème heure?	0				
Protocole de traitement et conditionnement des déchets	Oui mais non réglementaire		Local spécifique traitement des déchets	1	
Avez-vous un local spécifique pour le traitement des déchets?					
Quels Protocoles et quelles procédures d'hygiène avez-vous mis en place?	Protocoles d'hygiene comme le lavage des mains ou l'hygiene des locaux communs		Partenariat avec une équipe d'expertise en hygiène	1	
L'EHPAD est-il inscrit dans une démarche de développement durable?	oui avec l'achat de produit ecolabel avec Pyrenet		Charte Eco-EHPAD	0	
			Circuits courts, tri sélectifs, recyclage du materiel médical...	1	

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Existe-t-il des procédures spécifiques légionnelle et amiante?	Oui car autocontrôle réguliers et diagnostic amiante réalisé		Date de la procédure	Annuel	
Avez vous accès à un groupe électrogène ?	Oui		Accès groupe électrogène	OUI EN PROPRE	
La sécurisation intérieure et extérieure de l'établissement est-elle assurée? Quels dispositifs avez-vous mis en place?	Non Vidéo surveillance enviasagée		Dispositifs mis en place Procédure de contrôle à l'entrée de visiteurs	Non	
Avez-vous mis en place une procédure de signalement et de gestion des Evènements Indésirables Graves (EIG) Des retours d'expérience sont-ils mis en place?	Oui Non pour le moment		Nombre d'EIG survenus Nombre d'EIG déclarés Nombre d'EIG suivis de retours d'expériences	0 0 0	
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour gérer les situations d'urgence (plan bleu, plan canicule, catastrophes naturelles) Plan continuité d'activité?	Plan Bleu		Date d'actualisation du plan bleu	Annuel	
L'établissement dispose t-il d'une PUI ? A-t-il une convention avec une officine de ville?	Pas de PUI mais officine voisine avec convention		Date des conventions		2012
Comment sont préparés et distribués les médicaments Le circuit du médicament est-il informatisé? La programmation des traitements est-elle transmise à la pharmacie directement via le logiciel de soins, en plus de la transmission papier?	Préparés par robot en sachets thermosoudés Non Non		Où sont préparés les piluliers? Par qui sont préparés les piluliers? Durée du traitement préparé (en jours) SI utilisé pour le circuit du médicament Transmission des traitements via le logiciel de soins?		dans une officine de ville Pharmacie par automate Non 0
Les prescriptions médicamenteuses sont elles régulièrement révisées? Une liste préférentielle de médicaments est elle mise en place? Quelles actions de prévention de l'iatrogénie sont elles menées ? Des erreurs médicamenteuses ont-elles fait l'objet d'un signalement d'EIG au cours de l'année? Avez vous réalisé le calcul du score de risque?	Oui Non Non Non Oui		Existence d'une liste préférentielle de médicaments % de résidents sous AVK Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie courte Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie longue Nombre de résidents présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée - dont nombre de résidents ayant une prescription de neuroleptiques Nombre d'EIG liés à une erreur médicamenteuse signalés au cours de l'année Nombre de résidents ayant un risque élevé lié aux médicaments (entre 6 et 10) Nombre de résidents dont la prescription a été réévaluée / nombre de résidents au risque élevé au score de risque en gériatrie	Non 23 4 39 6 0 5 0	NON 12 5 43 11 0 11 NR

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Le dossier de gestion des soins est-il informatisé?	Oui par le logiciel Medicor		Dossier de gestion des soins informatisé?	OUI	OUI
			Quel logiciel utilisez vous?	Medicor	Medicor
			Nombre de médecins généralistes saisissant les prescriptions sous informatique	8	7
			Nombre de médecins utilisant la fonction à distance	0	
Comment sont organisées les venues des médecins généralistes et sont-ils accompagnés par l'IDE?	Oui si justifié		Nombre de consultations des médecins libéraux par semaine		
Délivrent-ils des prescriptions anticipées?	Non		Prescriptions anticipées	non	
Un projet spécifique en matière de bientraitance est-il développé ?	Oui via un protocole bientraitance et réunion avec la psychologue...RBBP présenté à chaque CVS		% de professionnels formés à la bientraitance	80	
			Existence d'un protocole de signalement de la maltraitance	Oui	
			Existence d'un protocole pour le recours à la contention	Oui	
Un projet spécifique en matière de dénutrition est-il développé? (soins bucco-dentaires, pesée, repérage des facteurs de risques adaptation de l'alimentation...)	Oui		Un bilan bucco-dentaire est-il proposé dans les 1er mois d'entrée et réalisable par un chirurgien dentiste?	Non	NON
Avez-vous accès à une diététicienne et quelles sont ses missions?	Non mais menus proposés par restalliance qui possède une diététicienne		% de résidents ayant accès à des soins dentaires	100	
La restauration est-elle externalisée?			Intervention de diététicienne libérale	Non	NON
Bénéficiez vous de la liaison chaude?	Restauration en régie directe et encadrée par une société externe		Temps de présence de diététicienne salariée	0	0,00
Comment sont accompagnés les repas ?	Tout est en liaison chaude		Externalisation de la restauration?		
Disposez vous d'un protocole de dépistage de la dénutrition basé sur les recommandations HAS?	Manger main por certains résidents et achats de CNO		Une pesée mensuelle sur 3 mois consécutifs est elle mise en place pour tous les résidents	oui	OUI
Quelles solutions avez vous mis en place pour la prévention ou la prise en charge de la dénutrition (enrichissement de l'alimentation , achat de CNO, fractionnement de l'alimentation, mise en oeuvre du Manger main...)?			Protocole de dépistage de la dénutrition	oui	
			Solutions mises en place face à la dénutrition	oui	
			Nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle au cours de l'année	0	
			- dont nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle parentérale au cours de l'année	0	
			- dont nombre de résidents ayant une alimentation entérale par stomie au cours de l'année	0	
			Nombre total de résidents ayant présenté une dénutrition	13	
			- dont nombre de résidents ayant présenté une dénutrition simple	9	NR
			- dont nombre de résidents ayant présenté une dénutrition sévère	4	NR

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Le jeune nocturne est-il inférieur à 12h? Si non quelles actions sont mises en œuvre?	On est à 12H de jeune nocturne mais collation possible vers 22H		% de personnes bénéficiant de collations le soir / nombre de résidents	15	
Menez vous des actions collectives d'éducation pour la santé dans le champ de la nutrition?			Actions collectives d'information Ateliers cuisine Ateliers en lien avec l'activité physique Autres Nombre de résidents participant à ces ateliers	Non oui oui 15	NON OUI OUI NON
Un projet spécifique en matières d'hygiène de soins et de confort est -il développé? Avez-vous mis en place des protocoles pour la prise en compte de l'incontinence?	Pas de protocoles mais des réunions d'information avec HARTMANN		Nombre de toilettes réalisées par jour par aide soignant Date du dernier protocole mis en place	15	
Avez-vous mise développé dans votre établissement l'activité physique adaptée? Cette activité est-elle adaptée en fonction du degré de dépendance et du profil des participants (GIR, secteurs ouverts ou fermés, troubles du comportement)?  Avez-vous bénéficié d'accompagnement de prestataires extérieurs ?	Oui avec professeur de gymnastique douce  Oui car grande participation des résidents		Nombre d'ateliers mis en place  Ces ateliers sont-ils proposés à tous les résidents Part de résidents bénéficiant d'un programme effectué par un professeur d'activité physique adaptée ou un éducateur sportif spécialisé PA Nombre d'ETP d'éducateur sportif spécialisé PA ou de Professeur d'APA Intervention d'éduc sportif spéc PA ou prof APA libéral Nombre d'heures d'activité physique hebdomadaires	1 par semaine  oui 30 0 Oui 1	    0,00 OUI
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des escarres?	Oui		Nombre d'escarres ≥ stade 2 acquises dans l'EHPAD au cours de l'année % de personnes classées C en alimentation/nombre de résidents Ratio Escarre / Dénutris sévères	0 28,38% 0	0
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des chutes : évaluation des risques de chutes ou suivi individuel des chutes	Oui		Une évaluation du risque de chutes est elle mise en place au sein de l'EHPAD Nombre de chutes au cours de l'année Nombre de chutes ayant entraîné une hospitalisation	Oui 118 12	OUI 102 5
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention de la dépression et du suicide?	Non		Nombre de résidents ayant fait une TS au sein de l'EHPAD Protocole mis en place Nombre de consultations spécialisées	0 Non	NR
Avez-vous mis en place des action de prévention concernant les troubles psychiques , de l'humeur et/ou cognitifs?	Oui	85	Protocole mis en place % des résidents ayant bénéficié d'une évaluation cognitive Nombre de consultations spécialisées Nombre de suivis / un psychologue	Oui 23% 30 70	NR

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Avez-vous mis en place des actions concernant les troubles du comportement ?	La psychologue réalise les NPI lors de l'apparition des troubles du comportement et non systématiquement		<p>Nombre de résidents présentant des troubles du comportement selon l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique -version équipe soignante) au cours de l'année éligibles potentiellement en PASA</p> <p>0</p> <p>Nombre de résidents présentant des troubles du comportement pour lesquels une prise en charge non pharmacologique a été mise en place en cours d'année</p> <p>NR</p> <p>Nombre de résidents présentant des troubles du comportement de type agitation/agression (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année</p> <p>NR</p> <p>Nombre de résidents présentant des troubles du comportement moteurs aberrants (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année</p> <p>NR</p> <p>Nombre de résidents ayant présenté au moins une fois des troubles du comportement de type productif relevant d'une UHR en cours d'année</p> <p>0</p>		
L'appropriation des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) est-elle organisée?	Oui au travers de chaque CVS		Des séances de formation, information, évaluation des pratiques sont réalisées par le médecin co ou l'IDE coordonnatrice?	Oui	OUI
Avez-vous un plan annuel d'amélioration des bonnes pratiques ?	Non		Nombres de réunions annuelles d'analyse des pratiques	0	
Organisez vous des évaluations des pratiques professionnelles et sur quelles thématiques?	Non		Nombre d'EPP réalisées	0	
			Taux de professionnels concernés		
			Procédure de diffusion des RBPP	oui par affichage et consultation à l'accueil	
<b>Quelles sont les dispositifs mis en place pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie :</b>					
Intervention des réseaux et des équipes mobiles de soins palliatifs	Oui		Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation du réseau territorial ou de l'équipe de soins palliatifs	0	4
Transfert dans une unité de soins palliatifs	Non		Nombre de résidents transférés en USP	0	
Recours à l'HAD	Oui		Nombre de résidents SP suivis en HAD	0	
Avez-vous un plan de formation spécifique à la fin de vie et aux soins palliatifs?	Oui avec ARCADE		Nombre de journées de formation réalisées	2	
Avez-vous des personnels formés aux soins palliatifs en interne?	Oui		Nombre de personnel formé aux soins palliatifs	16	
Avez-vous des personnels formés à la démarche soins palliatifs en interne?	Oui		Nombre de personnel formé à la démarche parmi les AS	8	
Le médecin coordonnateur est il titulaire du DU soins palliatifs ?	oui		Médecin coordonnateur titulaire du DU SP?	Oui	
Avez-vous des IDE titulaires du DU Soins palliatifs?	Non	86	Part des IDE titulaires du DU SP	0	

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Avez-vous mis en place des protocoles : - de prise en charge de la douleur - sur les symptômes d'inconfort - sur les prescriptions anticipées nominatives	Oui  Non		Protocoles mis en place Utilisation d'une échelle validée de la douleur  Nombre ou % de résidents ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée)	Oui oui  5	   1
Dans le cadre du respect de la volonté du résident en fin de vie, ces derniers sont-ils informés des directives anticipées de la loi du 22/04/2005?	Oui à l'entrée et désignation d'une personne de confiance  La psychologue a entamé une réflexion avec les autres psychologues du groupe pour mettre en place les directives anticipées		Nombre de résidents ayant formalisé leurs directives anticipées  Nombre de résidents ayant désigné une personne de confiance  Sur les 5 derniers décès , combien ont fait l'objet d'une décision tracée de limitation ou d'arrêt des traitements en rapport avec une fin de vie	0  74  2	  NR  2
Existe-t-il une procédure d'accompagnement spécifique des familles à la fin de vie ?	Non		Procédure mise en place	Non	

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES		
POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
L'EHPAD a une politique d'animation reconnue par les résidents et les familles. La restauration en régie directe est un bon point. Des ateliers culinaires sont proposés et des dégustations ponctuelles (Huitres...), des repas à thèmes organisés.  Les RBPP sont évoquées à chaque CVS  La collaboration avec la pharmacie des vallées est efficiente  La prise en charge et le suivi de la fin de vie sont reconnus par les familles	Faire évoluer notre logiciel médicor vers un autre logiciel de soins pour un meilleure efficacité et mettre en place les indicateurs de suivi nécessaire  La sécurisation des accès de l'EHPAD n'est pas satisfaisante	Changer le logiciel de soin  Envisager la sécurisation par la vidéo surveillance

**ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS**

Finess géographique : 650004039

**IDENTITE DE L'ESMS**

Raison sociale : EHPAD VAL DE NESTE A SAINT-LAURENT

 EHPAD PUV

Type ESMS :

Statut : Privé Non Lucratif

Commune : SAINT-LAURENT-DE-NESTE

Département : HAUTES PYRENEES

SIRET : 77563907300086

SIREN : 775639073

Nom du Directeur : Monsieur ROUSSEL Claude

L'établissement est-il habilité à l'aide sociale ?

 Oui Non

Si oui, quel type d'habilitation ?

 Habilitation partielle Habilitation totale

Option tarifaire pour le soin :

tarif partiel

Modalité

GMPs sans PUI

Tarif moyen hébergement hors aide sociale : - €

:

Tarif hébergement aide sociale : 59,63 €

Activités :

- hébergement permanent  
 Hébergement temporaire  
 Accueil de jour  
 Pôle d'activité et de soins adaptés  
 Plateforme d'accompagnement et  
 Autre : Unité fermée la nuit : 11 chambres

Modalités particulières d'accueil :

- Unité de vie protégée  
 Unité Alzheimer  
 Unité pour personnes handicapées vieillissantes  
 Unité d'hébergement renforcée

## AUTORISATIONS

Indiquer ci-dessous les places et dispositifs autorisés de l'établissement ou du service (2017) :

Type d'hébergement/prise en charge	Places autorisées	Places financées	Places installées	Places habilitées à l'AS
<i>Hébergement permanent EHPAD</i>	55	55	55	55
<i>Hébergement temporaire EHPAD</i>	0	0	0	0
<i>Accueil de Jour</i>	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	55	55	55	55

Type d'hébergement/prise en charge	Places financées	Places installées
PASA		
UHR		
Unité protégée		

Envisagez-vous une demande de modification dans les 5 ans :

- de l'autorisation ?

Oui  Non

- de l'option tarifaire ?

Oui  Non

Nature de la modification :

Création

transfert de gestion suite à une cession

Extension

Autre :

transfert de gestion résultant de la fusion

Des travaux sont-ils nécessaires pour sa mise en oeuvre ?

Si oui, les préciser :

Date de mise en service du projet envisagé :

Préciser le financement de ce projet (coût des travaux compris) :

**ACTIVITE**

GMP validé :

date de validation :

PMP validé :

date de validation :

Niveau de dépendance validé pour le CPOM	pourcentage
GIR 1	23,64
GIR 2	18,18
GIR 3	12,73
GIR 4	34,55
GIR 5	5,45
GIR 6	5,45

Nombre de bénéficiaires AS départementale  
 Nombre de places habilitées AS départementale  
 Taux d'occupation des places hab AS départ

Taux d'occupation des places habilitées pour des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale (%)	
2017	2016
10	15
55	55
18,18	36,36

Le cas échéant, nombre de personnes bénéficiant de l'aide sociale d'Etat :

**Provenance géographique des personnes admises :**

	2017	2016
Nombre d'admissions originaires du département	12	11
Nombre total d'admissions	15	14
%	80%	79%

	Provenance des personnes âgées Hébergement permanent en pourcentage		Provenance des personnes âgées Hébergement temporaire en pourcentage	
	2017	2016	2017	2016
Domicile	46,66	54,55		
Etablissement de santé	46,66	30,91		
Etablissement médico-social	6,68	14,55		
Autres		0,00		

	Sortie des personnes âgées de l'établissement (Hébergement permanent) en pourcentage	
	2017	2016
Décès	100	64,71
Hospitalisation		0,00
Retour à domicile		11,76
Réorientation vers un autre ESMS		9,35
Autres		0,00

Taux de réalisation de l'activité		
	2017	2016
<i>Nombre de journées réalisées</i>	19 895	19 881
<i>Nombre de journées financées*</i>	19 935	19 935
<i>Taux de réalisation</i>	99,8	98,76

	Taux d'occupation des places financées 1-Hébergement permanent		Taux d'occupation des places financées 2-Hébergement temporaire	
	2017	2016	2017	2016
<i>Nombre de journées réalisées</i>	19 895	20 092		
<i>Nombre de journées théoriques*</i>	19 935	19 935		
<i>Taux d'occupation</i>	99,8	100,79		

Taux d'occupation des places financées 3- Accueil de jour		
	2017	2016
<i>Nombre de journées réalisées</i>		
<i>Nombre de journées théoriques*</i>		
<i>Taux d'occupation</i>		

Taux de rotation des lits en hébergement permanent		Taux de rotation des lits en hébergement temporaire	
2017	2016	2017	2016
27,27	32,73		

Taux de rotation des places financées en accueil de jour		
2017	2016	
	NR	

Nombre moyen de journées d'absence		
2017	2016	
6,83	10,7	

File active des personnes accompagnées en HP		
2017	2016	
78	72	

	Taux de décès		Taux de décès à 6 mois	
	2017	2016	2017	2016
<i>Nombre total de décès</i>	16	11	2	1
<i>taux de décès</i>	20,51	15,28%	12,50%	9,09%
<i>dont nombre de décès dans l'EHPAD</i>	16	7		
<i>% Certification électronique de décès</i>				

Durée moyenne de séjour en 1- Hébergement permanent	
2017	2016
1138	273,88

soit environ 5 ans  
soit environ 0 mois

Durée moyenne de séjour en 2- Hébergement temporaire	
2017	2016

## RESSOURCES HUMAINES

Répartition des effectifs réels par fonction et masse salariale correspondante	Nombre en ETP 2016	Rémunérations + charges correspondantes	Coût moyen
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Direction/Encadrement</b>	<b>1,50</b>	<b>108 505,45 €</b>	<b>72 336,97 €</b>
- Dont nombre d'ETP réels de personnel médical d'encadrement (médecin directeur, cadre infirmier)	1,00	66 745,04 €	66 745,04 €
- Dont Autres	0,50	41 760,41 €	83 520,82 €
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Administration /Gestion</b>	<b>1,13</b>	<b>54 177,08 €</b>	<b>47 944,32 €</b>
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Services généraux</b>	<b>0,00</b>		
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Restauration</b>	<b>3,26</b>	<b>136 051,69 €</b>	<b>41 733,65 €</b>
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Socio-éducatif</b>	<b>0,80</b>	<b>19 622,09 €</b>	<b>24 527,61 €</b>
- Dont nombre d'ETP réels d'animateur	0,80	19 622,09 €	24 527,61 €
- Dont Autres			
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Paramédical</b>	<b>15,62</b>	<b>670 338,55 €</b>	<b>42 915,40 €</b>
- Dont nombre d'ETP réels d'infirmier	3,71	138 067,43 €	37 214,94 €
- Dont nombre d'ETP réels d'aide médico-psychologique	0,00		
- Dont nombre d'ETP réels d'aide soignant	11,91	532 271,12 €	44 691,11 €
- Dont nombre d'ETP réels de kinésithérapeute	0,00		
- Dont nombre d'ETP réels de psychomotricien	0,00		
- Dont nombre d'ETP réels d'ergothérapeute	0,00		
- Dont Autres			
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 de psychologue</b>	<b>0,31</b>	<b>11 751,01 €</b>	<b>37 906,48 €</b>
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 d'ASH</b>	<b>11,80</b>	<b>202 997,83 €</b>	<b>17 203,21 €</b>
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Médical</b>	<b>0,30</b>	<b>32 128,44 €</b>	<b>107 094,80 €</b>
- Dont nombre d'ETP réels de médecin coordonnateur	0,30	32 128,44 €	107 094,80 €
- Dont Autres	0,00		
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Autres fonctions</b>	<b>0,00</b>		
<b>Total</b>	<b>33,66</b>	<b>1 235 572,14 €</b>	<b>36 707,43 €</b>

Contrats aidés	2016			2017		
	Nombre de contrats	remunérations et charges	aides apportées	Nombre de contrats	remunérations et charges	aides apportées
Section soins						
Section dépendance	1	2 154,03	1 413,02			
Section hébergement		5 026,06	3 297,04			

### ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique :

650004039

EHPAD VAL DE NESTE A SAINT-LAURENT

#### AXE 1- DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Le projet d'établissement est-il actualisé ?	En cours de réalisation		Date d'actualisation du projet d'établissement	03/06/2014	03/06/2014
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement permanent?	En cours de réalisation		Projet spécifique HP	oui	oui
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement temporaire?	NON		Projet spécifique HT	NON	non
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil de jour?	Non		Projet spécifique AJ	NON	non
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées présentant des troubles du comportement?	En cours de réalisation		Nombre de personnes âgées présentant des troubles du comportement accueillies	27	40
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées diagnostiquées présentant des troubles psychiatriques ?	En cours de réalisation		Nombre de personnes âgées présentant des troubles psychiatriques	23	23
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes	En cours de réalisation		Nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies		
Un recueil du consentement éclairé du résident est-il réalisé à l'entrée dans l'établissement?	Entretien avec la psychologue		% recueils / total des résidents		
Chaque résident bénéficie t-il d'un projet de vie individualisé?	Oui dans le mois qui suit son admission avec réactualisation tous les 2 ans sauf en cas besoin		Nombre de résidents bénéficiant d'un projet de vie individualisé	55	55
Chaque résident bénéficie t-il d'un projet de soins individualisé?	Projet de soin avec son plan réalisé via le logiciel Médicor		% de résidents bénéficiant d'un projet de soins individualisé	100	100
Le projet individualisé est actualisé au vu de l'évolution et des besoins du résident?	Les projets individualisés ont été réactualisés en 2017		Nombre de projets de vie réévalués dans l'année	26	18
La personne âgée et son entourage participent à l'élaboration du projet individualisé	Oui dans la mesure du possible et à la condition que le résident ne puisse s'exprimer sur ses volontés		Taux de résidents ayant donné leur avis sur leur projet individualisé	72	66
Le projet d'animation est-il formalisé	Non car le temps d'animation est à revoir		Date d'actualisation du projet d'animation		
Ce projet est-il ouvert sur l'extérieur	Oui - un temps de 0,30 ETP affecté à un éducateur sportif extérieur		Temps de présence d'animateur	0,2	0,20
Les familles participent elles au projet d'animation?	non		Nombre d'activités collectives - la semaine - le week-end	147	140
Comment?			Nombre d'activités ouvertes vers l'extérieur	15%	15%
			% de résidents participant à des activités	80	80
Les outils de la loi 2002-2 sont-ils actualisés?	Oui régulièrement en CVS		Dates d'actualisation du livret d'accueil	19/05/2015	19/05/2015
- livret d'accueil			Dates d'actualisation du contrat de séjour,	18/07/2016	18/07/2016
- contrat de séjour			Dates d'actualisation du règlement de fonctionnement,	23/04/2014	23/04/2014
- règlement de fonctionnement			Personne qualifiée	NON	NON
- liste des personnes qualifiées			Conditions d'admission et de sortie		
- Les conditions d'admission et de sorties sont elles décrites pour les UHR, PASA ou Unités protégées?					

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Avez-vous mis en place une procédure d'admission facilitant l'accueil des nouveaux résidents?	Procédure existe mais visite de pré accueil rare admission généralement dans l'urgence		Procédure d'accueil, visite pré-accueil		
Comment sont garantis les droits et libertés d'aller et venir du résident? Ces droits et libertés sont ils décrits dans le contrat de séjour?	Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement Oui		% de résidents libres d'aller et venir % des résidents contenus architecturalement % des résidents contenus par des moyens individuels de contention	66 0 0	61 0 0
Avez-vous mis en place un système anti-fugue?	Non		Système anti fugue utilisé		
Existe-t-il un Conseil de la Vie Sociale	Oui, il se réunit tous les 4 mois		Date du CVS	19/07/2017	09/04/2015
Existe-t-il d'autres formes d'expression (enquêtes satisfaction...)	Une enquête de satisfaction a lieu chaque année		Nombre de réunions du CVS / an	3	3
Quels sont les outils mis en œuvre pour mesurer la satisfaction des usagers et de leur famille?	Taux de satisfaction pour chaque service		Nombre d'enquêtes de satisfaction	1	
Une commission des menus est elle mise en place?	4 commissions menus et 2 commission Restaurant		Outils mis en place	questionnaire	
Comment sont organisés le recueil et le traitement des réclamations et des plaintes?	Par les fiches progrès et lettres reçues		Nombre de réunions de la commission des menus	4	4
Les mesures de protection juridique de la personne âgée sont-elles mises en place et réévaluées?	Oui		nombre de plaintes et réclamations reçues / an nombres de plaintes et réclamations traitées / an	0	0
Une démarche d'évaluation interne est-elle engagée	Oui		% de personnes bénéficiant d'une mesure de protection	21,80	23,64
L'ESMS a-t-il réalisé une évaluation externe ?	Oui		Date de la dernière évaluation interne	01/09/2017	01/10/2013
			Date de la dernière évaluation externe	dec 2014	dec 2014

## AXE 1-DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Les outils de la loi 2002-2 sont actualisés - livret d'accueil - contrat de séjour - règlement de fonctionnement  Tous les résidents bénéficient d'un projet individualisé et celui-ci est réactualisé en tant que nécessaire	Projet d'établissement "ancien"	Réactualiser le projet d'établissement en lien avec le projet associatif horizon 2023

## AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

### Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
<b>Avez-vous développé des partenariats avec :</b>  - Les services d'urgence ? La fiche de liaison d'urgence est-elle : - Opérationnelle ? - Accessible au personnel la nuit ?	    oui  oui	arcade - HAD- EMG	Nombre de résidents hospitalisés (hors HAD) dans l'année Nombre de journées d'hospitalisation hors HAD dans l'année Nombre total d'hospitalisations (hors HAD) dans l'année dont hospitalisation de nuit (20h-8h) dont hospitalisation via un service d'urgences dont ré-hospitalisations dans les 72h suivant une sortie d'hospitalisation Nombre d'allers et retours aux urgences Fiche de liaison urgence opérationnelle ? Fiche de liaison urgence accessible au personnel la nuit ?	12 164 28 4 17 0 oui oui	NR 311 NR 22 42 2 oui oui
- Les services de court séjour gériatriques? Les résidents ont-ils accès à une consultation mémoire? Une équipe mobile de gériatrie intervient-elle dans votre établissement? Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en gériatrie?	oui  oui avec les services du Dr BORDES		Nombre de consultations mémoire Nombre de résidents hospitalisés directement en court séjour gériatrique Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation d'une EMG	8  8	  11
- Les services psychiatriques? Avez-vous un partenariat institutionnalisé avec le secteur psychiatrique? Comment sont suivis les résidents atteints de troubles psychiques? Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en psychiatrie?	OUI HOPITAL LANNEMEZAN  OUI HOPITAL LANNEMEZAN		Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation des services de psychiatrie ou équipes mobiles de psychiatrie/psychogériatrie  Nombre de résidents hospitalisés en psychiatrie	3  2	2   
- Les Unités de soins de Longue Durée (USLD) - Les services de moyens séjours - Les Unités Cognitivo Comportementales (UCC) - L'UHR du territoire			Nombre de résidents transférés en USLD Nombre de résidents transférés en MS Nombre de résidents transférés en UCC Nombre de résidents transférés en UHR	0 0 0 0	   0
Etes vous répertorié dans l'application Trajectoire? Utilisez vous Trajectoire pour le transfert de vos résidents?	non		Nombre de résidents transférés via Trajectoire		
Avez-vous recours à la télé médecine?	oui avec le TIMM		Part de résidents ayant bénéficié de téléconsultations Part de résidents ayant bénéficié de téléexpertises	0 0	0 0
- L'HAD du territoire ?			Nombre de résidents ayant bénéficié d'une HAD Nombre de journées d'Hospitalisation (HAD)	3	2
- Les réseaux (plaies et cicatrifications, Pôle des Maladies Neuro Dégénératives...)?			Date des conventions		
- Les professionnels libéraux intervenant dans l'établissement : Disposez vous d'une commission de coordination gériatrique ? Le rapport d'activité médicale a-t-il été passé devant la CCG?	oui  non	95	% de résidents ayant un médecin traitant déclaré Nombre de médecins libéraux intervenant dans l'EHPAD Nombre de réunions de la CCG dans l'année Nombre de médecins traitants différents participant à la CCG	100 16 1 1	100 15 1 1

- les autres professions médicales : cardiologues, dentistes, laboratoire, kinésithérapeutes etc...	oui		Nombre de kinésithérapeutes libéraux intervenant dans l'établissement	4	4
- les acteurs médico sociaux du territoire : ehpad, ssiad, saad, spasad, plateforme de répit etc...	oui	ehpad-ssiad hopital lannemezan	Nombre de partenariats mis en place		
- Les acteurs de la coordination médico-sociales : Maisons Départementales ,CLIC, PTA, points Info séniors etc...		signature acte engagement par le groupe scapa avec la MAIA	Nombre de partenariats mis en place		
Autres conventions mises en place ? (bénévoles, associations locales, GCSMS...)	non		Nombre de conventions signées		
- les MAIA	oui	signature acte engagement par le groupe scapa avec la MAIA	Participation de l'EHPAD aux travaux d'intégration de la MAIA		

## Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Avez-vous un projet de transformation de l'offre : AJ, HT, HP ?	non		Nombre de places envisagées en HP Nombre de places envisagées en HT Nombre de places envisagées en AJ Autres		
Quelles sont les modalités d'organisation de transport mises en place pour l'accueil de jour?		individualisé	Organisation des transports Accessibilité au transport collectif	MIXTE NON	MIXTE NON
Favorisez vous l'insertion territoriale de l'EHPAD comme acteur au soutien à domicile?	oui avec un lien avec le territoire( visite de préadmission)		Action de prévention auprès des PA GIR 5-6 non résidents Nombre de places d'AJ non médicalisées		
Etes vous en mesure d'accueillir en urgence en HT des personnes âgées ? dont celles venant directement du domicile?	oui en fonction des aléas climatiques oui		Nombre de résidents accueillis en urgence - dont venant directement du domicile		
Avez-vous un projet de création d'une unité Alzheimer /PASA / UHR ?	oui	PASA	Nombre de places envisagées		
Comment est assurée la permanence des soins la nuit, les week-end et jours fériés?	AS/IDE		Nombre d'appels PDSA ou 15 /an		
Comment est sécurisée la prise en charge nocturne	transmission logiciel de soin formation équipe de nuit		Nombre d'infirmiers présents la nuit sur place Nombre d'infirmiers en astreinte de nuit Nombre d'AS diplômés présents la nuit sur place Nombre de veilleurs agent de service	0 0 1 1	0 0 1 1

## Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Partenariats en place avec les services d'urgence, l'équipe mobile de gériatrie et le secteur psychiatrique	Peu de collaboration avec l'HAD	Renforcer les partenariats avec l'HAD et la psychiatrie

## Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
	Faible intégration dans la filière gériatrique	Développer les conventions avec les acteurs concernés

### ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique :

650004039

EHPAD VAL DE NESTE A SAINT-LAURENT

#### AXE 3 -Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

#### Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
<p>Décrire l'état global de l'établissement</p> <p>Etes vous propriétaire ou locataire?</p> <p>Date de construction de l'établissement ou date de la dernière grosse rénovation</p> <p>Qualité des espaces collectifs, espaces de soins...</p>		propriétaire	<p>Taux de vétusté (M22)</p> <p>Taux de vétusté (M21)</p> <p>Durée de la location</p> <p>Date de construction ou de dernière rénovation importante</p> <p>Plateau technique / Equipement en propre</p>	<p>27,15</p> <p>18/03/2009</p> <p>Salle de soins</p>	<p>20,84</p> <p>NR</p> <p>18/03/2009</p> <p>Salle de soins</p>
<p>Avez-vous un avis favorable de la commission de sécurité?</p> <p>Le PV est-il assorti de préconisations ou de réserves ? Ont-elles été prises en compte ?</p> <p>Avez-vous réalisé un diagnostic accessibilité</p> <p>Le résident bénéficie t-il d'espaces privés?</p> <p>Toutes les chambres sont-elles équipées d'un appel malade?</p>	<p>oui</p> <p>oui</p> <p>non</p> <p>oui</p> <p>oui</p>		<p>Date du PV de la commission de sécurité</p> <p>Avis favorable de la commission de sécurité</p> <p>Date du diagnostic accessibilité</p> <p>Respect de la réglementation accessibilité</p> <p>% de chambres individuelles / total des chambres</p> <p>% de chambres équipées appel malade</p> <p>le délai d'attente aux sonnettes est-il réévalué</p>	<p>15/01/2015</p> <p>oui</p> <p>NR</p> <p>oui</p> <p>100</p> <p>100</p> <p>oui</p>	<p>15/01/2015</p> <p>OUI</p> <p>NR</p> <p>OUI</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>NON</p>
<p>Avez-vous des projets de réhabilitation ou de restructuration?</p>	oui		<p>PPI actualisé</p> <p>Taux d'indépendance financière (endettement) en % (M22)</p> <p>Taux d'indépendance financière ( endettement) en % (M21)</p> <p>Apurement de la dette (Immo nettes amortissables / dettes financières à moyen et long terme)</p>	<p>94,58</p> <p>0,98</p>	<p>95,72</p> <p>NR</p> <p>1,30</p>
<p>L'établissement connaît-il des difficultés financières?</p> <p>Des mesures de retour à l'équilibre financier sont elles envisagées?</p>	<p>non</p> <p>non</p>	<p>non</p> <p>SO</p>	<p>Résultat n-1</p> <p>Taux de CAF en % (M22)</p> <p>Taux de CAF en % (M21)</p> <p>Besoins en fonds de roulement en jours de charges courantes (M22)</p> <p>Besoins en fonds de roulement en jours de charges courantes(M21)</p> <p>Trésorerie en jours d'exploitation (M22)</p> <p>Trésorerie en jours d'exploitation (M21)</p>	<p>43 756,76</p> <p>8,65</p> <p>-41,80</p> <p>81,68</p>	<p>5,48</p> <p>NR</p> <p>-45,81</p> <p>NR</p>

## Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Avez-vous des projets de regroupement, restructuration ou coopération avec d'autres ESMS?		non	Date du projet		
Avez-vous adhéré à une structure de coopération type GCSMS, GHT (etc...)?		non	Date de convention		
<b>Avez-vous défini une politique de maîtrise des coûts et recherche d'efficience avec :</b> Mutualisation des fonctions administratives : Gestion de la paye, gestion comptable budgétaire et financière, facturation, dossiers d'admission...		Les fonctions administratives sont mutualisées au niveau des services du siège social	Date des conventions		
Mutualisation des fonctions logistiques : - restauration, - blanchisserie, - Nettoyage, entretien , - Transports, - Maintenance, etc ...	Traitement du linge assurée par la blanchisserie du groupe SCAPA	L'établissement emploie un ouvrier d'entretien et l'entretien du parc est effectué par les service d'un ESAT de l'ADAPEI	Dates des conventions		
Externalisez vous certaines fonctions			Contrats passés		
Adhésion à des groupements d'achats ?		Helpavia	Date adhésion	2013	2013
Mutualisation des Systèmes d'information Un schéma directeur des systèmes d'information a été défini et formalisé. Avez-vous défini une politique en matière de confidentialité des données ? Disposez vous d'une messagerie sécurisée dans le cadre de transmission de données médicales Votre ESMS dispose d'un site intranet. Votre ESMS dispose d'un site internet.	Codes accès personnalisés  Médimail- apicrypt. Ordonnances transmises à la pharmacie par fax	RGPD à mettre en œuvre  Transmissions des ordonnances vers la pharmacie à faire évoluer via l'outil de gestion du dossier patient	Date de la convention Existence schéma directeur SI Politique définie type de messagerie Site intranet Site internet	NON OUI oui OUI OUI	NON OUI OUI OUI OUI

### Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Un organigramme formalisé est-il affiché ?	oui		Organigramme formalisé et affiché	oui	oui
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de poste formalisée?	oui	fiche de poste par filière de personnel	% de personnels ayant des fiches de postes formalisées	100	100
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de taches ?	oui		% de personnels ayant des fiches de taches formalisées	100	100
Avez-vous mis en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)?	oui	rapport anuel et différent accors au sein du groupe	Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences	oui	oui
Quelle est la pyramide des âges du personnel?			Taux d'ETP vacants	0	0,00
			% du personnel âgé de moins de 20 ans	0	0,00
			% du personnel âgé de 20 - 29 ans	7,7	7,70
			% du personnel âgé de 30 - 39 ans	17,95	20,51
			% du personnel âgé de 40 - 49 ans	46,15	46,15
			% du personnel âgé de 50 - 54 ans	15,38	12,82
			% du personnel âgé de 55 - 59 ans	2,56	10,25
			% du personnel âgé de 60 - 64 ans	10,25	2,56
			% du personnel âgé de Plus de 65 ans	0	0,00
Avez-vous un tableau prévisionnel des départs à la retraite?	oui		Nombre prévisionnel de départs à la retraite sur la durée du CPOM	5	
Avez-vous des difficultés particulières de recrutement? Sur quelles catégories de personnel?	oui	IDE et AS diplômé	Taux de rotation du personnel sur effectifs réels	2,65	10,00
			Taux de prestations externes (M22)	0	0,55
			Taux de prestations externes (M21)		NR
Quelles actions mettez vous en place pour réduire l'absentéisme ?	amélioration conditon de travail implantation de rail de transfert commission RPS		Taux d'absentéisme par motif	17,96	10,06
			- Pour maladie ordinaire / de courte durée	4,95	0,30
			- Pour maladie de longue durée	4,72	0,15
			- Pour maternité/paternité	6,72	1,82
			- Pour accident du travail / Maladie professionnelle	1,56	6,18
			Taux d'évolution de l'absentéisme sur 3 ans		
Avez-vous un pool de remplacement ou avez-vous adhéré à une plateforme de remplacement?	non		Poids du recours à l'intérim	0	0,00
			Organisation comprenant un pool de remplacement	non	NON
			Taux de personnel en CDD	13,86	
Avez-vous une politique de suivi et de maitrise des CET?	non		Nombre de jours moyen par agent stockés sur CET		
			Montant de la provision constituée pour les CET		
Avez-vous des postes mutualisés avec d'autres structures couvertes par le CPOM ou d'autres ESMS?	mutualisation de compétence dans le cadre du groupe SCAPA		Nombre d'ETP mutualisés	non	
La qualification du Directeur est-elle conforme à la réglementation?	oui		Nature du diplôme du Directeur	Diplôme Niveau 1 - CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale) ou Master 2	Diplôme Niveau 1 - CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale) ou Master 2
Le document unique de délégation est il réalisé?					

Le médecin coordonnateur est-il qualifié en gérontologie?	oui		A-t-il une capacité en gériatrie A-t-il un DU de médecin coordonnateur Temps de présence du Médecin Coordonnateur A-t-il une activité de médecin traitant dans l'EHPAD	oui non 0,3 oui	OUI NON 0,3 OUI
Avez-vous une infirmière coordonnatrice formée?	oui		Temps de présence de l'IDE coordonnatrice	1	1,00
Avez-vous du personnel qualifié notamment AS et AMP?	oui		% de faisant fonction/ nombre d'ETP AS et AMP	7,60	6,08%
Avez-vous des assistants de soins en gérontologie?	non		Nombre d'ASG	0	0,00
Existe-t-il un plan pluriannuel de formation? Quelles sont les thématiques ciblées de ce plan : - Repérage des risques de perte d'autonomie - Gestion des troubles du comportement - Dépression et troubles psychiques (etc...)	oui	recyclage régulier de ces domaines de compétence	Plan de formation Taux de personnel formé annuellement / thématique	oui 40	 40
Avez-vous élaboré un Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels (DUERP)? Quelles actions mettez vous en œuvre pour : les troubles musculo-squelettiques (TMS) les risques psychosociaux, les accidents du travail (AT)	oui	idem + formation	Date du DUERP	2016	
Avez-vous mis en place une démarche d'évaluation du personnel ?	oui		Nombre d'entretiens individuels /total du personnel	100	

### AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

#### Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Batiment récent Diagnostic accessibilité validé	Bilan énergétique Station épuration Sécurisation incomplète	Travaux

#### Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Mutualisation des services du siège Contrats cadres avec de nombreux prestataires et fournisseurs Etablissements ancrés dans le territoire	Mutualisation avec les établissements pour personnes âgées du secteur à développer	Conventions à mettre en place

#### Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Quasiment tout le personnel possède un diplôme en relation avec ses fonctions Fortes motivation et conscience professionnelle	Pas assez de coopération entre les trois établissements du secteur géographique Poste infirmier gelé suite convergence tarifaire soins	Plus de formations conjointes Mettre en place une Cvthèque commune

### ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique :

650004039

EHPAD VAL DE NESTE A SAINT-LAURENT

#### AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur		
				2017	2016	
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour réduire le risque infectieux (conformément à l'instruction du 15 juin 2016) : Un responsable a-t-il été mandaté par le Directeur pour la mise en place de cette démarche? Un comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux est-il mis en place? Le DARI a-t-il été élaboré avec la formalisation d'un plan d'actions prioritaires? L'ensemble du personnel est-il sensibilisé à la prévention croisée (précautions standard-gestion des excréta)? Politique de vaccination mise en place?	L'IDEC et le médecin coordonnateur assure le DARI  Non Oui au moment des transmissions. Pour la vaccination, seuls les vaccins de grippe sont rentrés dans Médicor  Oui avec l'info grippe		Responsable de la gestion du risque infectieux? Comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux? Date de la dernière auto-évaluation du risque infectieux réalisée Formalisation du plan d'actions prioritaires Part du personnel sensibilisé à la prévention croisée Nombre de résidents relevant d'une vaccination anti pneumococcique Parmi eux combien sont couverts Nombre de résidents porteurs d'un bactérie multi résistante (BMR) ou d'une bactérie hautement résistante émergente (BHRe) pris en charge - dont nombre de résidents porteurs d'une BHRe	non non En cours En cours		3
Quelle politique avez-vous mise en place pour la prescription des antibiotiques? Est-elle définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs Une réévaluation des prescriptions d'antibiotiques est-elle organisée entre la 48ème et la 72ème heure?	Aucune		Politique antibiotique définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs? Réévaluation des prescriptions entre la 48ème et 72ème heure?	non oui		
Protocole de traitement et conditionnement des déchets Avez-vous un local spécifique pour le traitement des déchets?	Oui mais non réglementaire		Local spécifique traitement des déchets	oui		
Quels Protocoles et quelles procédures d'hygiène avez-vous mis en place?	Protocoles d'hygiene comme le lavage des mains ou l'hygiene des locaux communs		Partenariat avec une équipe d'expertise en hygiène	non		
L'EHPAD est-il inscrit dans une démarche de développement durable?	oui avec l'achat de produit ecolabel avec Pyrenet	Pyrenet : utilisation de produits d'origine naturelle	Charte Eco-EHPAD Circuits courts, tri sélectifs, recyclage du materiel médical...			
Existe-t-il des procédures spécifiques légionnelle et amiante?	Oui car autocontrôle réguliers et diagnostic amiante réalisé		Date de la procédure			
Avez vous accès à un groupe électrogène ?	Oui		Accès groupe électrogène	oui		OUI EN PROPRE
La sécurisation intérieure et extérieure de l'établissement est-elle assurée? Quels dispositifs avez-vous mis en place?	Non Vidéo surveillance envisagée		Dispositifs mis en place Procédure de contrôle à l'entrée de visiteurs			
Avez-vous mis en place une procédure de signalement et de gestion des Evénements Indésirables Graves (EIG) Des retours d'expérience sont-ils mis en place?	Oui Non pour le moment		Nombre d'EIG survenus Nombre d'EIG déclarés Nombre d'EIG suivis de retours d'expériences	0 0		0 0
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour gérer les situations d'urgence (plan bleu, plan canicule, catastrophes naturelles) Plan continuité d'activité? L'établissement dispose t-il d'une PUI ? A-t-il une convention avec une officine de ville?	Plan Bleu Pas de PUI mais officine des vallées avec convention		Date d'actualisation du plan bleu Date des conventions	2017		2016

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Comment sont préparés et distribués les médicaments	Préparés par robot en sachets thermosoudés		Où sont préparés les piluliers?	dans une officine de ville	dans une officine de ville
Le circuit du médicament est-il informatisé?	Non		Par qui sont préparés les piluliers?	pharmacie	
La programmation des traitements est-elle transmise à la pharmacie directement via le logiciel de soins, en plus de la transmission papier?	Non		Durée du traitement préparé (en jours)	7	
			SI utilisé pour le circuit du médicament	non	non
			Transmission des traitements via le logiciel de soins?	non	non
Les prescriptions médicamenteuses sont elles régulièrement révisées?	Oui		Existence d'une liste préférentielle de médicaments	non	NON
Une liste préférentielle de médicaments est elle mise en place?	Non		% de résidents sous AVK		
Quelles actions de prévention de l'iatrogénie sont elles menées ?	Non		Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie courte	20	21
	Non		Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie longue	2	2
Des erreurs médicamenteuses ont-elles fait l'objet d'un signalement d'EIG au cours de l'année?	Non		Nombre de résidents présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée	24	29
Avez vous réalisé le calcul du score de risque?	Oui		- dont nombre de résidents ayant une prescription de neuroleptiques	5	7
			Nombre d'EIG liés à une erreur médicamenteuse signalés au cours de l'année	0	NR
			Nombre de résidents ayant un risque élevé lié aux médicaments (entre 6 et 10)	3	NR
			Nombre de résidents dont la prescription a été réévaluée / nombre de résidents au risque élevé au score de risque en gériatrie	3	NR
Le dossier de gestion des soins est-il informatisé?	Oui par le logiciel Medicor		Dossier de gestion des soins informatisé?	OUI	OUI
			Quel logiciel utilisez vous?	Medicor	Medicor
			Nombre de médecins généralistes saisissant les prescriptions sous informatique	5	6
			Nombre de médecins utilisant la fonction à distance	0	
Comment sont organisées les venues des médecins généralistes et sont-ils accompagnés par l'IDE?	Oui si justifié		Nombre de consultations des médecins libéraux par semaine	5	0
Délivrent-ils des prescriptions anticipées?	Non		Prescriptions anticipées	non	
Un projet spécifique en matière de bientraitance est-il développé ?	Oui via un protocole bientraitance et réunion avec la psychologue...RBBP présentées à chaque CVS		% de professionnels formés à la bientraitance	100	
			Existence d'un protocole de signalement de la maltraitance	en cours	non
			Existence d'un protocole pour le recours à la contention	oui	

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Un projet spécifique en matière de dénutrition est-il développé? (soins bucco-dentaires, pesée, repérage des facteurs de risques adaptation de l'alimentation...)	Oui		Un bilan bucco-dentaire est-il proposé dans les 1er mois d'entrée et réalisable par un chirurgien dentiste?	oui	OUI
Avez-vous accès à une diététicienne et quelles sont ses missions? La restauration est-elle externalisée? Bénéficiez vous de la liaison chaude? Comment sont accompagnés les repas ? Disposez vous d'un protocole de dépistage de la dénutrition basé sur les recommandations HAS? Quelles solutions avez vous mis en place pour la prévention ou la prise en charge de la dénutrition (enrichissement de l'alimentation , achat de CNO, fractionnement de l'alimentation, mise en oeuvre du Manger main...)?	Non mais menus proposés par Restalliance qui possède une diététicienne Restauration en régie directe et encadrée par une société externe Tout est en liaison chaude Manger moins pour certains résidents et achats de CNO		% de résidents ayant accès à des soins dentaires	100	100
			Intervention de diététicienne libérale	non	NON
			Temps de présence de diététicienne salariée	non	NR
			Externalisation de la restauration?		
			Une pesée mensuelle sur 3 mois consécutifs est elle mise en place pour tous les résidents	oui	OUI
			Protocole de dépistage de la dénutrition	oui	oui
			Solutions mises en place face à la dénutrition		
			Nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle au cours de l'année	1	
			- dont nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle parentérale au cours de l'année	1	
			- dont nombre de résidents ayant une alimentation entérale par stomie au cours de l'année	1	
			Nombre total de résidents ayant présenté une dénutrition	14	23
			- dont nombre de résidents ayant présenté une dénutrition simple	12	12
			- dont nombre de résidents ayant présenté une dénutrition sévère	2	11
Le jeûne nocturne est-il inférieur à 12h? Si non quelles actions sont mises en œuvre?	On est à 12H de jeûne nocturne mais collation possible vers 22H		% de personnes bénéficiant de collations le soir / nombre de résidents		
Menez vous des actions collectives d'éducation pour la santé dans le champ de la nutrition?			Actions collectives d'information	non	NON
			Ateliers cuisine	non	NON
			Ateliers en lien avec l'activité physique	oui	OUI
			Autres		NR
			Nombre de résidents participant à ces ateliers		
Un projet spécifique en matière d'hygiène de soins et de confort est-il développé? Avez-vous mis en place des protocoles pour la prise en compte de l'incontinence?	Pas de protocole mais des réunions d'information avec HARTMANN		Nombre de toilettes réalisées par jour par aide soignant	15	
			Date du dernier protocole mis en place		
Avez-vous mise développé dans votre établissement l'activité physique adaptée? Cette activité est-elle adaptée en fonction du degré de dépendance et du profil des participants (GIR, secteurs ouverts ou fermés, troubles du comportement)?	Oui avec professeur de gymnastique douce Oui car grande participation des résidents		Nombre d'ateliers mis en place	1/sem	1/sem
			Ces ateliers sont-ils proposés à tous les résidents	oui	oui
			Part de résidents bénéficiant d'un programme effectué par un professeur d'activité physique adaptée ou un éducateur sportif spécialisé PA	56%	50%
			Nombre d'ETP d'éducateur sportif spécialisé PA ou de Professeur d'APA	0,2	0,20
			Intervention d'éduc sportif spéc PA ou prof APA libéral	oui	OUI
Avez-vous bénéficié d'accompagnement de prestataires extérieurs ?	Oui		Nombre d'heures d'activité physique hebdomadaires	2	2

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des escarres?	Oui		Nombre d'escarres ≥ stade 2 acquises dans l'EHPAD au cours de l'année % de personnes classées C en alimentation/nombre de résidents Ratio Escarre / Dénutris sévères	8	3
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des chutes : évaluation des risques de chutes ou suivi individuel des chutes	Oui		Une évaluation du risque de chutes est elle mise en place au sein de l'EHPAD Nombre de chutes au cours de l'année Nombre de chutes ayant entraîné une hospitalisation	oui 184 2	OUI 203 3
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention de la dépression et du suicide?	Non		Nombre de résidents ayant fait une TS au sein de l'EHPAD Protocole mis en place Nombre de consultations spécialisées	0 non	NR
Avez-vous mis en place des action de prévention concernant les troubles psychiques , de l'humeur et/ou cognitifs?	Oui		Protocole mis en place % des résidents ayant bénéficié d'une évaluation cognitive Nombre de consultations spécialisées Nombre de suivis / un psychologue	100 100	32 100
Avez-vous mis en place des actions concernant les troubles du comportement ?	Oui		Nombre de résidents présentant des troubles du comportement selon l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique -version équipe soignante) au cours de l'année éligibles potentiellement en PASA Nombre de résidents présentant des troubles du comportement pour lesquels une prise en charge non pharmacologique a été mise en place en cours d'année Nombre de résidents présentant des troubles du comportement de type agitation/agression (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année Nombre de résidents présentant des troubles du comportement moteurs aberrants (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année Nombre de résidents ayant présenté au moins une fois des troubles du comportement de type productif relevant d'une UHR en cours d'année	0 42 15 4 5	0 45 5 7 6
L'appropriation des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) est-elle organisée?	Oui au travers de chaque CVS		Des séances de formation, information, évaluation des pratiques sont réalisées par le médecin co ou l'IDE coordonnatrice?	oui	OUI
Avez-vous un plan annuel d'amélioration des bonnes pratiques ?	Non		Nombres de réunions annuelles d'analyse des pratiques	0	
Organisez vous des évaluations des pratiques professionnelles et sur quelles thématiques?	Non		Nombre d'EPP réalisées Taux de professionnels concernés Procédure de diffusion des RBPP	3 Faisant fonction non	

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
<b>Quelles sont les dispositifs mis en place pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie :</b>					
Intervention des réseaux et des équipes mobiles de soins palliatifs	Oui		Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation du réseau territorial ou de l'équipe de soins palliatifs	8	3
Transfert dans une unité de soins palliatifs	Non		Nombre de résidents transférés en USP		
Recours à l'HAD	Oui		Nombre de résidents SP suivis en HAD	3	
Avez-vous un plan de formation spécifique à la fin de vie et aux soins palliatifs?	Oui avec ARCADE		Nombre de journées de formation réalisées	2	2
Avez-vous des personnels formés aux soins palliatifs en interne?	Oui		Nombre de personnel formé aux soins palliatifs	15%	15
Avez-vous des personnels formés à la démarche soins palliatifs en interne?	Oui		Nombre de personnel formé à la démarche parmi les AS	30%	30
Le médecin coordonnateur est-il titulaire du DU soins palliatifs ?	oui		Médecin coordonnateur titulaire du DU SP?	non	non
Avez-vous des IDE titulaires du DU Soins palliatifs?	Non		Part des IDE titulaires du DU SP	non	non
Avez-vous mis en place des protocoles :			Protocoles mis en place	non	non
- de prise en charge de la douleur	Oui		Utilisation d'une échelle validée de la douleur	oui	oui
- sur les symptômes d'inconfort			Nombre ou % de résidents ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée)	18,5	9
- sur les prescriptions anticipées nominatives	Non				
Dans le cadre du respect de la volonté du résident en fin de vie, ces derniers sont-ils informés des directives anticipées de la loi du 22/04/2005?	Oui à l'entrée et désignation d'une personne de confiance		Nombre de résidents ayant formalisé leurs directives anticipées	3	
			Nombre de résidents ayant désigné une personne de confiance	3	2
			Sur les 5 derniers décès, combien ont fait l'objet d'une décision tracée de limitation ou d'arrêt des traitements en rapport avec une fin de vie	4	3
Existe-t-il une procédure d'accompagnement spécifique des familles à la fin de vie ?	oui		Procédure mise en place	oui	oui

#### AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Il existe un projet spécifique relatif à la bientraitance avec des protocoles Protocole de surveillance de la dénutrition en place Collaboration avec le réseau ARCADE	Pas assez de personnel formé  Personnel non formé aux soins palliatifs  Nombreux résidents présentant des troubles du comportement	Développer l'appropriation des RBPP par le personnel  Mettre en place des formations  Mettre en place des actions visant à améliorer la prise en charge des troubles du comportement

**ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS**

Finess géographique : 650783772

**IDENTITE DE L'ESMS**

Raison sociale : EHPAD LAS ARRIBAS TIBIRAN-JAUNAC

 EHPAD PUV

Type ESMS :

Statut : Privé Non Lucratif

Commune : TIBIRAN-JAUNAC

Département : HAUTES PYRENEES

SIRET : 77563907300060

SIREN : 775639073

Nom du Directeur : ROUSSEL Claude

L'établissement est-il habilité à l'aide sociale ?

 Oui Non

Si oui, quel type d'habilitation ?

 Habilitation partielle Habilitation totale

Option tarifaire pour le soin : tarif partiel

Modalité : GMPs sans PUI

Tarif moyen hébergement hors aide sociale : - €

:

Tarif hébergement aide sociale : 56,74 €

Activités :

- hébergement permanent  
 Hébergement temporaire  
 Accueil de jour  
 Pôle d'activité et de soins adaptés  
 Plateforme d'accompagnement et  
 Autre : Préciser

Modalités particulières d'accueil :

- Unité de vie protégée  
 Unité Alzheimer  
 Unité pour personnes handicapées vieillissantes  
 Unité d'hébergement renforcée

## AUTORISATIONS

Indiquer ci-dessous les places et dispositifs autorisés de l'établissement ou du service (2017) :

Type d'hébergement/prise en charge	Places autorisées	Places financées	Places installées	Places habilitées à l'AS
<i>Hébergement permanent EHPAD</i>	62	62	62	62
<i>Hébergement temporaire EHPAD</i>	0	0	0	0
<i>Accueil de Jour</i>	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	62	62	62	62

Type d'hébergement/prise en charge	Places financées	Places installées
PASA	14	14
UHR		
Unité protégée		

Envisagez-vous une demande de modification dans les 5 ans :

- de l'autorisation ?

Oui  Non

- de l'option tarifaire ?

Oui  Non

Nature de la modification :

Création

transfert de gestion suite à une cession

Extension

Autre :

transfert de gestion résultant de la fusion

Des travaux sont-ils nécessaires pour sa mise en oeuvre ?

Si oui, les préciser :

Date de mise en service du projet envisagé :

Préciser le financement de ce projet (coût des travaux compris) :

**ACTIVITE**

GMP validé :

date de validation :

PMP validé :

date de validation :

Niveau de dépendance validé pour le CPOM	pourcentage
GIR 1	33,9
GIR 2	25,4
GIR 3	25,4
GIR 4	10,2
GIR 5	3,4
GIR 6	1,7

Taux d'occupation des places habilitées pour des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale (%)	
2017	2016
22	19
62	62
35,48	51,61

Nombre de bénéficiaires AS départementale  
 Nombre de places habilitées AS départementale  
 Taux d'occupation des places hab AS départ

Le cas échéant, nombre de personnes bénéficiant de l'aide sociale d'Etat :

**Provenance géographique des personnes admises :**

	2017	2016
Nombre d'admissions originaires du département	21	12
Nombre total d'admissions	27	17
%	85,19%	71%

	Provenance des personnes âgées Hébergement permanent en pourcentage		Provenance des personnes âgées Hébergement temporaire en pourcentage	
	2017	2016	2017	2016
Domicile	14,81	73,77		
Etablissement de santé	85,19	21,31		
Etablissement médico-social	0	4,92		
Autres	0	0,00		

	Sortie des personnes âgées de l'établissement (Hébergement permanent) en pourcentage	
	2017	2016
Décès	72,00	80,95
Hospitalisation	0,00	4,76
Retour à domicile	16,00	4,76
Réorientation vers un autre ESMS	12,00	108,52
Autres	0,00	0,00

Taux de réalisation de l'activité		
	2017	2016
<i>Nombre de journées réalisées</i>	22 223	22 470
<i>Nombre de journées financées*</i>	22 530	22 470
<i>Taux de réalisation</i>	98,64	100,00

	Taux d'occupation des places financées 1-Hébergement permanent		Taux d'occupation des places financées 2-Hébergement temporaire	
	2017	2016	2017	2016
<i>Nombre de journées réalisées</i>	22 223	22 470		
<i>Nombre de journées théoriques*</i>	22 530	22 470		
<i>Taux d'occupation</i>	98,64	100,00%		

Taux d'occupation des places financées 3- Accueil de jour		
	2017	2016
<i>Nombre de journées réalisées</i>		
<i>Nombre de journées théoriques*</i>		
<i>Taux d'occupation</i>		

Taux de rotation des lits en hébergement permanent		Taux de rotation des lits en hébergement temporaire	
2017	2016	2017	2016
43,55	27,42		

Taux de rotation des places financées en accueil de jour		
	2017	2016
	43,55	

Nombre moyen de journées d'absence		
	2017	2016
	11,18	12,46

File active des personnes accompagnées en HP		
	2017	2016
	90	79

	Taux de décès		Taux de décès à 6 mois	
	2017	2016	2017	2016
<b>Nombre total de décès</b>	<b>18</b>	<b>14</b>		<b>3</b>
<b>taux de décès</b>	<b>20,00%</b>	<b>17,72%</b>		<b>21,43%</b>
<b>dont nombre de décès dans l'EHPAD</b>	<b>17</b>	<b>11</b>		
<b>% Certification électronique de décès</b>				

Durée moyenne de séjour en 1- Hébergement permanent		Durée moyenne de séjour en 2- Hébergement temporaire	
2017	2016	2017	2016
<b>1576</b>	<b>1788</b>		

soit environ **4** ans  
soit environ **51** mois

## RESSOURCES HUMAINES

Répartition des effectifs réels par fonction et masse salariale correspondante	Nombre en ETP 2016	Rémunérations + charges correspondantes	Coût moyen
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Direction/Encadrement</b>	<b>1,50</b>	<b>101 266,64 €</b>	<b>67 511,09 €</b>
- Dont nombre d'ETP réels de personnel médical d'encadrement (médecin directeur, cadre infirmier)	1,00	56 744,13 €	56 744,13 €
- Dont Autres	0,50	44 522,51 €	89 045,02 €
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Administration /Gestion</b>	<b>1,10</b>	<b>53 626,45 €</b>	<b>48 751,32 €</b>
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Services généraux</b>	<b>0,00</b>		
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Restauration</b>	<b>2,00</b>	<b>78 869,02 €</b>	<b>39 434,51 €</b>
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Socio-éducatif</b>	<b>1,00</b>	<b>31 218,46 €</b>	<b>31 218,46 €</b>
- Dont nombre d'ETP réels d'animateur	1,00	31 218,46 €	31 218,46 €
- Dont Autres			
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Paramédical</b>	<b>18,80</b>	<b>781 623,40 €</b>	<b>41 575,71 €</b>
- Dont nombre d'ETP réels d'infirmier	3,22	179 324,06 €	55 690,70 €
- Dont nombre d'ETP réels d'aide médico-psychologique	0,00		
- Dont nombre d'ETP réels d'aide soignant	15,29	541 104,63 €	35 389,45 €
- Dont nombre d'ETP réels de kinésithérapeute	0,00		
- Dont nombre d'ETP réels de psychomotricien	0,00		
- Dont nombre d'ETP réels d'ergothérapeute	0,00		
- Dont Autres (ASG)	1,50	61 194,71 €	40 796,47 €
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 de psychologue</b>	<b>0,50</b>	<b>28 965,27 €</b>	<b>57 930,54 €</b>
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 d'ASH</b>	<b>15,41</b>	<b>444 033,16 €</b>	<b>28 814,61 €</b>
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Médical</b>	<b>0,20</b>	<b>50 015,91 €</b>	<b>250 079,55 €</b>
- Dont nombre d'ETP réels de médecin coordonnateur	0,20	50 015,91 €	250 079,55 €
- Dont Autres	0,00		
<b>Nombre d'ETP réels au 31/12 Autres fonctions</b>	<b>0,00</b>		
<b>Total</b>	<b>40,51</b>	<b>1 569 618,31 €</b>	<b>38 746,44 €</b>

Contrats aidés	2016			2017		
	Nombre de contrats	remunerations et charges	aides apportées	Nombre de contrats	remunerations et charges	aides apportées
Section soins						
Section dépendance			110			
Section hébergement						

### ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique :

650783772

EHPAD LAS ARRIBAS TIBIRAN-JAUNAC

#### AXE 1- DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Le projet d'établissement est-il actualisé ?	En cours de réalisation		Date d'actualisation du projet d'établissement	27/08/2013	27/08/2013
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement permanent?	En cours de réalisation		Projet spécifique HP	oui	oui
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement temporaire?	non		Projet spécifique HT		
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil de jour?	non		Projet spécifique AJ		
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées présentant des troubles du comportement?	labelisation d'un PASA de 14 places		Nombre de personnes âgées présentant des troubles du comportement accueillies	40	37
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées diagnostiquées présentant des troubles psychiatriques ?	non		Nombre de personnes âgées présentant des troubles psychiatriques		
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes	non		Nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies		
Un recueil du consentement éclairé du résident est-il réalisé à l'entrée dans l'établissement?	oui		% recueils / total des résidents	80	80
Chaque résident bénéficie t-il d'un projet de vie individualisé?	oui		Nombre de résidents bénéficiant d'un projet de vie individualisé	69	73
Chaque résident bénéficie t-il d'un projet de soins individualisé?	oui		% de résidents bénéficiant d'un projet de soins individualisé	100%	100%
Le projet individualisé est actualisé au vu de l'évolution et des besoins du résident?	oui		Nombre de projets de vie réévalués dans l'année	28	19
La personne âgée et son entourage participent à l'élaboration du projet individualisé	oui		Taux de résidents ayant donné leur avis sur leur projet individualisé	80	80
Le projet d'animation est-il formalisé	oui		Date d'actualisation du projet d'animation	2015	
Ce projet est-il ouvert sur l'extérieur	un éducateur sportif extérieur intervient également		Temps de présence d'animateur	1	1,00
Les familles participent elles au projet d'animation?			Nombre d'activités collectives - la semaine	453	438
Comment?			- le week-end	0	0
			Nombre d'activités ouvertes vers l'extérieur	77	63
Les outils de la loi 2002-2 sont-ils actualisés?			% de résidents participant à des activités	100	100
- livret d'accueil	Règlement intérieur du PASA		Dates d'actualisation du livret d'accueil	06/05/2014	06/05/2014
- contrat de séjour			Dates d'actualisation du contrat de séjour,	18/07/2016	18/07/2016
- règlement de fonctionnement			Dates d'actualisation du règlement de fonctionnement,	23/09/2013	23/09/2013
- liste des personnes qualifiées			Personne qualifiée	NON	NON
- Les conditions d'admission et de sorties sont elles décrites pour les UHR, PASA ou Unités protégées?			Conditions d'admission et de sortie	OUI	NON
Avez-vous mis en place une procédure d'admission facilitant l'accueil des nouveaux résidents?			Procédure d'accueil, visite pré-accueil		

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Comment sont garantis les droits et libertés d'aller et venir du résident? Ces droits et libertés sont ils décrits dans le contrat de séjour?	Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement Oui		% de résidents libres d'aller et venir % des résidents contenus architecturalement % des résidents contenus par des moyens individuels de contention	100 15 20	100 15 18
Avez-vous mis en place un système anti-fugue?	Non		Système anti fugue utilisé		
Existe-t-il un Conseil de la Vie Sociale Existe-t-il d'autres formes d'expression (enquêtes satisfaction...) Quels sont les outils mis en œuvre pour mesurer la satisfaction des usagers et de leur famille? Une commission des menus est elle mise en place?	oui  oui oui		Date du CVS Nombre de réunions du CVS / an Nombre d'enquêtes de satisfaction Outils mis en place Nombre de réunions de la commission des menus	01/07/2017 3 1/ an Enquête 2	16/10/2013 3 1 Enquête 2
Comment sont organisés le recueil et le traitement des réclamations et des plaintes?	fiche de progrès		nombre de plaintes et réclamations reçues / an nombres de plaintes et réclamations traitées / an	0 0	0 0
Les mesures de protection juridique de la personne âgée sont-elles mises en place et réévaluées?	oui		% de personnes bénéficiant d'une mesure de protection	38,70	29,51
Une démarche d'évaluation interne est-elle engagée	oui		Date de la dernière évaluation interne	01/09/2017	01/10/2013
L'ESMS a-t-il réalisé une évaluation externe ?	oui		Date de la dernière évaluation externe	dec 2014	dec 2014

### AXE 1-DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Les outils de la loi 2002-2 sont actualisés - livret d'accueil - contrat de séjour - règlement de fonctionnement Tous les résidents bénéficient d'un projet individualisé et celui-ci est réactualisé en tant que nécessaire L'évaluation interne vient d'être réalisée	Projet d'établissement "ancien"	Réactualiser le projet d'établissement en lien avec le projet associatif horizon 2023  Mettre en œuvre les axes prioritaires dégagés

## AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

### Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
<b>Avez-vous développé des partenariats avec :</b>  - Les services d'urgence ? La fiche de liaison d'urgence est-elle : - Opérationnelle ? - Accessible au personnel la nuit ?	    oui  oui	arcade - HAD- EMG	Nombre de résidents hospitalisés (hors HAD) dans l'année Nombre de journées d'hospitalisation hors HAD dans l'année Nombre total d'hospitalisations (hors HAD) dans l'année dont hospitalisation de nuit (20h-8h) dont hospitalisation via un service d'urgences dont ré-hospitalisations dans les 72h suivant une sortie d'hospitalisation Nombre d'allers et retours aux urgences Fiche de liaison urgence opérationnelle ? Fiche de liaison urgence accessible au personnel la nuit ?	28 277 32 7 25 0 11 oui oui	33 408 50 7 26 2 9 oui oui
- Les services de court séjour gériatriques? Les résidents ont-ils accès à une consultation mémoire? Une équipe mobile de gériatrie intervient-elle dans votre établissement? Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en gériatrie?	  oui  oui avec les services du Dr BORDES		Nombre de consultations mémoire Nombre de résidents hospitalisés directement en court séjour gériatrique Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation d'une EMG	1 1 30	0 0 31
- Les services psychiatriques? Avez-vous un partenariat institutionnalisé avec le secteur psychiatrique? Comment sont suivis les résidents atteints de troubles psychiques? Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en psychiatrie?	  OUI HOPITAL LANNEMEZAN  OUI HOPITAL LANNEMEZAN		Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation des services de psychiatrie ou équipes mobiles de psychiatrie/psychogériatrie  Nombre de résidents hospitalisés en psychiatrie	6  3	6  4
- Les Unités de soins de Longue Durée (USLD) - Les services de moyens séjours - Les Unités Cognitivo Comportementales (UCC) - L'UHR du territoire			Nombre de résidents transférés en USLD Nombre de résidents transférés en MS Nombre de résidents transférés en UCC Nombre de résidents transférés en UHR	0	0
Etes vous répertorié dans l'application Trajectoire? Utilisez vous Trajectoire pour le transfert de vos résidents?	non		Nombre de résidents transférés via Trajectoire		
Avez-vous recours à la télémedecine?	oui avec le TIMM		Part de résidents ayant bénéficié de téléconsultations  Part de résidents ayant bénéficié de téléexpertises	15%	10%
- L'HAD du territoire ?	oui		Nombre de résidents ayant bénéficié d'une HAD Nombre de journées d'Hospitalisation (HAD)	1	2
- Les réseaux (plaies et cicatrizations, Pôle des Maladies Neuro Dégénératives...)?	non		Date des conventions		
- Les professionnels libéraux intervenant dans l'établissement : Disposez vous d'une commission de coordination gériatrique ?	oui	113	% de résidents ayant un médecin traitant déclaré Nombre de médecins libéraux intervenant dans l'EHPAD Nombre de réunions de la CCG dans l'année	100 17 1	100 14 1

Le rapport d'activité médicale a-t-il été passé devant la CCG?	non		Nombre de médecins traitants différents participant à la CCG	0	0
- les autres professions médicales : cardiologues, dentistes, laboratoire, kinésithérapeutes etc...	oui		Nombre de kinésithérapeutes libéraux intervenant dans l'établissement	6	5
- les acteurs médico sociaux du territoire : ehpad, ssiad, saad, spasad, plateforme de répit etc...	oui	ehpad-ssiad hopital lannemezan	Nombre de partenariats mis en place	3	1
- Les acteurs de la coordination médico-sociales : Maisons Départementales ,CLIC, PTA, points Info séniors etc...	oui	signature acte engagement par le groupe scapa avec la MAIA	Nombre de partenariats mis en place	1	1
Autres conventions mises en place ? (bénévoles, associations locales, GCSMS...)	non		Nombre de conventions signées		
- les MAIA	oui	signature acte engagement par le groupe scapa avec la MAIA	Participation de l'EHPAD aux travaux d'intégration de la MAIA	oui	oui

## Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Avez-vous un projet de transformation de l'offre : AJ, HT, HP ?	non		Nombre de places envisagées en HP Nombre de places envisagées en HT Nombre de places envisagées en AJ Autres		
Quelles sont les modalités d'organisation de transport mises en place pour l'accueil de jour?		individualisé	Organisation des transports Accessibilité au transport collectif	MIXTE NON	MIXTE NON
Favorisez vous l'insertion territoriale de l'EHPAD comme acteur au soutien à domicile?	oui avec un lien avec le territoire( visite de préadmission)		Action de prévention auprès des PA GIR 5-6 non résidents Nombre de places d'AJ non médicalisées	0	0
Etes vous en mesure d'accueillir en urgence en HT des personnes âgées ? dont celles venant directement du domicile?	oui en fonction des aléas climatiques oui		Nombre de résidents accueillis en urgence - dont venant directement du domicile		
Avez-vous un projet de création d'une unité Alzheimer /PASA / UHR ?	non	PASA existant	Nombre de places envisagées		
Comment est assurée la permanence des soins la nuit, les week-end et jours fériés?	AS/IDE		Nombre d'appels PDSA ou 15 /an	25	30
Comment est sécurisée la prise en charge nocturne	transmission logiciel de soin formation équipe de nuit		Nombre d'infirmiers présents la nuit sur place Nombre d'infirmiers en astreinte de nuit Nombre d'AS diplômés présents la nuit sur place Nombre de veilleurs agent de service	0 0 1 1	0 0 1 1

## Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Partenariats en place avec les services d'urgence, l'équipe mobile de gériatrie et le secteur psychiatrique	Peu de collaboration avec l'HAD	Renforcer les partenariats avec l'HAD et la psychiatrie

## Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
	Faible intégration dans la filière gériatrique	Développer les conventions avec les acteurs concernés

### ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique :

650783772

EHPAD LAS ARRIBAS TIBIRAN-JAUNAC

#### AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

##### Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
<p>Décrire l'état global de l'établissement</p> <p>Etes vous propriétaire ou locataire?</p> <p>Date de construction de l'établissement ou date de la dernière grosse rénovation</p> <p>Qualité des espaces collectifs, espaces de soins...</p>		propriétaire	<p>Taux de vétusté (M22)</p> <p>Taux de vétusté (M21)</p> <p>Durée de la location</p> <p>Date de construction ou de dernière rénovation importante</p> <p>Plateau technique / Equipement en propre</p>	57,43	51,77
			29/12/2009	29/12/2009	
			Balnéothérapie Salle de soins	Balnéothérapie Salle de soins	
<p>Avez-vous un avis favorable de la commission de sécurité?</p> <p>Le PV est-il assorti de préconisations ou de réserves ? Ont-elles été prises en compte ?</p> <p>Avez-vous réalisé un diagnostic accessibilité</p> <p>Le résident bénéficie t-il d'espaces privés?</p> <p>Toutes les chambres sont-elles équipées d'un appel malade?</p>	<p>oui</p> <p>oui</p> <p>non</p> <p>oui</p> <p>oui</p>		<p>Date du PV de la commission de sécurité</p> <p>Avis favorable de la commission de sécurité</p> <p>Date du diagnostic accessibilité</p> <p>Respect de la réglementation accessibilité</p> <p>% de chambres individuelles / total des chambres</p> <p>% de chambres équipées appel malade</p> <p>le délai d'attente aux sonnettes est-il réévalué</p>	<p>11/12/2014</p> <p>OUI</p> <p>30/08/2010</p> <p>OUI</p> <p>97%</p> <p>100</p> <p>OUI</p>	<p>11/12/2014</p> <p>OUI</p> <p>30/08/2010</p> <p>OUI</p> <p>97%</p> <p>100%</p> <p>OUI</p>
<p>Avez-vous des projets de réhabilitation ou de restructuration?</p>	oui	transfert de 4 chambre en lieu et place de l'accueil en vue de se conformer avec l'accessibilité	<p>PPI actualisé</p> <p>Taux d'indépendance financière (endettement) en % (M22)</p> <p>Taux d'indépendance financière ( endettement) en % (M21)</p> <p>Apurement de la dette (Immo nettes amortissables / dettes financières à moyen et long terme)</p>	<p>non</p> <p>63,54</p> <p>1,07</p>	<p>non</p> <p>59,99</p> <p>NR</p>
<p>L'établissement connaît-il des difficultés financières?</p> <p>Des mesures de retour à l'équilibre financier sont elles envisagées?</p>	<p>non</p> <p>non</p>	<p>non</p> <p>SO</p>	<p>Résultat n-1</p> <p>Taux de CAF en % (M22)</p> <p>Taux de CAF en % (M21)</p> <p>Besoins en fonds de roulement en jours de charges courantes (M22)</p> <p>Besoins en fonds de roulement en jours de charges courantes(M21)</p> <p>Trésorerie en jours d'exploitation (M22)</p> <p>Trésorerie en jours d'exploitation (M21)</p>	<p>50 126,06</p> <p>10</p> <p>- 216,30</p> <p>261,24</p>	<p>8,28</p> <p>NR</p> <p>-483,03</p> <p>NR</p>

## Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Avez-vous des projets de regroupement, restructuration ou coopération avec d'autres ESMS?		non	Date du projet		
Avez-vous adhéré à une structure de coopération type GCSMS, GHT (etc...)?		non	Date de convention		
<b>Avez-vous défini une politique de maîtrise des coûts et recherche d'efficience avec :</b> Mutualisation des fonctions administratives : Gestion de la paye, gestion comptable budgétaire et financière, facturation, dossiers d'admission...		Les fonctions administratives sont mutualisées au niveau des services du siège social	Date des conventions		
Mutualisation des fonctions logistiques : - restauration, - blanchisserie, - Nettoyage, entretien , - Transports, - Maintenance, etc ...	Traitement du linge assurée par la blanchisserie du groupe SCAPA	L'établissement emploie un ouvrier d'entretien et l'entretien du parc est effectué par les service d'un ESAT de l'ADAPEI	Dates des conventions		
Externalisez vous certaines fonctions			Contrats passés		
Adhésion à des groupements d'achats ?		Helpavia	Date adhésion	2013	2013
Mutualisation des Systèmes d'information Un schéma directeur des systèmes d'information a été défini et formalisé. Avez-vous défini une politique en matière de confidentialité des données ? Disposez vous d'une messagerie sécurisée dans le cadre de transmission de données médicales Votre ESMS dispose d'un site intranet. Votre ESMS dispose d'un site internet.	Codes accès personnalisés  Médimail- apicrypt. Ordonnances transmises à la pharmacie par fax	RGPD à mettre en œuvre  Transmissions des ordonnances vers la pharmacie à faire évoluer via l'outil de gestion du dossier patient	Date de la convention Existence schéma directeur SI Politique définie type de messagerie Site intranet Site internet	NON OUI OUI OUI OUI	NON OUI OUI OUI OUI

### Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Un organigramme formalisé est-il affiché ?	oui		Organigramme formalisé et affiché	oui	oui
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de poste formalisée?	oui	fiche de poste par filière de personnel	% de personnels ayant des fiches de postes formalisées	100	100
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de tâches ?	oui		% de personnels ayant des fiches de tâches formalisées	100	100
Avez-vous mis en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)?	oui	rapport anuel et différent accors au sein du groupe	Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences	oui	oui
Quelle est la pyramide des âges du personnel?			Taux d'ETP vacants	0	0,00
			% du personnel âgé de moins de 20 ans	0	0,00
			% du personnel âgé de 20 - 29 ans	10,87	13,04
			% du personnel âgé de 30 - 39 ans	23,91	21,74
			% du personnel âgé de 40 - 49 ans	34,78	34,78
			% du personnel âgé de 50 - 54 ans	13,04	17,39
			% du personnel âgé de 55 - 59 ans	15,22	13,04
			% du personnel âgé de 60 - 64 ans	2,17	0,00
% du personnel âgé de Plus de 65 ans	0	0,00			
Avez-vous un tableau prévisionnel des départs à la retraite?	oui		Nombre prévisionnel de départs à la retraite sur la durée du CPOM	6	
Avez-vous des difficultés particulières de recrutement? Sur quelles catégories de personnel?	oui	IDE et AS diplômé	Taux de rotation du personnel sur effectifs réels	14,29	9,09
			Taux de prestations externes (M22)	0,68	1,48
			Taux de prestations externes (M21)		NR
Quelles actions mettez vous en place pour réduire l'absentéisme ?	amélioration conditon de travail implantation de rail de transfert commission RPS		Taux d'absentéisme par motif	9,58	4,88
			- Pour maladie ordinaire / de courte durée	3,30	0,19
			- Pour maladie de longue durée	4,42	2,16
			- Pour maternité/paternité	0,87	0,27
			- Pour accident du travail / Maladie professionnelle	0,99	0,03
			Taux d'évolution de l'absentéisme sur 3 ans		
Avez-vous un pool de remplacement ou avez-vous adhéré à une plateforme de remplacement?	non		Poids du recours à l'intérim	0	1,01
			Organisation comprenant un pool de remplacement	non	NON
			Taux de personnel en CDD	8,00	8,00
Avez-vous une politique de suivi et de maitrise des CET?	non		Nombre de jours moyen par agent stockés sur CET		
			Montant de la provision constituée pour les CET		
Avez-vous des postes mutualisés avec d'autres structures couvertes par le CPOM ou d'autres ESMS?	mutualisation de compétence dans le cadre du groupe SCAPA		Nombre d'ETP mutualisés	7	7
La qualification du Directeur est-elle conforme à la réglementation?	oui		Nature du diplôme du Directeur	Diplôme Niveau 1 - CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur	Diplôme Niveau 1 - CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur
Le document unique de délégation est il réalisé?					
Le médecin coordonnateur est-il qualifié en gériatrie?	oui		A-t-il une capacité en gériatrie	OUI	OUI
			A-t-il un DU de medecin coordonnateur	NON	NON
			Temps de présence du Médecin Coordonnateur	0,2	0,2
			A-t-il une activité de médecin traitant dans l'EHPAD	NON	NON

Avez-vous une infirmière coordonnatrice formée?	oui		Temps de présence de l'IDE coordonnatrice	1	1,00
Avez-vous du personnel qualifié notamment AS et AMP?	oui		% de faisant fonction/ nombre d'ETP AS et AMP	13,51	13,51%
Avez-vous des assistants de soins en gérontologie?	oui	intervenant au PASA	Nombre d'ASG	1,5	1,50
Existe-t-il un plan pluriannuel de formation? Quelles sont les thématiques ciblées de ce plan : - Repérage des risques de perte d'autonomie - Gestion des troubles du comportement - Dépression et troubles psychiques (etc...)	oui	recyclage régulier de ces domaines de compétence	Plan de formation Taux de personnel formé annuellement / thématique	70	65
Avez-vous élaboré un Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels (DUERP)? Quelles actions mettez vous en œuvre pour : les troubles musculo-squeletiques (TMS) les risques psychosociaux, les accidents du travail (AT)	oui	amélioration de l'environnement de travail avec les rails de tranfert idem + formation	Date du DUERP	2015	
Avez-vous mis en place une démarche d'évaluation du personnel ?	oui		Nombre d'entretiens individuels /total du personnel		45/45

### AXE 3 -Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

#### Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Etablissement sécurisé et rénové Accessibilité	Il existe deux chambres excentrées et difficiles d'accès Eclairage extérieur à compléter	Travaux

#### Volet 2 : Cooperations et Mutualisations

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Extension et modernisation de la lingerie centrale Mutualisation des services du siège Contrats cadres avec de nombreux prestataires et fournisseurs Etablissements ancrés dans le territoire	Mutualisation avec les établissements pour personnes âgées du secteur à développer	Conventions à mettre en place

#### Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Quasiment tout le personnel possède un diplôme en relation avec ses fonctions Fortes motivations et conscience professionnelle	Pas assez de coopération entre les trois établissements du groupe SCAPA du secteur géographique	Plus de formations conjointes Mettre en place une Cvthèque commune

### ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique :

650783772

EHPAD LAS ARRIBAS TIBIRAN-JAUNAC

#### AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour réduire le risque infectieux (conformément à l'instruction du 15 juin 2016) : Un responsable a-t-il été mandaté par le Directeur pour la mise en place de cette démarche? Un comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux est-il mis en place? Le DARI a-t-il été élaboré avec la formalisation d'un plan d'actions prioritaires? L'ensemble du personnel est-il sensibilisé à la prévention croisée (précautions standard-gestion des excréta)? Politique de vaccination mise en place?	L'IDEC et le médecin coordonnateur assure le DARI  Non Oui au moment des transmissions. Pour la vaccination, seule les vaccins de grippe sont rentés dans Médicor  Oui avec l'info grippe		Responsable de la gestion du risque infectieux? Comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux? Date de la dernière auto-évaluation du risque infectieux réalisée Formalisation du plan d'actions prioritaires Part du personnel sensibilisé à la prévention croisée Nombre de résidents relevant d'une vaccination anti pneumococcique Parmi eux combien sont couverts Nombre de résidents porteurs d'un bactérie multi résistante (BMR) ou d'une bactérie hautement résistante émergente (BHRe) pris en charge - dont nombre de résidents porteurs d'une BHRe	non non 01/11/2017 oui  5	non non   6
Quelle politique avez-vous mise en place pour la prescription des antibiotiques? Est-elle définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs Une réévaluation des prescriptions d'antibiotiques est-elle organisée entre la 48ème et la 72ème heure?	Aucune		Politique antibiotique définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs? Réévaluation des prescriptions entre la 48ème et 72ème heure?	non oui	
Protocole de traitement et conditionnement des déchets Avez-vous un local spécifique pour le traitement des déchets?	Oui mais non réglementaire		Local spécifique traitement des déchets		
Quels Protocoles et quelles procédures d'hygiène avez-vous mis en place?	Protocoles d'hygiene comme le lavage des mains ou l'hygiene des locaux communs		Partenariat avec une équipe d'expertise en hygiène	non	
L'EHPAD est-il inscrit dans une démarche de développement durable?	oui avec l'achat de produit ecolabel avec Pyrenet	Pyrenet : utilisation de produits d'origine naturelle	Charte Eco-EHPAD Circuits courts, tri sélectifs, recyclage du materiel médical...	oui	
Existe-t-il des procédures spécifiques légionnelle et amiante?	Oui car autocontrôle réguliers et diagnostic amiante réalisé		Date de la procédure		
Avez vous accès à un groupe électrogène ?	Oui		Accès groupe électrogène	oui	OUI EN PROPRE
La sécurisation intérieure et extérieure de l'établissement est-elle assurée? Quels dispositifs avez-vous mis en place?	Non Vidéo surveillance envisagée		Dispositifs mis en place Procédure de contrôle à l'entrée de visiteurs		
Avez-vous mis en place une procédure de signalement et de gestion des Evénements Indésirables Graves (EIG) Des retours d'expérience sont-ils mis en place?	Oui Non pour le moment		Nombre d'EIG survenus Nombre d'EIG déclarés Nombre d'EIG suivis de retours d'expériences	oui oui oui	oui oui oui
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour gérer les situations d'urgence (plan bleu, plan canicule, catastrophes naturelles) Plan continuité d'activité? L'établissement dispose t-il d'une PUI ? A-t-il une convention avec une officine de ville?	Plan Bleu Pas de PUI mais officine des vallées avec convention		Date d'actualisation du plan bleu Date des conventions	2017	2016

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Comment sont préparés et distribués les médicaments	Préparés par robot en sachets thermosoudés		Où sont préparés les piluliers?	dans une officine de ville	dans une officine de ville
Le circuit du médicament est-il informatisé?	Non		Par qui sont préparés les piluliers?	Pharmacie	Pharmacie
La programmation des traitements est-elle transmise à la pharmacie directement via le logiciel de soins, en plus de la transmission papier?	Non		Durée du traitement préparé (en jours)	7	
			SI utilisé pour le circuit du médicament	non	
			Transmission des traitements via le logiciel de soins?	non	
Les prescriptions médicamenteuses sont elles régulièrement révisées?	Oui		Existence d'une liste préférentielle de médicaments	non	NON
Une liste préférentielle de médicaments est elle mise en place?	Non		% de résidents sous AVK	6,4	
Quelles actions de prévention de l'iatrogénie sont elles menées ?	Non		Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie courte	29	40
Des erreurs médicamenteuses ont-elles fait l'objet d'un signalement d'EIG au cours de l'année?	Non		Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie longue	34	10
Avez vous réalisé le calcul du score de risque?	Oui		Nombre de résidents présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée	47	45
			- dont nombre de résidents ayant une prescription de neuroleptiques	15	11
			Nombre d'EIG liés à une erreur médicamenteuse signalés au cours de l'année	0	NR
			Nombre de résidents ayant un risque élevé lié aux médicaments (entre 6 et 10)	6	3
			Nombre de résidents dont la prescription a été réévaluée / nombre de résidents au risque élevé au score de risque en gériatrie	0	0
Le dossier de gestion des soins est-il informatisé?	Oui par le logiciel Medicor		Dossier de gestion des soins informatisé?	OUI	OUI
			Quel logiciel utilisez vous?	Medicor	Medicor
			Nombre de médecins généralistes saisissant les prescriptions sous informatique	9	7
			Nombre de médecins utilisant la fonction à distance	0	0
Comment sont organisées les venues des médecins généralistes et sont-ils accompagnés par l'IDE?	Oui si justifié		Nombre de consultations des médecins libéraux par semaine	4	0
Délivrent-ils des prescriptions anticipées?	Non		Prescriptions anticipées	oui	oui
Un projet spécifique en matière de bientraitance est-il développé ?	Oui via un protocole bientraitance et réunion avec la psychologue...RBBP présenté à chaque CVS		% de professionnels formés à la bientraitance	40	35
			Existence d'un protocole de signalement de la maltraitance	oui	oui
			Existence d'un protocole pour le recours à la contention	oui	oui

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Un projet spécifique en matière de dénutrition est-il développé? (soins bucco-dentaires, pesée, repérage des facteurs de risques adaptation de l'alimentation...)	Oui		Un bilan bucco-dentaire est-il proposé dans les 1er mois d'entrée et réalisable par un chirurgien dentiste?	non	NON
Avez-vous accès à une diététicienne et quelles sont ses missions? La restauration est-elle externalisée? Bénéficiez vous de la liaison chaude? Comment sont accompagnés les repas ? Disposez vous d'un protocole de dépistage de la dénutrition basé sur les recommandations HAS? Quelles solutions avez vous mis en place pour la prévention ou la prise en charge de la dénutrition (enrichissement de l'alimentation , achat de CNO, fractionnement de l'alimentation, mise en oeuvre du Manger main...)?	Non mais menus proposés par restalliance qui possède une diététicienne Restauration en régie directe et encadrée par une société externe Tout est en liaison chaude Manger main pour certains résidents et achats de CNO		% de résidents ayant accès à des soins dentaires	100	100
			Intervention de diététicienne libérale	non	NON
			Temps de présence de diététicienne salariée	0	NR
			Externalisation de la restauration?		
			Une pesée mensuelle sur 3 mois consécutifs est elle mise en place pour tous les résidents	oui	OUI
			Protocole de dépistage de la dénutrition	oui	oui
			Solutions mises en place face à la dénutrition	oui	oui
			Nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle au cours de l'année	20	
			- dont nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle parentérale au cours de l'année	0	
			- dont nombre de résidents ayant une alimentation entérale par stomie au cours de l'année	0	
			Nombre total de résidents ayant présenté une dénutrition	17	9
			- dont nombre de résidents ayant présenté une dénutrition simple	12	7
			- dont nombre de résidents ayant présenté une dénutrition sévère	5	2
Le jeune nocturne est-il inférieur à 12h? Si non quelles actions sont mises en œuvre?	On est à 12H de jeune nocturne mais collation possible vers 22H		% de personnes bénéficiant de collations le soir / nombre de résidents	20	20
Menez vous des actions collectives d'éducation pour la santé dans le champ de la nutrition?			Actions collectives d'information	oui	NR
			Ateliers cuisine	non	NR
			Ateliers en lien avec l'activité physique	oui	NR
			Autres		NR
			Nombre de résidents participant à ces ateliers		
Un projet spécifique en matières d'hygiène de soins et de confort est-il développé? Avez-vous mis en place des protocoles pour la prise en compte de l'incontinence?	Pas de protocoles mais des réunions d'information avec HARTMANN		Nombre de toilettes réalisées par jour par aide soignant	15	15
			Date du dernier protocole mis en place		

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
Avez-vous mise développé dans votre établissement l'activité physique adaptée? Cette activité est-elle adaptée en fonction du degré de dépendance et du profil des participants (GIR, secteurs ouverts ou fermés, troubles du comportement)?	Oui avec professeur de gymnastique douce Oui car grande participation des résidents		Nombre d'ateliers mis en place Ces ateliers sont-ils proposés à tous les résidents Part de résidents bénéficiant d'un programme effectué par un professeur d'activité physique adaptée ou un éducateur sportif spécialisé PA Nombre d'ETP d'éducateur sportif spécialisé PA ou de Professeur d'APA Intervention d'éduc sportif spéc PA ou prof APA libéral Nombre d'heures d'activité physique hebdomadaires	2/semaine non 40% 0,15 oui 5	2/semaine non 40 0,15 OUI 5
Avez-vous bénéficié d'accompagnement de prestataires extérieurs ?	Oui				
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des escarres?	Oui		Nombre d'escarres ≥ stade 2 acquises dans l'EHPAD au cours de l'année % de personnes classées C en alimentation/nombre de résidents Ratio Escarre / Dénutris sévères	3	3
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des chutes : évaluation des risques de chutes ou suivi individuel des chutes	Oui		Une évaluation du risque de chutes est elle mise en place au sein de l'EHPAD Nombre de chutes au cours de l'année Nombre de chutes ayant entraîné une hospitalisation	oui 186 2	OUI 163 5
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention de la dépression et du suicide?	Non		Nombre de résidents ayant fait une TS au sein de l'EHPAD Protocole mis en place Nombre de consultations spécialisées	0 0 0	NR
Avez-vous mis en place des action de prévention concernant les troubles psychiques , de l'humeur et/ou cognitifs?	Oui		Protocole mis en place % des résidents ayant bénéficié d'une évaluation cognitive Nombre de consultations spécialisées Nombre de suivis / un psychologue	oui 33 100%	29
Avez-vous mis en place des actions concernant les troubles du comportement ?	Oui		Nombre de résidents présentant des troubles du comportement selon l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique -version équipe soignante) au cours de l'année éligibles potentiellement en PASA Nombre de résidents présentant des troubles du comportement pour lesquels une prise en charge non pharmacologique a été mise en place en cours d'année Nombre de résidents présentant des troubles du comportement de type agitation/agression (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année Nombre de résidents présentant des troubles du comportement moteurs aberrants (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année Nombre de résidents ayant présenté au moins une fois des troubles du comportement de type productif relevant d'une UHR en cours d'année	20 26 7 5 1	8 24 6 5 1

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2017	2016
L'appropriation des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) est-elle organisée?	Oui au travers de chaque CVS		Des séances de formation, information, évaluation des pratiques sont réalisées par le médecin co ou l'IDE coordonnatrice?	oui	NON
Avez-vous un plan annuel d'amélioration des bonnes pratiques ?	Non		Nombres de réunions annuelles d'analyse des pratiques	0	
Organisez vous des évaluations des pratiques professionnelles et sur quelles thématiques?	Non		Nombre d'EPP réalisées	0	
			Taux de professionnels concernés	0	
			Procédure de diffusion des RBPP	oui	oui
<b>Quelles sont les dispositifs mis en place pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie :</b>					
Intervention des réseaux et des équipes mobiles de soins palliatifs	Oui		Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation du réseau territorial ou de l'équipe de soins palliatifs	2	3
Transfert dans une unité de soins palliatifs	Non		Nombre de résidents transférés en USP	0	
Recours à l'HAD	Oui		Nombre de résidents SP suivis en HAD	0	
Avez-vous un plan de formation spécifique à la fin de vie et aux soins palliatifs?	Oui avec ARCADE		Nombre de journées de formation réalisées	2	
Avez-vous des personnels formés aux soins palliatifs en interne?	Oui		Nombre de personnel formé aux soins palliatifs		
Avez-vous des personnels formés à la démarche soins palliatifs en interne?	Oui		Nombre de personnel formé à la démarche parmi les AS		
Le médecin coordonnateur est il titulaire du DU soins palliatifs ?	non		Médecin coordonnateur titulaire du DU SP?	non	
Avez-vous des IDE titulaires du DU Soins palliatifs?	Non		Part des IDE titulaires du DU SP	non	
Avez-vous mis en place des protocoles : - de prise en charge de la douleur - sur les symptômes d'inconfort - sur les prescriptions anticipées nominatives	Oui  Non		Protocoles mis en place	oui	
			Utilisation d'une échelle validée de la douleur	oui	
			Nombre ou % de résidents ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée)	12	6
Dans le cadre du respect de la volonté du résident en fin de vie, ces derniers sont-ils informés des directives anticipées de la loi du 22/04/2005?	Oui à l'entrée et désignation d'une personne de confiance		Nombre de résidents ayant formalisé leurs directives anticipées	0	
			Nombre de résidents ayant désigné une personne de confiance	25	19
			Sur les 5 derniers décès , combien ont fait l'objet d'une décision tracée de limitation ou d'arrêt des traitements en rapport avec une fin de vie	3	1
Existe-t-il une procédure d'accompagnement spécifique des familles à la fin de vie ?	Non		Procédure mise en place	non	non

#### AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
DARI actualisé récemment et assorti d'un plan d'actions Il existe un projet spécifique relatif à la bientraitance avec des protocoles Protocole de surveillance de la dénutrition en place Collaboration avec le réseau ARCADE	Pas assez de personnel formé  Pas assez de personnel formé aux soins palliatifs  Nombreux résidents présentant des troubles du comportement	Développer l'appropriation des RBPP par le personnel  Mettre en place des formations  Mettre en place des actions visant à améliorer la prise en charge des troubles du

Date de la convocation : 04/12/19

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### **3 - TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX CAMPAGNE BUDGETAIRE 2020 OBJECTIFS D'EVOLUTION DES DEPENSES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que chaque année, le Département consacre près de la moitié du budget de l'action sociale au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (par le biais de l'aide sociale générale ou du versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Compte tenu des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, en ce qui concerne la gestion budgétaire et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'Assemblée Départementale doit fixer annuellement les Objectifs d'Evolution des Dépenses (OED) des établissements et services relevant de sa compétence. A partir de la publication de cette délibération fixant l'orientation en matière d'évolution des dépenses pour l'année 2020, le Département dispose de 60 jours pour arrêter la tarification des établissements et services du département.

La progression des dépenses consacrées aux établissements et services sociaux et médico-sociaux s'opère dans un souci de convergence tarifaire de façon à :

- permettre aux établissements de continuer à assurer la qualité de leurs prestations tout en maîtrisant les dépenses départementales, conformément à nos orientations budgétaires ;
- réduire les écarts de coûts entre les établissements et garantir une prise en charge égale sur l'ensemble du territoire ;
- maîtriser l'évolution des dépenses.

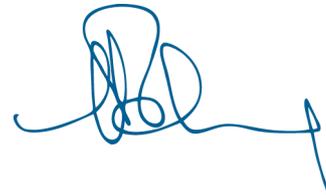
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – de fixer l'évolution des dépenses pour 2020 de la façon suivante :

- pour le secteur enfance et secteur handicap à 0 % sur tous les groupes,
  - pour le secteur personnes âgées et Service à Domicile (hors CPOM) :
    - Sur le groupe 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) à 1 %,
    - Sur le groupe 2 (dépenses de personnel) à 1.5 %,
    - Sur le groupe 3 (dépenses afférentes à la structure) à 0.5 % ; sont écartés les frais financiers et dotations aux amortissements pris en compte pour leur valeur en fonction des travaux autorisés et/ou des Plans Prévisionnels d'investissements (PPI) approuvés,
- soit un taux global moyen d'évolution de 1,23 %.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/12/19

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

**4 - AVENANT N°1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
2019 ENTRE L'ARS OCCITANIE ET LE DEPARTEMENT AU  
TITRE DU CEGIDD (CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE  
DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DU VIH, DES HEPATITRES  
VIRALES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Service des Actions de Santé de la Direction de la Solidarité Départementale est habilité comme CeGIIDD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il a pour mission d'assurer à titre gratuit :

- La prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés,
- La prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles,
- La prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle.

Il assure une mission de service public auprès de la population générale et des publics à risque. Le CeGIDD bénéficie d'un financement de l'ARS au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR). La Commission Permanente du 12 avril 2019 avait validé le contrat d'objectifs et de moyens 2019 avec une aide attribuée par l'ARS de 177 576 €.

L'ARS « Occitanie » confie une mission nouvelle au CeGIIDD qui pourra désormais effectuer des « Traitements post-exposition » (TPE) au VIH. A ce titre, une aide financière complémentaire permettant notamment de couvrir les achats est attribuée au CeGIIDD.

A cet effet, l'aide financière attribuée au titre du FIR est portée à un montant total de 177 648 € pour l'année 2019 soit une recette financière supplémentaire de 4 928 €.

Il est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer ainsi que les annexes.

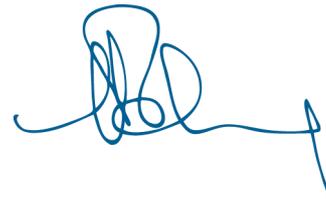
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'avenant n° 1 au contrat d'objectifs et de moyens 2019, joint à la présente délibération, relatif au Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document avec l'ARS Occitanie au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**AVENANT N°1 AU CONTRAT 2019  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

**Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH,  
des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles  
(CeGIDD)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE**

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire-1025 rue Henri Becquerel-CS 30001-34067 Montpellier Cedex 2  
N° SIRET : 13000804800014

Représentée par son Directeur Général, **M. Pierre RICORDEAU**  
Désignée sous le terme "ARS Occitanie"

**D'une part,**

**ET**

**- LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

Situé : 6 rue Gaston Manent – 65013 TARBES Cedex 9

Représenté par son Président  
N° SIRET : 226 500 015 00012

Désigné en tant que bénéficiaire

**D'autre part,**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;
  - Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
  - Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;
  - Vu** le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;
  - Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1<sup>er</sup> août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2 ;
  - Vu** la décision en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;
  - Vu** le contrat d'objectifs et de moyens 2019 du 10 mai 2019 ;
- Considérant** les orientations du Projet Régional de Santé ;
- Considérant** le dossier présenté par le bénéficiaire ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### Préambule

L'article 7 du contrat n° 1.3.7/C094 du 10 mai 2019 dispose que *"Le présent contrat peut être modifié par avenant signé par l'ARS Occitanie et le bénéficiaire. Toute modification relative au montant de la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant. Toute modification sur le contenu des objectifs fera l'objet d'un avenant. De même toute modification substantielle de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées fera l'objet d'un avenant."*

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 du contrat initial n° 1.3.7/C094 du 10 mai 2019 qui disposait que *"L'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses engagées par le bénéficiaire pour un montant total de **cent soixante-douze mille six cent quarante-huit euros (172 648 €)** pour l'année 2019.*

L'aide financière attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional est en effet portée à un montant total de **cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-seize euros (177 576 €)**.

L'annexe "Financement" modifiée est annexée au présent avenant (annexe 1).

La fiche action modifiée est annexée au présent avenant (annexe 2).

Les indicateurs et conditions d'évaluation modifiés sont annexés au présent avenant (annexe 4).

### Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat n° 1.3.7/C094 du 10 mai 2019 demeurent inchangées.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**P/Le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
Et par délégation  
La Directrice de la Santé Publique  
Catherine CHOMA**

**Le Président  
du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées**

**FINANCEMENT****Article 1 : Subvention FIR**

L'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses engagées par le bénéficiaire pour un montant total de **cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-seize euros (177 576 €)** concernant :

Moyens humains : 1,97 ETP

0,67 ETP de médecin

0,63 ETP d'infirmier

0,67 ETP de secrétaire

Moyens financiers :

Dotation de base : 172 648 €

Mission nouvelle Traitement post-exposition (TPE) : la somme de 4 928 € sera versée en 2020 après réception par l'ARS de l'état des lieux régional en cours de réalisation par le COREVIH, au moment de son déploiement opérationnel.

**Article 2 : Modalités de versement du financement**

La subvention est imputée sur les crédits du budget annexe du fonds d'intervention régional de l'ARS Occitanie au titre de la mission "Promotion de la santé, prévention des maladies, du handicap et de la perte d'autonomie" :

- Enveloppe intervention, compte 6573410, destination MI 1-3-7

Le règlement sera effectué en 2 versements :

- un 1er versement de 120 853 € (70% de la totalité) à la signature du contrat et selon la disponibilité budgétaire du Fonds d'Intervention Régional pour 2019,
- un 2ème versement d'un montant de 51 795 €,
- un 3<sup>ème</sup> versement de 4 928 €, en 2020, après réception par l'ARS de l'état des lieux régional en cours de réalisation par le COREVIH, au moment de son déploiement opérationnel.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Occitanie.

Le paiement susvisé sera effectué par l'Agent Comptable de l'ARS Occitanie à l'ordre et au compte correspondant au RIB au format IBAN joint en annexe 3 du présent contrat.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte ou de coordonnées bancaires, le bénéficiaire notifie au Directeur Général de l'ARS Occitanie les nouvelles coordonnées bancaires et transmet simultanément un nouveau RIB.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**P/Le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
Et par délégation  
La Directrice de la Santé Publique  
Catherine CHOMA**

**Le Président  
du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées**

**ANNEXE 2 MODIFIEE****FICHE ACTION**

<b>Intitulé de l'action</b>	Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD)
<b>Subvention accordée</b>	1 <sup>er</sup> versement : 120 853 € 2 <sup>ème</sup> versement : 51 795 € TPE 2020 : 4 928 €
<b>Plan / Programme de Santé Publique concerné</b>	Stratégie Nationale de Santé Sexuelle
<b>Objectifs</b>	<p>A/ Assurer l'accès des publics les plus exposés au risque de contamination par les infections sexuellement transmissibles (IST), dont le VIH et les hépatites virales, à l'information, leur prévention et leur dépistage, dans le cadre d'une approche globale de santé sexuelle (<i>fonction de soins primaires spécialisés</i>)</p> <p>B/ Organiser le parcours de santé des usagers à l'issue de leur prise en charge, en fonction des besoins de santé identifiés, et en assurer la traçabilité (<i>fonction de coordination de parcours</i>)</p> <p>C/ Contribuer à l'information, l'aide de pratiques, la formation initiale et continue des professionnels concernés par les risques infectieux liés à la sexualité, notamment les professionnels de santé de ville, de la santé scolaire et du champ médico-social (<i>fonction de centre ressources</i>)</p>
<b>Descriptif des actions</b>	<p><b>Action 1 : Consultations spécialisées en site fixe (site principal et antennes)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil et information de l'utilisateur</li> <li>- Entretien personnalisé avec évaluation des facteurs d'exposition</li> <li>- Informations et conseils personnalisés de prévention primaire et secondaire</li> <li>- Dépistage et/ou examens clinique et biologique de diagnostic (usager et partenaire(s) le cas échéant)</li> <li>- Initiation de la prophylaxie pré-exposition (PrEP) du VIH et suivi</li> <li>- Prise en charge médicale de l'utilisateur porteur d'une chlamydie, d'une gonococcie, d'une syphilis ou de toute autre IST ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée</li> <li>- Vaccination contre les virus des hépatites A et B, du papillomavirus</li> <li>- Prise en charge psychologique et sociale de première intention</li> <li>- Co-élaboration du parcours de santé</li> <li>- Orientation, mise en relation ou accompagnement de l'utilisateur porteur du VIH ou d'une hépatite virale après confirmation vers une consultation médicale adaptée</li> <li>- Orientation de l'utilisateur porteur d'une IST complexe</li> <li>- Information ou éducation à la sexualité</li> <li>- Information sur la grossesse et orientation pour prise en charge</li> <li>- Prévention des grossesses non désirées (prescription de contraception y compris la contraception d'urgence et délivrance en situations d'urgence) ; orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse</li> <li>- Prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ; orientation</li> <li>- Prévention et détection des troubles et dysfonctions sexuels ; orientation</li> <li>- Distribution de matériel de prévention (préservatifs, gels...) et d'autotests VIH à la demande</li> </ul>

	<p><b>Action 2 : Interventions sur les lieux de vie, de rencontres, d'accueil ou d'hébergement des publics exposés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers d'information et de sensibilisation collective</li> <li>- Entretiens individuels d'information, de conseils personnalisés et d'évaluation des facteurs d'exposition ; distribution de matériel de prévention</li> <li>- Consultations avancées de prévention et dépistage</li> </ul> <p><b>Action 3 : Expertise auprès des professionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information individuelle et aide aux pratiques</li> <li>- Diffusion d'information à distance</li> <li>- Diffusion d'information en présentiel</li> <li>- Diffusion d'outils</li> <li>- Groupes de travail techniques</li> <li>- Contribution à la formation initiale</li> <li>- Contribution à la formation continue</li> </ul> <p><b>Activités prioritaires 2019</b></p> <p>A/ <u>Auto-évaluation des actions hors-les-murs et de soutien des professionnels</u> réalisées sur la période 2017-2019 afin de définir l'opportunité de leur reconduction à partir de 2020, en lien avec l'ARS (qualité du partenariat, profil et volume des bénéficiaires, taux de dépistages positifs, moyens mobilisés... et leur évolution sur la période)</p> <p>B/ Proposition systématique et réalisation de la <u>vaccination hépatite B</u> auprès des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH)</p>
--	--

<b>Calendrier prévisionnel</b>	Année 2019
--------------------------------	------------

<b>Lieu d'intervention</b>	Tarbes, Lourdes, Odos, Lafitole
----------------------------	---------------------------------

<b>Territoire géographique d'intervention</b>	<input type="checkbox"/> CLS ( <i>précisez</i> ) : <input type="checkbox"/> Ville (s) ( <i>précisez</i> ) : <input checked="" type="checkbox"/> Département (s) ( <i>précisez</i> ) : Hautes-Pyrénées <input type="checkbox"/> Région Occitanie <input type="checkbox"/> Autres ( <i>précisez</i> ) :
---	---

<b>Publics cibles</b>	<p><b>Actions 1 et 2 :</b> Personnes les plus exposées au risque de transmission du VIH, des IST et des hépatites virales et/ou les plus éloignés du système de santé, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Homosexuels et bisexuels masculins</li> <li>- Personnes originaires d'une zone de forte prévalence (dont « migrants »)</li> <li>- Personnes en prostitution</li> <li>- Personnes hétérosexuelles multipartenaires</li> <li>- Personnes transsexuelles</li> <li>- Usagers de drogues</li> <li>- Détenus</li> <li>- Jeunes vulnérables</li> </ul> <p><b>Action 3 :</b> Professionnels des champs sanitaire et médicosocial concernés par l'information, la prévention et le dépistage du VIH, des IST et des hépatites virales</p>
-----------------------	--

<b>Nombre d'interventions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Consultations en site principal : 2 000</li><li>- Actions hors-les-murs auprès des publics exposés : 2</li><li>- Diffusion d'informations et formations auprès des professionnels : 5</li></ul>
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Personnes reçues en consultation : 1 000</li><li>- Personnes concernées par une action hors-les-murs : 65</li><li>- Professionnels : 20</li></ul>

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**P/Le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
Et par délégation  
La Directrice de la Santé Publique  
Catherine CHOMA**

**Le Président  
du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées**

**ANNEXE 4 MODIFIEE****EVALUATION DU PROJET****Article 1 : Méthode et outils d'évaluation**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode d'évaluation suivante : Exploitation des données du système d'information interne, des comptes rendus de rencontres partenariales, mise à disposition de conventions ou accords de partenariat.

**Article 2 : Calendrier de l'évaluation**

L'évaluation des actions programmées sera réalisée **avant le 31 mars 2020** au moyen d'un rapport adressé par le bénéficiaire à l'ARS Occitanie qui s'appuiera sur les indicateurs d'évaluation détaillés à l'article 3.

Ce rapport d'évaluation est à distinguer d'un simple bilan d'activité, que chaque bénéficiaire peut réaliser pour son propre usage ou encore pour d'autres financeurs.

**Article 3 : Indicateurs d'évaluation**

Le bénéficiaire s'engage à suivre, pour chaque type d'action, les indicateurs de processus, d'activité et de résultats suivants :

Indicateurs de processus		Valeurs cibles	Outils d'évaluation
1	Nombre de partenariats fonctionnels établis avec les acteurs locaux au titre des actions hors-les-murs	9	Système d'information interne
2	Dont nombre et taux de partenariats formalisés par une convention ou un accord de partenariat	4 / 44%	Conventions ou accords de partenariats
Indicateurs d'activité		Valeurs cibles	Outils d'évaluation
<b>Action 1</b>			
3	Nombre hebdomadaire d'heures de consultation en site principal	14h minimum	Système d'information interne Planning d'équipe
4	Nombre total de consultations médicales	2 000	Système d'information interne
<b>Action 2</b>			
5	Nombre d'actions hors-les-murs incluant une activité d'information / sensibilisation collective (sans consultation médicale)	2	Système d'information interne Planning d'équipe
6	Nombre d'actions hors-les-murs incluant une activité d'information et de conseil individuel (sans consultation médicale)	1	Système d'information interne Planning d'équipe
7	Nombre d'actions hors-les-murs incluant des consultations médicales avancées	1	Système d'information interne Planning d'équipe
8	Nombre de consultations avancées	15	Système d'information interne

<b>Action 3</b>			
9	Nombre d'actions contribuant à la formation initiale ou continue des professionnels	<b>0 (à construire en 2020)</b>	Système d'information interne Planning d'équipe
10	Nombre d'actions de diffusion d'informations ou d'outils auprès des professionnels	<b>5</b>	Système d'information interne Planning d'équipe Outils conçus ou diffusés
11	Nombre de groupes de travail auxquels participe l'équipe du CeGIDD	<b>0</b>	Système d'information interne Planning d'équipe
12	Nombre de réunions des groupes de travail auxquels participe l'équipe du CeGIDD	<b>0</b>	Comptes rendus des réunions
<b>Indicateurs de résultats</b>		<b>Valeurs cibles</b>	<b>Outils d'évaluation</b>
<b>Action 1 et 2</b>			
13	Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins 1 consultation médicale (file active)	<b>1 000</b>	Système d'information interne
14	Dont nombre et taux de personnes ayant bénéficié d'une consultation avancée	<b>15 / 1,5%</b>	Système d'information interne
15	Nombre de personnes ayant débuté une vaccination contre l'hépatite B	<b>30</b>	Système d'information interne
16	Taux de personnes dépistées positives au VIH (positifs / nombre de tests effectués)	<b>0,24 %</b>	Système d'information interne
17	Taux de dépistages positifs au VHB (antigène HBS)	<b>0,73 %</b>	Système d'information interne
18	Taux de dépistages positifs au VHC (anticorps anti-VHC)	<b>0,42 %</b>	Système d'information interne
19	Taux de gonococcies diagnostiquées	<b>2,69 %</b>	Système d'information interne
20	Taux de cas de syphilis diagnostiqués	<b>0,77 %</b>	Système d'information interne
21	Taux de chlamydioses diagnostiquées	<b>7,18 %</b>	Système d'information interne
<b>Action 3</b>			
22	Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une action de formation initiale ou continue	<b>0</b>	Système d'information interne
23	Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une action de diffusion d'information en présentiel ou d'outils d'aide aux pratiques	<b>20</b>	Système d'information interne

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**P/Le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
Et par délégation  
La Directrice de la Santé Publique  
Catherine CHOMA**

**Le Président  
du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées**

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### **5 - DOTATION GLOBALISEE ET CONVENTION DE FINANCEMENT 2019- MECS SAINT-JOSEPH**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une dotation globalisée à la Maison d'Enfants "Saint-Joseph" gérée par l'Association PERE LE BIDEAU SEMEAC égale au prix de journée fixé par arrêté multiplié par le nombre prévisionnel de journées à la charge du Département,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

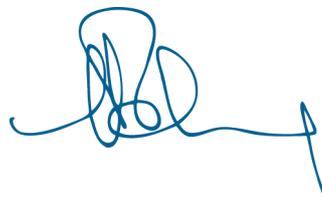
**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'attribution d'un montant de 3 510 695 € à la Maison d'Enfants "Saint-Joseph" gérée par l'Association PERE LE BIDEAU SEMEAC pour 2019 ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 935-511 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de financement de cet établissement ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



**ASSOCIATION PERE LE BIDEAU SEMEAC - MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL  
"SAINT-JOSEPH"**

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2019**

**Entre**

Le Département des Hautes-Pyrénées,  
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération  
de la Commission Permanente du 13 décembre 2019,  
ci-après dénommé "le Département", d'une part,

**ET**

La Maison d'Enfant Saint-Joseph  
gérée par l'Association Père Le BIDEAU  
située 1 bis rue du 11 novembre  
65 600 SEMEAC  
SIRET N° : 775 563 190 00427  
représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre MACHADO,  
ci-après dénommée "l'Etablissement", d'autre part,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental et du Préfet des  
Hautes-Pyrénées fixant le prix de journée 2019 de la Maison d'Enfants "Saint-Joseph" à  
224,52 € pour les Foyers et à 112,26 € pour le Placement avec Hébergement à Domicile  
(PHD)

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit le montant et les modalités de financement, par le Département, de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Saint-Joseph" pour son accueil en maison d'enfants à caractère social habilitée à recevoir les ressortissants de l'aide sociale à l'enfance.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA DOTATION**

Pour l'année 2019, le Département finance l'établissement par une dotation globalisée d'un montant de **3 510 695 €**.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel à compter de la signature de la présente convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 652412 du budget départemental.

Les dépenses à la charge d'autres départements ou de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse seront facturées mensuellement par l'établissement, à terme échu, sur la base du prix de journée fixé par l'arrêté.

#### **ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION**

L'Etablissement ainsi que l'association gestionnaire doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

Par ailleurs, l'association dresse régulièrement un état des ses indicateurs d'activités qu'elle doit transmettre aux autorités de contrôle.

Toute modification liée à un mouvement du personnel doit être envisagée au préalable avec les services du Département.

## **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2020 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2019. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, concernant les activités de la maison d'enfants, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS**

Toute modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION PERE LE BIDEAU –  
SEMEAC

Michel PÉLIEU

Jean-Pierre MACHADO

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

## **6 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2019**

### **ACCUEIL DE FEMMES ENCEINTES ET/OU DE MERES AVEC ENFANTS ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en tant que Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS), l'association Albert Peyriguère, est habilitée par le Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance pour 6 places d'accueil destinées à des femmes enceintes et/ou des mères isolées avec des jeunes enfants.

La tarification globale de cette structure relève de l'Etat. En revanche. Le Département fixe la dotation nécessaire à l'accueil des mères avec enfants relevant de sa compétence.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

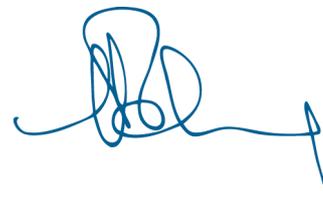
**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à l'association Albert Peyriguère, un montant de 148 000 € pour 2019 ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 935-511 du budget départemental ;

**Article 3** – d’approuver la convention de financement 2019 correspondante, jointe à la présente délibération ;

**Article 4** - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 RELATIVE A L'HEBERGEMENT DE FEMMES ENCEINTES ET DE MERES ISOLEES AVEC ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

**ENTRE**

Le Département des Hautes-Pyrénées,  
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,  
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET**

L'Association Albert Peyriguère, gestionnaire  
représentée par sa Présidente Madame Chantal LAURENT  
ci-après dénommée « le service », d'autre part,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2001-321 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 16 décembre 1991 habilitant l'association Albert Peyriguère à recevoir les ressortissants de l'aide sociale du département,

**PREAMBULE**

Par arrêté du Président du Conseil Général en date du 16 décembre 1991, l'Association Albert Peyriguère a été habilitée, en complémentarité de ses missions de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, à accueillir des femmes enceintes ou des mères isolées avec des enfants de moins de trois ans qui sont suivis par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La présente convention vient compléter l'habilitation en vigueur.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit le montant et les modalités de la participation financière du Département au financement du service de l'association Albert Peyriguère pour ses actions d'accueil de femmes enceintes ou des mères accompagnées de jeunes enfants.

**ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Le montant de la participation financière du Département au fonctionnement du service est fixé à **148 000 €** au titre de l'année 2019.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement de cette participation est effectué à la signature de la présente en un seul versement.

**ARTICLE 4 : ORGANISATION DU PARTENARIAT**

- L'association s'engage à faire parvenir au Département - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance un tableau mensuel des effectifs présents relevant de cette convention.
- Les deux parties s'engagent à se rencontrer tous les 4 mois.
- Le suivi des situations des femmes enceintes ou des mères accompagnées de jeunes enfants est assuré par le référent de la MDS qui a sollicité l'accueil.

**ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 6 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

*En 4 exemplaires originaux,*

Fait à Tarbes, le

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION ALBERT  
PEYRIGUERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Chantal LAURENT

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/12/19

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

**7 - 2019 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES -  
SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE -  
POLE JEUNES MAJEURS  
ET L'ASSOCIATION ATRIUM FOYER JEUNES TRAVAILLEURS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'article 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du département précise que l'ASE doit « apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille (...) qu'aux jeunes majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre».

Par convention, la mobilisation d'un logement auprès du Foyer Jeunes Travailleurs de Tarbes (Atrium FJT) permet :

- de répondre à l'hébergement d'urgence des jeunes 18-21 ans ayant un contrat jeune majeur en cour
- et le cas échéant, de construire une étape résidentielle au sein du FJT,

pour ces jeunes majeurs dans le cadre de leur projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.

Le bilan partagé de cette action a montré l'adaptation de ce projet aux besoins des jeunes, l'intérêt éducatif et pédagogique de cette action pour les 2 services au regard de leurs objectifs propres et enfin la qualité du partenariat entre les équipes ATRIUM FJT et ASE en raison d'une bonne connaissance réciproque des intentions conjointes et de la réactivité de chacun.

Il est proposé de renouveler la convention 2019 avec l'Association ATRIUM FJT et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

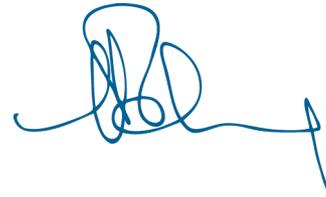
**Article 1<sup>er</sup>** – d’attribuer une contribution de 9 000 € à l’Association ATRIUM-FJT pour l’action « Urgence Jeunes Majeurs » susvisée ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 935-511 du budget départemental ;

**Article 3** - d’approuver la convention correspondante, jointe à la présente délibération, avec l’Association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs de Tarbes ;

**Article 4** - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION 2019 DE PARTENARIAT ENTRE  
LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES – SERVICE DE L’AIDE SOCIALE A  
L’ENFANCE – POLE JEUNES MAJEURS  
ET L’ASSOCIATION ATRIUM FOYER JEUNES TRAVAILLEURS**

**Entre,**

Le Département des Hautes-Pyrénées – Service de l’Aide Sociale à l’Enfance - représenté par le Président du Conseil Départemental, désigné ci-après par « le service de l’Aide Sociale à l’Enfance »,

**Et**

L’Association ATRIUM FJT - 88 rue Alsace-Lorraine – 65000 TARBES- représentée par son Président, Gilles CRASPAY, désigné ci-après « le FJT de Tarbes »

**VU**, les lois n° 2007-293 du 5 mars 2007 et n°2016 – 297 du 14 mars 2016 réformant la protection de l’enfance,

**VU**, l’article L 221-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles qui définit les missions de l’Aide Sociale à l’Enfance vis-à-vis des jeunes majeurs de moins de 21 ans,

**VU**, l’article L 222-5 du Code de l’Action Sociale et des Familles précisant les modalités de prise en charge à titre provisoire par le service chargé de l’Aide Sociale à l’Enfance des mineurs émancipés et les jeunes majeurs âgés de – de 21 ans qui éprouvent des difficultés d’insertion sociale faute de ressources ou d’un soutien familial suffisants,

**VU**, le Schéma Départemental de l’Enfance et de la Famille 2010 2015 des Hautes-Pyrénées

Il est convenu ce qui suit,

## **Article 1 – Objet de la convention**

L'objectif de cette convention est de permettre l'accès à l'autonomie et l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il s'agit, par la mobilisation de logement auprès du Foyer Jeunes Travailleurs de Tarbes (FJT), de construire une étape résidentielle au sein du FJT qui, au-delà de la fonction d'habitat, développe un projet socio-éducatif confié à un personnel qualifié.

Ainsi, dans le cadre de la prise en charge des Jeunes Majeurs par l'Aide Sociale à l'enfance, la présente convention a pour objet de préciser les conditions :

- de la mise à disposition par le Foyer Jeunes Travailleurs Atrium (FJT) de 1 logement ou l'équivalent de 365 jours logement/an, toutes prestations de service comprises (nuitées, restauration...)
- de la contribution financière du Département auprès du Foyer Jeunes Travailleurs Atrium (FJT) pour cette mise à disposition.

## **Article 2 – Modalités de mise à disposition des logements.**

Le FJT de Tarbes met à disposition de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre du dispositif Jeunes Majeurs, 1 logement ou l'équivalent de 365 jours logement/an, restauration comprise (hors repas du week-end).

L'équipe du service Jeunes Majeurs de l'ASE pourra être amenée à solliciter le FJT pour le logement de 1 ou plusieurs jeunes simultanément dans la limite des jours annuels prévus, en fonction des disponibilités au-delà de l'accueil de 1 jeune majeur.

Le FJT de Tarbes s'engage à rendre disponible au moins 1 logement à la demande du service dans le cadre de cette convention et en dispose dans le cadre de son action en cas de non sollicitation par l'Aide Sociale à l'Enfance.

### Modalités techniques de partenariat

A la signature de la présente convention, les équipes du FJT de Tarbes et du Service Jeunes Majeurs de l'ASE organisent les modalités techniques de partenariat afin de préciser notamment :

- les modalités de mobilisation du (des) logement(s),
- les modalités de coopération dans le cadre du suivi du jeune majeur,
- les modalités de bilan de fin séjour des jeunes logés
- l'évaluation du présent dispositif à échéance annuelle

## **Article 3 – Engagements du Foyer Jeunes Travailleurs de Tarbes**

### Au regard de l'activité de l'équipement ou du service :

Le FJT de Tarbes met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et des activités ouvertes à tous publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

*Au regard du public visé par la présente convention :*

Le FJT de Tarbes s'engage à aider les jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance à entrer dans la vie active et favorise l'apprentissage de leur citoyenneté en soutenant tant leur insertion sociale et professionnelle que leur sensibilisation à la santé, la culture, les loisirs, etc.

A ce titre, il s'engage notamment à mettre en place une offre d'accueil, d'information et d'orientation, une aide à la mobilité et à l'accès à un logement autonome ainsi qu'une aide à l'insertion sociale et professionnelle.

Ces actions se déroulent en cohérence et en partenariat avec le projet éducatif porté par l'équipe du service Jeunes Majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance.

*Au regard de la communication :*

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apporté par le Département dans les informations et documents administratifs destinée aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet.

*Au regard des obligations légales et réglementaires :*

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan

*Au regard des pièces justificatives :*

L'association ATRIUM FJT s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis les pièces justificatives qui lui seront demandées telles que définies à l'article 5 de la présente convention.

L'association ATRIUM FJT est garante de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives. Elle s'engage à informer le Département de tout changement apporté dans :

- les statuts,
- le règlement intérieur,
- l'activité (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

#### **Article 4 – Modalités de financement de l'action**

Dans le cadre de cette coopération, le Département verse une contribution à l'Association ATRIUM-FJT dont le montant est fixé à 9 000 € correspondant à la mise à disposition de 1 logement ou l'équivalent de 365 nuitées/an et d'une prestation de restauration (excepté le week-end). Cette contribution sera versée à l'Association :

- 70% à la signature de la convention et
- 30% lors du bilan de l'année écoulée.

Cette contribution est ajustée sur l'année n+1 en fonction de la mobilisation effective du nombre de jours / logement.

En effet, en cas de non-dépassement de ce forfait au 31 décembre de l'année de signature de la convention, les prestations correspondantes aux nuitées restantes seront dues par l'association ATRIUM FJT au service jeune majeur du Conseil Départemental jusqu'à épuisement total.

En cas de dépassement des 365 nuitées/an, le responsable du FJT s'engage à en informer dans les plus brefs délais l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.

Un bilan intermédiaire sera fait à mi année pour évaluer le nombre de jours/logement occupé dans le cadre de cette convention.

#### **Article 5 – Modalités de suivi et de contrôle**

Au plus tard au 15 janvier de l'année n+1, il sera adressé au Chef de Service de l'Aide Sociale à l'Enfance par le FJT Tarbes :

- un état du taux d'occupation de ce(s) logement(s) sur l'année n
- les documents budgétaires et comptables de l'association
- un budget prévisionnel

L'Association s'engage à apporter son entier concours aux services du Département procédant aux contrôles ou investigations qui lui paraîtront nécessaires, notamment afin de vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Toute modification importante des conditions d'exécution ainsi que les modalités de financement prévues à l'article 4 feront l'objet d'un avenant à la convention.

#### **Article 7 – Résiliation**

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

#### **Article 8 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Pau.

En 4 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Gilles CRASPAY

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

## **8 - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le renforcement de l'approche globale de l'accompagnement par les Départements et Pôle emploi s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le nouveau protocole national ADF-DGEFP-Pôle emploi « Approche globale de l'accompagnement » signé le 5 avril 2019 porte et décline cette stratégie.

Dans son article 1, le protocole ADF-DGEFP-Pôle emploi a pour objet de promouvoir un cadre de référence national visant à faire évoluer les relations entre les Départements et Pôle emploi. Il établit les conditions nécessaires pour que ce partenariat puisse être opéré dans les territoires, en termes de moyens et de méthodes de mise en œuvre.

Ainsi, dans chaque département, les modalités opérationnelles sont définies localement en fonction des pratiques existantes et des situations territoriales dans l'objectif de s'organiser pour faire évoluer les cadres conventionnels.

La lutte contre la pauvreté, l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée par Pôle emploi et les Départements.

En effet, le Département des Hautes Pyrénées et Pôle emploi ont développé depuis 2008 un partenariat, enrichi au fil des années par de nouvelles actions et traduit dans le Pacte Territorial d'Insertion. Le Département et Pôle emploi sont notamment engagés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 dans la mise en œuvre de l'accompagnement global au travers de conventions successives. Les professionnels des deux institutions se sont attachés à construire un partenariat et des outils afin d'affiner les objectifs posés sur les 3 axes de ladite convention.

Considérant en particulier la complémentarité de leurs missions :

- ▶ L'action sociale et l'insertion pour le Département ;
- ▶ L'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises pour Pôle emploi.

Il est proposé de poursuivre les efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du RSA ou non.

Le FSE est mobilisé par Pôle Emploi pour la mise en œuvre de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

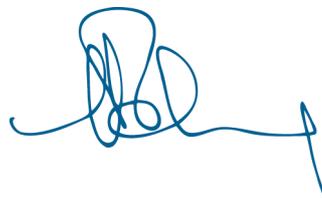
#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver la convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi 2019-2021, jointe à la présente délibération, avec Pôle Emploi qui a pour objet de préciser les conditions de coopération entre le Département et Pôle emploi visant à articuler leurs expertises respectives afin de faciliter la levée des freins périphériques et favoriser le retour à l'emploi.

Elle détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre d'une part par Pôle emploi en matière d'accès à l'emploi des publics visés et d'autre part, par le Département en matière d'intervention sociale.

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION DE COOPERATION  
ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI  
2019 – 2021**

Entre, d'une part,

- **Le Département des Hautes-Pyrénées**, dont le siège est situé 7 rue Gaston Manent – BP 1324 – 65013 TARBES Cedex 9, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental

Et, d'autre part,

- **Pôle emploi**, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L.5312-1 à L.5312-14, R 5312-10 à 5312-30 du code du travail, dont le siège est situé au 33/43 avenue Georges Pompidou – Bât E – BP 93186 – 31 131 BALMA Cedex, représentée par Monsieur Serge LEMAITRE, Directeur Régional de Pôle emploi Midi-Pyrénées, et Mme Catherine GUILBAUDEAU, Directrice Territoriale Midi-Pyrénées Sud Ouest.

Vu les articles L.263-1 et R.263-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu la convention tripartite Etat/UNEDIC/Pôle emploi 2015-2018 signée le 18 décembre 2014,

Vu le Protocole national ADF-DGEFP-Pôle emploi « approche globale de l'accompagnement » du 5 avril 2019,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion 2018-2022, approuvé en Assemblée Départementale du 30 mars 2018,

Vu les délibérations de la Commission Permanente en date du 20 juin 2014, 17 juillet 2015 et 16 novembre 2018, approuvant la convention de coopération 2014-2017 entre Pôle emploi et le Département, prorogé pour 2018,

VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département des Hautes Pyrénées, approuvé en Assemblée Départementale du 21 juin 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2019 approuvant cette nouvelle convention de coopération entre Pôle emploi et le Département.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Le renforcement de l'approche globale de l'accompagnement par les Départements et Pôle emploi s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le nouveau protocole national ADF-DGEFP-Pôle emploi « Approche globale de l'accompagnement » signé le 5 avril 2019 porte et décline cette stratégie.

Dans son article 1, le protocole ADF-DGEFP-Pôle emploi a pour objet de promouvoir un cadre de référence national visant à faire évoluer les relations entre les Départements et Pôle emploi. Il établit les conditions nécessaires pour que ce partenariat puisse être opéré dans les territoires, en termes de moyens et de méthodes de mise en œuvre.

Ainsi, dans chaque département, les modalités opérationnelles sont définies localement en fonction des pratiques existantes et des situations territoriales dans l'objectif de s'organiser pour faire évoluer les cadres conventionnels.

La lutte contre la pauvreté, l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée par Pôle emploi et les Départements.

En effet, le Département des Hautes Pyrénées et Pôle emploi ont développé depuis 2008 un partenariat, enrichi au fil des années par de nouvelles actions et traduit dans le Pacte Territorial d'Insertion. Le Département et Pôle emploi sont notamment engagés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 dans la mise en œuvre de l'accompagnement global au travers de conventions successives. Les professionnels des deux institutions se sont attachés à construire un partenariat et des outils afin d'affiner les objectifs posés sur les 3 axes de ladite convention.

Considérant en particulier la complémentarité de leurs missions :

- ▶ L'action sociale et l'insertion pour le Département ;
- ▶ L'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises pour Pôle emploi.

Pôle emploi et le Département décident d'unir et de poursuivre leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du RSA ou non.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de coopération entre le Département et Pôle emploi visant à articuler leurs expertises respectives afin de faciliter la levée des freins périphériques et favoriser le retour à l'emploi.

Elle détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre d'une part par Pôle emploi en matière d'accès à l'emploi des publics visés et d'autre part, par le Département en matière d'intervention sociale.

Cette convention renouvelle la volonté partagée de mettre en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l'emploi et du champ social, garante de la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi.

Favorisant le rapprochement d'expertises, cette convention permet :

- ▶ Aux conseillers Pôle emploi d'élaborer des parcours prenant davantage en compte des aspects sociaux, aussi bien pour les allocataires du RSA, que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi qui en ont besoin,
- ▶ Aux travailleurs sociaux ayant en charge l'accompagnement social des personnes de s'appuyer sur l'expertise des conseillers Pôle emploi.

Au-delà des obligations liées à la mise en œuvre de la loi sur le RSA et afin d'apporter des réponses personnalisées adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, les relations entre le Département des Hautes Pyrénées et Pôle emploi se poursuivent autour de trois axes :

- l'accès aux ressources sociales du Département et de ses partenaires, disponibles sur le territoire permettant l'orientation du demandeur d'emploi vers le service/structure social(e) compétent(e) ;
- la mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social ;
- l'orientation vers le service social du Département pour le demandeur d'emploi rencontrant des problématiques sociales empêchant toute insertion professionnelle.

## **ARTICLE 2 – POURSUITE DU PARTENARIAT : L'APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT**

### **2.1 – LES PRINCIPES FONDATEURS**

Toujours en lien avec la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la pauvreté, Pôle emploi et le Département développent une prise en charge coordonnée et simultanée des publics en exclusion ou en risque de l'être basée sur des principes fondateurs tels que l'articulation de leurs expertises et moyens, leur collaboration sur une approche des besoins et non sur une logique statutaire. Ils contribuent à améliorer leur efficacité collective et l'optimisation de leurs moyens pour accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

Chacun s'engage à désigner des correspondants pour assurer les complémentarités emploi/social et garantir le maillage entre les deux institutions sur tout le territoire.

Ce partenariat s'appuie sur un diagnostic territorial partagé, des échanges réguliers, des bilans d'actions réalisés au travers de différentes instances qui permettent d'ajuster les modalités de mise en œuvre.

Pilotes dans l'animation de ce partenariat, la Direction Territoriale de Pôle emploi et la Direction de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées s'engagent à renforcer leurs articulations permettant une approche globale de l'accompagnement.

## **2.2 – LA MISE EN ŒUVRE DE L’APPROCHE GLOBALE**

### **AXE 1 : L’ACCES AUX RESSOURCES SOCIALES ET PARTENARIALES DU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES**

Afin d’apporter des réponses personnalisées adaptées aux besoins des demandeurs d’emploi rencontrant des freins sociaux, le Département met à disposition de Pôle emploi une base d’informations sociales par territoire rattaché à une Maison Départementale de Solidarité (MDS). Sur chaque territoire, cette base permet une entrée selon le type de freins sociaux (7 types de freins sociaux sont référencés : se déplacer ; se loger ; se soigner ; surmonter des contraintes familiales ; faire face à des difficultés financières ; faire face à des difficultés administratives, juridiques ou judiciaires ; lien social et communication). (Cf. Annexe 1).

Afin de l’optimiser, cette base est élargie aux données sociales des partenaires intervenant sur les champs du logement, de la santé, de l’emploi, de la famille, du handicap... et recense les informations à destination du grand public.

Cette base de données co-construite est mise à disposition de l’ensemble des partenaires y figurant et des professionnels de Pôle emploi et de la Direction de la Solidarité Départementale (DSD) du Département.

Cet outil d’informations permet aux conseillers Pôle emploi d’orienter les demandeurs d’emploi vers le service social compétent. S’ils le souhaitent, les demandeurs d’emploi pourront ainsi bénéficier d’un appui social ponctuel.

Dans un souci d’optimisation et de mutualisation entre Pôle emploi et le Département, les thématiques déclinées dans la base d’informations sociales feront l’objet d’une poursuite d’un travail de définition, de partage et de culture commune (cf. articles 3 et 5).

Pour 2019, concernant les modalités opérationnelles, cette base d’informations est encore actualisée annuellement par le Département et envoyée à l’ensemble des partenaires. Par ailleurs, il n’est pas prévu d’intégrer cette base dans la base de ressources partenariales numérique de Pôle emploi. Aussi, il est envisagé par le Département, une mise à disposition pour tous les partenaires via un espace Internet dédié où chacun pourra consulter et actualiser en temps réel ses propres données. Cet espace devrait être disponible courant 2020.

### **AXE 2 : UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL**

Depuis 2014, le Département et Pôle emploi font évoluer leurs offres de services et organisations respectives. Pôle emploi a ainsi créé une quatrième modalité d’accompagnement, l’accompagnement global, en avril 2014. Celui-ci prévoit un suivi coordonné entre un conseiller Pôle emploi d’une part et un professionnel social identifié par le Département d’autre part.

Le conseiller Pôle emploi met en œuvre un accompagnement rapproché soutenu vers et dans l’emploi, notamment par la mise en relation des demandeurs d’emploi avec les entreprises et le travailleur social intervient dans la levée des freins sociaux périphériques.

Conformément au protocole ADF-DGEFP-Pôle emploi, les signataires s’engagent à respecter les principes directeurs suivants :

## **1. Garantir une mobilisation optimale de l'accompagnement global**

Les conseillers Pôle emploi référents de l'accompagnement global peuvent accompagner en file active 70 demandeurs d'emploi.

Pour rappel, sont concernés par ce dispositif d'accompagnement global les demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou non, rencontrant des freins sociaux à l'emploi nécessitant une prise en charge articulée par un professionnel de chaque institution (ou partenaires sociaux). Il s'agit de garantir l'accès à l'accompagnement global aux demandeurs d'emploi en ayant besoin.

Pôle emploi et le Département s'engagent à accompagner prioritairement :

- ▶ Des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs,
- ▶ Des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Il s'agit d'un public peu autonome, cependant motivé par des actions et des démarches de recherche d'emploi ou de formation et présentant des freins périphériques qui ne compromettent pas le retour à l'emploi.

Les bénéficiaires du RSA doivent constituer une part majoritaire des demandeurs d'emploi accompagnés (entre 50% et 60%). Cet indicateur sera suivi dans le cadre de la convention ainsi que dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'orientation vers l'accompagnement global peut être réalisée par les conseillers Pôle emploi ou par les professionnels du Département (travailleurs sociaux, référents professionnels, référent d'orientation), chacun étant responsable de la bonne détection des publics pour lesquels ce type d'accompagnement est le plus bénéfique.

Le Département a souhaité ouvrir la prescription aux structures avec lesquelles il a conventionné ou contractualisé (sous forme de marchés publics) l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment sur le champ social et ce afin que ces conseillers référents puissent prescrire l'accompagnement global tant pour des bénéficiaires du RSA que pour des demandeurs d'emploi hors RSA.

La prescription par type de public sur l'accompagnement global fera l'objet d'un suivi dans le cadre de la présente convention.

Dès la prescription, le Département désigne le travailleur social susceptible d'intervenir en binôme avec le conseiller Pôle emploi afin de réaliser le diagnostic partagé.

Ce diagnostic partagé est réalisé en amont de chaque entrée dans l'accompagnement global afin de valider les entrées. Ce diagnostic s'appuiera, autant que possible, sur un entretien tripartite au préalable entre le demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou non, le conseiller Pôle emploi et le travailleur social. L'intégration dans l'accompagnement global est soumise à l'accord du conseiller Pôle emploi et à validation par le Département.

Des fiches de procédures concernant la prescription ont été formalisées (Cf. Annexe 2 – A, B et C) ainsi qu'une fiche unique prescription/diagnostic partagé (Cf. Annexe 3) utilisée par l'ensemble des prescripteurs. Cette fiche est visée par le Département et conservée par le conseiller Pôle emploi car elle atteste l'effectivité du diagnostic partagé au regard du FSE.

### **Indicateurs :**

- Nombre de bénéficiaires RSA orientés vers l'accompagnement global – objectif : part des bénéficiaires du RSA accompagnés en accompagnement global : 50% à 60%

- Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global par an – objectif : 100 par équivalent temps plein
- Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global en file active – objectif : 70 par équivalent temps plein
- Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement global en fin d'année (stock)

## 2. Améliorer l'accompagnement et ses résultats

Les signataires conviennent de réduire les délais d'entrée en accompagnement global afin d'assurer une prise en charge plus rapide du demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA ou non. Conformément à la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la cible à atteindre est un délai maximum de 3 semaines à 1 mois entre la prescription et l'entrée effective dans le dispositif. Cela nécessite une organisation de part et d'autre afin d'effectuer le diagnostic partagé, autant que possible en entretien tripartite, pendant ce délai (Cf. fiches procédures Cf. Annexe 2 – A, B et C). Le délai moyen d'entrée en accompagnement est un indicateur qui fera l'objet d'un suivi.

De plus, il est décidé de renforcer la coordination entre le conseiller Pôle emploi et le travailleur social du Département (ou partenaire) désigné comme binôme social. Même si le Département n'a pas retenu l'option de dédier des travailleurs sociaux à l'accompagnement global, la nomination du binôme social intervient dès la prescription et l'entretien tripartite pour le diagnostic partagé est fortement recommandé.

Enfin, des points d'échanges sur les accompagnements sont réalisés en fonction des besoins par le binôme conseiller Pôle emploi/travailleur social, et a minima une fois par trimestre.

Dans le cadre de l'accompagnement global, le conseiller Pôle emploi intervient en qualité de référent et s'assure, en lien avec le travailleur social du Département (ou partenaire), de la réalisation effective des actions et de leurs impacts conformément aux préconisations du Projet Personnalisé d'Accompagnement à l'Emploi (PPAE). Le conseiller Pôle emploi et le travailleur social s'accordent ensemble sur l'articulation du parcours et sa réalisation.

Par ailleurs, la visée du retour à l'emploi des personnes accompagnées reste la priorité des conseillers en charge de l'accompagnement global et des signataires de cette convention. Afin de sécuriser la prise de poste ou l'entrée en formation, les signataires réaffirment la systématisation d'un suivi dans l'emploi ou formation assuré par le conseiller Pôle emploi. Ce suivi a une durée maximum de 3 mois. Le suivi systématique dans l'emploi, mis en œuvre depuis 2014 sur ce département, a permis d'éviter les ruptures suite au retour dans le monde du travail.

A l'issue de ces trois premiers mois d'accompagnement dans l'emploi et afin d'assurer une continuité de parcours, Pôle emploi et le Département ont travaillé sur les poursuites d'accompagnement à opérer notamment dans le cadre des Parcours Emploi Compétences (PEC) et des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), il en ressort :

- **Pour une personne entrée en tant que demandeur d'emploi (hors RSA)** ⇒ bascule dans une autre modalité d'accompagnement de Pôle emploi avec un autre conseiller référent
- **Pour une personne entrée en tant que bénéficiaire du RSA**
  - si PEC « Ha-Py Actifs » (CAE ou CIE) ⇒ réorientation vers un référent professionnel du Département dès le démarrage du contrat Ha-Py Actifs afin d'assurer un passage de relais sur les 3 premiers mois dans l'emploi entre les 2 référents, le bénéficiaire du RSA et l'entreprise (Karine Guerrin informera le référent orientation parcours pour saisie de réorientation dans Iodas et le conseiller Acco Glo pour lui communiquer le nom du nouveau référent pro CD)
  - si CDDI ⇒ bascule dans une autre modalité d'accompagnement de Pôle emploi avec un suivi par le correspondant Pôle emploi « Insertion par l'Activité Economique » et

maintien du binôme social l'applicatif informatique du Département (Iodas) afin d'intervenir si besoin sur les freins périphériques.

**Indicateurs :**

- Délai moyen de démarrage de l'accompagnement global : objectif attendu de 3 semaines à compter de 2020.
- Taux de reprises d'activité de l'accompagnement global (sur le nombre de sorties totales) – Objectif : 60%

**3. Pilotage conjoint du dispositif entre le Département et Pôle emploi**

Un réexamen de la situation des demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, suivis dans le cadre de l'accompagnement est réalisé au bout de 12 mois, conjointement, par le Département et Pôle emploi.

Les comités opérationnels (COMOP) mis en place les années précédentes ne sont pas reconduits sous la même forme.

Il est acté que:

- La Direction territoriale de Pôle emploi communique un tableau mensuel au Département avec les éventuelles demandes de prolongation au-delà de 12 mois. Ces demandes doivent être argumentées et font l'objet d'une validation par le Département ;
- Les conseillers dédiés Pôle emploi transmettent au fil de l'eau, par mail (Cf. Annexe – C), l'information de chaque sortie du dispositif d'accompagnement global aux référents orientation parcours et au service Insertion pour que les réorientations puissent être réalisées rapidement.

De plus, la Direction territoriale de Pôle emploi fera passer au Département chaque trimestre un état des portefeuilles d'accompagnement global afin d'assurer une mise à jour du système d'information du Département.

**4. Les moyens humains mobilisés**

Pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2-2 / Axe 2 de la présente convention, Pôle emploi dédie 4 conseillers, 1 par agence Pôle emploi, exclusivement chargés de l'accompagnement global. Ces conseillers ont un portefeuille de 70 demandeurs d'emploi en file active, par équivalent temps plein. Ces conseillers sont placés sous l'autorité hiérarchique des Directeurs d'agence et sous la responsabilité fonctionnelle de la Direction Territoriale de Pôle emploi.

Parallèlement, le Département identifie des professionnels, travailleurs sociaux du Département ou de ses partenaires, qui participent au diagnostic partagé et assurent l'accompagnement global en binôme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les conseillers dédiés exercent leur activité de façon partagée entre les agences Pôle emploi et les sites du Département. Cette localisation partagée vise à favoriser l'articulation réciproque entre les deux institutions. En général, les conseillers dédiés Pôle emploi sont présents dans leur agence Pôle emploi les jeudis et vendredis et les autres jours de la semaine, ils interviennent dans les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS). Des permanences extérieures délocalisées sont également organisées sur certains territoires (Vallées des Gaves, bassin d'emploi de Lannemezan). Enfin, afin de respecter la compétence géographique

des agences Pôle emploi, le conseiller dédié en charge de l'accompagnement global sur l'agence de Tarbes Arsenal intervient sur la MDS de Vic en Bigorre. De même, le conseiller dédié en charge de l'accompagnement global sur l'agence de Tarbes Pyrénées intervient sur la MDS de Bagnères de Bigorre.

Ainsi, comme c'était le cas lors des précédentes conventions, l'ensemble des territoires du département des Hautes-Pyrénées sont couverts par l'accompagnement global.

### **AXE 3 : UN SUIVI SOCIAL PRIORITAIRE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**

Certains demandeurs d'emploi (hors RSA) rencontrent des difficultés sociales bloquant de façon manifeste leur parcours de retour à l'emploi.

Afin de faciliter la continuité du parcours de la personne, des articulations entre le Département et Pôle emploi sont définies comme suit :

- ▶ le conseiller Pôle emploi reste le référent du demandeur d'emploi mais l'accompagnement professionnel est suspendu (basculé du demandeur d'emploi concerné en PNI Suivi social exclusif P60, ce qui permet une mise en veille de ses obligations vis-à-vis de Pôle emploi)
- ▶ le service social du Département se met à disposition du demandeur d'emploi afin d'étudier avec lui sa problématique sociale. Si la personne le souhaite, un accompagnement social droit commun se met en place. Dès que le travailleur évalue que l'accompagnement professionnel peut reprendre, il en informe le conseiller Pôle emploi.

Le constat est posé par les deux partenaires que l'axe 3 n'a pas bien fonctionné lors des conventions précédentes, un trop faible nombre de demandeurs d'emploi ayant été adressé au service social du Département.

Si les grands principes et une volonté commune de progresser sur cet axe sont d'ores et déjà actés, il convient de reprendre la réflexion sur la mise en œuvre opérationnelle. Il a donc été décidé de mettre en place, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, un groupe de travail réunissant des professionnels du Département (Cadre techniques accompagnement social global et si besoin les référents orientation parcours) et de Pôle emploi (référents RSA).

L'objectif est de définir conjointement une procédure opérationnelle permettant de déployer le suivi social prioritaire pour des demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés sociales bloquant leur parcours d'insertion professionnelle. Suite à la validation par le Département et la Direction territoriale de Pôle emploi, les conclusions du groupe de travail feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Des indicateurs seront proposés afin de mesurer la mise en œuvre effective de l'axe concernant le suivi social prioritaire.

### **2.3 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE L'APPROCHE GLOBALE**

#### **1. Engagements de Pôle emploi**

Dans le cadre de la présente convention, Pôle emploi s'engage à :

- assurer l'accompagnement sur le champ de l'emploi de tous les demandeurs d'emploi confrontés à des freins d'ordre sociaux suivant les modalités de suivi et

d'accompagnement définies dans le cadre de son offre de service sans contrepartie financière du Département ;

- désigner un référent, la Chargée de mission au sein de la Direction Territoriale de Pôle emploi en charge du suivi de la mise en œuvre des engagements et des relations avec le référent du Département.

## 2. Engagements du Département

Dans la cadre de la présente convention, le Département s'engage à :

- désigner des travailleurs sociaux pour assurer le binôme social et les complémentarités emploi/social dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement et les articulations avec le conseiller dédié Pôle emploi ;
- assurer, par le biais des référents orientation parcours et cadres techniques accompagnement social global, les articulations avec les conseillers Pôle emploi de l'accompagnement global afin de faciliter d'une part, la mise en œuvre du diagnostic partagé dans les délais impartis et d'autre part, la continuité de parcours (réorientation, mobilisation offre de service, sanction ...) ;
- assurer le suivi social prioritaire des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales qui bloquent la recherche d'emploi, selon des modalités restant à définir (groupe de travail sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2020) ;
- désigner des référents, la Cheffe du service Insertion, la chef d'unité RSA et appui aux territoires et la Gestionnaire des actions d'accompagnement RSA / référent FSE, en charge du suivi de la mise en œuvre des engagements, et du lien avec le référent désigné par Pôle emploi.

## 3. Mobilisation du Fonds Social Européen (FSE)

Le FSE est mobilisé par Pôle emploi au niveau national pour la mise en œuvre de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non. La mobilisation du FSE implique le respect par les conseillers dédiés Pôle emploi d'engagements spécifiques tels que :

- Le diagnostic partagé en amont de l'entrée en accompagnement global ;
- La désignation et la mobilisation du binôme social ;
- L'intensivité de l'accompagnement mis en œuvre ;
- Le respect de procédures administratives spécifiques (questionnaire FSE à compléter pour chaque participant, traçabilité de tous les contacts et entretiens, codification et bilan des sorties...) ;
- Le respect des règles de communication et de publicité liées aux opérations financées par le FSE ;
- L'objectif de 100 nouvelles entrées/an pour chaque conseiller dédié en charge de l'accompagnement global (pour un équivalent temps plein).

## 4. Promotion - Communication

Les signataires s'engagent à organiser, la promotion et la concertation des informations relatives à leur partenariat.

Ils s'engagent également à respecter les règles de publicité inhérentes à la mobilisation du FSE.

Pôle emploi et le Département s'apporteront mutuellement leur connaissance des données statistiques portant sur les personnes suivies dans le cadre de l'accompagnement global.

## **ARTICLE 3 – CULTURE COMMUNE ET ECHANGES D’INFORMATIONS**

### **3.1 – DES REUNIONS « CULTURE COMMUNE »**

Afin d’assurer une connaissance réciproque, les professionnels du Département et de Pôle emploi participent à des réunions d’échanges de pratiques départementales ou territoriales, à des immersions partenariales locales, ou à des formations permettant le maintien ou l’évolution des compétences.

### **3.2 – ECHANGES D’INFORMATIONS ET DE DONNEES :**

Les échanges de données entre le Département et Pôle emploi sont indispensables pour fluidifier les parcours des bénéficiaires du RSA. La consultation de DUDE mais également la convention LRSA permettent d’assurer un partage d’informations sur les deux institutions. Par ailleurs, les signataires souhaitent avancer sur la mise en place d’une convention relative aux modalités d’échange de données portant sur l’orientation et l’accompagnement des bénéficiaires du RSA.

- **Le Dossier Unique du Demandeur d’Emploi (DUDE)**

L’accès au DUDE permet aux professionnels insertion du Département de visualiser les informations contenues dans le PPAE. Cet accès concerne tous les demandeurs d’emploi bénéficiaires du RSA ainsi que les demandeurs d’emploi non bénéficiaires du RSA suivis en accompagnement global.

Des sessions de formations au DUDE ont été mises en œuvre dans le cadre de la convention bipartite depuis 2009. De nouvelles sessions seront à envisager autant que nécessaire afin d’élargir l’accès au DUDE à un plus grand nombre de travailleurs sociaux et aux nouveaux professionnels de l’insertion.

- **Le portail LRSA**

De plus, la convention LRSA a été renouvelée en 2017. Elle permet l’accès à un portail emploi pour le Département où sont mentionnées :

- ▶ Les radiations prononcées à M-1,
- ▶ Les cessations d’inscription à M-2,
- ▶ Les inscriptions M-1,
- ▶ La liste globale des demandeurs d’emploi, bénéficiaires du RSA, à M-1.

- **Convention relative aux modalités d’échange de données portant sur l’orientation et l’accompagnement des bénéficiaires du RSA**

Cette convention n’est pas encore mise en œuvre sur les Hautes-Pyrénées. Les parties s’engagent à avancer en 2020 sur la signature de cette convention afin de permettre des échanges de flux informatisés entre les deux systèmes d’information, ce qui permettrait de gagner en réactivité, sécurité des données et atteinte des indicateurs communs.

### **3.3 – DEVELOPPEMENT DE PRATIQUES CONCOURRANT A L’INSERTION DES PUBLICS**

Au-delà des conventions entre Pôle emploi et le Département (accompagnement global, LRSA, ou encore convention d’orientation et d’accompagnement des bénéficiaires du RSA), ces partenaires savent s’associer et allier leurs forces pour répondre au mieux à l’insertion des publics en

recherche d'emploi, en lien avec les projets et axes de travail émanant du Pacte Territorial d'Insertion et du Programme Départemental d'Insertion.

Pour exemples :

- les conseillers Pôle emploi interviennent au sein de l'espace public d'initiatives citoyennes (EPIC), situé sur un quartier politique de la ville de Tarbes, animé par des professionnels du Département. Leur mission est de venir à la rencontre du public en insertion et de les amener vers le droit commun, de les aider dans leur recherche d'emploi et de favoriser l'accès à l'offre de service de Pôle emploi ;
- dans le cadre d'un partenariat Région-Département-Ecole des Métiers et Pôle emploi, les différents acteurs ont su réunir leur force et leur dispositifs afin de favoriser l'accès à la formation pour 12 demandeurs d'emploi sur le métier de technicien fibre optique ;
- au-delà et pour favoriser l'insertion des bénéficiaires du RSA, les professionnels des deux institutions mobilisent leurs outils et offres de service. Ces échanges/coordination sont facilités par l'utilisation d'une fiche navette (Cf. Annexe 4) afin de s'assurer de la cohérence et réalisation effective des sollicitations.

#### **ARTICLE 4 – DEONTOLOGIE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Pôle emploi et le Département s'engagent à respecter les règles des services publics et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes des services publics rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination ;
- Principe de gratuité de placement en entreprise ;
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents ;
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant ;
- Principe de confidentialité de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel.

Concernant le principe de protection des données à caractère personnel, les signataires s'engagent à respecter le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ils peuvent ainsi traiter des données personnelles pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution.

Les signataires s'engagent expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel dont ils ont connaissance par l'autre partenaire ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par Pôle emploi, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Pôle emploi, par courriel à courriers-cnil@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour les traitements mis en œuvre par le Département 65, ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données & Chargé de mission Systèmes d'Information au sein de la Direction des Ressources et de l'Administration Générale du Département.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

## **ARTICLE 5 – PILOTAGE ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

Un comité de pilotage, composé de représentants de Pôle emploi et du Département, veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation de la présente convention.

Il est composé de :

- pour le Département : de représentants de la Direction de la Solidarité Départementale (Direction Insertion et Logement et Direction des Territoires),
- pour Pôle emploi : de représentants de la Direction Territoriale.

Dans le cadre de ce comité, Pôle emploi et le Département mettent en place des procédures, des outils opérationnels, et élaborent une méthodologie de suivi et d'évaluation. Celle-ci porte sur les caractéristiques des publics accompagnés, la typologie des freins rencontrés, les moyens mobilisés pour lever ces freins, les sorties du dispositif (emploi, formation ou autres...).

Il valide le bilan annuel attestant de l'état de la réalisation de la convention et définit les orientations à venir.

Le comité de pilotage départemental se réunit :

- a minima une fois par an ;
- à 3 mois avant la fin de la convention ; les contractants établissent un bilan et définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

## **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention est conclue pour trois ans. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2021.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à l'issue des évaluations prévues à l'article 5 de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Pau.

Fait en trois exemplaires originaux, à Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées

Le Directeur Régional Pôle emploi

Michel PÉLIEU

Serge LEMAITRE

La Directrice Territoriale Pôle emploi

Catherine GUILBAUDEAU

# ***Sommaire des annexes***

***Annexe 1 : Base de Ressources sociales et partenariales***

---

***Annexe 2 : Procédures Accompagnement Global***

---

***A - Prescription pour les demandeurs d'emploi hors RSA***

***B - Prescription pour les bénéficiaires du RSA***

***C – Renouvellement au-delà de 12 mois et fin d'accompagnement***

***Annexe 3 : Fiche de prescription et diagnostic partagé - Accompagnement global***

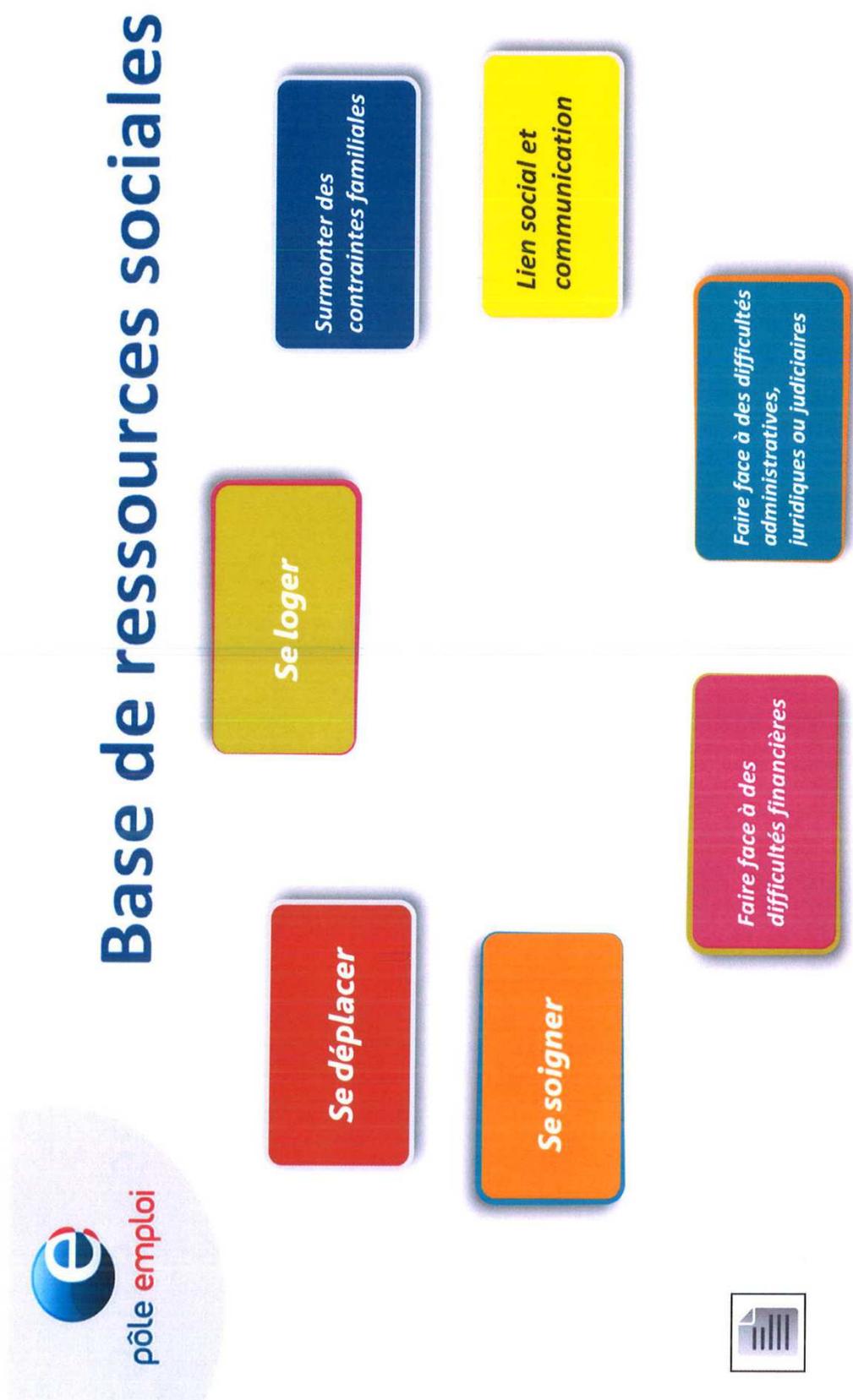
---

***Annexe 4 : Fiche navette***

---

***Annexe 5 : Récapitulatif des différents indicateurs***

---



A - Prescription pour les demandeurs d'emploi hors RSA

Prescription DE hors RSA	
<b>Délais</b>	<p>Diagnostic partagé en entretien tripartite <b>à favoriser autant que possible</b></p> <p>Si pas possible, délai de 15 jours entre les 2 diagnostics (pro et soc)</p> <p>→ <u>il est attendu un entretien tripartite pour toutes les prescriptions si celui-ci n'est pas possible dans un délai de 15 jours alors chaque référent verra la personne individuellement</u></p> <p><b>Délai de 3 semaines à 1 mois entre la prescription et l'entrée en ACCO Glo</b></p>
<b>1. Elaboration Fiche Prescription – Diagnostic Acco Glo</b>	<p>TS (CD et partenaires) qui sera binôme social (vaut validation diag social)      Conseiller Pôle emploi</p> <p style="text-align: center;">O      U</p>
<b>2. Transmission de la fiche au</b>	<p>Conseiller Acco Glo qui cale un entretien tripartite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-soit directement avec le TS (si la prescription vient de lui)</li> <li>-soit en se rapprochant du Cadre Technique ASG pour avoir le nom du binôme social</li> </ul>
<b>3. Si validation de l'entrée en Acco Glo par le binôme PE/TS, le conseiller Acco Glo transmet la fiche de prescription à</b>	<p>- <b>Secrétaire RSA MDS</b> pour activation de l'orientation Acco Glo dans lodas via le dossier unique et saisie du binôme social</p>
<b>4. Transmission de la fiche par la secrétaire RSA au</b>	<p><b>Cadre Technique ASG</b> pour Signature de la fiche prescription-diag (cachet + date + signature)</p>
<b>5. Si Refus</b>	<p>Argumentaire à remplir par le(s) partenaire(s) qui refuse(nt)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retour de la fiche au prescripteur</li> <li>- Si le refus génère un désaccord d'un des 2 partenaires : le partenaire qui a prescrit fait remonter à sa Direction (DT pour Pôle emploi et cadre technique ASG)</li> </ul>

## B - Prescription pour les bénéficiaires du RSA

Prescription RSA				
<b>Délais</b>	<p>Diagnostic partagé en entretien tripartite à favoriser autant que possible,</p> <p>Si pas possible, délai de 15 jours entre les 2 diagnostics (pro et soc) <u>il est attendu un entretien tripartite pour toutes les prescriptions si celui-ci n'est pas possible dans un délai de 15 jours alors chaque référent verra la personne individuellement</u></p> <p><b>Délai de 3 semaines à 1 mois entre la prescription et l'entrée en ACCO Glo</b></p>			
<b>1. Elaboration Fiche Prescription – Diagnostic Acco Glo</b>	<table border="1"> <tr> <td>Référent Orientation + saisie dans lodas de l'orientation et désignation du binôme social</td> <td>Référents Pro ou soc (CD ou partenaires hors Cap emploi) (dans ces cas le binôme social est connu) + saisie une demande de réorientation dans lodas</td> <td>Conseillers PE (sont ciblés majoritairement les bRSA orientés PE depuis + de 12 mois) + <b>demande un changement de réf. via la fiche navette au référent Orientation</b> parcours qui donnera le nom du binôme social</td> </tr> </table> <p>Les prescriptions vers l'Acco Glo seront portées à connaissance du référent orientation parcours afin d'en valider avec lui la bonne adéquation du parcours</p>	Référent Orientation + saisie dans lodas de l'orientation et désignation du binôme social	Référents Pro ou soc (CD ou partenaires hors Cap emploi) (dans ces cas le binôme social est connu) + saisie une demande de réorientation dans lodas	Conseillers PE (sont ciblés majoritairement les bRSA orientés PE depuis + de 12 mois) + <b>demande un changement de réf. via la fiche navette au référent Orientation</b> parcours qui donnera le nom du binôme social
Référent Orientation + saisie dans lodas de l'orientation et désignation du binôme social	Référents Pro ou soc (CD ou partenaires hors Cap emploi) (dans ces cas le binôme social est connu) + saisie une demande de réorientation dans lodas	Conseillers PE (sont ciblés majoritairement les bRSA orientés PE depuis + de 12 mois) + <b>demande un changement de réf. via la fiche navette au référent Orientation</b> parcours qui donnera le nom du binôme social		
<b>2. Transmission de la fiche</b>	<p>au Cons. Acco Glo qui cale un entretien tripartite directement avec le TS (hors prescription PE)</p>			
<b>3. Si validation de l'entrée en Acco Glo par le binôme PE/TS, le conseiller Acco Glo transmet la fiche de prescription au</b>	<p>Référent Orientation Parcours uniquement pour les prescriptions PE afin d'acter le changement de référent dans lodas</p> <p>puis au <b>Cadre Technique ASG</b> pour Signature de la fiche prescription-diag (cachet + date + signature)</p>			
<b>4. Si Refus</b>	<p>Argumentaire à remplir par le(s) partenaire(s) qui refuse(nt)</p> <p>Transmission de la fiche au prescripteur et référent orientation parcours pour information et traitement en lien avec le cadre technique ASG et saisie le cas échéant dans lodas</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le refus génère un désaccord d'un des 2 partenaires : le partenaire qui a prescrit fait remonter à sa Direction (DT pour Pôle emploi et cadre technique ASG)</li> </ul> <p>Si le refus est généré suite à absence de la personne, convoc EP et possibilité de ré0° vers l'acco Glo à l'issue de l'EP (voir slide suivante)</p>			

## C – Renouvellement au-delà de 12 mois et fin d'accompagnement

<b>Renouvellement au delà de 12 mois (Prescription DE hors RSA et prescription RSA)</b>			
<p>Les Cons.Acco Glo informent le binôme social de la demande de prolongation et transmettent l'information à la DT de PE. La DT communique les demandes de réexamen des situations au service Insertion par le biais d'un tableau mensuel « demande de prolongation »</p>			
<b>Fin Accompagnement (Prescription DE hors RSA et prescription RSA)</b>			
	Reprise d'activité (emploi, formation, ...)	Autre accompagnement à mettre en oeuvre	Manque de mobilisation ou absence
<b>3 grandes catégories de fin acc Glo</b>	<p><b>Si bRSA SDD</b> : acter une réorientation (selon la modalité adéquate) dans iodas (réfèrent Orientation-MDS)</p> <p><b>Si bRSA non SDD (devient DE hors RSA)</b> : acter une fin d'acc. dans iodas (Valérie MENEGUZ – Service Insertion)</p>	<p><b>Si bRSA SDD</b> : acter une réorientation (selon la modalité adéquate) dans iodas (réfèrent Orientation-MDS)</p> <p><b>Si bRSA non SDD (devient DE hors RSA)</b> : acter une fin d'acc. dans iodas (Valérie MENEGUZ – Service Insertion)</p>	<p><b>Si bRSA SDD</b> : acter un passage en EP « procédure de sanction » dans iodas (Réfèrent Orientation - MDS) + selon les conclusions de l'EP : sanction, Réo° hors acco glo (1 seul cas où l'acco glo est envisageable : si la personne n'y est jamais entrée) . <b>Pendant la procédure EP le bRSA reste en acc Acco Glo dans iodas (par contre il sort pour PE)</b></p> <p><b>Si bRSA non SDD (devient DE hors RSA)</b> : acter une fin d'acc. dans iodas (Valérie MENEGUZ – Service Insertion)</p>
<b>Pour les DE hors RSA</b>	<p>PE oriente la personne vers une modalité d'acc. de droit commun (guidé, suivi ou renforcé)</p>	<p>Idem sauf si pbq sociales : orientation Suivi social prioritaire (Axe 3 de la convention PE-CD)</p>	<p>PE met en place une procédure de sanction</p>
<b>Modalités de communication</b>	<p>Dans tous les cas (RSA ou DE), le conseiller Acco Glo rédige un mail « Fin d'accompagnement » <b>au réfèrent orientation de la MDS + systématiquement à Karine LAFORGE (service Insertion <a href="mailto:karine.laforge@ha-py.fr">karine.laforge@ha-py.fr</a>)</b>, en précisant les raisons de la fin d'accompagnement (détaillées en cas de sanction EP ou de réorientation) et préconisation en cas de réorientation</p>		



**1. Prescription réalisée par :**

MDS ou agence Pôle emploi concernée : .....
Nom du professionnel : .....
Intervenant en qualité de : .....
Structure (si partenaire externe CD) : .....

**2. Bénéficiaire de l'action :**

Nom :	Prénom :	Tel :
Adresse Postale	..... .....CP :.....Ville : .....	
Adresse Mail :		
Né(e) le :	Inscrit PE : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non n°identifiant : .....	RSA : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CV à jour : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Si oui, merci d'apporter votre CV au 1 <sup>er</sup> RDV avec le référent Pôle emploi	

**3. Argumentaire de la prescription (+ indiquer les contraintes et difficultés particulières repérées)**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**4. Diagnostic partagé réalisé par :**

Département des Hautes Pyrénées ou Partenaires	Pôle Emploi
Nom du binôme social (+ structure si partenaires externe) : .....	Nom Référent Accompagnement Global : .....
Date du diagnostic : .....	Date du diagnostic : .....
Décision entrée ACCO Glo : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Décision entrée ACCO Glo : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Argumentaire si refus : .....	Argumentaire si refus : .....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

**5. Attestation validée par le Département (Date + cachet + signature) :**

## Annexe 4 : Fiche Navette



### FICHE NAVETTE DEPARTEMENT / PÔLE EMPLOI



*Pour les conseillers Pôle emploi → Fiche à remettre au référent RSA de l'agence PE*  
*Pour les référents pro. et sociaux → Fiche à remettre au référent orientation du Département*

**PÔLE EMPLOI**

**DEPARTEMENT 65**

**Nom du référent RSA :** \_\_\_\_\_ **Nom du référent :** \_\_\_\_\_

Pôle emploi Arsenal	<a href="mailto:sophie.tisnes@pole-emploi.fr">sophie.tisnes@pole-emploi.fr</a>	MDS des Bigerrions	<a href="mailto:maite.sequeira@ha-py.fr">maite.sequeira@ha-py.fr</a>
Pôle emploi Tarbes Pyrénées	<a href="mailto:karine.demame@pole-emploi.fr">karine.demame@pole-emploi.fr</a>	MDS de Gaston Dreyt	<a href="mailto:christine.cenac@ha-py.fr">christine.cenac@ha-py.fr</a>
Bagnères de Bigorre (agence TPY)	<a href="mailto:christel.philippe@pole-emploi.fr">christel.philippe@pole-emploi.fr</a>	MDS de St Exupéry	<a href="mailto:chantal.soucaze@ha-py.fr">chantal.soucaze@ha-py.fr</a>
Pôle emploi Lourdes	<a href="mailto:florence.sarazin@pole-emploi.fr">florence.sarazin@pole-emploi.fr</a>	MDS du Haut Adour et Pays des Gaves	<a href="mailto:solange.bourmine@ha-py.fr">solange.bourmine@ha-py.fr</a>
Vic en Bigorre (agence TA)	<a href="mailto:pascale.moncapuzan@pole-emploi.fr">pascale.moncapuzan@pole-emploi.fr</a>	MDS du Val d'Adour	<a href="mailto:delphine.tilhac@ha-py.fr">delphine.tilhac@ha-py.fr</a>
Pôle emploi Lannemezan	<a href="mailto:priscilla.marechal@pole-emploi.fr">priscilla.marechal@pole-emploi.fr</a>	MDS Coteaux Lannemezan	<a href="mailto:marion.darre@ha-py.fr">marion.darre@ha-py.fr</a>

**Nom/prénom du demandeur d'emploi :** \_\_\_\_\_  
**Adresse :** \_\_\_\_\_  
**N° identifiant :** \_\_\_\_\_

**DEMANDE : Question / Problématique / Proposition/orientation : *Eléments de diagnostic* :**  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

**Date demande :**

**Réponse en RETOUR:**  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

**Date réponse :**

**Nom/prénom/qualité :**

## Annexe 5 : Récapitulatif des différents indicateurs

---

- Nombre de bénéficiaires RSA orientés vers l'accompagnement global – objectif : part des bénéficiaires du RSA accompagnés en accompagnement global : 50% à 60%
- Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global par an – objectif : 100 par équivalent temps plein
- Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global en file active – objectif : 70 par équivalent temps plein
- Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement global en fin d'année (stock)
- Délai moyen de démarrage de l'accompagnement global : objectif attendu de 3 semaines à compter de 2020.
- Taux de reprises d'activité de l'accompagnement global (sur le nombre de sorties totales) – Objectif : 60%

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### **9 - REGLEMENTS INTERIEURS INSERTION L'Equipe Pluridisciplinaire (EP) La commission Consultative RSA (CCRSA)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre du pilotage de la politique RSA mené sur ces dernières années, l'accent a notamment été porté sur les droits et devoirs des allocataires du RSA. Dans ce cadre, les référents RSA se doivent de rappeler le cadre du dispositif RSA et appliquer le cas échéant les procédures de sanctions en cas de manquement. Par ailleurs, la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté a conduit le Département à se réorganiser afin de respecter des délais de prises en charge des nouveaux entrants dans le dispositif du RSA. Le traitement administratif qui en découle impose un entretien rapide avec un professionnel.

Aussi, au regard de ces orientations qui sont susceptibles d'augmenter le nombre de personnes convoquées en équipes pluridisciplinaires (EP) et du nombre croissant de convocations déjà observé entre 2018 et 2019, la question de l'évolution des instances RSA (équipes pluridisciplinaires (EP) et commissions consultatives RSA (CCRSA)) s'est posée. Elle a fait l'objet d'échanges et de propositions lors des comités de pilotage PDI (Programme Départemental d'Insertion) de septembre et octobre derniers.

Sur Tarbes, il est proposé de maintenir une seule et même EP pour les trois sites de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) de l'agglomération tarbaise qui se tiendra sur 3 temps de réunions différents.

Par ailleurs, les CCRSA se tenaient suite à chaque EP, sur chaque MDS. De façon d'une part, à disposer du temps nécessaire pour l'étude des dossiers et d'autre part, à assurer une équité de traitement sur tout le département, il est proposé de constituer une CCRSA départementale.

### 1. Règlement des EP

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion confie, dans son article L.262-39, au Président du Conseil Départemental, le soin de constituer des équipes pluridisciplinaires.

Le décret n°2009-404 du 15 avril 2009, en son article R.262-70, précise que le Président du Conseil Départemental arrête le nombre des membres, le ressort, la composition et le règlement de fonctionnement de l'EP.

Le rôle de cette instance est d'émettre un avis sur :

- toute demande de réduction, de suspension ou de radiation de l'allocation (article L.262-39 du CASF),
- les Contrats d'Engagements Réciproques (CER) ou Projets Personnalisés d'Accès à l'Emploi (PPAE) contractualisés suite à une sanction préalablement prononcée en EP (contrats de levée de suspension ou de réouverture de droit RSA) ou ceux présentant un litige entre le référent et le bénéficiaire du RSA.
- sur l'application d'amendes administratives (article L.262-52 du CASF)
- toute demande de réorientation de parcours d'insertion (du social vers le professionnel ou inversement),
- les personnes en accompagnement social dont une réorientation emploi n'a pas eu lieu au terme d'un délai de 12 mois (article L.262-31 du CASF).

Le règlement intérieur proposé définit la composition, les missions, les modalités de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires, ainsi que les règles déontologiques s'y rattachant.

### 2. Règlement CCRSA

Le second règlement intérieur proposé, définit la composition, les missions, les modalités de fonctionnement de cette commission.

La CCRSA permettra d'émettre un avis sur :

- les aides financières individuelles pour les bénéficiaires du RSA,
- les demandes de dérogations (pour les étudiants, ...).

Les commissions territoriales d'insertion et de développement social (CTIDS) disparaissent au profit de Comités Locaux de Développement Social, initiés par la Direction des territoires, dont la mise en œuvre est en cours de réflexion.

Il est proposé d'approuver les deux règlements.

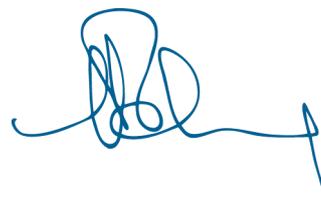
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver le règlement intérieur des Equipes Pluridisciplinaires (EP) ;

**Article 2** – d’approuver le règlement intérieur des Commissions Consultatives RSA (CCRA),  
 joints à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Direction Insertion Logement

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

REGLEMENT INTERIEUR

DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES (EP)

Ce règlement se substitue à celui élaboré en 2016.

La loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion confie, dans son article L.262-39, au Président du Conseil Départemental, le soin de constituer des équipes pluridisciplinaires composées notamment de professionnels spécialistes de l'insertion sociale et professionnelle (représentants du Département, du Pôle emploi, des Maisons de l'Emploi, ou, à défaut, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) lorsqu'ils existent) et de représentants des bénéficiaires du RSA.

Le décret n°2009-404 du 15 avril 2009, en son article R.262-70, précise que le Président du Conseil Départemental arrête le nombre des membres, le ressort, la composition et le règlement de fonctionnement de l'EP.

Le rôle de cette instance est d'émettre un avis sur toute demande de réorientation, de réduction, de suspension (article L.262-39 du CASF) et sur le prononcé d'amendes administratives (article L.262-52 du CASF).

Le décret n°2012-294 du 1<sup>er</sup> mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du RSA précise les modalités d'orientation et de sanction.

Le présent règlement intérieur définit la composition, les missions, les modalités de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires, ainsi que les règles déontologiques s'y rattachant.

## ARTICLE 1 : CONSTITUTION DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

En application de l'article L.262-39 du CASF, le Président du Conseil Départemental constitue par arrêté 4 équipes pluridisciplinaires correspondant aux 4 Maisons Départementales de Solidarité (MDS) suivantes :

- MDS de l'agglomération tarbaise avec 3 temps de réunion différents :
  - o site de Gaston Dreyt,
  - o site de St Exupéry
  - o site des Bigerrions,

- MDS du Val d'Adour (Vic-en-Bigorre),
- MDS Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse (Lannemezan),
- MDS Pays des Gaves et du Haut Adour (Lourdes - Bagnères).

## ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

L'équipe pluridisciplinaire comprend :

- 3 Conseillers Départementaux (3 titulaires et 3 suppléants) dont le Président d'EP,
- 1 représentant de Pôle emploi (1 titulaire et 1 suppléant),
- 2 professionnels des Maisons Départementales de Solidarité (MDS) : 1 responsable (ou suppléant) et 1 référent orientation et parcours (ou suppléant),
- 1 représentant du service Insertion : la chef de service Insertion (titulaire), la chef d'unité RSA et appui aux territoires (suppléante),
- 1 représentant des bénéficiaires du RSA (1 titulaire, 1 suppléant).

Lorsqu'un membre perd sa qualité, son mandat est interrompu. Il est alors automatiquement remplacé par son suppléant et un nouveau suppléant est nommé.

Les membres sont désignés par arrêté du Président du Conseil Départemental.

### Les représentants des bénéficiaires du RSA :

Les représentants des bénéficiaires du RSA se portent volontaires pour siéger au sein de l'équipe pluridisciplinaire après participation au Groupe Ressource. Ils sont alors conviés à une formation-information dispensée par le service Insertion. Ces informations concernent les missions du Département et plus particulièrement le dispositif RSA, l'objectif et le fonctionnement des équipes pluridisciplinaires.

Les membres titulaires et suppléants sont invités à signer la charte déontologique des membres de l'EP. Ils perdent leur qualité de membre de l'EP dès qu'un contentieux les oppose à titre personnel à l'institution.

Ils sont indemnisés de leurs frais de transport, voire de repas le cas échéant, sur justificatifs et sur la base des barèmes applicables aux agents du Département.

## ARTICLE 3 : MISSIONS DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

L'équipe pluridisciplinaire a pour mission de donner un avis sur :

- **les réductions, suspensions ou radiations** du versement de l'allocation RSA, conformément à l'article L.262-39 du CASF, après avoir convoqué la personne, et tel qu'envisagé dans les cas suivants (article L.262-37 du CASF) :
  - o lorsque, du fait de l'intéressé et sans motif légitime, le CER (y compris CER d'orientation) ou le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ne sont pas établis ou renouvelés dans les délais,

- lorsque, sans motif légitime, les dispositions du CER ou du PPAE ne sont pas respectées par le bénéficiaire,
  - lorsque le bénéficiaire du RSA a été radié de la liste des demandeurs d'emploi gérée par Pôle emploi, alors qu'il en assure son accompagnement personnalisé,
  - lorsque le bénéficiaire du RSA refuse de se soumettre aux contrôles ;
- **les Contrats d'Engagements Réciproques (CER) ou Projets Personnalisés d'Accès à l'Emploi (PPAE)** contractualisés suite à une sanction préalablement prononcée en EP (contrats de levée de suspension ou de réouverture de droit RSA) ou ceux présentant un litige entre le référent et le bénéficiaire du RSA ;
  - **le prononcé d'amendes administratives**, en cas de fausse déclaration, ou d'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du RSA, dans les conditions spécifiées dans l'article L.262-52 du CASF ;
  - **les réorientations** des bénéficiaires du RSA, conformément aux articles L.262-30 et L.262-39 du CASF, (changement d'orientation dans le parcours d'insertion du bénéficiaire et passage du champ social vers le champ professionnel ou inversement) ;
  - **les personnes en accompagnement social dont une réorientation emploi n'a pas eu lieu au terme d'un délai de 12 mois** (article L.262-31 du CASF).

## ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

Les situations présentées en EP ont préalablement été étudiées par les professionnels de la MDS.

### Fréquence des réunions :

L'EP se réunit une fois par mois selon un calendrier établi à l'avance et porté à la connaissance de ses membres.

### Secrétariat :

Le secrétariat est assuré par la secrétaire de l'EP du territoire.

Pour chaque réunion de l'EP, son secrétariat est chargé d'envoyer un ordre du jour anonyme aux membres de l'instance sous un délai maximal de 8 jours avant chaque réunion. En cas d'absence, le membre en informe son suppléant et le secrétariat de l'EP.

La secrétaire participe aux séances. Elle est responsable de la rédaction du procès-verbal de chaque réunion et de la transmission de ce PV validé et signé par le Responsable de la MDS concernée, par délégation du Président du Conseil départemental. Ce PV doit être transmis au service Insertion dans les plus brefs délais pour suite à donner.

### Présidence :

Le Président de l'EP est désigné, par arrêté, par le Président du Conseil départemental, il est chargé d'animer les réunions. En cas d'absence, la responsable de la Maison Départementale de Solidarité (ou son suppléant) animera la séance.

### Présentation des dossiers :

Les dossiers sont présentés devant l'EP par les référents orientation parcours du territoire.

Le service Insertion est garant de l'équité de traitement des bénéficiaires du RSA sur les différents territoires.

### **Audition des bénéficiaires :**

Le bénéficiaire dont la situation doit être examinée en vue d'une réduction ou d'une suspension du versement de l'allocation RSA est informé par courrier recommandé avec accusé de réception. Il peut alors faire connaître ses observations à l'EP dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification du courrier précité et dans la limite du jour qui précède l'EP ; et ce soit par courrier, soit de vive voix en se rendant à l'instance avec la possibilité d'être assisté par la personne de son choix.

Il sera reçu, en début de séance, par le représentant des bénéficiaires du RSA qui lui expliquera le rôle de l'instance et le cadre réglementaire.

### **Formalisation de l'avis :**

L'EP rend son avis au vu des éléments du dossier du bénéficiaire et des observations présentées par chacun en séance. L'avis ne peut être donné en présence du bénéficiaire concerné.

Pour exercer son rôle de consultation, chaque membre contribue, au sein de l'instance, aux échanges et aux débats, avec pour objectif d'éclairer, par sa participation active, les décisions qui relèvent du Président du Conseil départemental.

L'EP est attentive au respect des délais en matière d'avis qui lui sont demandés. L'article R.262-71 du CASF précise que l'EP donne son avis dans le délai d'un mois suivant sa saisine, faute de quoi, son avis est réputé rendu.

Aucun quorum n'est requis pour valider les avis donnés par l'EP. Il n'y a pas de vote au sein de l'EP mais un avis consultatif circonstancié.

## **ARTICLE 5 : SECRET PROFESSIONNEL - REGLES DEONTOLOGIQUES**

**Plusieurs grands principes guident l'exercice de la fonction de membre de l'EP et doivent être respectés par les membres dans l'accomplissement de leurs rôles :**

- **le respect des personnes** : chaque membre de l'EP est tenu d'adopter un comportement respectueux vis-à-vis des autres membres et des bénéficiaires convoqués ;
- **la rigueur méthodologique et la qualité des informations** : pour l'étude de chaque situation, le professionnel expose les informations utiles. Il s'agit d'informations techniques et objectives qui doivent guider les échanges et le débat. Les informations sont transmises dans le respect de la vie privée ;
- **la prise en compte équitable des points de vue** : le respect de l'expression de chaque membre doit être garanti. Chacun apporte sa contribution en fonction de ce qu'il est. Chaque personne représentée au sein de l'instance a une identité et un statut qui sont pleinement reconnus. A ce titre, pour le représentant des bénéficiaires du RSA, son expression fait référence à son propre vécu, à son rapport au dispositif. En ce sens, il a une compétence reconnue en qualité « d'expert du vécu » ;
- **le respect du secret professionnel** : l'article L.262-44 du CASF impose le secret professionnel à chaque membre de l'EP. De plus, l'article 226-13 du Code Pénal prévoit que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » ;

- **la formation des membres** : il est institué une formation des membres de l'EP qui se traduit par un accueil personnalisé pour tout nouveau membre. Il est prévu une étape d'intégration d'un nouveau membre comprenant une information / formation sur le dispositif RSA et sur la fonction de membre de l'EP. Elle se conclut par l'engagement personnel sur la charte déontologique.

## ARTICLE 6 :

Les équipes pluridisciplinaires, telles que prévues dans ce règlement, seront mises en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.



SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

## CHARTRE DEONTOLOGIQUE

### DES MEMBRES DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES (EP)

- En application de l'article L.262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 qui précise que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction des demandes ou l'attribution du Revenu de Solidarité Active ainsi que dans l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L.262-34 ou de l'un des contrats mentionnés aux articles L.262-35 et L.262-36 est tenue au secret professionnel, sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal ».
- En application par ailleurs de l'alinéa suivant, précisant que « toute personne à qui les informations relatives aux personnes demandant le bénéfice ou bénéficiant du Revenu de Solidarité Active ont été transmises, en application de l'article L. 262-40 du CASF, est tenue au secret professionnel dans les mêmes conditions ».

Je, soussigné(e) ....., membre de l'équipe pluridisciplinaire ..... m'engage à ne divulguer aucun élément, qu'il soit oral ou écrit, dont j'aurais pu prendre connaissance dans le cadre de ma participation à l'équipe pluridisciplinaire.

Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 226-13 du code pénal qui stipule que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état, soit par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 1.500 € d'amende ».

De plus, je m'engage à respecter les règles déontologiques mentionnées dans le règlement, à savoir :

- **le respect des personnes** : chaque membre est tenu d'adopter un comportement respectueux vis-à-vis des autres membres ;
- **la rigueur méthodologique et la qualité des informations** : pour l'étude de chaque situation, le professionnel expose les informations utiles. Il s'agit d'informations techniques et objectives qui doivent guider les échanges et le débat. Les informations sont transmises dans le respect de la vie privée ;
- **la prise en compte équitable des points de vue** : le respect de l'expression de chaque membre doit être garanti. Chacun apporte sa contribution en fonction de ce qu'il est. Chaque personne représentée au sein de l'instance a une identité et un statut qui sont pleinement reconnus. A ce titre, pour le représentant des bénéficiaires du RSA, son expression fait référence à son propre vécu, à son rapport au dispositif. En ce sens, il a une compétence reconnue en qualité « d'expert du vécu » ;

- **le respect du secret professionnel** : l'article L.262-44 du CASF impose le secret professionnel à chaque membre. De plus, l'article 226-13 du Code Pénal prévoit que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » ;
- **la formation des membres** : il est institué une formation des membres qui se traduit par un accueil personnalisé pour tout nouveau membre. Il est prévu une étape d'intégration d'un nouveau membre comprenant une information / formation sur le dispositif RSA et sur la fonction de membre. Elle se conclut par l'engagement personnel sur la charte déontologique.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'équipe pluridisciplinaire, des règles déontologiques et m'engage à les respecter.

Fait à ....., le .....



SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Direction Insertion Logement

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

REGLEMENT INTERIEUR

DES COMMISSIONS CONSULTATIVES RSA

Ce règlement se substitue à celui élaboré en 2016.

Le présent règlement intérieur définit la composition, les missions, les modalités de fonctionnement des commissions consultatives RSA (CCRSA), ainsi que les règles déontologiques s'y rattachant.

#### ARTICLE 1 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES RSA

Le Président du Conseil Départemental constitue par arrêté 1 commission consultative RSA départementale, qui se tiendra sur Tarbes.

#### ARTICLE 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES RSA

La commission consultative RSA comprend:

- 6 Conseillers Départementaux (6 titulaires et 6 suppléants) dont le Président de la CCRSA,
- 1 représentant de Pôle emploi (1 titulaire et 1 suppléant),
- 1 Responsable des Maisons Départementales de Solidarité (MDS) (ou suppléant),
- la chef de service Insertion (ou son suppléant) et la gestionnaire aides financières (ou son suppléant),
- 1 représentant des bénéficiaires du RSA (1 titulaire, 1 suppléant).

L'instance ne pourra pas se tenir si aucun élu n'est présent.

A titre d'expertise, l'équipe peut solliciter l'avis de toute personne compétente sur une problématique donnée.

Lorsqu'un membre perd sa qualité, son mandat est interrompu. Il est alors automatiquement remplacé par son suppléant et un nouveau suppléant est nommé.

Les membres sont désignés par arrêté du Président du Conseil Départemental.

### Les représentants des bénéficiaires du RSA :

Les représentants des bénéficiaires du RSA se portent volontaires pour siéger au sein de la CCRSA après participation au Groupe Ressource. Ils sont alors conviés à une formation-information dispensée par le service Insertion. Ces informations concernent les missions du Département et plus particulièrement le dispositif RSA, l'objectif et le fonctionnement de la CCRSA.

Le membre titulaire et le suppléant sont invités à signer la charte déontologique des membres de la CCRSA. Ils perdent leur qualité de membre de la CCRSA dès qu'un contentieux les oppose à titre personnel à l'institution.

Ils sont indemnisés de leurs frais de transport, voire de repas le cas échéant, sur justificatifs et sur la base des barèmes applicables aux agents du Département.

## ARTICLE 3 : MISSIONS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES RSA

La commission consultative RSA a pour missions de donner un avis sur :

- les **aides financières individuelles pour les bénéficiaires du RSA.**

Les professionnels des territoires constitueront le dossier de demande argumenté, en s'assurant de la complétude des pièces, puis les référents orientation parcours, encadrants techniques accompagnement social global ou responsable de Maison Départementale de Solidarité valideront la pertinence de l'aide au regard de la situation de la personne et contrôleront la complétude du dossier administratif. Ensuite, la demande sera présentée par le service Insertion à la commission consultative RSA qui donnera un avis sur l'octroi de l'aide ;

- les dossiers de **demande de dérogations** (étudiants, travailleurs indépendants, ...).

Les professionnels des territoires constitueront le dossier de demande argumenté, en s'assurant de la complétude des pièces. Le service Insertion sera consulté pour une validation administrative technique préalablement au passage en commission. Ensuite, la commission consultative RSA donnera un avis sur l'octroi de la dérogation.

## ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS CONSULTATIVES RSA

### **Fréquence des réunions :**

La commission consultative RSA se réunit une fois par mois selon un calendrier établi à l'avance et porté à la connaissance de ses membres.

### **Déroulement des réunions :**

Les séances de travail se dérouleront en deux temps :

- un premier temps consacré à l'étude des aides financières et dérogations,
- un second temps, délivrant une information sur l'état d'engagement des aides individuelles à l'insertion, le taux de contractualisation (Contrats d'Engagement Réciproques (CER) et Projet Personnalisé de d'Accès à l'Emploi (PPAE), les contrats aidés, l'actualité réglementaire et locale liée à l'insertion.

### **Secrétariat :**

Le secrétariat est assuré par la gestionnaire des aides financières.

Pour chaque réunion de la CCRSA, son secrétariat est chargé d'envoyer un ordre du jour anonyme aux membres de l'instance sous un délai maximal de 4 jours avant chaque réunion. En cas d'absence, le membre en informe son suppléant et le secrétariat de la CCRSA.

La gestionnaire participe aux séances. Elle est responsable de la rédaction du procès-verbal de chaque réunion et de la validation et signature par la chef de service Insertion, par délégation du Président du Conseil départemental.

### **Présidence :**

Le Président de la CCRSA est désigné, par arrêté, par le Président du Conseil départemental, il est chargé d'animer les réunions. En cas d'absence, la chef de service Insertion animera la séance.

### **Présentation des dossiers :**

Les dossiers sont présentés devant la CCRSA par la gestionnaire des aides financières.

### **Formalisation de l'avis :**

La CCRSA rend son avis au vu des éléments du dossier du bénéficiaire et des observations présentées par chacun en séance.

Pour exercer son rôle de consultation, chaque membre contribue, au sein de l'instance, aux échanges et aux débats, avec pour objectif d'éclairer, par sa participation active, les décisions qui relèvent du Président du Conseil Départemental.

Le quorum est requis pour valider les avis donnés par la CCRSA.

## **ARTICLE 5 : SECRET PROFESSIONNEL - REGLES DEONTOLOGIQUES**

**Plusieurs grands principes guident l'exercice de la fonction de membre de la commission consultative RSA et doivent être respectés par les membres dans l'accomplissement de leurs rôles :**

- **le respect des personnes** : chaque membre est tenu d'adopter un comportement respectueux vis-à-vis des autres membres ;
- **la rigueur méthodologique et la qualité des informations** : pour l'étude de chaque situation, le professionnel expose les informations utiles. Il s'agit d'informations techniques et objectives qui doivent guider les échanges et le débat. Les informations sont transmises dans le respect de la vie privée ;
- **la prise en compte équitable des points de vue** : le respect de l'expression de chaque membre doit être garanti. Chacun apporte sa contribution en fonction de ce qu'il est. Chaque personne représentée au sein de l'instance a une identité et un statut qui sont pleinement reconnus. A ce titre, pour le représentant des bénéficiaires du RSA, son expression fait référence à son propre vécu, à son rapport au dispositif. En ce sens, il a une compétence reconnue en qualité « d'expert du vécu » ;
- **le respect du secret professionnel** : l'article L.262-44 du CASF impose le secret professionnel à chaque membre. De plus, l'article 226-13 du Code Pénal prévoit que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » ;

- **la formation des membres** : il est institué une formation des membres qui se traduit par un accueil personnalisé pour tout nouveau membre. Il est prévu une étape d'intégration d'un nouveau membre comprenant une information / formation sur le dispositif RSA et sur la fonction de membre. Elle se conclut par l'engagement personnel sur la charte déontologique.

## ARTICLE 6 :

Les Commissions Consultatives RSA, telles que prévues dans ce règlement, seront mises en œuvre à partir du 1er janvier 2020.



SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

## CHARTRE DEONTOLOGIQUE

### DES MEMBRES DES COMMISSIONS CONSULTATIVES RSA

- En application de l'article L.262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 qui précise que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction des demandes ou l'attribution du Revenu de Solidarité Active ainsi que dans l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L.262-34 ou de l'un des contrats mentionnés aux articles L.262-35 et L.262-36 est tenue au secret professionnel, sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal ».
- En application par ailleurs de l'alinéa suivant, précisant que « toute personne à qui les informations relatives aux personnes demandant le bénéfice ou bénéficiant du Revenu de Solidarité Active ont été transmises, en application de l'article L. 262-40 du CASF, est tenue au secret professionnel dans les mêmes conditions ».

Je, soussigné(e) ....., membre de la commission consultative RSA m'engage à ne divulguer aucun élément, qu'il soit oral ou écrit, dont j'aurais pu prendre connaissance dans le cadre de ma participation à la commission consultative RSA.

Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 226-13 du code pénal qui stipule que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état, soit par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 1.500 € d'amende ».

De plus, je m'engage à respecter les règles déontologiques mentionnées dans le règlement, à savoir :

- **le respect des personnes** : chaque membre est tenu d'adopter un comportement respectueux vis-à-vis des autres membres ;
- **la rigueur méthodologique et la qualité des informations** : pour l'étude de chaque situation, le professionnel expose les informations utiles. Il s'agit d'informations techniques et objectives qui doivent guider les échanges et le débat. Les informations sont transmises dans le respect de la vie privée ;
- **la prise en compte équitable des points de vue** : le respect de l'expression de chaque membre doit être garanti. Chacun apporte sa contribution en fonction de ce qu'il est. Chaque personne représentée au sein de l'instance a une identité et un statut qui sont pleinement reconnus. A ce titre, pour le représentant des bénéficiaires du RSA, son expression fait référence à son propre vécu, à son rapport au dispositif. En ce sens, il a une compétence reconnue en qualité « d'expert du vécu » ;

- **le respect du secret professionnel** : l'article L.262-44 du CASF impose le secret professionnel à chaque membre. De plus, l'article 226-13 du Code Pénal prévoit que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » ;
- **la formation des membres** : il est institué une formation des membres qui se traduit par un accueil personnalisé pour tout nouveau membre. Il est prévu une étape d'intégration d'un nouveau membre comprenant une information / formation sur le dispositif RSA et sur la fonction de membre. Elle se conclut par l'engagement personnel sur la charte déontologique.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la CCRSA, des règles déontologiques et m'engage à les respecter.

Fait à ....., le .....

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

## 10 - PLATEFORME DES SERVICES D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que pour contribuer à l'intégration professionnelle des réfugiés, l'Etat a lancé le 1er octobre 2018 un nouvel appel à projets dédié (AAP) qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) du Grand Plan d'investissement.

Les publics ciblés sont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) (réfugiés, bénéficiaires d'une protection subsidiaire, apatrides).

Dans le projet présenté, l'association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs constituée en consortium avec le GRETA, l'association WIMOOV et la fondation « Agir contre l'exclusion », soutenue par les services de l'Etat, Pôle emploi, le Département des Hautes Pyrénées et le GIP politique de la ville, en partenariat avec la société VEOLIA a été retenue.

Le projet « Plateforme des services d'intégration professionnelle » s'inscrit donc dans une démarche de contribution à l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale par un accompagnement global.

Les objectifs du projet sont :

- Accompagner le parcours vers l'emploi ou la création d'activité ;
- Evaluer et reconnaître l'expérience et les compétences des bénéficiaires afin de les valoriser sur le marché du travail français ;
- Coordonner des solutions permettant une intégration des parcours dans l'environnement territorial ;
- Appréhender le territoire comme un réseau (social, civique, économique...) en identifiant les ressources mobilisables dans la construction d'un projet d'insertion professionnelle.

En cohérence avec les objectifs de continuité de parcours et de coordination des personnes éloignées de l'emploi définis dans le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) des Hautes-Pyrénées 2018-2022 et notamment au regard de l'action 18 de l'axe 3 consacrée à l'insertion des BPI, la plateforme des services pour l'intégration et l'insertion professionnelle proposée par Atrium FJT s'intègre parfaitement aux orientations partenariales. De surcroît et au vu de l'accompagnement spécifique et expert que l'association propose à ce public, cette plateforme permettra à environ 48 bénéficiaires (soit 16 par an) du RSA, dans le cadre de leurs droits et devoirs, d'avoir un accompagnement socio-professionnel, personnalisé et adapté à leur situation.

La convention proposée est pluriannuelle, à savoir d'octobre 2019 à octobre 2022. Elle correspond au calendrier de l'action.

Le Département souhaite soutenir cette action dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion pour un montant total de 24 000 € sur 3 ans dont 50 % à la signature de la convention, soit 12 000 € en 2019. Le coût global de l'action s'élève à 489 717 € et fait l'objet d'un financement multi partenarial.

Caisse des Dépôts et Consignations	369 900 €
Région Occitanie	63 417 €
Département des Hautes Pyrénées	24 000 €
GIP Politique de la ville	18 000 €
Autres recettes (Véolia)	14 400 €

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

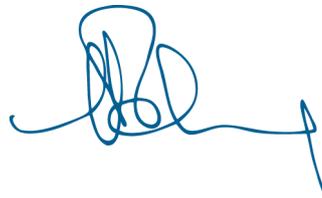
#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - sous réserve d'inscription budgétaire, le Département participe au financement de l'action susvisée pour un montant de 24 000 € sur 3 ans attribué à ATRIUM FJT sur le chapitre 9356 du Budget Départemental et sera mandaté selon les modalités suivantes :

- 50 % dès la signature de la convention, soit 12 000 € sur le budget 2019,
- 35 % à mi- projet (avril 2021)
- le solde, sur présentation du bilan définitif certifié arrêté.

**Article 2** - d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle 2019-2022 correspondante jointe à la présente délibération, avec l'association ATRIUM FJT et d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



**« PLATEFORME DES SERVICES D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE »  
CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE**

Entre d'une part,

**Le Département** des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2019.

Et d'autre part,

**L'Organisme bénéficiaire : Association ATRIUM FJT**

Forme juridique : Association Loi 1901

Adresse : 88 rue Alsace Lorraine 65000 TARBES

Représenté par : Monsieur GILLES CRASPAY, Président.

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Pacte Territorial d'Insertion 2018-2022 approuvé en Assemblée Départementale du 30 mars 2018 ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, validé en Assemblée départementale du 7 décembre 2018 ;

VU le Budget Primitif 2019 voté par l'Assemblée Départementale du 29 mars 2019 ;

VU l'appel à projet déposé par la Caisse des Dépôts et consignations « Intégration Professionnelle des Réfugiés » publié le 1er octobre 2018.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Pour contribuer à l'intégration professionnelle des réfugiés, Muriel Pénicaud, ministre du travail et Jean-Marie Marx, haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi (HCCIE), ont lancé le 1er octobre 2018 un nouvel appel à projets dédié.

Les publics ciblés sont tous les **bénéficiaires d'une protection internationale** (réfugiés, bénéficiaires d'une protection subsidiaire, apatrides). Une attention particulière pourra être portée aux femmes, jeunes de moins de 25 ans, seniors (40 ans et plus), personnes analphabètes ou illettrées.

**L'appel à projets (AAP)** s'inscrit dans le cadre du **Plan d'investissement dans les compétences (PIC)** du **Grand Plan d'investissement**. Cet appel à projet vise deux objectifs majeurs :

- Repérer, accompagner et faire monter en compétences un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi faiblement qualifiés ;
- Accélérer la transformation du système de formation professionnelle, de l'analyse du besoin de compétences à la réingénierie pédagogique des acteurs.

Ainsi le projet présenté par l'association ATRIUM FJT constitué en consortium avec le GRETA, l'association WIMOOV et la fondation « Agir contre l'exclusion », soutenu par les services de l'Etat, Pôle Emploi, le Département des Hautes Pyrénées et le GIP politique de la ville en partenariat avec la société VEOLIA s'inscrit dans une démarche de contribution à l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale (**BPI**) par un **accompagnement global** mobilisant de **nouvelles formes de coopérations locales**<sup>1</sup>.

Les objectifs du projet sont :

**Objectif 1 : Accompagner le parcours vers l'emploi ou la création d'activité par un accompagnement global.**

Permettre à 150 personnes (hommes et femmes pour les trois années du projet) BPI d'intégrer un parcours d'insertion accompagné qui alterne des phases d'accompagnement individualisées et des phases d'accompagnement collectives.

Objectif de parcours menés à terme : 90 %.

**Objectif 2 : Evaluer et reconnaître l'expérience et les compétences des bénéficiaires afin de les valoriser sur le marché du travail français.**

Permettre à ce que chacune de ces personnes adapte ses compétences au contexte socio-culturel de l'emploi en France afin d'intégrer une formation qualifiante, un emploi ou en créant son activité au terme de ce parcours.

L'objectif de sortie positive étant de 50 % à 6 mois.

**Objectif 3 : Coordonner des solutions permettant une intégration des parcours dans l'environnement territorial.**

Co-construire des réponses locales en direction de la population réfugiée sur le département des Hautes-Pyrénées en créant une instance de pilotage institutionnelle liée au service public de l'emploi et une dynamique opérationnelle coordonnant les services, les dispositifs et les acteurs dédiée à l'insertion et à l'intégration des réfugiés.

Faire vivre des instances stratégiques et des instances opérationnelles fonctionnelles qui articulent les dispositifs et les actions territoriales (Etat, CR Occitanie, CD 65, GIP Politiques de la ville) : deux rencontres institutionnelles par an et trois rencontres opérationnelles par an.

---

<sup>1</sup> *Projet annexé à la fin de ce document.*

**Objectif 4 : Appréhender le territoire comme un réseau (social, civique, économique...) en identifiant les ressources mobilisables dans la construction d'un projet d'insertion professionnelle.**

Développer une compétence collective locale en matière d'insertion et d'intégration en accompagnant les réfugiés dans la découverte de la culture d'accueil : dans ses codes et ses ressources et en proposant de découvrir les aptitudes, les savoirs être et savoirs faire des réfugiés vivant dans le département des Hautes-Pyrénées.

Créer des espaces/temps collectifs de rencontres entre les représentants du service public de l'emploi, des entreprises et groupements d'entreprises, des organismes de formations et des BPI.

**ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action**

**2.1 : Public ciblé**

Accompagner vers l'insertion professionnelle :

- Les bénéficiaires du RSA BPI inscrits à Pole emploi ;
- De niveau A1 de maîtrise du français (Cadre Européen de Référence pour les Langues (CECRL)) :
  - Comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets ;
  - Savoir se présenter ou présenter quelqu'un ;
  - Pouvoir poser à une personne des questions la concernant et répondre au même type de questions ;
  - Communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

Il est estimé un accompagnement d'environ 16 bénéficiaires du RSA par an.

**2.2 : Contenu de l'action :**

L'accompagnement proposé par la Plateforme des Services d'intégration Professionnelle (PSIP) repose sur 4 piliers :

1. Un **accompagnement individualisé** structurant le parcours d'insertion (sociale et professionnelle) du bénéficiaire (12 entretiens d'accompagnement) :
  - Valorisation des expériences passées, projection professionnelle et mobilisation des ressources locales ;
  - Construction d'un passeport de compétences comme objet de médiation.
2. L'animation **d'ateliers collectifs** conçus comme des espaces d'expression et de créativité, conjuguant approche théorique et structuration de projet autour de 5 compétences clés :
  - Langagières ;
  - Mathématiques et numériques ;
  - Interculturelles ;
  - Sociales et civiques ;
  - Socio-professionnelles et d'entrepreneuriat.
3. Des **modules d'adaptation** facilitant des passerelles vers les actions de droits communs :
  - Des stages en entreprises ;
  - Des actions de parrainage ;
  - Des modules d'adaptation construits avec les acteurs de la formation et de l'insertion.

Outre la mobilisation du droit commun, le référent de parcours du FJT peut mobiliser les actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et à ce titre être prescripteur pour les bénéficiaires du RSA qu'il accompagne. Par ailleurs et en vue de lever les freins à l'insertion professionnelle, il peut solliciter en

lien avec le référent RSA l'octroi d'une aide financière. Le référent de parcours du FJT constitue alors le dossier, rassemble les pièces demandées et rédige l'argumentaire afin que le référent RSA puisse soumettre la demande en Commission Consultative RSA (CCRSA).

Pour ce faire, le Département via le service Insertion informe les référents du FJT d'informations et/ou de modifications relevant du PDI et des aides financières CCRSA.

#### 4. **L'animation d'un écosystème local facilitant la mobilisation des acteurs du territoire des Hautes Pyrénées :**

- Diagnostic des besoins (emploi, formation) et ressources du territoire ;
- Culture commune ;
- Session de formation à l'intention des professionnels de l'insertion et des recruteurs ;
- Favoriser un parcours intégré...

### 2.3 : **Organisation de l'action :**

- **Durée** d'un parcours type : 6 mois de parcours coordonné par un référent de parcours du FJT, soit 220 h en moyenne de parcours modularisé avec un minima de :
  - 16 h de parcours individuel ;
  - 195 h de parcours collectif (5 modules de 3h/semaine pendant 3mois).
- **Prescripteurs** : Conseillers Pôle emploi et Référents RSA (Département et partenaires) sur la base d'une fiche de prescription
- **Les relations prescripteurs (référents RSA) /référents de parcours :**
  - Le référent RSA, dans le cadre des droits et devoirs du RSA, rédige avec le bénéficiaire du RSA le Contrat d'Engagements Réciproques dans lequel seront stipulés les engagements vis-à-vis de la formation. L'accompagnement professionnel est ainsi délégué le temps de la formation au référent de parcours du FJT ;
  - 3 entretiens tripartites seront proposés au référent RSA :
    - au démarrage de l'accompagnement ;
    - à mi-parcours (+3 mois) ;
    - en fin de parcours (+6 mois).
- **Pilotage opérationnel, stratégique et de suivi :**
  - Le FJT adresse, à chaque démarrage de session, au service Insertion un tableau faisant figurer les noms des bénéficiaires du RSA intégrant l'action ainsi que le référent RSA ;
  - Le service Insertion assure la communication d'informations auprès des référents RSA (démarrage de session...) et le suivi de l'action en termes de pilotage.

L'organisation prévue pour animer et piloter le projet se structure selon deux instances, l'une stratégique comme évoqué plus haut l'autre opérationnelle.

- Au niveau stratégique : le Comité de pilotage intègre les dispositifs locaux :
  - Il est composé des directions (ou leurs représentants) des entités suivantes, à l'échelon local : DIRECCTE des Hautes Pyrénées, la DDCSPP, Pôle emploi, le Conseil départemental des Hautes Pyrénées, le GIP Politique de la ville ;
  - Il se réunit deux fois par an pendant les trois ans du projet ;
  - Il se dote des missions suivantes :
    - Suivre la bonne mise en œuvre de la plateforme et favoriser les échanges d'informations entre les parties dans le cadre de la collaboration ;
    - Identifier tout dysfonctionnement, constaté ou probable, et proposer des mesures appropriées pour les résoudre ;
    - Valider les informations devant être communiquées par le Coordinateur ;
    - Proposer d'éventuelles adaptations ou réorientations stratégiques du projet, en fonction des résultats obtenus et de l'actualité des parties, et le cas échéant mettre à jour le calendrier ;

- Coordonner les activités de valorisation et de communication externe relatives à la plateforme.
- Au niveau opérationnel : le Comité de suivi qui intègre les expertises :
  - Il est composé des responsables opérationnels (ou leurs représentants) des entités suivantes : Campus VEOLIA, GRETA des Hautes Pyrénées, le GIP Politique de la ville, le Département « service Insertion », WIMOOV, FACE.
  - Il se réunit trois fois par an pendant les trois ans du projet.
  - Le comité de suivi :
    - Veille à l'articulation des modules entre eux, à la cohérence des parcours et garantit un échange d'information au bénéfice des stagiaires ;
    - Veille à la pertinence pédagogique et aux éventuelles difficultés rencontrées dans la réalisation ;
    - Veille aux articulations entre les prescripteurs et la plateforme ;
    - Traite des problèmes de fonctionnement ;
    - Propose des actions correctives en direction des bénéficiaires et des parties prenantes, si nécessaire ;
    - Propose des actions collectives internes et externes innovantes.

La participation des bénéficiaires au Comité de suivi :

Chaque session de formation élira démocratiquement deux représentants. Ces représentants auront pour tâche de jouer les interfaces entre la plateforme, son coordinateur et le groupe. Ils participeront aux réunions du Comité de suivi afin de s'exprimer sur la qualité de l'accompagnement mais aussi sur son effectivité et sur les modifications qu'ils souhaitent y apporter comme un « Feed back » à la pertinence du processus pédagogique.

#### **2.4 : Périmètre**

L'action est ouverte aux BPI habitant sur le département des Hautes Pyrénées. Elle se déroule sur le territoire tarbais, au sein des locaux d'Atrium FJT et des partenaires de l'action (GRETA, VEOLIA...). Néanmoins, elle pourrait au vu des besoins de territoires « ruraux » et de la possible logistique du FJT être proposée sur ces bassins.

#### **2.5 : Calendrier**

Une programmation sur 3 ans : d'Octobre 2019 à Octobre 2022

12 sessions sur 3 ans

4 sessions en moyenne par an

#### **ARTICLE 3 : Financement de l'action**

Sous réserve des disponibilités budgétaires, le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, pour un montant de 24 000 € qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

**La participation du Département, mentionnée ci-dessus, est mandatée par ses services selon les modalités suivantes :**

- 50 % dès la signature de la convention,
- 35 % à mi- projet (avril 2021)
- le solde, **sur présentation du bilan définitif certifié arrêté.**

**Les versements seront effectués sur le compte de l'Association.**

#### **ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire**

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la Direction de la Solidarité Départementale - service Insertion.

Par ailleurs, des rencontres pourront être organisées avec la Direction Insertion & Logement - service Insertion afin de faire des points réguliers.

#### **ARTICLE 5 : Contrôle et suivi**

L'organisme s'engage à produire un bilan intermédiaire arrêté au 30 avril 2021 et un bilan final arrêté au 31 octobre 2022 (qualitatif, quantitatif et financier). Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

#### **ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges**

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département des Hautes Pyrénées peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut-être notamment exigé si les bilans prévus à l'article 5 ne sont pas produits trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### **ARTICLE 7 : Conciliation**

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.5 à savoir d'octobre 2019 à octobre 2022.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le  
en 3 exemplaires originaux

**Le Président de l'association**  
**ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs,**

**Gilles CRASPAY**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Michel PÉLIEU**

## **ANNEXE 1 : réponse à l'appel à projet**

### **Plate-forme des services d'intégration professionnelle**

L'accompagnement proposé par l'association ATRIUM FJT est matérialisé par la création d'une Plateforme de Services d'Intégration Professionnelle (PSIP).

La plateforme devra répondre au cahier des charges suivant :

- Elle est accessible facilement pour les bénéficiaires et est identifiée par les partenaires et les prescripteurs.
- Elle traite de l'ensemble des sujets qui correspondent aux attentes des personnes et centralise les réponses aux besoins.
- Elle est composée de services couplés ou intégrés.
- Elle évite la fragmentation et structure une gouvernance opérationnelle dédiée aux bénéficiaires sans « tordre » les cadres d'interventions des parties prenantes.

La plateforme permet une organisation plus souple et adaptative du parcours d'insertion. Par ailleurs, comme le démontre la participation des parties prenantes, elle fédère l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion : DIRECCTE, DDCSPP, Conseil Départemental 65, Pôle EMPLOI, GIP Politique de la ville.

Elle devra être l'outil d'une intelligence partagée en direction des nouveaux besoins locaux concernant les réfugiés et bénéficiaires de la protection internationale.

Cette plateforme comporte donc deux niveaux d'intégration :

- Un premier niveau **d'intégration** s'organisera autour de la personne dans sa considération entière : identité et culture, statut familial et matrimonial, expériences professionnelles passées, projet migratoire, aspiration à l'intégration..... Ce premier niveau permettra de construire un parcours dynamique d'insertion sociale et professionnelle « sur mesure ».
- Un second niveau d'intégration qui concerne l'environnement local, celui **des acteurs de l'insertion publics/privés**. Deux étages à cette intégration : un étage institutionnel, stratégique et un étage opérationnel, fonctionnel. Cette partie relative à la gouvernance et au pilotage sera développée dans le pont 3 de la présentation du projet de plateforme de services d'intégration professionnelle.

Comme décrit sur le schéma d'organisation de la PSIP (annexe 1) les deux niveaux d'intégration de la Plateforme des Services reposent sur trois axes :

- **Axe 1 : un partenariat de prescription :**

La prescription est un élément essentiel d'intégration du réfugié dans le cursus proposé par la plateforme des services.

En effet, la clé d'accès à la plateforme repose sur la continuité recherchée avec le contrat d'intégration républicaine.

Ainsi la prescription trouvera son origine depuis trois prescripteurs :

- « Pôle emploi » depuis sa mission de service publique de l'emploi. L'OFII, dans le cadre de la convention passée entre l'OFII et Pôle emploi, transmettra les coordonnées de la personne à Pôle Emploi qui prescrira le bénéficiaire à la plateforme.
- Le conseil départemental des Hautes Pyrénées en sa qualité de prescripteur et dans le cadre des signatures des contrats RSA établis et signés avec les réfugiés.
- La mission locale : pour les jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du RSA. Les autres jeunes étant accompagnés par la mission locale dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes.

- **AXE 2- Co-construire une culture commune :**

Comme nous l'avons montré plus haut, la plateforme vise à intégrer, au sujet des bénéficiaires de la protection internationale, des missions et des savoirs « partiels » afin de construire une offre collective complète.

Des séances de formation, à destination des professionnels de l'insertion et des chefs d'entreprises seront animées de façon à mieux connaître les réfugiés (parcours d'accès aux droits, pratiques non discriminantes en termes de recrutement...)

La gouvernance opérationnelle développée, dans le point 3, sera bien de co-construire une méthodologie de l'engagement avec les parties prenantes mais aussi avec de nouveaux entrants : des employeurs non identifiés à la genèse, de nouveaux OF.

- Co-construire sur les sujets et les projets : établir des procédures et méthodologies d'accompagnement intégrées entre les prescripteurs et la plateforme.
- Co-construire des cursus de formation et des parcours cohérents.
- Co-construire une compétence locale en direction de ce public.

• **AXE 3- Favoriser des passerelles locales dans une dynamique de parcours intégré**

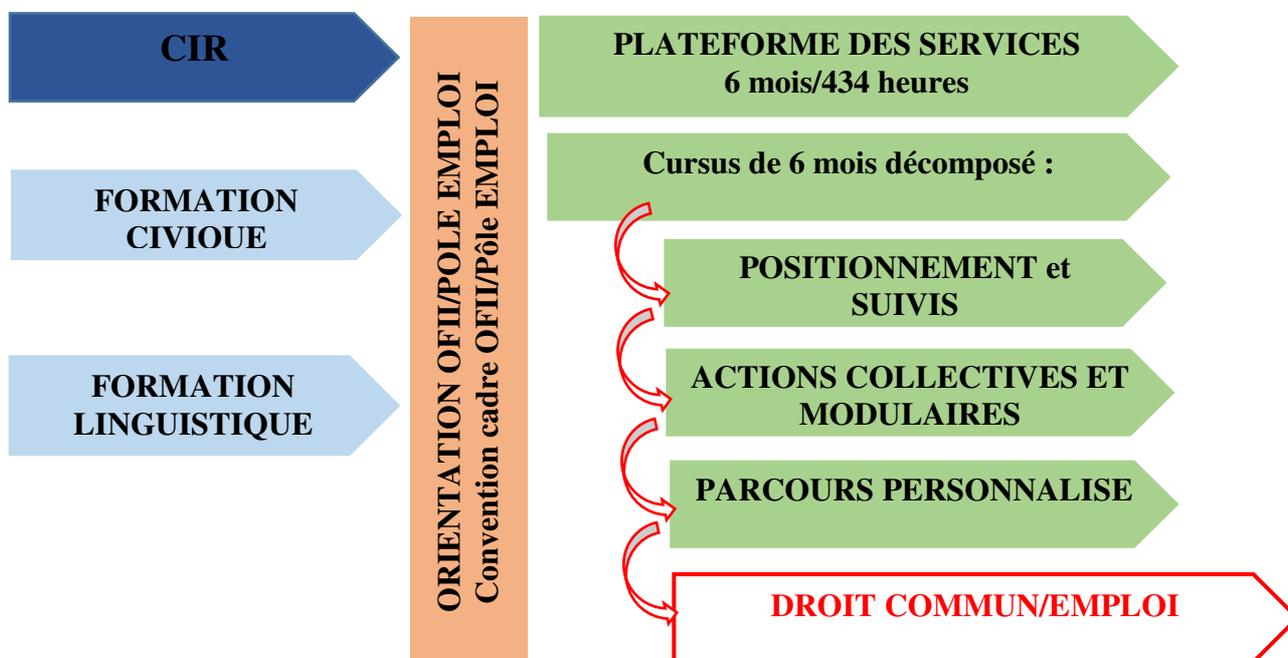
Dès lors que la plateforme vise l'insertion et l'intégration des personnes bénéficiaires de la protection internationale, elle s'attachera à bâtir des ponts locaux entre les réfugiés et les dispositifs de droit commun dédiés par :

- Un renforcement des moyens de communication interpersonnelle et technologique (langue française, savoirs de bases, et outils numériques).
- Accompagnement et entretiens conjoints (service public/plateforme/réfugiés)
- Speed dating, rencontres employeurs/refugiés, parrainages....
- Stages et immersions professionnelles.

**1. L'intégration dans la plate forme de services : l'activation de la plateforme dès la fin du CIR.**

L'accueil et l'accompagnement au sein de la plateforme suit un cursus bien précis dont les conditions à l'entrée sur le dispositif sont :

- La réalisation intégrale du CIR.
- Etre inscrit à Pôle emploi et bénéficier d'une prescription Pôle Emploi.
- Etre bénéficiaire du RSA et bénéficier d'une prescription du referent unique



## **2. L'organisation et la conduite du parcours d'intégration professionnelle : le modèle d'accompagnement et son contenu.**

**L'animation du parcours d'intégration professionnelle** s'organise en **entretiens individuels et sessions collectives**.

Proposer ces différentes formes d'animations permettra aux participants et au référent d'être en situation :

- D'évoquer et de soulever, dans le cadre d'entretiens individuels des éléments personnels freinant leur intégration professionnelle.

- De profiter du collectif pour aborder les représentations, attentes et peurs liées au parcours des bénéficiaires.

**Des entretiens individuels**, animés par un référent de parcours unique, jalonnent l'accompagnement et serviront de support à la personnalisation de l'accompagnement aux spécificités du projet.

Ils permettront un accompagnement à l'évaluation et valorisation des expériences passées, à la projection professionnelle future et à la mobilisation de ressources personnelles des bénéficiaires.

**Des sessions collectives**, sous la forme d'ateliers, seront proposées dans le cadre d'un parcours complet du bénéficiaire et selon un calendrier préétabli.

Conçus sur la base du référentiel DIME<sup>2</sup> chaque atelier cible le développement des compétences requises pour une intégration professionnelle réussie.

Ainsi, pour la personne le parcours durera 6 mois et reposera sur quatre piliers :

- Un accompagnement individualisé intégré
- Un parcours collectif et modulaire.
- Un parcours d'insertion personnalisé proche de l'emploi.
- L'élaboration d'un passeport de compétences.

**1<sup>er</sup> Pilier : Un accompagnement individualisé intégré :**

**4 heures d'entretien de positionnement : à l'entrée, pendant le cursus, à la sortie et 3 mois après la sortie.  
12 heures d'entretiens de suivis**

Il est animé par un coordinateur de la plateforme et un formateur référent de parcours unique sur une durée de 6 mois et sur la base d'entretiens individuels.

Deux types d'entretiens individuels sont envisagés :

- Des entretiens de positionnement et de suivi de parcours (référent de parcours/prescripteur/réfugié). Ils doivent permettre une coordination du parcours au démarrage, à mi-parcours, en fin d'accompagnement et à trois mois après le cursus.

- Des entretiens de suivi, tous les 15 jours, pour une construction du parcours d'insertion.

- Une évaluation sociale des besoins sera diligentée par un travailleur social diplômé afin de lever l'ensemble des freins sociaux relatifs à l'insertion et à l'intégration professionnels notamment en matière d'accès aux droits : santé, minimas sociaux etc... La question de la situation locative sera abordée dès l'entretien de positionnement et sera traitée (si nécessaire) depuis l'ensemble des outils locaux dont l'association ATRIUM FJT et ses partenaires sont délégataires : Orientation CPH, Dossiers HLM, recherche de logement dans le parc privé, intermédiation locative, liens avec le SIAO, si nécessaire...

---

<sup>2</sup> *Projet ERASMUS + Développer un référentiel de compétences et des modules de formation favorisant l'Inclusion des Migrants vers l'Europe*

## **2ème Pilier : l'élaboration d'un passeport de compétences**

**Un passeport de compétences** sera construit durant le processus d'accompagnement. Ce passeport sera formalisé depuis les entretiens individuels de suivi mais aussi durant les phases du parcours modulaire et d'intégration personnalisé.

Il s'agit d'un véritable outil de définition, de représentation et de présentation de soi pour le réfugié à partir de son parcours d'intégration professionnel. Ce document est un outil de médiation entre le réfugié et son environnement socio-professionnel, il permettra sur la base d'un système d'évaluation personnalisé de :

- Reconnaître les qualifications et les aptitudes professionnelles et retracer le passif professionnel du réfugié.
- Valoriser les savoirs être et les compétences sociales du réfugié depuis le cursus d'accompagnement de celui-ci durant la plateforme.
- Révéler la progression des compétences acquises du réfugié durant le cursus comme un outil de pédagogie active.
- Centraliser et formaliser ces informations en vue d'une communication en direction des prescripteurs, des employeurs et des OF.

Ce passeport, étant aussi un document de communication, sera élaboré par les réfugiés et leurs référents de parcours dans le cadre d'un partenariat avec un graphiste mobilisé sur chaque passeport. Conçu à la manière d'un portfolio numérique et papier il doit aussi être un objet de « valeur ».

## **3<sup>ème</sup> Pilier : Un parcours collectif et modulaire.**

**195 h d'ateliers collectifs**

**Fréquence : 5 ateliers de 3H par semaine pendant 3 mois pour aborder 5 compétences clés à acquérir ou à développer**

Les ateliers pédagogiques s'appuient sur une méthode active. Les réfugiés sont tous des adultes, ayant un vécu particulier, ainsi les approches pédagogiques des ateliers vont reposer sur trois types de pédagogies actives :

- L'apprentissage par la découverte.
- L'apprentissage par la simulation et la méthode des cas.
- Les jeux de rôles et les groupes de formation.

Trois éléments sont moteurs pour développer les compétences des réfugiés dans le cadre de la plateforme des services :

- Le groupe parce que le groupe produit des performances supérieures à celles réalisées par un membre moyen du groupe. Les stagiaires apprennent d'avantages, à capacité égale, qu'en travaillant seuls et que les décisions prises en groupe affectent d'avantage le comportement des participants
- Le formateur régulateur est un catalyseur. Il assure les conditions matérielles de fonctionnement du groupe et du cursus, le développement de la maturité affective du groupe, l'égalité de droits et aide ce dernier à progresser vers ses objectifs.
- Les « Feed back » : ils doivent répondre à vérifier la conformité de l'accompagnement pédagogique avec le plan, à envisager des aménagements dans le cadre du plan d'accompagnement et apporter des modifications éventuelles entre les sessions. Les Feed back seront recueillis depuis les groupes eux même à la fin des ateliers, depuis les représentants des stagiaires élus en début de cursus et présents au sein du comité de pilotage opérationnel et dans le cadre des procédures qualité internes de l'association ATRIUM FJT (évaluation de fin de parcours et questionnaire de satisfaction).

Les ateliers aborderont **5 compétences clés** applicables dans notre environnement social, culturel et professionnel, repartis en 5 modules de formation.

#### **4<sup>ème</sup> Pilier Un parcours d'intégration personnalisé**

### **220 heures en moyenne de parcours individualisé**

Le *parcours d'intégration personnalisé* repose sur un principe de personnalisation qui favorise la construction de parcours de formation en cohérence avec le profil personnel et professionnel de chaque bénéficiaire.

A l'issue du parcours collectif, le référent d'insertion sur la base de grilles de progression individualisées construira un parcours qui conduira le bénéficiaire à utiliser un panel d'outils mis à sa disposition qui le conduiront vers des temps d'immersion en entreprises ou bien des modules d'adaptation (professionnels ou d'accès à la formation).

L'ensemble de ces outils utilisés sont en liens avec les services de droits commun à disposition des demandeurs d'emploi en collaboration avec la plateforme des services : PMSMP, Formations du PRF, ateliers et outils locaux inclus dans le Pacte Territorial d'Insertion.

Cette phase est essentielle puisqu'elle vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Rapprocher le réfugié de l'emploi et de la formation.
- Développer des passerelles et des mises en relations opérationnelles.
- Reconnaître, pour le secteur économique local, les compétences des réfugiés.

La plateforme des services utilisera ainsi des outils propres :

- Des entretiens de mise en relations.
- Des rencontres dédiées avec des entreprises locales et/ou auprès de fédération d'entreprises : visites, rencontres, speed-dating, petits déjeuner emplois...
- Des évènements collectifs qui intègrent le secteur des entreprises et/ou des fédérations mais aussi des acteurs du service public de l'emploi.
- Du parrainage.
- Des accompagnements collectifs dans les manifestations locales dédiées à l'emploi (salon, forum, portes ouvertes).
- Des accompagnements à la reconnaissance/comparabilité des diplômes des réfugiés dans le cadre des procédures prévues par la convention de Lisbonne avec l'institut ENIC-NARIC.

### **3. Gouvernance et pilotage**

- Phasage de la mise en œuvre du projet dans le temps.

Il s'agit d'ouvrir 4 sessions par année civile. Les sessions se chevauchent et s'articulent entre elles.



Le cursus prend une durée de 6 mois au sein duquel se répartissent deux phases de l'accompagnement :

La phase collective et modulaire de 3 mois et de 195 heures.

La phase d'intégration personnalisée de 3 mois et de 220 heures.

Ces phases sont organisées en continu et se suivent.

Le passeport de compétences et les entretiens de positionnement et de suivis sont les fils conducteurs du cursus et les objets de médiation avec les prescripteurs et l'extérieur (employeurs, organismes de formation, ...)

- Partenariats, outils, démarches envisagées pour atteindre les publics visés et les mobiliser tout au long des parcours.

La plateforme des services est un dispositif intégré au droit commun et à l'ensemble des outils du département des Hautes Pyrénées proposés par les acteurs du service public de l'emploi : Pôle Emploi, Conseil départemental des Hautes Pyrénées, Cap emploi, Mission Locale (pour les bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans).

Afin d'atteindre les publics et de permettre aux prescripteurs de bien connaître et reconnaître la plateforme des services, une information de présentation sera organisée au démarrage du projet et sera renouvelée une fois par an.

Par ailleurs, une plaquette de communication (version papier et version numérique) sera proposée aux prescripteurs.

Ces derniers se verront remettre une fiche de prescription et les informations collectives de positionnement seront conjointes (prescripteur, coordinateur plateforme, réfugiés).

Les coordinations des parcours se feront dans le cadre de la phase de l'accompagnement intégré (premier pilier du parcours) sur une durée de 6 mois à partir d'entretiens.

#### **4. Calendrier prévisionnel de l'action**

Date de début du projet : 18/10/2019

Date de fin du projet : 18/10/2022

Démarrage de la 1ere session et accueil des premiers bénéficiaires le 18/11/19

10 sessions planifiées - 2 sessions complémentaires seront organisées en fonction des flux de prescription

Session	Phase 1	Phase 2
PSIP 1	18/11/19 - 28/02/20	02/03/20 - 29/05/20
PSIP 2	02/03/20 - 29/05/20	02/06/20 - 4/09/20
PSIP 3	02/06/20 – 04/09/20	07/09/20 - 4/12/20
PSIP 4	07/09/20 – 04/12/20	07/12/20 – 13/03/21
PSIP 5	07/12/20 - 12/03/21	15/03/21 - 11/06/21
PSIP 6	15/03/21 - 11/06/21	14/06/21 - 17/09/21
PSIP 7	14/06/21 - 17/09/21	20/09/21 - 17/12/21
PSIP 8	20/09/21 - 17/12/21	03/01/22 - 01/04/22
PSIP 9	03/01/21 - 01/04/22	04/04/22 - 24/06/22
PSIP 10	04/06/22 - 24/06/22	37/06/22 - 30/09/22

**ANNEXE 2**  
**Budget prévisionnel de l'action sur 3 ans**

Charges		Produits	
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	<b>191 820 €</b>		
Achats		<b>1- Ressources propres</b>	
Prestations de services	<b>183 480,00 €</b>		
Matières et fournitures	<b>6 840,00 €</b>	<b>2 - Subventions demandées</b>	<b>489 717 €</b>
<b>Matériel informatique</b>	<b>1 500 €</b>	CDC	<b>369 900 €</b>
		Région Occitanie	<b>63 417 €</b>
		Département des HP	<b>24 000 €</b>
<b>Services extérieurs</b>		GIP Politique de la ville	<b>18 000 €</b>
Location	<b>9 240 €</b>	Bénévolat	
		Autres recettes ( VEOLIA)	<b>14 400 €</b>
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>22 200 €</b>	Demande de financement communautaire	
Honoraires/ prestataires extérieurs			
Publicité		<b>3- Ressources indirectes affectées</b>	
déplacements, Missions			
<b>Charges de personnel</b>	<b>206 063 €</b>		
Salaires et charges			
<b>Frais généraux</b>	<b>45 994 €</b>		
<b>Cout total du projet</b>	<b>475 317 €</b>		
Emploi des contribution volontaires en nature	<b>14 400 €</b>		
Secours en natures			
Mise à disposition gratuite....			
<b>Total charges</b>	<b>489 717 €</b>	<b>Total Produits</b>	<b>489 717 €</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
-----  
REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2019

Date de la convocation : 04/12/19

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

## 11 - CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)

### ACCOMPAGNEMENT A LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE DANS LES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 a été approuvé par arrêté conjoint Etat/Département le 5 juillet 2018. L'objectif majeur est l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage pour quelques 300 ménages identifiés et volontaires.

Pour mener à bien cet objectif, une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été créée à l'échelle départementale afin de répondre aux attentes des territoires en matière de sédentarisation. Dans le cadre d'un appel d'offres pour sa mise en œuvre, deux prestataires ont été retenus : l'association Solidarité Avec les Gens du Voyage (SAGV 65) pour le volet social et Monsieur Jean Garlat, architecte DPLG pour le volet technique.

Sur le second semestre 2018, des rencontres ont été organisées entre les 9 EPCI, le Département et l'Etat pour définir leurs engagements respectifs. Le Département des Hautes-Pyrénées assure la maîtrise d'ouvrage de la MOUS, l'Etat participe à hauteur de 50 % du financement et les 9 EPCI financent les 50 % restants au prorata de leur population. L'enveloppe prévisionnelle annuelle est de 80 000 €.

Afin de formaliser ce partenariat, la convention proposée vise à préciser les modalités de fonctionnement de la MOUS ainsi que l'engagement de chacune des parties. La convention prend effet au 2 juillet 2019 ; date de notification du marché pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il est proposé d'approuver la convention correspondante et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

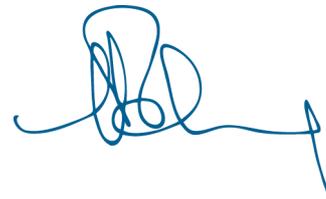
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Maryse Beyrié, M. Bernard Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention départementale 2019-2022 de partenariat Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale - Accompagnement à la sédentarisation des Gens du Voyage dans les Hautes-Pyrénées ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document avec l'Etat et les EPCI, au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



## CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

### ACCOMPAGNEMENT A LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE DANS LES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

Le Département des HAUTES PYRENEES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2019 et ci-après désigné « le Département »,

ET

L'État

ET

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ci-après désignés « les EPCI » :

- La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président Monsieur Gérard Trémège, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX
- La Communauté de Communes Adour Madiran représentée par son Président Monsieur Frédéric Ré, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX
- La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan représentée par son Président Monsieur Bernard Plano, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX

- **La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre** représentée par son Président Monsieur Jacques Brune, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX
- **La Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves**, représentée par son Président Monsieur Noël Pereira Da Cunha, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX
- **La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros** représentée par son Président Monsieur Christian Alégret, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX
- **La Communauté de Communes Aure Louron représentée par son Président Monsieur Philippe Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX**
- **La Communauté de Communes Neste Barousse** représentée par son Président Monsieur René Marrot, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX
- **La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac** représentée par son Président Monsieur Bernard Verdier, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX

**Vu** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2018-2023, adopté par délibération de la commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées du 1<sup>er</sup> juin 2018 et par arrêté conjoint avec l'Etat du 5 juillet 2018,

**Vu** la notification en date du 2 juillet 2019 aux prestataires du marché public de la MOUS, à savoir l'association SAGV 65 pour le volet social, et Monsieur Garlat Jean, architecte DPLG pour le volet technique,

#### **PREAMBULE**

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré sous la co-présidence de l'Etat et du Conseil départemental, a été validé pour la période 2018-2023. Il fait suite à deux précédents schémas :

- Le premier pour la durée 2002-2008 était axé sur l'accueil, avec des objectifs atteints.
- Le deuxième pour la durée 2010-2016 avait déjà pour enjeu la sédentarisation, avec des résultats mitigés.

Ainsi ce troisième schéma s'inscrit dans la poursuite du schéma précédent avec une volonté collective forte d'aboutir à la sédentarisation pour quelques 300 ménages identifiés et volontaires afin de faciliter le bien-vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie via un lieu et un mode de vie choisis, donc investis et respectés. Cette sédentarisation aura pour bénéfice secondaire de redonner aux aires d'accueil existantes leur vocation d'accueil pour les ménages itinérants.

L'ancienne MOUS ne couvrait que le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération du Grand Tarbes. Afin de répondre à tous les territoires ayant ces besoins de sédentarisation, la MOUS est élargie à l'ensemble du Département, soit 9 EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale). La Maîtrise d'Ouvrage de cette nouvelle MOUS est assurée par le Département des Hautes Pyrénées. Sa mise en œuvre et son suivi sont confiés au service logement, à la Direction Insertion Logement de la Direction de la Solidarité Départementale.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - LE PUBLIC CONCERNE**

Lors de l'élaboration du schéma, il a été réalisé un inventaire des familles sédentarisées ou en demande de sédentarisation, qu'elles soient en caravane ou non, en stationnement illicite ou non.

Les familles concernées par la sédentarisation représentent potentiellement 300 ménages sur le département des Hautes-Pyrénées : 70 en stationnement illicite permanent autour de l'agglomération tarbaise, 80 en stationnement permanent sur les aires d'accueil principalement de l'agglomération tarbaise, et 150 en situation irrégulière sur des parcelles privatives.

- les familles installées de manière permanente dans les Hautes-Pyrénées ;
- les familles ayant leur lieu de résidence habituel dans les Hautes-Pyrénées, bien que pratiquant des déplacements ponctuels ;
- les familles ne pouvant disposer d'une installation permanente sur un terrain, mais se déplaçant dans un même secteur géographique, au sein du département ;
- les familles installées durablement sur des aires hautes-pyrénéennes normalement destinées à l'accueil d'itinérants.

## **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION**

Comme outil de mise en œuvre du schéma et afin d'accompagner la sédentarisation des gens du voyage qui le souhaitent, une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « *Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage dans les Hautes-Pyrénées* » est créée à l'échelle départementale.

La présente convention vise à préciser les modalités de fonctionnement de cette MOUS ainsi que les engagements des différentes parties.

## **ARTICLE 3 - ROLE DU DEPARTEMENT**

Le Département est le maître d'ouvrage de la MOUS, il porte le marché public et supporte l'avance des frais. Les actions menées par le Département au titre de la maîtrise d'ouvrage et de la coordination comprennent :

- Lancement, suivi et reconduction du marché public,
- Émission et suivi des bons de commande,
- Appel de fonds auprès des partenaires,
- Organisation des comités de pilotage, mobilisation des acteurs,...
- Bilan annuel de la MOUS.

Ces activités représentent une charge de travail estimée à 0,2 ETP (équivalent temps plein) soit une charge financière de 10.000 €.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS (OBJECTIFS) DU MARCHÉ PUBLIC**

Le marché est conclu à compter de sa notification, soit le 2 juillet 2019 jusqu'au 01/07/2020. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Le marché est reconduit tacitement 2 fois jusqu'à son terme, soit au 01 juillet 2022.

**Lot 1** : année 1 : 50 accompagnements (fiches de sédentarisation) dont 20 projets aboutis,

année 2 : 50 nouveaux accompagnements, soit 40 projets aboutis,

année 3 : 50 nouveaux accompagnements, soit 60 projets aboutis,

Pénalités de 700 € par fiche de sédentarisation non établie.

Coût annuel : 57 000 € (prix global et forfaitaire)

**Lot 2** : marché à bons de commande 370 € HT (444 € TTC) par demi-journée.  
Coût annuel : 13 000 € maximum

#### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES**

Dans la continuité de l'esprit du schéma, la MOUS est basée sur les notions de solidarité départementale et d'intelligence collective. Ainsi le Département des Hautes-Pyrénées assure la maîtrise d'ouvrage de la MOUS, l'Etat participe à hauteur de 50% du financement de la MOUS et les 9 EPCI financent les 50% restants au prorata de leur population locale. Les montants annuels dus par chaque EPCI sont indiqués au tableau ci-dessous.

Conformément au marché public notifié, l'enveloppe prévisionnelle de 80.000€ est répartie comme suit entre les parties :

- Lot 1 SAGV 65 : 57.000 € par an (volet social)
- Lot 2 Garlat Jean, architecte : maximum 13 000 € par an (volet technique)
- Maîtrise d'ouvrage et coordination : CD 65 : 10.000 € par an (volet administratif)

#### **Clé de répartition financière MOUS gens du voyage (critère population)**

Collectivité	Population 2014	Part de la population départementale	Places d'accueil	Montant à payer calculé (proportionnel à la population)	Montant à payer arrondi	Contribution
Tarbes-Lourdes-Pyrénées	122 970	54%	151	21 502 €	21 500 €	26,88%
Adour-Madiran	22 687	10%	44	3 967 €	4 000 €	5,00%
Plateau de Lannemezan	17 900	8%	10	3 130 €	3 150 €	3,94%
Haute-Bigorre	16 926	7%	12	2 960 €	2 950 €	3,69%
Pyrénées Vallées des Gaves	15 556	7%	0	2 720 €	2 700 €	3,38%
coteaux du val d'Arros	11 484	5%	0	2 008 €	2 000 €	2,50%
Aure-Louron	7 055	3%	0	1 234 €	1 250 €	1,56%
Neste-Barousse	7 223	3%	0	1 263 €	1 250 €	1,56%
Pays de Trie et Magnoac	6 962	3%	0	1 217 €	1 200 €	1,50%
<b>Total collectivités</b>	<b>228 763</b>	<b>100%</b>	<b>217</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>50,00%</b>

<b>Subvention État</b>	<b>40 000 €</b>	<b>50,00%</b>
------------------------	-----------------	---------------

<b>Total MOUS</b>	<b>80 000 €</b>	<b>100,00 %</b>
-------------------	-----------------	-----------------

L'État s'engage à mobiliser 40.000 € maximum par an et à payer au réel en année N+1 sur présentation de factures pour la SAGV 65 et Garlat Jean, et sur présentation d'un certificat administratif pour le Conseil Départemental.

Les EPCI verseront la somme annuelle prévisionnelle pour 2020 et 2021. Leur participation sera réajustée au réel en 2022.

Les participations de l'État et des EPCI seront versées au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées sur production des titres de recettes correspondant.

## **ARTICLE 6 - PILOTAGE DE LA MOUS ET COMMUNICATION**

La maîtrise d'ouvrage est portée par le Département des Hautes-Pyrénées (service logement) pour le suivi technique et administratif, et pour la coordination. Toutefois, chaque Président de Communauté de Communes et Président de la Communauté d'agglomération resteront les maîtres d'ouvrage de référence pour les dossiers qui émergeront sur leur territoire.

### ➤ Pilotage stratégique

Le pilotage stratégique sera assuré par un comité de pilotage composé des représentants des 9 EPCI, d'un représentant de l'État, d'un représentant du Département des Hautes-Pyrénées et des opérateurs de la MOUS.

Il se réunira au moins une fois par an.

### ➤ Pilotage technique

Le pilotage technique sera assuré par un comité technique composé des représentants des EPCI concernées, d'un représentant de l'État (DDT, DDCSPP), d'un représentant du Département des Hautes-Pyrénées, de l'opérateur de la MOUS, et toute personne susceptible de donner un avis technique d'expert sur un projet précis.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin. L'opérateur de la MOUS, la SAGV prendra en charge l'organisation de cette instance, en lien étroit avec les structures EPCI pour les dossiers émergeant de leur territoire.

La concertation entre les différentes parties est un enjeu clé de réussite autour de la sédentarisation des gens du voyage. Les réunions ont pour but d'assurer la concertation et de maintenir le lien entre les différents acteurs, mais aussi de définir les priorités d'actions auprès des familles bénéficiaires.

## **ARTICLE 7 - NATURE DE LA MOUS**

La MOUS vise à accompagner les familles vers la sédentarisation, y compris vers le droit commun, avec un éventail large et non exhaustif de solutions en termes d'habitat (logement parc social, logement communal, logement privé, terrain familial locatif, terrain nu en propriété avec caravane ou mobil'home, réhabilitation maison individuelle, Maison Ultra-Sociale par financement PLAI, accession à la propriété, auto-construction, régularisation de propriété par raccordement aux réseaux ou modification de PLU), et en termes de construction (architecte, artisans, entreprises du bâtiment, auto-construction).

Les prestataires devront inscrire leur intervention en s'appuyant sur leurs éléments et informations fournis dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées.

A partir du recensement effectué lors de l'élaboration du schéma et des engagements pris par les acteurs locaux, les prestataires du présent marché jouent un rôle de médiation et de conseil technique aux différents acteurs impliqués dans la politique d'habitat adapté (DDT, Département des Hautes-Pyrénées, maires, élus, EPCI, services d'action sociale, familles, partenaires du logement social...), notamment en lien avec les communes susceptibles de proposer des solutions de relogement ;

### Pour le volet social :

- Informer les familles sur la diversité des solutions de sédentarisation et le dispositif MOUS
- Accompagner socialement les familles de la définition à la mise en œuvre concrète de leurs projets de sédentarisation

- Consolider la politique d'accès à un habitat pérenne des familles de gens du voyage des Hautes-Pyrénées vivant dans des conditions précaires ou marginalisées, en développant l'implication des acteurs pour faire évoluer l'accompagnement social spécifique vers l'accompagnement social de droit commun,
- Faire connaître les besoins en habitat adapté dans tous les dispositifs réglementaires de programmation de logements sociaux : PLH, PDALHPD, PLU, Scot, CIL, PLA-I, PSLA

Pour le volet technique :

- Etudier au cas par cas les solutions techniques appropriées pour chaque famille en fonction de leurs besoins et des caractéristiques du terrain ou de l'habitat existant
- Assister les familles dans le montage des dossiers administratifs relatifs au projet : demande de certificat d'urbanisme, déclaration préalable, demande de permis de construire
- Assister les familles dans le montage des dossiers techniques relatifs au projet : plans de masse, plans de situation, plans d'exécution, amenée des réseaux, RT 2012
- Assister les familles dans le montage des dossiers financiers relatifs au projet : estimations financières, devis d'artisans...
- Assister les familles dans les relations avec les interlocuteurs concernés, mairie, banque, concessionnaires et gestionnaires de réseaux, ...
- Travailler en collaboration avec la SAGV 65, notamment sur les besoins des familles et les capacités financières mobilisables

#### **ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DE L'ETAT**

L'État s'engage à :

- Participer aux comités techniques et comités de pilotages ainsi qu'aux différentes réunions partenariales nécessaires au bon fonctionnement de la MOUS.
- Accompagner les objectifs de la MOUS dans les champs de compétences dédiées, notamment la négociation avec les communes et les intercommunalités sur les documents de planification d'urbanisme (carte communale, PLU, PLU-I) et la régularisation des terrains illicites.
- Participer financièrement au coût de la MOUS selon les modalités retenues à l'article 5.

#### **ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de la MOUS et donc l'exécution des marchés définis à l'article 4 et la gestion administrative inhérente à cette fonction.

#### **ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS DES EPCI**

Les EPCI s'engagent à :

- Participer aux comités techniques et comités de pilotages ainsi qu'aux différentes réunions partenariales nécessaires au bon fonctionnement de la MOUS,
- Accompagner les objectifs de la MOUS dans les champs de compétences dédiées, notamment sur les documents de planification d'urbanisme (carte communale, PLU, PLU-I) et la régularisation des terrains illicites,
- Participer financièrement au coût de la MOUS selon les modalités retenues à l'article 5.

#### **ARTICLE 11 - MISE EN ŒUVRE ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au 2 juillet 2019 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Un bilan de la MOUS sera présenté au moins une fois par an en commission départementale consultative des gens du voyage.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 12 - CLAUSE COMPROMISSOIRE ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation des clauses de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey BP 543 - 64010 Pau - [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)

Fait à Tarbes en 4 exemplaires originaux, le xxxxxxxx.

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

Brice Blondel

**Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,**

Michel Pélieu

**Le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,**

Gérard Trémège

**Le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran,**

Frédéric Ré

**Le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,**

Bernard Plano

**Le Président de la Communauté de Communes Haute-Bigorre,**

Jacques Brune

**Le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves,**

Noël Pereira da Cunha

**Le Président de la Communauté de Communes Coteaux du Val d'Arros,**

Christian Alégret

**Le Président de la Communauté de Communes Aure Louron,**

Philippe Carrère

**Le Président de la Communauté de Communes Neste Barousse,**

René Marrot

**Le Président de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac,**

Bernard Verdier

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

## 12 - CONVENTIONS D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

### CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE LA VILLE DE LOURDES

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) est composée de 86 communes et compte plus de 120 000 habitants. La commune de Lourdes, visée par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU), avec 14 361 habitants en 2014 (INSEE), constitue la deuxième ville de la Communauté d'agglomération et du département des Hautes-Pyrénées. Elle se heurte aux problématiques cumulées d'une ville moyenne en perte de dynamisme et d'un pôle touristique mondial en décroissance.

Fortes des constats établis à l'issue de l'étude pré-opérationnelle et en cohérence avec les démarches de revitalisation et de développement engagées, cette opération participe à la réponse au projet global porté par la CA TLP sur les plans à la fois urbain, social et économique. Elle concerne l'ensemble du territoire communal avec un périmètre d'investigation prioritaire dans le cadre de l'animation du dispositif correspondant au centre-ville.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- lutte contre la précarité énergétique,
- lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- adaptation des logements pour l'autonomie et / ou lutte contre le handicap,
- développement d'une offre locative sociale et très sociale de qualité,
- traitement des copropriétés fragiles,
- requalification de l'habitat très dégradé à l'échelle des groupes d'immeubles et d'îlots via Restructuration Immobilière (ORI) des Opérations de
  - résorber l'habitat indigne
  - saisir les opportunités foncières et produire des logements en centre-ville.

Le Département est en conséquence sollicité pour signer une convention pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> décembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2024 et contribuer au financement du suivi-animation et des travaux réalisés par les propriétaires privés.

Cette OPAH RU de Lourdes suppose un financement du Département de 57 600 € par an soit 288 000 € sur les 5 ans sur la partie investissement.

#### CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE L'AGGLOMÉRATION DE TARBES LOURDES PYRENEES

Compétente en matière d'habitat, la CATLP dynamique engagée par les précédentes opérations en matière d'amélioration de l'habitat, et renouveler ainsi une opération programmée à l'échelle de son périmètre.

Le périmètre de la nouvelle OPAH ainsi que l'étude pré-opérationnelle portent sur 84 communes ; Tarbes et Lourdes possédant leurs propres OPAH-RU. Ces 84 communes, majoritairement périurbaines et rurales, comptabilisent environ 68 000 habitants sur les 126 000 de l'agglomération (Tarbes et Lourdes accueillant respectivement 43 000 et 15 000 habitants).

Les champs d'intervention sont les suivants :

- lutte contre la précarité énergétique,
- lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- adaptation des logements au handicap et à la vieillesse
- développement d'une offre locative sociale et très sociale de qualité,
- rénovation énergétique des copropriétés

Le Département est en conséquence sollicité pour signer cette convention pour une durée de 5 ans du 4 octobre 2019 jusqu'au 3 octobre 2024 et contribuer au financement du suivi-animation et des travaux réalisés par les propriétaires privés.

Cette opération suppose un financement du Département de 168 000 € par an soit 840 000 € sur les 5 ans sur la partie investissement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver :

- la convention 2019 – 2024 d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Ville de Lourdes avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la ville de Lourdes, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et la SACICAP Toulouse Pyrénées-Procivis ;

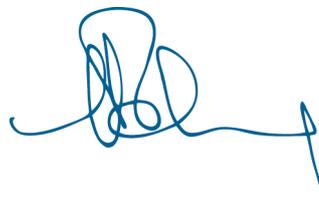
Sous réserve des crédits inscrits au budget, la participation du Département est de 57 600 €/an soit 288 000 € sur les 5 ans sur la partie investissement.

- la convention 2019-2024 d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de l'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et la SACICAP Toulouse Pyrénées-Procivis ;

Sous réserve des crédits inscrits au budget, la participation du Département est de 168 000 € /an soit 840 000 € sur les 5 ans sur la partie investissement.

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ces documents, joints à la présente délibération, au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de  
Renouvellement Urbain sur la Ville de Lourdes**

**2019-2024**

**Entre :**

**L'État,**

**La Ville de Lourdes**

**L'Agence nationale de l'Habitat,**

**Le Département des Hautes-Pyrénées,**

**La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,**

**La SACICAP Toulouse Pyrénées-Procivis**



La présente convention est établie :

**Entre la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Monsieur Gérard TRÉMÈGE,

**L'État**, représenté par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Brice BLONDEL,

**L'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Jean-Luc SAGNARD, Directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'ANAH dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH »,

**La Ville de Lourdes**, représentée par son Maire, Madame Josette BOURDEU,

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU,

**La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée**, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA,

**La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Toulouse Pyrénées - PROCIVIS**, représentée par sa Directrice générale, Madame Sylvie LABESSAN,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le règlement général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023, approuvé le 6 décembre 2017 par le comité responsable du plan,

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 25 septembre 2019, autorisant la signature de la présente convention,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Délibérante du Conseil Général du 23 mars 2012 approuvant le Programme Départemental Habitat / Logement (PDHL), et les délibérations de l'Assemblée Délibérante du Conseil Général du 21 juin 2013, des Commissions Permanentes des 6 mars 2015, 01 juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017 modifiant notamment les critères d'intervention en faveur du logement privé ainsi que les modalités de financements des porteurs d'opérations programmées,

**Vu** la délibération n°19 en date du 28 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées définissant d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les opérations programmées, sur l'ensemble de son territoire, à l'exemption de la ville de Tarbes,

**Vu** la délibération en date du 27 septembre 2019, autorisant le Maire de Lourdes à signer la présente convention.

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 13 décembre 2019.

**Vu** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Hautes-Pyrénées, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...,

**Vu** l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 11 juin 2019,

Il a été exposé ce qui suit :

<b>Préambule</b> .....	<b>6</b>
<b>Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application</b> .....	<b>8</b>
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....	8
1.1. Dénomination de l'opération .....	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention .....	8
<b>Chapitre II – Enjeux de l'opération</b> .....	<b>9</b>
<b>Article 2 – Enjeux</b> .....	<b>9</b>
<b>Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération</b> .....	<b>11</b>
<b>Article 3 – Volets d'action</b> .....	<b>12</b>
3.1. Volet urbain et foncier.....	12
3.2. Volet immobilier .....	15
3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé .....	16
3.4. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	17
3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne et le handicap dans l'habitat.....	18
3.6 Volet social .....	19
3.7. Volet copropriétés.....	20
3.8. Volet patrimonial et environnemental .....	20
3.9. Volet économique et développement territorial.....	21
<b>Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation</b> .....	<b>22</b>
<b>Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires</b> .....	<b>23</b>
<b>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</b> .....	<b>23</b>
5.1. Financements de l'ANAH .....	23
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux » .....	24
5.3. Financements de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, collectivité maître d'ouvrage .....	24
5.4. Financements de la Ville de Lourdes .....	25
5.5. Financements du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées .....	25
5.6. Financements du Conseil Régional Occitanie .....	26
5.7 Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS .....	27
<b>Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation</b> .....	<b>28</b>
<b>Article 6 – Conduite de l'opération</b> .....	<b>28</b>
6.1. Pilotage de l'opération .....	28
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage .....	28
6.1.2. Instances de pilotage .....	28
6.2. Suivi-animation de l'opération .....	29

6.2.1. Équipe de suivi-animation.....	29
6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	29
6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle.....	30
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	30
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	30
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	30
<b>Chapitre VI – Communication.....</b>	<b>31</b>
<b>Article 7 – Communication.....</b>	<b>31</b>
<b>Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....</b>	<b>33</b>
<b>Article 8 - Durée de la convention.....</b>	<b>33</b>
<b>Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention.....</b>	<b>33</b>
<b>Article 10 – Transmission de la convention.....</b>	<b>34</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>35</b>
<b>Annexe 1. Périmètres de l'opération.....</b>	<b>35</b>
<b>Annexe 2. Récapitulatif des objectifs et des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention).....</b>	<b>35</b>
<b>Annexe 2. Récapitulatif des objectifs et des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention).....</b>	<b>38</b>

## Préambule

Située dans le département des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) est composée de 86 communes et compte plus de 120 000 habitants. La commune de Lourdes, visée par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU), avec 14 361 habitants en 2014 (INSEE), constitue la deuxième ville de la Communauté d'agglomération et du département des Hautes-Pyrénées. Elle se heurte aux problématiques cumulées d'une ville moyenne en perte de dynamisme et d'un pôle touristique mondial en décroissance.

Le nombre d'habitants de la ville est en constante diminution depuis les années 1960, en particulier sur son centre-ville où la vacance de l'habitat s'amplifie au fil des ans pour atteindre 16,9% de logements vacants en 2014. A l'instar de nombreuses villes moyennes, le centre se fait concurrencer par sa périphérie et a perdu près de 2 500 habitants en trente ans. La ville connaît un revenu médian modeste, qui reste bien en deçà du niveau départemental ou régional. Elle comprend un grand nombre de personnes en précarité, un vieillissement marqué de sa population et une augmentation importante du nombre de personnes seules qui sont autant de facteurs de fragilisation de l'occupation du parc de logements. L'observation des marchés locaux de l'habitat confirme les indicateurs socio-démographiques avec une « segmentation » des marchés et donc un maintien sur Lourdes des profils sociaux et générationnels « captifs » qui n'ont pas la capacité de la mobilité résidentielle ou professionnelle : personnes isolées, ménages de petite taille, âgés et/ou à revenus modestes...

Parallèlement, la cité mariale reçoit environ 2 millions de pèlerins annuellement, ce qui en fait le deuxième parc hôtelier de France et lui donne le profil d'une ville de 80 000 habitants en termes d'équipements et de services. Depuis quelques années, ce pôle touristique culturel souffre cependant d'une perte d'attractivité avec une diminution de 650 000 nuitées observée entre 2009 et 2014, d'où la mise en péril de son parc hôtelier et commercial.

Dans son organisation urbaine, Lourdes est une ville duale aux fonctionnalités marquées et peu poreuses. La ville basse concentre hôtels, pensions de familles et commerces touristiques et la ville haute est plus résidentielle. Le centre-ville, à cheval entre les « deux villes », polarise de nombreuses problématiques :

- centre dense concentrant des populations fragiles,
- morphologie contraignante et bâti peu adapté à la demande et aux normes du marché,
- phénomènes de mal logement et de précarité énergétique,
- vacance de logements importante,
- changements de destination de la zone touristique pour y intégrer la ville résidentielle, etc.

Les quartiers ont des spécificités marquées conjuguant pour certains de réelles qualités résidentielles (quartier du Sacré cœur, quartier des Rochers) et des problématiques de vacance, de qualité énergétique médiocre du bâti et de vieillissement de la population et pour d'autres, des contraintes urbaines et d'habitabilité importantes (boulevard de la Grotte, centre-ancien) et un recul de la vocation touristique générant un délaissement du bâti hôtelier.

Lourdes conserve toutefois une réelle notoriété et reste une ville-centre de poids à l'échelle intercommunale aux portes d'entrée de la vallée des Gaves.

Ces constats, issues des conclusions de l'étude pré-opérationnelle, questionnent le maintien de la cohésion d'ensemble et les équilibres au sein de la ville et sur le territoire élargi. Lourdes doit aujourd'hui gérer sa décroissance, à la fois en tant que pôle territorial de proximité et pôle touristique mondial, et doit engager une stratégie globale et coordonnée au risque d'entretenir ce phénomène.

Portée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune de Lourdes, a ainsi été retenue, dans le cadre d'une candidature commune avec la commune de Tarbes, pour bénéficier du programme « Action cœur de ville ».

En effet, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées affiche une volonté partagée de solidarité, de développement pour le territoire, mais surtout d'équilibre entre l'urbain, le péri-urbain et le rural. Ce projet intègre les problématiques importantes, parfois communes aux deux villes, à savoir une perte démographique notamment au sein des cœurs de ville historiques, une augmentation de la vacance commerciale et la présence d'îlots insalubres et en friche. Ces problématiques sont le résultat d'une même dynamique de périurbanisation parfois non maîtrisée, à la fois en termes d'habitat (augmentation de la population dans les communes périphériques) et de commerce (développement de zones commerciales en périphérie).

Aussi, pour conforter efficacement et durablement son développement, les cœurs de ville de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées appellent une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme « Action Cœur de Ville » s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires. Au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches, il permet d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire. Les acteurs locaux s'attacheront au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts, à travers notamment des actions de renouvellement urbain, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Ainsi, le comité de projet local veillera lors de l'élaboration du projet et de la mise en œuvre des actions au respect des principes suivants :

- Agir pour la densification et favoriser la mixité sociale en centre-ville ;
- Lutter contre l'étalement urbain et participer à une gestion économe de la ressource foncière ;
- Engager la reconquête économique et notamment commerciale des centres-villes.

Enfin, la commune de Lourdes est concernée par la mise en œuvre du NPNRU pour le quartier de l'Ophite avec des ambitions de reconstitution d'une offre de logements en centre-ville. Cette action a une double visée. Une première sur le bâti avec à un rééquilibrage de l'offre en centre-ville au regard du potentiel existant et de la vacance forte, et une seconde sur le profil des ménages en attirant de nouvelles familles favorisant ainsi la mixité et la densité.

Fortes des constats établis à l'issue de l'étude pré-opérationnelle et en cohérence avec les démarches de revitalisation et de développement engagées, la présente OPAH-RU participe à la réponse au projet global porté par la CA TLP sur les plans à la fois urbain, social et économique. Cette OPAH-RU concerne l'ensemble du territoire communal avec un périmètre d'investigation prioritaire dans le cadre de l'animation du dispositif correspondant au centre-ville afin d'engager une intervention fine sur un secteur présentant à la fois des fragilités et des potentialités et sur des îlots ciblés nécessitant des actions foncières.

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées décide de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la ville de Lourdes en partenariat avec l'État, l'ANAH, le Département des Hautes-Pyrénées, la Région Occitanie et la SACICAP.

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention concerne l'ensemble du territoire de la ville de Lourdes.

Un secteur prioritaire, correspondant au centre-ville de Lourdes, est défini ci-après pour la mise en œuvre de certaines actions d'accompagnement et pour concentrer les investigations dans le cadre de l'animation de l'opération afin d'éviter le saupoudrage et renforcer l'action sur un périmètre délimité :



Les champs d'intervention sont les suivants :

- lutte contre la précarité énergétique,
- lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- adaptation des logements pour l'autonomie et / ou lutte contre le handicap,
- développement d'une offre locative sociale et très sociale de qualité,
- traitement des copropriétés fragiles,
- requalification de l'habitat très dégradé à l'échelle des groupes d'immeubles et d'îlots via des Opérations de Restructuration Immobilière (ORI)
  - résorber l'habitat indigne
  - saisir les opportunités foncières et produire des logements en centre-ville.

## Chapitre II – Enjeux de l'opération.

### Article 2 – Enjeux

Face aux difficultés et contraintes urbaines observées sur la ville de Lourdes et afin de lutter contre les risques de fragilisation socio-démographique, une ambition forte est partagée afin de redonner de l'attractivité résidentielle à la ville et à son cœur historique. L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier les principales caractéristiques et dynamiques lourdaises en matière d'habitat et de définir les enjeux correspondants, justifiant la nécessité d'une intervention forte au titre de l'amélioration de l'habitat.

Lourdes connaît ainsi :

- un affaiblissement important de l'attractivité de son centre, en particulier au regard de sa situation démographique et d'un phénomène de vacance important (20 %) qui perdure avec une perte de près de 20% de la population lourdaise depuis 1968, un vieillissement marqué et un indice de jeunesse à 0,38,
- une concentration de populations souffrant de difficultés économiques et sociales :
  - 60 % de locataires dans le centre-ville dont 84 % dans le parc privé
  - 50% des ménages vivant sous le seuil de pauvreté sont locataires du parc privé
  - 25% des ménages lourdaises éligibles à l'ANAH (1 720 ménages),
- une hôtellerie en perte de dynamisme et à la recherche d'une nouvelle vocation, laissant un patrimoine immobilier intéressant parfois vacant ou dont la reconversion questionne quant aux conditions d'occupation,
- des contraintes urbaines et morphologiques dans le centre historique générant des problèmes d'habitabilité,
- un potentiel de réhabilitation important avec une surreprésentation de grands logements alors que les besoins actuels s'orientent plutôt vers les T1, T2 ou T3 et des fragilités énergétiques notoires :
  - un parc ancien (60% des résidences principales construites avant 1970)
  - 1/3 des résidences principales au chauffage électrique,
- de réelles qualités à conforter :
  - richesse patrimoniale
  - notoriété internationale et fonction de pôle au sein du bassin de vie
  - investissement des acteurs locaux
  - opportunités offertes par le NPNRU et le programme Action Cœur de Ville pour intervenir sur le centre-ville.

Aussi, les enjeux lourdaises auxquels l'OPAH-RU ambitionne d'apporter une réponse peuvent se résumer à différentes échelles :

- Conforter les fonctions de centralité, maintenir la capacité à jouer un rôle structurant au sein du bassin de vie,
- Faire évoluer positivement l'image de Lourdes et réinvestir le cœur de ville,
- Rééquilibrer les tendances socio-démographiques (attirer des familles en centre-ville) et adapter l'offre aux besoins de la population (maintenir les populations en place dans de bonnes conditions d'habitat),
- Cibler le traitement des zones de qualité médiocre et requalifier le bâti ancien occupé et vacant.

La stratégie et les principes d'une intervention en faveur de l'habitat s'organisent selon des approches complémentaires et coordonnées :

- Améliorer l'habitabilité à l'échelle des logements, des immeubles et/ou des îlots,
- Dédensifier certains îlots, structurer et requalifier les espaces publics,
- Saisir les opportunités foncières, notamment en s'appuyant sur les abords immédiats du centre historique, dans une logique de mobilisation des opérateurs publics dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Ophite.

L'OPAH-RU sur la ville de Lourdes constitue ainsi un outil d'intervention publique volontariste reposant sur un partenariat fort pour résoudre des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat privé, en complémentarité avec le NPNRU du quartier de l'Ophite et intégré au projet « Action Cœur de Ville », lequel vise à travailler la qualité de la centralité en synergie avec les démarches de valorisation patrimoniale, de développement économique, touristique et commercial, de maintien et d'accès aux services et aux loisirs.

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

L'OPAH-RU sur la ville de Lourdes vise à enclencher une dynamique positive de requalification du parc de logements, à apporter une réponse aux fragilités des ménages et à amorcer une valorisation du patrimoine immobilier. Elle s'inscrit dans le projet global d'agglomération et dans le programme « Action Cœur de ville » portés par l'intercommunalité. Elle ambitionne de mettre en synergie les actions incitatives et coercitives d'amélioration de l'habitat privé, les démarches complémentaires liées à la reconstitution d'une offre de logements en centre-ville dans le cadre du NPNRU de l'Ophite, et les actions d'accompagnement des collectivités locales en matière de redynamisation (opération façades, mesures coercitives de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, incitation à l'accession en centre-ville, etc.).

# OPAH-RU,

## Outil partenarial pour intervenir sur les problématiques spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat privé



### LEVIERS INCITATIFS A L'AMELIORATION DU PARC PRIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Un outil mettant en œuvre des moyens humains et techniques et financier.  
Des aides incitatives spécifiques en faveur de l'amélioration de l'habitat et du développement d'une offre nouvelle de qualité.

### UN CADRE POUR ACTIONNER DES LEVIERS

Un cadre permettant de développer :  
des outils d'accompagnement (opération façades, prime à l'accession...)  
des outils coercitifs de renouvellement urbain  
pour retrouver une attractivité résidentielle en centre-ville

Cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires sur les aspects techniques, administratifs, financiers dans les projets d'amélioration de l'habitat par la mise en œuvre de moyens humains et techniques et l'organisation d'un partenariat financier.

L'opération permet d'intervenir sur les points de convergence entre les problématiques lourdaises et les axes prioritaires de l'ANAH, dans une recherche de réponses aux enjeux majeurs pour améliorer l'attractivité de la ville :

- Traiter les situations d'habitat indigne chez les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, à l'échelle du logement et/ou de l'îlot,
- Lutter contre la précarité énergétique en étant offensif sur l'amélioration énergétique des logements des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes et ceux des logements locatifs privés,
- Participer au maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap en adaptant leur logement,
- Intervenir sur le parc immobilier vacant privé pour développer une offre locative permanente de qualité.

## Article 3 – Volets d'action

### 3.1. Volet urbain et foncier

Lourdes développe une stratégie dans le cadre du projet « Lourdes 2016/2030 » lancé conjointement par l'Etat, la Banque des Territoires et la Ville qui sera renforcée par le projet « Action Cœur de Ville » dont la convention cadre rappelle ces 3 axes principaux :

#### - Cadre de vie et renouvellement urbain

Objectifs : amélioration du cadre de vie avec l'aménagement des espaces publics, amélioration de l'habitat, modernisation du patrimoine communal.

Actions à mettre en œuvre : mise en œuvre d'une OPAH-RU, mise en œuvre du NPNRU du quartier Ophite, actions de résorption de l'habitat indigne et de la vacance des logements, création de zones piétonnières, poursuite d'opérations façades, réhabilitation du patrimoine communal dont le château de Soum.

#### - Emploi et développement économique

Objectifs : redynamisation du commerce en centre-ville, confortement du tourisme en tant qu'activité économique principale à Lourdes, modernisation des sites touristiques.

Actions à mettre en œuvre : Lancement d'une Opération Collective en Milieu Urbain (OCMU) FISAC, développement de la signalétique commerciale pour faciliter les accès aux commerces en centre-ville, aménagement des entrées du cœur de ville marchand, réaménagement de la place du Champ Commun, digitalisation des commerces, création d'une plateforme d'achat en ligne, mise en œuvre des programmations des équipements touristiques structurants de la Ville en milieu urbain (Château fort, Office de tourisme, Pic du Jer).

#### - Accessibilité et mobilité

Objectifs : relier les quartiers au centre-ville, renforcement de l'accessibilité dans l'optique du label « destination pour tous ».

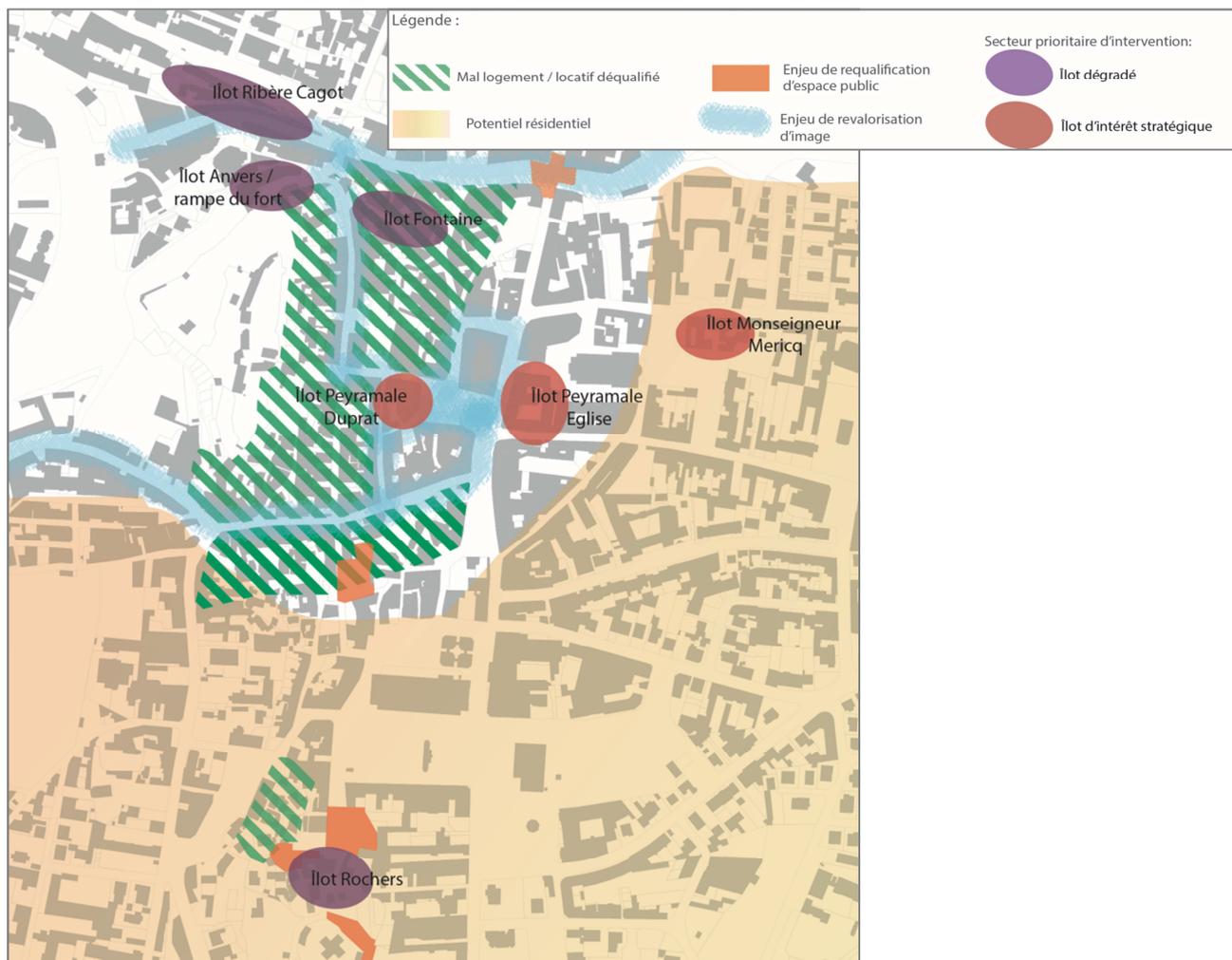
Actions à mettre en œuvre : réalisation et mise en œuvre d'un Plan de Déplacement Urbain, redéfinition et modernisation du réseau de transports urbains, création de liaisons cyclables, apport d'ingénierie aux particuliers et professionnels en matière d'accessibilité, travaux de mise en accessibilité des quartiers marchands et touristiques de la ville de Lourdes.

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, des interventions ont été envisagées à différentes échelles pour répondre à des nécessités urbaines appelant des modalités d'action différenciées. Ainsi, en fonction des problématiques rencontrées, l'articulation de l'incitatif et du coercitif est recherchée :

- Pour les secteurs à enjeux de revalorisation d'image, l'entrée est un travail sur l'image, la dynamique touristique, les commerces, les enseignes, l'esthétique urbaine et le patrimoine.
- Pour les secteurs concentrant des problématiques de mal logement et de logements locatifs déqualifiés, une poursuite de l'engagement fort avec les outils coercitifs de la lutte contre l'habitat indigne est à privilégier.
- Pour les secteurs à potentiel résidentiel, conjuguant qualité du cadre de vie, aménités urbaines et bâti moins contraint, propice pour l'accueil des ménages, en accession ou en locatif, en particulier pour les zones situées aux abords immédiat du centre-ville, les dispositifs incitatifs permettront l'accompagnement.

Enfin, plusieurs îlots stratégiques au regard des difficultés qu'ils concentrent et/ou de leur potentiel font l'objet d'étude de reconquête et de renouvellement. Deux logiques d'intervention sont retenues pour appréhender ces îlots stratégiques :

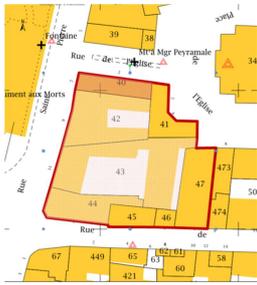
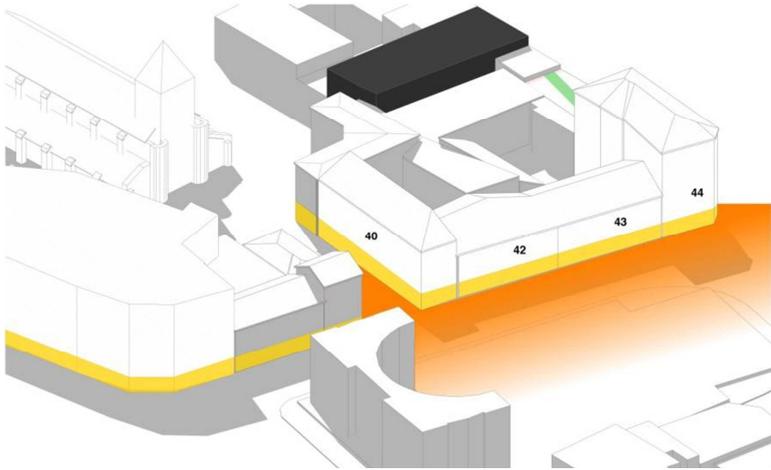
- Les îlots dégradés qui concentrent problématiques aigües (poches d'habitat indigne, bâti fortement dégradé) ou des désordres graves (immeubles en péril) où il s'agit de s'engager de manière offensive avec des opérations de recyclage foncier et de résorption de l'habitat insalubre,
- Les îlots d'intérêt stratégique présentant à la fois certaines fragilités au regard du bâti / occupation mais pouvant constituer de réelles opportunités d'intervention (cumul de ventes, vacance...) dont la visibilité et la place emblématique auraient pour ambition de jouer un rôle moteur et diffuser une dynamique positive sur l'ensemble de la ville.



En ce sens, l'îlot Peyramale – Eglise a été repéré comme une véritable opportunité foncière en cœur de ville.

Il se compose d'un ensemble d'immeubles en position charnière entre la place Peyramale et la place de l'Eglise, qui constitue une articulation entre deux quartiers d'identités diverses, et qui bénéficie d'une très grande visibilité depuis l'espace public. Une opération ciblée sur un ou plusieurs immeubles de cet ensemble aurait donc un très grand impact sur le tissu urbain environnant et offrirait la possibilité d'orienter la production vers un programme mixte bailleur social / promoteur privé. Il s'agit d'utiliser les atouts du secteur qui se prête facilement à l'activité résidentielle et cette surface à la vente pour produire des logements de typologies variées, susceptibles d'accueillir aussi bien des familles que des personnes seules, actifs ou âgées. Ce dispositif favorise la mixité sociale et peut s'accompagner d'espaces de partage et de sociabilité.

Ces immeubles ont notamment été pré-identifiés dans le cadre du contrat « Action Cœur de Ville » comme pouvant faire l'objet d'opération de reconquête dans un délai restreint dans le cadre d'un montage d'opération de restructuration immobilière par intervention d'organismes publics.



Pour les îlots dégradés, la restructuration en profondeur du tissu urbain vise le traitement du tissu urbain pour l'amélioration des conditions d'habitabilité à travers des actions de dédensification ou de curetage. Cette restructuration nécessite un remembrement foncier et par conséquent une maîtrise foncière rendue possible par la mise en œuvre d'outils volontaristes (DUP travaux ou aménagement). Les îlots « Ribère – Cagots » et « Fontaine » ont été pré-identifiés pour amorcer un travail complémentaire, dont la première étape consiste à valider le projet urbain global de l'îlot et à mettre en œuvre, de manière précise, les procédures adaptées (prise d'arrêtés, ORI).

L'îlot « Fontaine » constitue un secteur stratégique aux fortes potentialités au regard de sa situation en plein cœur historique et touristique. Il bénéficie d'un cachet notable avec un usage mixte regroupant hôtels (dont nombre d'entre eux ont fermé ou se sont transformés en logements), commerces et logements. L'îlot présente une forte densité bâtie et relativement peu de vacance avec quelques bâtiments dans un état moyen voire médiocre et une des zones où se concentrent les logements indécents et des marchands de sommeil qui contribuent à transmettre une image dégradée de cette partie du centre-ville.

Les principes d'intervention à privilégier reposent sur :

- la démolition d'immeubles (parcelles 318 et 324) :
  - Libérer de l'espace au sol pour permettre la création d'un espace public-espace vert de qualité pouvant être envisagé en tant que lieu de convivialité, et pas simplement des espaces de transit.
  - Permettre la mutation des façades attenantes, prélude indispensable à une transformation des hôtels en habitat conforme aux normes actuelles.
- Une opération façade : requalification des façades de certains immeubles attenants, qui impactent de manière significative la perception d'ensemble du quartier et son attrait résidentiel.

L'îlot « Cagots – Ribère » présente peu d'atouts résidentiels. Le secteur se compose uniquement de façades secondaires (rue de la Ribère) et sans identité et comprend de nombreux bâtis dégradés, qui nuisent à la qualité de l'ensemble, malgré la présence importante de bâti d'intérêt patrimonial. Le dénivelé important segmente fortement les espaces et la présence de bâtiments hauts donne une sensation d'enfermement. Le secteur ne dispose pas de stationnement gratuit à proximité, ni d'espace vert structuré (seulement des friches).

Afin d'impulser la transformation et le renouvellement de cet îlot, les orientations d'intervention s'organisent autour de la dédensification et le désenclavement du secteur pour apporter de la qualité aux immeubles attenants et de l'ensoleillement :

- Démolition d'immeubles (parcelles 75, 76, 77, 79, 80, 81, 82, 83) :
  - Donner une lisibilité urbaine à l'ensemble en transformant les façades secondaires (façades arrière).
  - Apporter à ces lieux des espaces publics de qualité.
  - Proposer une liaison entre le Boulevard de la grotte et la rue de Pau.

Le travail à amorcer en matière d'opérations foncières ou d'aménagement sur ces îlots dégradés sera à aborder en lien étroit avec l'éradication de l'habitat indigne notamment dans le cadre de mécanismes type ORI ou RHI/THIRORI (voir 3.3).

## **3.2. Volet immobilier**

### **3.2.1 Descriptif du dispositif**

La vacance est une problématique aigüe, particulièrement sur le centre-ville de Lourdes. Si la vacance conjoncturelle ne constitue pas une menace, la vacance structurelle pose le problème de la requalification du centre ancien. En lien avec le délaissement du bâti, dans des secteurs reconnus pour leur qualité patrimoniale, la reconquête du bâti vacant est difficile car les travaux de rénovation se révèlent lourds (morphologie du bâti, contraintes architecturales) avec parfois des opérations qui ne trouvent pas d'équilibre financier. Ainsi, le marché de l'ancien peine depuis quelques années à attirer les investisseurs avec une offre de biens à la vente abondante, voire pléthorique, entretenant le phénomène de la vacance et la spirale de dévalorisation.

Lourdes subit également un recul touristique avec un affaiblissement du parc hôtelier qui fragilise l'attractivité et le fonctionnement du centre urbain. La diminution du nombre de nuitées entraîne une baisse significative du nombre d'hôtels, qui ayant perdu leur fonction d'hôtel, restent vacants ou sont transformés par les propriétaires, souvent à moindre frais, en meublés (touristique ou non). Ainsi, après cessation d'activité, une partie de ce parc hôtelier et de ces pensions de famille peuvent être réaffectés à de la location, offrant une offre locative abordable mais dont la qualité peut s'avérer incertaine, voire problématique, lorsque les travaux d'amélioration et de remise aux normes n'ont pas été réalisés.

La « ville haute » conserve pourtant un certain attrait pour des ménages locataires en recherche de proximité de services, de petits appartements. Malgré l'abondance de l'offre locative, cette dernière est parfois inadaptée et nécessite l'engagement d'efforts par les propriétaires pour remettre à niveau leurs biens afin qu'il trouve preneur. Une petite frange de logements reste néanmoins d'une qualité discutable, avec des situations de « marchands de sommeils » qui perdurent. D'autres propriétaires, en raison de leur âge ou de situations de propriété complexes, se dessaisissent de leur patrimoine, le laissant vacant et sans entretien.

Aussi, l'OPAH-RU se doit d'encourager les propriétaires privés à restaurer leur patrimoine et à encourager les transformations des hôtels de manière à limiter le processus de dégradation, afin de participer à la redynamisation et à la requalification paysage urbain lourdaise par la reconquête du bâti vacant.

Au regard des besoins locatifs, en particulier des niveaux de revenus des ménages lourdaise, il s'agit également de soutenir la création d'une offre locative sociale de qualité (loyers conventionnés avec ou sans travaux).

Des actions de repérage de propriétaires de biens vacants et d'incitation des propriétaires bailleurs à réaliser les travaux en bénéficiant des aides de l'OPAH-RU seront entreprises afin de remettre sur le marché des logements réhabilités, de qualité et conventionnés en mobilisant l'ensemble des acteurs, et en premier lieu en sensibilisant les professionnels de l'immobilier et en sollicitant les services techniques de la commune, etc.

### **3.2.2 Objectifs**

Concernant les propriétaires bailleurs, les objectifs prévisionnels sont fixés à 50 logements conventionnés sur une période de 5 ans. Conformément au Programme d'Actions de la délégation locale de l'ANAH des Hautes-Pyrénées, tout programme de plus de 3 logements devra impérativement respecter la règle du tiers de loyers très sociaux.

## **3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé**

### **3.3.1. Descriptif du dispositif**

Lourdes se trouve confrontée à l'affaiblissement du parc hôtelier, dont une grande partie localisée sur un périmètre restreint (rue du Bourg, rue des Fontaines, etc.), qui se voit réaffecté pour de la location, parfois de qualité incertaine. La problématique du devenir des hôtels et des pensions de famille est une préoccupation forte au regard de leur place dans le paysage lourdaise.

Afin de résoudre les situations problématiques d'habitats indignes et/ou insalubres, un comité de pilotage co-présidé par Mme le Maire, M le Préfet réunissant les services de la ville de Lourdes, du CCAS, du PDLHI, de l'ARS, de la DDT, de la CAF et de l'ADIL a d'ores et déjà été mis en place pour faciliter le partage d'informations. Les actions mises en œuvre dans ce cadre ont pour vocation à être dupliquées. Cette instance a ainsi permis de pré-repérer une dizaine d'hôtels transformés en logements et pouvant entrer dans le champ de l'habitat indigne. Il existe ainsi une « zone grise » liée au phénomène de l'affaiblissement du parc hôtelier, à sa reconversion « officielle ou officieuse » et à son occupation par des ménages en grande fragilité.

Quelques indicateurs permettent d'approcher le phénomène :

- 326 résidences principales relevant du parc privé potentiellement indigne (PPPI), soit 4,9 % des RP privées,
- environ 200 signalements ont été enregistrés pour des difficultés liées aux conditions de logement au cours des 5 dernières années et 22 procédures ont été engagées.

Ce volet s'inscrit donc dans la continuité du travail entrepris dans le cadre du groupe de travail partenarial « marchands de sommeil ». Ce travail sera poursuivi et se fera en lien direct avec l'opérateur en charge du volet incitatif de l'OPAH-RU pour assurer une détection des situations au plus près du terrain et privilégier la négociation avec les propriétaires indécis pour remédier aux situations complexes de mal logement via une intervention sur site et une médiation. La prise en compte de cet enjeu s'exerce aussi par la mise en œuvre du volet coercitif. La conduite du traitement coercitif (arrêtés, travaux d'office nécessaires) continue de relever des autorités compétentes au titre de la santé publique (Préfet) ou de la sécurité publique (Maire).

Certains îlots et immeubles isolés dégradés ont également été identifiés comme présentant un risque potentiel de concentration de situation d'insalubrité (Cf paragraphe 2) et un travail complémentaire d'étude de faisabilité / calibrage doit être conduit. La mission de conduite de l'OPAH-RU devra permettre, le cas échéant, la coordination avec les autres opérations publiques du type RHI, THIRORI. Après étude approfondie et en lien avec le travail urbain et la mobilisation des outils fonciers, des projets d'intervention LHI se concentrant sur certains secteurs identifiés pourraient participer au traitement de poches d'insalubrité.

Ce volet comporte notamment le repérage et le diagnostic technique, social et juridique des logements indignes et de leurs occupants, les visites des logements éventuellement signalés, l'accompagnement des ménages.

Il s'agit ainsi de :

- Soutenir les travaux d'amélioration engagés par des propriétaires privés sur des logements très dégradés et/ou indignes ;
- Développer les actions coercitives par la conduite des procédures d'insalubrité ou de sécurité ;
- Intervenir en amont, par la mise en place d'outil de contrôle pour agir contre le mal-logement, permettant de repérer les situations et, le cas échéant proposer un accompagnement renforcé des ménages logés dans des logements indignes ;

### 3.3.2 Objectifs

Les objectifs prévisionnels de traitement incitatif de lutte contre l'habitat indigne (insalubrité avérée et habitat très dégradé) s'élèvent à 35 logements sur une période de 5 ans, dont 10 logements de propriétaires occupants et 25 logements de propriétaires bailleurs.

### **3.4. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux**

Le volet « énergie et lutte contre la précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique.

#### **3.4.1 Descriptif du dispositif**

Lourdes est fortement concernée par la problématique énergétique au sein de son parc de logements avec un parc des résidences principales ancien, construit selon des principes constructifs traditionnels : près de 60 % des logements ont été construits avant 1970 ; 73 % pour le secteur Centre-Soum. Les logements récents, s'approchant des normes actuelles en matière d'habitabilité et de performance énergétique, sont très peu présents à Lourdes, avec 12 % des résidences principales achevées après 1990 (contre 21 % pour le territoire de la CA TLP).

Les constructions anciennes présentent généralement de faibles performances thermiques et sont facteur de vulnérabilité énergétique notamment celles construites avant 1975 qui constituent une cible prioritaire d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat.

La problématique énergétique est accentuée par la dominance de logements de grande taille et la présence de ménages âgés, composés de personnes seules. Près de 1/3 des résidences principales est chauffé au moyen d'un chauffage électrique, dont l'usage peut être énergivore et coûteux en particulier dans le parc ancien mal isolé. Les données relatives aux logements du centre-ville lourdaise soulignent la fragilité et la faible qualité de ce parc : place importante du chauffage électrique au sein du parc de logements le plus ancien.

Ces indicateurs sur la structure et l'occupation du parc, conjugués aux phénomènes socio-démographiques observables sur le territoire (poids des personnes à ressources modestes et des personnes âgées notamment), confirment l'existence de réponses en matière d'habitat sur les segments les moins qualifiés du centre ancien avec des solutions « bon marché » à la qualité discutable.

Ce volet s'inscrit donc dans une logique globale de maîtrise de l'énergie pour diminuer les consommations énergétiques du parc de logements privés et améliorer le confort des ménages éligibles au programme Habiter Mieux. Les bénéficiaires potentiels identifiés bénéficieront de conseils et d'études techniques personnalisées de l'animateur pour aboutir à la réalisation des travaux les plus pertinents pour lutter contre la précarité énergétique et mobiliser les subventions dans le cadre de l'OPAH-RU.

#### **3.4.2 Objectifs**

Les objectifs prévisionnels sont fixés à 100 logements sur une période de 5 ans, spécifiquement sur le volet énergie, dont 80 logements de propriétaires occupants pour lesquels les travaux permettront un gain énergétique supérieur à 25 % et 20 logements locatifs conventionnés dès lors que le gain énergétique réalisé après travaux dépassera 35 %.

Les objectifs de 35 logements accompagnés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (cf volet 3.3) intègrent également une intervention en faveur de l'énergie et mobiliseront aussi le programme Habiter Mieux (dont 10 logements de PO et 25 logements locatifs conventionnés).

### **3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne et le handicap dans l'habitat**

#### **3.5.1 Descriptif du dispositif**

Le maintien à domicile des propriétaires occupants en situation de perte d'autonomie et/ou de handicap représente une préoccupation importante au regard des données statistiques et des retours d'expériences. La question du vieillissement et de la dépendance au sein des ménages lourdaise appelle des besoins en matière d'adaptation du bâti ancien aux modes de vie actuels et à la perte de mobilité :

- Un poids significatif des personnes de plus de 75 ans et une tendance au vieillissement de la population lourdaise, avec 34 % de personnes âgées de plus de 60 ans et 16 % de la population âgée de plus de 75 ans,
- L'existence de services structurés autour des personnes âgées permet d'assurer un maintien à domicile, mais les interventions s'avèrent parfois difficiles en raison de l'inadaptation de certains logements.

L'importance des ménages âgés parmi les publics éligibles aux aides de l'ANAH souligne le potentiel pouvant être traité à travers l'OPAH-RU (plus de 2/3 des ménages lourdaise éligibles ANAH sont âgés de plus de 60 ans), confirmant la fragilité, notamment financière, des personnes âgées, et l'importance de cette « cible ».

Des actions seront entreprises avec les structures agissant dans le domaine du maintien à domicile des personnes âgées afin de les sensibiliser à la réalisation de travaux. L'animation veillera à sensibiliser les intervenants à domicile aux possibilités offertes par l'OPAH-RU en termes d'accompagnement technique et de soutien financier aux personnes âgées et/ou en situation de handicap. Le travail partenarial sera également entrepris avec d'autres acteurs tels que le Conseil Départemental, la MDPH, les Caisses de Retraite, la CAF et la MSA en vue de mobiliser des aides complémentaires.

Dans une logique opérationnelle d'amélioration de l'habitat, il s'agit, à travers le présent volet, d'agir prioritairement pour accompagner la réalisation de travaux sur les logements anciens occupés afin d'améliorer les conditions de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en intervenant sur :

- l'adaptation des sanitaires,
- la création de cellules de vie de plain-pied en rez-de-chaussée au sein des habitations, en envisageant si nécessaire la restructuration du logement,
- les accès et les circulations à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitation,
- l'accès aux logements situés aux étages des immeubles urbains.

Ce volet d'intervention permettra une meilleure adaptation du parc de logements à une population vieillissante et aux personnes en situation de handicap. Il s'agira :

- d'aider les occupants dans leurs démarches techniques, administratives et financières pour tendre vers l'accessibilité du logement,
- d'apporter une aide financière pour la réalisation des travaux.

#### **3.5.2 Objectifs**

Les objectifs prévisionnels sont fixés à 60 logements de propriétaires occupants et 5 de propriétaires bailleurs sur une période de 5 ans.

### **3.6 Volet social**

#### **3.6.1 Descriptif du dispositif**

L'objectif principal de ce volet est d'accueillir et de maintenir une population diversifiée dans le centre de Lourdes, en garantissant une offre de logement adaptée, en terme de loyer et/ou de charges, répondant au niveau de ressources des locataires et des propriétaires occupants. La lutte contre l'insalubrité, la lutte contre la précarité énergétique et la production de logements locatifs conventionnés sociaux ou très sociaux sont les enjeux essentiels et transversaux de l'OPAH-RU. Des démarches d'information sur le conventionnement mais également sur la maîtrise des coûts énergétiques seront menées afin d'inciter massivement les propriétaires de logements locatifs à réhabiliter leur parc. Le travail actuellement engagé en matière d'intermédiation locative à l'échelon départemental pour structurer la filière et favoriser la sécurisation des rapports locatifs et la location à des ménages en difficulté permettra l'orientation et l'accompagnement des bailleurs lourdais vers des dispositifs d'Intermédiation Locative (IML). Pendant toute la durée de l'OPAH-RU, un partenariat permanent sera instauré entre l'opérateur chargé du suivi-animation et les structures sociales ainsi que l'ensemble des intervenants dans ce domaine, notamment le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne afin :

- de repérer les populations occupant des logements indignes, insalubres ou en situation de précarité énergétique,
- d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux sur leurs logements afin de remédier à ces situations,
- d'inciter à la réalisation de travaux visant à l'adaptation des logements pour personnes âgées ou handicapées,
- de trouver les solutions économiques pour permettre à tous les propriétaires, même ceux en difficulté économique, de monter un projet financièrement réalisable,
- de mettre en œuvre les mesures de relogement définitif ou d'hébergement temporaire,
- de mobiliser les dispositifs existants pour les publics en difficultés via le PDALPD et le FSL,
- d'orienter les bailleurs vers des dispositifs d'intermédiation locative lorsque ces derniers seront structurés localement.

### **3.7. Volet copropriétés**

#### **3.7.1 Descriptif du dispositif**

L'étude pré-opérationnelle a permis d'approcher la question des copropriétés potentiellement fragiles identifiées par l'ANAH, repérées selon des critères relatifs à la situation socio-économique des occupants, à l'état du bâti, à la vacance, aux revenus des propriétaires occupants et à la présence de personnes morales de droit privé dans la copropriété. Ainsi, 268 copropriétés sont susceptibles de présenter des signes de fragilité moyenne, forte ou très forte (classes B, C ou D) d'après les données de 2013 pour la commune de Lourdes. 75 % de ces copropriétés comptent moins de 11 logements.

Les retours qualitatifs auprès des agences assurant le rôle de syndic confirment la très large prépondérance de copropriétés de petite taille sur la ville de Lourdes. Au regard de leur expérience, ces derniers n'identifient pas de copropriétés en grande difficulté dans la gestion courante mais s'accordent sur l'existence de copropriétés qui renoncent à engager des travaux face à la faible solvabilité des copropriétaires.

Aussi, dans le cadre de l'OPAH-RU, il s'agit avant tout de sensibiliser et d'informer l'ensemble des professionnels de l'immobilier et les syndicats de copropriétés sur les dispositifs d'accompagnement mobilisables.

### 3.8. Volet patrimonial et environnemental

#### 3.8.1 Descriptif du dispositif

Le diagnostic de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Lourdes rappelle que la commune est riche d'un patrimoine multiple à la diversité et aux qualités parfois méconnues. Ainsi se côtoient ville médiévale, ville classique, ville des pèlerins du XIXe siècle à nos jours dans un site de vallée des Pyrénées centrales. Les architectures témoignent de ces différents moments et donnent un caractère particulier à la ville. Plusieurs sites, monuments, sont protégés au titre des lois sur les sites et monuments historiques.

La commune souhaite s'engager dans une démarche de valorisation patrimoniale à la fois pour préserver son patrimoine, mais aussi pour mieux le faire connaître et faire émerger des règles de gestion adaptées à leurs enjeux et intérêts qu'ils soient urbains, paysagers et architecturaux comme à leurs usages (résidentiels, hôteliers, commerçants...). Elle souhaite également que soient considérés les enjeux environnementaux.

La présente OPAH-RU et les actions de valorisation portées sur la ville de Lourdes concernent pour beaucoup les valeurs patrimoniales de Lourdes, qu'il s'agisse du bâti ou du paysage urbain existants. Pour cela, l'AVAP donne les moyens de cadrer les interventions de manière à valoriser et conserver les éléments régulateurs ou les immeubles participant de ce caractère. Les actions de développement engagent également des édifices nouveaux. Le cadre de l'AVAP doit assurer l'insertion et le dialogue avec les éléments patrimoniaux repérés.

L'enjeu pour l'AVAP est ainsi d'intégrer les questions de réhabilitation et de transformation : règles sur les évolutions du bâti, remplacement de certains édifices trop dégradés et de mauvaises qualités (règles sur l'insertion d'immeubles neufs).

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) l'AVAP de Lourdes deviendra, après son approbation, qui pourrait aboutir fin 2019, un Site Patrimonial Remarquable au sens de l'article L 631-1 du code du Patrimoine.

Concernant les risques naturels, la commune de Lourdes est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles approuvé le 14/06/2005 et qui définit les règles particulières d'urbanisme et de construction. Le PPR prend en compte les phénomènes naturels (inondations, glissement et tassement de terrain, démantèlement de falaise rocheuse) pour lesquels des zonages et des prescriptions sont définis. Un PPR sismique (PPRS), prescrit en juin 2007, a été présenté au Conseil municipal en novembre 2017. Ce dernier prévoit notamment des prescriptions pour les constructions existantes afin de diminuer la vulnérabilité des bâtiments existants et précise les aides de l'Etat pouvant être allouées aux particuliers et aux professionnels dans le cas de travaux de renforcement des bâtiments.

Enfin, la ville de Lourdes est confrontée à une problématique « mérule » générant une fragilisation et des dégâts sur la structure des bâtiments (attaque des bois, notamment aux charpentes et boiseries des maisons humides et mal aérées). Afin d'en éviter la propagation, une zone de présence d'un risque mérule a été déterminé dans le centre-ancien de Lourdes pour les bâtiments situés sur les voies publiques suivantes : Rue Basse, Boulevard de la Grotte, Rue de Latour de Brie, Chemin des Cagots, Rue de la Ribère, Rue Sainte Cécile, Rue Bernadette Soubirous, Rue Maupas, Rue du Bourg, Rampe du Fort, Rue de la Fontaine, Rue des Petits Fossés.

Par décision en Conseil municipal en date du 14/12/2017, cette proposition de périmètre de protection a été soumise au Préfet pour la prise d'un arrêté. Le projet d'arrêté préfectoral est en cours d'examen.

### **3.9. Volet économique et développement territorial**

#### **3.9.1 Descriptif du dispositif**

Lourdes développe une stratégie dans le cadre du projet « Lourdes 2016/2030 » lancé conjointement par l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville qui sera renforcée par le projet « Action Cœur de Ville ». En matière d'emploi et de développement économique, il est précisé :

Objectifs : redynamisation du commerce en centre-ville, confortement du tourisme en tant qu'activité économique principale à Lourdes, modernisation des sites touristiques.

Actions à mettre en œuvre : lancement d'une Opération Collective en Milieu Urbain (OCMU) FISAC, développement de la signalétique commerciale pour faciliter les accès aux commerces en centre-ville, aménagement des entrées du cœur de ville marchand, réaménagement de la place du Champ Commun, digitalisation des commerces, création d'une plateforme d'achat en ligne, mise en œuvre des programmations des équipements touristiques structurants de la Ville en milieu urbain (Château fort, Office de tourisme, Pic du Jer).

#### **Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation**

##### **4.1 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH**

Les objectifs globaux de réhabilitation subventionnés par l'ANAH sont évalués à 200 logements sur une période de 5 ans, répartis comme suit :

- 150 logements occupés par leur propriétaire,
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

La collectivité prévoit d'accompagner 30 logements sur une période de 5 ans, sur des thématiques indépendantes de l'ANAH, pour favoriser la redynamisation du centre-ville :

- Objectif prévisionnel d'accompagnement à l'amélioration de 15 façades,
- Objectif prévisionnel d'attribution de 15 primes « accession dans l'ancien ».

Les objectifs prévisionnels de l'OPAH-RU sont déclinés annuellement selon les thématiques suivantes (les logements traités dans le cadre d'éventuelles aides aux syndicats de copropriétaires ne sont pas inclus dans les objectifs prévisionnels) :

<b>Objectifs de réalisation de la convention OPAH-RU sur la ville de Lourdes</b>
--

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
<b>Propriétaires Bailleurs (PB)</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>50</b>
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	1	1	1	1	1	5
Pour sécurité -salubrité, autonomie, logement dégradé, décence,	4	4	4	4	4	20
Dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	4	4	4	4	4	20
Dont travaux pour l'autonomie de la personne	1	1	1	1	1	5
<b>Propriétaires Occupants (PO)</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>150</b>
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	2	2	2	2	2	10
Dont travaux pour l'autonomie de la personne	12	12	12	12	12	60
Dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique	16	16	16	16	16	80
<b>Total Bailleurs + Occupants</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>200</b>
<b>Dont logements Habiter Mieux répartis en</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>140</b>
Propriétaires Bailleurs (PB)	10	10	10	10	10	50
Propriétaires Occupants (PO)	18	18	18	18	18	90

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Financements de l'ANAH

##### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

##### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de **2 185 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
AE prévisionnelles	437 000 €	437 000 €	437 000 €	437 000 €	437 000 €	<b>2 185 000 €</b>
Dont aides aux travaux	393 400 €	393 400 €	393 400 €	393 400 €	393 400 €	<b>1 967 000 €</b>
Dont aides à l'ingénierie	43 600 €	43 600 €	43 600 €	43 600 €	43 600 €	<b>218 000 €</b>

Tranche ferme (mission de suivi-animation de base) : le coût global de la mission est estimé à un montant annuel de **60 000 € HT** soit **72 000 € TTC**

Prestation	Financement ANAH
Suivi-animation	50 % HT forfait animation
Prime au dossier	300 € par dossier engagé sur les priorités de l'agence (PO et PB)

Tranche optionnelle (mission relative aux îlots dégradés / volet rénovation urbaine)

Prestation	Montant prévisionnel	Financement ANAH
Etude de faisabilité/Eligibilité RHI-THIRORI (prix unitaire)	20 000 €	10 000€
Etude de calibrage RHI-THIRORI (prix unitaire)	15 000 €	10 500€
Réalisation dossier DUP	15 000 €	7 500€
Etude de faisabilité complémentaire sur îlot non repéré (prix unitaire)	10 000 €	5 000€

## 5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

### 5.2.1. Règles d'application

Les règles d'application sont régies par le conseil d'administration de l'ANAH en date du 29 novembre 2017.

### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont de **337 600€** maximum, selon l'échéancier suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
AE Prévisionnelles	67 520 €	67 520 €	67 520 €	67 520 €	67 520 €	<b>337 600 €</b>
Dont prime habiter Mieux	51 000 €	51 000 €	51 000 €	51 000 €	51 000 €	<b>255 000 €</b>
Dont aides à l'ingénierie	16 520 €	16 520 €	16 520 €	16 520 €	16 520 €	<b>82 600 €</b>

Prestation	Financement
Prime Habiter Mieux	560 € par logement, soit 14 000 € / an
Prime Habiter Mieux travaux lourds	840 € par logement, soit 2 520 € / an

### 5.3. Financements de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, collectivité maître d'ouvrage

#### 5.3.1. Règles d'application

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées interviendra au titre de sa politique de l'habitat d'intérêt communautaire selon les modalités d'intervention présentées en annexe de la présente convention et conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019 et sous réserve de modifications qui pourront y être apportées.

Les financements de la CA TLP interviennent en complément des aides de l'ANAH et au travers de subventions spécifiques telles que présentées en annexe de la présente convention.

#### 5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 180 000 € pour l'aide aux travaux, sur le secteur prioritaire, et 300 000 € pour l'ingénierie de suivi-animation de la tranche ferme, dans la limite des dotations budgétaires votées annuellement, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	<b>480 000 €</b>
dont aides aux travaux (en complément de l'ANAH)						
- LHI/très dégradé	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	<b>60 000 €</b>
- Habitat dégradé	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	<b>45 000 €</b>
- Prime sortie de vacance habitat très dégradé	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	<b>45 000 €</b>
Total aides aux travaux	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	<b>180 000 €</b>
dont ingénierie tranche ferme	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	<b>300 000 €</b>

### 5.4. Financements de la Ville de Lourdes

#### 5.4.1 Règles d'application

La Ville de Lourdes interviendra selon les modalités d'intervention présentées en annexe de la présente convention et conformément à la délibération du Conseil municipal en date du ... et sous réserve de modifications qui pourront y être apportées.

#### 5.4.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Ville de Lourdes à l'opération est de 150 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
enveloppes prévisionnelles	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	<b>150 000€</b>
Prime accession cœur de ville	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	45 000 €
LHI/ très dégradé	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €
Opération façade	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	45 000 €

## 5.5. Financements du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

### 5.5.1 Règles d'application

Le Conseil Départemental intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de son Programme Départemental Habitat/Logement voté le 23 mars 2012 et modifié les 21 juin 2013, 6 mars 2015, 1er juillet 2016 et du 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017.

- Suivi-animation :

Le Conseil Départemental s'engage, en complément de l'ANAH, à participer au cofinancement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, sur l'ensemble de sa durée et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Le Conseil Départemental s'engage à réserver une enveloppe financière correspondant à 20 % du montant HT de la part fixe du suivi-animation.

- Travaux :

Le Conseil Départemental s'engage à accorder des aides financières en complément des aides de l'ANAH et, le cas échéant, d'autres collectivités, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à son action en faveur des propriétaires privés (occupants et bailleurs) et dans la limite du taux de 80% toutes aides publiques confondues indiqué dans le tableau en annexe.

En cas d'évolution dans la mise en œuvre du programme prévu par cette convention, toute modification d'intervention pourra être prise en compte par le Conseil Départemental, sur la durée de son exécution et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au logement privé, à partir du moment où elle aura fait l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de pilotage territorial chargé d'assurer le suivi spécifique de la présente opération, d'une validation en commission permanente et qu'elle sera conforme au Programme d'Actions de la délégation locale de l'ANAH.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent d'une part du Programme d'actions de la délégation locale de l'ANAH et, d'autre part, du Programme Départemental Habitat/Logement du Conseil Départemental. Les conditions relatives aux aides du Conseil Départemental et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions de la réglementation du régime d'aides de l'ANAH.

## 5.6. Financements du Conseil Régional Occitanie

### 5.6.1 Règles d'application

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la Région en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de 1 500 €.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'ANAH, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de 1 000 €.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour du dispositif Habiter Mieux devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

## 5.7 Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS

Par convention signée avec l'Etat le 19 juin 2018, les SACICAP se sont, collectivement et pour une durée de 5 ans, engagées à poursuivre, par leur activité « Missions sociales », leur action permettant de favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS a voulu par la présente convention inscrire son intervention dans le cadre du programme en faveur des ménages les plus démunis.

### **5.7.1 Objectif poursuivi par la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS**

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'ANAH, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

### **5.7.2 Les bénéficiaires**

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention ANAH.

### **5.7.3 Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS**

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- L'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
- Et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage sans frais. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS s'engage à :

- accompagner les actions de l'opération programmée,
- réserver une enveloppe annuelle à l'action,
- étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre de la présente convention.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement « Missions Sociales », son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

## **Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.**

### **Article 6 – Conduite de l'opération**

#### **6.1. Pilotage de l'opération**

##### **6.1.1. Mission du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

##### **6.1.2. Instances de pilotage**

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé :

- Des représentants de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Des représentants de la ville de Lourdes,
- Des représentants de la délégation départementale de l'ANAH (DDT 65),
- Des représentants du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Des représentants de la Région Occitanie,
- Des représentants de la SACICAP,
- Des représentants d'Action Logement,
- Des représentants de l'équipe opérationnelle.

D'autres partenaires intéressés par l'opération ou des personnes compétentes pourront être invités à participer au Comité de pilotage, tels des représentants de l'ADIL, de la Banque des Territoires, etc...

Le comité technique sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira autant que de besoin.

Il est composé :

- De représentants du maître d'ouvrage de l'OPAH-RU (Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées),
- Des représentants de la ville de Lourdes,
- Des représentants de la délégation départementale de l'ANAH (DDT 65),
- Des représentants du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Des représentants de l'équipe opérationnelle.

## **6.2. Suivi-animation de l'opération**

### **6.2.1. Équipe de suivi-animation**

La mission de suivi-animation de l'OPAH-RU est confiée par le maître d'ouvrage à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

### **6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation**

Le maître d'ouvrage missionne un prestataire pour assurer les actions d'information et de communication adaptées pendant toute la durée du programme. Elles viseront les habitants, les propriétaires ciblés et l'ensemble des acteurs locaux afin d'assurer l'efficacité du dispositif.

Les missions d'animation et de suivi suivantes lui sont confiées :

- Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs.
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêtés d'insalubrité ; hébergement et relogement.
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

### **6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle**

L'équipe de suivi-animation assurera la mobilisation de l'ensemble des partenaires, selon les nécessités liées à l'avancée de sa mission et le traitement des situations, notamment avec :

- les services compétents des collectivités,
- les services instructeurs des demandes de subventionnés,
- les services en charge des procédures coercitives,
- les acteurs du secteur social,
- le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, ADEME, ANRU...).

L'équipe de suivi-animation mobilisera l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur le périmètre de l'opération.

### **6.3. Évaluation et suivi des actions engagées**

#### **6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le bureau d'études animateur du programme assurera le suivi du programme à travers :

- un tableau de bord récapitulatif de l'ensemble des dossiers déposés
- une analyse statistique et qualitative de l'opération.

#### **6.3.2. Bilans et évaluation finale**

Deux rapports d'avancement annuels et un rapport faisant le bilan final de l'opération dans l'année suivant son terme seront établis par l'équipe opérationnelle. Ils seront présentés devant le comité de pilotage et adressés par le Maître d'ouvrage au Délégué local de l'ANAH qui les portera à la connaissance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et du Délégué régional.

##### **Bilan annuel**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

##### **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;

- lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## **Chapitre VI – Communication.**

### **Article 7 – Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH-RU. Le logo de l'ANAH en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'ANAH.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'ANAH.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication

relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'ANAH et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du 01/12/2019 au 30/11/2024.

### **Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Fait en ..... exemplaires à ..... le .....

La **Communauté d'agglomération  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées**,  
représentée par son Président,

**L'État**,  
représenté par Monsieur le Préfet  
des Hautes-Pyrénées,

**L'ANAH**,  
représentée par le Délégué  
départemental adjoint,

Monsieur Gérard TRÉMÈGE

la **Ville de Lourdes**,  
représentée par son Maire,

Madame Josette BOURDEU

Pour la **SACICAP** Toulouse  
Pyrénées PROCIVIS, représentée  
par sa Directrice générale,

Madame Sylvie LABESSAN

Monsieur Brice BLONDEL

le **Département des Hautes-  
Pyrénées**, représenté par le  
Président du Conseil Départemental,

Monsieur Michel PÉLIEU

Monsieur Jean-Luc SAGNARD

Pour la **Région Occitanie  
Pyrénées-Méditerranée**,  
représentée par la Présidente du  
Conseil Régional,

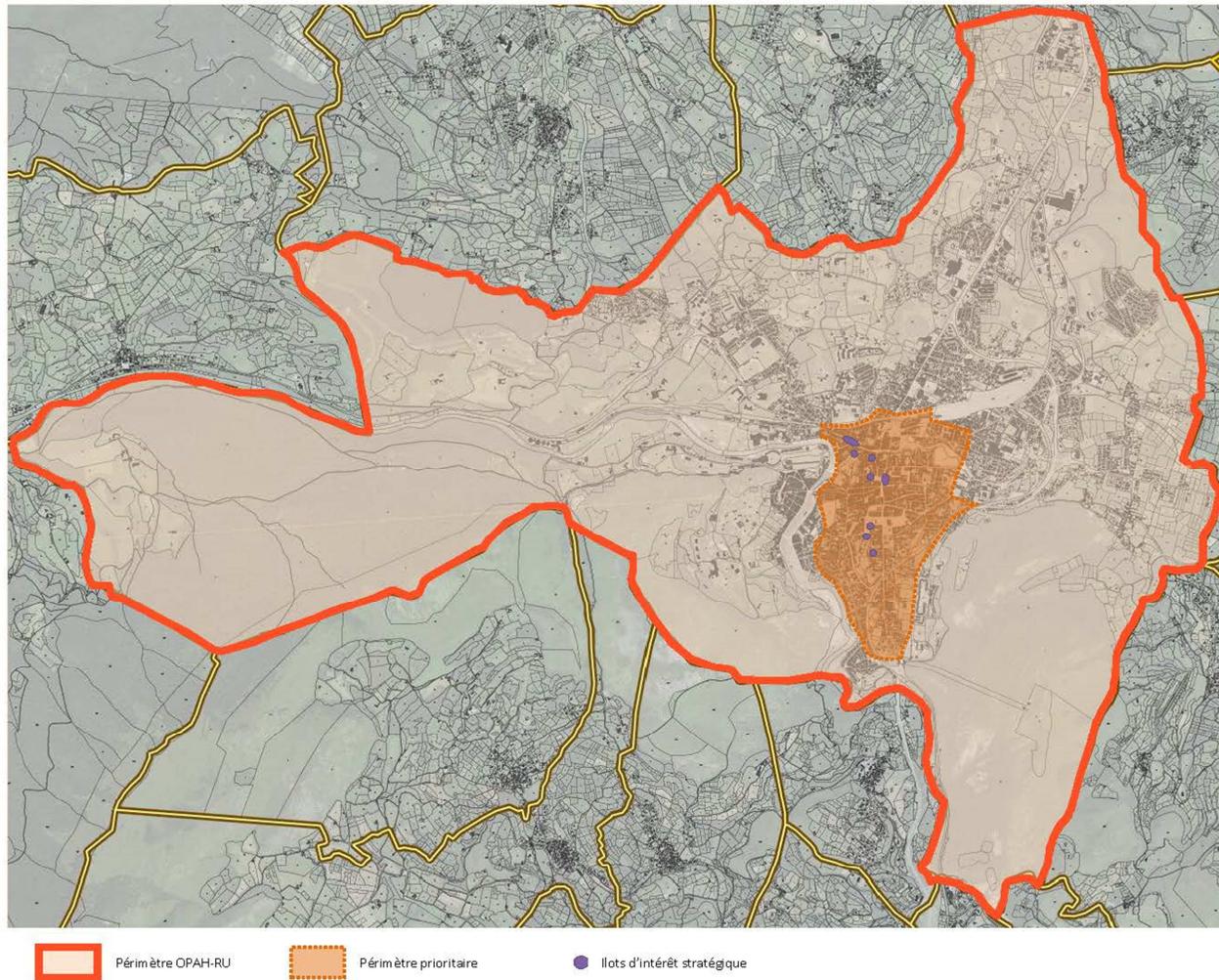
Madame Carole DELGA

## **Annexes**

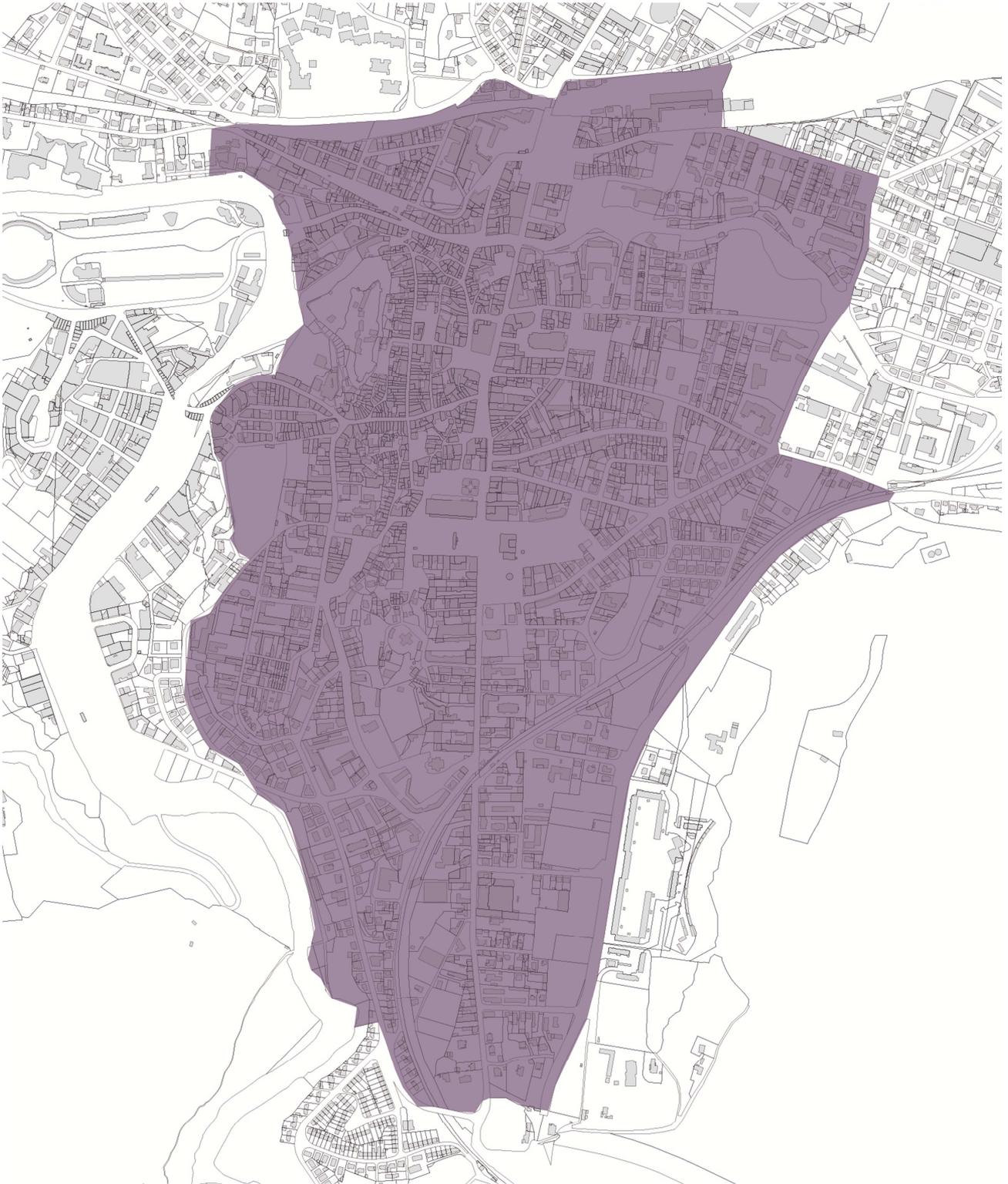
**Annexe 1. Périmètres de l'opération**

**Annexe 2. Récapitulatif des objectifs et des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)**

## Annexe 1. Périmètres de l'opération



## Périmètre prioritaire



## Annexe 2. Récapitulatif des objectifs et des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Les conditions relatives aux aides et les taux maximaux de subvention ou de prêts sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH, du Programme d'Action de la délégation locale des Hautes-Pyrénées et des réglementations respectives de l'ensemble des financeurs du projet (Agglomération, Ville, Département, Région, SACICAP/PROCIVIS). Les tableaux ci-après récapitulent, à titre indicatif seulement, les règles de calcul des aides financières de chaque partenaire.

OPAH-RU Lourdes 2019 - 2023																
Programmation prévisionnelle																
Signature convention d'OPAH-RU		2019														
Durée OPAH-RU (en mois)		60 (5 ans - 2019 - 2023)														
Thématiques d'intervention		Objectif OPAH-RU Lourdes		ANAH + Habiter Mieux				Région - Eco-chèque	Conseil Départemental 65			CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées			Ville de Lourdes	
				plafond travaux subventionnables	taux	enveloppe annuelle	Habiter Mieux : 10% (lim 2000 POTM ou 1 600 € POM)	1 500 €	plafond travaux	taux	enveloppe annuelle	plafond travaux	taux	enveloppe annuelle	plafond travaux	taux
<b>Objectifs Propriétaires Occupants (PO)</b>		<b>30</b>	<b>150</b>	<b>330 000 €</b>				<b>36 000 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>39 600 €</b>			<b>6 000 €</b>			
PO LHI et TD occupé vacant		2	10	50 000 €	50%	50 000 €	4 000 €	3 000 €	30 000 €	30%	18 000 €		30 000 €	10%	6 000 €	
PO SSH				30 000 €	50%		0 €	0 €	20 000 €	30%	0 €					
PO Autonomie PD TM		12	60	20 000 €	50%	120 000 €	0 €	0 €	6 000 €	30%	21 600 €					
PO modeste PD modeste					35%											
PO Energie (>25%) PD TM		16	80		50%	160 000 €	32 000 €	24 000 €	-	-	0 €					
					35%											
Thématiques d'intervention		Objectif Propriétaires Bailleurs (PB)		ANAH + Habiter Mieux				Région - Eco-chèque	Conseil Départemental 65			CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées			Ville de Lourdes	
				plafond travaux subventionnables	taux	enveloppe	Habiter Mieux : 1500	1 000 €	plafond travaux	taux selon critères CD	enveloppe	plafond travaux	taux	enveloppe annuelle	plafond travaux	taux
<b>Objectifs Propriétaires Bailleurs (PB)</b>		<b>10</b>	<b>50</b>	<b>193 000 €</b>				<b>13 500 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>18 000 €</b>			<b>21 000 €</b>			
PB LHI et Très Dégradé LCS		1	5	80 000 €	35%	28 000 €	1 500 €	1 000 €	30 000 €	10%	6 000 €		60 000 €	10%	12 000 €	
PB petite LHI/SSH		4	dont 1		35%	84 000 €	6 000 €	4 000 €	30 000 €	10%	12 000 €		30 000 €	10%	9 000 €	
PB dégradé			dont 3		25%											
PB Energie		4	20	60 000 €	25%	60 000 €	6 000 €	4 000 €	-	-	0 €					
PB autonomie		1	5		35%	21 000 €			30 000 €	10%	0 €					
Thématiques d'intervention		Objectifs Actions d'accompagnements *		ANAH + Habiter Mieux				Région - Eco-chèque	Conseil Départemental 65			CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées			Ville de Lourdes	
				plafond travaux subventionnables	taux	enveloppe	Habiter Mieux : 1500	1 000 €	plafond travaux	taux selon critères CD	enveloppe	plafond travaux	taux	enveloppe annuelle	plafond travaux	taux
<b>Objectifs Actions d'accompagnements *</b>																
Subvention PO LHI et TD		2	10													
Opération façades		3	15													
Prime "accession dans l'ancien"		3	15													
Prime "sortie de vacance PB"		5	25										3 000 €	15 000 €		
* Pas d'incidences financières du Permis de Louer																
				Total enveloppes financières annuelles												
				523 000 €	49 500 €	36 000 €			57 600 €	36 000 €	36 000 €	30 000 €				

# La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées



## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Tarbes Lourdes Pyrénées 2019-2024

Entre :

L'État,

L'Agence nationale de l'Habitat,

Le Département des Hautes-Pyrénées,

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

La SACICAP Toulouse Pyrénées-Procivis



La présente convention est établie :

**Entre la Communauté d'Agglomération**, maître d'ouvrage de l'opération programmée représentée par son président, Gérard TREMEGE,

**L'État**, représenté par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Brice BLONDEL,

**L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Jean -Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par le président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU,

**La Région OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée**, représentée par la Présidente Carole DELGA,

**La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété SACICAP Toulouse Pyrénées - PROCIVIS** représentée par sa directrice générale Sylvie LABESSAN

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le Règlement Général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

**Vu** la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023, approuvé le 6 décembre 2017 par le Comité responsable du plan,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 27/11/2019 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 23 mars 2012 approuvant le Programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé, et les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 21 juin 2013, de la Commission Permanente des 6 mars 2015, 01 juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017 modifiant le Programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 13 décembre 2019.

**Vu** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département des Hautes-Pyrénées, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du .....

Vu le plan de prévention des risques technologiques de la société Nexter-Munitions à Tarbes approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012,

**Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du .....

**Il a été exposé ce qui suit :**

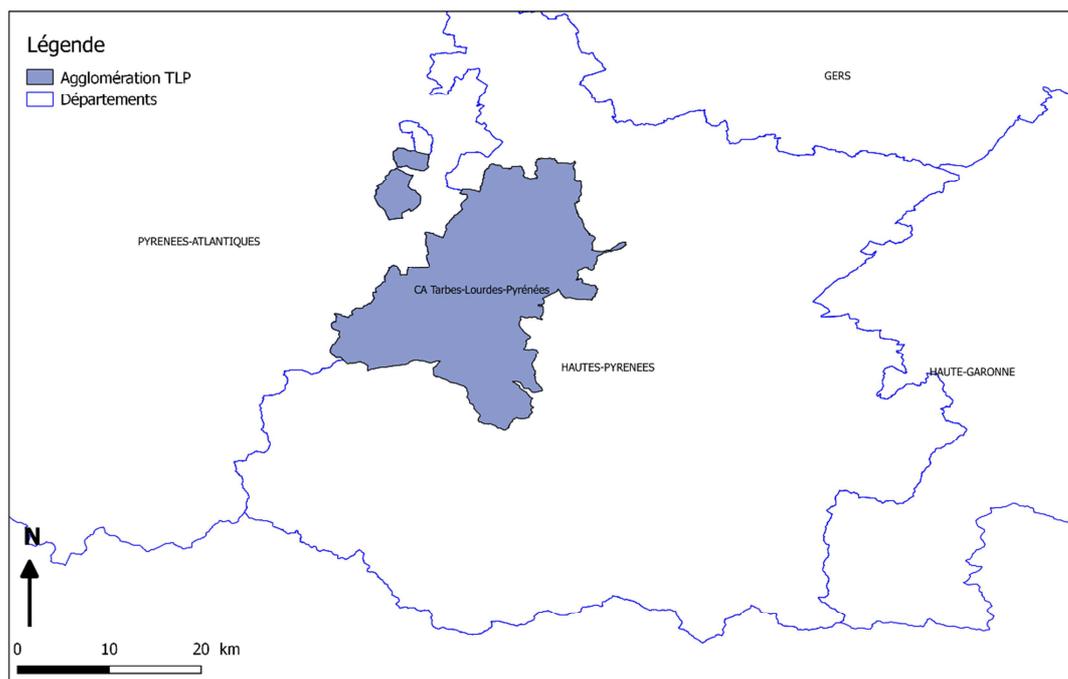
## Table des matières

Préambule .....	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....	9
1.1. Dénomination de l'opération .....	9
1.2. Périmètre et champs d'intervention .....	9
Chapitre II – Enjeux de l'opération .....	10
Article 2 – Enjeux .....	10
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération .....	10
Article 3 – Volets d'action .....	10
3.1. Volet urbain et foncier .....	10
3.2. Volet immobilier .....	11
3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé .....	12
3.4. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux* .....	13
3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat .....	14
3.6 Volet social - Descriptif du dispositif .....	14
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation .....	15
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires .....	15
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération .....	15
5.1. Financements de l'Anah .....	15
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux » .....	16
5.3. Financement de l'État au titre du PPRT Nexter Munitions .....	17
5.4. Financements de la collectivité maître d'ouvrage .....	17
5.5. Financements du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées .....	18
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation .....	21
Article 6 – Conduite de l'opération .....	21
6.1. Pilotage de l'opération .....	21
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage .....	21
6.2. Suivi-animation de l'opération .....	22
6.2.1. Équipe de suivi-animation .....	22
6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation .....	22
6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle .....	22
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées .....	23
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs .....	23
6.3.2. Bilans et évaluation finale .....	23
Chapitre VI – Communication .....	24
Article 7 – Communication .....	24
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation .....	25
Article 8 - Durée de la convention .....	25
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention .....	25

Article 10 – Transmission de la convention.....	26
Annexes.....	27
Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés.....	27
Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention).....	28
Annexe 3. Interventions spécifiques à destination des bourgs-centres .....	29
3.1 Interventions spécifiques à destination des bourgs-centres dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle....	29
3.2 Dispositif régional contrats bourgs-centres 2018-2021 .....	30

**Préambule**

## Localisation de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées



Au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a été créée. Il s'agit de la 5<sup>e</sup> plus grande agglomération de la région Occitanie et s'étend sur 615 km<sup>2</sup>.

La communauté d'agglomération est issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, de Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric.

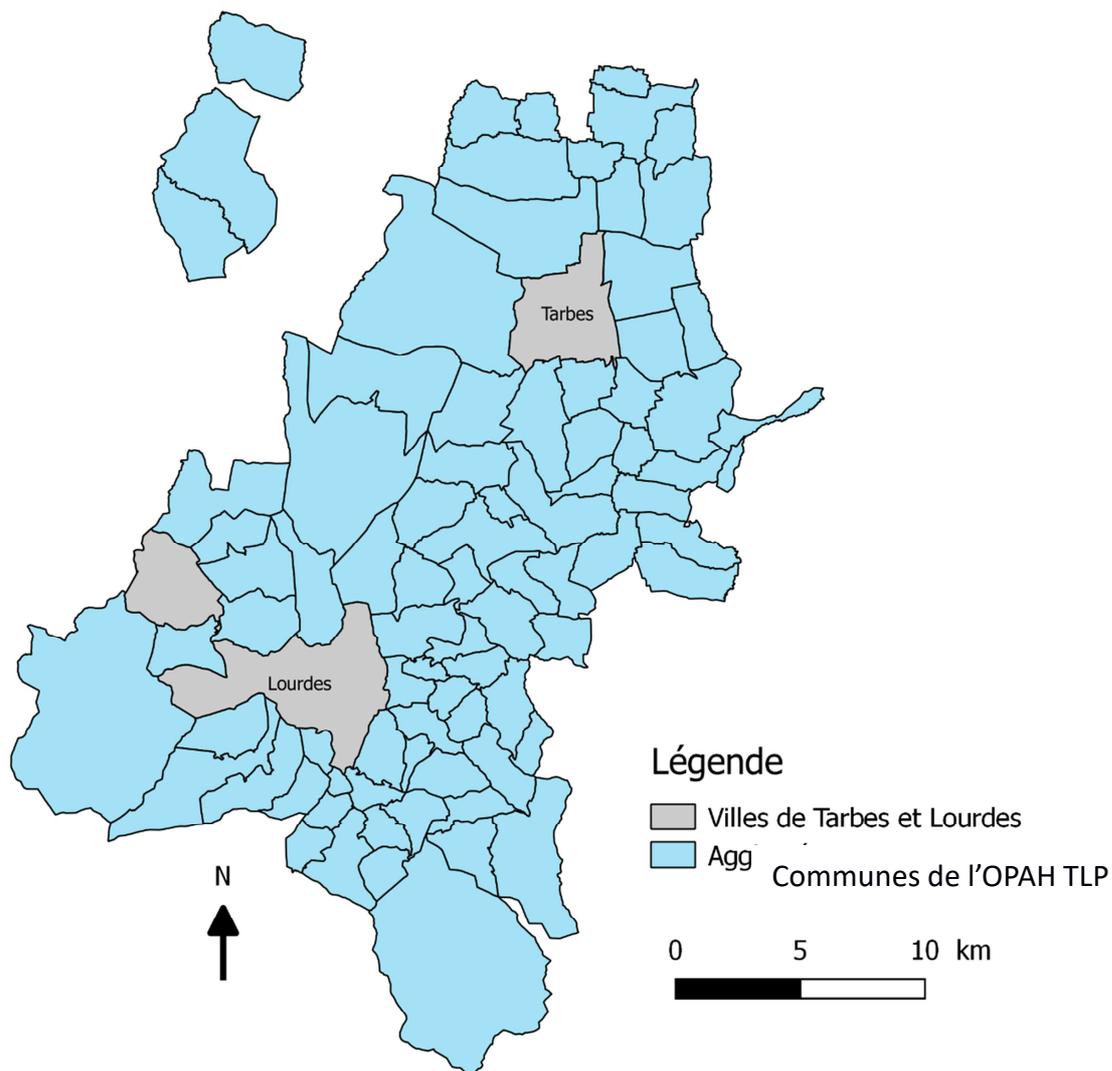
Composée de 86 communes et compétente en matière d'habitat, la nouvelle intercommunalité souhaite poursuivre la dynamique engagée par les précédentes opérations en matière d'amélioration de l'habitat, et renouveler ainsi une opération programmée à l'échelle du nouveau périmètre.

Le périmètre de la nouvelle OPAH ainsi que l'étude pré-opérationnelle portent sur 84 communes ; Tarbes et Lourdes possédant leurs propres OPAH-RU. Ces 84 communes, majoritairement périurbaines et rurales, comptabilisent environ 68 000 habitants sur les 126 000 de l'agglomération (Tarbes et Lourdes accueillant respectivement 43 000 et 15 000 habitants).

L'organisation spatiale et urbaine du territoire intercommunal s'appuie sur plusieurs démarches en cours dans le domaine de l'aménagement et la planification, à savoir :

- Le PLUI du Canton d'Ossun, le PLUI du Pays de Lourdes,
- Les NPNRU des villes de Tarbes et Lourdes,
- Les dispositifs « action cœur de ville » des villes de Tarbes et Lourdes,
- Les contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes (période 2015-2022),
- L'OPAH-RU de la ville de Tarbes,
- L'OPAH-RU de la ville de Lourdes.

Une démarche de PLUI-HD est également en cours à l'échelle de l'agglomération.



Ce grand territoire unifié possède différentes spécificités territoriales qui devront être prises en compte dans la mise en œuvre de l'opération programmée :

- Des espaces ruraux situés entre plaines, coteaux et vallées,
- Des communes urbaines ayant une forte densité,
- Des bourgs périphériques des franges urbaines,
- Des zones de piémont plus reculées,
- Des communes de taille « intermédiaire » de la couronne péri-urbaine,
- De grandes communes rurales à faible densité.

La population évolue à l'échelle du territoire depuis 1999 passant de 60 628 habitants à 68 396 en 2016. Cette croissance est due à un **solde migratoire positif**. En observant la variation annuelle de la population, on s'aperçoit que **le territoire d'étude suit les tendances régionales et marque un dynamisme bien supérieur à la moyenne départementale**.

Le **vieillessement de la population** observé à l'échelle nationale n'échappe pas aux constats appréciés sur le territoire. Ainsi, pour la période 2006-2016, **l'augmentation des 60-74 ans est la plus forte**

Enfin, l'INSEE dénombre **29 087 ménages** installés sur le territoire pour l'année 2016. Une évolution croissante du nombre de ménages s'observe : **le nombre de ménages du territoire connaît une augmentation deux fois plus rapide que la population**. Ce phénomène de desserrement des ménages induit donc **un besoin en matière de nouveaux logements**.

Les deux opérateurs retenus pour le suivi-animation de l'opération programmée de l'Agglomération ont plus dix ans d'expériences en OPAH et PIG dans les Hautes Pyrénées et dans le grand Sud-Ouest. Leur groupement leur permettra pour cette opération de mutualiser leurs moyens, compétences et expériences.

Le territoire de la communauté d'agglomération est couvert par des opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat privé depuis plus de dix ans. Plusieurs dispositifs viennent de prendre fin : l'OPAH Gabaz Adour Echez (2014-2019), le PIG du Grand Tarbes (2014-2019), l'OPAH du Pays des Vallées des Gaves <sup>1</sup>(2013-2019). Sur ces opérations, les objectifs ont été atteints et dépassés, preuve de la réussite des dispositifs mis en place. Près de 600 logements ont ainsi été concernés par des travaux de lutte contre la précarité énergétique. Cette nouvelle OPAH favorisera une procédure unique avec, pour maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'étude pré-opérationnelle a permis de mettre en exergue certains constats du territoire :

- Un territoire attractif avec un solde migratoire positif,
- Une population vieillissante
- Une majorité de ménages de petites tailles,
- Un territoire actif en matière d'emplois,
- Des inégalités de revenus selon le statut d'occupation ou la localisation géographique.

En matière d'habitat, plusieurs éléments sont à retenir :

- Un parc de résidences principales important (89 % du parc total) composé en grande partie de maisons individuelles,
- Un parc de logements vieillissant : 77 % des logements construits avant les années 2000,
- 78 % des résidences principales sont occupées par des propriétaires occupants,
- 7 351 propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'ANAH, soit 1 ménage sur 4,
- La grande partie des ménages éligibles à l'ANAH sont « très modestes » (61 %),
- 67 % des propriétaires occupants éligibles ont 60 ans et plus,
- Les locataires du parc privé sont deux fois plus nombreux que ceux du parc public,
- Le taux de vacance du territoire se situe en dessous des données régionales et départementales,
- Les logements vacants seraient les plus touchés par l'habitat indigne.

Les expériences précédentes en matière d'animation de programmes d'amélioration de l'habitat nous informent que la thématique de l'énergie est une préoccupation prépondérante des ménages (75 % des dossiers d'amélioration en 2018). L'adaptation des logements à perte d'autonomie représente quant à elle un peu moins du tiers des dossiers financés. Cependant, on imagine une recrudescence de cette thématique compte tenu du vieillissement constaté de la population. Enfin, les projets portant sur l'habitat locatif social sont marginaux (0.50% des dossiers déposés en 2018), ce qui interroge l'offre locative du territoire. Cet élément est à mettre en corrélation avec le fait que 14 % des résidences principales du territoire soient occupées par des locataires.

**À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

---

<sup>1</sup> L'étude des dossiers de l'OPAH Vallées des Gaves ne concernent que les 38 communes situées sur le périmètre de la CA TLP (hors Lourdes)

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, l'État et l'Anah, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, le Conseil Régional Occitanie, et la SACICAP Toulouse Pyrénées-PROCIVIS décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Tarbes Lourdes Pyrénées.

Cette opération fait suite au PIG du Grand Tarbes, à l'OPAH Gabas Adour Echez et à l'OPAH du Pays des Vallées des Gaves (uniquement pour les communes situées sur la partie sud de l'agglomération). Elle a fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle menée en 2019 (4 mois).

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit selon les 84 communes listées ci-dessous, soit l'ensemble des communes composant le territoire de la Communauté d'Agglomération à l'exception des communes de Tarbes et Lourdes qui possèdent leurs dispositifs propres en matière d'amélioration de l'habitat.

Adé ; Allier ; Angos ; Arcizac-Adour ; Arcizac-ez-Angles ; Arrayou-Lahitte ; Arrodets-ez-Angles ; Artigues ; Aspin-en-Lavedan ; Aureilhan ; Aurensan ; Averan ; Azereix ; Barbazan-Debat ; Barlest ; Barry ; Bartrès ; Bazet ; Bénac ; Berbérust-Lias ; Bernac-Debat ; Bernac-Dessus ; Bordères-sur-l'Échez ; Bourréac ; Bours ; Cheust ; Chis ; Escoubès-Pouts ; Gardères ; Gayan ; Gazost ; Ger ; Germs-sur-l'Oussouet ; Geu ; Gez-ez-Angles ; Hibarette ; Horgues ; Ibos ; Jarret ; Juillan ; Julos ; Juncalas ; Lagarde ; Laloubère ; Lamarque-Pontacq ; Lanne ; Layrisse ; Les Angles ; Lézignan ; Loubajac ; Loucrup ; Louey ; Lugagnan ; Luquet ; Momères ; Montignac ; Odos ; Omex ; Oricles ; Orleix ; Ossen ; Ossun ; Ossun-ez-Angles ; Ourdis-Cotdoussan ; Ourdon ; Oursbelille ; Ousté ; Paréac ; Peyrouse ; Poueyferré ; Saint-Créac ; Saint-Martin ; Saint-Pé-de-Bigorre ; Salles-Adour ; Sarniquet ; Sarrouilles ; Ségus ; Séméac ; Sère-Lanso ; Séron ; Soues ; Vielle-Adour ; Viger ; Visker

	Année 2016	Année 2011	Année 2006
Population totale	68 396	66 315	63 466

Les champs d'intervention sont les suivants :

- La lutte contre la précarité énergétique,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- L'adaptation des logements au handicap et à la vieillesse,
- Le développement d'une offre locative sociale et très sociale de qualité.
- La rénovation énergétique des copropriétés

## **Chapitre II – Enjeux de l'opération.**

### **Article 2 – Enjeux**

Suite aux constats résumés plus et haut et issus de l'étude pré-opérationnelle, l'OPAH devra répondre aux enjeux suivants :

- participer à l'amélioration énergétique des logements,
- favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
- permettre la résorption des situations d'habitat indigne
- remobiliser le parc privé vacants et/ou dégradé existant,
- rendre le territoire attractif en favorisant l'installation de nouveaux ménages,
- favoriser le développement d'une offre locative sociale adaptée à la demande,
- accompagner les projets communaux de revitalisation des centres-bourgs.

### **Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.**

Pour répondre aux enjeux de l'opération, plusieurs objectifs, déclinés en volets d'actions seront à mettre en œuvre tout au long de la durée de la convention. Il s'agit d'une feuille de route que se fixent la collectivité et ses partenaires signataires.

Les principaux objectifs de l'opération intègrent pleinement les grandes priorités exprimées dans le cadre de la réglementation de l'Anah :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements occupés,
- l'adaptation des logements au vieillissement des personnes en situation de handicap et/ou âgées,
- l'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé.

### **Article 3 – Volets d'action**

#### **3.1. Volet urbain et foncier**

Le territoire s'organise autour de communes urbaines et périurbaines, de bourgs ruraux et de communes rurales. Plusieurs communes sont engagées dans des réflexions ou des réalisations d'opérations d'aménagements afin de requalifier les cœurs de ville et centres de villages. Les principales initiatives observées ont pour objet principal l'amélioration des traversées de bourg ainsi que l'aménagement des espaces de cœur de ville et centres anciens :

- Acquisition et/ou réhabilitation de bâtiments : projets d'habitat, commerces (création de « centres-commerçants », création de halles, ...), groupes scolaires (écoles, cantines, garderies)
- Amélioration des circulations : réfection de chaussées, aménagement de voiries, stationnement, création/extension des voies cyclables, ...
- Intervention sur les espaces publics : démolition et réhabilitation (mise à disposition aux associations, installation de professions libérales, création de tiers-lieu, ...) de bâtiments publics, réfection de places.

Ces démarches s'intègrent dans la stratégie globale de l'agglomération visant à maintenir l'attractivité et favoriser le développement du territoire, en particulier pour les communes signataires des contrats « Bourg-centre » avec la Région Occitanie, les communes mobilisant le Fond d'aide aux communes de l'intercommunalité ainsi que la DETR.

A travers la mise en place d'une OPAH sur l'ensemble de son territoire, l'agglomération se dote d'un outil stratégique, complémentaire aux actions publiques de requalification et d'aménagement urbain, et spécifique pour intervenir en direction de l'habitat privé participant à la valoriser les centres anciens et à la reconquête du bâti vacant.

Ainsi, sur les cinq années que durera l'opération, 40 projets de propriétaires bailleurs seront soutenues afin de développer l'habitat locatif social sur le territoire ainsi que 40 logements de propriétaires occupants souhaitant améliorer des habitations très dégradées ou insalubres.

Au-delà des objectifs globaux à l'échelle du territoire et suite aux bilans réalisés dans le cadre de la fin des programmes préexistants à l'OPAH (PIG du Grand Tarbes, OPAH GAZ, OPAH PLVG) certains enjeux territoriaux sont à mettre en lumière. Ainsi, les différents secteurs du périmètre (Nord, Sud et Centre) feront l'objet d'une attention particulière dans les thématiques inscrites à la convention :

- L'offre en logements locatifs conventionnés se situe principalement dans le secteur Nord du territoire, plus urbain et concentrant la grande partie des activités liées à l'économie (Aureilhan, Séméac, Bordères / Echez...).

Une attention particulière sur les autres secteurs (Centre et Sud) devra également permettre de connaître la demande et de favoriser l'émergence de tels projets dans des secteurs pertinents, notamment les communes périphériques à Lourdes ainsi que celles situées au Sud-Ouest de l'agglomération Tarbaise (Juillan, Ossun, Azereix...).

- La thématique de l'amélioration énergétique des logements représente aujourd'hui environ 70% des dossiers des propriétaires occupants. L'ensemble du territoire intercommunal est concerné par cette thématique. Bien que cet enjeu doive être pleinement investi, un travail de communication doit être mené pour informer sur les travaux subventionnables, dans un contexte de « surcharge informationnelle » autour des économies d'énergie et de vieillissement de la population constaté à l'échelle locale et nationale. Ce travail de sensibilisation doit être rendu systématique dans les communes rurales et davantage excentrées, où la problématique du maintien à domicile, des déplacements et de l'accès aux soins peut davantage se poser.

- Enfin, un appui au repérage et à la sensibilisation des acteurs locaux autour des situations d'habitat indigne ou dégradé doit être mené avec les partenaires institutionnels. L'opérateur doit être identifié dès le début de l'opération et contacté afin de permettre un travail collaboratif des différents intervenants. Également, l'étude pré-opérationnelle a mis en exergue un certain nombre de situations d'habitat très dégradé dans les centres-bourgs, comme à Soues, Bernac Dessus, Juillan ou St Pé de Bigorre par exemple ; un appui à l'identification de ces situations et à leur résorption sera être mené.

Les moyens de suivi-animation de l'OPAH seront en conséquence concentrés pour accompagner les projets de revitalisation des centre-bourg.

Cet outil constitue ainsi une opportunité pour participer à la revitalisation de l'ensemble du territoire à travers le confortement des fonctions de centralité des centres-bourg : les projets urbains et les interventions en direction de l'habitat privé se trouvent intégrés dans un cadre stratégique global permettant la coordination des différents leviers opérationnels.

### **3.2. Volet immobilier**

Afin d'offrir de meilleures conditions d'habitat en lien avec les besoins identifiés localement dans l'étude pré-opérationnelle, ce volet permettra :

- le développement d'une offre locative sociale (loyers conventionnés avec ou sans travaux),
- le repositionnement de logements dégradés ou vacants sur le marché local,
- la résorption de situations d'habitat indigne occupé.

L'étude pré-opérationnelle a mis en avant une faible offre en matière de logements locatifs privés (étude menée sur un site d'offres en ligne en juillet 2019) : sur les 599 offres relatives à des logements, seulement 112 correspondent à de la location, et 72% de ces offres sont relatives à des appartements, hors l'étude de l'offre (*leboncoin*), de la demande (DVF) et des statuts d'occupation des résidences principales (FILOCOM) indique que la maison individuelle est la typologie d'habitat majoritaire sur le territoire.

L'accent sera porté sur la réalisation de projets immobiliers à vocation locative sociale. 40 projets seront accompagnés permettant d'améliorer la performance énergétique, la sécurité et salubrité de l'habitat et ainsi que la forte dégradation et la salubrité de l'habitat. Une communication spécifique sera mise en place à ce sujet.

Les accédant et primo-accédant de logements dégradés ou vacants ainsi que les propriétaires occupants ayant fait l'objet de repérages au titre de l'habitat indigne sont également les publics cibles de ce volet immobilier.

L'offre immobilière en matière d'acquisition sur le territoire correspond majoritairement à des maisons individuelles.

### **3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé**

L'OPAH doit apporter une réponse durable au traitement des situations d'habitat indigne déjà identifiées sur le territoire. Également, les nouveaux signalements pourront être exprimés à l'équipe d'animation par les services compétents (ARS, mairies, CCAS, ...). L'équipe d'animation pourra être mobilisée afin d'étudier en lien avec le propriétaire, suivant les dispositions techniques et financières de l'ANAH, la faisabilité des réhabilitations envisagées. Si en fonction de ces résultats le propriétaire prend la décision de s'engager dans les travaux, l'équipe d'animation poursuivra l'instruction du dossier jusqu'à la réalisation des travaux.

Également, certaines situations d'habitat très dégradé sont connues depuis longtemps sur le territoire. L'OPAH, pourra être un levier pour le déblocage de ces situations (mise en vente du bien, traitement du bâti pour des projets locatifs sociaux...).

Sur le territoire, le parc de logements le plus touché par des logements dits potentiellement indignes est celui des logements vacants suivi de celui des résidences secondaires. A contrario, le parc de résidences principales concerné par l'insalubrité est moins concerné.

L'amélioration des 40 logements dits indignes/insalubres/ou très dégradés est prévue. Cet objectif a été revu à la hausse compte tenu des bilans d'opérations précédents qui ont enregistré un résultat moyen de 2% des dossiers propriétaires occupants relevant de la thématique de l'habitat indigne. Les secteurs du territoire n'ont pas tous connu le même taux d'intervention sur cette thématique allant de 1% des dossiers au centre du périmètre, à 2% au sud et 3% au nord. L'objectif de ce nouveau programme sera d'accompagner de façon plus homogène les propriétaires du nouveau périmètre.

Ce volet comporte notamment :

- le repérage et le diagnostic technique, social et juridique des logements indignes et de leurs occupants ;

- les visites des logements éventuellement signalés à la commission DALO pour motif d'insalubrité ou d'indécence ;
- l'accompagnement sanitaire et social des ménages, permettant notamment la gestion des relogements temporaires ou définitifs ;
- les objectifs et méthodes de traitement des logements et/ou parties communes d'immeubles, en distinguant les objectifs de traitement purement incitatifs (insalubrité avérée et habitat très dégradé) des objectifs de traitement plus coercitifs (arrêtés éventuellement accompagnés d'aides au titre de l'habitat indigne, travaux d'office nécessaires). Les circuits de signalement seront décrits ;
- l'estimation des situations présumées d'insalubrité, de péril et de risque de saturnisme, des situations de danger à traiter, ainsi que l'estimation du volume d'intervention correspondant ;
- dispositif prévu pour le relogement, provisoire ou définitif des occupants ;
- l'estimation des situations présumées d'habitat très dégradé.

### **3.4. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux\***

La rénovation énergétique des logements est un volet principal de l'OPAH. En effet, sur le territoire de l'agglomération, on constate que la thématique de l'énergie est majoritaire (75 % des dossiers en 2018) et ce depuis son apparition en 2010. Ce volet s'inscrit également dans les ambitions de l'Etat et du territoire en matière de transition écologique et de réduction des gaz à effet de serre.

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

L'OPAH permettra sur les cinq ans de rénover 520 logements occupés par leurs propriétaires sur la thématique de l'amélioration énergétique. Également, 15 logements proposés à la location par leurs propriétaires feront l'objet d'un soutien spécifique.

L'étude pré-opérationnelle a mis en avant que le plus grand nombre de dossiers déposés a lieu dans le secteur nord du périmètre (périmètre urbanisé autour de Tarbes). Compte tenu du fait que ce secteur comporte la plus grande part de population du territoire ainsi qu'un marché immobilier plus dynamique qu'au sud ou au centre, le nouveau programme devrait suivre ces tendances. Ainsi, les communes de Séméac, Bordères / Echez, Soues ou Aureilhan devraient être les plus concernées.

Toutefois, une attention particulière sera portée sur la demande concernant les travaux d'amélioration énergétique dans l'ensemble des secteurs de l'agglomération, notamment ceux situés au sud et présentant des spécificités en matière d'énergie (questionnement autour du raccordement au gaz, gestion de la ressource bois, question du climat pour le mode de chauffage, ...), liée à la zone montagne.

Dans le cadre de sa mission de suivi-animation, l'opérateur aura à charge d'assurer sur cette thématique les actions suivantes :

- information – sensibilisation des propriétaires,
- repérage actif des situations,
- diagnostic technique et social des situations (préconisations de travaux, évaluation énergétique, recherches des financements selon cas particuliers...),
- accompagnement renforcé pour le montage des projets,
- suivi des projets.

Ce volet, permettant entre autre une réduction des émissions de gaz à effet de serre, s'inscrit directement en lien avec les démarches de transition écologiques menées par la collectivité. Deux démarches importantes en matière de transition écologique sont en cours sur le territoire. La première, rendue obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants depuis 2017 est le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La seconde est

issue d'une démarche volontariste dans le cadre d'un appel à projet national et concerne les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Le PCAET vise deux objectifs :

1. l'atténuation par la limitation de l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
2. l'adaptation par la réduction de la vulnérabilité du territoire.

La labellisation TEPCV, au-delà de la rénovation de l'éclairage public, de la rénovation d'ERP,..., de l'acquisition de véhicules et vélos électriques, a permis d'allouer 163 000 euros à la rénovation de logements de particulier de notre territoire avec la création d'un « éco chèque logement CA TLP ». Ce programme qui se terminera au 31 décembre 2019 aura permis d'accompagner une centaine de rénovation auprès de publics éligibles à l'ANAH permettant ainsi de réduire le montant reste à charge.

### **3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat**

La part des 60 ans et plus est la tranche d'âge ayant le plus augmenté sur le territoire depuis 2006.

Il s'agit de permettre aux personnes de pouvoir faire le choix de rester à domicile et/ou de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne. Également, l'âge calculé des ménages éligibles concernent en très grande partie des propriétaires occupants de 60 ans et plus.

Des travaux permettant à l'occupant de se déplacer, de se laver et d'accéder aux différents équipements seront alors réalisés.

Un travail de partenariat pourra être engagé avec d'autres acteurs tels que le Conseil Départemental, la MDPH, la Sécurité Sociale, les Caisses de Retraite en vue de mobiliser des aides complémentaires.

Dans le cadre de sa mission de suivi-animation, l'opérateur aura à charge d'assurer sur cette thématique les actions suivantes :

- visite à domicile pour poser le diagnostic technique du logement et évaluer les besoins d'adaptation du logement en fonction des besoins des personnes âgées ou handicapées,
- accompagnement renforcé des propriétaires dans leur projet de rénovation pour cibler les travaux les plus adaptés en lien avec les ressources des ménages,
- aide à l'établissement du plan de financement y compris les besoins ponctuels en trésorerie
- accompagnement dans la phase travaux et du solde financier,

Ainsi, sur la période, 200 propriétaires devraient être accompagnés dans leur perte d'autonomie en faveur du maintien à domicile.

### **3.6 Volet social - Descriptif du dispositif**

La lutte contre l'insalubrité, la lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile des personnes handicapées ou âgées dépendantes sont les enjeux essentiels de l'OPAH. L'OPAH permettra d'accompagner spécifiquement les propriétaires occupants ou locataires connaissant des difficultés financières, afin de leur permettre d'aboutir à la réalisation et au financement de leur projet.

Pendant toute la durée du programme un partenariat permanent sera instauré entre l'opérateur, les structures sociales, ainsi que l'ensemble des intervenants dans ce domaine afin :

- de repérer les populations occupant des logements indignes, insalubres ou en situation de précarité énergétique,
- d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux sur leurs logements afin de remédier à ces situations,
- d'inciter à la réalisation de travaux visant à l'adaptation des logements pour personnes âgées ou handicapées,
- de trouver les solutions économiques pour permettre à tous les propriétaires, même ceux en difficultés économiques, de monter un projet financièrement réalisable,

– de mettre en œuvre les mesures de relogement définitif ou d'hébergement temporaire.

#### **Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation**

##### **4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs globaux sont évalués à 800 logements minimum, répartis comme suit :

- 760 logements occupés par leur propriétaire
- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

	Objectif annuel	Total sur cinq ans
<b>Propriétaires Bailleurs (PB)</b>	<b>8</b>	<b>40</b>
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	3	15
Dont travaux d'amélioration pour sécurité-salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d'usage	2	10
Dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	3	15
<b>Propriétaires Occupants (PO)</b>	<b>152</b>	<b>760</b>
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	8	40
Dont travaux pour l'autonomie de la personne	40	200
Dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique	104	520
<b>Total Bailleurs + Occupants</b>	<b>160</b>	<b>800</b>

#### **Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.**

##### **Article 5 – Financements des partenaires de l'opération**

###### **5.1. Financements de l'Anah**

###### **5.1.1. Règles d'application**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général et des dispositions inscrites dans le programme d'actions.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

###### **5.1.2 Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 5 113 228 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
0 €	1 022 646 €	1 022 646 €	1 022 646 €	1 022 646 €	1 022 646 €	5 113 228 €
dont aides aux travaux	987 808 €	987 808 €	987 808 €	987 808 €	987 808 €	4 939 040 €
dont aides à l'ingénierie	34 838 €	34 838 €	34 838 €	34 838 €	34 838 €	174 188 €

### Détails du financement de l'Équipe opérationnelle

Le Coût global de la mission est estimé à un montant annuel fixe de 65 250 € HT soit 79 300 € TTC.

Prestation	Financement
Suivi-animation	35 % HT du forfait animation
Prime au dossier	300 € par dossier engagé sur les priorités de l'agence (PO et PB)

## 5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

### 5.2.1. Règles d'application

Les règles d'application sont régies par le conseil d'administration de l'Anah en date du 29 novembre 2017.

### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	306 280 €	306 280 €	306 280 €	306 280 €	306 280 €	1 531 400 €
dont aide de solidarité écologique (ASE)	236 000 €	236 000 €	236 000 €	236 000 €	236 000 €	1 180 000 €
dont aides à l'ingénierie	70 280 €	70 280 €	70 280 €	70 280 €	70 280 €	351 400 €

Prestation	Financement
Prime habiter Mieux	560 € par logement
Prime habiter Mieux Travaux Lourds	840 € par logement

### 5.3. Financement de l'État au titre du PPRT Nexter Munitions

Les financements de l'Etat sont complétés pour assurer la prestation de suivi-animation liée à l'accompagnement des ménages du périmètre du PPRT Nexter-Munitions conformément à la convention de financement Etat – Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées visée en début de convention.

La dépense retenue pour le financement de l'Etat est calculée au prorata du nombre de logements financés exclusivement au titre des risques technologiques (ménages non éligibles aux aides de l'Anah, ménages éligibles qui réalisent des travaux qui n'entrent pas dans ses priorités d'intervention ou qui sont déjà compris dans la prévention des risques technologiques). La dépense retenue pour le calcul du financement de l'Anah comprend l'ensemble des logements qui font l'objet de travaux d'amélioration relevant de ses priorités

Selon le nombre de logements éligibles à une prestation de suivi-animation sur le volet « risques technologiques », le montant total maximum des aides de l'Etat est donc de **12 000 €**.

Ce montant total pourra être révisé par avenant en cas d'évolution du nombre de logements éligibles.

### 5.4. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

#### 5.4.1. Règles d'application

La **Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées** intervient en tant que **maître d'ouvrage** conformément aux dispositions prévues dans le cadre de sa délibération du 27/11/2019. (annexe 2)

#### 5.4.2 Équipe opérationnelle

La **Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées** s'engage à financer les prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, déduction faite des participations de l'Anah et du Conseil Départementale des Hautes-Pyrénées indiquées à la présente sur la durée de la convention.

#### 5.4.3 Aides aux travaux

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées poursuit son soutien en faveur de l'amélioration du parc de logement existant en accordant des aides financières, sous forme de primes et/ou de subventions, aux propriétaires bailleurs, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par le Conseil Communautaire et sous le strict respect des critères déclinés ci-dessous.

Les logements (opérations) éligibles doivent :

- être situés sur le territoire de l'agglomération,
- être bâtis depuis plus de 15 ans,
- être destinés à un usage locatif et être occupés à titre de résidence principale par les locataires,
- bénéficier d'un agrément de l'Etat.

Les aides concernent uniquement les opérations de travaux suivantes :

- réhabilitation (type ANAH ; parc privé uniquement),
- transformation de commerce en logement,
- acquisition-amélioration,
- démolition-reconstruction,
- sortie de vacance.

Les travaux subventionnables devront réduire de manière significative les charges de consommation d'énergie (l'étiquette énergétique devra obtenir obligatoirement un gain minimum de 2 classes).

Les aides de la communauté d'agglomération sont ouvertes, sur le territoire de la communauté d'agglomération, pour des projets locatifs à titre de résidence principale, sous condition de conventionnement avec l'Etat, du logement remis sur le marché aux propriétaires bailleurs privés : personnes physiques ou personnes morales (SCI, SA, associations agréées ou reconnues d'utilité publique...).

Dans le cadre de l'OPAH TLP, l'agglomération versera, sous conditions d'obtention des aides de l'ANAH et des priorités de cette dernière, des aides en direction de l'habitat privé, à savoir :

### **1/ une prime forfaitaire « sortie de vacance »**

Cette prime est destinée à favoriser des travaux d'amélioration de logement ou de transformation d'usage (commerce ou bureau en logement), financé au moins en partie par l'ANAH et vacant depuis plus d'un an.

Les travaux devront être d'un montant minimum de 10 000 € HT par logement.

La communauté d'agglomération versera une prime forfaitaire de 3 000€/logement. Cette aide sera attribuée dans la limite de 1 logement par an et par propriétaire ou de 10 logements par an et par propriétaire s'il s'agit d'un ensemble immobilier.

### **2/ une subvention habitat dégradé**

Cette subvention est destinée à favoriser des travaux de réhabilitation de logement ou de transformation d'usage (commerce ou bureau en logement) d'immeuble ou de logement dégradé (classification des travaux d'amélioration en rapport à la grille de dégradation ANAH :  $0,35 \leq$  Indice de Dégradation  $< 0,55$ ). Le logement devra être financé au moins en partie par l'ANAH.

La communauté d'agglomération versera une subvention correspondant à 10% du montant HT des travaux subventionnables (plafonné à 20 000€), l'aide étant limitée à 2 000€/logement. Cette aide sera attribuée dans la limite de 1 logement par an et par propriétaire ou de 10 logements par an et par propriétaire s'il s'agit d'un ensemble immobilier.

### **3/ une subvention habitat indigne / très dégradé**

Cette subvention est destinée à favoriser des travaux lourds de réhabilitation de logement ou de transformation d'usage (commerce ou bureaux en logement) pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [grille de dégradation ANAH : Indice de Dégradation  $\geq 0,55$ ] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré, avec obligation de produire une évaluation énergétique dans tous les cas). Le logement devra être financé au moins en partie par l'ANAH.

La communauté d'agglomération versera une subvention correspondant à 10% du montant HT des travaux subventionnables (plafonné à 30 000€), l'aide étant limitée à 3 000€/logement. Cette aide sera attribuée dans la limite de 1 logement par an et par propriétaire ou de 10 logements par an et par propriétaire s'il s'agit d'un ensemble immobilier.

Les propriétaires bailleurs pourront bénéficier soit d'une prime, soit une subvention. Ces aides ne seront en aucun cas cumulatives.

## **5.5. Financements du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

### **5.5.1 Règles d'application**

Le Conseil Départemental intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de son Programme Départemental Habitat/Logement voté le 23 mars 2012 et modifié les 21 juin 2013, 6 mars 2015, 1er juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017.

## 5.5.2. Montants prévisionnels

### SUIVI ANIMATION :

Le Département s'engage, en complément de l'ANAH, à participer au cofinancement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, sur la durée de cette convention et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Sous réserve des disponibilités budgétaires, le Département s'engage à réserver une enveloppe financière correspondant à 20 % du montant HT du forfait annuel de suivi animation, soit 13 050 € par an et 65 250 € sur les 5 années d'OPAH.

### TRAVAUX :

Le Conseil Départemental s'engage à accorder ses aides financières en complément des aides de l'Anah et/ou d'autres collectivités, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à son action en faveur des propriétaires privés (occupants et bailleurs) et dans la limite du taux d'aides publiques (toutes aides confondues) indiqué dans le tableau ci-annexé. Le montant prévisionnel des aides du Département s'élève à 168 000 €/an soit 840 000€ sur les 5 années d'OPAH.

En cas d'évolution dans la mise en œuvre du programme prévu par cette convention, toute modification d'intervention pourra être prise en compte par le Département, sur la durée de son exécution et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au logement privé, à partir du moment où elle aura fait l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de pilotage territorial chargé d'assurer le suivi spécifique de la présente opération, et qu'elle sera conforme au Programme d'Actions de la délégation locale de l'Anah.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent d'une part du Programme d'actions de la délégation locale de l'Anah et, d'autre part, du Programme Départemental Habitat/Logement du Conseil Départemental. Les conditions relatives aux aides du Département et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions de la réglementation du régime d'aides de l'Anah.

## 5.6. Financements du Conseil Régional...

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la **Région** en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1er octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de 1 500 €.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de 1 000€.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour du dispositif Habiter Mieux devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

### **5.7. Les engagements de la SACICAP TOULOUSE – PROCIVIS**

Par convention signée avec l'Etat le 19 juin 2018, les SACICAP se sont, collectivement et pour une durée de 5 ans, engagées à poursuivre, par leur activité « Missions sociales », leur action permettant de favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS a voulu par la présente convention inscrire son intervention dans le cadre du programme en faveur des ménages les plus démunis.

#### **Objectif poursuivi par la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS**

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'Anah, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

#### **Les bénéficiaires**

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah.

#### **Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS**

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- L'octroi de **prêts, sans intérêt**, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
- Et/ou l'**avance** des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage **sans frais**. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à :

- Accompagner les actions de l'opération programmée,
- À étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

## **Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.**

### **Article 6 – Conduite de l'opération**

#### **6.1. Pilotage de l'opération**

##### **6.1.1. Mission du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

##### **6.1.2. Instances de pilotage**

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place un comité de pilotage et un comité technique.

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé :

- des représentants de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- des représentants de la Délégation Départementale de l'Anah (DDT 65),
- des représentants du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- des représentants de la Région Occitanie

- des représentants de l'équipe opérationnelle
- des représentants de Sacicap Toulouse Pyrénées

Le comité technique sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira en tant que de besoin et au moins une fois par an pour préparer le comité de pilotage.

Il est composé :

- des représentants de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- des représentants de la Délégation Départementale de l'Anah (DDT 65),
- des représentants du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- des représentants de l'équipe opérationnelle

D'autres partenaires intéressés par l'opération ou des personnes compétentes pourront être invités à participer au comité de pilotage et/ou au comité technique tels un représentant de l'ADIL, un représentant de la DSD, représentant du CLIC...

## **6.2. Suivi-animation de l'opération**

### **6.2.1. Équipe de suivi-animation**

Le maître d'ouvrage a confié la mission de suivi-animation au groupement composé des deux bureaux d'études Soliha et Altair dans le cadre d'un marché public.

### **6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation**

L'opérateur assurera les missions suivantes :

- Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs.
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêtés d'insalubrité ; hébergement et relogement.
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

L'opérateur veillera également à consulter le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) pour les communes concernées et à adapter son diagnostic en conséquence.

### **6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle**

La mise en œuvre des actions de l'OPAH repose sur un protocole d'intervention qui permet d'apporter une « valeur ajoutée » dans la réponse aux besoins des personnes concernées en mettant en œuvre une « logique de projet » pilotée par un référent unique pour la personne : l'équipe d'animation de l'OPAH.

L'équipe d'animation est en charge de l'établissement des liens avec les partenaires techniques, financiers et sociaux concernés en fonction des projets. Elle ne se substitue pas à eux. Elle intègre les objectifs et modalités des actions existantes développées (Conseil départemental, PDALHPD, MDS, MDPH, PLHI, ADIL, ADEME, Caisses de retraites, CCAS ; services à la personne...)

### **6.3. Évaluation et suivi des actions engagées**

#### **6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet. Le bureau d'études animateur du programme assurera le suivi du programme à travers :

- un tableau de bord récapitulatif de l'ensemble des dossiers déposés,
- une analyse statistique et qualitative du programme.

#### **6.3.2. Bilans et évaluation finale**

Des bilans annuels de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### **Bilan annuel**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

#### **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.

Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.

Recenser les solutions mises en œuvre.

Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.

Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## **Chapitre VI – Communication.**

### **Article 7 – Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH..

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Le plan de communication sera défini en co-construction par l'opérateur ainsi que le maître d'ouvrage. Il se formalisera notamment par :

un dossier d'information destiné aux propriétaires, partenaires et professionnels avec toutes les informations pratiques pour accéder aux aides de l'OPAH et être accompagné. Ce dossier sera utilisable en « dossier de presse »

une plaquette grand public à diffuser largement, en lien avec le service « communication » de la CA TLP

des projets d'articles et d'insertions pour les sites internet, en lien avec le service « communication » de la CA TLP

un dossier spécifique dédié aux élus et reprenant, outre les informations pratiques pour accéder aux aides de l'OPAH, le « vademecum » pour repérer et agir sur l'habitat indigne

Nous proposons d'organiser une CONFERENCE DE L'OPAH impliquant les élus, les partenaires, les professionnels et qui soit accessible au grand public : 3 sessions (Tarbes –Ossun –Lourdes).

Nous inviterons les représentants des professionnels du bâtiment et de l'immobilier pour une séance d'information dédiée visant à donner confiance en l'opération (délais, préfinancement des travaux...).

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 4 octobre 2019 au 3 octobre 2024.

### **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en    exemplaires à                    le

La Communauté d'Agglomération  
de Tarbes -Lourdes-Pyrénées  
Représentée par le Président

L'État  
Représenté par le Préfet  
des Hautes-Pyrénées

L Anah,  
Représentée par le Délégué  
départemental adjoint

Gérard TRÉMÈGE

Brice BLONDEL

Jean -Luc SAGNARD

Le Département  
des Hautes-Pyrénées  
Représenté par le Président du  
Conseil Départemental

La Région Occitanie  
Représentée par la Présidente  
du Conseil Régional

SACICAP Toulouse  
Pyrénées - PROCIVIS  
Représentée par la Directrice  
Générale

Michel PÉLIEU

Carole DELGA

Sylvie LABESSAN

## **Annexes**

### **Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés**

Le périmètre d'intervention se définit selon les 84 communes listées ci-dessous, soit l'ensemble des communes composant le territoire de la Communauté d'Agglomération à l'exception des communes de Tarbes et Lourdes qui possèdent leurs dispositifs propres en matière d'amélioration de l'habitat.

Adé ; Allier ; Angos ; Arcizac –Adour ; Arcizac-ez-Angles ; Arrayou-Lahitte ; Arrodets-ez-Angles ; Artigues ; Aspin-en-Lavedan ; Aureilhan ; Aurensan ; Averan ; Azereix ; Barbazan-Debat ; Barlest ; Barry ; Bartrès ; Bazet ; Bénac ; Berbérust-Lias ; Bernac-Debat ; Bernac-Dessus ; Bordères-sur-l'Échez ; Bourréac ; Bours ; Cheust ; Chis ; Escoubès-Pouts ; Gardères ; Gayan ; Gazost ; Ger ; Germs-sur-l'Oussouet ; Geu ; Gez-ez-Angles ; Hibarette ; Horgues ; Ibos ; Jarret ; Juillan ; Julos ; Juncalas ; Lagarde ; Laloubère ; Lamarque-Pontacq ; Lanne ; Layrisse ; Les Angles ; Lézignan ; Loubajac ; Loucrup ; Louey ; Lugagnan ; Luquet ; Momères ; Montignac ; Odos ; Omex ; Oricles ; Orleix ; Ossen ; Ossun ; Ossun-ez-Angles ; Ourdis-Cotdoussan ; Ourdon ; Oursbelille ; Ousté ; Paréac ; Peyrouse ; Poueyferré ; Saint-Créac ; Saint-Martin ; Saint-Pé-de-Bigorre ; Salles-Adour ; Sarniguet ; Sarrouilles ; Ségus ; Séméac ; Sère-Lanso ; Séron ; Soues ; Vielle-Adour ; Viger ; Visker

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

	Objectif annuel	Enveloppes prévisionnelles annuelles (selon modalités de financement des partenaires connues au 04/10/2019)			
		ANAH + prime Habiter Mieux	CA TLP	Département	Région (éco-chèque)
<b>Propriétaires Bailleurs (PB)</b>	<b>8</b>	<b>183 000 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>8 000 €</b>
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	3	88 500 €	9 000 €	18 000 €	3 000 €
Dont travaux d'amélioration pour sécurité-salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d'usage	2	45 000 €	4 000 €	6 000 €	2 000 €
Dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	3	49 500 €	-	-	3 000 €
<i>Prime forfaitaire "sortie de vacance"</i>			15 000 €		
<b>Propriétaires Occupants (PO)</b>	<b>152</b>	<b>1 864 000 €</b>		<b>144 000 €</b>	<b>168 000 €</b>
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	8	216 000 €	-	72 000 €	12 000 €
Dont travaux pour l'autonomie de la personne	40	400 000 €	-	72 000 €	-
Dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique	104	1 248 000 €	-	-	156 000 €
<b>Total Bailleurs + Occupants</b>	<b>160</b>	<b>2 047 000 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>168 000 €</b>	<b>176 000 €</b>

## Annexe 3. Interventions spécifiques à destination des bourgs-centres

### 3.1 Interventions spécifiques à destination des bourgs-centres dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle

Un panel de communes cibles avec des visites sur sites et rencontres d'élus a permis d'analyser les enjeux en matière d'habitat dans les différentes typologies de territoires composant l'agglomération.

Le choix des communes pilotes a été proposé par le bureau d'étude et validé par la communauté d'agglomération lors du comité de pilotage du 24 juin 2019.

L'objectif suivi étant d'apprécier les différents constats en matière d'habitat et d'urbanisme sur les territoires de l'agglomération et d'identifier des situations ou enjeux pour lesquels l'OPAH pourrait être un levier.

Ainsi, dix communes ont été interrogées sur les thématiques de **la typologie de l'habitat communal et des ménages, le dynamisme du marché immobilier, l'offre locative, la vacance des logements, l'identification de situations bloquées et les projets communaux en cours.**

Les constats qui découlent de ces entretiens devront faire l'objet d'une attention particulière dans les interventions de l'OPAH, à savoir :

#### → Des maisons individuelles occupées par leurs propriétaires

Selon les communes, on observe entre 75% et 95% de propriétaires occupants. Les profils de ménages majoritaires qui se dégagent sont les 60 ans et plus dans une proportion croissante ainsi que des familles. **Certains quartiers sont plus fortement concernés par le vieillissement des propriétaires occupants à savoir les zones pavillonnaires des années 60.** L'ensemble des communes rencontrées possèdent une majorité de maisons individuelles. On trouve une majorité de quartiers résidentiels dont l'essentiel des pavillons ont été construits dans les années 1960-1970, les bourgs-centres sont quant à eux composés de grandes maisons anciennes (100-200 ans), allant de la maison de ville pour les communes les plus urbaines aux anciennes fermes (rénovées ou dégradées) dans les villages. **La question de l'accession à la propriété en cœurs de bourgs ainsi que de la remise en l'état du patrimoine bâti ancien est ici soulevée.**

#### → L'habitat collectif majoritairement géré par des bailleurs sociaux

On note la présence de logements collectifs privés, bien que minoritaires en comparaison du poids que pèsent les logements collectifs gérés par des organismes sociaux. L'offre en logements sociaux locatifs comprend plusieurs typologies d'habitations : des appartements R+1 et R+2 aux immeubles en passant par de la maison individuelle et de la maison mitoyenne. Également, plusieurs programmes d'accession sociale à la propriété sont en place. **Ce point pose la question de l'offre en logements locatifs à loyers conventionnés par des propriétaires privés.**

#### → Dynamisme du marché immobilier et vacance des logements

L'essentiel des rotations de logements s'effectue au niveau des ventes/acquisitions, ce qui explique que les logements ne restent pas souvent vides très longtemps. Les constructions neuves réalisées par des propriétaires privées sont en baisse à l'échelle du territoire. **Il se dégage de se constate un véritable enjeu en matière de rénovation thermique des logements, majoritairement anciens, par les nouveaux propriétaires.**

#### → Besoin d'aménagements des résidences principales et situations d'habitat indigne

Il ressort que **les mairies ne sont pas forcément sollicitées par les propriétaires pour connaître les aides existantes en matière de travaux d'aménagement alors que celles-ci représentent un relais d'information**

principal auprès des administrés. Egalement, nombre de situations d'habitat « bloquées » sur les territoires sont souvent identifiées par les élus locaux.

### 3.2 Dispositif régional contrats bourgs-centres 2018-2021

Parmi les dix communes interrogées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, trois ont candidaté au dispositif Bourg-centre 2018-2021 de la Région Occitanie.

- **Commune d'Aureilhan**

Le contrat bourg-centre de la commune d'Aureilhan a été retenu et validé par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération le 19 décembre 2018 et par les commissions permanentes de la Région Occitanie et du Département des Hautes-Pyrénées les 21 et 22 février 2019.

Le projet de développement et de valorisation de la commune d'Aureilhan constitue le socle stratégique et le cadre de référence des actions présentées dans ce contrat. Les axes de cette stratégie reposent sur :

<b>Axe stratégique 1. : Développer une offre de services et de logements adaptés</b>	
Action 1.1 : Agir dans le domaine de la santé pour combler les déficits et offrir des services complémentaires	Projet : Construction d'une Maison de Santé pluri professionnelle
Action 1.2 : Favoriser le lien social et l'accès à la culture	Projets : ▪ Construction d'une Maison Associative Construction d'un espace mutualisé à usage prioritaire de boulodrome
Action 1.3 : Développer une offre de logements adaptée, en priorité dans les « dents creuses »	Projet : .1.2. Constitution de réserves foncières .1.3. Urbanisation du quartier Saint Martin
Action 1.4 : Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux	Projet : 1.4.1. Rénovation énergétique de l'ensemble des logements communaux

<b>Axe stratégique 2. : Requalifier le cadre de vie et promouvoir les mobilités douces</b>	
Action 2.1 : Requalification des espaces publics	Projets : Réaménagement des espaces publics devant Eglise, cimetière, salles communales et ateliers municipaux Création d'espaces de vie et de circulations entre la Mairie, la Maison de Santé et le centre Jean Jaurès Aménagement du carrefour rues Jules Guesde/Marcel Sembat Aménagements d'espaces verts entre la cité Roussel et la rue du 8 Mai
Action 2.2 : Requalification des voies publiques afin de permettre de meilleurs échanges est/ouest	Projets : Aménagements rue Jules Guesde (élargissement notamment piétonnier) 2. Etudes d'aménagement pour partager la voirie
Action 2.3 : Mise en place d'équipements de mobilité mode doux	Projets: Mise en œuvre d'une voie mode doux rue du 8 Mai 2. Amélioration des accès au Caminadour Maillage mobilité mode doux entre la rue du 11 Novembre et la rue du 8 Mai Maillage mobilité mode doux entre la rue Jules Guesde et la rue Frédéric Mistral

<b>Axe stratégique 3. : Renforcer le tissu commercial local</b>	
Action 3.1 : Interventions immobilières en centre bourg	Projets : 1. Aménagement d'un emplacement stratégique acquis par la Commune en bordure de RN21 à proximité des commerces existants et de la future Maison de Santé 2. Création d'une Halle Programmation de l'implantation de commerces dans l'urbanisation du quartier Saint Martin
Action 3.2 : Mise en place d'une ingénierie commerciale	Projets : Etude pour résorption des friches commerciales Mise en place d'un marché local à proximité de la Mairie
Action 3.3 : Amélioration des accès	Projets : ▪ Requalification de la rue de l'Industrie Renforcement du pôle commercial de la rue du XI Novembre

<b>Axe stratégique 4. : Consolider l'offre de loisirs pour renforcer le lien social</b>	
Action 4.1 : Création d'équipements sportifs	Projets : Construction d'un boulodrome couvert au parc des Sports de l'Adour Création d'une aire de jeux à l'Espace Liberté du Parc des Sports en complément d'autres aires réparties sur la Commune Création d'une piste d'athlétisme au stade Jules Ferry
Action 4.2 : Requalification du Parc des Sports	Projets : Réaménagement de l'entrée du stade de Rugby ▪ Mise en place de sanitaires automatiques ▪ Aménagement de l'accès au Parc des Sports Augmentation de la capacité d'accueil avec création de stationnements sur un terrain jouxtant le Parc des Sports situé rue de l'Industrie

- **Commune de Juillan**

Le contrat bourg-centre de la commune de Juillan a été validé par le comité de pilotage du 5 novembre 2019 et sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération le 27 novembre 2019 et des commissions permanentes du Département des Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie les 29 novembre 2019 et 13 décembre 2019.

La stratégie de développement de la commune de Juillan s'articule autour de 3 axes :

<b>Axe stratégique 1 : Renforcement et développement de l'équipement commercial et de services</b>	
Action 1.1 : Renforcer l'attractivité commerciale du centre bourg	Projets : 1.1.1: Création d'un bâtiment à vocation commerciale 1.1.2 : Mise en place d'un marché de plein vent <i>Réflexion sur le développement de services de restauration en centre-bourg</i>
Action 1.2 : Garantir l'accès aux services de base	Projets : 1.2.1 : Création d'un service "tiers-lieu" 1.2.2 : Aménagement d'un espace associatif mutualisé <i>Réflexion sur l'implantation d'une Maison "France Service"</i> <i>Réflexion sur la création d'une salle de spectacle</i> <i>Réflexion sur la rénovation du stade (création d'une tribune accessible PMR + changement du stabilisé)</i>

<b>Axe stratégique 2 : Création d'interactions entre les différents quartiers de la commune pour créer du lien social et développer les modes de déplacements doux</b>	
Action 2.1 : Créer des liaisons douces entre quartiers	Projets : 2.1.1: création de cheminements piétonniers pour relier les quartiers Bellevue et Morane 2.1.2: création de voies cyclables <i>Réflexion sur les continuités cyclables entre le centre bourg et le réseau cyclable de la CA TLP / projet de vélo route</i> <i>Réflexion sur la création d'une passerelle ou passage souterrain reliant le centre bourg à Bellevue</i>
Action 2.2 : Aménager l'espace afin de favoriser le lien social	Projets : 2.2.1: création de zones de rencontre 2.2.2 : création d'une halle <i>Réflexion sur l'aménagement de zones de jeu / espaces de loisirs / parcours santé</i>

<b>Axe stratégique 3 : Requalification de l'espace public du centre du village</b>	
Action 3.1 : Sécuriser et rendre accessibles les circulations en centre bourg	Projets : 3.1.1: travaux de requalification du centre bourg - Tranche 1 3.1.2: travaux de requalification du centre bourg - Tranche 2 3.1.2: travaux de requalification du centre bourg - Tranche 3
Action 3.2 : Améliorer la signalétique du centre bourg	Projets : 3.2.1 : Mise en place d'une signalétique directionnelle et d'information <i>Réflexion sur l'implantation de bornes d'information numériques interactives</i>
Action 3.3: Mettre en valeur le patrimoine	Projets : 3.3.1 : Démarche de labellisation "architecture contemporaine remarquable" concernant le bâtiment de l'ancienne mairie créé par l'architecte Edmond LAY en vue de sa valorisation <i>Réflexion sur la valorisation du petit patrimoine bâti (lavoirs, passerelle Edmond Lay)</i>

- **Ville de Lourdes**

Le contrat bourg-centre de la ville de Lourdes a été retenu et validé par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération le 16 mai 2019 et par les commissions permanentes de la Région Occitanie et du Département des Hautes-Pyrénées les 7 juin 2019 et 28 juin 2019.

La ville de Lourdes est couverte par sa propre OPAH-RU.

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### **13 - SUBVENTIONS AU SUIVI ANIMATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2017, le Département intervient à hauteur de 20% maximum du coût hors taxes de la part fixe du suivi animation relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Programmes d'Intérêts Généraux (PIG).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Maryse Beyrié, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

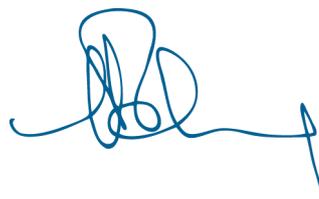
#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer les subventions suivantes au suivi animation pour les OPAH, en fonction des territoires et des périodes couvertes par une convention :

<b>Opération Concernée</b>	<b>Période couverte par une convention</b>	<b>Montant HT de la part fixe</b>	<b>Montant accordé</b>
Adour Madiran	Année 2019	57 400 €	11 480 €
Lannemezan Neste Barousse		21 798 €	4 360 €
OPAH RU Ville de Tarbes		15 925 €	3 185 €
OPAH RU Ville de Tarbes	Reliquat 2018		630 €
Gabas Adour Echez	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 3 octobre 2019	13 588 €	2 718 €
PIG Ex Grand Tarbes		13 088 €	2 618 €
Pays des vallées des Gaves		23 258 €	4 652 €
Haute-Bigorre		16 065 €	3 213 €
Aure Louron	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 10 octobre 2019	9 270 €	1 854 €
Tarbes Lourdes Pyrénées	Du 4 octobre au 31 décembre 2019	16 312 €	3 262 €
<b>TOTAL</b>			<b>37 972 €</b>

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 937-72 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

#### **14 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

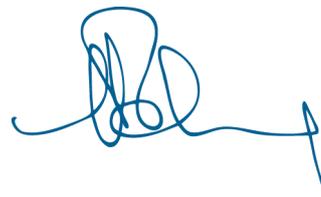
**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

**Article 2** – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 937-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Subvention AMO en Secteur Diffus

Demandeur	Montant TTC	ANAH	Département
M. F S	1 115 €	560 €	332 €
M. J K	1 115 €	560 €	332 €
M. J J L	1 125 €	573 €	327 €
M. J P P	1 120 €	307 €	589 €
M. M M	935 €	307 €	441 €
M. R A	1 045 €	573 €	263 €
M. R C	1 125 €	307 €	593 €
M. R S	300 €	153 €	87 €
MME. D D	1 125 €	307 €	593 €
MME. G C	1 375 €	573 €	527 €
MME. S V	1 125 €	573 €	327 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**CP du 13/12/2019 : annexe****Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays des Vallées des Gaves****Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JM	7 660 €	ANAH	2 681 €	6 000 €	947 €
		CAISSES DE RETRAITES	2 500 €		
MME. LS	6 188 €	ANAH	2 166 €	6 000 €	1 800 €

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. JG	4 386 €	ANAH	2 193 €	4 386 €	1 316 €

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Val d'Adour Madiran

### Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SCI S LGT 1	81 632 €	ANAH	29 500 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 800 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
SCI S LGT 2	81 983 €	ANAH	29 500 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 800 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		

### Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. AB	5 118 €	ANAH	2 559 €	5 118 €	1 535 €
M. CB	2 790 €	ANAH	1 395 €	2 790 €	837 €
M. JS	8 344 €	ANAH	4 172 €	6 000 €	1 800 €
M. YF	4 909 €	ANAH	2 455 €	4 909 €	755 €
		CAISSES DE RETRAITES	718 €		
MME. MJD	3 843 €	ANAH	1 921 €	3 843 €	1 153 €
MR ou MME MS	7 684 €	ANAH	3 842 €	6 000 €	1 800 €

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Bigorre

### Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JCF	8 545 €	ANAH	2 991 €	6 000 €	1 800 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	855 €		
MME. MSS	39 358 €	ANAH	21 279 €	30 000 €	4 772 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 936 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Plateau de Lannemezan et des baïses****Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MP	3 438 €	ANAH	3 438 €	1 031 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse****Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MTB	9 543 €	ANAH	3 340 €	6 000 €	1 794 €
		CAISSES DE RETRAITES	2 500 €		

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Gabas Adour Echez****Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. FC	4 668 €	ANAH	1 634 €	4 668 €	1 400 €
M. MA	7 621 €	ANAH	2 667 €	6 000 €	1 800 €

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. JC	4 918 €	ANAH	2 459 €	4 918 €	1 475 €

**Programme d'intérêt Général(PIG)du Grand Tarbes****Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. YT	4 918 €	ANAH	2 459 €	4 918 €	1 475 €

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

### Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MC	3 319 €	ANAH	1 162 €	3 319 €

### Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant accordé
M. JFM	678 €	ANAH	339 €	678 €

## Convention en secteur Diffus

### Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. GC	4 105 €	ANAH	2 052 €	4 105 €	1 231 €

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

**15 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020  
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE  
DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)  
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PROGRAMMATION 2019 - ACTION EXTERNE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 10 juillet 2018, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la période 2018-2020.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

Lors de la consultation écrite du 15 novembre 2019, le Comité technique de Pré-Programmation FSE, présidé par le Conseil Départemental et composé des principaux acteurs de l'insertion et des co-financeurs, a donné son avis sur une partie de la programmation 2019 d'une opération portée par une structure externe de l'IAE détaillée en annexe.

L'opération présentée à la présente Commission Permanente est celle portée par Récup Actions.

Il est proposé de retenir un montant de crédits FSE programmés de 172 500 € en première programmation. 50 % de ce montant sera versé sous forme d'avance, sous réserve de l'attestation de démarrage de l'opération.

L'incidence financière du rapport pour 2019 est donc de 86 250 €.

Il convient de se prononcer dès à présent sur la programmation FSE de cette action afin de permettre le conventionnement de l'opération et les modalités de financement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

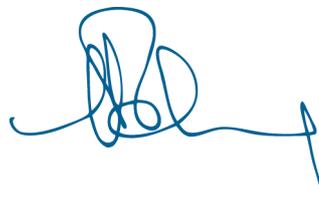
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la programmation 2019 de l'action externe, établie au titre de la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen et telle que détaillée en annexe de la présente délibération ;

**Article 2** - d'accorder 172 500 € de subvention FSE à Récup Actions ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer avec le bénéficiaire la convention relative à la mise en œuvre de cette délégation de crédits au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



## **Gestion de la subvention globale du Fonds social européen 2018/2020**

### **Programmation 2019**

#### **Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »**

Organisme bénéficiaire	Titre de l'opération	Coût total de l'opération	Plan de financement				Durée de l'action	Observations	Avis du CTPP
			FSE	Conseil Départemental PDI	Autres	Autofinancement			
<b>Insertion par l'Activité Economique (IAE)</b>									
RECUP ACTIONS 65	Recourir aux contrats aidés dans les ACI et veiller à l'optimisation des parcours professionnels	401 627,18€	172 500,00€	57 500€	Etat Aide CUI CAE : 260,78€ GIP Politique de la ville : 8424 € Etat aide au poste : 71 948,80€ Ofesa : 8000€	82 993,60€	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	L'opération a pour objectif d'améliorer l'employabilité des bénéficiaires accueillis par une mise en situation de travail pédagogique rappelant les droits et devoirs du contrat de travail et ses contraintes. Elle permet de définir/valider un projet professionnel, de mettre en œuvre des formations, de travailler sur les problématiques personnelles et professionnelles qui constituent des freins à l'obtention d'un emploi dans le secteur marchand.	Favorable
<b>TOTAL FSE 2019</b>			<b>172 500€</b>						

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

## **16 - OCTROI D'UNE SUBVENTION AU GECT HPHP POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE TOURISTIQUE TRANSFRONTALIERE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées et la province de Huesca, réunis au sein d'un GECT, ont approfondi leur coopération dans le domaine du tourisme.

Le GECT HPHP, dont les statuts et la convention ont été approuvés par une délibération de l'Assemblée départementale du 20 juin 2014, ambitionne de coopérer, sur la base d'une stratégie globale, afin de structurer une véritable offre touristique de destination.

Le territoire du GECT HPHP, situé au cœur des Pyrénées, offre un formidable potentiel de développement touristique.

La collaboration transfrontalière entre les versants français et espagnol permet d'augmenter l'attractivité du territoire, d'attirer de nouvelles clientèles, et d'augmenter la durée des séjours.

Dans le cadre d'un Appel à Projets, lancé par le Ministère des Affaires Etrangères (MAE), le Département des Hautes-Pyrénées a obtenu, pour le compte du GECT, une subvention de l'Etat de 100 000 €.

Dès lors, il est proposé de reverser cette subvention au GECT, en augmentant la contribution du Département de 100 000 € pour mener à bien les actions retenues dans le cadre de l'Appel à Projets : Activités de définition, de promotion et de commercialisation d'itinéraires touristiques, sur la base de l'expérience acquise dans le cadre du projet Pyrénées Road Trip.

A titre indicatif, peuvent être citées les actions suivantes :

- Construction d'itinéraires de découverte et production de gammes de séjours « tout compris » ;
- Organisation d'éducteurs et d'ateliers de formation-action à destination des socio-professionnels des territoires français et espagnol ;
- Réalisation de campagne de communication grand public ;
- Suivi de la fréquentation et production d'un tableau de bord.

Il est proposé donc de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 100 000 € au GECT HPHP.

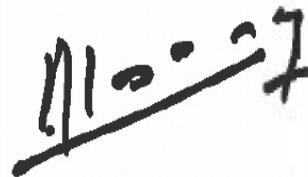
Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Michel Pélieu, Mme Chantal Robin-Rodrigo, Mme Maryse Beyrié, Mme Nicole Darrietort, Mme Joëlle Abadie n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article unique** – d'approuver l'attribution d'une subvention de 100 000 € au GECT HPHP pour la mise en place d'une stratégie touristique transfrontalière.

LE 2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### 17 - FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS TROISIEME PROGRAMMATION DE 2019

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

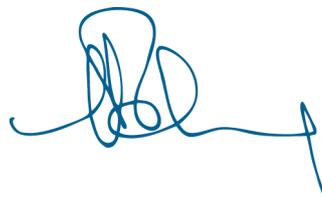
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets, maître d'ouvrage, au titre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets, une subvention de 3 425 € détaillé dans le tableau joint à la présente délibération ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 917-731 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Maître d'ouvrage	Mesure	Opération	Coût HT	Plan de financement			Aide du Département			Observations
				Financeurs	Subvention demandée	Taux	Dépenses subventionnables	Subvention accordée	Taux	
Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT)	Fiche n°8 Mise en place d'équipements individuels et collectifs et la communication liée	Mise en place d'un poulailler collectif sur la commune d'Odos	11 415 €	Commune	3 995 €	35%	11 415 €	<b>3 425 €</b>	30%	
				Département	3 425 €	30%				
				Autofinancement	3 995 €	35%				
				<b>TOTAL</b>	<b>11 415 €</b>	<b>100%</b>				
<b>TOTAL SUBVENTION DEPARTEMENT</b>							<b>3 425 €</b>			

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### **18 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT QUATRIEME PROGRAMMATION 2019**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'au BP 2019, il a été voté 1 900 000 € en AP pour le programme « Eau potable-Assainissement ». trois programmations ont été réalisées le 28 juin, le 27 septembre et le 25 octobre 2019 pour un montant de 1 001 824 € laissant un solde disponible à l'engagement de 898 189,65 €, compte tenu des reliquats sur opération terminée.

Les demandes formulées par les différentes collectivités sont détaillées aux tableaux joints.

#### **I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le programme vise à financer une étude diagnostic, des travaux pour améliorer la qualité de l'eau distribuée ainsi que la pose de compteurs individuels.

Le programme nécessiterait l'individualisation de 25 120 €.

#### **II - ASSAINISSEMENT**

Le programme concerne uniquement des travaux d'amélioration des traitements des stations d'épuration.

Ce programme nécessiterait l'individualisation de 222 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

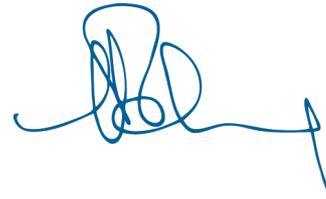
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’attribuer aux communes, au titre du programme AEP, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 247 120 € ;

**Article 2** – d’imputer la dépense sur le chapitre 916-61 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**ASSAINISSEMENT  
CREDITS DU DEPARTEMENT  
QUATRIEME PROGRAMMATION 2019**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
VALLEES DES GAVES	AGOS VIDALOS	Restructuration de la station d'épuration	1 420 000 €	15%	213 000 €	213 00 €	1,5 €/m3	240	Dotation DETR de 200 000 €
VALLEES DES GAVES	AYZAC OST	Amélioration du traitement des boues de la station d'épuration	60 000 €	15%	9 000 €		1,458 €/m3	225	
<b>TOTAL</b>		<b>2 OPERATIONS</b>	<b>1 480 000 €</b>		<b>222 000 €</b>	<b>213 000 €</b>			

**EAU POTABLE  
CREDITS DU DEPARTEMENT  
QUATRIEME PROGRAMMATION 2019**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	TARIF EAU POTABLE	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
NESTE AURE LOURON	SARRANCOLIN	Diagnostic eau potable	25 000 €	20%	5 000 €	12 500 €	1,938 €/m	520	
VALLEES DES GAVES	ARRENS MARSOUS	Régulation de pression et désinfection de la source Boueil Debat pour le village	67 000 €	16%	10 720 €		1,616 €/m <sup>3</sup>	824	
VALLEES DES GAVES	SASSIS	Pose de compteurs individuels	23 500 €	40%	9 400 €		1,357 €/m <sup>3</sup>	62	
<b>TOTAL</b>		<b>3 OPERATIONS</b>	<b>115 500 €</b>		<b>25 120 €</b>	<b>12 500 €</b>			

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

**19 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020  
CONSEIL D'ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement des Hautes-Pyrénées (CAUE), le 22 juin 2018, modifiée par avenant du 14 janvier 2019, prévoit le calendrier de versement de la participation de fonctionnement dont une partie est susceptible d'intervenir avant le vote du budget primitif.

Il est proposé d'approuver l'attribution d'une première part de la participation 2020. Le montant total de la participation sera déterminé au BP 2020.

<b>Organismes</b>	<b>2019</b>	<b>1ère part 2020</b>
CAUE	367 424 €	183 712 €

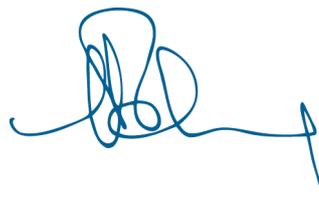
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Monique Lamon, Mme Geneviève Isson n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article unique** - d'approuver l'attribution d'une première part de la participation 2020 au Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement des Hautes-Pyrénées (CAUE) d'un montant de 183 712 €.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

## **20 - INITIATIVE PYRENEES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 conclue avec Initiative Pyrénées prévoit le calendrier de versement de la subvention de fonctionnement dont une partie est susceptible d'intervenir avant le vote du budget primitif.

Il est proposé d'approuver l'attribution d'une première part de la subvention 2020. Le montant total de la participation sera déterminé au BP 2020.

<b>Organisme</b>	<b>2019</b>	<b>1ère part 2020</b>
Initiative Pyrénées	114 380 €	57 190 €

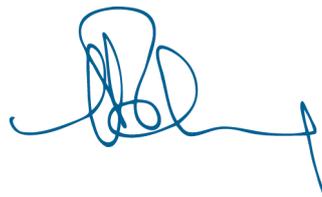
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Chantal Robin-Rodrigo n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article unique** - d'approuver l'attribution d'une première part de la subvention 2020 à Initiative Pyrénées pour un montant de 57 190 €.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

## 21 - HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président qui précise que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE) prévoit le calendrier de versement de la subvention de fonctionnement dont une partie est susceptible d'intervenir avant le vote du budget primitif.

Il est proposé d'approuver l'attribution d'une première part de la participation 2020. Le montant total de la participation sera déterminé au BP 2020.

Organisme	2019	1ère part 2020
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement	2 945 739 €	1 472 870 €

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Michel Pélieu, M. Bernard Verdier, Mme Nicole Darrietort, M Jean-Christian Pédeboy, Mme Maryse Beyrié, Mme Isabelle Loubradou, Mme Geneviève Isson n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article unique** – d'approuver l'attribution d'une première part de la participation 2020 à l'association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement d'un montant de 1 472 870 €.

LE 2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

## 22 - SIGNALÉTIQUE PASTORALE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention au titre de la signalétique pastorale,

Le Département participe à hauteur de 70% du coût HT ou TTC du montant des travaux selon le maître d'ouvrage ou en complément FEADER pour 32,90 % du montant HT ou TTC.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

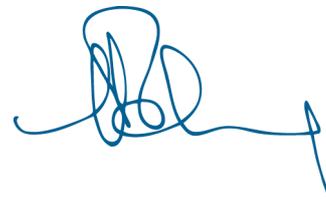
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à la commune de Ris, au titre de la signalétique pastorale, une aide de 1 243 € pour la conception, la réalisation et la mise en place de deux panneaux rappelant les règles de conduite à tenir en estive, correspondant à 70 % du coût HT de 1 775.71 € ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 919-928 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### **23 - APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES 2nde SESSION 2019**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président qui précise que dans le cadre de la mise en œuvre du « Carnet de route du tourisme des Hautes-Pyrénées », le Département accompagne les projets de nature touristique dans le cadre d'un appel à projets spécifique dont le règlement a été approuvé le 9 décembre 2016.

Deux sessions sont organisées chaque année et s'appuient sur les avis des Comités locaux de Pôles afin de vérifier l'inscription des projets sollicitant un financement du Département dans la feuille de route du pôle concerné.

L'Assemblée départementale a voté au Budget primitif de 2019 une autorisation de programme de 1 750 000 € pour l'appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées ».

Lors de la 1<sup>ère</sup> session, 19 dossiers ont été programmés et 736 063 € ont été attribués par la Commission Permanente réunie le 12 juillet 2019.

Pour la 2<sup>nde</sup> session, 12 dossiers font l'objet de la programmation présentée en annexe et ont été soumis au Comité de sélection qui s'est réuni le 15 novembre 2019.

Il est proposé d'approuver la proposition de programmation.

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

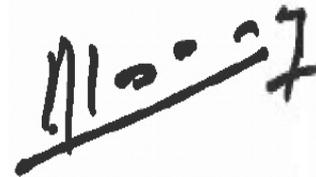
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (M. Jean Guilhas), M. Michel Pélieu, Mme Josette Bourdeu, Mme Maryse Beyrié n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la programmation « Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées » - 2<sup>ème</sup> session 2019, jointe à la présente délibération, pour un montant total de 770 871 € ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 919-94 du budget départemental.

LE 2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

**Appel à projets Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées - 2nde session 2019**

**Proposition de programmation**

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet H.T.	Plan de financement											
				Département accordé	Taux	Fonds européens	Taux	Etat	Taux	Région	Taux	Autres	Taux	Autofinancement	Taux
Lourdes	Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	Réalisation d'un centre d'entraînement vélo sur le site du Pic du Jer - tranche 1 (travaux de pistes)	114 500 €	57 250 €	50%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%	57 250 €	50%
Gavarnie	Commune de Gavarnie-Gèdre	Requalification de l'axe « village de Gavarnie - cirque de Gavarnie » - tranche 2	404 968 €	55 000 €	13,58%		0,00%	107 028 €	26,43%	121 726 €	30,06%		0,00%	121 214 €	29,93%
Gavarnie	Commune de Gavarnie-Gèdre	Aide financière complémentaire pour la mise en place d'une navette entre le plateau du Maillet et le cirque de Troumouse	225 000 €	56 250 €	25%		0,00%		0,00%		0,00%	56 250 €	25%	112 500 €	50%
Cauterets - Pont d'Espagne	Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin	Restructuration-réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau	6 756 167 €	300 000 €	4,44%	200 000 €	2,96%	1 054 484 €	15,61%	2 870 990 €	42,49%	87 911 €	1,30%	2 242 782 €	33,20%
Luz	Commune de Luz-Saint Sauveur	Modernisation de de l'espace bien-être et réaménagement de l'accueil et des vestiaires des thermes Luzéa	178 518 €	60 696 €	34%		0,00%		0,00%	26 778 €	15%		0,00%	91 044 €	51%
Tourmalet - Pic du Midi	Communauté de Communes Pyrénées - Vallées des Gaves	Création d'un refuge sur le site d'Aygues-Cluses	2 895 095 €	26 566 €	0,92%	200 000 €	6,91%	650 000 €	22,45%	1 150 000 €	39,72%		0,00%	868 529 €	30%
Tourmalet - Pic du Midi	Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi	Etudes pré-opérationnelles pour le projet de valorisation des abords du Pic du Midi – Tourmalet/Laquets	539 276 €	73 977 €	13,72%	135 514 €	25,13%	73 977 €	13,72%	73 977 €	13,72%		0,00%	181 831 €	33,72%
Vallée d'Aure - Saint Lary - Néouvielle	Communauté de Communes Aure-Louron	Aménagement du site de la Serre à Aspin-Aure en lieu de pratique de l'escalade	28 600 €	9 438 €	33%		0,00%		0,00%	9 438 €	33%		0,00%	9 724 €	34%
Vallée d'Aure - Saint Lary - Néouvielle	Commune d'Arreau	Amélioration de l'accueil de l'office de tourisme communautaire - bureau d'information d'Arreau	22 970 €	8 040 €	35%		0,00%		0,00%	6 891 €	30%		0,00%	8 040 €	35%
Vallée du Louron - Peyragudes	Syndicat Thermal et Touristique de la Haute Vallée du Louron	Bains Mayas à Balnéa : création d'un bassin extérieur et d'un bain vapeur	1 407 121 €	100 000 €	7,11%		0,00%	71 680 €	5,09%	531 880 €	37,80%		0,00%	703 561 €	50%
Coteaux - Nestes - Baronnies - Barousse	Communauté de communes Neste Barousse	Développement touristique de Nistos – tranche 1 (hors matériel de location)	58 847 €	17 654 €	30%		0,00%		0,00%	11 769 €	20%		0,00%	29 424 €	50%
Interpôles	PETR Pays des Nestes	Etude de faisabilité pour la création d'une voie verte	150 000 €	6 000 €	4%	12 000 €	8%	80 000 €	53,33%	7 000 €	4,67%		0,00%	45 000 €	30%
<b>TOTAL AAP POLES # 2019-2</b>			<b>12 781 062 €</b>	<b>770 871 €</b>		<b>547 514 €</b>		<b>2 037 169 €</b>		<b>4 810 449 €</b>		<b>144 161 €</b>		<b>4 470 898 €</b>	

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

## **24 - FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées à la Communauté de communes Pyrénées - Vallées des Gaves, à la commune de Pierrefitte-Nestalas et au Syndicat de Défense des Vins de Madiran, maîtres d'ouvrage, respectivement par délibération de la Commission Permanente du : 6 novembre 2015, 22 juillet 2016 et 2 décembre 2016 au titre du FDT,

Considérant que les travaux objet de ces subventions ne pourront être réalisés dans les délais impartis,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

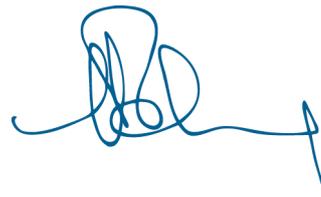
### **DECIDE**

**Article unique** – d'accorder aux maîtres d'ouvrage ci-après un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre 2020 pour l'emploi des subventions suivantes :

Commission Permanente	Maître d'ouvrage	Opération	Subvention	Versement acompte
06/11/2015	Communauté de communes Pyrénées - Vallées des Gaves	Valorisation des sentiers touristiques autour de Cauterets	31 000 €	18 860 €

Commission Permanente	Maître d'ouvrage	Opération	Subvention	Versement acompte
22/07/2016	Commune de Pierrefitte-Nestalas	Création de parcours patrimoniaux dans le cadre de l'application mobile « patrimoine en balade »	17 858 €	en cours de versement
02/12/2016	Syndicat de Défense des Vins de Madiran	Développement oenotouristique de la maison des Vins	36 523 €	-

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

## 26 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives aux cantons de : Bordères-sur-Echez, les Coteaux, Neste Aure Louron, Vallée de la Barousse et Vic-en-Bigorre,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

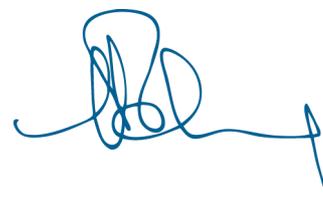
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Bernard Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### DECIDE

**Article unique** - d'approuver les programmations des cantons de : Bordères-sur-Echez, les Coteaux, Neste Aure Louron, Vallée de la Barousse et Vic-en-Bigorre proposées et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2016)

Canton : Bordères-sur-l'Echez

Dotation :	98 000 €
Réparti :	98 000 €
Reste à répartir :	0 €

COLLECTIVITE	HABITANTS	SITUATION FISCALE	OBJET	MONTANT OPERATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
			<b>Rappel des affectations antérieures :</b>	462 519 €	189 860 €		<b>84 381 €</b>
BAZET	1 757	-20%	Travaux au complexe de rugby et de foot	33 867 €	33 867 €	40,21%	<b>13 619 €</b>
			<b>TOTAUX :</b>	496 386 €	223 727 €		<b>98 000 €</b>

Canton : Coteaux

Dotation :	933 500 €
Réparti :	933 500 €
Reste à répartir :	0 €

COLLECTIVITE	HABITANTS	SITUATION FISCALE	OBJET	MONTANT OPERATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
			<b>Rappel des affectations antérieures :</b>	2 588 340 €	1 864 815 €		<b>925 139 €</b>
CASTELNAU-MAGNOAC	811	-10%	Aménagement et réhabilitation des places	23 908 €	18 580 €	45,00%	<b>8 361 €</b>
			<b>TOTAUX :</b>	2 612 248 €	1 883 395 €		<b>933 500 €</b>

Canton : Neste Aure et Louron

Dotation :	869 000 €
Réparti :	869 000 €
Reste à répartir :	0 €

COLLECTIVITE	HABITANTS	SITUATION FISCALE	OBJET	MONTANT OPERATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
			<b>Rappel des affectations antérieures :</b>	4 364 858 €	1 880 746 €		<b>856 136 €</b>
BAZUS-AURE	139	MAX	Travaux d'extension du cimetière, aménagement des espaces publics avec accessibilité handicapés	8 840 €	8 840 €	60,00%	<b>5 304 €</b>
IZAUX	212	MAX	Réalisation d'une étude hydraulique pour l'aménagement pluvial RD 929	12 600 €	12 600 €	60,00%	<b>7 560 €</b>
			<b>TOTAUX :</b>	4 386 298 €	1 902 186 €		<b>869 000 €</b>

**FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2016)**

**Canton : Vallée de la Barousse**

<b>Dotation :</b>	635 000 €
<b>Réparti :</b>	635 000 €
<b>Reste à répartir :</b>	0 €

COLLECTIVITE	HABITANTS	SITUATION FISCALE	OBJET	MONTANT OPERATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
			<b>Rappel des affectations antérieures :</b>	2 663 370 €	1 491 629 €		<b>632 523 €</b>
ANLA	99	MAX	Restauration d'œuvres à l'église	1 667 €	1 667 €	60,00%	<b>1 000 €</b>
MONTSERIE	74	MAX	Relevé LiDAR aéroporté par drone du site archéologique du Cap des Pènes	6 206 €	1 667 €	60,00%	<b>1 000 €</b>
GEMBRIE	79	MAX	Aménagement d'un parking pour le mémorial 14/18 (complément)	6 893 €	1 060 €	45,00%	<b>477 €</b>
			<b>TOTAUX :</b>	2 665 037 €	1 493 296 €		<b>635 000 €</b>

**Canton : Vic-en-Bigorre**

<b>Dotation :</b>	337 500 €
<b>Réparti :</b>	337 500 €
<b>Reste à répartir :</b>	0 €

COLLECTIVITE	HABITANTS	SITUATION FISCALE	OBJET	MONTANT OPERATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
			<b>Rappel des affectations antérieures :</b>	786 666 €	563 936 €		<b>296 697 €</b>
CAIXON	380	MAX	Travaux de voirie	37 856 €	32 728 €	50,00%	<b>16 364 €</b>
SANOUS	99	MAX	Travaux à l'église	7 398 €	7 398 €	60,00%	<b>4 439 €</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN			Acquisition d'un bâtiment permettant de centraliser les services techniques de la Communauté de Communes	170 000 €	40 000 €	50,00%	<b>20 000 €</b>
			<b>TOTAUX :</b>	1 001 920 €	644 062 €		<b>337 500 €</b>

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

**27 - AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES  
DEGATS A LA VOIRIE COMMUNALE  
PROGRAMMATION 2019 - AIDE ACCORDEE A LA COMMUNE DE GER**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 27 septembre 2019 a procédé à une première répartition de la dotation annuelle se rapportant au fonds commun de la Redevance Communale des Mines dont la somme atteignait 60 387,84 €. Le montant global qu'il appartenait de répartir au titre du Programme 2019 s'élevait à 72 667,26 €.

Le Département ayant conservé une enveloppe de 12 279,42 € pour financer d'éventuelles demandes qui pouvaient être déposées d'ici fin novembre 2019, il est proposé d'accorder à la commune de Ger, une dotation de 8 256 € pour des travaux de remise en état d'un mur de soutènement dont le coût des travaux atteint 41 280 € HT, ce qui correspond à un taux de 20 %. Ce taux intervient en complément des 60 % d'aides déjà accordées par le Fonds d'Aménagement Rural du Département et du Fonds d'Animation Cantonal du canton de Lourdes 2, le taux global de subvention ne pouvant dépasser 80 %.

Il est proposé donc de valider le taux de 20 % et de vous prononcer sur l'aide à accorder à cette commune.

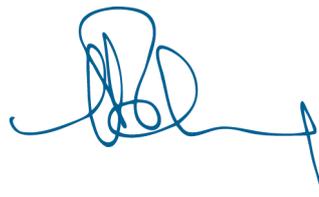
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d’attribuer à la commune de Ger, au titre de la Redevance communale des mines, 8 256 € pour des travaux de remise en état d’un mur de soutènement dont le coût des travaux atteint 41 280 € HT, ce qui correspond à un taux de 20 %.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 04/12/19

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

## 28 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PRIVES : FORFAITS D'EXTERNAT 2020

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Code de l'Education (L.442-9) indique que « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public (...). Les départements pour les classes des collèges (...) versent deux contributions* ».

C'est ce qu'on appelle les forfaits externat – part matériel et part personnel.

### FORFAIT EXTERNAT PART MATERIEL

Depuis les lois de décentralisation de 1986, le Département participe chaque année aux dépenses de fonctionnement en matériel des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat. Une dotation de fonctionnement dite « part matériel » est donc versée et fondée sur la parité avec les dotations des collèges publics.

*Art L442-9 : « La contribution est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public ; elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe dans les collèges de l'enseignement public du département; elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrévés. »*

## FORFAIT EXTERNAT PART PERSONNEL

*« La contribution est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges (...) de l'enseignement public assurés par le département, en application des dispositions de l'article L. 213-2-1. Elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés. »*

Cette contribution, également fondée sur la parité, est calculée par rapport aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics.

### 1/ Nouveau protocole :

En 2016, un groupe de travail avec les représentants départementaux de l'Enseignement Catholique a été constitué afin de déterminer précisément les éléments à inclure dans le calcul de l'assiette des forfaits d'externat part matériel/part personnel. Après accord sur l'assiette de calcul de ces deux parts, un protocole a été signé avec les Organismes de Gestion des collèges de l'enseignement catholique (OGEC) pour les années 2017 et 2018, sur la base des éléments du compte administratif 2015. Ce protocole a été reconduit tacitement pour l'année 2019.

De nouvelles négociations ont été menées en 2019 avec les représentants des collèges privés afin de conclure un nouveau protocole pour les forfaits d'externat 2020 et 2021, basé sur les chiffres du compte administratif 2018 de la collectivité.

Un accord a été trouvé pour l'assiette de calcul de ces deux parts, sur la base du précédent protocole avec pour nouveauté la prise en compte d'une quote-part du personnel dédié à la gestion des agents ATTEE des collèges (sur la part externat uniquement) en retenant le principe d'un forfait de 200€/agent géré.

Un nouveau montant par élève a ainsi été fixé, sur la base des chiffres du Compte Administratif 2018, dont le détail suit.

Ce montant sera appliqué pour la durée du protocole proposé en annexe, soit 2 ans, donc pour le calcul des dotations 2020 et 2021.

Concernant la part matériel, elle sera constituée de la part correspondant au fonctionnement, majorée d'une partie liée à l'investissement. Elle doit correspondre au coût d'un élève du public, hormis les dépenses liées à la restauration et aux logements de fonction.

L'assiette finale de la part « matériel » sera donc composée des éléments suivants (fonctionnement et investissement) :

Partie fonctionnement :

- Participation au fonctionnement des collèges publics (uniquement la part bâtiments de l'externat)
- Fournitures entretien des collèges
- Entretien des terrains des collèges
- Travaux entretien des collèges (déduction des surfaces SEGPA, ½ pension et logements de fonction : 19%)
- Prestations de services pour les travaux effectués dans les collèges (déduction des surfaces SEGPA, ½ pension et logements de fonction : 19%)
- Habillement et vêtements de travail des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement : ATTEE (uniquement les équipements liés à la part externat qui correspond à 47,50% à la date de signature du présent protocole),
- Participation à l'Environnement Numérique de Travail (ENT)
- Subventions complémentaires exceptionnelles (uniquement affectées à l'externat)

Partie investissement : subvention matériel/mobilier

Concernant la part personnel, la dotation versée par le Département au titre de la rémunération des personnels de service ATTEE (accueil, entretien, maintenance) sera calculée comme précédemment sur la base de la rémunération brute des ATTEE, auquel il sera ajouté une quote-part du personnel lié à la gestion des agents ATTEE.

La part du personnel ATTEE affecté à l'externat correspond exactement à 47,50% du total des ATTEE (parmi les 160 ETP, 84 sont affectés à la restauration).

L'assiette finale de la part « personnel » sera donc composée des éléments suivants:

- Rémunération principale des agents titulaires
- Supplément familial et indemnité de résidence
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Autres indemnités titulaires (primes)
- Cotisations URSSAF
- Cotisations retraite
- Versement de transport
- Cotisations versées au FNAL
- Cotisations CNFPT et CIG
- Quote-part du personnel dédié à la gestion des agents ATTEE, avec l'application d'un forfait de 200 € par agent ATTEE géré dédié à l'externat.

Ainsi, au regard des chiffres du compte administratif 2018, pour la durée de ce protocole qui est fixée à 2 ans, les montant relatifs à la part matériel et à la part personnel seront les suivants :

- Part « matériel » : forfait/élève : 236 €,
- Part « personnel » : forfait/élève : 331 €,

Soit un total de 567 € par élève des collèges privés ce qui représente une baisse de 1 % par rapport au protocole précédent.

## 2/Forfaits d'externat pour l'année 2020

En application des principes proposés ci-dessus, et au vu de l'effectif des collégiens privés qui est de 2 021 élèves à la rentrée scolaire 2019, le montant de la dotation de fonctionnement (part « matériel » et part « personnel ») allouée aux collèges privés en 2020 sera donc de :

- 476 956 € pour la part matériel,
- 668 951 € pour la part personnel.

Les dotations seront versées à chaque organisme de gestion des collèges de l'Enseignement Catholique (OGEC), après répartition entre les différents établissements en fonction de leurs effectifs scolaires respectifs et, en application du protocole proposé ci-dessus, d'une modulation du forfait « part personnel » pour les 80 premiers élèves. Ce mode de calcul ne modifie pas la somme totale due par le Département.

L'individualisation de ces deux forfaits par établissement est proposée en annexe ci-jointe.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

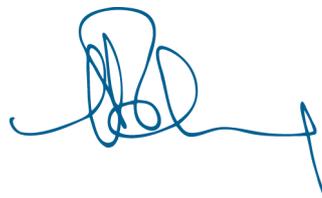
**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver le protocole, joint à la présente délibération, qui arrête pour 2020 et 2021 les modalités de calcul des forfaits d'externat « part matériel » et « part personnel » qui seront attribués par le Département des Hautes-Pyrénées aux collèges privés du département sous contrat d'association ;

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document avec le Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de chacun des six établissements privés bénéficiaires, et tous actes utiles à son application au nom et pour le compte du Département ;

**Article 3** - d'attribuer aux OGEC respectifs des 6 collèges privés du Département, au titre de l'exercice 2020, les montants figurant au tableau annexé pour un montant total de 1 145 907 € dont 476 956 € au titre de la part matériel et 668 951 € au titre de la part personnel ;

**Article 4** – d’imputer la dépense sur le chapitre 932, enveloppe 371 pour la part matériel et enveloppe 34065 pour la part personnel, du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

## **PROTOCOLE RELATIF AUX FORFAITS D'EXTERNAT « PART MATERIEL » et « PART PERSONNEL » VERSES EN FAVEUR DES COLLEGES PRIVES**

### **ENTRE**

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération en date du

d'une part,

### **ET**

Les Organismes de Gestion (OGEC) des Collèges privés suivants :

- Collège Saint-Vincent de Bagnères-de-Bigorre, représenté par sa Présidente Mme Christine GEORGES-GUILLARD,
- Collège Saint-Joseph de Lourdes représenté par son Président M. Jean-Luc BORDES,
- Collège Notre-Dame de Garaison à Monléon-Magnoac, représenté par son Président M. Bruno DE SEISSAN DE MARIGNAN,
- Collège Jeanne d'Arc de Tarbes représenté par son Président M. Paul CHEVALIER,
- Collège Pradeau-La Sède de Tarbes représenté par sa Présidente Mme Christine GEORGES-GUILLARD,
- Collège Saint-Martin de Vic-en-Bigorre représenté par sa Présidente Mme Christine HABAS,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** le Code de l'Éducation, pris en ses articles L.442-5, L.442-9;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**Considérant** que le Département a la charge du versement des dotations de fonctionnement « part matériel » et « part personnel » en faveur des collèges privés ;

**Considérant** que ces dotations doivent être calculées en fonction du coût moyen d'un élève des collèges publics pour la « part matériel » et par référence aux dépenses de personnels liées à l'externat des collèges publics pour la « part personnel » ;

**Considérant** les négociations engagées avec le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique de Tarbes-Lourdes, et les établissements susvisés représentés par Madame Christine GEORGES-GUILLARD, Présidente de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC) ;

## Il a été convenu ce qui suit

### Préambule

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales comporte un ensemble de dispositions qui fixent les nouveaux rapports entre l'Etat et les collectivités locales, d'une part, et les établissements privés sous contrat d'association, d'autre part.

Dans leur rédaction issue de la loi du 13 août 2004, les articles L.442-5 et L.442-9 du Code de l'Education, disposent que :

« Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de **contributions forfaitaires** versées par élève et par an et calculées **selon les mêmes critères** que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

« Les départements pour les classes des collèges, (...) versent chacun deux contributions. La première contribution est calculée par rapport aux **dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants** afférentes à l'externat des collèges (...)de l'enseignement public assurées par le Département (...), en application des dispositions de l'article L.213-2-1. Elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

La seconde contribution est calculée par rapport aux **dépenses correspondantes de fonctionnement de matériel** afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public ; elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe (...), dans les collèges de l'enseignement public du département ; elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrevés.».

C'est dans ce contexte que les parties signataires sont convenues d'établir le présent protocole.

### Article 1 : objet

Ce protocole qui aura une durée de deux ans (dotations 2020 et 2021) a pour finalité d'arrêter d'un commun accord les modalités de calcul des forfaits « part matériel » et « part personnel » qui seront alloués par le Département des Hautes-Pyrénées aux collèges privés du département sous contrat d'association.

### Article 2 : base de calcul

Les dépenses prises en compte par le Département sont celles du dernier exercice connu à la date de signature du présent protocole, soit n-2. Les dotations 2020 et 2021 seront donc calculées sur la base des chiffres du compte administratif 2018.

Les dotations sont calculées par année civile.

Les effectifs pris en compte pour les collèges publics sont ceux transmis par l'Inspection Académique et relatifs à la rentrée n-3. A titre d'exemple, ce sont les collégiens recensés à la rentrée scolaire 2017 qui seront retenus pour le calcul des dotations 2020 et 2021.

En revanche, les effectifs des collèges privés retenus sont ceux de la dernière rentrée scolaire (rentrée 2019 pour l'année 2020, rentrée 2020 pour l'année 2021).

### **Article 3 : assiette du forfait « part matériel »**

**Dans la mesure où la part « matériel » ne doit se rapporter qu'aux dépenses correspondant à l'externat, l'assiette de ce forfait est calculée en prenant en compte les éléments suivants :**

#### Partie fonctionnement

- Participation au fonctionnement des collèges publics (uniquement la part bâtiments de l'externat)
- Fournitures entretien des collèges
- Entretien des terrains des collèges
- Travaux entretien des collèges (déduction des surfaces SEGPA, ½ pension et logements de fonction : 19%)
- Prestations de services pour les travaux effectués dans les collèges (déduction des surfaces SEGPA, ½ pension et logements de fonction : 19%)
- Habillement et vêtements de travail des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement : ATTEE (uniquement les équipements liés à la part externat qui correspond à 47,50% à la date de signature du présent protocole),
- Participation à l'Environnement Numérique de Travail (ENT)
- Subventions complémentaires exceptionnelles (uniquement affectées à l'externat)

#### Partie investissement

- Subvention matériel/mobilier

**Toutes les dépenses liées à la restauration et aux logements de fonction seront enlevées des crédits constatés au compte administratif.**

Ce montant sera majoré de 5% afin de prendre en compte les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés (taxe foncière, taxe d'habitation, charges liées à l'intervention d'un commissaire aux comptes dans les établissements).

Le calcul de la dotation « part matériel » pour les années 2020 et 2021 (base CA 2018) se trouve en annexe 1.

### **Article 4 : assiette du forfait « part personnel »**

Elle est établie à partir de la masse salariale afférente aux agents en fonction dans les collèges publics et dédiée à l'externat. La part d'activité des agents liée à l'externat a été calculée en fonction des fiches de postes, elle est de 47,50% à la date de signature du présent protocole.

L'assiette de la « part personnel » est donc composée des éléments suivants :

- Rémunération principale des agents titulaires affectés dans les collèges
- Supplément familial de traitement et indemnité de résidence (décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié)
- Nouvelle bonification indiciaire (décrets n° 2006-779 et 780 du 3 juillet 2006 modifiés)
- Autres primes et indemnités des agents titulaires
- Cotisations URSSAF
- Cotisations retraite
- Versement de transport

- Cotisations versées au Fonds national d'aide au logement (FNAL)
- Cotisations versées au Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) et au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées
- Quote-part du personnel dédié à la gestion des agents ATTEE, avec l'application d'un forfait de 200 € par agent ATTEE géré (part externat uniquement)

Le calcul de la dotation « part personnel » pour les années 2020 et 2021 (base CA 2018) se trouve en annexe 2.

#### **Article 5 : application des forfaits**

Compte tenu de ce qui précède, les parties s'accordent sur le principe d'un forfait « part matériel » - « part personnel » fixé sur 2 ans (durée du présent protocole) et basé sur les chiffres du CA 2018 qui s'élèverait donc par élève à :

- **Part matériel : 236 €**
  - **Part personnel : 331 €**
- Soit un total de 567 € par élève.**

#### **Article 6 : modalités de versement**

Le versement annuel des dotations se fera en trois fois par tiers selon le calendrier suivant :

- début janvier
- début avril
- début juin

Les dotations seront versées à chaque organisme de gestion des collèges de l'enseignement catholique (OGEC), après répartition entre les différents établissements en fonction de leurs effectifs scolaires respectifs et d'une modulation du forfait « part personnel » pour les 80 premiers élèves.

#### **Article 7 : Entrée en vigueur et durée**

Le présent protocole est conclu pour une durée de 2 ans soit pour les années 2020 et 2021.

Les signataires conviennent de se retrouver à la fin du premier semestre de l'année 2021 en vue de préparer la reconduction de ce protocole, en ajustant si nécessaire les dispositions validées dans le présent document.

#### **Article 8 : révision**

Les dispositions du protocole sont susceptibles d'être modifiées par avenant en fonction des évolutions de la réglementation et de la jurisprudence portant sur l'objet des présentes.

#### **Article 9 : résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans le présent protocole, celui-ci sera résilié de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 10 : accord amiable – litige**

En cas de difficulté d'application du présent protocole, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution du présent protocole sera soumis au tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes le,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

---

Pour le collège Saint-Vincent,  
LA PRÉSIDENTE DE L'OGEC

Pour le collège Saint-Joseph,  
LE PRÉSIDENT DE L'OGEC

Christine GEORGES-GUILLARD

Jean-Luc BORDES

---

Pour le collège Notre-Dame de Garaison,  
LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION LA  
GARAISONNIENNE

Pour le collège Jeanne d'Arc,  
LE PRÉSIDENT DE L'OGEC

Bruno DE SEISSAN DE MARIGNAN

Paul CHEVALIER

---

Pour le collège Pradeau-La Sède,  
LA PRÉSIDENTE DE L'OGEC

Pour le collège Saint-Martin,  
LA PRÉSIDENTE DE L'OGEC

Christine GEORGES-GUILLARD

Christine HABAS

---

**ANNEXE 1****PART MATERIEL**

effectifs collèges publics 2017/2018  
 effectifs collèges privés 2019/2020  
 part externat

8160  
 2021 ( effectifs RS 2019 )  
 47,50% (84 ETP affectés à la restauration sur 160 ETP)

**FONCTIONNEMENT**

Intitulé	CA 2018	MONTANTS RETENUS	Commentaires
Fournitures entretien collèges	15 880 €	15 880 €	matériel pour travaux d'entretien
Habillement et vêt. de travail	275 €	16 269 €	montant rectifié car non affecté à la fonction Enseignement au CA2018
Prestations services collèges	22 577 €	18 287 €	prestations liées aux travaux effectués dans les collèges avec déduction des surfaces des SEGPA, 1/2 pension et logements de fonction (19%)
Entretien terrains collèges	13 872 €	13 872 €	
Travaux entretien collèges	126 362 €	102 353 €	déduction des surfaces des SEGPA, 1/2 pension et logements de fonction (19%)
Environnement numérique	49 157 €	9 792 €	nouveau marché à compter de 2019
Participation fonct. Coll. Publics	1 923 989 €	1 895 741 €	uniquement la part bâtiments de l'externat (extraction de la part viabilisation des surfaces SEGPA, 1/2 pension et logements de fonction)
. Dépenses SEGPA		7200 € à déduire	
. VIAB SRH (986 719 repas X 0.37)		365 086 € à déduire	
Subv complémentaires exceptionnelles	14 285 €	4 000 €	déduction 10285€ affectés au transport EPS car gymnase d'un collège en travaux
		<b>1 703 908 €</b>	
SOIT		<b>209 €</b>	/élève

**INVESTISSEMENT**

	CA2018	MONTANTS RETENUS	
Subv. Equipements coll. Matmob	130 838 €	130 838 €	
SOIT		<b>16 €</b>	/élève

<b>TOTAL</b>		<b>225 €</b>	/élève
<b>soit par élève :</b>	<b>avec +5%</b>	<b>236 €</b>	/élève

**ANNEXE 2**

**PART PERSONNEL**

effectifs collèges publics 2017/2018  
effectifs collèges privés 2019/2020  
part externat

8160  
2021 (effectifs RS 2019)  
47,50% (84 ETP affectés à la restauration sur 160 ETP)

Intitulé	CA2018	MONTANTS RETENUS
Rémunération principale agents titulaires	3 172 538 €	3 172 538 €
SFT	44 876 €	44 876 €
NBI	46 654 €	46 654 €
Autres indemnités agents titulaires (primes)	747 707 €	747 707 €
Cotisations URSSAF	588 913 €	500 729 €
Cotisations retraite	1 066 805 €	1 054 443 €
Versement de transport	36 847 €	33 757 €
Cotisations versées au FNAL	17 523 €	16 052 €
Cotisations au CNFPT et au CIG	31 542 €	28 893 €
Quote part de personnel administratif : 200 €/agent ATTEE		32 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 753 405 €</b>	<b>5 677 649 €</b>

<b>Soit par élève</b>	<b>331 €</b>
-----------------------	--------------

**Dotation aux établissements privés sous contrat  
EXERCICE 2020 - au titre de l'année scolaire 2019-2020**

**Forfait Externat - part matériel**

**montant forfaitaire part matériel 2020\*** 236 €

*\*intègre la majoration de 5%*

ETABLISSEMENTS	effectif rentrée 2019	part matériel	versée en 3 fois		
			janvier 2020	avril 2020	juin 2020
Bagnères St Vincent	81	19 116 €	6 372 €	6 372 €	6 372 €
Lourdes Peyramale St Joseph	509	120 124 €	40 041 €	40 041 €	40 042 €
Monléon Magnoac ND Garaison	293	69 148 €	23 049 €	23 049 €	23 050 €
Tarbes Jeanne d'Arc	542	127 912 €	42 637 €	42 637 €	42 638 €
Tarbes Pradeau-La Sède	500	118 000 €	39 333 €	39 333 €	39 334 €
Vic Bigorre St Martin	96	22 656 €	7 552 €	7 552 €	7 552 €
<b>TOTAL</b>	<b>2021</b>	<b>476 956 €</b>	<b>158 984 €</b>	<b>158 984 €</b>	<b>158 988 €</b>

**Forfait Externat - part personnel**

**montant forfaitaire part personnel 2020** 331 €

**coefficient de pondération des 80 premiers élèves** 1,74

ETABLISSEMENTS	effectif rentrée 2019	part personnel	versée en 3 fois		
			janvier 2020	avril 2020	juin 2020
Bagnères St Vincent	81	39 469 €	13 156 €	13 156 €	13 157 €
Lourdes Peyramale St Joseph	509	159 960 €	53 321 €	53 321 €	53 318 €
Monléon Magnoac ND Garaison	293	99 152 €	33 051 €	33 051 €	33 050 €
Tarbes Jeanne d'Arc	542	169 250 €	56 416 €	56 416 €	56 418 €
Tarbes Pradeau-La Sède	500	157 427 €	52 475 €	52 475 €	52 477 €
Vic Bigorre St Martin	96	43 693 €	14 564 €	14 564 €	14 565 €
<b>TOTAL</b>	<b>2021</b>	<b>668 951 €</b>	<b>222 983 €</b>	<b>222 983 €</b>	<b>222 985 €</b>

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

## **29 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2019 (FCSH) : COLLEGE MASSEY A TARBES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu la demande de financement du collège Massey à Tarbes pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

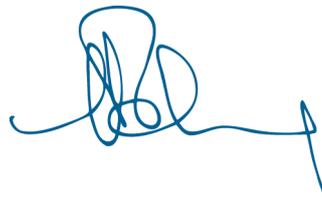
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, 1 497 € au collègue Massey à Tarbes, pour le remplacement d'une armoire froide négative.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### 30 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATION - AIDE EXCEPTIONNELLE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention au club Tarbes Gespe Bigorre, au titre du programme « Aide au sport »,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

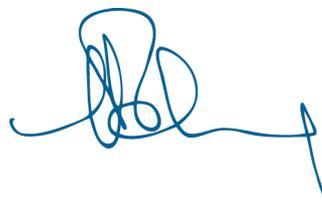
**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au club Tarbes Gespe Bigorre pour sa participation à la Coupe d'Europe de basket-ball féminin, championnat de très haut niveau reconnaissant les performances de cette équipe départementale durant la saison 2018/2019 ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 933-32 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens, joint à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

## **AVENANT N°1**

### **A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LE CLUB TARBES GESPE BIGORRE**

**ARTICLE 1 :** le Département des Hautes-Pyrénées et le club Tarbes Gespe Bigorre conviennent d'un commun accord d'établir un avenant à la convention signée le 25 juin 2019, dans les conditions ci-après précisées :

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant total de la subvention accordée par le Département au club Tarbes Gespe Bigorre pour la saison 2018/2019 de l'équipe Pro évoluant en Ligue Féminine de Basketball (LFB) est de cent trente huit mille euros (138 000 €).

#### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Par délibération du Conseil départemental les 7 décembre 2018 et 7 juin 2019, une subvention globale de cent trente trois mille euros (133 000 €) a été votée et réglée au club Tarbes Gespe Bigorre, suite à la signature de la convention initiale et à la présentation des pièces justificatives indiquées à l'article 5-1.

Par délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019, une subvention exceptionnelle de cinq mille euros (5 000 €) est attribuée au club Tarbes Gespe Bigorre pour sa participation à la Coupe d'Europe.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire « Aide au sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

#### **ARTICLE 4 :**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Tarbes le

**POUR LE DÉPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE CLUB  
TARBES GESPE BIGORRE  
LE PRÉSIDENT**

**MICHEL PÉLIEU**

**Philippe FOURNADET**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
-----  
REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2019

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### 31 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS - HAUT NIVEAU

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme « Aide au sport »

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

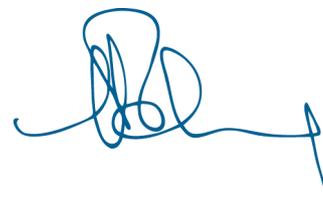
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer au titre des aides « Haut niveau individuels » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 30 200 € ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 933-32 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

## AIDES « HAUT NIVEAU INDIVIDUEL »

### *"PRE-NATIONAL" Niveau I*

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
Mme <b>Thérèse SODERMAN</b> pour sa fille <b>Ellen BERGERON</b> "Tarbes Pyrénées Athlétisme"	Athlétisme Javelot 17 ans	<b>700 € attribués en 2018</b> 3 <sup>ème</sup> au Ch. de France cadette de lancers longs hivernaux en 2018 10 <sup>ème</sup> au Ch. de France cadette de javelot en 2019	350
<b>Amesta ZUBILLAGA-PUYOO</b> "Tarbes Pyrénées Athlétisme"	Athlétisme Haies 23 ans	<b>1 000 € attribués en 2018</b> 3 <sup>ème</sup> au Ch. de France espoir au 60m en salle en 2018 14 <sup>ème</sup> au Ch. de France senior au 60m haies en 2019	500
M. <b>Armen MESROPIAN</b> pour son fils <b>Gricha</b> "CSCA Bercheny"	Boxe anglaise 17 ans	<b>900 € attribués en 2018</b> Ch. de France cadet -52 kg en 2018 1/4 de finale du Ch. de France en 2019	450
<b>Rémi CADENE</b> "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 18 ans	<b>1 300 € attribués en 2018</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France Vainqueur et 2 <sup>ème</sup> en Coupe d'Europe U17 en 2018 1/4 de finale du Ch. de France junior en 2019	650
Mme <b>Corinne POGU</b> pour son fils <b>Antoine</b> "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 17 ans	<b>1 300 € attribués en 2018</b> Inscrit sur liste des sportifs espoirs et sélectionné en équipe de France Vainqueur en Coupe d'Europe /équipe U17 et 3 <sup>ème</sup> en individuel en 2018 4 <sup>ème</sup> /équipe au Ch. d'Europe en 2019	650
<b>Ludivine SIMON</b> "Archers de Bigorre"	Tir à l'Arc 19 ans	<b>1 000 € attribués en 2018</b> 3 <sup>ème</sup> au Ch. de France junior en tir nature en 2018 6 <sup>ème</sup> au classement national junior de tir nature en 2019	500

### *"NATIONAL" Niveau II*

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
M. <b>Patrick CRITELLI</b> pour son fils <b>Lorenzo</b> "CSCA Bercheny"	Boxe anglaise 15 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Vice-Ch.de France cadet -52 kg en 2019	800
Mme <b>Karine LEFEVRE</b> pour sa fille <b>Léa</b> "Boxing Full Contact Lourdais"	Full Contact 15 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Ch. de France cadette de light contact et poing fighting en 2019	900
M. <b>Pierre BARON</b> pour son fils <b>Hugo</b> "Anglet Hormadi"	Hockey sur glace 17 ans	<b>800 € attribués en 2018</b> Statut sportif de haut niveau	700
M. <b>Anthony PICARD</b> pour sa fille <b>Marie</b> "Anglet Hormadi Amateur"	Hockey sur glace 13 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> 359 Sélectionnée au collectif France U16 Surclassée en catégorie U16	700

### *"NATIONAL" Niveau II - suite*

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Adrien COIFFARD</b> "EPSTN"	Sauvetage sportif 22 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Ch. de France au relais 4x50m obstacles en 2019	1 400
<b>Florian COIFFARD</b> "EPSTN"	Sauvetage sportif 24 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Ch. de France au relais 4x50m obstacles en 2019	1 400
<b>Lucas COMMENGES</b> "EPSTN"	Sauvetage sportif 20 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Ch. de France au relais 4x50m obstacles en 2019	1 400
<b>Cyril ESCOULA</b> "EPSTN"	Sauvetage sportif 37 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Vice-Ch. de France au relais 4x50m bouée tube en 2019	1 300
<b>Valentin TURGAL</b> "EPSTN"	Sauvetage sportif 22 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Vice-Ch. de France au relais 4x50m bouée tube en 2019	1 300
<b>Aurélien DORIAT</b> "Association Vélivole de Tarbes"	Vol en planeur 21 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Inscrit sur liste des sportifs espoirs A intégré le pôle espoirs de Château Arnoux St Auban en 2019 3 <sup>ème</sup> au Ch. de France junior en 2019	1 000
<b>Audrey FOSSE</b> "Yamabushi Dojo Tarbes"	Yoseikan budo 18 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Vice-Ch. de France U18 en 2019	1 100
<b>Jean-Eddy ODULES</b> "Yamabushi Dojo Tarbes"	Yoseikan budo 38 ans	<b>1 500 € attribués en 2018</b> Sélectionné en équipe de France Champion de France -75 kg en 2018 et 2019	1 500

**"POLE ESPOIRS et POLE FRANCE"**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Pierre-Adrien CASTERAN</b> "Pilotari Club Tarbais"	Pelote Basque 28 ans	<b>1 900 € attribués en 2018</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France de Toulouse en 2007 Vice-Ch. du Monde de paleta cuir en 2018	1 100
<b>Charles COLLEAU</b> "Amicale Tarbaise d'Escrime"	Escrime 23 ans	<b>1 600 € attribués en 2018</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France à l'INSEP de Paris en 2016 2 <sup>ème</sup> au Ch. d'Europe U23 /équipe en 2018 5 <sup>ème</sup> au Ch. d'Europe U23 en 2019	1 100
<b>Baptiste DUBARRY</b> "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 22 ans	<b>1 500 € attribués en 2018</b> Statut de sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France A intégré le pôle France de l'INSEP en 2017 3 <sup>ème</sup> au Ch. d'Europe U23 en individuel et 2 <sup>ème</sup> /équipe en 2018	1 100
<b>M. Christophe PAGEZE</b> pour son fils <b>Matéo</b> "ES Pouzac"	Tennis de table 13 ans	<b>900 € attribués en 2018</b> 360 A intégré le pôle espoirs à Auch en 2017	900

**"INTERNATIONAL" Niveau III**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
Mme <b>Cécile CASTERAN</b> pour son fils <b>Oscar SANS</b> "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 17 ans	<b>1 300 € attribués en 2018</b> Inscrit sur liste des sportifs espoirs Vainqueur /équipe en Coupe d'Europe U17 et 2 <sup>ème</sup> en individuel en 2018 Vainqueur en Coupe d'Europe U17 en 2019	1 300
Mme <b>Dominique CUSTINE</b> pour son fils <b>Jérémy</b> "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 16 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Vainqueur /équipe en Coupe du Monde U17 saison 2018/2019	1 400
<b>Duncan GLENADEL</b> "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 18 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Statut sportif de haut niveau 3 <sup>ème</sup> /équipe en Coupe du Monde U20 en 2019	1 200
<b>Maxime PIANFETTI</b> "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 20 ans	<b>1 700 € attribués en 2018</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France 3 <sup>ème</sup> en Coupe du Monde U20 en individuel et Ch. d'Europe en individuel et /équipe en 2018 Vainqueur /équipe au Ch. Europe U20 et Vainqueur /équipe en Coupe du Monde U20 saison 2018/2019	1 400
<b>Florian SCHICKELE</b> "Amicale Tarbaise Escrime"	Escrime 19 ans	<b>1 400 € attribués en 2018</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France Vainqueur en Coupe du Monde junior /équipe en 2018 3 <sup>ème</sup> /équipe en Coupe du Monde U20 en 2019	1 200
<b>Danielle MARQUEZ FERRONI</b> "Parachutisme Tarbes Bigorre"	Parachutisme 54 ans	<b>800 € attribués en 2018</b> Sélectionnée en équipe de France 15 <sup>ème</sup> au classement général de la Coupe du Monde en 2018 3 <sup>ème</sup> /équipe en Coupe du Monde en 2019	1 400
<b>Antoine LAURENDEAU</b> "EPSTN"	Sauvetage sportif 24 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Sélectionné en équipe de France Ch. d'Europe /équipe en 2019	1 500

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### **32 - INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS SPORT ET CULTURE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'il est proposé d'individualiser, dès maintenant, certaines subventions qui feront l'objet d'un versement en fonctionnement ou en investissement, avant le vote du budget primitif.

Le montant proposé représente une première part de la subvention 2020. Le montant définitif de la subvention sera déterminé au BP 2020.

Il est proposé d'approuver les conventions annexées et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Nicole Darrieutort, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

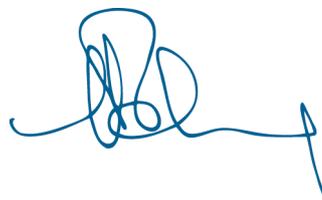
**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'attribution d'une première part de la subvention 2020 aux organismes suivants :

<b>Organismes</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>1ère part 2020</b>
Office Départemental des Sports	225 620 €	112 810 €
Hautes-Pyrénées Sport Nature	29 600 €	14 800 €
Stado Tarbes Pyrénées Rugby	35 000 €	17 500 €
Stade Bagnérais Rugby	35 000 €	17 500 €
Cercle Amical Lannemezanais	35 000 €	17 500 €
Tarbes Gespe Bigorre	133 000 €	66 500 €
Club Méridien Sport les Petits As	90 250 €	45 125 €
Le Parvis Scène Nationale Tarbes Pyrénées	231 450 €	115 725 €
<b>TOTAL</b>	<b>814 920 €</b>	<b>407 460 €</b>

**Article 2** – d'approuver les conventions avec les organismes précités formalisant notamment les modalités de versement des subventions attribuées ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 13 décembre 2019,

ci-après dénommé « Le Département »

d'une part,

Et

**Hautes-Pyrénées Sport Nature**, association loi 1901, dont le siège social est Impasse La Pradette 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE, représentée par son Président Monsieur Louis ARMARY, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après dénommée « L'association », d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'association a pour objet de gérer, de promouvoir et de développer le centre « Hautes-Pyrénées Sport Nature » au travers notamment du sport de haut niveau et d'actions de formation en particulier dans le domaine sportif.

Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Compte tenu de l'intérêt départemental que présente cette action par le développement de la pratique du canoë kayak sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Une 1<sup>ère</sup> part de la subvention dédiée au fonctionnement du début de l'année 2020 de l'association est accordée lors de la Commission permanente du 13 décembre 2019. Son montant de quatorze mille huit cent euros (14 800 €) est réparti comme suit :

- quatre mille huit cent dix euros (4 810 €) pour la maintenance du bassin du slalom du Pont des Grottes et l'accueil des équipes de France de canoë-kayak,
- neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (9 990 €) pour le fonctionnement de l'équipe départementale de canoë-kayak.

La 2<sup>ème</sup> part de la subvention sera votée en mars 2020.

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- la 1<sup>ère</sup> part de la subvention en janvier 2020 après signature de la présente convention,
- la 2<sup>ème</sup> part sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.2.

Le versement sera effectué au compte de l'association.

### **ARTICLE 4 : DUREE ET RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée au titre de la présente.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

- ◆ 5.1- Au titre de la présente convention, l'association s'engage à :
  - assurer la maintenance du bassin du slalom du Pont des Grottes et l'hébergement des équipes de France de canoë-kayak,
  - institutionnaliser et amplifier le fonctionnement de l'équipe départementale,
  - permettre l'accès au niveau national des jeunes compétiteurs du département et le maintien des plus anciens,
  - faire le lien entre les clubs et les structures de haut niveau.
  
- ◆ 5.2- L'association doit fournir les documents suivants :
  - les comptes du dernier exercice clos,
  - le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2020,
  - un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2020.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
  
- ◆ 5.3- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

## **ARTICLE 6 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Dans le cadre des missions confiées par le Département à Hautes-Pyrénées Sport Nature, ce dernier met à disposition le fonctionnaire Pierre DEMASLES représentant une masse salariale prévisionnelle de 65 017,68 €.

Le montant de la mise à disposition sera ajusté, en fin d'exercice, en fonction des évènements liés à la carrière et au salaire de l'agent.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**POUR HAUTES PYRÉNÉES  
SPORT NATURE  
LE PRÉSIDENT**

**MICHEL PÉLIEU**

**LOUIS ARMARY**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 13 décembre 2019,

ci-après dénommé "le Département"

d'une part,

Et

**Le Stado Tarbes Pyrénées Rugby**, Société Anonyme Sportive Professionnelle dont le siège social est avenue Pierre de Coubertin 65000 TARBES, immatriculée au RCS de Bagnères-de-Bigorre sous le N° B422 110 858, représenté par son Président Monsieur Lionel TERRÉ, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale du

ci-après dénommé "Le Stado Tarbes Pyrénées Rugby", d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Stado Tarbes Pyrénées Rugby a pour objet la promotion et la pratique du rugby de haut niveau.

Il réalise ses actions en toute autonomie.

Pour la saison sportive 2019/2020, l'équipe senior 1 du Stado Tarbes Pyrénées Rugby évolue en Fédérale 1.

Compte-tenu de l'intérêt départemental que présente la promotion et le développement des activités physiques et sportives et notamment le développement du rugby sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département décide d'allouer des moyens financiers au Stado Tarbes Pyrénées Rugby dans les conditions ci-après définies.

### **ARTICLE 2 : LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT**

Une 1<sup>ère</sup> part de la subvention d'un montant de dix-sept mille cinq cent euros (17 500 €) est accordée lors de la Commission permanente du 13 décembre 2019. Ce montant est dédié au fonctionnement du club pour le début de la saison sportive. Le montant global de la subvention sera voté en mars 2020.

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- la 1<sup>ère</sup> part de la subvention en janvier 2020 après signature de la présente convention,
- la 2<sup>nde</sup> part sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

Le versement sera effectué sur le compte.

### **ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2019/2020.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le Stado Tarbes Pyrénées Rugby, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU STADO TARBES PYRÉNÉES RUGBY**

♦ 5-1- Le Stado Tarbes Pyrénées Rugby doit fournir les documents suivants :

- les comptes du dernier exercice clos,
- le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2019/2020,
- un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2019/2020.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et le commissaire aux comptes, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

♦ ♦ 5.2- En termes de communication, le Stado Tarbes Pyrénées Rugby s'engage à :

- faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo,
- autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés,
- permettre l'intervention de joueurs pour la promotion de la politique sportive et jeunesse du Département.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Le Stado Tarbes Pyrénées Rugby souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait en deux exemplaires, à Tarbes le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE STADO TARBES  
PYRÉNÉES RUGBY  
LE PRÉSIDENT**

**MICHEL PÉLIEU**

**LIONEL TERRÉ**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du 13 décembre 2019,

ci-après dénommé « Le Département »,

d'une part,

Et

**Le Stade Bagnérais Rugby**, association loi 1901 dont le siège social est Tribune Stade Marcel Cazenave BP 252 65202 BAGNÈRES-DE-BIGORRE Cedex, représenté par son Président Monsieur Patrice PADRONI, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale du

ci-après dénommé « L'association », d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'association a pour objet la promotion et la pratique du rugby. Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Pour la saison sportive 2019/2020, l'équipe senior du Stade Bagnérais Rugby évolue en Fédérale 1.

Compte-tenu de l'intérêt départemental que présente la promotion et le développement des activités physiques et sportives et notamment le développement du rugby sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département décide d'allouer des moyens financiers à l'association dans les conditions ci-après définies.

### **ARTICLE 2 : LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT**

Une 1<sup>ère</sup> part de la subvention d'un montant de dix-sept mille cinq cent euros (17 500 €) est accordée lors de la Commission permanente du 13 décembre 2019. Ce montant est dédié au fonctionnement du club pour le début de la saison sportive. Le montant global de la subvention sera voté en mars 2020.

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- la 1<sup>ère</sup> part de la subvention en janvier 2020 après signature de la présente convention,
- la 2<sup>nde</sup> part sur présentation des documents <sup>371</sup>spécifiés à l'article 5.1.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉILIATION**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2019/2020.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

♦ 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :

- les comptes du dernier exercice clos,
- le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2019/2020,
- un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2019/2020.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le co-président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

♦ 5.2- En termes de communication, l'association s'engage à :

- faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo,
- autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés,
- permettre l'intervention de joueurs pour la promotion de la politique sportive et jeunesse du Département.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE STADE BAGNÉRAIS RUGBY  
LE PRÉSIDENT**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du 13 décembre 2019,

ci-après dénommé « Le Département »,

d'une part,

Et

**Le Cercle Amical Lannemezanais**, association loi 1901 dont le siège social est 7, rue Alphonse Couget 65300 LANNEMEZAN, représenté par ses Co-Présidents Messieurs Jean-Philippe DASTUGUE et Bernard DUCLOS, dûment habilités à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale du

ci-après dénommé « L'association », d'autre part.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'association a pour objet la promotion et la pratique du rugby. Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Pour la saison sportive 2019/2020, l'équipe senior du Cercle Amical Lannemezanais évolue en Fédérale 1.

Compte-tenu de l'intérêt départemental que présente la promotion et le développement des activités physiques et sportives et notamment le développement du rugby sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département décide d'allouer des moyens financiers à l'association dans les conditions ci-après définies.

#### **ARTICLE 2 : LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT**

Une 1<sup>ère</sup> part de la subvention d'un montant de dix-sept mille cinq cent euros (17 500 €) est accordée lors de la Commission permanente du 13 décembre 2019. Ce montant est dédié au fonctionnement du club pour le début de la saison sportive. Le montant global de la subvention sera voté en mars 2020.

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

#### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- la 1<sup>ère</sup> part de la subvention en janvier 2020 après signature de la présente convention,
- la 2<sup>nde</sup> part sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

Le versement se fera au compte de l'association.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2019/2020.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

♦ 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :

- les comptes du dernier exercice clos,
- le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2019/2020,
- un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2019/2020.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par les co-présidents et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

♦ 5.2- En termes de communication, l'association s'engage à :

- faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo,
- autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés,
- permettre l'intervention de joueurs pour la promotion de la politique sportive et jeunesse du Département.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE CERCLE AMICAL  
LANNEMEZANAIS  
LES CO-PRÉSIDENTS**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 13 décembre 2019,

ci-après dénommé "Le Département", d'une part,

Et

**Le Tarbes Gespe Bigorre**, association loi 1901 dont le siège social est 1, quai de l'Adour BP 1034 65010 TARBES Cedex, représenté par son Président Monsieur Philippe FOURNADET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après dénommé « L'association », d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'association a pour objet la gestion et l'animation des activités sportives relatives à la pratique du basket-ball.

Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Pour la saison sportive 2019/2020, l'équipe Pro du Tarbes Gespe Bigorre évolue en Ligue Féminine de Basket-ball (LFB).

Compte tenu de l'intérêt départemental que présente la promotion et le développement des activités physiques et sportives et notamment le développement du basket-ball sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département décide d'allouer des moyens financiers à l'association dans les conditions ci-après définies.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Une 1<sup>ère</sup> part de la subvention d'un montant de soixante-six mille cinq-cents euros (66 500 €) est accordée lors de la Commission permanente du 13 décembre 2019. Ce montant est dédié au fonctionnement du club pour le début de la saison sportive. Le montant global de la subvention sera voté en mars 2020.

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- la 1<sup>ère</sup> part de la subvention en janvier 2020 après signature de la présente convention,
- la 2<sup>nde</sup> part sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

Le versement se fera au compte de l'association.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2019/2020.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

♦ 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :

- les comptes du dernier exercice clos,
- le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2019/2020,
- un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2019/2020.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

♦ 5.2- Au titre de la présente convention, l'association s'engage à maintenir l'équipe féminine de basket-ball au plus haut niveau en France.

♦ 5.3- En termes de communication, l'association s'engage à :

- faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo ;
- autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés ;
- permettre l'intervention de joueurs pour la promotion de la politique sportive et jeunesse du Département.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE TARBES GESPE BIGORRE  
LE PRÉSIDENT**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 13 décembre 2019,

ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

Et

**Le Club Méridien Sports Les Petits As**, association loi 1901, dont le siège social est 52, avenue de la Pene 65310 ODOS, représenté par son Président Monsieur Jean-Claude KNAEBEL, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2001,

ci-après dénommé « L'association », d'autre part.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'association a pour objet le développement de la pratique du tennis au niveau des jeunes, tant dans les épreuves individuelles que par équipes.

Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à l'organisation du 38<sup>e</sup> Mondial de tennis des 14 ans et moins, garçons et filles, et du Master international juniors de tennis en fauteuil, garçons et filles.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour le développement du tennis sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association définis à l'article suivant.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Une 1<sup>ère</sup> part de la subvention d'un montant de quarante-cinq mille cent vingt-cinq euros (45 125 €) est accordée lors de la Commission permanente du 13 décembre 2019, en raison de la programmation de la manifestation en janvier 2020. Le montant global de la subvention sera voté en mars 2020.

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

#### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- la 1<sup>ère</sup> part de la subvention en janvier 2020 après signature de la présente convention,
- la 2<sup>nde</sup> part sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

Le versement se fera au compte de l'association.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

- ♦ 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :
  - les comptes du dernier exercice clos,
  - le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée,
  - un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de l'année 2020. Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
  
- ♦ 5.2- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE CLUB MÉRIDIEN SPORTS  
LES PETITS AS  
LE PRÉSIDENT**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées,**

représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du 13 décembre 2019,

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

et

**Le Parvis Scène Nationale Tarbes-Pyrénées,**

dont le siège se situe : Centre Méridien – route de Pau – 65421 IBOS

n°SIRET : 309 022 820 000 18, CODE APE : 923 D,

représenté par sa directrice, Madame Marie-Claire RIOU, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après dénommé « le Parvis » d'autre part.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Parvis a pour objet d'être un acteur de la décentralisation culturelle dans les Hautes-Pyrénées.

Les missions qui lui sont dévolues sont celles des scènes nationales :

- s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale dans l'un ou l'autre domaine de la culture contemporaine ;
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- participer dans son aire d'implantation à un développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.
- faciliter le développement de l'éducation artistique et culturelle dans le département.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel dans le département, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers dans les conditions ci-après précisées.

#### Article 2 : SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département accorde au Parvis une subvention financière annuelle.

Pour mémoire, le montant global de la subvention pour 2019 était de deux cent trente et un mille quatre cent cinquante euros (231 450 €).

Au titre de l'année 2020, une 1<sup>ère</sup> part de la subvention d'un montant de cent quinze mille sept cent vingt-cinq euros (115 725 €) est accordée lors du vote du pré-budget, le 13 décembre 2019. Ce montant est dédié au fonctionnement du Parvis en début d'année 2020.

Le montant définitif de la subvention ne sera déterminé qu'après les travaux de consolidation du Budget Primitif 2020.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire "Action culturelle, Arts vivants et Arts plastiques", au chapitre 933-311, article 6574, enveloppe 8158.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La subvention de fonctionnement sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- la 1<sup>ère</sup> part de la subvention en janvier 2020 après signature de la présente convention,
- la 2<sup>nde</sup> part sur présentation de la demande de paiement et du bilan des actions.

Les versements se feront au compte du Parvis Scène Nationale Tarbes-Pyrénées.

### **Article 4 : ENGAGEMENT DU PARVIS**

#### ◆ 4.1 Demandes de paiement /Compte rendu/ Transmission d'information / Comptabilité :

- Pour chaque demande de paiement, Le Parvis adressera un courrier à Monsieur le Président du Département accompagné d'un formulaire de demande de paiement dûment daté et signé (documents adressés avec la notification).
- Le Parvis devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations :
  - le rapport d'activité,
  - le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée,
  - une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
  - une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;
- Le compte rendu financier, certifié s'il en a l'obligation par un commissaire aux comptes, attesté par le Parvis, est déposé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
- Le Parvis s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

#### ◆ 4.2 Engagements en termes de communication :

- Le Parvis s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.
- Le Parvis informe régulièrement le Département des dates et lieux des manifestations qu'il organise.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Le Parvis souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

**ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par Le Parvis, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE PARVIS  
LA DIRECTRICE**

**Michel PÉLIEU**

**Marie-Claire RIOU**

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### **33 - AIDE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE INDIVIDUALISATION 2019**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Odos,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

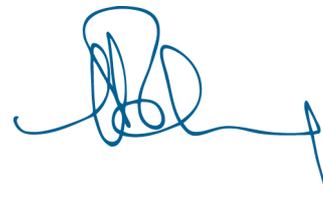
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer une subvention de 1 949 € à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Odos pour le cofinancement d'un poste FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) pour développer l'offre éducative aux publics d'adolescents de 11 à 17 ans et pour les accompagner dans la mise en œuvre de projets ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### 34 - JOURNEES DE DECOUVERTE SPORTS DE NATURE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en 2019, l'Assemblée départementale a voté un budget de 10 000 € sur le programme "Subventions de fonctionnement aux comités départementaux sport nature".

Ce programme permet l'organisation par les comités départementaux de sports de nature de journées d'initiation et de découverte de ces sports en direction de publics jeunes ou adultes en difficulté, suivis par les services sociaux de la Direction Départementale de la Solidarité dans le cadre de leurs missions éducatives.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

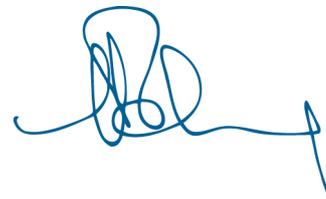
#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer aux comités départementaux les subventions suivantes :

- 1 900 € au Comité départemental de spéléologie et de canyon des Hautes-Pyrénées pour l'organisation de 5 ½ journées de spéléologie,
- 1 400 € au Comité départemental de randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées pour l'organisation de 4 randonnées et une sortie raquette « pleine lune »,
- 1 200 € au Comité départemental de canoë-kayak pour l'organisation d'un camp en itinérance sur l'Adour,

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 933-32 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### **35 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LES EPCI / COMMUNES DU DEPARTEMENT POUR LA DIFFUSION DE DONNEES OUVERTES ET INTELLIGENTES (OPEN DATA)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

#### Aspects budgétaires :

La convention proposée par le Département des Hautes-Pyrénées n'implique aucune dépense directe de la part des partenaires (EPCI / Communes du territoire). Au contraire, elle permettrait de faire des économies en mettant à disposition la plateforme Open Data départementale.

#### Présentation du dossier :

Depuis plusieurs années, les lois européennes et nationales poussent les structures publiques à libérer leurs données. Les objectifs sont multiples mais on peut en citer deux principaux : la transparence et la réutilisation. La transparence de l'action publique car la publication de données brutes permet à tout le monde de les analyser et de les comparer. La réutilisation car les données peuvent être intégrées dans des applications ou des sites web, très souvent innovants, qui apportent des services aux usagers que le producteur ne pouvait pas offrir seul ou n'avait pas eu l'idée d'offrir.

Depuis le 8 octobre 2018, les collectivités territoriales et les intercommunalités de plus de 50 agents, l'Etat et d'autres acteurs exerçant une mission de service public doivent ouvrir leurs données. Sauf exception (données personnelles, intérêt national), toutes les données peuvent être ouvertes et à minima, toutes les données déjà existantes au format numérique ou déjà échangées dans le cadre de la loi CADA. Les données sont mises à disposition gratuitement, ou exceptionnellement au coût marginal de production et publication.

Des textes complémentaires viennent préciser l'obligation de publier certains jeux de données. Par exemple, les données essentielles des marchés publics qui doivent être publiques depuis le 01 octobre 2018.

La mise en ligne des données nécessite du travail interne, transversal, obligatoirement récurrent, de collecte et de mise en forme des jeux de données.

Pour que les données soient facilement réutilisées, leur publication doit être faite sur une plateforme visible et facile d'utilisation et une communication adaptée doit permettre de créer une dynamique externe.

C'est pourquoi le département des Hautes-Pyrénées a mis en ligne depuis le mois de septembre 2018 son propre portail Open Data (<https://opendata.ha-py.fr>) qui recense aujourd'hui 44 jeux de données à travers différentes thématiques : Action Sociale / Solidarités, Routes / Transports, Education, Culture / Patrimoine, Territoire et Tourisme.

Ce portail est aujourd'hui mutualisé avec celui de la Région Occitanie qui a créé une dynamique régionale autour de l'Open Data. La plateforme technique utilisée permet des échanges de données dans les deux sens : les données de la région qui peuvent être réduites au périmètre du Département seront publiables sur la plateforme du Département et les données départementales sont publiées au niveau régional.

Le département des Hautes-Pyrénées a été retenu au niveau national en tant qu'Animateur Territorial des Données par l'association Open Data France pour faire partie du programme « Open Data Locale 2 » qui a pour but de sensibiliser et d'accompagner les acteurs du territoire à l'Open Data.

Dans ce cadre-là, les dispositifs d'animations identifiés par le Département sont :

- Sensibilisation des acteurs (Elus, DGS, DSI, DirCom des EPCI et Communes) à l'Open Data
- Mise en place d'un groupe de travail départemental (CD65, EPCI, Communes)
- Formalisation d'une convention Département / EPCI / Communes
- Mutualisation de la plateforme Open Data départementale avec les EPCI et les communes
- Formation des acteurs contributeurs (export des données métiers, mise en qualité, normalisation des jeux de données, accompagnement à la prise en main de la plateforme en tant que producteur sur le portail départemental)
- Proposition de « Datavisualisations » réutilisables sur les sites internet.

Le Département propose de poursuivre cette dynamique « Open Data » au service du territoire départemental et des partenaires intéressés.

L'objectif de la convention de partenariat entre le département et les partenaires (EPCI et communes concernées) est de formaliser les conditions de mise à disposition par le Département de la plateforme technique qu'il administre et de permettre au partenaire de publier ses jeux de données sur le portail départemental.

La convention sera conclue à titre gratuit, sur une durée d'un an reconductible par tacite reconduction et pourra être dénoncée chaque année un mois avant la date d'échéance.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

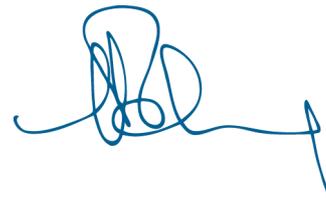
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, avec les communes et les EPCI pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes (OPEN DATA) ;

**Article 2** - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward-pointing arrow.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION DE  
DONNEES OUVERTES ET INTELLIGENTES  
EPCI ET COMMUNES**

**Entre :**

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, dont le siège est situé 6 rue Gaston Manent – 65000 Tarbes, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération n° xxx du xxx,

Ci-après désignée « **LE DEPARTEMENT** »

*D'une part*

**Et**

XXX (Le partenaire), dont le siège est situé..., représenté par XXX (« nom et qualité de son représentant »), dûment habilité à cet effet par délibération n° xxx du xxx,

Ci-après désigné « le **Partenaire** »,

*D'autre part*

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

- La mise à disposition des données numériques – Open Data – est devenue un élément majeur en terme d'évolution vers le numérique. Ce phénomène dépasse le simple aspect technique et se caractérise par un changement dans la relation entre le citoyen et les collectivités et s'inscrit de ce fait, dans une vraie mission de service public, de transparence et de lisibilité.
- La Loi pour une République numérique (LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016) crée l'obligation pour les organisations publiques de publier sur internet leurs bases de données, sous réserve notamment d'anonymisation et de protection de la propriété intellectuelle et du secret des affaires.
- La loi prévoit désormais que les demandeurs peuvent solliciter, afin d'accéder à un document administratif, la publication en ligne de ce dernier (L311-1 et L311-9 du Code des relations entre le public et l'administration, CRPA). Cette diffusion publique doit être faite dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé (L300-4 du CRPA)
- La réutilisation des données numériques par des tiers constitue un vecteur d'innovation et de création de valeur. Cette réutilisation est un droit qui s'exerce dans les conditions prévues au Titre II du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.
- L'ouverture d'un portail territorial mutualisé permet de lancer avec d'autres partenaires une dynamique pour nos territoires, d'expérimenter, d'échanger et de dialoguer avec eux. Elle a pour objectif de faciliter la réutilisation des données publiques en offrant le service le plus efficace pour les usagers. Elle permet de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des partenaires à constituer et partager un patrimoine numérique commun. De plus, cette ouverture permet d'initier au sein des collectivités, une meilleure gestion de leur patrimoine numérique.
- **LE DEPARTEMENT** est engagé dans une démarche d'ouverture des données publiques. Cette démarche est avant tout au service de la transparence, de la valorisation de l'action publique, du développement économique et de la modernisation de l'action publique.
- **LE DEPARTEMENT** est engagé dans la démarche « Open Data Locale 2 » portée par l'association Open Data France. Le Département est identifié au niveau national en tant qu'Animateur Territorial des Données et souhaite accompagner l'ouverture des données au niveau du territoire en partenariat avec les acteurs du territoire en leur proposant un accès mutualisé à sa plateforme pour diffuser leurs propres données.
- **LE DEPARTEMENT** souhaite poursuivre la mise à disposition progressive de ses données ainsi que de celles de ses partenaires de façon universelle.
- **LE DEPARTEMENT** souhaite publier des jeux de données selon des standards définis au niveau national et territorial.
- Il est ainsi proposé de poursuivre cette dynamique au service du territoire départemental et des partenaires intéressés.

## CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de mise à disposition par le **DEPARTEMENT** de jeux de données du **PARTENAIRE** sur le portail qu'il administre.

### ARTICLE 2 : ABSENCE D'EXCLUSIVITE

La présente convention n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre la capacité des parties à conclure des contrats avec toute autre personne offrant des services identiques.

### ARTICLE 3 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconduite tacitement pour la même durée jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie décide de mettre fin aux relations contractuelles.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

**LE DEPARTEMENT** s'engage à :

- Mettre à disposition du **Partenaire** son infrastructure départementale de données et ses services annexes, et lui apporter son savoir-faire et son expertise technique dans ce domaine de compétences ;
- Affecter les équipes nécessaires au bon fonctionnement du portail Open Data départemental ;
- Valoriser les données du **Partenaire** dans le cadre du programme « Open Data Locale 2 » et dans le cadre du partenariat avec la région Occitanie ;
- Fournir une offre de service gratuite et clé en main au **PARTENAIRE**, celle-ci comprenant :
  - o Un hébergement des données avec un accès sur une plateforme, conçue pour l'ouverture et le partage de celles-ci, ainsi que la mise à disposition d'outils permettant leur représentation graphique (solution Open Data Soft)
  - o Un accompagnement en présentiel ou à distance pour la mise en œuvre de l'offre de services dans le cadre d'une animation territoriale
  - o Une valorisation des données ouvertes sur le portail territorial
- Publier les données du Partenaire en mentionnant l'origine sous condition que les données transmises respectent les exigences sur la donnée ouverte émises par le **DEPARTEMENT** et détaillées à l'article 5 de la présente convention

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Le **Partenaire** s'engage, au moment de la signature de la présente convention, à désigner au sein de sa structure une ou plusieurs personnes (le nombre étant à déterminer en fonction de la structure), référent(s) entre le **Partenaire** et le **DEPARTEMENT**.

Le **Partenaire** s'engage à transférer au **DEPARTEMENT** tout ou partie de ses jeux de données pour leur diffusion sur le portail du **DEPARTEMENT**.

Le **Partenaire** s'engage à fournir des données interopérables produites selon les standards nationaux ou territoriaux pour le portail Open Data du Département.

Le **Partenaire** s'engage à utiliser les mêmes standards territoriaux que ceux utilisés par le **DEPARTEMENT**.

Le **Partenaire** s'engage à publier en priorité les données faisant partie du Socle Commun des Données Locale (**SCDL**) ainsi que les données qui ont été identifiées comme étant des standards territoriaux.

Dès lors qu'un nouveau standard est créé, que ce soit au niveau national ou bien au niveau territorial, le **Partenaire** s'engage à modifier la production des jeux de données à ouvrir en respectant ce nouveau standard.

- Le délai de mise en conformité des fichiers selon un nouveau standard est défini par décret pour les standards nationaux.
- Concernant les nouveaux standards territoriaux, le **Partenaire** dispose d'un délai de 1 an, à compter de la publication du nouveau standard, pour réaliser la mise en conformité.

Les mêmes délais de mise en conformité des données s'appliquent lors de l'évolution de standards déjà existants.

Le **Partenaire** s'engage à utiliser les mêmes licences de réutilisation que celles choisies par le **DEPARTEMENT** pour les données publiées sur le portail départemental.

Le **Partenaire** s'engage, à transmettre au Département des données sans caractère personnel ou anonymisées, fiables, intègres et mises à jour.

Le **Partenaire** s'engage à réaliser une mise à jour régulière qui pourra être choisie en fonction de la donnée. Trois fréquences de mise à jour sont possibles, une fréquence régulière à déterminer en fonction de l'usage, une fréquence réglementaire ou une fréquence de nécessité.

Le **Partenaire** s'engage à participer aux travaux et réflexions qui seront menés par le **DEPARTEMENT** sur la standardisation des données du territoire.

## **ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES DONNEES**

Le **Partenaire** transfère des fichiers produits selon les standards utilisés par le **DEPARTEMENT** et s'engage à faire correspondre les métadonnées définies par les règlements en vigueur (pour les métadonnées des standards nationaux) ou par le **DEPARTEMENT** (pour les métadonnées des standards territoriaux).

## **ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES TRANSMISES**

**LE DEPARTEMENT** dispose des données transmises par le **Partenaire**, et peut les utiliser et les exploiter, au sein de la plateforme départementale de données, par tout moyen de son choix, à ses seuls frais, risques et profits.

Sur simple demande du **Partenaire** par courrier, ou par mail (opendata@ha-py.fr) envoyé au Chef de projet référent au **DEPARTEMENT**, ce dernier s'engage à retirer tout ou partie des jeux de données transmis par le **Partenaire**.

Une liste des jeux de données du **Partenaire** est disponible à tout moment sur la plateforme départementale de données.

Les jeux de données recueillis auprès du **Partenaire** sont répliqués de façon automatisée sur le portail Open Data de la région Occitanie : <https://data.laregion.fr>

## **ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES**

La présente convention de partenariat est à titre gratuit, sans aucune contrepartie ni contribution financière des partenaires.

En outre, les frais engagés par **LE DEPARTEMENT** et le **Partenaire** pour la compilation, le transfert et la publication des données ne donneront lieu à aucune facturation.

Cependant, le **DEPARTEMENT** ne prend pas en charge au titre de la présente convention les améliorations nécessaires des systèmes d'information du **Partenaire** pour l'ouverture des données.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES**

### **9.1 Responsabilité du DEPARTEMENT**

**LE DEPARTEMENT** assume toute responsabilité quant au contenu du portail, et se réserve donc le droit de refuser ou de cesser de diffuser certaines données.

### **9.2. Responsabilité du Partenaire**

Le **PARTENAIRE** est responsable de tous dommages causés aux systèmes informatiques du **DEPARTEMENT** et liés au transfert des données à publier sur le portail, notamment par l'introduction d'un logiciel malveillant y compris à l'insu du **PARTENAIRE**.

Le Partenaire s'engage à contrôler la conformité juridique des données avant de les soumettre au **DEPARTEMENT** pour publication.

Dans le cas où la responsabilité du **DEPARTEMENT** serait recherchée, le **Partenaire** s'engage à intervenir dans la cause dès lors que le litige porte sur la réparation d'un préjudice pouvant résulter, directement ou indirectement, d'un fait qui lui est imputable en tout ou partie.

Le **DEPARTEMENT** pourra rechercher la responsabilité du **PARTENAIRE** dès lors qu'il aura été condamné à indemniser un tiers d'un préjudice lié aux données du **PARTENAIRE**, à moins que l'erreur

à l'origine du préjudice soit imputable au **DEPARTEMENT** ou aux outils qu'il a fournis au **PARTENAIRE**.

**LE DEPARTEMENT** et le **PARTENAIRE** s'informent mutuellement, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation ou procédure diligentée, ou susceptible d'être diligentée, à leur encontre relative à ces dommages, ou de nature à porter préjudice à l'une des parties. Ils s'accordent raisonnablement et se portent si nécessaire assistance dans leur défense contre de telles réclamations ou procédures.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Chaque partie à la présente convention déclare être assurée pour des montants suffisants contre les risques relevant de sa responsabilité civile, ou déclare être son propre assureur en cas de dommages en relevant.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Si **LE DEPARTEMENT** et le **PARTENAIRE** envisagent d'élargir et de compléter leur partenariat par des actions plus précises et spécifiques, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants successifs, dûment autorisés par les instances décisionnaires de chacune des deux parties.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION**

La résiliation de la présente convention, quel que soit son motif, a pour conséquence le maintien en l'état des données transmises par le **PARTENAIRE** sur le portail Open data du **DEPARTEMENT**.

### **12.1. Résiliation pour faute d'une des parties**

En cas de manquement aux obligations issues de la présente, la partie non fautive envoie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou envoi recommandé électronique dans les conditions de l'article L. 100 du Code des postes et des communications électroniques, une lettre de mise en demeure précisant le ou les manquement(s) constaté(s) et exigeant de l'autre partie qu'elle y remédie dans un délai raisonnable fixé par écrit. Le délai imparti doit être apprécié en fonction de l'urgence de la situation, de la nature du manquement et des mesures correctives à mettre en place.

La partie saisie peut présenter des observations en réponse.

À l'expiration de ce délai, si la partie saisie ne s'est pas conformée à ses obligations, la convention pourra être résiliée.

### **12.2. Résiliation d'un commun accord**

Les Parties pourront d'un commun accord décider de mettre un terme à cette convention par courrier au **DEPARTEMENT** avec un préavis d'un mois.

### **12.3 Réalisation à date d'anniversaire**

Chacune des parties pourra décider de mettre un terme à cette convention à sa date anniversaire, avec un préavis d'un mois, par envoi de courrier, ou d'un courriel à l'autre Partie ou au Chef de projet référent de l'autre Partie.

## 12.4 Contentieux

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

### **ARTICLE 13 : GLOSSAIRE**

**Données** : tous les éléments transférés ou déposés sur la plateforme par le **Partenaire**, protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle, quels qu'en soient la forme, la nature et le support.

**Donnée publique** : information produite ou reçue dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission (cf. en ce sens l'article L. 300-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

**Donnée brute** : donnée directement issue des systèmes informatiques des administrations, ou de leurs partenaires.

**Donnée ouverte** : donnée brute exploitable de manière automatique, mise à disposition dans des formats les plus ouverts possibles, couverte par une licence la plus ouverte possible.

**Donnée sur accès restreint** : donnée brute exploitable de manière automatique, mise à disposition dans des formats les plus ouverts possibles, couverte par une licence sur accès restreint qui couvre un cadre juridique ou des enjeux économiques et financiers spécifiques.

**Licence ouverte LO/OL** : Une licence qui promeut la réutilisation la plus large en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données. Sous réserve de la mention de la paternité et de la date de la dernière mise à jour.

**Licence ODbL (Open Database Licence)** : cette licence permet à chacun d'exploiter publiquement, commercialement ou non, des bases de données, à condition de maintenir la licence sur la base de données et sur les modifications qui y sont apportées.

**Portail Open Data départemental** : site internet territorial visant à la publication des données ouvertes du **DEPARTEMENT** et de ses partenaires.

**Standard National** : un standard est un ensemble de recommandations développées et préconisées par un groupe représentatif d'utilisateurs pour faciliter la communication et simplifier les transferts de données. Au niveau national les deux acteurs pour la création de standards de données ouvertes sont Etalab et Open Data France.

**Standard Territorial** : La standardisation des données pour l'open data n'en est qu'à ses débuts. Le travail effectué par Open Data France dans le cadre du projet Open Data Locale et la création d'un Socle Commun des Données posent déjà la nécessité de créer des standards au niveau territorial. *« Le SCDL aide à la mise en œuvre d'un ensemble cohérent, interopérable et prioritaire de données produites au niveau local afin de constituer un gisement national de qualité. »*

**Standard de fait** : Format utilisé par l'acteur dominant d'un secteur, avec lesquels les autres acteurs font en sorte d'être compatibles.

**Socle Commun des Données Locales (SCDL)** : Le Socle Commun des Données Locales définit un jeu de données prioritaires, normalisées et communes à chaque collectivité. Dans un premier temps, les données relatives aux compétences générales et à celles des Communes sont proposées. Le but est de mettre en œuvre un ensemble cohérent, interopérable et prioritaire de données produites au niveau local afin de constituer un gisement national de qualité.

Fait à ..., le .....

En deux exemplaires originaux

Pour **LE DEPARTEMENT**,

Pour **le Partenaire**,

Le Président du Conseil départemental,

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### **36 - GESTION DES AGENTS MIS A DISPOSITION AUPRES DES ORGANISMES ASSOCIES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la mise à disposition dans la fonction publique consiste à positionner un agent qui, tout en demeurant dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir. Il est alors réputé occuper un emploi dans la collectivité d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondante. La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La collectivité territoriale d'origine tient le rôle de chef de file : à ce titre le conseil départemental supporte les charges résultant notamment de la rémunération (traitement indiciaire et rémunération accessoire – RIFSEEP), ou des actions relevant du compte personnel de formation.

La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans. Elle peut être renouvelée explicitement pour des périodes ne pouvant excéder cette durée. Au-delà d'une durée de trois ans et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de l'établissement d'accueil, une mutation, un détachement ou une intégration directe sont proposés à l'intéressé.

Les règles applicables aux organismes et personnels de droit privé mis à disposition s'applique pour la durée du projet ou de la mission, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Le conventionnement conclu entre la collectivité et l'organisme d'accueil, définit la nature des activités exercées par le fonctionnaire concerné, ses conditions d'emploi, ainsi que les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. Il prévoit les modalités de remboursement de la charge de rémunération par le ou les organismes d'accueil.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, on dénombre 41 agents mis à disposition auprès de 13 organismes, tel que précisé dans le tableau.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver la mise à disposition des agents du département titulaires d'un grade ci-après de la fonction publique auprès des organismes sous convention :

	Nombre d'agents	Quotité Temps de travail
<b>Initiative Pyrénées</b>	<b>1</b>	
Rédacteur	1	100%
<b>Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement</b>	<b>2</b>	
Attaché territorial	1	40%
Ingénieur principal	1	100%
<b>Fédération départementale des Offices de Tourisme 65</b>	<b>1</b>	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%
<b>Fédération française de Basket-Ball</b>	<b>1</b>	
Ingénieur en chef hors classe	1	100%
<b>Hautes-Pyrénées Sport Nature</b>	<b>1</b>	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%
<b>Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement</b>	<b>1</b>	
Attaché	1	100%
<b>Institut Universitaire Technologique</b>	<b>1</b>	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%

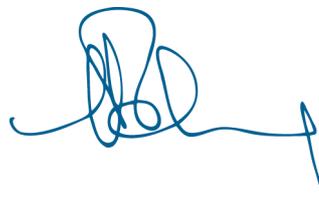
	Nombre d'agents	Quotité Temps de travail
<b>Laboratoire des Pyrénées et des Landes</b>	<b>9</b>	
Cadre de santé 1 <sup>ère</sup> classe	2	100%
2 Techniciens principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	2	100%
2 Techniciens paramédicaux de classe supérieure	2	100%
2 Adjointes techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	2	100%
1 Agent de maîtrise	1	100%
<b>Maison Départementale des Personnes Handicapées</b>	<b>17</b>	
1 Attaché	1	100%
1 Attaché principal	1	100%
1 Infirmière en soins généraux de classe normale	1	100%
1 Ingénieur principal	1	50%
3 Assistants Socio-éducatif de 1ère classe	3	100%
1 Rédacteur	1	100%
1 Technicien paramédical	1	100%
1 Adjoint administratif	1	100%
2 Adjointes administratifs principaux de 1ère classe	2	100%
5 Adjointes administratifs principaux de 2ème classe	5	100%
<b>Office Départemental des Sports</b>	<b>3</b>	
Attaché principal	1	100%
Rédacteur	1	100%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	100%
<b>Régie Haut-Débit</b>	<b>2</b>	
Ingénieur en chef hors classe	1	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%
<b>Syndicat Départemental d'Énergie 65</b>	<b>1</b>	
Attaché principal	1	50%
<b>Syndicat Mixte pour la Valorisation du Pic du Midi</b>	<b>1</b>	
Ingénieur en chef hors classe	1	100%
<b>Total général</b>	<b>41</b>	

**Article 2** - de fixer la temporalité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une période de trois ans renouvelable ;

**Article 3** - d'approuver la convention type correspondante entre le Département et la collectivité d'accueil pour chacun des agents ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

## **CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION**

**Entre :**

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président d'une part,

**Et**

*L'organisme, représenté par Nom de la, du Président(e), d'autre part,*

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de la modernisation de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 16 ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du 26 septembre 2019 ;

**VU** la Commission Permanente autorisant à signer la présente convention ;

### **Article 1 : Dispositions générales**

La présente mise à disposition est conforme à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 : elle est faite avec l'accord du fonctionnaire, au profit de *Nom de l'agent*.

La mise à disposition fait l'objet d'une convention et d'un arrêté de mise à disposition du fonctionnaire intéressé, et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiés, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité.

Ainsi, le Département des Hautes Pyrénées met à disposition, à 100% du temps de travail réglementaire, auprès de *l'organisme*, un fonctionnaire, cadre territorial de catégorie X, *Nom de l'agent, grade de l'agent*, afin d'y exercer les *fonctions*.

### **Article 2 : Maintien du lien entre le Département et l'agent public**

La mise à disposition ne remet pas en cause le lien entre le Département et l'agent public. Les parties signataires reconnaissent formellement que le lien de subordination fonctionnelle qui lie l'agent à l'organisme d'accueil ne remet pas en cause en aucun cas le lien de dépendance qui continue à rattacher juridiquement le Département des Hautes-Pyrénées à ses agents.

### **Article 3 : Responsabilités respectives «Service» et du Département**

L'organisme d'accueil fixe les conditions d'exercice des fonctions de l'agent mis à sa disposition.

Le Département délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de *l'organisme*.

Le Département exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par l'organisme d'accueil.

L'évaluation annuelle du personnel qui correspond à la «manière de servir» de l'agent est réalisée par l'organisme d'accueil sous la forme décidée par le Département pour l'évaluation de l'ensemble de ses agents et transmise au Département par l'organisme.

#### **Article 4 : Information du personnel**

L'information sur l'ensemble de cette convention est portée à la connaissance de l'agent intéressé, par le Département, par tout moyen à sa convenance. Celui-ci se porte garant que toutes les consultations et accords qu'il doit réaliser ou obtenir l'ont été, que cette procédure soit d'origine légale, réglementaire, conventionnelle ou usuelle.

La mise à disposition sera concrétisée par une notification personnelle ; l'accord du salarié devra être obtenu.

#### **Article 5 : Conditions d'emploi :**

*Nom de l'agent* continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade d'origine ainsi que l'IFSE correspondant à sa fiche de poste.

Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut y avoir aucun complément de rémunération.

L'organisme ne disposant pas de restaurant d'entreprise l'agent bénéficiera des titres restaurant comme préalablement à la mise à disposition.

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition, prend les décisions relatives à ses congés annuels et en informe le Département des Hautes-Pyrénées qui continuera à gérer la situation administrative de l'agent.

#### **Article 6 : Fin de mise à disposition**

La mise à disposition prend fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, à la demande de celle-ci, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire mis à disposition. Dans tous les cas, un préavis de trois mois doit être effectué (qui peut être réduit d'un commun accord) entre la date de la décision et la date d'effet ; ce préavis ne sera pas effectué en cas de faute de l'agent, ou dans le cas d'une situation mettant en péril le climat de travail dans la structure d'accueil.

#### **Article 7 : Durée**

La mise à disposition ne pouvant réglementairement dépasser trois ans et ne pouvant être renouvelée que pour des périodes ne dépassant pas trois ans, les parties ont convenu de procéder par des périodes de trois années.

Celle-ci prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Fait à Tarbes, le 16 décembre 2019**

**Pour le Département des Hautes-Pyrénées,  
Le Président,**

**Pour l'organisme,  
La, le Président (e) ,**

**Michel PÉLIEU**

**Nom de la, du Président(e)**

Date de la convocation : 04/12/19

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### 37 - INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2020

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

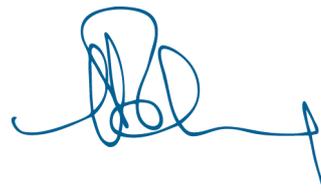
#### DECIDE

**Article unique** - d'attribuer les subventions de fonctionnement et d'investissement suivantes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au vote du BP prévu en mars :

Organismes	2019	1ère part 2020
Organismes publics		
SDIS (F)	11 311 492	5 655 746
RHD (F)	1 360 000	680 000

<b>Organismes</b>	<b>2019</b>	<b>1ère part 2020</b>
Organismes publics		
RHD (I)	2 300 000	1 150 000
MDEF (F)	183 898	91 949
<b>TOTAL</b>	<b>15 155 390</b>	<b>7 577 695</b>

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### **38 - REITERATION DE GARANTIE SUR UN EMPRUNT DE LA COMMUNE DE GAVARNIE-GEDRE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le 9 septembre 2016, le Département des Hautes-Pyrénées a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à la commune de Gavarnie-Gèdre, pour un prêt de 150 000 € destiné à financer les travaux de grande visite de la station.

La commune de Gavarnie-Gèdre sollicite le Département pour réitérer cette garantie, suite au réaménagement de l'emprunt (allongement de la durée de remboursement de 5 ans).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

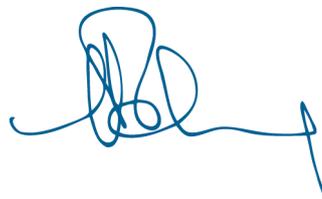
#### **DECIDE**

**Article unique** – de réitérer la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 50% à la commune de Gavarnie-Gèdre sur l'emprunt Caisse d'épargne réaménagé, soit sur un montant de 66 690,19 €.

Les caractéristiques de l'emprunt réaménagé n° 4792312 sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt réaménagé : 133 380,37 €
- Durée : 18 ans
- Taux d'intérêt : 2,78 %

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

**39 - REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE L'OPH 65  
BAISSE DES MARGES DES EMPRUNTS  
PRET - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu l'avenant de réaménagement n°100086, signé entre l'OPH 65 et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département,

Sous la présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu, M. Laurent Lages, Mme Virginie Siani Wembou, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Département, ci-après le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'OPH 65 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2** - Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

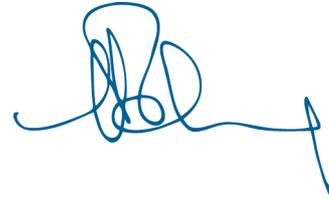
A titre indicatif, le taux du Livret A au 14/11/2019 est de 0,75%.

**Article 3** - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH 65, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'OPH 65 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

**Article 4** - Le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 100086

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 59

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de plan de phase échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale / Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée planifier (année)	Durée planifier (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echances (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog Echances (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
0461127/-	Livre A/-	0.600 /-	LA+0.800 /-	01/09/2020	9.00 /- / 9.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	21 573.03	21 573.03	0.500 /-	-1.663 /-	0.000	DL /-	IF 6 MOIS LIMITE 2% DU KRD	0.00	0.00	E	Base 365
0468351/-	Livre A/-	0.600 /-	LA+0.600 /-	01/09/2020	9.99 /- / 9.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	21 573.03	21 573.03	0.500 /-	-1.857 /-	--	DL /-	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
4100000/-	Livre A/-	0.600 /-	LA+0.800 /-	01/03/2020	10.00 /- / 10.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	16 404.79	16 404.79	0.018 /-	-2.150 /-	0.000	DL /-	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0470000/-	Livre A/-	0.600 /-	LA+0.600 /-	01/03/2020	10.00 /- / 10.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	16 404.79	16 404.79	0.018 /-	-2.343 /-	--	DL /-	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
0470000/-	Livre A/-	0.600 /-	LA+0.800 /-	01/10/2019	14.00 /- / 14.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	31 515.94	31 515.94	0.018 /-	-2.150 /-	0.000	DL /-	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0470000/-	Livre A/-	0.600 /-	LA+0.600 /-	01/10/2019	14.00 /- / 14.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	31 515.94	31 515.94	0.018 /-	-2.343 /-	--	DL /-	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
0686189 /-	Livre A/-	0.800 /-	LA+0.800 /-	01/12/2019	16.00 /- / 16.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	22 590.92	22 590.92	-1.456 /-	-- / -	0.000	DR /-	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0686189 /-	Livre A/-	0.600 /-	LA+0.600 /-	01/12/2019	16.00 /- / 16.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	22 590.92	22 590.92	-1.650 /-	-- / -	--	DR /-	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
0911682 /-	Livre A/-	0.800 /-	LA+0.800 /-	01/04/2020	4.00 /- / 4.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	21 948.75	21 948.75	-1.456 /-	-- / -	0.000	DR /-	IF 6 MOIS LIMITE 2% DU KRD	0.00	0.00	E	Base 365
0911682 /-	Livre A/-	0.600 /-	LA+0.600 /-	01/04/2020	4.00 /- / 4.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	21 948.75	21 948.75	-1.650 /-	-- / -	--	DR /-	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
0937084 /-	Livre A/-	1.200 /-	LA+1.200 /-	01/02/2020	17.00 /- / 17.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	63 035.56	63 035.56	-1.670 /-	-- / -	0.000	DR /-	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0937084 /-	Livre A/-	0.600 /-	LA+0.600 /-	01/02/2020	17.00 /- / 17.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	63 035.56	63 035.56	-2.249 /-	-- / -	--	DR /-	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
0937087 /-	Livre A/-	0.700 /-	LA+0.700 /-	01/02/2020	17.00 /- / 17.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	22 109.74	22 109.74	-1.681 /-	-- / -	0.000	DR /-	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1008780 /-	Livre A/-	0.600 /-	LA+0.600 /-	01/02/2020	17.00 /- / 17.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	22 109.74	22 109.74	-1.777 /-	-- / -	--	DR /-	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
1008780 /-	Livre A/-	1.200 /-	LA+1.200 /-	01/09/2019	4.00 /- / 4.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	4 910.10	4 910.10	-2.159 /-	-- / -	0.000	DR /-	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1008780 /-	Livre A/-	0.600 /-	LA+0.600 /-	01/09/2019	4.00 /- / 4.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	4 910.10	4 910.10	-2.735 /-	-- / -	--	DR /-	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
1045141 /-	Livre A/-	0.700 /-	LA+0.700 /-	01/07/2020	21.00 /- / 21.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	40 583.78	40 583.78	0.000 /-	-1.457 /-	0.000	DL /-	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1045141 /-	Livre A/-	0.600 /-	LA+0.600 /-	01/07/2020	21.00 /- / 21.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	40 583.78	40 583.78	0.000 /-	-1.554 /-	--	DL /-	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
1045142 /-	Livre A/-	0.700 /-	LA+0.700 /-	01/07/2020	36.00 /- / 36.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	10 330.71	10 330.71	0.000 /-	-1.457 /-	0.000	DL /-	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1045142 /-	Livre A/-	0.600 /-	LA+0.600 /-	01/07/2020	36.00 /- / 36.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	10 330.71	10 330.71	0.000 /-	-1.554 /-	--	DL /-	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
1048452 /-	Livre A/-	0.700 /-	LA+0.700 /-	01/10/2019	2.00 /- / 2.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	17 125.31	17 125.31	0.000 /-	-1.217 /-	0.000	DL /-	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1048452 /-	Livre A/-	0.600 /-	LA+0.600 /-	01/10/2019	2.00 /- / 2.000 /-	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	17 125.31	17 125.31	0.000 /-	-1.315 /-	--	DL /-	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations  
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél. : 05 62 73 61 30  
occitanie@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 100086

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 59

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marque sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contrainte amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Débits plancher (année)	Débits plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Intérêt (Phase 1 / Phase 2)	Taux de Prog. Amort. (%) Phase 1 / Phase 2	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Méthode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1059980	Livre A / -	0.650 / -	LA+0.650 / -	01/01/2020	2,00 / - 2,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	6 189,75	6 189,75	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1059983	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/01/2020	2,00 / - 2,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	6 189,75	6 189,75	-1,266 / -	-1,266 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1059984	Livre A / -	0.650 / -	LA+0.650 / -	01/01/2020	2,00 / - 2,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	10 348,21	10 348,21	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1059985	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/01/2020	2,00 / - 2,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	10 348,21	10 348,21	-1,266 / -	-1,266 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1059986	Livre A / -	0.650 / -	LA+0.650 / -	01/01/2020	2,00 / - 2,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	488,35	488,35	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1059987	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/01/2020	2,00 / - 2,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	488,35	488,35	-1,266 / -	-1,266 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1059988	Livre A / -	0.650 / -	LA+0.650 / -	01/02/2020	2,00 / - 2,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	784,00	784,00	-1,218 / -	-1,218 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1059989	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/02/2020	2,00 / - 2,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	784,00	784,00	-1,266 / -	-1,266 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1059990	Livre A / -	0.650 / -	LA+0.650 / -	01/03/2020	38,00 / - 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	169 577,39	169 577,39	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1059991	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/03/2020	38,00 / - 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	169 577,39	169 577,39	-1,934 / -	-1,934 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1059992	Livre A / -	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/12/2019	29,00 / - 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	353 077,41	353 077,41	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1059993	Livre A / -	0.900 / -	LA+0.900 / -	01/12/2019	29,00 / - 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	353 077,41	353 077,41	-2,163 / -	-2,163 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1108868	Livre A / -	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/02/2020	29,00 / - 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	474 037,59	474 037,59	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1108869	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/02/2020	29,00 / - 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	474 037,59	474 037,59	-3,014 / -	-3,014 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1108870	Livre A / -	1.000 / -	LA+1.000 / -	01/02/2020	39,00 / - 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	124 646,89	124 646,89	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1108871	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/02/2020	39,00 / - 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	124 646,89	124 646,89	-3,014 / -	-3,014 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1108872	Livre A / -	0.800 / -	LA+0.800 / -	01/02/2020	29,00 / - 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	63 033,32	63 033,32	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1108873	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/02/2020	29,00 / - 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	63 033,32	63 033,32	-2,637 / -	-2,637 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1108874	Livre A / -	0.800 / -	LA+0.800 / -	01/02/2020	39,00 / - 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	17 105,48	17 105,48	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1108875	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/02/2020	39,00 / - 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	17 105,48	17 105,48	-2,828 / -	-2,828 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1108876	Livre A / -	0.800 / -	LA+0.800 / -	01/02/2020	29,00 / - 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	199 062,61	199 062,61	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1108877	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/02/2020	29,00 / - 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	199 062,61	199 062,61	-2,828 / -	-2,828 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1108878	Livre A / -	0.800 / -	LA+0.800 / -	01/02/2020	39,00 / - 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	25 405,33	25 405,33	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1108879	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/02/2020	39,00 / - 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	25 405,33	25 405,33	-2,828 / -	-2,828 / -	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 100086

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 59

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marque sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contractuelle / Durée phase amort.1 / phase amort.2	Periodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Débits plancher (année)	Débits plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Intérêt (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Amort. (%) Phase 1 / Phase 2	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Méthode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1113987 / -	Livre A / -	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/07/2020	29,00 / - / 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	54 559,86	54 559,86	0,000 / -	0,000 / -	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livre A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2020	29,00 / - / 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	54 559,86	54 559,86	-2,688 / -	--	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1113988 / -	Livre A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2020	29,00 / - / 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	23 639,46	23 639,46	-2,632 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livre A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2020	29,00 / - / 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	23 639,46	23 639,46	-3,014 / -	--	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1114012 / -	Livre A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/08/2020	29,00 / - / 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	20 131,88	20 131,88	-2,637 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livre A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2020	29,00 / - / 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	20 131,88	20 131,88	-2,828 / -	--	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1119973 / -	Livre A / -	0,700 / -	LA+0,700 / -	15/08/2019	28,00 / - / 28,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	107 433,33	107 433,33	-- / -	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livre A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	15/08/2019	28,00 / - / 28,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	107 433,33	107 433,33	-- / -	--	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1119974 / -	Livre A / -	0,710 / -	LA+0,710 / -	15/04/2020	29,00 / - / 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	174 080,27	174 080,27	-- / -	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livre A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	15/04/2020	29,00 / - / 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	174 080,27	174 080,27	-- / -	--	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1119975 / -	Livre A / -	0,700 / -	LA+0,700 / -	25/08/2019	29,00 / - / 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	91 246,08	91 246,08	-- / -	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livre A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	25/08/2019	29,00 / - / 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	91 246,08	91 246,08	-- / -	--	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1119977 / -	Livre A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/11/2019	26,00 / - / 26,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	451 616,54	451 616,54	-- / -	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livre A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	26,00 / - / 26,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	451 616,54	451 616,54	-- / -	--	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1119979 / -	Livre A / -	1,090 / -	LA+1,090 / -	15/08/2020	28,00 / - / 28,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 358 476,57	1 358 476,57	-- / -	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livre A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	15/08/2020	28,00 / - / 28,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 358 476,57	1 358 476,57	-- / -	--	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1119984 / -	Livre A / -	1,150 / -	LA+1,150 / -	15/08/2020	26,00 / - / 26,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	567 706,66	567 706,66	-- / -	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livre A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	15/08/2020	26,00 / - / 26,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	567 706,66	567 706,66	-- / -	--	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1180007 / -	Livre A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/02/2020	22,00 / - / 22,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	276 590,28	276 590,28	-0,971 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livre A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2020	22,00 / - / 22,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	276 590,28	276 590,28	-1,554 / -	--	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1180165 / -	Livre A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/11/2019	22,00 / - / 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	308 050,64	308 050,64	-- / -	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livre A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	22,00 / - / 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	308 050,64	308 050,64	-- / -	--	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1274863 / -	Livre A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/08/2020	14,00 / - / 14,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	7 821,29	7 821,29	-0,744 / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livre A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2020	14,00 / - / 14,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	7 821,29	7 821,29	-0,940 / -	--	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 100086

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 59

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marque sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée contractuelle / Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Débits plancher (année)	Débits plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Amort. (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Amort. (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Amort. (%) Phase 1 / Phase 2	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Méthode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1274864 / -	Livre A / -	0.800 / -	LA+0.800 / -	01/09/2020	14.00 / - / 14.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	31 731.77	31 731.77	-- / -	-0.744 / -	0.000	DR / -	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/09/2020	14.00 / - / 14.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	31 731.77	31 731.77	-- / -	-0.940 / -	--	DR / -	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
1274866 / -	Livre A / -	0.800 / -	LA+0.800 / -	01/09/2019	20.00 / - / 20.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	37 021.27	37 021.27	-- / -	-0.744 / -	0.000	DR / -	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/09/2019	20.00 / - / 20.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	37 021.27	37 021.27	-- / -	-0.940 / -	--	DR / -	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
1274867 / -	Livre A / -	0.800 / -	LA+0.800 / -	01/11/2019	21.00 / - / 21.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	52 767.44	52 767.44	-- / -	-0.744 / -	0.000	DR / -	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/11/2019	21.00 / - / 21.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	52 767.44	52 767.44	-- / -	-0.940 / -	--	DR / -	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
1274903 / -	Livre A / -	0.700 / -	LA+0.700 / -	01/09/2020	22.00 / - / 22.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	27 999.38	27 999.38	-- / -	-0.745 / -	0.000	DR / -	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/09/2020	22.00 / - / 22.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	27 999.38	27 999.38	-- / -	-0.842 / -	--	DR / -	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
1274917 / -	Livre A / -	0.650 / -	LA+0.650 / -	01/01/2020	7.00 / - / 7.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	49 982.45	49 982.45	-- / -	-0.745 / -	0.000	DR / -	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/01/2020	7.00 / - / 7.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	49 982.45	49 982.45	-- / -	-0.794 / -	--	DR / -	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
1274918 / -	Livre A / -	0.650 / -	LA+0.650 / -	01/02/2020	7.00 / - / 7.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	47 755.71	47 755.71	-- / -	-0.745 / -	0.000	DR / -	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/02/2020	7.00 / - / 7.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	47 755.71	47 755.71	-- / -	-0.794 / -	--	DR / -	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
1274919 / -	Livre A / -	0.650 / -	LA+0.650 / -	01/02/2020	7.00 / - / 7.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	17 336.26	17 336.26	-- / -	-0.745 / -	0.000	DR / -	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/02/2020	7.00 / - / 7.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	17 336.26	17 336.26	-- / -	-0.794 / -	--	DR / -	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
1274920 / -	Livre A / -	0.650 / -	LA+0.650 / -	01/11/2019	8.50 / - / 8.500 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	210 642.65	210 642.65	-- / -	-0.745 / -	0.000	DR / -	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/11/2019	8.50 / - / 8.500 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	210 642.65	210 642.65	-- / -	-0.794 / -	--	DR / -	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
1274925 / -	Livre A / -	0.650 / -	LA+0.650 / -	01/07/2020	9.00 / - / 9.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	42 408.47	42 408.47	-- / -	-0.745 / -	0.000	DR / -	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/07/2020	9.00 / - / 9.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	42 408.47	42 408.47	-- / -	-0.794 / -	--	DR / -	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
1274926 / -	Livre A / -	0.650 / -	LA+0.650 / -	01/07/2020	9.00 / - / 9.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	15 267.06	15 267.06	-- / -	-0.745 / -	0.000	DR / -	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	01/07/2020	9.00 / - / 9.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	15 267.06	15 267.06	-- / -	-0.794 / -	--	DR / -	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
1274928 / -	Livre A / -	0.680 / -	LA+0.680 / -	05/05/2020	24.00 / - / 24.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	762 062.64	762 062.64	-- / -	0.000 / -	0.000	SR / -	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	05/05/2020	24.00 / - / 24.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	762 062.64	762 062.64	-- / -	0.000 / -	--	SR / -	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365
1274929 / -	Livre A / -	1.200 / -	LA+1.200 / -	15/10/2019	27.00 / - / 27.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	163 211.43	163 211.43	-- / -	0.000 / -	0.000	SR / -	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
	Livre A / -	0.600 / -	LA+0.600 / -	15/10/2019	27.00 / - / 27.000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0.00	163 211.43	163 211.43	-- / -	0.000 / -	--	SR / -	IA SWAP (J-40)	0.00	0.00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 100086

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 59

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marque sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée contractuelle / Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Débits plancher (année)	Débits plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. Amort. (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Amort. (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Amort. (%) Phase 1 / Phase 2	Modalité de révision RA	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Méthode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1274930 / -	Livre / A / -	1,130 / -	LA+1,130 / -	01/11/2019	24,000 / - 24,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 020 608,55	1 020 608,55	-- / -	0,000	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1274935 / -	Livre / A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	24,000 / - 24,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 020 608,55	1 020 608,55	-- / -	0,000	0,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1274935 / -	Livre / A / -	0,810 / -	LA+0,810 / -	01/05/2020	17,000 / - 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	97 431,08	97 431,08	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1274935 / -	Livre / A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2020	17,000 / - 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	97 431,08	97 431,08	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1274935 / -	Livre / A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/02/2020	17,000 / - 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	102 669,80	102 669,80	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1274935 / -	Livre / A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2020	17,000 / - 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	102 669,80	102 669,80	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276526 / -	Livre / A / -	0,750 / -	LA+0,750 / -	15/04/2020	17,000 / - 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	71 126,94	71 126,94	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1276526 / -	Livre / A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	15/04/2020	17,000 / - 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	71 126,94	71 126,94	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276511 / -	Livre / A / -	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/01/2020	7,000 / - 7,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	9 341,21	9 341,21	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1276511 / -	Livre / A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	7,000 / - 7,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	9 341,21	9 341,21	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276514 / -	Livre / A / -	0,740 / -	LA+0,740 / -	25/04/2020	17,000 / - 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	186 196,15	186 196,15	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1276514 / -	Livre / A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	25/04/2020	17,000 / - 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	186 196,15	186 196,15	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276521 / -	Livre / A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/11/2019	18,000 / - 18,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	126 254,41	126 254,41	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1276521 / -	Livre / A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	18,000 / - 18,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	126 254,41	126 254,41	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276655 / -	Livre / A / -	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/01/2020	7,000 / - 7,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	44 593,58	44 593,58	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1276655 / -	Livre / A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	7,000 / - 7,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	44 593,58	44 593,58	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276656 / -	Livre / A / -	0,770 / -	LA+0,770 / -	15/04/2020	17,000 / - 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	99 084,78	99 084,78	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1276656 / -	Livre / A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	15/04/2020	17,000 / - 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	99 084,78	99 084,78	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276891 / -	Livre / A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	25/05/2020	24,000 / - 24,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 163 481,27	1 163 481,27	-- / -	0,000	0,000	SR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1276891 / -	Livre / A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	25/05/2020	24,000 / - 24,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 163 481,27	1 163 481,27	-- / -	0,000	0,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276897 / -	Livre / A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	25/10/2019	3,000 / - 3,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	310 413,63	310 413,63	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1276897 / -	Livre / A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	25/10/2019	3,000 / - 3,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	--	--	--	0,00	310 413,63	310 413,63	-- / -	0,000	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 100086

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 59

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée contractuelle / Durée phase amort.1 / phase amort.2	Periodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Défis plancher (année)	Défis plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog. des intérêts calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog. Amort. (%) Phase 1 / Phase 2	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Méth. de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1276898 / -	Livré A / - Livré A / -	0,780 / - 0,600 / -	L A + 0,780 / - L A + 0,600 / -	15/04/2020 15/04/2020	17,00 / - 17,00 / - 17,000 / - 17,000 / -	A A	Amortissement déduit (intérêts différés) Amortissement déduit (intérêts différés)	--- ---	--- ---	---	0,00 0,00 0,00	915 330,87 915 330,87 10 761 926,62	915 330,87 915 330,87 10 761 926,62	--- / - --- / - --- / -	0,000 ---	DR / - DR / -	IF 6 MOIS IA SWAP (J-40)	0,00 0,00	0,00 0,00	E E	Base 365 Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



BANQUE des  
**TERRITOIRES**

ARRETE	24 JUIL. 2019	N° 528
DG		
DP		
DIGC		
CF		
RIAD		
CT		
AG-INC		

Caisse des Dépôts  
GROUPE

cf

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE



Dossier n° : R079067  
Suivi par : **Fabien BOURGEOIS**  
Tél. : 05 62 73 61 64  
Courriel : fabien.bourgeois@caissedesdepots.fr

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES  
HAUTES PYRENEES  
28, RUE DES HARAS  
B.P. 816  
65008 TARBES CEDEX

Toulouse, le 17 juillet 2019

**Objet** : Lettre d'offre de réaménagement de la dette de votre organisme

Monsieur le Directeur Général,

Suite aux réunions préparatoires entre nos équipes, relatives à la mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement des opérateurs en zone détendue développé par la Caisse des dépôts sous forme d'un droit à Remise d'Intérêts Actuariels pour la Démolition (RIAD), les travaux engagés se concluent par une proposition de réaménagement d'une partie de votre encours de dette.

Le montant de la RIAD établi sur la base de 100 ordres de services prévisionnels répartis sur l'exercice 2019 s'élève à 500 000€, soit 5 000€ consenti par logement démoli.  
La mise en oeuvre de la RIAD consiste en une baisse de marge sur une partie de votre encours livret A.

Les modalités de mise en oeuvre de cette proposition sont détaillées ci-après ainsi qu'en annexe de la présente lettre d'offre.

Indépendamment de la RIAD, la proposition de réaménagement comprend également une opération d'ajustement des conditions de Livret A d'une partie de l'encours de votre organisme

**Cette offre de réaménagement a pour date de valeur le 1er août 2019.**

### Opérations de réaménagement

L'offre de réaménagement que nous vous proposons porte sur un périmètre de 59 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s), pour un montant total de 10 761 926,62 €, décomposée comme suit :

- Capital Restant Dû : 10 761 926,62 €

Notre offre de réaménagement se décompose en 2 mesures spécifiques, ne pouvant être acceptées indépendamment les unes des autres.

Caisse des dépôts et consignations  
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30  
occitanie@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

416

m d



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**1. Baisse de marge à TLA+0.60% dans le cadre de la RIAD sans re délibération de garanties**

Cette remise vous permet de bénéficier d'une baisse de marge de TLA + 0.97 % à TLA + 0.60 %, concentrée sur 58 prêts représentant un Capital Restant Dû de 10 408 849.21 €.

- CRD : 10 408 849,21 €
- Nombre de prêts : 58
- Marge sur index Phase 1 : 0,600 %
- Taux Phase 1 : 1,350 %, révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur: 0,750 % au 17/07/2019)
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles

**2. Baisse de marge à TLA+0.90%**

- CRD : 353 077,41 €
- Nombre de prêts : 1
- Marge sur index Phase 1 : 0,900 %
- Taux Phase 1 : 1,650 %, révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur: 0,750 % au 17/07/2019)
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles

Nous vous informons que les taux d'intérêt adossés sur des index révisables mentionnés dans notre offre sont susceptibles de variations d'ici la date de valeur du réaménagement. En conséquence, la (les) valeur(s) des index effectivement appliquée(s) au(x) taux du (des) prêt(s) réaménagé(s) sera (seront) celle(s) en vigueur à ladite date.

En vue de la mise en place de ce réaménagement, nous vous indiquons qu'un ou plusieurs avenants au(x) contrat(s) de prêt(s) initial(initials) devront être signés par vos soins ou par une personne dûment habilitée. Ce ou ces avenants devront, le cas échéant, être accompagnés de nouvelle(s) délibération(s) de garantie rendue(s) exécutoire(s).

Enfin, cette offre de réaménagement fait l'objet :

- d'une commission de 3 228,58 €
- du paiement des intérêts courus non échus d'un montant de 66 843,87 € à verser au moment de la mise en place du réaménagement<sup>1</sup>

Cette offre est valable jusqu'au **17 août 2019**.

<sup>1</sup> Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si cette offre vous satisfait, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente lettre et son (ses) annexe(s) datées et signées par la personne dûment habilitée, suivie de la mention " Bon pour accord ".

Nous nous rapprocherons de vos équipes afin d'examiner les modalités de mise en oeuvre de ce réaménagement et d'en accompagner au mieux son déroulement.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de cette offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

  
**Thierry RAVOT**  
Directeur Régional

31 JUL. 2019

Le Directeur Général

  
J.P. LAFONT-CASSIAT



nl

Bon pour accord



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**DETAIL DE L'OFFRE DE REAMENAGEMENT**

Emprunteur : 000286521 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES  
Date de valeur : 01/08/2019

**Opérations de réaménagement**

1. Baisse de marge à TLA+0.60% dans le cadre de la RIAD sans re détermination de garanties

CARACTERISTIQUES APRES REAMENAGEMENT																										
N° ligne du prêt	CRD (en €)	Stock FICO minimum (en €)	Stock FICO maximum (en €)	Stock payé (en €)	KPID (en €)	Durée de la période (en %)	Taux de la période (en %)	TIG (en %)	Commission	Taux d'intérêt Phase 2	Durée de la période (en %)	Profil d'amortissement	Marginal révisé	Débit Amort	Débit Total	Variabilité Phase 2	Taux de Progressivité Phase 2	Taux de Prog. Ech. Calc. Phase 2	Taux de Prévision Amort	Date de prochaine échéance	Méthode amortissement	Débit initial	Coefficient de PA	Type de garantie	Quota garanti (en %)	Détermination du gage ou des garanties de garantie
019127	21 573,03	0,00	0,00	0,00	21 573,03	A	1,35	1,35	6,47	LA+0,600 / 10,00 / 0,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DL	0,00	0,00	A	0,000 /	-1,827 /	---	01/08/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
016631	16 464,76	0,00	0,00	0,00	16 464,76	A	1,35	1,35	4,92	LA+0,600 / 10,00 / 10,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DL	0,00	0,00	A	0,015 /	-3,241 /	---	01/05/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
517064	31 515,94	0,00	0,00	0,00	31 515,94	A	1,35	1,35	9,45	LA+0,600 / 14,00 / 14,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DL	0,00	0,00	A	0,015 /	-3,241 /	---	01/10/2019	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
068168	22 580,92	0,00	0,00	0,00	22 580,92	A	1,35	1,35	6,77	LA+0,600 / 16,00 / 16,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DR	0,00	0,00	A	-1,659 /	---	---	01/12/2019	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
011182	21 948,75	0,00	0,00	0,00	21 948,75	A	1,35	1,35	6,58	LA+0,600 / 4,00 / 4,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DR	0,00	0,00	A	-1,659 /	---	---	01/04/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
003789	60 035,56	0,00	0,00	0,00	60 035,56	A	1,35	1,35	18,91	LA+0,600 / 17,00 / 17,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DR	0,00	0,00	A	-2,249 /	---	---	01/05/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
151030	22 106,74	0,00	0,00	0,00	22 106,74	A	1,35	1,35	6,63	LA+0,600 / 17,00 / 17,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DR	0,00	0,00	A	-1,771 /	---	---	01/05/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
104511	49 850,76	0,00	0,00	0,00	49 850,76	A	1,35	1,35	1,47	LA+0,600 / 4,00 / 4,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DL	0,00	0,00	A	-2,735 /	---	---	01/05/2019	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
104512	10 330,71	0,00	0,00	0,00	10 330,71	A	1,35	1,35	15,17	LA+0,600 / 21,00 / 21,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DL	0,00	0,00	A	0,000 /	-1,554 /	---	01/07/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
105020	6 188,15	0,00	0,00	0,00	6 188,15	A	1,37	1,37	3,10	LA+0,600 / 30,00 / 30,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DL	0,00	0,00	A	0,000 /	-1,554 /	---	01/07/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
105063	10 346,21	0,00	0,00	0,00	10 346,21	A	1,37	1,37	5,44	LA+0,600 / 2,00 / 2,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DL	0,00	0,00	A	0,000 /	-1,258 /	---	01/07/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
105246	488,35	0,00	0,00	0,00	488,35	A	1,37	1,37	1,28	LA+0,600 / 2,00 / 2,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DL	0,00	0,00	A	0,000 /	-1,258 /	---	01/07/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
105274	764,00	0,00	0,00	0,00	764,00	A	1,37	1,37	3,10	LA+0,600 / 2,00 / 2,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DL	0,00	0,00	A	0,000 /	-1,258 /	---	01/07/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
105328	169 577,19	0,00	0,00	0,00	169 577,19	A	1,37	1,37	0,15	LA+0,600 / 2,00 / 2,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DL	0,00	0,00	A	0,000 /	-1,258 /	---	01/07/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
110866	474 037,59	0,00	0,00	0,00	474 037,59	A	1,35	1,35	0,24	LA+0,600 / 2,00 / 2,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DL	0,00	0,00	A	0,000 /	-1,258 /	---	01/07/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
110869	124 646,85	0,00	0,00	0,00	124 646,85	A	1,35	1,35	142,21	LA+0,600 / 20,00 / 20,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DL	0,00	0,00	A	0,000 /	-1,258 /	---	01/07/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
110910	60 033,32	0,00	0,00	0,00	60 033,32	A	1,35	1,35	37,39	LA+0,600 / 30,00 / 30,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DL	0,00	0,00	A	0,000 /	-1,258 /	---	01/05/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
110931	17 105,46	0,00	0,00	0,00	17 105,46	A	1,35	1,35	19,91	LA+0,600 / 20,00 / 20,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DL	0,00	0,00	A	0,000 /	-3,228 /	---	01/05/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES
		0,00	0,00	0,00	17 105,46	A	1,35	1,35	5,13	LA+0,600 / 30,00 / 30,00 /	0,00 /	Amortissement décalé (intérêts décalés)	DL	0,00	0,00	A	0,000 /	-3,228 /	---	01/05/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectivités locales	60,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES

Le Directeur Général  
  
 J.P. LAFONT-CASSIAT  
 OPH 65

31 JUL. 2019

Caisse des dépôts et consignations  
 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél. : 05 62 73 61 30  
 occitanie@caissedesdepots.fr  
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Périodicité d'échéance (M Mensuelle, T Trimestrielle, S Semestrielle, A Annuelle)  
 Mode de calcul des intérêts (E-Equivalent, P-Proportionnel)

Préfecture V20 page 1/3  
 Dossier n° F07507/Emprunteur n° 000286521

Bon pour accord  
  
 1/3



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**DETAIL DE L'OFFRE DE REAMENAGEMENT**

CARACTERISTIQUES APRES REAMENAGEMENT																									
N° ligne du prêt	CRD (en €)	Stock d'ICO maintenu (en €)	Stock d'ID maintenu (en €)	Stock payé (en €)	KID (en €)	Durée de la période (en %)	TEG (en %)	Commission	Taux d'intérêt Phase 1 / Phase 2	Durée totale (jours)	Profil d'amortissement	Modalité de révision	Différentiel Amort.	Différentiel Total	Taux de Progression Phase 1 / Phase 2	Taux de Proportionnalité Phase 1 / Phase 2	Taux de Proportionnalité Amort.	Date de prorogation échec	Mois de calcul intérêts	Base calcul intérêts	Condition de RA	Type de garantie	Quantité garantie (en %)	Dénomination de prêt ou Désignation de garantie	
127625	702 002,64	0,00	702 002,64	0,00	702 002,64	A	1,35	228,89	LA+0,800 / 24,00 / 24,00 /	24,00 / 24,00 /	Amortissement décal (intérêts défilés)	SR	0,00	0,00	A	0,000 /	---	---	05/04/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectifs locaux Collectifs locaux	60,00 40,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES CA TARBES LOURDES PYRENEES
127626	103 211,43	0,00	103 211,43	0,00	103 211,43	A	1,35	46,38	LA+0,800 / 27,00 / 27,00 /	27,00 / 27,00 /	Amortissement décal (intérêts défilés)	SR	0,00	0,00	A	0,000 /	---	---	15/10/2019	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectifs locaux Collectifs locaux	60,00 40,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES CHNE DE CASTELNAU MACDONAC
127627	1 020 606,05	0,00	1 020 606,05	0,00	1 020 606,05	A	1,35	306,19	LA+0,800 / 24,00 / 24,00 /	24,00 / 24,00 /	Amortissement décal (intérêts défilés)	SR	0,00	0,00	A	0,000 /	---	---	01/11/2019	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectifs locaux Collectifs locaux	60,00 40,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES CA TARBES LOURDES PYRENEES
127628	97 431,08	0,00	97 431,08	0,00	97 431,08	A	1,35	29,23	LA+0,800 / 17,00 / 17,00 /	17,00 / 17,00 /	Amortissement décal (intérêts défilés)	DR	0,00	0,00	A	-0,990 /	---	---	01/05/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectifs locaux Collectifs locaux	60,00 40,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES CHNE D'OSNON
127629	71 139,94	0,00	71 139,94	0,00	71 139,94	A	1,35	39,95	LA+0,800 / 17,00 / 17,00 /	17,00 / 17,00 /	Amortissement décal (intérêts défilés)	DR	0,00	0,00	A	-0,940 /	---	---	01/01/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectifs locaux Collectifs locaux	60,00 40,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES CHNE DE SCALA
127630	9 341,21	0,00	9 341,21	0,00	9 341,21	A	1,35	21,34	LA+0,800 / 17,00 / 17,00 /	17,00 / 17,00 /	Amortissement décal (intérêts défilés)	DR	0,00	0,00	A	-0,991 /	---	---	15/04/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectifs locaux Collectifs locaux	60,00 40,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES CHNE DE BAZET
127631	186 198,15	0,00	186 198,15	0,00	186 198,15	A	1,35	55,95	LA+0,800 / 7,00 / 7,00 /	7,00 / 7,00 /	Amortissement décal (intérêts défilés)	DR	0,00	0,00	A	-0,794 /	---	---	01/01/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectifs locaux Collectifs locaux	60,00 40,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES CHNE DE MAUBOURGUET
127632	128 254,41	0,00	128 254,41	0,00	128 254,41	A	1,35	37,25	LA+0,800 / 19,00 / 19,00 /	19,00 / 19,00 /	Amortissement décal (intérêts défilés)	DR	0,00	0,00	A	-0,951 /	---	---	25/04/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectifs locaux Collectifs locaux	60,00 40,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES CHNE DE MAUBOURGUET
127633	46 594,56	0,00	46 594,56	0,00	46 594,56	A	1,35	13,35	LA+0,800 / 7,00 / 7,00 /	7,00 / 7,00 /	Amortissement décal (intérêts défilés)	DR	0,00	0,00	A	-0,940 /	---	---	01/11/2019	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectifs locaux Collectifs locaux	60,00 40,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES CHNE DE LA BARTHE DE NESTE
127634	99 084,78	0,00	99 084,78	0,00	99 084,78	A	1,35	29,23	LA+0,800 / 17,00 / 17,00 /	17,00 / 17,00 /	Amortissement décal (intérêts défilés)	DR	0,00	0,00	A	-0,794 /	---	---	01/01/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectifs locaux Collectifs locaux	60,00 40,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES CHNE DE BAGONIERES DE BOORRE
127635	1 163 481,27	0,00	1 163 481,27	0,00	1 163 481,27	A	1,35	346,04	LA+0,800 / 24,00 / 24,00 /	24,00 / 24,00 /	Amortissement décal (intérêts défilés)	SR	0,00	0,00	A	-0,911 /	---	---	15/04/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectifs locaux Collectifs locaux	60,00 40,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES CHNE DE BARBERIS DE BOORRE
127636	310 413,03	0,00	310 413,03	0,00	310 413,03	A	1,37	93,12	LA+0,800 / 3,00 / 3,00 /	3,00 / 3,00 /	Amortissement décal (intérêts défilés)	SR	0,00	0,00	A	0,000 /	---	---	25/05/2020	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectifs locaux Collectifs locaux	60,00 40,00	DEPARTEMENT HAUTE-PYRENEE CHNE DE TARBES
127637	915 330,67	0,00	915 330,67	0,00	915 330,67	A	1,35	274,63	LA+0,800 / 28,00 / 28,00 /	28,00 / 28,00 /	Amortissement décal (intérêts défilés)	DR	0,00	0,00	A	-0,940 /	---	---	25/10/2019	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectifs locaux Collectifs locaux	60,00 40,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES CHNE DE TARBES
109994	353 077,41	0,00	353 077,41	0,00	353 077,41	A	1,65	195,92	LA+0,800 / 25,00 / 25,00 /	25,00 / 25,00 /	Amortissement décal (intérêts défilés)	DL	0,00	0,00	A	-0,920 /	-2,280 /	---	01/12/2019	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectifs locaux Collectifs locaux	60,00 40,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES CHNE DE LANNERZAN
10 495 848,21	0,00	0,00	10 495 848,21	0,00	10 495 848,21																				

2 . Baisse de marge à TLA+0,90%

CARACTERISTIQUES APRES REAMENAGEMENT																									
N° ligne du prêt	CRD (en €)	Stock d'ICO maintenu (en €)	Stock d'ID maintenu (en €)	Stock payé (en €)	KID (en €)	Durée de la période (en %)	TEG (en %)	Commission	Taux d'intérêt Phase 1 / Phase 2	Durée totale (jours)	Profil d'amortissement	Modalité de révision	Différentiel Amort.	Différentiel Total	Taux de Progression Phase 1 / Phase 2	Taux de Proportionnalité Phase 1 / Phase 2	Taux de Proportionnalité Amort.	Date de prorogation échec	Mois de calcul intérêts	Base calcul intérêts	Condition de RA	Type de garantie	Quantité garantie (en %)	Dénomination de prêt ou Désignation de garantie	
109994	353 077,41	0,00	353 077,41	0,00	353 077,41	A	1,65	195,92	LA+0,800 / 25,00 / 25,00 /	25,00 / 25,00 /	Amortissement décal (intérêts défilés)	DL	0,00	0,00	A	-0,920 /	-2,280 /	---	01/12/2019	E	Base 305	Indemnités actuarielles	Collectifs locaux Collectifs locaux	60,00 40,00	DEPARTEMENT HAUTES-PYRENEES CHNE DE LANNERZAN
353 077,41	0,00	0,00	353 077,41	0,00	353 077,41																				

31 JUIN 2019  
31 JUL. 2019  
Le Directeur Général  
J.P. LAFONT-CASSIAGNE  
OPH 65  
MAYNAT DES HAUTES-PYRENEES  
Don pour record

Périodicité d'échance (M Mensuelle, T Trimestrielle, S Semestrielle, A Annuelle)  
Mode de calcul des intérêts (E Equivalent, P Proportionnel)  
Caisse des dépôts et consignations  
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél. : 05 62 73 61 30  
occitanie@caissesdesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



**Date de la convocation :** 04/12/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

**40 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65  
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
PRET PTP - ACQUISITION DE 371 LOGEMENTS DU PARC PROMOLOGIS**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le projet de contrat de prêt n°103 483 (réf. PTP n°5 331 640) d'un montant maximum de 6 000 000 € en annexe signé entre l'OPH 65 et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu, M. Laurent Lages, Mme Virginie Siani Wembou, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 3 600 000 € pour le remboursement du Prêt Transfert Patrimoine (PTP) n°103 483, d'un montant maximum de 6 000 000 € dont le projet de contrat, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPH 65, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du projet de contrat en annexe.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération : Parc Promologis – 371 logements, Parc social public, Transfert de patrimoine de 371 logements situés sur plusieurs adresses dans le département des Hautes-Pyrénées (Pierrefitte-Nestalas, Argelès-Gazost et Bagnères de Bigorre).

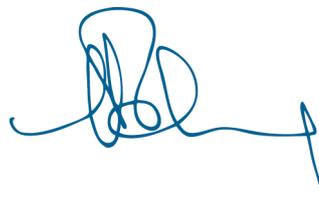
**Article 2** - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES  
HAUTES PYRENEES  
28, RUE DES HARAS  
B.P. 816  
65008 TARBES CEDEX

Dossier n° : U084149  
Suivi par : **BOURGOIS Fabien**  
Tél. : 05 62 73 61 64  
Courriel : Fabien.Bourgeois@caissedesdepots.fr  
Contrat n° 103483  
Montant du prêt : 6 000 000,00 euros

Toulouse, le 14 novembre 2019

**Objet : Financement de l'opération de transfert de 371 logements de Promologis, situés dans le département des Hautes-Pyrénées .**

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre demande de prêt pour le financement de l'opération citée en objet, j'ai le plaisir de vous transmettre le contrat correspondant, d'un montant de six millions d'euros (6 000 000,00 euros).

Je vous invite à :

- Prendre connaissance de la notice explicative ci-jointe
- Lire attentivement les documents transmis en pièces jointes,
- Les faire parapher en cas de signature manuscrite, et signer par toutes les personnes concernées dûment habilitées

et à me les faire parvenir avant le **30 novembre 2019**, date limite de validité du contrat, au-delà de laquelle, celui-ci sera considéré comme caduc.

Vous trouverez, ci-après, la liste des pièces restant à produire pour permettre le versement des fonds :

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie(s) conforme(s)

La Direction régionale est heureuse de contribuer à la réussite de ce projet et reste à votre disposition pour vous accompagner dans le déroulement de l'opération.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry RAVOT  
Directeur Régional

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

Pièces jointes :

- Contrat de prêt et son annexe : Confirmation d'autorisation de prélèvement automatique
- Tableau d'amortissement théorique établi en autant d'exemplaires que de Lignes du Prêt, de parties et de garant(s) au contrat
- Notice explicative

Projet Projet Projet



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 103483**

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES - n° 000286521**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Projet Projet

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES**, SIREN n°: 381016468,  
sis(e) 28 RUE DES HARAS BP 816 65008 TARBES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES  
PYRENEES A TARBES** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.10
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.11
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.11
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.12
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Parc Promologis - 371 logements, Parc social public, Transfert de patrimoine de 371 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Hautes-Pyrénées.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six millions d'euros (6 000 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PTP Taux fixe - soutien à l'investissement, d'un montant de six millions d'euros (6 000 000,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Transfert de Patrimoine** » (PTP) est un prêt destiné à financer l'acquisition d'un patrimoine social ou privé conventionné, en couvrant soit la totalité du prix d'achat soit la soulte résultant de la différence entre le prix d'achat et le capital des prêts éventuellement transférés.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PTP</b>			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - soutien à l'investissement			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5331640			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	6 000 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	3 600 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	1,19 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,19 %			
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	30 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	1,19 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

Paraphes



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Paraphes



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Paraphes



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Paraphes



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE PIERREFITTE NESTALAS (65)	11,00
Collectivités locales	COMMUNE D'ARGELES GAZOST (65)	11,32
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-BIGORRE	17,68
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

Projet Projet Projet



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE



## NOTICE EXPLICATIVE

**1- Pièces à compléter et à retourner IMPERATIVEMENT à la Direction Régionale OCCITANIE avant le 30/11/2019 :**

- l'exemplaire CDC du Contrat daté et signé,
- la ou les confirmations d'autorisation de prélèvement automatique.

Pour l'ensemble de ces documents, les nom et prénom, la qualité du signataire dûment habilité, ainsi que le cachet de la personne morale représentée devront figurer clairement.

**2- Tableau d'amortissement :**

Pour chaque Ligne du Prêt :

- un premier tableau d'amortissement théorique établi, à titre indicatif, sur la base d'un Versement unique et à partir des conditions financières connues à la date d'émission du Contrat de Prêt, vous est transmis avec ledit Contrat ;
- le tableau d'amortissement définitif vous parviendra à l'issue de la Phase de Mobilisation.

**3- Echancier prévisionnel de Versement(s) :**

Un échancier de Versement pré rempli est proposé par Ligne du Prêt. Cet échancier est positionné à la date limite de Mobilisation des fonds.

Toute demande de modification du ou des échanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement ou peut être réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

**4- Autorisation de prélèvement :**

**En cas de signature électronique**, il vous appartient de vérifier le numéro de compte utilisé. Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

**En cas de signature manuscrite**, il vous appartient de renvoyer l'Autorisation de prélèvement signée à la Direction régionale :

- Si vous bénéficiez d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, le numéro de compte utilisé pour le recouvrement de ces prêts a été reporté par défaut dans l'autorisation de prélèvement ; nous vous remercions de le vérifier et/ou le modifier le cas échéant ;
- Si vous ne bénéficiez pas d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, il vous appartient de compléter l'Autorisation de prélèvement ;
- Si votre compte est ouvert au Trésor, vous devez joindre à votre dossier la lettre d'autorisation de prélèvement par ce réseau.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le :

Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES PYRENEES

N° du Contrat de Prêt : 103483 / N° de la Ligne du Prêt : 5331640

Opération : Transfert de patrimoine

Produit : PTP - Taux fixe - soutien à l'investissement

Capital prêté : 6 000 000 €

Taux actuariel théorique : 1,19 %

Taux effectif global : 1,19 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/11/2020	1,19	238 994,85	167 594,85	71 400,00	0,00	5 832 405,15	0,00
2	14/11/2021	1,19	238 994,85	169 589,23	69 405,62	0,00	5 662 815,92	0,00
3	14/11/2022	1,19	238 994,85	171 607,34	67 387,51	0,00	5 491 208,58	0,00
4	14/11/2023	1,19	238 994,85	173 649,47	65 345,38	0,00	5 317 559,11	0,00
5	14/11/2024	1,19	238 994,85	175 715,90	63 278,95	0,00	5 141 843,21	0,00
6	14/11/2025	1,19	238 994,85	177 806,92	61 187,93	0,00	4 964 036,29	0,00
7	14/11/2026	1,19	238 994,85	179 922,82	59 072,03	0,00	4 784 113,47	0,00
8	14/11/2027	1,19	238 994,85	182 063,90	56 930,95	0,00	4 602 049,57	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le :

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/11/2028	1,19	238 994,85	184 230,46	54 764,39	0,00	4 417 819,11	0,00
10	14/11/2029	1,19	238 994,85	186 422,80	52 572,05	0,00	4 231 396,31	0,00
11	14/11/2030	1,19	238 994,85	188 641,23	50 353,62	0,00	4 042 755,08	0,00
12	14/11/2031	1,19	238 994,85	190 886,06	48 108,79	0,00	3 851 869,02	0,00
13	14/11/2032	1,19	238 994,85	193 157,61	45 837,24	0,00	3 658 711,41	0,00
14	14/11/2033	1,19	238 994,85	195 456,18	43 538,67	0,00	3 463 255,23	0,00
15	14/11/2034	1,19	238 994,85	197 782,11	41 212,74	0,00	3 265 473,12	0,00
16	14/11/2035	1,19	238 994,85	200 135,72	38 859,13	0,00	3 065 337,40	0,00
17	14/11/2036	1,19	238 994,85	202 517,33	36 477,52	0,00	2 862 820,07	0,00
18	14/11/2037	1,19	238 994,85	204 927,29	34 067,56	0,00	2 657 892,78	0,00
19	14/11/2038	1,19	238 994,85	207 365,93	31 628,92	0,00	2 450 526,85	0,00
20	14/11/2039	1,19	238 994,85	209 833,58	29 161,27	0,00	2 240 693,27	0,00
21	14/11/2040	1,19	238 994,85	212 330,60	26 664,25	0,00	2 028 362,67	0,00
22	14/11/2041	1,19	238 994,85	214 857,33	24 137,52	0,00	1 813 505,34	0,00
23	14/11/2042	1,19	238 994,85	217 414,14	21 580,71	0,00	1 596 091,20	0,00
24	14/11/2043	1,19	238 994,85	220 001,36	18 993,49	0,00	1 376 089,84	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le :

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/11/2044	1,19	238 994,85	222 619,38	16 375,47	0,00	1 153 470,46	0,00
26	14/11/2045	1,19	238 994,85	225 268,55	13 726,30	0,00	928 201,91	0,00
27	14/11/2046	1,19	238 994,85	227 949,25	11 045,60	0,00	700 252,66	0,00
28	14/11/2047	1,19	238 994,85	230 661,84	8 333,01	0,00	469 590,82	0,00
29	14/11/2048	1,19	238 994,85	233 406,72	5 588,13	0,00	236 184,10	0,00
30	14/11/2049	1,19	238 994,69	236 184,10	2 810,59	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>7 169 845,34</b>	<b>6 000 000,00</b>	<b>1 169 845,34</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Projet



**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

**41 - CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER  
CONSEIL DEPARTEMENTAL, DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES, PAYEUR DEPARTEMENTAL**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de poursuivre leur partenariat, le Conseil Départemental et la Direction Départementale des Finances Publiques ont souhaité renouveler une convention de services comptable et financier,

La convention proposée précise une série d'objectifs organisés autour des 4 axes majeurs suivants :

- Amplifier la dématérialisation des échanges ;
- Consolider la fiabilité des comptes ;
- Moderniser la chaîne des dépenses et des recettes ;
- Enrichir l'offre d'information financière et d'aide à la décision.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

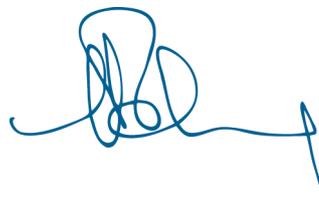
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de services comptable et financier 2019-2024, jointe à présente délibération, avec la Direction Départementale des Finances Publiques et le Payeur Départemental ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



**Convention de services comptable et financier  
2019-2024**

entre

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

et

**LE PAYEUR DÉPARTEMENTAL**

**DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, de l'amélioration de la qualité des comptes et du service rendu aux usagers, le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, le Directeur départemental des Finances publiques et le Payeur départemental souhaitent poursuivre et actualiser leur partenariat à travers le renouvellement de la convention de services comptable et financier (CSCF) signée en 2013.

Depuis cette date, la collaboration approfondie entre les partenaires a conduit à plusieurs avancées notables, en ligne avec les objectifs fixés dans la convention. C'est ainsi, par exemple, que le Conseil départemental est passé résolument à la « Full Démat » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qu'il a développé de nombreuses solutions monétiques, modernisant et simplifiant l'encaissement de ses recettes ; il a également sécurisé ses process et contribué, avec son comptable, à la fiabilisation de ses comptes, comme en témoignent l'excellente cotation de son indicateur de pilotage comptable, ou bien la signature, le 22 juin 2017, d'une première convention de contrôle allégé en partenariat en matière de frais de déplacement.

Afin de consolider les progrès déjà enregistrés, de conforter une démarche partenariale vertueuse et de franchir de nouvelles étapes de modernisation et d'efficience dans leur collaboration, au bénéfice de leurs services, des usagers ou des partenaires, publics ou privés, une réflexion conjointe a permis de définir les axes prioritaires de la prochaine CSCF.

Ainsi, le Président du Conseil départemental, le Directeur départemental des Finances publiques et le Payeur départemental renouvellent leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour des quatre axes majeurs suivants

- **amplifier la dématérialisation des échanges**
- **consolider la fiabilité des comptes**
- **moderniser la chaîne des dépenses et des recettes**
- **enrichir l'offre d'information financière et d'aide à la décision**

Une comité de pilotage, co-présidé par le Président du Conseil départemental et le Directeur départemental des Finances publiques (ou leur représentant) permettra périodiquement de dresser un point d'avancement et de définir les priorités et mesures d'adaptation éventuelles ; il s'appuiera sur les compte rendus des travaux établis par les chefs de projets au sein de Comités de suivis périodiques (semestriels), à savoir M Jean Mur de la DAF pour le CD65 et M. Sensebe pour la DDFiP.

Cette convention est signée pour une période de cinq ans allant du --/--/2019 au --/--/2024 .

Fait en deux exemplaires,

A Tarbes, le .....

Conseil départemental des  
HAUTES-PYRÉNÉES  
*Signature*

Direction départementale des  
Finances publiques  
*Signature*

Payeur départemental  
*Signature*

*Michel PELIEU*

*Rémi VIÉNOT*

*Jean-Philippe SENSEBE*

## **AXE 1 : Amplifier la dématérialisation des échanges**

### **ACTION 1: Finaliser les chantiers de dématérialisation**

#### **1. Objectifs**

- L'utilisation du paramétrage du PES Retour (dépense et recette) et l'utilisation des fichiers mis à disposition, notamment en ce qui concerne le P. 503 par services ;
- le recours au PES Marché dès qu'il sera mis à la disposition du Département pour répondre à l'obligation réglementaire ;
- dans le cadre de la préparation à la M57, tendre vers la production des documents budgétaires via le PES Budget (budget, décision modificative, compte administratif) en vue de générer des gains de productivité et d'améliorer le délai de confection du compte de gestion sur pièces pour transmission à la CRC.

#### **2. Etat des lieux**

##### **2.1 Contexte**

Des échanges d'informations ont lieu régulièrement entre la Paierie et le Département.

Le Conseil départemental a adopté la signature électronique depuis janvier 2019 et se trouve depuis lors en fonctionnement comptable totalement dématérialisé. Il envoie ses flux PES dépense et PES recette et poursuivra, en fonction des évolutions technologiques avec la mise en place du flux PES retour, PES marché et PES budget.

##### **2.2 Démarche**

Le PES Retour (dépense et recette) doit remplacer à terme tous les protocoles patrimoniaux retour tels que HTR ou OCRE. C'est ainsi que les actions du comptable concernant les prises en charge, les rejets ou mises en instance, les recouvrements ou émargements, les poursuites, les paiements avant mandatement ou après mandatement, seront restituées. A terme, ces flux permettront également d'obtenir des informations complémentaires sur les tiers mis à jour.

En retour, les ordonnateurs disposeront de la possibilité d'acquitter la bonne réception de ces flux.

Le chantier de passage à la dématérialisation revêt une dimension technique impliquant l'éditeur informatique de la collectivité, les équipes techniques de la DDFiP et du Département. Ce chantier aura surtout un volet organisationnel important nécessitant un accompagnement des agents du Département.

La dématérialisation des documents vise à supprimer la manipulation et le stockage des pièces papier, à simplifier l'archivage et à pouvoir disposer de la totalité des documents Hélios/ Atlas.

#### **3. Engagements de la collectivité**

- Réaliser les tests et le paramétrage nécessaires au bon fonctionnement de ces flux PES ;
- Coordonner les actions des différents acteurs pour mettre en œuvre les évolutions fonctionnelles attendues et piloter les changements techniques ;
- Assurer la conduite du changement interne et externe (partenaires et usagers) ;
- Rechercher des mesures correctives et les mettre en œuvre ;
- Etudier les préconisations du comptable suite aux restitutions et les mettre en œuvre le cas échéant ;
- Elaborer des fiches de procédures relatives aux évolutions de la dématérialisation et à destination des services concernés, notamment les pôles comptables de chaque Direction.

#### **4. Engagements du comptable et de la DGFIP**

- Tenir informer le Département des évolutions techniques et réglementaires ;
- Accompagner la collectivité dans le changement avec une phase de test ;
- Procéder aux paramétrages Hélios ( PES);
- Donner les informations utiles au paramétrage des applications de l'ordonnateur.

#### **5. Pilotage de l'action**

##### Indicateurs de suivi

- PES Marché : 4 trimestre 2019 ;
- PES Retour (dépense et recette) : 4 trimestre 2019 ;
- PES Budget : sur le temps de la convention

#### **6. Responsables de l'action**

1. Ddfip : Jean-Philippe SENSEBE, Payeur départemental
2. Collectivité : Alix FORT, Adjointe au chef de service finances

## AXE 1 : Amplifier la dématérialisation des échanges

### ACTION 2: Fiabiliser le référentiel tiers pour optimiser l'impact de l'Espace Numérique Sécurisé Unifié (E.N.S.U.)

#### 1. Objectifs

L'Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU) permet aux usagers contribuables de disposer en ligne, dans un même espace, de l'ensemble des pièces et informations relatives à leur situation fiscale et d'en faciliter le paiement par voie numérique.

Il a vocation à être étendu aux produits émis par les collectivités et établissements publics locaux.

L'ENSU s'inscrit dans un objectif de modernisation du recouvrement des créances locales et facilitera le développement des modes de paiement numérique en confortant les taux et délais de recouvrement.

L'ouverture de l'ENSU et la mise en ligne des factures des collectivités est prévue pour avril 2020 ; La collectivité devra avoir adhéré à Payfip pour que le débiteur puisse payer via l'ENSU.

Son essor et l'efficacité du dispositif reposent sur l'existence d'une base tiers la plus fiable possible. Or, le référentiel tiers dans HELIOS est majoritairement alimenté par les flux entrants, issus des applications de l'ordonnateur. La qualité de la base tiers chez l'ordonnateur conditionne donc celle appliquée à l'ensemble de la chaîne comptable, tant pour la dépense que pour la recette. La fiabilisation du référentiel tiers passe par une démarche partenariale entre l'ordonnateur et le comptable, afin de sécuriser les modes de saisie des tiers, leur présentation, et les différentes informations portées par le tiers.

#### 2. Etat des lieux - démarche nationale et locale

L'application Hélios a été interfacée avec le référentiel fiscal des personnes physiques (PERS). Cet échange permet d'enrichir chaque tiers d'un identifiant stable, de données d'état civil certifiées par l'INSE et de la dernière adresse connue.

L'enjeu de ce rapprochement est d'optimiser le recouvrement grâce à des tiers fiables permettant de déposer des factures du secteur local dans un espace unifié (ENSU) et de faire bénéficier à l'utilisateur des avantages d'un vecteur commun et transparent lui offrant une source d'informations et d'actions vis-à-vis de l'ensemble de ses créanciers publics.

Selon les dernières statistiques de rapprochement des tiers (personnes physiques) entre la base PERS et Hélios, il apparaît que la qualité de la base de la pairie (dans laquelle le poids du conseil départemental est significatif) est relativement satisfaisante ; le taux de tiers reconnus dans son stock au 31 juillet 2019 s'établit ainsi à plus de 50 %, alors que la moyenne des pairies de la région Occitanie est de 47 %.

#### 3. Engagements de la collectivité

- Donner à ses services des consignes précises d'enregistrement informatique des tiers et de gestion d'un référentiel commun, en concertation avec le comptable public ;
- Définir conjointement avec ce dernier un dispositif de mise à jour de leurs fichiers respectifs des débiteurs pour leur permettre de s'échanger, quasiment en temps réel, les informations dont ils ont chacun connaissance de leur côté (changements d'adresse du débiteur...).

#### 4. Engagements du comptable et de la DGFIP

- Participer à des actions de formation pour aider au partage des consignes de saisie des tiers au sein des services de l'ordonnateur ;
- Contribuer à fiabiliser et enrichir la base tiers de l'ordonnateur en complément à l'interfaçage Hélios/PERS ;
- Développer avec la collectivité un dispositif de mise à jour le plus automatisé possible de leur référentiel commun.

#### 5. Pilotage de l'action (indicateur – dates cibles)

Suivi de l'évolution de la base tiers et de sa fiabilité à travers :

- ▶ la qualité de transmission des informations de l'ordonnateur ;
- ▶ la consolidation et la sécurisation des tiers (en nombre) ;
- ▶ l'optimisation de la base tiers du payeur traduit par le taux de recouvrement pour illustrer l'efficacité des poursuites.

#### 6. Responsables de l'action

1. Ddfip : Jean-Philippe SENSEBE, Payeur départemental
2. Département : Alix FORT, Adjointe au chef de service finances

Annexe (à l'échelle de la Paierie départementale – source Delphes juillet 2019)

CD Occitanie	Nbre Tiers	% consolidés	% référents	% sécurisés
09	514 791	42,99	9,96	0,01
11	132 456	18,71	6,42	0,44
12	151 334	10,03	3,16	0,01
30	429 841	16,03	4,06	0,10
31	768 553	19,72	5,95	0,40
32	182 935	20,05	6,53	0,01
34	261 328	31,56	8,07	0,08
46	141 746	28,40	7,01	0,29
48	122 424	31,03	8,56	0,02
<b>65</b>	<b>97 742</b>	<b>10,32</b>	<b>3,01</b>	<b>0,02</b>
66	168 823	14,91	3,99	0,01
81	247 133	36,76	5,71	0,00
82	148 438	22,60	5,47	0,01

Libelle Poste	Au 31/07/2019 (Stock)								
	Données			Rapprochement PERS tiers personne physique				Taux	
	Nombre total de tiers isolés	Nombre total de tiers de référence	Nombre de tiers avec séparation nom prénom réalisée par l'application HELIOS	Nombre de tiers non reconnus	Nombre de tiers reconnus	Nombre de tiers envoyés	Nombre de tiers sans statut	Taux de tiers envoyés	Taux de tiers reconnus
ARIEGE	119 152	29 249	9 639	56 397	66 021	122 418	25 983	82,49%	53,93%
AUDE	20 854	1 084	217	7 293	7 000	14 293	7 645	65,15%	48,98%
AVEYRON	18 467	637	991	5 879	4 476	10 355	8 749	54,20%	43,23%
DU GARD	74 994	3 737	5 057	32 058	21 810	53 868	24 863	68,42%	40,49%
HAUTE-GARONNE	218 813	25 306	25 025	81 679	106 188	187 867	56 252	76,96%	56,52%
GERS	24 575	4 550	952	9 739	11 089	20 828	8 297	71,51%	53,24%
HERAULT	40 088	2 008	1 418	14 087	12 278	26 365	15 731	62,63%	46,57%
LOT	21 634	2 042	593	7 945	6 775	14 720	8 956	62,17%	46,03%
LOZERE	15 411	3 527	1 948	7 713	5 992	13 705	5 233	72,37%	43,72%
HAUTES-PYRENEES	15 383	403	573	4 918	5 115	10 033	5 753	63,56%	50,98%
PYRENEES-ORIENTALES	20 889	1 526	350	7 897	5 356	13 253	9 162	59,13%	40,41%
TARN	25 195	4 476	320	11 682	8 836	20 518	9 153	69,15%	43,06%
TARN-ET-GARONNE	31 294	2 556	4 412	15 541	11 039	26 580	7 270	78,52%	41,53%



## **AXE 1 : Amplifier la dématérialisation des échanges**

### **ACTION 3: Développement de FranceConnect et d'API Impôt Particulier**

#### **1. Objectifs**

FranceConnect offre un accès universel aux administrations en ligne à travers un dispositif d'identification et d'authentification des usagers sécurisé et rapide.

Avec sa connexion avec « API Impôt Particulier », il est possible, en plus, d'automatiser et de fiabiliser la récupération des données utiles en provenance de la DGFIP, ou de la CAF, pour instruction des dossiers déposés par des particuliers.

#### **2. Etat des lieux - démarche nationale et locale**

FranceConnect est le dispositif d'identification et d'authentification des usagers proposé par l'État. Ce service gratuit repose sur des comptes vérifiés existants : Impôts, La Poste, Amélie, MSA...

Près de 400 collectivités sont aujourd'hui déjà « FranceConnectées », et à ce titre disposent de l'identité vérifiée de l'utilisateur lorsque celui-ci s'authentifie avec FranceConnect.

Pour aller au-delà et proposer des prestations totalement dématérialisées, la DINSIC (Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication de l'État) propose l'intégration de FranceConnect avec API Impôt Particulier (cf annexe).

Si FranceConnect assure l'identification de l'utilisateur, API Particulier, de son côté, renvoie aux collectivités qui le souhaitent des données utiles de la CAF (quotient familial, adresse, composition du foyer) ou de la DGFIP (revenu fiscal de référence).

Les avantages attendus sont de plusieurs ordres :

- d'abord, au niveau du parcours usager, cela permet de simplifier les démarches d'authentification et de bénéficier de champs pré-remplis ;
- ensuite, au niveau du fournisseur de services, cela garantit l'identité de l'utilisateur, sécurise et fluidifie les process.

#### **3. Engagements de la collectivité**

- Proposer à ses usagers le process d'authentification par FranceConnect sur tous les services aux citoyens et aux entreprises (déjà mis en œuvre sur la plateforme de téléservices « gestion de la relation usager », accessible sur le site internet du département <https://www.hautespyrenees.fr/>);
- Envisager les procédures qui nécessitent l'exploitation de données fiscales ou de la CAF pour s'inscrire dans la démarche d'API qui sera proposée aux collectivités volontaires.

#### **4. Engagements du comptable et de la DGFIP**

- Servir d'intermédiaire de la collectivité auprès de la DINSIC pour implémenter le bouton FranceConnect sur son site d'administration en ligne ;
- Appuyer la collectivité dans ses démarches d'étude et de mise en œuvre d'échange de données avec API Particulier.

#### **5. Pilotage de l'action**

Groupe de travail à mettre en place

## 6. Responsables de l'action

1. Ddfip : Jean-Philippe SENSEBE, Payeur départemental  
Jean-Claude FAURE – Direction départementale / responsable du pôle Métiers
2. Département : Alix FORT Adjointe Chef de service Finances  
Jérôme GUINLE Chef de service Applicatifs  
Nicolas DECOUDUN Délégué à la protection des données et Chargé de mission  
des systèmes d'information

## ANNEXE 1 :

### Les atouts de FranceConnect Identité

#### Rappel du contexte

Dans le cadre de la stratégie gouvernementale de développement du numérique, le dispositif FranceConnect est en cours de déploiement depuis 2015.

Ainsi, actuellement ce sont près de 400 sites internet de collectivités publiques ou d'opérateurs qui proposent de s'authentifier en recourant à FranceConnect, tels que la CNAV, la Banque de France, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), le Ministère de l'Éducation Nationale ou la Ville de Lyon, et depuis le 23 janvier 2018, [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

FranceConnect sert également de support à la mise en oeuvre du programme de simplification des démarches administratives « Dites-le-nous une fois - Particuliers ». En effet, grâce à une identification unique, FranceConnect permet de faciliter les échanges d'informations entre les administrations dans le cadre d'une procédure administrative en ligne, et ainsi d'éviter à un usager de déposer des pièces administratives dans le cadre de ses démarches.

#### Pour quels usages ? Qui en bénéficie ?

L'ensemble des téléservices de la sphère publique nécessitant une authentification de l'utilisateur particulier peuvent implémenter le dispositif FranceConnect.

FranceConnect permet ainsi à chaque particulier de se connecter aux différents services en ligne d'administrations publiques proposant le bouton sur leur site, en utilisant indifféremment l'une des identités numériques proposées : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ; AMELI ; La Poste ; Mobile Connect et moi ; la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

#### Zoom sur le fonctionnement de l'authentification FranceConnect sur [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)

L'authentification des particuliers sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) peut se faire par l'icône FranceConnect.

Les usagers particuliers peuvent ainsi accéder aux services en ligne de la DGFIP en utilisant, s'ils le souhaitent, leur identifiant attribué par un des partenaires précités.

Si l'utilisateur dispose déjà d'un espace particulier, il peut accéder directement à la page du bouquet de services en ligne une fois authentifié via FranceConnect. Celui-ci arrive alors sur la page du bouquet de services du portail [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Il peut alors entamer la démarche de son choix de manière analogue à une authentification classique.

Si l'utilisateur ne dispose pas encore d'un espace particulier, il accède, après s'être identifié à FranceConnect, à la page Mon Profil de création de son espace particulier.

#### Quels sont les avantages d'une connexion par FranceConnect ?

##### Une reconnaissance rapide

FranceConnect propose d'être reconnu par l'ensemble des services en ligne en utilisant l'un des comptes existants.

##### Une navigation simplifiée

Une fois connecté avec FranceConnect, l'utilisateur peut naviguer ensuite sur l'ensemble des sites disposant du bouton FranceConnect sans se ré-identifier.

##### Pas de nouveaux comptes

L'utilisateur n'a pas besoin de jongler avec une multitude d'identités numériques.

##### Un service sécurisé

FranceConnect ne stocke pas les données personnelles de l'utilisateur. À chaque connexion, l'utilisateur

est informé par un courriel.

### **Quelles sont les démarches à entreprendre par une administration ou une collectivité locale pour installer le bouton FranceConnect ?**

Les administrations publiques voulant utiliser FranceConnect doivent contacter la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC). Un site d'information et une formation permettent de faciliter l'implémentation du dispositif.

#### **Le site d'information**

Par ailleurs, le site FranceConnect Partenaires fournit toutes les informations nécessaires et permet d'ouvrir le compte pour débiter les opérations d'implémentation du bouton FranceConnect <https://partenaires.franceconnect.gouv.fr/>

#### **Durée d'implémentation du bouton FranceConnect**

Selon la taille et l'organisation de l'administration publique concernée et son organisation, l'implémentation du bouton FranceConnect requiert entre 15 jours et 6 mois.

#### **La formation**

La DINSIC propose une journée de formation destinée aux développeurs pour cette implémentation, en général tous les deux mois à Paris. Il faut s'inscrire sur le site FranceConnect Partenaires.

## ANNEXE 2 :

### Les atouts de l'API « impôt particulier » et ses enjeux pour demain...

#### Comment ça marche l'API « impôt particulier » ?

Dès 2016, la DGFIP propose l'API « impôt particulier » qui met à disposition automatiquement et en temps réel les données fiscales nécessaires au traitement de démarches administratives via FranceConnect.

Une fois authentifié par FranceConnect au moyen de l'un des fournisseurs d'identité existants, un usager peut autoriser une administration d'État ou une collectivité, en donnant son consentement explicite, à obtenir des informations détenues par l'administration fiscale grâce à l'API « impôt particulier ».

Concrètement, la procédure est la suivante :

- l'usager se rend sur le site internet de l'administration ou de la collectivité dédié à la démarche,
- il s'authentifie au service en utilisant FranceConnect et en se connectant avec ses identifiants [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou AMELI ou La Poste ou Mobile Connect et moi, ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- il saisit le formulaire et donne son consentement pour la transmission de ses données fiscales,
- la DGFIP transmet alors automatiquement à l'administration ou à la collectivité les données fiscales utiles au moyen de l'API « impôt particulier ».

#### Pour quels usages ?

##### > Les demandes de bourses des collèges et des lycées

Une première expérimentation concernant les bourses des collèges s'est déroulée de début septembre à mi-octobre 2016 dans 5 académies.

Cette expérimentation a répondu à son objectif central : démontrer que le dispositif technique et organisationnel fonctionne.

En 2017, le dispositif a donc été généralisé à toutes les académies.

Concernant les bourses de lycées, le service a été proposé en mars 2018 dans toutes les académies.

##### > Le calcul du quotient familial

La ville de Lyon bénéficie de l'API « impôt particulier » depuis le 25 janvier 2017, pour le calcul automatique des prestations soumises à quotient familial.

##### > L'attribution et le renouvellement des cartes de stationnement résidentiel

L'API « impôt particulier » simplifie les demandes de cartes de stationnement résidentiel, à Paris, Lyon et Marseille. Ces villes utiliseront également des données provenant du Ministère de l'Intérieur relatives à l'immatriculation des véhicules concernés.

##### > D'autres usages programmés :

Une transmission des données à la CNAF-MSA pour le calcul des droits à APL (2020) ou encore à la CNAM pour le calcul des droits à la CMU-C (2019).

#### Quels bénéfices ?

Simplification des démarches pour l'usager ; amélioration du traitement et de la fiabilité des données pour les partenaires (administration d'État ou collectivité) ; allègements de tâches pour la DGFIP à l'accueil des usagers (moindre besoin de justificatif).

## L'API « impôt particulier », une marche à franchir : industrialiser le processus

Les raccordements du Ministère de l'Éducation Nationale et de la ville de Lyon à l'API « impôt particulier » ont mobilisé beaucoup de ressources à la DGFIP afin de coordonner tous les acteurs et de piloter l'ensemble des aspects techniques et juridiques.

Cette première étape était normale et visait à s'assurer du bon fonctionnement de ce type d'échange de données complètement novateur.

Désormais, pour répondre aux futures demandes, notamment celles des collectivités locales qui sont toutes potentiellement intéressées par l'API « impôt particulier », Cap Numérique et le SSI conduisent avec la DINSIC des travaux pour mettre en place un processus d'industrialisation.

L'industrialisation vise à automatiser au maximum les processus de raccordement, et ce sur les plans technique et juridique.

Ainsi à compter d'octobre 2019, une douzaine de collectivités locales vont expérimenter l'accès à l'API, dont un conseil départemental.

## AXE 2 : Consolider la fiabilité des comptes

### ACTION 4 : Renforcer la qualité comptable

#### 1. Objectifs

- **Améliorer l'efficacité de la gestion ...**

Des comptes fiables permettent, à tout moment :

- de fonder les choix d'action publique sur des informations précises et sur une analyse financière pertinente ;
- de mieux maîtriser l'exécution budgétaire ;
- d'identifier les risques financiers, de les provisionner et d'optimiser la gestion du patrimoine.

- **...Pour des résultats sincères et réguliers**

Des comptes fiables sont le support indispensable :

- de l'information à donner aux administrés comme aux partenaires de la collectivité ;
- de comparaisons utiles entre les résultats de la collectivité et ceux de autres départements;
- de l'agrégation, au niveau national, des résultats comptables des diverses administrations publiques locales.

#### 2. Etat des lieux - démarche nationale et locale

Les orientations de la convention de services précédente demeurent pertinentes et sont réaffirmées. Elles concernent :

- le suivi des flux comptables générés par le RSA en dépenses et en recettes ;
- les opérations sous mandat ;
- les opérations d'intégration à caractère patrimonial (affectation, mise à disposition de biens) ;
- le suivi des opérations de fin d'exercice, dont particulièrement l'apurement des comptes de tiers et le rattachement des charges et produits à l'exercice.

La qualité comptable est mesurée à partir d'un indicateur produit par la DGFIP à partir de l'indice de qualité des comptes locaux (IQCL). Cet indicateur de performance comptable (IPC) est calculé annuellement sur chaque exercice clos à partir de multiples items (de 48 à 57 selon le type de collectivité) répartis en 4 domaines comptables (hauts de bilan ; comptes de tiers ; opérations complexes ; délais sur mouvements), extraits de la comptabilité la collectivité.

Valorisé sous forme d'un score sur 20, il permet, à travers l'analyse de sa construction, de dresser des constats et de tracer les évolutions sur plusieurs années. Des comparaisons sont également possibles entre collectivités équivalentes à partir de données mises en ligne sur le portail de l'État au service des Collectivités ([collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)).

[pour en savoir plus : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/indicateur-pilotage-comptable>]

**Le constat sur les comptes 2018 est favorable, avec un score de 19,4/20.**

**Au titre des comptes 2017 (seules données disponibles au moment de la rédaction de la fiche), 25,4 % des Conseils départementaux bénéficiaient d'un score supérieur à 19.**

Les partenaires s'inscrivent dans la démarche nationale qui a permis l'adoption conjointe par les Ministres de Bercy, les présidents des grandes associations nationales d'élus locaux et la Cour des comptes de la "[charte nationale relative à la fiabilité des comptes locaux](#)" qui met en exergue l'importance de la qualité des comptes pour la démocratie locale.

Il est souligné à cet égard que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu, en son article 110, « *une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette expérimentation doit permettre d'établir les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local.* ».

Un bilan de l'expérimentation est prévu en 2022 en vue d'une éventuelle suite législative.

Selon que le législateur s'oriente vers une généralisation du dispositif ou plus sûrement vers une extension aux plus grandes collectivités (et/ou à celles qui seraient volontaires), il apparaît de bonne politique de conforter la démarche de fiabilisation comptable sur les principaux cycles comptables.

### **3. Engagements de la collectivité**

- Apporter son concours à l'amélioration de l'IPC en fonction des orientations définies avec le comptable et de son analyse des résultats de l'IQCL ;
- S'engager dans le respect du calendrier des opérations spécifiques.

### **4. Engagements du comptable et de la DGFIP**

- Analyser et restituer à l'ordonnateur les résultats de l'IQCL et définir avec lui les marges de progression.

### **5. Pilotage de l'action (indicateur – dates cibles)**

- Evolution de l'IPC en valeur absolue et relative
- Résorption du nombre des anomalies signalées

### **6. Responsables de l'action**

1. Ddfip : Jean-Philippe SENSEBE, Payeur départemental
2. Département : Anne-Laure TREUIL, Adjointe Chef de service Finances

## AXE 2 : Consolider la fiabilité des comptes

### ACTION 5 : Fiabilisation de la comptabilité patrimoniale

#### 1. Objectifs

La bonne tenue de la comptabilité patrimoniale participe de façon essentielle à la démarche de fiabilisation des comptes.

Les responsabilités sont partagées entre l'ordonnateur et le comptable : l'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire physique et comptable ; le comptable est chargé de tenir un état de l'actif justifiant la comptabilité générale de l'organisme.

De plus, la sincérité du bilan et du compte de résultat exige la constatation d'amortissements et de dépréciations. En effet, un bien apparaît à l'actif du bilan à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des dépréciations, de façon à ce qu'apparaisse la valeur nette comptable des immobilisations.

La démarche s'attache à définir les conditions de mise à niveau des états financiers à une date donnée (date « pivot » qui sera précisée localement), en s'attachant prioritairement aux masses significatives tant sur le plan financier qu'en termes de gestion pour la collectivité.

**Les objectifs finaux sont donc de :**

- donner une image fidèle du patrimoine de l'entité ;
- présenter un bilan sincère à la clôture de l'exercice ;
- disposer d'un état de l'actif ajusté.

#### 2. Etat des lieux - démarche nationale et locale

- **Démarche nationale** : présentée dans le guide comptable et budgétaire des opérations patrimoniales

(lien : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/suivi-lactif-immobilise-0>)

- **Démarche locale**

Les travaux engagés par les partenaires de longue date pour approfondir la qualité comptable patrimoniale doivent être poursuivis dans le cadre d'une démarche de recherche permanente de consolidation des échanges et des process.

Il leur est possible de s'appuyer sur certaines actions préconisées par la démarche nationale de mise à niveau des états financiers, dans le cadre d'une action pérenne de fiabilisation de l'actif immobilisé.

#### 3. Engagements de la collectivité

- Valoriser régulièrement les comptes sur lesquels l'ajustement doit être fait (des outils existent sur l'immobilier, l'informatique, les véhicules) et apurer les biens à sortir ;
- Prévoir et tenir des réunions avec le poste comptable ;
- Mettre en œuvre les corrections retenues relevant de l'organisme ;
- Transférer les fichiers Indigo-inventaire ;
- Respecter le calendrier d'ajustement inventaire / actif ;
- Respecter le calendrier infra annuel de transmission et de passation des opérations.

#### 4. Engagements du comptable et de la DGFIP

- Désigner les personnes en charge des analyses et prévoir le temps nécessaire aux travaux conjoints ;
- Prévoir et tenir des réunions avec l'organisme ;
- Présenter les anomalies décelées et les résultats de l'IQCL relatifs au patrimoine ;
- Proposer les schémas correctifs adaptés aux ajustements comptables nécessaires ;
- Mettre en œuvre les corrections retenues relevant du poste comptable (notamment les écritures d'ordre non budgétaire) ;
- Tenir également des dossiers documentés relatifs aux comptes de provisions et de dépréciations ;
- Procéder à la passation des écritures complètes tant en recettes qu'en dépenses pour les opérations de régularisation de l'actif.

#### 5. Pilotage de l'action (indicateur – dates cibles)

- Indicateurs de qualité comptable (IQCL, CCA) ;
- Inventaires physique et comptable ;
- Réduction du nombre d'anomalies décelées par les indicateurs de qualité comptable de la DGFIP en contemporain et sur comptes arrêtés.

#### 6. Responsables de l'action

1. Ddfip : Jean-Philippe SENSEBE, Payeur départemental
2. Département : Anne-Laure TREUIL, Adjointe au Chef de service Finances

## AXE 2 : Consolider la fiabilité des comptes

### ACTION 6 : Se préparer au passage à la M 57

#### 1. Objectifs

Cette action constitue la résultante des deux précédentes en ce que l'action conjointe des deux partenaires ordonnateur-comptable dans l'amélioration de la fiabilité et la qualité des comptes se concrétisera dans une présentation unifiée et optimisée au travers d'un compte financier unique, en lieu et place des comptes administratif et de gestion existants.

Outre la meilleure lisibilité des comptes et la transparence de l'information financière, tant en interne que vis-à-vis des tiers qu'il permettra, le compte financier unique sera un puissant levier de simplification des process administratifs, sans modifier la séparation ordonnateur-comptable.

Il s'articulera avec le déploiement du référentiel universel M57 qui intègre au plus près de leur adoption les normes comptables dégagées par le Conseil de normalisation des comptes publics.

#### 2. Etat des lieux - démarche nationale et locale

##### • La M.57

C'est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Elle constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14/M52/M71 (ex : maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc.).

La M57 est applicable :

- > de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- > par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- > par convention avec la Cour des comptes, aux 25 collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé).

L'adoption du référentiel M.57 est définitive et, s'agissant notamment du droit d'option, celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

=> Au 1er janvier 2019, 55 collectivités ont adopté le référentiel M57 (dont 24 collectivités expérimentant la certification de leurs comptes).

=> L'expérimentation du compte financier unique est conditionnée par l'adoption du référentiel M57 au regard du caractère novateur de ce référentiel (des règles budgétaires assouplies ; de nouvelles normes comptables).

##### • Le CFU

Le compte financier unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La généralisation de la M57 comme référentiel budgétaire et comptable unifié pour toutes les entités publiques locales converge avec le déploiement du CFU qui pourrait advenir en 2023, soit à l'issue de la phase d'expérimentation ouverte par l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 (n° 2018-1317 du 28 décembre 2018).

### **3. Engagements de la collectivité**

- Oeuvrer avec le comptable à l'affermissement des dispositifs de contrôle interne comptable et financier pour sécuriser les process et pérenniser la démarche de fiabilisation des comptes ;
- Rester en veille, avec l'appui du comptable, sur les orientations définies à l'issue de la phase d'expérimentation de trois exercices à compter de 2020.

### **4. Engagements du comptable et de la DGFIP**

- Désigner les personnes en charge des analyses et prévoir le temps nécessaire aux travaux conjoints ;
- Prévoir et tenir des réunions avec la collectivité ;
- S'appuyer sur les retours d'expérience (au niveau de la DDFiP) ;
- Mutualiser les outils élaborés par la DGFIP ;
- Présenter les anomalies décelées et les résultats de l'IQCL relatifs au patrimoine ;
- Proposer les schémas correctifs adaptés aux ajustements comptables nécessaires ;
- Mettre en œuvre les corrections retenues relevant du poste comptable (notamment les écritures d'ordre non budgétaire) ;
- Procéder à la passation des écritures complètes, tant en recettes qu'en dépenses, pour les opérations de régularisation de l'actif.

### **5. Pilotage de l'action (indicateur – dates cibles)**

- Nombre de comptes ajustés ;
- Indicateurs de qualité comptable (IQCL, CCA) ;
- Inventaires physique et comptable ;
- Écritures de correction sur exercices antérieurs ;
- Réduction du nombre d'anomalies décelées par les indicateurs de qualité comptable de la DGFIP en contemporain et sur comptes arrêtés ;
- Nombre de lignes de comptes et montant des comptes à régulariser.

### **6. Responsables de l'action**

1. Ddfip : Jean-Philippe SENSEBE, Payeur départemental
2. Département : Alexandre CASSAGNE Chef de service Finances  
Alix FORT, Adjointe au Chef de service Finances  
Anne-Laure TREUIL, Adjointe au Chef de service Finances

## AXE 3 : Modernisation de la chaîne des dépenses et des recettes

### ACTION 7: Faire évoluer le paiement des interventions sociales pour les publics en situation de fragilité

#### 1. Objectifs

Conduire une réflexion pour faire évoluer les moyens de paiement de la collectivité auprès des populations fragiles en substituant au chèque-Trésor des modes alternatifs de paiement comme la carte, le chèque d'accompagnement personnalisé ou toute autre option actuellement permise ou qui deviendrait pertinente sur le temps de mise en œuvre de la convention.

#### 2. Etat des lieux

##### 2.1 Contexte

Deux séries de mouvements sont aujourd'hui gérés en espèces :

- Les dépôts et retraits en liquide opérés par les régisseurs de recettes et d'avances. A ce jour, le Conseil départemental dispose 12 régies de recettes et/ou d'avances ;
- Les retraits en liquide opérés par les bénéficiaires de certaines aides sociales.

En 2018, 1 920 bénéficiaires ont perçu en liquide 1 297 192 €. Pour l'essentiel, il s'agissait de 1 778 bénéficiaires d'allocations financières ASE (allocations mensuelles, aides aux familles) ayant perçu 1 241 095 € et de 140 bénéficiaires de chèques ASE (argent de poche, allocation Noël, allocation anniversaire) ayant perçu 55 857 €.

##### 2.2 Démarche

L'annonce de la fin de la manipulation des espèces aux guichets des finances publiques au 1<sup>er</sup> juillet 2020 (sauf exceptions) implique de s'interroger sur les alternatives possibles, d'une part aux dépôts et retraits en liquide opérés par les régisseurs de recettes et d'avances, et d'autre par des chèques Trésor émis au profit des mineurs.

Le premier chantier sera géré dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence nationale engagée par la DGFIP destinée à choisir un prestataire bancaire au maillage territorial large pour prendre en charge les opérations d' « approvisionnement/dégagement » des remettants de la DGFIP parmi lesquels les régisseurs des CEPL, qui seront toujours réalisées en espèces.

Le second chantier, objet de la présente fiche action se focalise sur l'étude des alternatives possibles au paiement par chèque-Trésor et au maniement du numéraire par les bénéficiaires d'aides sociales ce qui pourrait ne pas concerner l'ensemble du périmètre.

A cet égard, le passage à la dématérialisation par le chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) revêt une dimension technique impliquant le recours à un prestataire externe (appel d'offre).

Le choix d'un prestataire doté d'une large gamme de produits et d'un nombre d'adhérents (intensité du réseau) important doit être privilégié.

La dispersion géographique des bénéficiaires sur tout le département est une motivation supplémentaire pour trouver des solutions pour apporter des secours autrement qu'en espèces.

L'engagement express des assistantes maternelles à remettre les sommes perçues aux mineurs dont elles ont la charge, doit être contractualisé.

Ces changements auront surtout un impact organisationnel ce qui nécessitera un accompagnement des agents du Conseil départemental ainsi que la formation des régisseurs.

### 3. Engagements de la collectivité

- Coordonner les actions des différents acteurs pour mettre en œuvre les évolutions fonctionnelles attendues et piloter les changements techniques ;
- Assurer la conduite du changement interne et externe (partenaires et usagers) ;
- Rechercher des mesures correctives et les mettre en œuvre.

### 4. Engagements du comptable et de la DGFIP

- Tenir informé le Conseil Départemental des évolutions réglementaires en matière de gestion des espèces ;
- Accompagner la Collectivité dans le changement avec une phase de test.

### 5. Pilotage de l'action

#### Indicateurs de suivi

- A définir selon la ou les solutions retenues

### 6. Responsables de l'action

1. Ddfip : Jean-Philippe SENSEBE, Payeur départemental
2. Collectivité : Alexandre CASSAGNE, chef de service finances

## AXE 3 : Modernisation de la chaîne des dépenses et des recettes

### ACTION 8: Élargissement du périmètre du Contrôle Allégé en Partenariat (CAP)

#### 1. Objectifs

Les partenaires souhaitent étendre à de nouvelles dépenses le dispositif de contrôle allégé en partenariat qu'ils ont mis en œuvre, conformément à leurs engagements de la précédente Convention de services comptable et financier.

Cette démarche vise à :

- supprimer toute redondance de contrôle sur la chaîne de la dépense, allant de son engagement au désintéressement du créancier, dès lors que les risques sont maîtrisés ;
- développer une maîtrise commune des risques pour assurer une partie du contrôle interne de l'ensemble du traitement de la chaîne de dépense concernée ;
- et permettre un allègement des procédures,
  - par l'instauration d'un contrôle minimal a posteriori,
  - mais aussi éventuellement par une dispense d'envoi de pièces justificatives à l'appui des mandats pour les dépenses de la liste des pièces justificatives figurant à l'annexe I du code général des collectivités territoriales en deçà de 1 000 €.

#### 2. Etat des lieux

##### 2.1 Contexte

Pour certaines dépenses récurrentes "hors marché" concernant le chapitre 011, et selon les Directions, la simplification de la tâche doit permettre un paiement plus rapide des fournisseurs.

##### 2.2 Démarche

L'article 42 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique prévoit la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat.

Une convention de CAP a déjà été signée le 22 juin 2017 concernant les dépenses imputées aux comptes 6251 (Voyages, déplacements, missions) et 64128 (Autres indemnités Assistantes maternelles). Le seuil de dispense de pièces justificatives prévu initialement à 150 € va être remonté à 300 € par les partenaires à l'issue d'un premier bilan de mise en œuvre.

Une démarche analogue sera déclinée sur la ou les nouvelles chaînes de dépenses définies conjointement avec l'ordonnateur ; elle débutera par un diagnostic conjoint visant à déterminer l'efficacité des mesures de contrôle interne existantes et s'achèvera par la signature d'une convention ad hoc si aucune réserve n'a été émise ou si un plan d'action a permis d'en encadrer et suivre la résorption.

#### 3. Engagements de la collectivité

- Réaliser la mission de diagnostic avec le comptable;
- Mettre en œuvre le cas échéant le plan d'action et mesures correctives définies lors du diagnostic ;
- Respecter les termes de la convention de CAP (ex : seuil de dispense de transmission des PJ et conservation des originaux).

#### 4. Engagements du comptable et de la DGFIP

- Réaliser la mission de diagnostic avec le comptable;
- Mettre en œuvre, le cas échéant, le plan d'action et les mesures correctives définies lors du diagnostic ;
- Respecter les termes de la convention de CAP (ex : mise en oeuvre du contrôle a posteriori pour attester de la maîtrise des risques sur la ou les chaîne(s) de dépense concernée(s)).

#### 5. Pilotage de l'action

##### Indicateur de réalisation :

- Actualisation de la convention de CAP en cours ;
- Signature d'une nouvelle convention de CAP.

##### Indicateurs de suivi :

- Nombre de rejets et taux d'erreur ;
- Rapport de diagnostic conjoint ;
- Tableau de suivi des recommandations à l'issue du diagnostic (le cas échéant) ;
- Restitutions périodiques à l'ordonnateur des résultats du contrôle a posteriori.

#### 6. Responsables de l'action

1. Ddfip : Jean-Philippe SENSEBE, Payeur départemental
2. Département : Alix FORT, Adjointe au chef de service finances

## AXE 3 : Modernisation de la chaîne des dépenses et des recettes

### ACTION 9: Extension des moyens modernes d'encaissement ou de paiement

#### 1. Objectifs

- **En matière d'encaissement des recettes du Conseil départemental**

L'encaissement rapide et sécurisé des recettes du Département constitue un enjeu essentiel pour lui. Face à la variété des produits locaux encaissés et la typologie des usagers débiteurs, toute une palette de moyens de paiement doit être proposée. Le Conseil départemental a déjà mis en place des outils modernes dématérialisés pour proposer des solutions de paiement 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 (solution du Titre payable par Internet). Le prélèvement, le paiement par carte bancaire auprès des régisseurs ou du comptable sont également déployés au sein de la collectivité.

S'agissant d'un domaine évolutif, les partenaires seront en veille des solutions innovantes permettant d'offrir de nouvelles perspectives en matière d'encaissement des recettes publiques.

- **En matière de paiement de certaines dépenses du Conseil départemental**

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public.

Outil de commande et de paiement des achats de petits montants, le recours à la carte d'achat permet de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

#### 2. Etat des lieux

##### 2.1 Contexte

En matière de moyens d'encaissement modernes de ses recettes, la collectivité dispose, au jour de la rédaction de la présente Convention :

- pour le budget principal,
  - d'un contrat PAYFIP (offre globale de paiement numérique), ouvert en juillet 2019, dans le cadre des dispositions de la loi de finances rectificative du 28/12/2017 et de son décret d'application n°2018-689 du 1er août 2018 ;
- pour le budget annexe Transports (qui sera clôturé à la fin de l'exercice 2019),
  - d'un Terminal de paiement électronique mis en place en 2015 (mais qui n'a pas fonctionné en 2019 et faiblement en 2018),
  - d'un contrat de vente par internet hors TIPI ouvert depuis le 20/05/2015 (en 2018 2800 opérations pour 247 000 € et de janvier à Août 2019, 4500 opérations pour 346 000 € ont été enregistrées)
  - et d'un contrat PAYFIP ouvert en juillet 2019.

En partenariat avec le prestataire informatique du Conseil départemental, il sera recherché toute extension pertinente des moyens modernes et numériques d'encaissement.

##### 2.2 Démarche

- *Encaissement des recettes*

La démarche s'appuie essentiellement sur PAYFIP qui permet un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TIPI "Titre Payable par Internet", mais aussi par prélèvement SEPA unique), service actif au CD-65 depuis le 15/09/2019.

Le service est entièrement sécurisé :

- > pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect ;
- > pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La mise en place de PayFiP, comme pour TiPi peut intervenir selon deux modalités : intégrer PayFiP / TiPi dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP.

- *Paiement des dépenses*

L'ordonnateur délègue un droit de commande à des porteurs de carte désignés, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire. La carte d'achat permet de passer des commandes de fournitures et de services de petit montant (montant maximum préfixé) auprès de fournisseurs préalablement référencés (agrés) par l'ordonnateur.

Un système informatique bancaire implanté chez le fournisseur contrôle, pour chaque commande, l'habilitation du porteur de carte et ses droits d'utilisation (chaque carte est paramétrée).

L'opérateur bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par carte. Après validation du service fait et mandatement, ces relevés sont transmis au comptable pour paiement.

### 3. Engagements de la collectivité

- Examiner les voies et moyens d'extension des moyens modernes d'encaissement ;
- Assurer la promotion de leur usages ;
- Ajuster le périmètre d'utilisation de la carte d'achat.

### 4. Engagements du comptable et de la DGFIP

- Aider l'ordonnateur dans le développement des moyens modernes d'encaissement et de paiement avec l'appui du conseiller aux moyens de paiement positionné au sein de la Direction départementale des Finances publiques ;
- En optimiser l'usage et le suivi à travers le paramétrage dans Hélios, la mise en œuvre comptable et l'accompagnement technique des services de l'ordonnateur.

### 5. Pilotage de l'action

#### Indicateurs de suivi

- Nombre de paiements par PAYFiP/ potentiel de factures payables par PAYFiP ;
- Montant des paiements par PAYFiP / montant potentiel des factures payables par PAYFiP ;
- Nombre de Terminaux électronique de paiement à disposition des régisseurs ou du comptable ;
- Contrat de carte achat signé.

### 6. Responsables de l'action

1. Ddfip : Jean-Philippe SENSEBE, Payeur départemental
2. Département : Alix FORT, Adjointe au chef de service finances

## AXE 3 : Modernisation de la chaîne des dépenses et des recettes

### ACTION 10: Consolidation du contrôle hiérarchisé des dépenses sociales

#### 1. Objectifs

Le Contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) consiste à proportionner les contrôles effectués par le comptable public aux risques et aux enjeux. Plus la dépense est risquée ou l'enjeu important, plus le contrôle sera lui-même renforcé, et inversement il sera allégé pour les dépenses peu importantes.

Les contrôles sont définis au regard du type de dépense et du contexte local. Ils sont modulés en fonction de certains critères tenant :

1. au champ du visa, avec possibilité d'un contrôle exhaustif ou par sondage ;
2. au moment des contrôles, ceux-ci pouvant être effectués a priori ou a posteriori ;
3. à l'intensité, le visa pouvant ainsi porter sur tout ou partie des points visés par les articles 19 et 20 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le CHD permet enfin de réduire le délai de paiement des dépenses.

L'objectif principal est que le CHD déployé par le payeur départemental bénéficie à l'ensemble des directions du Conseil départemental pour apporter les gains d'efficience attendus par les partenaires.

#### 2. Etat des lieux

##### 2.1 Contexte

Pour faire face aux exigences liées à la dématérialisation comptable, et notamment la nécessaire professionnalisation des agents, la collectivité a fait le choix de réorganiser son exécution comptable en pôles comptables par Direction générale adjointe (DGA), afin de développer un nouveau métier, sur un nombre restreint d'agents.

Si cette organisation fonctionne relativement bien dans 4 des 5 DGA, un constat partagé entre M. le Payeur départemental et le service des Finances de la collectivité révèle des dysfonctionnements récurrents dans l'exécution comptable de la Direction de la Solidarité Départementale, ayant notamment pour conséquences un délai global de paiement et un nombre d'annulations de mandats et de titres anormalement élevés.

Sur les 9 premiers mois de l'année 2019, un peu plus de la moitié des factures (54%) ont un délai de traitement supérieur à 20 jours

##### 2.2 Démarche

Le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et son arrêté d'application du 25 juillet 2013 officialisent le contrôle sélectif comme mode de droit commun de vérification par le comptable public. Ce contrôle doit donc être conduit dans le respect des prescriptions applicables en la matière.

La démarche repose sur une analyse des risques de la chaîne du mandatement dans les services en charge des dépenses sociales du Conseil départemental et des restitutions par écrit, avec présentation orale le cas échéant, du résultat des contrôles effectués par le comptable selon une périodicité annuelle.

Cette restitution doit permettre de dégager les points forts et les points faibles et préconiser des mesures correctives à appliquer au regard des résultats des contrôles.

### **3. Engagements de la collectivité**

- Régulariser les rejets du comptable dans un délai rapide ;
- Analyser avec le comptable les difficultés rencontrées pour y remédier ;
- Rechercher des mesures correctives et les mettre en œuvre ;
- Etudier les préconisations du comptable suite aux restitutions et les mettre en œuvre le cas échéant ;
- Améliorer la fiabilité des procédures ;
- Elaborer des fiches de procédures ;
- Former les services si besoin.

### **4. Engagements du comptable et de la DGFIP**

- Restituer par écrit, avec présentation orale à l'ordonnateur le cas échéant, le résultat des contrôles effectués selon une périodicité choisie (au moins annuelle) ;
- Indiquer dans la restitution, le cas échéant, les mesures correctives préconisées ;
- Améliorer la fiabilité des procédures ;
- Elaborer des fiches de procédures ;
- Former les services si besoin.

### **5. Pilotage de l'action**

#### Indicateurs de suivi

- Nombre d'annulation de mandats et motifs ;
- Nombre et pourcentage de mandats ayant fait l'objet d'un contrôle exhaustif ;
- Restitutions à l'ordonnateur ;
- Mesures correctives adoptées ;
- Fiches de procédures mises en place ;
- Délai de paiement des dépenses.

### **6. Responsables de l'action**

1. Ddfip : Jean-Philippe SENSEBE, Payeur départemental
2. Département : Anne BRUNET Directrice Appui aux solidarités  
Alexandre CASSAGNE Chef de service Finances

## AXE 3 : Modernisation de la chaîne des dépenses et des recettes

### ACTION 11: Modernisation, sécurisation des régies et accompagnement des régisseurs

#### 1. Objectifs

Les régies correspondent à un mode de fonctionnement répondant parfaitement aux différentes contraintes de l'ordonnateur et du comptable (nécessité de points de vente multiples, encaissement immédiat des droits, fluidité de la procédure comptable ...).

L'importance des sommes manipulées nécessite une sécurisation maximum des procédures et des modes d'organisation.

Les régisseurs, en tant que préposé du comptable exercent des missions sensibles qui justifient un appui des services ordonnateurs et comptables qui doivent veiller à leur formation initiale et continue des titulaires comme des suppléants. Au-delà du contrôle régulier de leurs opérations qu'il leur appartient d'organiser, il faut veiller à l'animation et à la mise en réseau des régisseurs pour homogénéiser les pratiques et sécuriser les process.

#### 2. Etat des lieux

##### 2.1 Contexte

La collectivité compte 12 régies

- 6 régies de recettes (Transports, Fièvre Jaune, Action culturelle, Archives, Unité Territoriale d'Insertion, Abbaye de l'Escaladieu)
- 5 régies d'avances (ASE, Manifestations, Action culturelle, Médiathèque, Abbaye de l'Escaladieu)
- 1 régie de recettes et d'avances (MDEF)

et a nommé 8 régisseurs pour encadrer et veiller à la bonne exécution de leurs opérations.

##### 2.2 Démarche

En terme de formation, chaque régisseur nouvellement arrivé sera inscrit à des formations dédiées. S'il n'en a pas déjà suivies depuis sa nomination, tout régisseur a vocation à suivre une telle formation, qu'elle soit dispensée par le CNFPT ou directement par le comptable. Des formations à distance sont également possibles.

Ainsi, le MOOC (Massive Open Online Course) intitulé "Gestion locale : les clefs de la fonction de régisseur d'avances et de recettes", réalisé par la DGFIP en partenariat avec le CNFPT, est destiné à sécuriser les pratiques des quelque 136.000 régisseurs du secteur local. Il complète utilement les recommandations et conseils donnés par les comptables à l'occasion des contrôles réguliers de leurs régies.

*[Actualité : la 5<sup>ème</sup> session est actuellement ouverte et se déroulera jusqu'au 5 janvier 2020 – inscription avant le 6 décembre 2019 sur la plateforme FUN – France Université Numérique*

<https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:CNFPT+87008+session05/about> ]

Le comptable a vocation à réunir régulièrement les régisseurs pour faire le point sur les formations, les nouveautés, les bonnes pratiques à appliquer et les recommandations issues de ses contrôles, sur pièces et sur place.

Les services de l'ordonnateur doivent également sécuriser la pratique des régisseurs pour éviter leur isolement dans l'exercice de leurs missions de préposé du comptable et exercer les tâches de contrôles propres à l'ordonnateur.

Un référent « régies » au sein des services Ordonnateur est l'interlocuteur privilégié du comptable qu'il doit consulter sur les actes de création, de nomination ou de cessation, pour l'organisation des remises de service. Ils peuvent agir en coordination sur la formation et l'animation des régisseurs mais aussi sur les audits qui peuvent être menés conjointement sur place.

Les contrôles réguliers du comptable, son expertise et celle en soutien de la direction départementale permettent de dégager les pistes d'amélioration du fonctionnement des régies et de modernisations de leurs procédures, tant en dépenses (avances) qu'en recettes.

### 3. Engagements de la collectivité

- Nommer un référent « régies » pour le comptable
- Organiser des points réguliers sur les constats et conseils du comptable
- Veiller à la formation des régisseurs en liaison avec le comptable

### 4. Engagements du comptable et de la DGFIP

- Participer à la formation des régisseurs et les réunir périodiquement ;
- Participer à des points réguliers avec le référent régie pour le suivi des recommandations formulées en termes de sécurité des process ou de leur modernisation (systèmes d'information, moyens de paiement...)

### 5. Pilotage de l'action

#### Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions tenues avec le référent / avec les régisseurs
- Nombre de régisseurs formés
- Nombre de régies vérifiées (dont vérifications partenariales)

### 6. Responsables de l'action

1. Ddfip : Jean-Philippe SENSEBE, Payeur départemental
2. Département : Anne-Laure TREUIL, Adjointe au chef de service Finances

## AXE 4 : Enrichissement de l'offre d'information financière et d'aide à la décision

### ACTION 12: Réalisation d'analyses financières

#### 1. Objectifs

A travers le conseil du comptable et l'analyse annuelle qu'il effectue sur les comptes clos, mais également à travers l'expertise qu'il peut apporter avec l'appui des pôles nationaux de soutien au réseau de la DGFIP (analyse prospective ; analyse des risques), la collectivité départementale dispose d'une ressource lui permettant de faciliter ses prises de décision, apprécier ses équilibres financiers et risques potentiels et estimer ses marges de manœuvre et ses capacités à mener ses projets.

#### 2. Etat des lieux - démarche nationale et locale

##### 2.1 Contexte

Chaque année le comptable remet à l'ordonnateur une analyse rétrospective consolidée sur les derniers comptes clos ; cette démarche traditionnelle du comptable public, s'inscrit de surcroît dans le cadre du suivi de l'évolution des dépenses des collectivités ayant contractualisé avec l'État, dont fait partie le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

##### 2.2 Démarche

Le comptable continuera a minima de produire cette analyse annuelle qui constitue un moment d'échange privilégié avec ses interlocuteurs du Conseil départemental.

Une analyse financière prospective destinée à évaluer l'impact financier et budgétaire d'un projet d'investissement et d'identifier les marges de manoeuvre sur la base de différents scénarios peut également être envisagée, la DGFIP disposant d'expertise au niveau régional ou national susceptible de venir en appui au Payeur départemental.

#### 3. Engagements de la collectivité

- définir le cahier des charges des attentes de la collectivité (en cas d'analyse prospective sur projet).

#### 4. Engagements du comptable et de la DGFIP

- Réaliser une analyse financière rétrospective annuelle consolidée du Conseil départemental
- Restituer cette analyse selon les modalités définies par les partenaires

#### 5. Pilotage de l'action

##### • Indicateurs de réalisation

- Une analyse financière rétrospective annuelle ;
- Une analyse financière prospective le cas échéant sur la durée de la CSCF ;

##### • Indicateur de suivi

- Date de restitution des analyses financières réalisées.

#### 6. Responsables de l'action

1. Ddfip : Jean-Philippe SENSEBE, Payeur départemental
2. Département : Anne-Laure TREUIL, Adjointe au chef de service finances



## AXE 4 : Enrichissement de l'offre d'information financière et d'aide à la décision

### ACTION 13: Renforcer les outils d'aide à la décision en matières domaniale, foncière et fiscale

#### 1. Objectifs

Il s'agit de compléter l'offre de services incluse dans la précédente convention afin de couvrir les différentes prestations de conseil que le payeur peut apporter, avec les services d'expertise positionnés à différents niveaux, départemental, régional ou national, en matière domaniale (immobilière et mobilière), foncière et fiscale.

- **En matière Domaniale,**
  - Concernant l'immobilier : le Domaine peut être consulté pour connaître la valeur d'un immeuble qu'une collectivité envisage d'acquérir, de prendre à bail ou de céder. Cette consultation répond aux objectifs d'une plus grande transparence de l'action publique en matière immobilière et d'un meilleur contrôle de la dépense publique.
  - Concernant le mobilier : le recours au Domaine (commissaire aux ventes) permet de vendre les biens au meilleur prix (aucun frais pour la collectivité et des frais les plus bas du marché pour les acheteurs ; accès à un potentiel d'acheteurs large grâce aux ventes en ligne) ; il offre aussi un service complet (service juridique gratuit pour l'après-vente et le contentieux, prestation permettant de valoriser ou de recycler les biens non vendables, recours à des experts agréés pour des biens spécifiques) et efficace (délais rapides grâce à une logistique informatisée ; fonds de la vente reversés en moins d'un mois).
- **En matière Foncière**
  - Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, tout appui jugé utile selon les bases fiscales dévolues au département.
- **En matière Fiscale**
  - communiquer en les expliquant les informations relatives aux ressources fiscales de la collectivité ;
  - lui permettre de disposer des recettes fiscales prévisionnelles dans le cadre des préparations budgétaires ;
  - développer le conseil fiscal en répondant aux demandes d'analyse.

#### 2. Etat des lieux - démarche nationale et locale

- **En matière Domaniale**
  - *S'agissant de l'immobilier*, la saisine du Domaine se fait à l'aide d'une notice type (cf annexe) adressée au Pôle d'évaluation domaniale de Toulouse (cf coordonnées infra).

Cette saisine est obligatoire dans certains cas, selon des seuils modifiés en 2017 (cf annexe). En-dehors de ces cas, le Domaine ne fournit plus d'évaluation à titre officieux, sauf dans certaines situations dérogatoires (cf annexe - notice du dossier de saisine).

Dans les autres situations, il est possible de recourir au service « Demande de valeurs foncières », via le portail [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr), qui permet d'obtenir des termes de comparaison pour l'estimation de la valeur des biens.

- *S'agissant du mobilier*, si le Domaine intervient à titre obligatoire pour vendre les biens réformés des seuls services de l'État et les biens saisis par la justice, les collectivités font elles-même de plus en plus le choix du Domaine pour vendre des véhicules mais

aussi du matériel professionnel (camions, grues...), des machines-outils, du mobilier, des objets trouvés...

Le service compétent pour les Hautes-Pyrénées se situe à Bordeaux où le commissaire aux ventes du Domaine se tient à la disposition du Conseil Départemental autant que de besoin. En dépit de l'éloignement relatif du service, sa réactivité et l'étendue de ses prestations permettent d'offrir une alternative efficace à la collectivité.

- **En matière Foncière**

Le service départemental des impôts fonciers avec la Direction départementale en appui peut intervenir sur des actions de valorisation sélective des locaux au bénéfice des collectivités du bloc communal bénéficiaire des taxes foncières. La réforme annoncée de la fiscalité directe locale va affecter le panier des ressources fiscales des différents échelons de collectivités territoriales et réorientera l'accompagnement partenarial des services de la DDFIP.

- **En matière Fiscale,**

- *S'agissant de la fiscalité directe locale*, l'article L135B du livre des procédures fiscales prescrit à l'administration de communiquer un certain nombre d'informations aux collectivités locales. Au niveau local, les informations utiles au département sont communiquées par le SFDL à l'ordonnateur dans les meilleurs délais, notamment pour faciliter en amont la préparation du budget de N en N-1.
- *S'agissant de la fiscalité des activités de nature commerciale*, une expertise peut être apportée pour répondre, notamment, à des problématique d'assujettissement à la TVA pour des activités qui, par leur nature, leur étendue, leur clientèle et les moyens mis en oeuvre seraient en concurrence directe avec des entreprises commerciales.

### 3. Engagements de la collectivité

- Pour les modalités de saisine des services du Domaine, l'ordonnateur veillera à partager au sein de ses différents services potentiellement concernés les éléments de méthode et les supports présentés en annexe de la Convention ;
- Pour tous les travaux d'expertise quelle que soit la matière concernée, il conviendra d'établir un cahier des charges précis et de définir un calendrier de réalisation, en accord avec le référent co-responsable de l'action avec le Payeur.

### 4. Engagements du comptable et de la DGFIP

- Apporter l'expertise attendue dans les délais prévus conjointement.

### 5. Pilotage de l'action

- **Indicateur de suivi**

nombre de saisines / réponses aux saisines / délais de réponse

### 6. Responsables de l'action

1. Ddfip : Jean-Philippe SENSEBE, Payeur départemental

- en matière domaniale : Philippe RIBES, responsable du Pôle d'évaluation Domaniale de Toulouse

[drfip31.pole-gestion-domaniale@dgifip.finances.gouv.fr](mailto:drfip31.pole-gestion-domaniale@dgifip.finances.gouv.fr)

- en matière de ventes mobilières : Olivier MARTIN, commissaire aux ventes de Bordeaux  
[cav033dnid@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cav033dnid@dgfip.finances.gouv.fr)

- en matière foncière : Séverine SERRES, responsable de la division en charge des missions foncières

[severine.serres@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:severine.serres@dgfip.finances.gouv.fr) / [ddfip65.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip65.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr)

- en matière fiscale :

- sur la fiscalité directe locale :

Sabrina CASSAGNE, responsable du service de fiscalité directe locale

[sabrina.cassagne@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sabrina.cassagne@dgfip.finances.gouv.fr) / [ddfip65.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip65.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr)

- sur la fiscalité commerciale

Nadia SAHLI, responsable de la division des affaires juridiques

[nadia.sahli@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nadia.sahli@dgfip.finances.gouv.fr) / [ddfip65.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip65.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr)

2. Département : Anne-Laure TREUIL, Adjointe au chef de service Finances



## COMMENT SE DÉROULE L'ÉVALUATION ?

Une fois votre dossier réceptionné, le Domaine rend son avis dans un délai d'un mois. Ce délai peut cependant être aménagé en cas de projet important ou complexe. Il ne court qu'à compter de la réception par le Domaine d'un dossier complet.

Les évaluateurs du Domaine procèdent à l'évaluation en utilisant la méthode adaptée à votre projet (par comparaison, par le revenu, par le compte à rebours...) et des outils spécifiques (données internes et externes) en s'appuyant sur les mêmes références de transactions que les experts immobiliers privés. Pour plus d'informations sur les méthodes et outils d'évaluation, consultez la Charte !

Quand la valeur vénale ou locative du bien est établie, vous recevez un « Avis du Domaine » comportant la désignation et la valeur du bien, la méthode utilisée... Pour les dossiers plus complexes, un rapport d'évaluation vous est également transmis. Attention, la valeur vénale d'un bien est probable et non certaine, à la différence du prix qui valide un accord entre deux parties.

Vous n'êtes pas tenu de suivre l'avis du Domaine ! En revanche, vous devrez obligatoirement viser cet avis dans la délibération autorisant la transaction envisagée.

493

## QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DU DOMAINE ?

Une évaluation indépendante et objective : les évaluateurs du Domaine sont soumis aux règles déontologiques des fonctionnaires.

Une évaluation de qualité, claire et compréhensible le Domaine vous garantit une prestation de qualité, centrée sur les enjeux de votre collectivité.

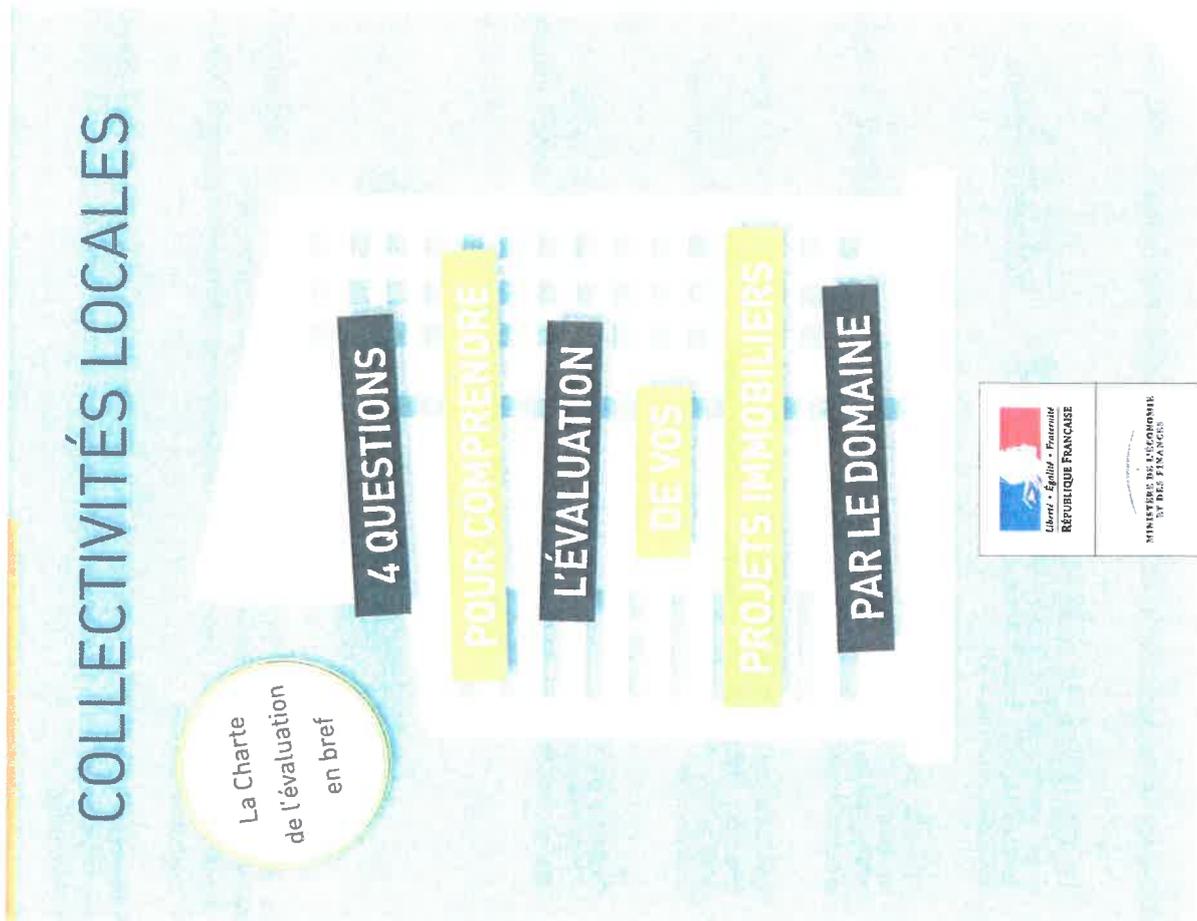
Une mission d'évaluation menée en toute confidentialité

Les conditions de saisine, les méthodes utilisées, les conséquences de l'évaluation sont détaillées dans la Charte de l'évaluation du Domaine.

Une réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet, sauf complexité particulière du dossier.

Retrouvez la Charte de l'évaluation sur le portail

[collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



Projet d'acquisition (amiable, droit de préemption, expropriation) ou de prise à bail immobilière, opération de cession...

La gestion du patrimoine immobilier de votre collectivité est un enjeu essentiel.

Le Domaine est votre interlocuteur privilégié lors de vos opérations immobilières.

Mais connaissez-vous bien les différents aspects de l'évaluation domaniale ?

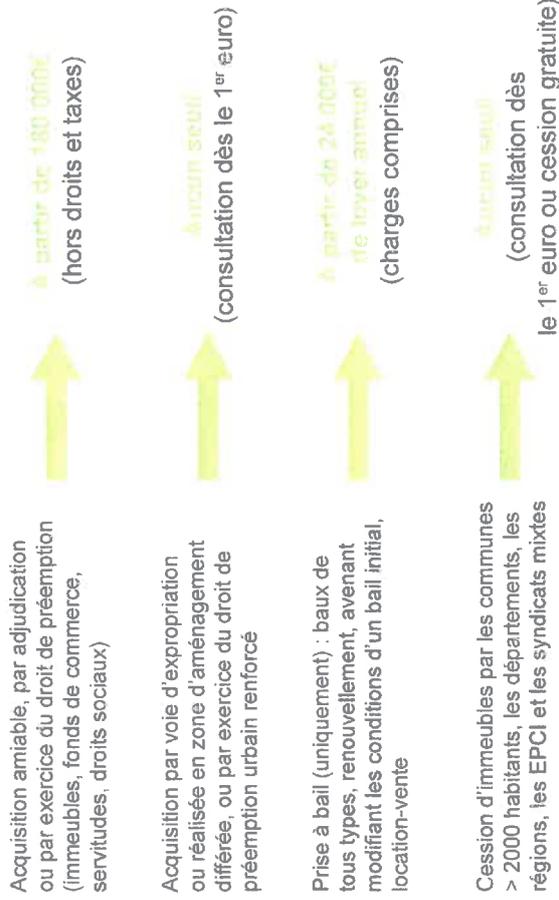
La Charte de l'évaluation du Domaine, consultable sur le portail [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr), répond à vos interrogations et constitue le nouveau cadre partenarial dans lequel s'inscrivent les consultations des collectivités.

Découvrez-la en 4 questions !

494



Nouveaux seuils de consultation obligatoire du Domaine applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017



## COMMENT SAISIR LE DOMAINE ?

**Le pôle d'évaluation du Domaine, au sein de la direction régionale ou départementale des Finances publiques, est votre interlocuteur.**

*Attention, l'organisation des services d'évaluation du Domaine évolue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.*

**Il convient de saisir le Domaine suffisamment en amont de l'opération, dès lors que votre projet est suffisamment défini et avancé pour permettre d'instruire utilement la demande.**

**Pour saisir le Domaine, vous pouvez demander un dossier de saisine normé à votre service du Domaine, ou bien le télécharger sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr).** Vous y décrierez le bien et le projet envisagé dans toutes ses composantes et joindrez obligatoirement les pièces nécessaires.

## POURQUOI SAISIR LE DOMAINE ?

Dans certains cas, la collectivité est tenue de consulter le Domaine pour connaître la valeur d'un immeuble qu'elle envisage d'acquérir, de prendre à bail ou de céder.

La consultation du Domaine répond aux objectifs d'une plus grande transparence de l'action publique en matière immobilière et d'un meilleur contrôle de la dépense publique.

En-dehors des cas de saisine obligatoire, le Domaine ne fournit plus d'évaluation à titre officieux, sauf dans certaines situations dérogatoires strictement limitées (cf. notice du dossier de saisine du Domaine).

Dans les autres situations, vous pouvez - si vous le souhaitez - recourir au service « Demande de valeurs foncières », via le portail [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr), qui permet d'obtenir des termes de comparaison pour l'estimation de la valeur des biens.

Les cas de saisine obligatoire du Domaine sont précisés dans la **Charte de l'évaluation du Domaine**.

*Attention, les seuils de consultation obligatoire relatifs aux acquisitions hors expropriation et aux prises à bail viennent d'être actualisés, afin de prendre en compte l'évolution du marché immobilier.*

## DEMANDE D'AVIS DOMANIAL

### Dossier de saisine

Identification du demandeur	Nom :
	Fonction :
Coordonnées des personnes à contacter y compris pour une visite sur place	Nom, Prénom :
	Téléphone :
	Courriel :

#### 1. Description de l'opération envisagée (voir notice):

- Nature et modalités particulières :

- Motif et contexte :

- Calendrier prévisionnel :

#### 2. Identification, description du bien (voir notice) :

- Références cadastrales :

- Adresse précise :

- Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..) :

#### 3. Situation juridique du bien (voir notice) :

- Coordonnées des propriétaires (et des occupants éventuels) :

- Situation locative :

#### 4. Urbanisme (voir notice) :

- Réglementation d'urbanisme applicable :
- Périmètres de protection
- Servitudes administratives ou de droit privé :
- Réseaux et voiries
- Surface de plancher maximale autorisée :

**5. Précisions complémentaires : (voir notice )**

**6. Liste des documents joints à la demande : (voir notice )**

- DIA (copie de la DIA portant le cachet de la mairie et la date de réception)
- si des négociations sont en cours* : tous documents (courriers, projet d'acte ou de bail) précisant les prétentions des parties
- plan de situation et/ou extrait cadastral (indiquer les limites du bien à acquérir)
- documents d'urbanisme
- dossier de création des opérations d'aménagement
- plans – mesurages
- photos
- traité de concession / aménagement / etc...
- bail
- autres documents (à préciser)

**Date de la demande :**

**Signature :**

**Nom du signataire :**

***Documents à renvoyer à :***

**-par messagerie à :** [ddfip65.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip65.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

**- ou par courrier à l'adresse suivante :** Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées  
Service du Domaine BP 1346  
4 chemin de l'Ormeau  
65013 Tarbes Cedex

Code Postal Commune



## DEMANDE D'AVIS DOMANIAL

## DOSSIER DE SAISINE - NOTICE EXPLICATIVE

Vous êtes une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales, un établissement public, un organisme public ou privé dépendant de l'État ou des collectivités territoriales (ou soumis à leur contrôle).

Vous avez un projet immobilier et vous souhaitez savoir si vous êtes tenu de demander un avis du Domaine.

Cette notice vous donne des explications sur les informations à fournir dans le dossier de saisine du Domaine et précise les documents à communiquer obligatoirement.

La Charte de l'évaluation, accessible sur le site collectivités locales (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/domaine-au-service-des-collectivites-locales>) vous apporte également des informations sur le cadre réglementaire de la consultation domaniale, les conditions de saisine du Domaine, les méthodes d'évaluation, la portée de l'avis domanial, les engagements de qualité de service du Domaine et fournit des précisions sur certaines opérations particulières (expropriation, préemption, baux emphytéotiques et à construction).

## QUELLES SONT LES OPÉRATIONS SOUMISES A CONSULTATION OBLIGATOIRE ?

La consultation du Domaine est **obligatoire** dans les cas suivants :

Opérations concernées	Cessions d'immeubles	Acquisition amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption hors ZAD	Acquisition poursuivie par voie d'expropriation ou par exercice du droit de préemption en ZAD	Prises à bail : Tous types de baux (y compris avenants et renouvellements), location-vente...
Personnes concernées (liste non exhaustive)				
Services de l'État et ses établissements publics, personnes et organismes dépendant de l'État et de ses établissements publics		Tous les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €, hors droits et taxes	Aucun seuil : consultation obligatoire pour tous les biens	A partir de 24 000 € de loyer annuel, charges comprises
Collectivités territoriales et groupements ainsi que leurs établissements publics	Aucun seuil : Communes > 2000 habitants, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes			
Personnes privées dépendant des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements publics				
Sociétés et offices HLM	Aucun seuil Attention : les opérations réalisées entre deux organismes HLM ou entreprises en vue de l'accession à la propriété ne sont pas soumises à consultation.			

*En dehors des cas visés ci-dessus, vous n'avez pas à consulter le Domaine.*

*Certaines collectivités territoriales peuvent, à titre dérogatoire, solliciter une évaluation facultative du Domaine si les 3 conditions suivantes sont cumulativement respectées :*

*1/ Conditions liées aux caractéristiques du bien à évaluer*

La dérogation porte uniquement sur les acquisitions, prises à bail ou les cessions portant :

- soit sur des immeubles affectés à un usage professionnel (locaux commerciaux, bureaux, locaux de production artisanale ou industrielle, entrepôts ou logistiques, fonds de commerce,...) ;
- soit sur des immeubles non bâtis (terrains nus, terrains agricoles, bois ou espaces naturels, terrains à bâtir ou à aménager, terrains d'agrément, tréfonds,...).

*2/ Condition liée à la collectivité consultante*

La dérogation est ouverte aux acquisitions ou prises à bail des communes de moins de 2 000 habitants, des EPCI de moins de 15 000 habitants ou des syndicats mixtes.

Elle est également ouverte aux cessions des communes de moins de 2 000 habitants, les EPCI ou syndicats mixtes restant soumis à consultation obligatoire pour toutes leurs cessions dès le 1<sup>er</sup> euro.

*3/ Condition liée au nombre de consultations officieuses*

Les demandes facultatives des collectivités visées ci-dessus seront limitées à 2 saisines par an et par collectivité concernée.

Le délai de traitement d'un mois ne s'applique pas à ces demandes officieuses qui doivent en revanche respecter le même formalisme que les saisines obligatoires (dossier de saisine, existence d'un véritable projet immobilier notamment).

## **A QUEL MOMENT CONVIENT-IL DE CONTACTER LE DOMAINE ?**

La saisine du Domaine doit être préalable à la réalisation de l'opération. Il est fortement recommandé de saisir le service le plus en amont possible, dès lors que le projet envisagé est suffisamment certain et précis.

La durée de validité de l'avis est habituellement d'un an, mais peut être portée à 18 mois voire 2 ans si le marché immobilier est très statique ou que les caractéristiques du bien le rendent difficilement cessible.

## **QUE DOIT CONTENIR LE DOSSIER ENVOYÉ PAR LA COLLECTIVITÉ AU DOMAINE ?**

**Dans tous les cas, il est important d'indiquer :**

- vos coordonnées et celles d'un interlocuteur avec lequel le service se mettra en relation, pour organiser la visite du bien (lorsqu'elle est nécessaire) ou, le cas échéant, pour compléter le dossier,
- si le bien a déjà fait l'objet de demandes d'évaluation de votre part ou s'il fait l'objet d'une demande parallèle par votre partenaire (*aménageur, bailleur social...*).

**Une désignation précise du bien à estimer et du projet envisagé** par la collectivité est indispensable pour permettre au Domaine de rendre son avis dans les meilleures conditions. Elle porte sur les éléments substantiels suivants (cf rubriques du dossier de saisine) :

## 1. Description de l'opération envisagée

→ *Nature de l'opération et modalités particulières*

Conditions de l'opération	Nature d'opération	Modalités de l'opération
<b>Acquisition</b>		
- Préciser si un prix a déjà été fixé et par quels éléments contractuels ( <i>par exemple, traité de concession d'aménagement ou convention d'intervention foncière : joindre ces documents à la saisine</i> ). - Si le vendeur a fait connaître ses prétentions, il est important de les indiquer au service *	- amiable	- conditions ou clauses particulières ( <i>conditions suspensives, travaux à la charge de l'acquéreur, différé de jouissance, paiement fractionné ou conditionné aux résultats de l'opération, démembrement de propriété...</i> )
	- par expropriation	- préciser l'état de la procédure
	- par exercice du droit de préemption	- indiquer la date de réception en mairie de la DIA et joindre la copie de la DIA à la saisine.
<b>Prise à bail</b>		
- Si le bailleur a fait connaître ses prétentions, indiquer le montant du loyer, des taxes et des charges *	- bail commercial - autres baux (habitation, ...)	- indiquer la durée du bail, la date prévue pour la signature - préciser les éventuelles remises de loyer proposées ou les travaux à réaliser par le bailleur ou par vos soins.
<b>Cession</b>		
- Préciser si un prix a déjà été fixé et par quels éléments contractuels ( <i>par exemple, traité de concession d'aménagement ou convention d'intervention foncière : joindre ces documents à la saisine</i> ).		- conditions ou clauses particulières ( <i>conditions suspensives, travaux à la charge du vendeur, différé de jouissance, paiement fractionné ou conditionné aux résultats de l'opération, démembrement de propriété...</i> ).

\* les prétentions des parties sont un élément d'information important mais ne lient pas le service du Domaine qui détermine la valeur vénale ou locative du bien, en toute indépendance et en fonction des méthodes et éléments exposés notamment dans la Charte de l'évaluation.

→ *Motifs et contexte de l'opération*

**Attention :** Les demandes d'avis du Domaine qui ne comporteront pas les éléments de nature à attester de l'existence d'un projet immobilier ou urbain suffisamment précis ou abouti ne donneront pas lieu à un examen. Il convient d'exposer le contexte dans lequel s'inscrit l'opération projetée (*par exemple : description de l'opération d'aménagement urbain nécessitant l'acquisition envisagée / prise à bail de locaux nécessaires au fonctionnement de vos services / cession d'un bien devenu inutile ou nécessaire à la réalisation, par un opérateur, d'un équipement public ou d'un aménagement urbain...*).

Si vous envisagez la réhabilitation ou la construction d'un immeuble, précisez la surface de plancher existante et prévue, ainsi que sa répartition par types d'usage (*habitation : collective ou privée, à vocation sociale ou privative / activités ou commerce / équipement public...*), les prévisions de recettes et de dépenses de l'opérateur (*c'est-à-dire le bilan prévisionnel établi par l'opérateur en fonction de l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de l'opération et des recettes attendues*).

→ *Calendrier prévisionnel*

Le délai prévisionnel de réalisation de l'opération est un élément important, particulièrement lorsque l'évaluation est demandée dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

## 2. Identification et description du bien

→ *Références cadastrales*

Il est recommandé de préciser également la superficie cadastrale de la (des) parcelle(s) ainsi que la superficie réelle si vous la connaissez.

→ *Adresse précise*

Il convient de préciser le lieu de situation du bien, rue, numéro, étage... et de joindre un plan de situation (qui peut être un extrait cadastral), avec indication de la surface d'emprise.

→ *Description du bien*

Les plans, mesurages des superficies par type de biens et/ou photos que vous pouvez nous communiquer, constituent une aide précieuse pour le traitement de votre demande dans les meilleurs délais.

<b>Immeuble non bâti</b>	- nature et usage	terrain à bâtir, bois, jardin, terre agricole...
	- configuration et situation au regard des voies et réseaux	- parcelle pentue, marécageuse... - parcelle enclavée, desservie ou non par les réseaux...
<b>Immeuble bâti</b>	- nature des bâtiments	- bâtiments agricoles, à usage d'activités ou d'équipement, immeubles d'habitation (individuels ou collectifs, du secteur social ou pas)...
	- consistance des locaux	- surface des différents types de locaux, surface globale
	- caractéristiques et état des bâtiments	- type de construction ( <i>époque, matériaux...</i> ) - état d'entretien apparent ( <i>le cas échéant, vous pouvez joindre les diagnostics ainsi que l'état des travaux réalisés ou envisagés</i> ).
<b>Fonds de commerce ou locaux d'activité</b>	- nature, caractéristiques et état des locaux - usage antérieur	<i>Il peut être utile pour l'évaluation, de connaître l'usage antérieur des locaux ainsi que la nature et l'importance des travaux à réaliser pour l'usage futur envisagé par la collectivité.</i>

3. **Situation juridique du bien**

→ *Coordonnées des propriétaires et des occupants*

Noms et adresses des propriétaires ou de leurs mandataires, ainsi que des occupants éventuels : *d'une manière générale, si le bien nécessite une visite, il vous sera demandé d'en informer les intéressés et d'assister à cette visite.*

→ *Situation locative*

Préciser si le bien est libre ou loué.

S'il est loué, préciser si possible la nature du bail ou du titre d'occupation, sa date, son terme et le montant des loyers.

#### 4. Urbanisme

##### *Réglementation d'urbanisme applicable*

Les règles d'urbanisme applicables au secteur dans lequel se situe le bien constituent un paramètre très important, la valeur du bien pouvant fortement évoluer en fonction de la constructibilité déterminée par le règlement d'urbanisme.

*L'avis du Domaine est établi en fonction des règles d'urbanisme existantes au moment de la saisine. En cas de modification du règlement d'urbanisme, il faut solliciter un nouvel avis.*

	Précisions à fournir	Documents à joindre
- la commune est dotée d'une carte communale ou d'un PLU/PLUi	- dates d'approbation et des principales révisions ( <i>notamment celles qui ont affecté la zone où se trouve le bien</i> ) - zone où est situé le bien	- plan d'urbanisme ( <i>a minima, plan de la zone où est situé le bien</i> ) - règlement d'urbanisme de la zone ( <i>vous pouvez également nous indiquer le lien permettant la consultation en ligne du PLU</i> )
- la commune est soumise au RNU	- zone où est situé le bien	
Pour les terrains en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU)	- préciser si le bien est suffisamment desservi (voies et réseaux) - préciser la surface de plancher potentiellement constructible	- <i>si possible, fournir un plan des réseaux desservant le bien</i>
Bien situé dans le périmètre d'une ZAC  ( <i>préciser les coordonnées de l'aménageur ou du promoteur pressenti</i> )	- date de création (ou de modification) et objet de la ZAC  - date et modalités de la concession d'aménagement ou de promotion immobilière	- dossier de création ou, a minima, le programme des équipements et constructions, les plans et le bilan prévisionnel de l'opération. - contrat de concession - projet d'aménagement, avec plans et bilan prévisionnel
Bien situé dans le périmètre d'une ZAD	- acte de création de la ZAD ou de la pré-ZAD ou acte de renouvellement de la ZAD - identité du titulaire du droit de préemption	- plan du périmètre provisoire ou définitif
Bien situé dans un périmètre de protection	- nature du plan ou du périmètre de protection - date d'entrée en vigueur	- <i>si possible, fournir le/les plans</i>
Servitudes	- nature des servitudes	- <i>si possible, fournir un plan des servitudes affectant le bien</i>
Droit de préemption ( <i>pour tous les droits de préemption : droit de préemption urbain ou renforcé, ZAD, zone de protection, SAFER...</i> )	- nature et date d'application du droit en vigueur - périmètre d'application - titulaire du droit de préemption	
Procédure d'expropriation	- ouverture de l'enquête préalable, déclaration d'utilité publique, ordonnance d'expropriation.	

## 5. Précisions complémentaires

Cette rubrique vous permet de nous communiquer tous les éléments particuliers qui vous paraissent utiles à la bonne compréhension de votre projet.

## 6. Documents joints

Votre dossier de saisine doit comporter, à l'appui de vos précisions, tous les documents permettant de procéder à l'évaluation demandée. A défaut, il vous sera demandé de compléter votre dossier.

En sus des informations détaillées ci-avant, le tableau ci-dessous récapitule les principaux documents que nous vous demandons de joindre à votre demande :

Documents nécessaires	Documents utiles
<ul style="list-style-type: none"><li>- copie de la DIA,</li><li>- si vous avez entamé des négociations avec le vendeur, acquéreur ou bailleur pressenti : courriers ou projets (d'acte ou de bail) recensant les prétentions des parties</li><li>- plan de situation et/ou extrait cadastral</li><li>- documents d'urbanisme (plan et règlement de zone, plans des réseaux, servitudes, périmètres de protection...),</li><li>- dossier de création (plan, programme, bilan prévisionnel) des opérations d'aménagement.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- plans, mesurages (et si possible photos) du bien,</li><li>- traités de concession, d'aménagement ou de promotion immobilière, conventions d'intervention foncière ou toute autre convention conclue ou en cours de négociation avec vos partenaires,</li><li>- bail en vigueur en cas d'acquisition d'un bien loué ou bail antérieur en cas de prise à bail d'un bien.</li><li>- expertises déjà réalisées (par un expert privé ou le Domaine) sur le bien.</li><li>- devis éventuels (<i>notamment pour les démolitions ou la dépollution</i>).</li></ul>

### QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE DU DOMAINE ?

L'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis, dûment complété d'un dossier comportant l'ensemble des renseignements nécessaires à la réalisation de l'évaluation. Ce délai peut être prorogé à la demande du Domaine auprès de la collectivité consultante et en accord avec cette dernière. Le report de délai est formalisé par un écrit (courrier ou mail).

A défaut de réponse dans le délai d'un mois ou dans le délai négocié, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

### QUE COMPORTE L'AVIS DU DOMAINE ?

L'avis porte essentiellement sur les conditions financières de l'opération, mais aussi sur les restrictions éventuelles (servitudes d'accès, conditions d'expropriation...).

*L'enregistrement de votre demande fera l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

## 42 - CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) 2019-2024 PROMOLOGIS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les lois "Egalité et Citoyenneté" et portant « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (ELAN) ont modifié les contours de la Convention d'Utilité Sociale que les organismes d'Hlm doivent signer avec l'Etat. La possibilité est donnée aux EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et aux Départements de signer cette CUS, choix qui a été adopté par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et notre collectivité pour les CUS de l'OPH et de Promologis.

Conformément aux orientations nationales, les objectifs de la CUS 2019-2024 de Promologis, sur le Département des Hautes Pyrénées, ont été présentés à notre collectivité le 7 juin pour une transmission du document aux services de l'Etat avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Depuis, un décret du 26 juillet 2019 relatif aux indicateurs des CUS des HLM est venu modifier le projet de cette CUS. Le projet définitif de la CUS a été transmis le 18 novembre et doit être signé avant le 31 décembre 2019 pour une mise en œuvre sur 6 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette convention sera revue au moment d'un bilan à mi-parcours (fin 2021) et fera l'objet d'une convention 2022-2024.

La CUS de Promologis 2019-2024, est annexée.

Elle sera signée par 13 partenaires dont la CA TLP et nous même pour notre territoire départemental.

Il est soumis pour avis les grands principes et orientations de Promologis en matière de politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de développement de l'offre nouvelle, de gestion sociale et de qualité de service pour les 6 années à venir (2019-2024).

Promologis, Entreprise Sociale pour l'Habitat, dont le siège social est établi à Toulouse, gère un patrimoine de 25 872 logements (au 31/12/18) répartis dans 217 communes en Occitanie (9 départements). Les Hautes Pyrénées concentrent 14,3% du patrimoine soit 3 703 logements dont 12 % situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (117 logements).

Après une présentation de l'implantation et des caractéristiques du patrimoine et de son occupation, les orientations stratégiques et le programme d'actions de Promologis sont définis dans le document.

Plus spécifiquement pour les Hautes Pyrénées, il s'agit de :

- Développer 179 logements donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires dont 60 de logement « PLUS »,
- Mettre en service 149 logements PLAI, PLUS et PLS.
- Réhabiliter 96 logements classés en E, F, G (pas de rénovation des classes énergétiques D),
- Céder 173 logements d'ici 2024 dont 54 % à des locataires HLM.
- Garantir la mixité sociale des habitants dans les résidences et les quartiers, favoriser l'accès au logement pour favoriser l'emploi, faciliter la mobilité professionnelle, accompagner des programmes de renouvellement urbain et d'accession à la propriété.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la CUS 2019-2024 de Promologis.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

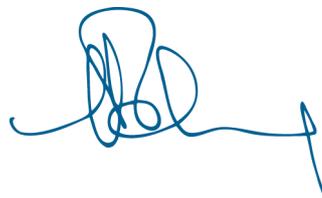
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 de Promologis, jointe à la présente délibération avec l'Etat, Promologis et les collectivités locales ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

# CONVENTION D'UTILITE SOCIALE

2019 - 2024

**PROMOLOGIS**

**13 novembre 2019**

## Préambule

La **loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté** a complété un arsenal législatif et réglementaire complexe et en constante évolution (lois Lamy du 21 février 2014 et ALUR du 24 mars 2014 en particulier) qui renforce toutefois l'objectif assigné à l'ensemble des organismes Hlm de **contribuer encore davantage à la mixité sociale des villes et des quartiers**. Plusieurs articles du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ont ainsi été modifiés en ce sens et auxquelles **les CUS « nouvelle génération » doivent répondre**. Aux termes de la loi Egalité et Citoyenneté, **l'échéance des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) « première génération » avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018**, date à laquelle les CUS « nouvelle génération » devaient être déposées auprès des représentants locaux de l'Etat. Elles devaient être signées au plus tard au 30 juin 2019, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

D'une façon générale, la loi Egalité et Citoyenneté confirmait que les **CUS** engagent les organismes Hlm en matière de **politique patrimoniale, sociale** et de **qualité de service** pour une **période de 6 ans** et qu'elles doivent présenter les évolutions en matière d'organisation et les politiques poursuivies sur ces trois volets. Les **engagements de l'organisme pour les 6 prochaines années** sont ainsi définis **sur la base d'indicateurs** qui ont été précisés par le décret du 9 mai 2017 et modifiés par le **décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré**.

Un **état de l'occupation sociale** introduit par la loi Egalité et Citoyenneté doit par ailleurs être décliné en distinguant les immeubles situés en et hors QPV.

La **loi** du 23 novembre 2018 **portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique** (« loi Elan ») a introduit **de nouvelles modifications**. Elle prévoit que les organismes d'habitations à loyers modérés devront transmettre au représentant de l'Etat du département de leur siège un projet de Convention d'Utilité Sociale **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019** et que les engagements des CUS actuellement conclues (...) sont prorogés jusqu'à la signature d'une nouvelle CUS avec l'Etat.

**Avant le 31 décembre 2019**, les organismes devraient ainsi conclure avec l'Etat **une convention d'une durée de 6 ans renouvelable** et prenant effet le **1<sup>er</sup> juillet 2019**.

Enfin, il convient de mentionner les **effets de la loi de finances pour 2018** qui a bouleversé les équilibres économiques des organismes en rendant obligatoires des **baisses de loyers** notamment, qui les privent d'une partie de leurs recettes. La diminution des aides à la personne décidée par le Gouvernement implique en effet des baisses de loyers pour ne pas remettre en cause la capacité des ménages les plus modestes à se loger à travers la mise en œuvre du mécanisme de **Réduction de Loyer de Solidarité (RLS)**. Mais la baisse des loyers obère la capacité des organismes à investir, voire à rembourser leurs emprunts.

PROMOLOGIS a activé l'ensemble des leviers à sa disposition lui permettant de **dégager de nouvelles marges de manœuvre financière**, avec comme objectif corolaire d'**assurer la continuité et la qualité de service rendu** aux locataires, notamment à travers la

préservation de l'état du parc existant, de poursuivre une offre nouvelle soutenue de logements abordables et de **gagner en performance**.

Le présent document a pour objet de présenter **la Convention d'Utilité Sociale de PROMOLOGIS** et de fixer les droits et obligations de l'ensemble des parties prenantes, dans **un contexte de mutations accélérées du secteur Hlm et de transformation du modèle économique du logement social**, rendant notamment nécessaire **le renforcement des objectifs de vente de PROMOLOGIS** et les missions **d'accompagnement des locataires** dans leurs projets d'accession sociale.

PROMOLOGIS exécutera bien entendu les engagements de la CUS précédente jusqu'à la signature de la nouvelle CUS.

# SOMMAIRE

<b>TITRE 1 : Aspects généraux</b>	<b>1</b>
1.1 Signataires	1
1.2 Visa des textes	1
1.3 Visa des délibérations de PROMOLOGIS	2
1.4 Visa de la concertation avec les collectivités locales	3
1.5 Visa de la concertation avec les représentants des locataires	4
1.6 Visa de la concertation avec les services de l'Etat	5
<b>TITRE 2 : Objet et cadre de la Convention d'Utilité Sociale</b>	<b>6</b>
2.1 Objet de la CUS	6
2.2 Durée de la CUS	6
2.3 Rappel des indicateurs obligatoires et optionnels	6
2.4 Articulation de la CUS avec le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP)	8
2.5 Propos introductifs	8
<b>TITRE 3 : Cadre stratégique commun aux sociétés du groupe Action Logement</b>	<b>10</b>
3.1 La stratégie patrimoniale	11
3.2 La stratégie d'utilité sociale	13
3.3 La stratégie de Qualité	13
3.4 Cadre stratégique de la CUS structures collectives	14
3.5 Cadrage stratégique de la CUS accession sociale	15
<b>TITRE 4 : Implantation et caractéristiques du patrimoine de PROMOLOGIS</b>	<b>16</b>
4.1 Etat du patrimoine locatif de logements familiaux en gestion de l'organisme, dont implantation QPV / hors QPV	16
4.2 Etat de l'occupation sociale	17
4.3 Etat du patrimoine selon la qualité de service rendu	27
<b>TITRE 5 : Etat des lieux, orientations stratégiques et programme d'action de PROMOLOGIS</b>	<b>35</b>
5.1 Politique patrimoniale	35
5.2 Qualité de service rendu aux locataires	43
5.3 Les engagements de PROMOLOGIS en matière gestion sociale	54
5.4 Politique d'accession	64
5.5 Logements-foyers	66
5.6 Engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale	67
5.7 Engagements en faveur de la maîtrise des coûts de fonctionnement.	69
<b>TITRE 6 : Synthèse des indicateurs</b>	<b>70</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b>	<b>72</b>
<b>Annexes - Indicateurs PP1.</b>	<b>73</b>
<b>Indicateurs PP-2, PP-2-compl et PP3</b>	<b>87</b>

<b>Indicateurs PP-4 et PP-4-compl.</b>	<b>94</b>
<b>Indicateurs PP-5 et PP-5-compl.</b>	<b>104</b>
<b>Indicateurs PS-1</b>	<b>108</b>
<b>Indicateurs PS-2</b>	<b>113</b>
<b>Indicateurs PS-3</b>	<b>119</b>
<b>Indicateurs SR-1</b>	<b>123</b>
<b>Indicateurs G1</b>	<b>128</b>
<b>Indicateurs PP-ACC-1, PS-ACC-1,</b>	<b>129</b>
<b>Indicateurs PP-LF-1, PP-LF-2, PP-LF-3</b>	<b>132</b>
<b>Annexes : Plan Stratégique de Patrimoine</b>	<b>136</b>
<b>Annexes : Plan de Vente</b>	<b>155</b>
<b>Annexes : PV du Conseil d'Administration de PROMOLOGIS du 26/06/2019</b>	<b>161</b>
<b>Annexes : Signatures de PROMOLOGIS et de l'ÉTAT</b>	<b>162</b>
<b>Annexes : Signatures des Personnes Publiques Associées</b>	<b>163</b>

# TITRE 1 : Aspects généraux

## 1.1 Signataires

ENTRE

### L'Etat

Représenté par le Préfet de Région Occitanie, dûment habilité à l'effet des présentes

ET

### PROMOLOGIS

Dont le siège social est à Toulouse (31007), 2 rue du Docteur Sanières, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 690 802 053.

Représentée par Philippe PACHEU, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2018.

ET

Les collectivités locales qui se sont manifestées dans le délai de 2 mois, à compter de la transmission de la délibération d'engagement de la CUS, pour être signataires, soit :

- Communauté de Communes Beaucaire Terre D'Argence
- Communauté d'Agglomération du SICOVAL
- Communauté de Commune Terres de Confluences
- Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Conseil Départemental du Tarn et Garonne
- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranés
- Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges
- Communauté d'Agglomération Pays de l'Or
- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- Communauté d'Agglomération du Muretain
- Toulouse Métropole

## 1.2 Visa des textes

Vu

- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de **Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion** ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour **l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** (ALUR) du 26 mars 2014 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles** (MAPTAM) ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à **l'Egalité et à la Citoyenneté** ;

- Le **décret** n°2017-922 en date du **9 mai 2017** ;
- La **note technique** du **12 juillet 2017** relative à la mise en œuvre de la deuxième génération de conventions d'utilité sociale
- L'**arrêté du 19 octobre 2017** portant définition du format et des modalités de transmission des **engagements** et **indicateurs** des Conventions d'Utilité Sociale ;
- La **loi** n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant **évolution du logement, de l'aménagement et du numérique** (Elan).

### 1.3 Visa des délibérations de PROMOLOGIS

Vu

- La délibération du Conseil d'Administration de PROMOLOGIS en date du 30 janvier 2019 actant **l'engagement de la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 et autorisant le Directeur Général à la signer** ;
- La délibération du Conseil d'Administration de PROMOLOGIS en date du 23 mai 2019 portant sur l'approbation du **Plan Stratégique de Patrimoine** en application des articles L.411-9 et R.445-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- La délibération du Conseil d'Administration de PROMOLOGIS en date du 26 juin 2019 portant sur **l'adoption du Projet de Convention d'Utilité Sociale**.
- Le **Plan de Concertation Locative** approuvé le 30/01/2019, qui prévoit la concertation sur **l'état du service rendu** et le **cahier des charges de gestion sociale** de la CUS.

## 1.4 Visa de la concertation avec les collectivités locales

Vu

- Les démarches d'association des collectivités locales qui se sont tenues de **mai à juin 2019** : **19 collectivités locales** ont été rencontrées, dont **14** dotées d'un PLH ou tenus de se doter d'un PLH, ayant la compétence Habitat et au moins un QPV ou ETP et **5 départements**.

Collectivités locales	Dates (2019)	Objet de la concertation	Résultats
Communauté de communes de la Save au Touch	17/05	CUS	Favorable
Communauté de communes – Beaucaire – Terre d'Argence	20/05	CUS	Favorable
Communauté d'agglomération du Grand Montauban	22/05	CUS	Favorable
Conseil Départemental du Gard	22/05	CUS	Favorable
Communauté d'agglomération du SICOVAL	23/05	CUS	Favorable
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	24/05	CUS	Favorable
Conseil Départemental de Haute-Garonne	24/05	CUS	Favorable
Communauté de communes Terres de Confluences	29/05	CUS	Favorable
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	03/06	CUS	Favorable
Conseil Départemental de l'Hérault	03/06	CUS	Favorable
Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole	04/06	CUS	Favorable
Conseil Départemental du Tarn et Garonne	04/06	CUS	Favorable
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	04/06	CUS	Favorable
Communauté de communes Cœur et coteaux du Comminges	05/06	CUS	Favorable
Montpellier Méditerranée Métropole	06/06	CUS	Favorable
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	07/06	CUS	Favorable
Communauté d'agglomération du Pays de l'Or	07/06	CUS	Favorable
Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	12/06	CUS	Favorable
Toulouse Métropole	27/06	CUS	Favorable

## 1.5 Visa de la concertation avec les représentants des locataires

Vu

- Le Plan de Concertation Locative approuvé en Conseil d'Administration du 30 janvier 2019 et signé par les Associations le 13 février 2019.
- La réunion du 05 juillet 2019 consacrée à la **concertation des locataires** sur l'état **du service rendu** et le **cahier des charges de gestion sociale**.

Représentants des locataires	Dates (2019)	Objet de la concertation	Résultats
Associations affiliées...	05/07	CUS	Favorable
Associations non affiliées...	05/07	CUS	Favorable
<b>Monsieur DILLINGER,</b> <i>représentant la CNL</i>	05/07	CUS	Favorable
<b>Madame SIMONLATSER,</b> <i>représentant la CLCV</i>	05/07	CUS	Favorable
<b>Madame TOLSAN,</b> <i>représentant la CSF</i>	05/07	CUS	Favorable
<b>Monsieur MACABIAU,</b> <i>représentant l'AFOC</i>	05/07	CUS	Favorable
<b>Monsieur PIQUEMAL</b> <i>représentant le DAL</i>	05/07	CUS	Favorable
<b>Monsieur SUROWIECK</b> <i>représentant le CGL</i>	05/07	CUS	Favorable

## 1.6 Visa de la concertation avec les services de l'Etat

Vu

- Les actions menées auprès des **services de l'Etat**.  
Les démarches d'association se sont tenues le 26 juin 2019 à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne et le 10 octobre 2019 à la Direction Départementale des Territoires de l'Hérault.

Services de l'Etat	Dates (2019)	Objet de la concertation	Résultats
Direction Départementale des Territoires – 31	26/06	CUS	Pas d'objection sur le document présenté
Direction Départementale Des Territoires - 34	10/10	CUS	Pas d'objection sur le document présenté

**Il a été convenu ce qui suit :**

## TITRE 2 : Objet et cadre de la Convention d'Utilité Sociale

### 2.1 Objet de la CUS

L'article **L. 445-1 du CCH** fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une **Convention d'Utilité Sociale** pour la **période 2019 – 2024**.

La présente Convention d'Utilité Sociale décline notamment les **politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de développement de l'offre nouvelle**, de **gestion sociale** et de **qualité de service définies et mises en œuvre par l'ESH PROMOLOGIS**. Elle intègre un plan de mise en vente qui vaut **autorisation de vendre** pour les logements mentionnés pour la durée de la convention.

Entrent également dans le champ de cette CUS, les **logements-foyers** et les **résidences sociales** qui constituent néanmoins une catégorie autonome, ainsi que les **logements produits en accession**.

### 2.2 Durée de la CUS

La présente convention est signée pour une durée de **6 ans**. Elle prend effet au **01/01/2019**. A son terme, elle pourra être renouvelée pour 6 années.

#### Clause de revoyure :

Toutefois, une clause de mise à jour obligatoire à mi-parcours (fin 2021) est intégrée dans cette convention.

La présente convention sera ainsi revue, avant la fin de l'année 2021, afin de mettre à jour les engagements traduits dans les différents indicateurs pour la seconde période triennale (2022-2024). Cette mise à jour conduira alors à la signature d'une nouvelle CUS, selon les termes prévus par l'article L445-1 du CCH.

### 2.3 Rappel des indicateurs obligatoires et optionnels

Pour rappel, **13 indicateurs obligatoires** doivent faire l'objet d'engagements quantitatifs dans le cadre la CUS :

- **PP-1 : Nombre de logements locatifs**, pour chaque mode de financement (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Social), **donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou les délégataires**, dont part hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et part hors du cadre du renouvellement urbain, **à trois et six ans ;**
- **PP-2 : Nombre de logements rénovés** au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi no 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la

- mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, **parmi le parc de logements de classe énergétique « F », « G », par année ;**
- **PP-3 : Nombre de logements réhabilités**, appartenant à une **opération** de réhabilitation **éligible à un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations**, parmi le parc total de logements, **par année ;**
  - **PP-4 : Nombre de logements mis en commercialisation**, parmi le parc total de logements, **à trois et six ans ;**
  - **PS-1 : Nombre d'attributions** de logements, suivies de baux signés, réalisées **en application des vingtièmes à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1**, parmi le nombre total des attributions **hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**, **par année ;**
  - **PS-2 : Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation** déclinés par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, **dont part hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**, parmi le nombre total des attributions, **par année ;**
  - **SR-1 : Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite**, parmi le parc total de logements, **par année ;**
  - **G-1 : Coût de gestion** par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L. 452-4-1 et L. 342-21, **par année ;**
  - **PP-ACC-1 : Pourcentage de logements agréés** conformément à la réglementation prévue à l'article R. 331-76-5-1 transformés en logements locatifs sociaux, au regard du parc de logements en accession détenu par l'organisme et du nombre de transferts de propriété au bénéfice de titulaires de contrats sur la période concernée, **à trois et six ans ;**
  - **PS-ACC-1 : Pourcentage minimal de contrats signés par an** avec des ménages dont les revenus n'excèdent pas les plafonds applicables aux opérations financées dans les conditions de l'article R. 331-12 ;
  - **PP-LF-1 : Nombre de logements équivalents** donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, **à trois et six ans ;**
  - **PP-LF-2 : Nombre de logements équivalents rénovés** au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, obtenant une étiquette A et E après rénovation, parmi le parc de logements équivalents de classe énergétique F, G, **par année.**
  - **PP-LF-3 : Nombre de logements équivalents réhabilités**, au sens où ils appartiennent à une opération éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, **par année.**
- **Cinq indicateurs optionnels** également prévus par la loi et ont été activés à la demande du Préfet :

- **PP-5 : Nombre de mutations de locataires** déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, **parmi le nombre total des attributions, par année.**
- **PP-5 Compl** : Données chiffrées en accompagnement de l'indicateurs PP-5, à l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme, s'il est tenu de prendre des engagements pour cet indicateur : le nombre de mutations internes prévues et réalisées, par année.
- **PS-3 : Nombre d'attributions de logements aux ménages reconnus, par la commission de médiation** prévue à l'article L. 441-2-3, comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, **par année.**
- **PP-2 Compl** : Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2, portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements ;
- **PP-4 Compl** : Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-4 : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré

Les **engagements** correspondant à ces indicateurs doivent être déclinés *à minima* à l'échelle du Département.

## 2.4 Articulation de la CUS avec le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP)

Conformément à la loi du 27 janvier 2017, PROMOLOGIS a actualisé son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP). Celui-ci couvre dorénavant la période de la CUS dans son ensemble. Le PSP a été validé en Comité d'engagement Immobilier le 7 mai 2019 et approuvé le 23 mai 2019 par le Conseil d'Administration.

*Il est annexé à la présente convention pages 136 à 154.*

## 2.5 Propos introductifs

**PROMOLOGIS**, Entreprise Sociale pour l'Habitat dont le siège social est établi à Toulouse, gère un patrimoine d'environ **26 000 logements** répartis dans **217 communes en Occitanie.**

En 2016, PROMOLOGIS a connu **une évolution de sa gouvernance** dans le cadre de la réforme d'ACTION LOGEMENT. Cette réforme, initiée en 2015 et définitivement adoptée par le Parlement en mai 2016, a permis la constitution effective du GROUPE ACTION

LOGEMENT autour de trois entités nationales (ACTION LOGEMENT GROUPE, ACTION LOGEMENT SERVICES, ACTION LOGEMENT IMMOBILIER). **ACTION LOGEMENT IMMOBILIER** est devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 **actionnaire de PROMOLOGIS**, en substitution du CIL régional, le GROUPE CILEO. Ainsi, ACTION LOGEMENT IMMOBILIER et la **CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRENEES** sont désormais regroupées au sein du **pacte d'actionnaires** qui détient 96.11% du capital social de PROMOLOGIS.

Les **organes de gouvernance** sont composés d'un **Conseil d'Administration** et de **comités spécialisés** :

- Le Conseil d'Administration comprend 18 membres associant autour des 12 représentants, des actionnaires de référence, des représentants de collectivités locales et des locataires ;
- Le Comité de Coordination du Pacte d'Actionnaires et le Comité d'Audit accompagnent le Conseil d'Administration dans la définition des grandes orientations stratégiques, dans le contrôle des comptes et le pilotage des risques ;
- Le Comité des Nominations et Rémunérations examine la situation des membres du Comité de Direction ;
- La Commission d'Appel d'Offres délibère sur les attributions de marchés et contrats ;
- Les Commissions d'Attributions de Logements et de l'examen de l'occupation des logements territorialisées procèdent aux attributions des logements locatifs
- Le Comité des Engagements Immobiliers étudie et engage dans le respect de seuils de délégation fixés par le Conseil d'Administration, les projets d'investissements portant notamment sur de nouvelles opérations ou des fonciers, valide le PSP et les arbitrages qui en découlent ;
- Le Comité de Direction, qui réunit autour du Directeur Général, les Directeurs des 4 pôles métiers et le Directeur Général Adjoint, est chargé de la déclinaison opérationnelle des axes stratégiques arrêtés par le Conseil d'Administration.

Son ambition première est d'exercer son métier d'Organisme de Logement Social de manière Responsable et Sincère. Il s'agit pour PROMOLOGIS **de contribuer à développer un habitat durable par la conception et la gestion d'une offre d'habitat social diversifiée en locatif et en accession**, alliée à une politique d'**accompagnement des locataires et des accédants**.

**Sept agences** décentralisées assurent au quotidien **la gestion locative et immobilière** des résidences au plus près des locataires et des collectivités.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme d'ACTION LOGEMENT et de l'organisation de ses filiales immobilières, le Groupe Action Logement a souhaité **optimiser la présence territoriale des sociétés au service d'une gestion efficiente et d'un développement renforcé** dans chaque région administrative. Ainsi, **un échange de patrimoine** a été réalisé en 2018 avec l'**ESH UNICIL** pour **un recentrage de l'activité de PROMOLOGIS en Occitanie** et un désengagement de la région Provence Alpes Côte-d'Azur.

PROMOLOGIS favorise la **diversité d'occupation au sein de son patrimoine** (âges, ressources, catégories socio-professionnelles) et conformément aux orientations définies par le Groupe ACTION LOGEMENT, elle inscrit au cœur de sa mission d'intérêt général une utilité sociale spécifique, celle de **faciliter l'accès au logement pour favoriser l'accès à l'emploi**.

En 2018, les indicateurs de production de logements restent élevés et s'inscrivent dans la tendance historique de contribuer significativement à la production de logements sociaux dans les territoires dynamiques de l'Occitanie au plan économique et démographique. PROMOLOGIS a ainsi renouvelé des volumes d'activité importants : 1233 logements ont été livrés et 1108 mis en chantier, en location et en accession sociale à la propriété (PSLA).

L'**amélioration de la qualité de service aux locataires** s'est également poursuivie pour répondre au mieux aux attentes et aux nouveaux modes de vie des habitants. C'est dans ce cadre que PROMOLOGIS a obtenu fin 2016 le label « **HABITAT SENIORS SERVICES®** », mention excellence. Cette démarche vertueuse permet aux locataires les plus âgés de bien vieillir dans leur logement en conservant tous leurs repères et liens relationnels. Cette exigence de confort et de qualité de vie s'est également déclinée sur le thème du développement durable avec la mise en service de la résidence « Le Callisto » labellisée Passiv'Haus à Toulouse (Cartoucherie) et la poursuite d'investissements importants en faveur de l'amélioration des performances thermiques du parc existant.

L'offre nouvelle créée répond également aux attentes des familles modestes voulant accéder à la propriété. Grâce à la mobilisation du Prêt Social Location Accession pour les logements neufs et à la vente HLM dans l'ancien, PROMOLOGIS rend la primo-accession possible y compris dans les grandes agglomérations.

C'est dans un contexte en profonde mutation avec de réels facteurs de tensions systémiques que PROMOLOGIS réaffirme son **objectif de croissance de long terme** et l'engagement de mettre **l'efficacité économique de ses activités au service de l'utilité sociale**, au service d'un habitat de qualité, abordable et durable en Occitanie.

## TITRE 3 : Cadre stratégique commun aux sociétés du groupe Action Logement

En janvier 2018, Action Logement a signé la Convention Quinquennale 2018-2022 avec l'Etat, avec pour objectif principal d'améliorer les conditions de logement des salariés afin de favoriser leur accès à l'emploi et également de maintenir, voire renforcer leur pouvoir d'achat.

Cinq actions prioritaires ont été fixées :

- Renforcer la qualité de vie dans les quartiers au travers du NPNRU
- Accélérer la production de logements
- Consolider le parcours résidentiel et professionnel des salariés, notamment des jeunes
- Accélérer la lutte contre la fracture territoriale
- Promouvoir la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique.
- Cette convention mobilisera 15 Milliards € sur cette période.

Ses premières traductions opérationnelles ont été :

- La mise en place du PHBB 2.0 lancé en juin 2018
- L'appel à la manifestation d'intérêts de l'Organisme National des Ventes (ONV) qui a permis d'identifier 11.000 logements susceptibles d'être proposés à la vente
- Le lancement de l'opération ACTION CŒUR DE VILLE, doté de 1,5 Milliards € qui permettra de conforter les centres-villes de 222 communes
- Le lancement de l'opération « Louer pour l'emploi ».

Action Logement Immobilier gère aujourd'hui à travers les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) et Coopératives HLM, 926.000 logements sociaux au sein de 62 OLS.

En 2018, les filiales du Groupe ont livré 22 180 logements, mis en chantier 25 127 logements et programmé 33 776 logements locatifs et 2 042 logements en accession sociale.

Pour répondre aux objectifs de doublement de la production locative (48.000 logements neufs contre 24.000 en 2014), d'accession sociale (2.000 actuellement) et d'accélération de la transition énergétique (37 000 logements réhabilités en 2018), les filiales d'Action Logement Immobilier ont reçu de leur actionnaire une feuille de route personnalisée sur ces thématiques.

La Convention d'Utilité Sociale est l'opportunité de porter cette ambition et de renforcer la concertation avec les acteurs du territoire : Etat, Collectivités locales et associations de locataires.

### **3.1 La stratégie patrimoniale**

#### **VEILLER A LA CROISSANCE, A LA DIVERSITE DE L'OFFRE ET A L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES**

Orientations pour le Groupe :

Les ESH et les coopératives filiales d'Action Logement Immobilier poursuivront leur politique de développement accéléré sur les zones tendues en renforçant leur maîtrise d'ouvrage et en utilisant les acquisitions en VEFA en complément.

Elles interviendront aussi dans les autres territoires notamment en participant activement aux solutions apportées dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.

#### **SOUTENIR L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Orientations pour le Groupe :

Encourager l'accès au logement des 600.000 jeunes bénéficiant d'une mesure de politique de l'Emploi (dont 568.000 en contrat d'apprentissage en 2017), en développant notamment une offre de meublés et des services associés, par exemple via la colocation (40% des colocataires sont des jeunes actifs).

Développer l'offre locative jeune actifs/étudiants en lien avec des partenaires gestionnaires.

La mobilité territoriale des locataires au service de leur emploi sera facilitée au sein d'une même ESH mais également au sein du parc de toutes les filiales d'Action Logement Immobilier.

## **REPONDRE AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET AU HANDICAP**

### Orientations pour le Groupe :

Favoriser le maintien des personnes âgées et handicapées dans leur logement au moyen de travaux d'adaptation et innover en matière de partenariat avec les associations et les entreprises en facilitant la vie des séniors (services de proximité, objets connectés...). L'accessibilité et l'adaptation du parc aux personnes âgées ou à mobilité réduite constituera une action prioritaire pour les ESH ou Coopératives.

## **PROMOUVOIR UN HABITAT RENOVE**

### Orientations pour le Groupe :

Les ESH et coopératives filiales d'ALI procéderont à l'accélération de la transition énergétique de leur patrimoine notamment en mobilisant la deuxième tranche du PHBB2, en visant à réduire les charges locatives principalement liées au chauffage des logements en imaginant des solutions innovantes (construction et rénovation) ou en utilisant plus largement les contrats de performance énergétique avec les fournisseurs. La politique de réhabilitation fera davantage l'objet d'évaluations précises avec les fournisseurs d'énergie et de communications auprès des habitants.

Le déploiement de solutions « photovoltaïques » est lancé pour les ESH situées sur des territoires pertinents.

## **ENCOURAGER UNE EVOLUTION POSITIVE DU PARCOURS RESIDENTIEL EN DEVELOPPANT LES MUTATIONS DE LOGEMENTS ET LA VENTE HLM**

### Orientations pour le Groupe :

La mutation de logement au sein du parc des filiales doit être facilitée au bénéfice des locataires en place souhaitant un autre logement notamment pour des raisons économiques, de mobilité professionnelle ou encore de modification de la taille du ménage.

La vente HLM permet d'assurer un meilleur équilibre des quartiers et favorise la mixité sociale et le parcours résidentiel des locataires. Elle permet aussi à des salariés d'anticiper la baisse de leurs ressources à l'arrivée de la retraite en devenant propriétaire de leur logement principal. Afin d'amplifier ces effets positifs sur les quartiers et les villes tout en respectant les enjeux de la loi SRU et tenant compte des spécificités locales, l'ambition d'Action Logement Immobilier est de porter la vente à 1 % du parc.

Les ESH et coopératives du Groupe développeront et généraliseront des dispositifs permettant d'assurer la sécurisation des acquéreurs (garantie de rachat et relogement) et elles veilleront à la qualité de la gestion des copropriétés issues de la vente.

## 3.2 La stratégie d'utilité sociale

### MAINTENIR UNE PALETTE DE LOYERS ABORDABLES

#### Orientations pour le Groupe :

Maintenir une diversité de loyers pour offrir une plus grande mixité sociale sur les territoires et proposer une solution logement adaptée aux diverses situations des demandeurs par exemple en participant au développement des 40.000 PLAI pour offrir des loyers plus bas aux ménages les plus modestes, ou en proposant pour les jeunes salariés des loyers ajustés.

Les ESH et les Coopératives du Groupe seront particulièrement attentives aux situations des salariés qui ne perçoivent aucune aide et qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement locatif. Rechercher des solutions pour les situations d'urgence sociale notamment par la participation à la création des 50.000 places d'hébergement d'urgence proposées par le Gouvernement (notamment les 10.000 places en pension de famille).

## 3.3 La stratégie de Qualité

### QUALITE DE SERVICE

#### Orientations pour le Groupe :

Poursuivre les efforts en matière d'innovation sociale en créant les conditions de mise en place des services de proximité aux habitants, notamment en direction des personnes âgées ou en favorisant le maintien du lien social et économique dans les quartiers et territoires en repli.

Faciliter la fluidité du parcours résidentiel par des aménagements pratiques à l'entrée et à la sortie du logement

### RECHERCHER ET MESURER LA SATISFACTION PERMANENTE DES HABITANTS

Au-delà des enquêtes de satisfaction conduites par les bailleurs sociaux auprès de leurs locataires qui sont un des indicateurs permettant de mesurer la qualité de service dans le logement social, des sondages sont préconisés après travaux de réhabilitation, de résidentialisation ou à la livraison des immeubles neufs en utilisant notamment des processus digitaux.

### NUMERIQUE ET PROXIMITE : LES ENJEUX DE LA TRANSFORMATION DES METIERS AU SERVICE DES LOCATAIRES ET ACCEDANTS

#### Orientations pour le Groupe :

La relation aux locataires/accédants sera renforcée par des moyens digitaux permettant une plus grande couverture des possibilités de contacts (plages horaires, ...) notamment pour les clients salariés ou éloignés des lieux d'accueil.

Les ESH et les Coopératives filiales d'Action Logement Immobilier poursuivront leur effort de modernisation de la relation Client (applications smartphones, signature digitale des baux et EDL,

numérisation du dossier client, dématérialisation des avis d'échéances etc. ...) en vue de simplifier les démarches administratives des locataires ou accédants.

## **LA GESTION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

### Orientations pour le Groupe :

Renforcer la concertation avec les parties prenantes dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (notamment les habitants).

Améliorer la tranquillité résidentielle par l'intervention des partenaires (Etat et Collectivités) et l'expérimentation des plateformes permettant notamment le signalement de dysfonctionnement par des locataires ou citoyens : un plan tranquillité sécurité sera mis en place dans chaque ESH du Groupe et un observatoire national des faits d'incivilité sera mis en place.

## **3.4 Cadre stratégique de la CUS structures collectives**

Les sociétés d'Action Logement Immobilier couvrent l'ensemble des segments de produits dans ce domaine :

- les résidences pour jeunes actifs, jeunes en formation et salariés en mobilité à hauteur de 46% du parc,
- les résidences pour salariés rencontrant des difficultés particulières à hauteur de 18%,
- les résidences pour personnes âgées à hauteur de 31% du parc, les structures médico-sociales et l'hébergement d'urgence à hauteur de 4%.

La gestion de ces résidences est le plus souvent (83%) confiée à des gestionnaires spécialisés externes au Groupe (CROUS, CCAS, ...) mais peuvent dans certains cas être directement gérées par les bailleurs.

### Orientations pour le Groupe :

Développer une offre nouvelle centrée en priorité sur les jeunes actifs, les jeunes en formation, les salariés en mobilité, et les salariés fragiles ou démunis, rencontrant des difficultés particulières d'accès au logement à hauteur de 20 000 logements à l'échéance de la CUS.

Améliorer et optimiser le parc existant avec un effort soutenu en faveur de la réhabilitation du parc et de la restructuration des foyers de travailleurs migrants.

Développer des formes nouvelles de résidences en améliorant la qualité et les services et en renforçant leur intégration dans l'environnement urbain contribuant ainsi à la qualité de vie des résidents (espaces associatifs, services partagés entre la résidence et l'externe, ...). Des prestations de service pourront être assurées par les ESH mais aussi par des partenaires. Une attention particulière sera portée à la flexibilité et à la modularité des résidences développées, en s'attachant notamment à privilégier des modes de conception permettant une réversibilité à long terme du bâtiment et la performance énergétique, gage de soutenabilité des charges dans la durée.

Renforcer le rôle d'opérateur de référence des structures collectives, notamment médico-sociales, à destination des personnes âgées en se mobilisant sur l'accompagnement au vieillissement et de l'aide au maintien à domicile, en contribuant à rénover et développer le parc existant de structures médico-sociales destinées à ces publics et en encourageant les synergies.

### 3.5 Cadrage stratégique de la CUS accession sociale

L'accession sociale à la propriété est un des vecteurs de succès de la mixité sociale, elle constitue une étape qualitative du parcours résidentiel qui est une forte aspiration des Français. Elle induit une appropriation du logement mais aussi des espaces environnants plus importants que dans le cadre locatif.

Pour Action Logement, l'accession sociale s'appuie sur la vente HLM (décrite ci-dessus) et l'accession sociale dans le neuf réalisée par des opérations PSLA, VEFA sociale sécurisée et plus faiblement en CCMI (actuellement près de 2.200 réservations). L'objectif est de doubler le nombre de réservations à horizon 2023.

Les ESH et coopératives du Groupe participeront à la création et au développement d'Organismes Fonciers Solidaires (OFS) et utiliseront le levier d'accession à la propriété neuf abordable qu'est le Bail Réel Solidaire.

Les contreparties foncières obtenues par le Groupe dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), permettront de développer des opérations d'accession lorsque les conditions de marché présentes ou à venir le permettront.

Les salariés pourront bénéficier d'un conseil en financement neutre et indépendant servi par Action Logement ainsi qu'une garantie de rachat-relogement en cas d'accident de la vie.

.....

Action Logement Immobilier suivra chaque année le respect de ces objectifs et orientations et donnera à travers les feuilles de route annuelles, les impulsions nouvelles pour respecter les conventions passées avec l'Etat et les collectivités locales et EPCI qui s'y seront associés.

**Action Logement Immobilier engage fortement ses filiales à entreprendre un dialogue responsable et engagé avec les signataires des CUS, Etat et collectivités locales, mais aussi avec les parties prenantes de leur territoire d'intervention.**

**De même, l'application opérationnelle des orientations stratégiques ci-dessus tiendra compte des spécificités locales tant en matière de lien Emploi-Logement qu'en accompagnement des politiques publiques de l'Habitat ; elle doit s'inscrire dans un dialogue permanent et pertinent au service des territoires. Les ESH et coopératives filiales d'ALI sont les garantes d'une réalisation concrète de la stratégie du Groupe Action Logement.**

## TITRE 4 : Implantation et caractéristiques du patrimoine de PROMOLOGIS

### 4.1 Etat du patrimoine locatif de logements familiaux en gestion de l'organisme, dont implantation QPV / hors QPV

#### 4.1.1 Périmètre du patrimoine

Au 31 décembre 2018, le parc PROMOLOGIS de **logements locatifs familiaux ou étudiants** se compose de **25 872 logements** (dont 3 176 logements en QPV) **et 1 404 ensembles immobiliers** (106 en QPV).

<i>Situation au 31/12/2018</i>	QPV	Hors QPV	Total
Nombre de logements total de l'organisme	3 176	22 696	25 872
Nombre d'ensembles immobiliers	106	1 298	1 404

Le parc comprend 20% de logements individuels et 80% logements collectifs.

Répartition du patrimoine par type en nombre de logements	QPV	Hors QPV	Total	% total
Logements individuels	43	5 029	5 072	20%
Logements collectifs	3 133	17 667	20 800	80%
<b>Total</b>	<b>3 176</b>	<b>22 696</b>	<b>25 872</b>	<b>100%</b>

#### 4.1.2 Implantation du patrimoine

Le patrimoine de PROMOLOGIS se situe sur la **région Occitanie** et se répartit principalement sur **6 départements**. Près de 64 % du patrimoine de l'organisme est en **Haute-Garonne**, et plus de 14 % en **Hautes-Pyrénées**.

Répartition par département	QPV	Hors QPV	Total	% total
Haute-Garonne	2 169	14 363	16 532	63,9%
Hautes-Pyrénées	117	3 586	3 703	14,3%
Tarn-et-Garonne	825	1 831	2 656	10,3%
Hérault	0	2 000	2 000	7,7%
Gard	65	735	800	3,1%
Autres départements	0	181	181	0,7%
<b>Total</b>	<b>3 176</b>	<b>22 696</b>	<b>25 872</b>	<b>100%</b>

Ses principales implantations par EPCI sont les suivantes :

Répartition du patrimoine par EPCI <i>en nombre de logements</i>	QPV	Hors QPV	Total	% total
Toulouse Métropole	767	8681	9448	37%
CA Le Muretain Agglo	1401	2977	4378	17%
CA du Sicoval	0	826	826	3%
CC de la Save au Touch	0	716	716	3%
CC Cœur et Coteaux du Comminges	1	305	306	1%
Autres EPCI du département HAUTE-GARONNE	0	858	858	3%
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	117	2747	2864	11%
Autres EPCI du département HAUTES-PYRENEES	0	839	839	3%
CA Grand Montauban	724	962	1686	7%
CC Terres des Confluences	101	110	211	1%
Autres EPCI du département TARN-ET-GARONNE	0	759	759	3%
Montpellier Méditerranée Métropole	0	1247	1247	5%
CA de Béziers-Méditerranée	0	166	166	1%
CA du Pays de l'Or	0	98	98	0%
CC du Pays de Lunel	0	67	67	0%
CA du Bassin de Thau	0	65	65	0%
Autres EPCI du département HERAULT	0	357	357	1%
CA de Nîmes Métropole	18	418	436	2%
CC Beaucaire Terre d'Argence	27	83	110	0%
CA Alès Agglomération	0	64	64	0%
Autres EPCI du GARD	20	170	190	1%
CA Le Grand Narbonne	0	132	132	1%
Autres EPCI	0	49	49	0%
<b>Total</b>	<b>3 176</b>	<b>22 696</b>	<b>25 872</b>	<b>100%</b>

## 4.2 Etat de l'occupation sociale

Pour rappel, la loi Egalité et Citoyenneté prévoit que **l'état d'occupation sociale** doit notamment prendre en compte **les ressources** et **la composition familiale des ménages logés**.

Le classement du patrimoine en fonction de l'occupation sociale de PROMOLOGIS a été opéré dans le respect de la méthodologie établie en collaboration avec l'USH Midi-Pyrénées et se définit de la manière précisée ci-dessous.

Le périmètre analysé est fondé sur la base de données d'occupation sociale 2018, hors patrimoine situé sur le département des Bouches-du-Rhône, du fait de sa cession à Unicil au 30.06.2018.

Le périmètre d'analyse est donc de **22 508 logements**.

## Méthodologie retenue

L'objectif de la méthode est de **mettre en évidence les résidences en difficulté**, fragilisées en termes de mixité sociale. Aussi, les indicateurs retenus sont ceux qui, pour les organismes HLM, révèlent un risque en matière de spécialisation sociale de l'occupation.

Huit indicateurs ont été choisis pour leur facilité d'accès afin d'éviter un traitement trop lourd pour des bailleurs. Les indicateurs choisis se recoupent et se complètent. Ils ne cherchent pas à révéler les mêmes aspects. Ils participent à démontrer que l'occupation sociale du parc ne doit pas être uniquement abordée sous l'angle financier, certaines typologies de ménage pouvant être génératrices de risque en matière d'équilibre des résidences.

### La cotation est réalisée en plusieurs temps :

- La méthode choisie consiste à définir pour chaque indicateur une valeur seuil définissant un niveau d'alerte (moyenne du parc pour chaque indicateur, pondérée aux logements pour chacun des ensembles immobiliers)
- A partir de cette moyenne du parc, pour chaque item, la situation de la résidence peut être satisfaisante (attribuant 1 point par indicateur) ou non (ne confère aucun point)
- Une fois chaque indicateur renseigné, une synthèse de la résidence est établie au moyen d'une note globale comprise entre 1 et 8, 8 étant la note la plus élevée.

C'est cette note qui définit l'état de la résidence selon le barème ci-dessous :

### **Le barème de la cotation**

La résidence obtient une note supérieure ou égale à 6 : la situation est satisfaisante, l'équilibre social est assuré.

La résidence obtient une note comprise entre 4 et 6 non inclus : la situation nécessite une vigilance particulière en terme de peuplement.

La résidence obtient une note inférieure ou égale à 4 : la fragilité est importante et les équilibres de peuplement sont compromis.

### Les indicateurs retenus :

Critères d'attractivité de la résidence		Cotation
<b>Taux de vacance commerciale</b>	Nombre de logements disponibles au 31 décembre de l'année précédente, vacants depuis plus d'un mois	Inférieur ou égal à la moyenne pondérée (0,96 %) = +1 point Supérieur à la moyenne pondérée (0,96 %) = 0 point
<b>L'immeuble est-il situé en zone prioritaire ?</b>	QPV/Hors QPV	Non = +1 point Oui = 0 point

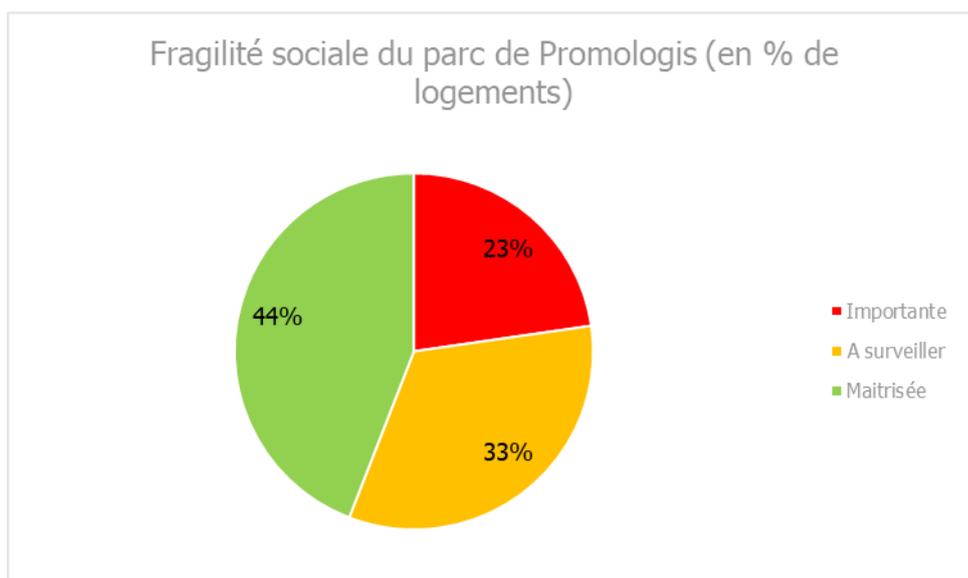
Critères d'observation sociale		Cotation
<b>Part de ménages liés à l'emploi</b>	En %, sont considérés les salariés, les CDD/ Stages/ Intérimaires, les retraités. Les chômeurs et les étudiants sont exclus. (en % du nombre de ménages)	Supérieure à la moyenne pondérée (65,6 %) = +1 point Inférieure ou égale à la moyenne pondérée (65,6 %) = 0 point
<b>Ventilation des ménages percevant moins de 41% du plafonds PLUS</b>	En % ; donnée présente dans Imhoweb et dans les outils de gestion des organismes Hlm.	Inférieure ou égale à la moyenne pondérée (43,72 %) = +1 point Supérieure à la moyenne pondérée (43,72 %) = 0 point
<b>Part de familles nombreuses (3 enfants minimum)</b>	En %. Ménages avec 3 enfants et plus	Inférieure ou égale à la moyenne pondérée (8,46 %) = +1 point Supérieure à la moyenne pondérée (8,46 %) = 0 point
<b>Part des ménages percevant l'APL</b>	En %.	Inférieure ou égale à la moyenne pondérée (61,37 %) = +1 point Supérieure à la moyenne pondérée (61,37 %) = 0 point
<b>Part des ménages en impayés depuis plus de 3 mois</b>	En %. Au 31 décembre de l'année n-1, nombre de locataires en impayés supérieurs à 3 fois le résiduel de loyer.	Inférieure ou égale à la moyenne pondérée (7,08 %) = +1 point Supérieure à la moyenne pondérée (7,08 %) = 0 point
<b>Part de familles monoparentales</b>	En %. Part des ménages composés d'un adulte et d'au moins 3 enfants.	Inférieure ou égale à la moyenne pondérée (3,26 %) = +1 point Supérieur à la moyenne pondérée (3,26 %) = 0 point

## Analyse de la fragilité sociale du parc

Les valeurs moyennes des indicateurs étudiés dans le cadre de cette analyse sont les suivantes :

Valeur moyenne pondérée de référence	PROMOLOGIS
Taux de vacance commerciale	<b>1 %</b>
Part des ménages liés à l'emploi	<b>65,6 %</b>
Ménages percevant moins de 41 % du plafond PLUS	<b>43,7 %</b>
Part de familles nombreuses (3 enfants mini)	<b>8,5 %</b>
Part de ménages percevant l'APL	<b>61,4 %</b>
Part de ménages en impayés de plus de 3 mois	<b>7,1 %</b>
Part de familles monoparentales (1 adulte + 3 enfants mini)	<b>3,3 %</b>

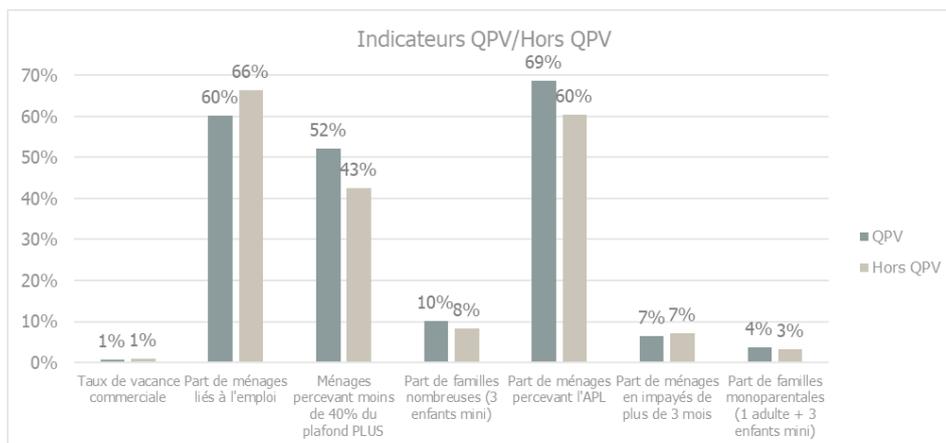
La répartition globale du parc en fonction de la « fragilité sociale » est la suivante :



En synthèse, le parc de PROMOLOGIS se caractérise ainsi en termes et mesure de la fragilité sociale de l'occupation :

- **44 % du parc** (soit 9 931 logements) se compose de résidences dont l'équilibre social est assuré. Cette part du parc présente donc une **mixité sociale qu'il conviendra de maintenir dans nos politiques d'attribution** ;
- **33 % du parc** (soit 7 466 logements) se compose de résidences pour lesquelles il conviendra d'être vigilant afin de **préserver les équilibres sociaux dans le cadre des attributions** à venir ;
- **23 % du parc** (soit 5 111 logements) se compose de résidences dont la fragilité sociale est avérée : elles doivent faire l'objet d'une **attention accrue dans le cadre des attributions** afin de ne pas y loger davantage de ménages en situation de difficulté sans mise en place de mesures d'accompagnements spécifiques.

### Analyse QPV/Hors QPV

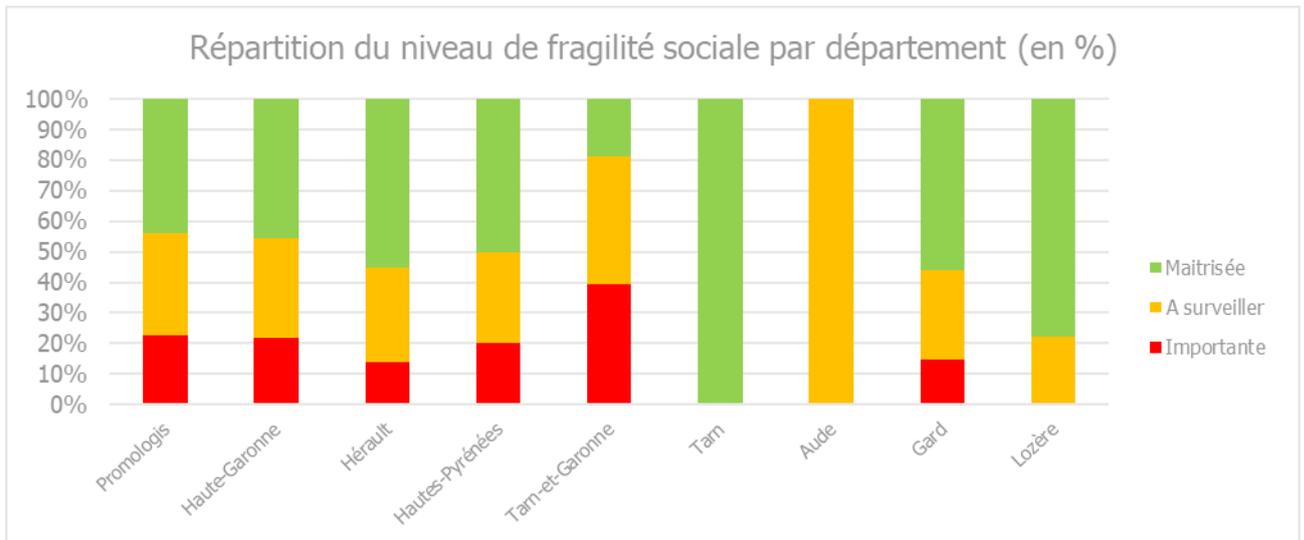


La répartition des indicateurs moyens montre **un certain équilibre entre le parc en QPV et hors QPV pour quatre d'entre eux.**

Les trois autres indicateurs ont des écarts significatifs sur les zones QPV/HQPV témoignant d'une fragilité sociale plus élevée en zone QPV. Il s'agit de

- La « part des ménages percevant moins de 41 % du plafond PLUS »,
- La « part des ménages percevant l'APL »,
- La « part de ménages liés à l'emploi ».

### Analyse de la fragilité sociale par département

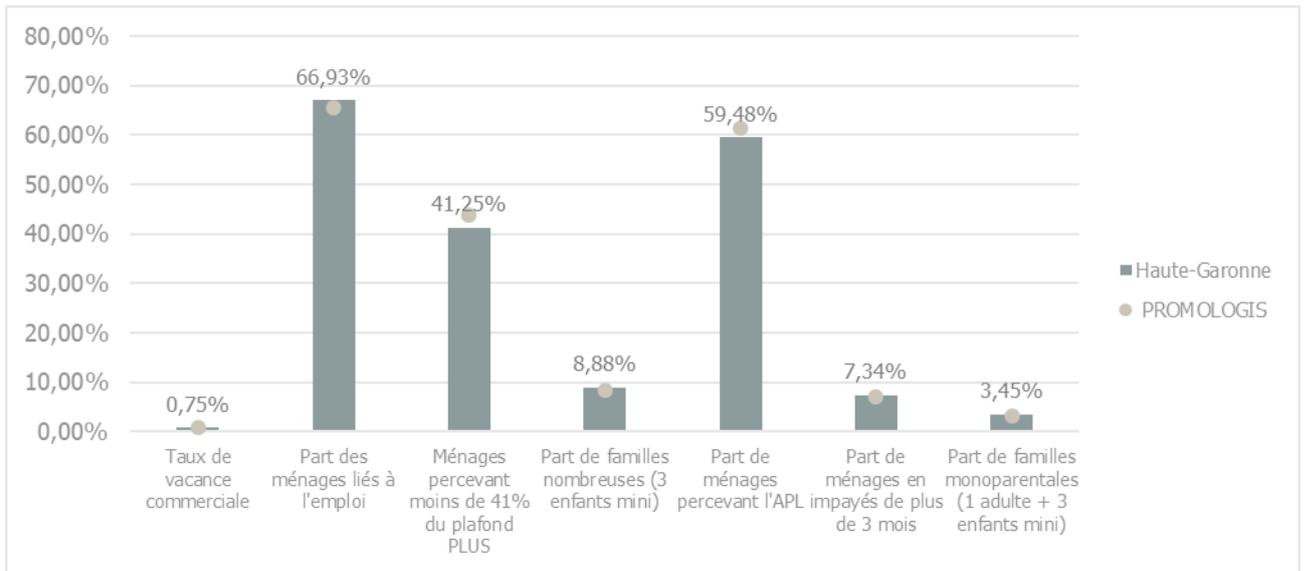


Le profil des différents départements n'est pas homogène :

- La **Haute-Garonne** et les **Hautes-Pyrénées** présentent des **profils semblables au patrimoine global de PROMOLOGIS**, voire moins fragiles (20 à 22 % du patrimoine en état de fragilité sociale importante, plus de la moitié du patrimoine en fragilité sociale maitrisée)
- **Le patrimoine présent sur l'Hérault et le Gard présente une fragilité sociale moins importante**, avec environ 15 % du parc à la fragilité importante, et environ 55 % du patrimoine à la fragilité maitrisée.
- **A l'inverse, 39 % patrimoine du Tarn-et-Garonne est en état de fragilité sociale importante**, et seulement 19 % du patrimoine est en état de fragilité maitrisée.
- Le patrimoine de la Lozère, de l'Aude et du Tarn n'est pas représentatif car inférieur à 150 logements pour chacun des départements.

Un focus est réalisé sur les quatre principaux départements, à savoir la Haute-Garonne, l'Hérault, les Hautes-Pyrénées et le Tarn-et-Garonne.

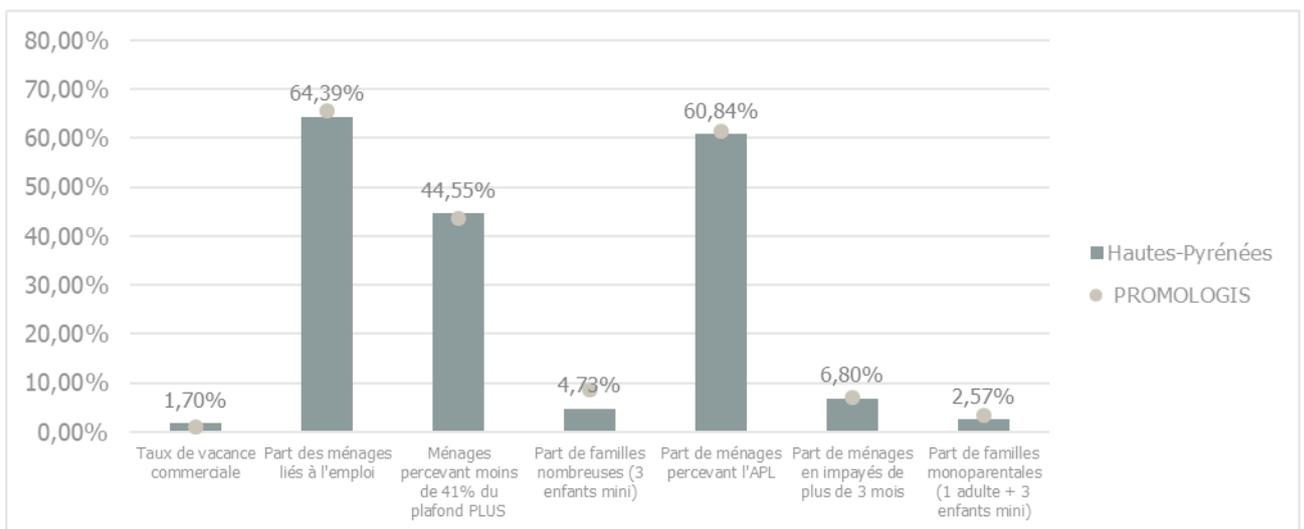
## / Haute-Garonne



La **Haute-Garonne présente un profil similaire à la moyenne pondérée par logement du patrimoine total de PROMOLOGIS** pour l'ensemble des indicateurs, hormis pour l'indicateur « ménages percevant moins de 41 % des plafonds PLUS » pour lequel le patrimoine de Haute-Garonne présente un meilleur profil que la moyenne PROMOLOGIS.

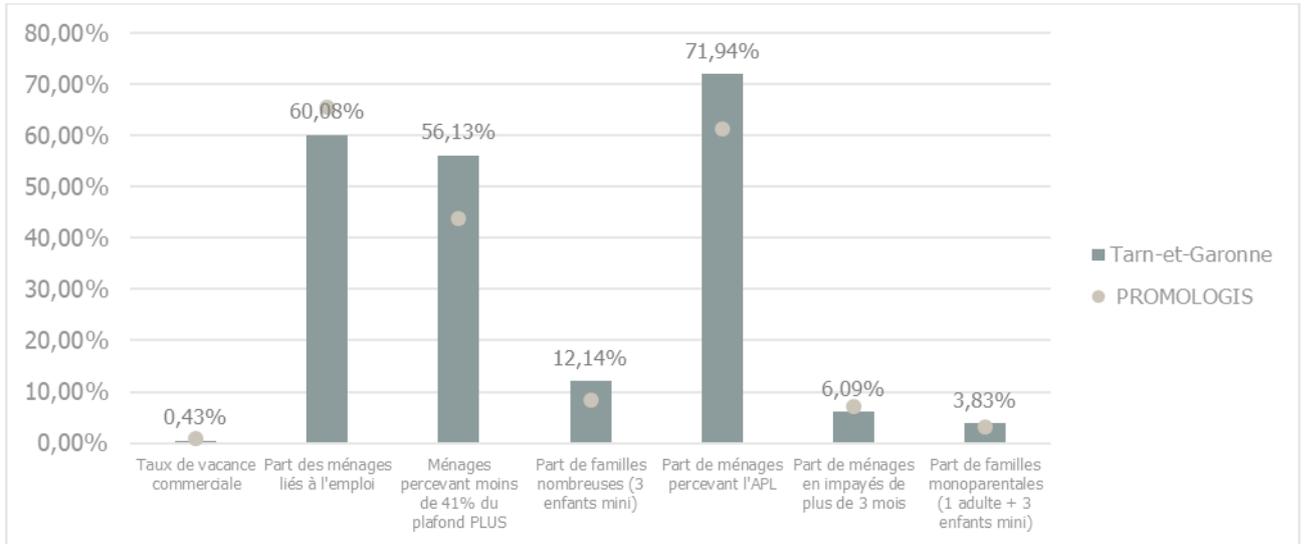
Cette similitude s'explique notamment par l'incidence sur la moyenne pondérée de la proportion importante du patrimoine de PROMOLOGIS située en Haute-Garonne (près de 14 000 logements).

## / Hautes-Pyrénées



Le **département des Hautes-Pyrénées présente un profil assez proche du profil global de PROMOLOGIS**, hormis pour la part de familles nombreuses qui est bien plus faible (4,73 % contre 8,46 %).

## / Tarn-et-Garonne

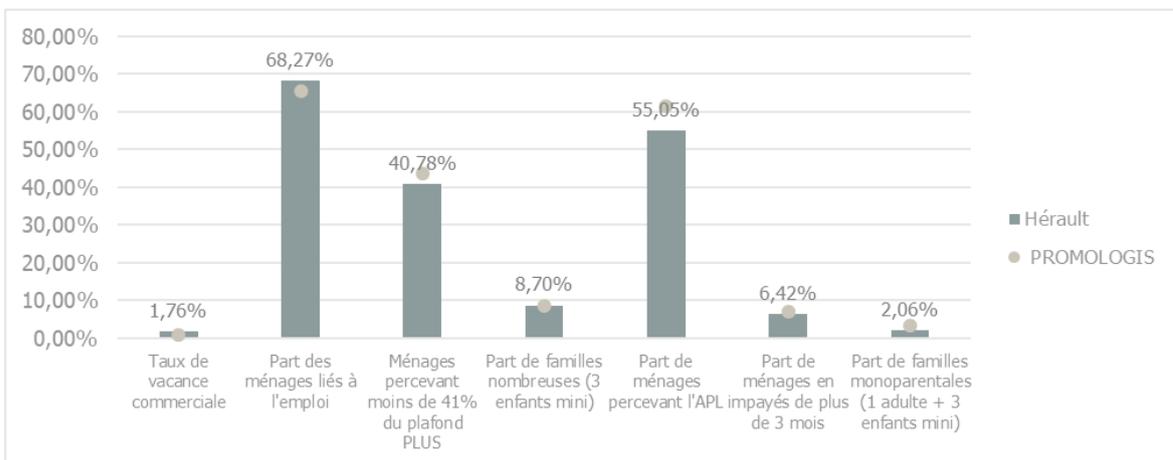


**Le département de Tarn-et-Garonne présente un profil assez différent du reste du patrimoine de PROMOLOGIS, avec une population bien plus fragile :**

- La part des ménages liés à l'emploi est en retrait (60,1 % contre une moyenne à 65,6 %)
- Plus de la moitié des ménages perçoivent moins de 41 % du plafond PLUS
- La part de ménages percevant l'APL est de 72 % contre 61 % en moyenne

En revanche, le taux de vacance commerciale est inférieur à la moyenne pondérée PROMOLOGIS : 0,43 % contre 0,96 %.

## / Hérault

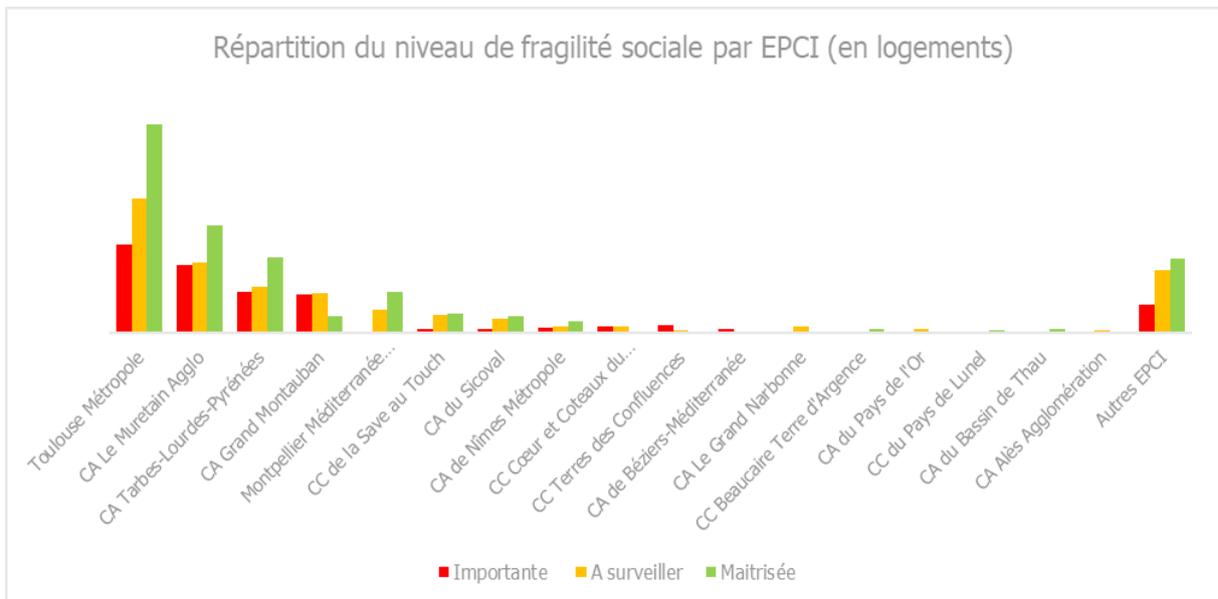
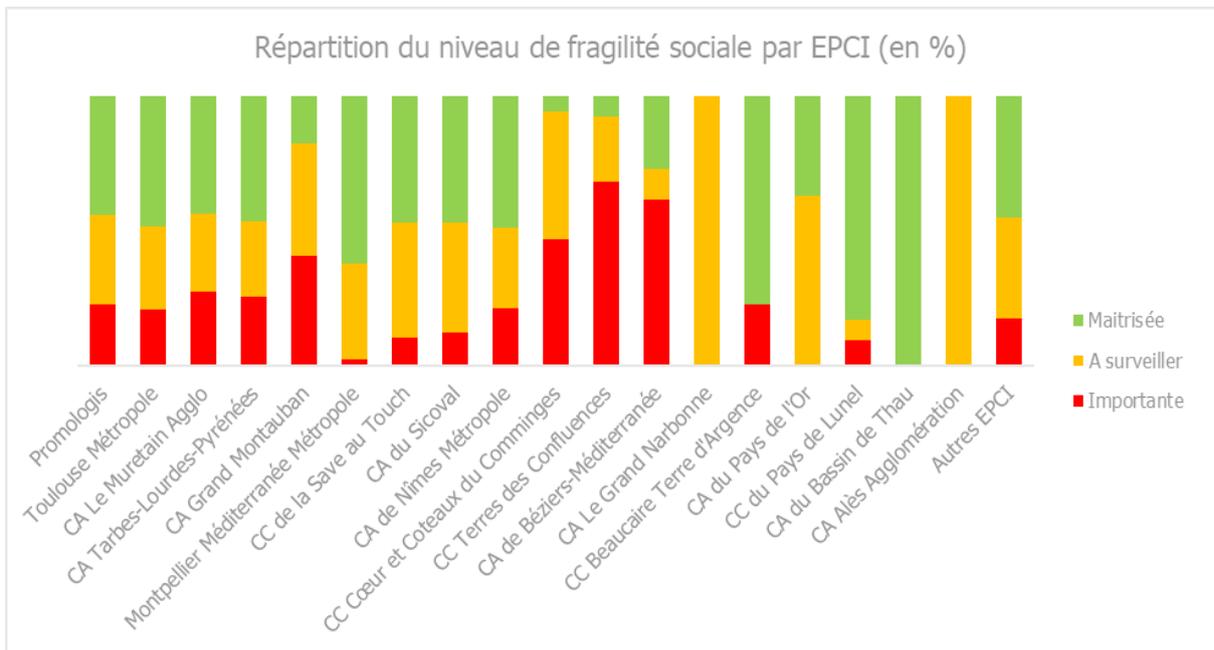


**Le département de l'Hérault présente un profil moins fragile que la moyenne, avec :**

- Une population moins fortement « APLisée » (55,05 % contre une moyenne de 61,4 %), la plus faiblement « APLisée » du patrimoine
- Une part de ménages percevant moins de 41 % du plafond PLUS inférieure à la moyenne (40,8 % contre 43,7 %)

### Analyse de la fragilité sociale par EPCI

Le niveau de risque de fragilité est hétérogène entre territoires, notamment sur les principaux EPCI d’implantation de PROMOLOGIS et pour lesquels nous proposons le zoom ci-après. Il convient de noter que la fragilité sociale est *a priori* plus importante sur la CC Terres des Confluences, la CA de Béziers-Méditerranée, la CA Grand Montauban et la CC Cœur et Coteaux du Comminges.



/ **Toulouse Métropole**

Le parc situé sur Toulouse Métropole est en ligne avec le territoire de l’organisme. Toutefois, **1 résidence sur 5, accueille un public très fragile.**

### / **CA Le Muretain Agglo**

Le patrimoine situé sur la CA Le Muretain Agglo se caractérise par **une fragilité sociale plus importante que la moyenne** : 28 % des logements ont une fragilité importante, contre 23 % en moyenne. Si la part des ménages liés à l'emploi est légèrement plus forte que la moyenne (67,0 % vs. 65,6 %), la part de familles nombreuses est plus forte (9,3 % contre 8,5 %).

### / **CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

26 % du patrimoine situé sur la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées présente une fragilité importante, avec notamment une **part des ménages liés à l'emploi plus faible que la moyenne** (63,1 % contre 65,6 % en moyenne).

### / **CA Grand Montauban**

La fragilité sociale du patrimoine situé sur la CA Grand Montauban est **bien plus marquée que la moyenne**, avec 41 % du patrimoine présentant une fragilité importante. Cela s'explique notamment par la forte part de ménages percevant moins de 40 % du plafond PLUS (54,9 % contre 43,7 % en moyenne) et la part importante de ménages percevant l'APL (71,2 % contre 61,4 %).

### / **Montpellier Méditerranée Métropole**

Seulement 2 % du patrimoine situé sur Montpellier Méditerranée Métropole présente une fragilité importante. La fragilité est maîtrisée pour 62 % du patrimoine. En termes d'indicateurs, tous sont meilleurs que la moyenne, hormis pour la vacance, qui est de 1,80 %.

### / **CC de la Save au Touch**

10 % du patrimoine de la CC de la Save au Touch se caractérise par une fragilité sociale importante, et environ 47 % présente une fragilité maîtrisée. A noter, une faible part de ménages percevant moins de 41 % des plafonds PLUS (37,3 % contre 43,7 % en moyenne).

### / **CA du Sicoval**

La fragilité sociale du patrimoine situé sur la CA du Sicoval est plus maîtrisée que la moyenne, avec seulement 12 % du patrimoine en fragilité importante. En particulier, l'EPCI présente une faible part de ménages percevant l'APL (51,0 %) et de ménages percevant moins de 40 % des plafonds PLUS (36,0 %).

### / **CA de Nîmes Métropole**

Le patrimoine situé sur la CA de Nîmes Métropole présente un profil moins fragile que le profil global, avec notamment une forte part de ménages liés à l'emploi (70,5 %) et une faible proportion de ménages percevant moins de 40 % des plafonds PLUS (34,6 %).

### / **CC Cœur et Coteaux du Comminges**

Le patrimoine situé sur la CC Cœur et Coteaux du Comminges est **très fragile d'un point de vue de l'occupation sociale**, puisque seul 6 % du patrimoine présente une fragilité sociale maîtrisée. Cela s'explique par l'ensemble des indicateurs, notamment la vacance (2,88 % contre une moyenne à 0,96 %) et la part des familles monoparentales nombreuses (6,8 %).

### / **CC Terres des Confluences**

Le patrimoine situé sur la CC Terres des Confluences présente **l'occupation sociale la plus fragile du patrimoine** : 68 % du patrimoine se caractérise par une fragilité sociale importante et seulement 7 % par une fragilité maîtrisée. Hormis la vacance et part des ménages en impayés depuis plus de trois mois, l'ensemble des indicateurs est en retrait. On note principalement la part la plus faible de ménages liés à l'emploi (moins de 50 %), la part la plus forte de ménages percevant moins de 41 % du plafond PLUS (67,5 %) et la part la plus forte de ménages percevant l'APL (plus de 80 %).

### / **CA de Béziers-Méditerranée**

De même, 62 % du patrimoine situé la CA de Béziers-Méditerranée présente une fragilité importante. On observe en particulier un taux de vacance proche de 4,5 % et **une part de ménages percevant moins de 41 % du plafond PLUS à environ 51 %**. En revanche, la part des ménages « APLisés » est la plus faible du parc, 47 % des ménages étant concernés.

### / **Le Grand Narbonne**

L'ensemble du patrimoine du Grand Narbonne se caractérise par une **fragilité sociale à surveiller**, ce qui s'explique notamment par une part faible de ménages liés à l'emploi (58,5 %) et une part forte de ménages percevant l'APL (près de 68 %).

### / **Beucaire Terre d'Argence**

Moins d'un quart du patrimoine de l'EPCI Beaucaire Terre d'Argence présente une fragilité sociale forte, tandis que le reste est maîtrisé. Hormis la vacance à 1,49 %, la plupart des indicateurs sont proches de la moyenne.

### / **CA du Pays de l'Or**

La fragilité sociale est maîtrisée pour 1/3 du parc et à surveiller pour le reste : l'EPCI est moins fragile que le reste du parc. On observe ici le taux le plus fort de ménages liés à l'emploi (près de 78 %), la plus faible part de ménages percevant moins de 41 % des plafonds PLUS (moins de 34 %), et un taux très faible de ménages en impayés (3,2 %).

### / **CA du Pays de Lunel**

83 % du patrimoine présente une fragilité maîtrisée et tous les indicateurs sont meilleurs que la moyenne, en particulier la part de ménages liés à l'emploi, de 75,4 %.

### / **CA du Bassin de Thau**

100 % du patrimoine situé sur la CA du Bassin de Thau se caractérise par une fragilité sociale maîtrisée. On observe notamment un taux très faible de ménages en impayés depuis plus de 3 mois (3,2 %) et l'absence de famille monoparentale nombreuse.

### / **CA Alès Agglomération**

L'ensemble du patrimoine de la CA Alès Agglomération est **à surveiller** : on observe principalement un taux de vacance bien supérieur à la moyenne pondérée (7,15 %) et une part relativement faible de ménages liés à l'emploi (environ 57 %).

### 4.3 Etat du patrimoine selon la qualité de service rendu

Pour rappel, la loi Egalité et Citoyenneté prévoit que l'**appréciation du service rendu** dans la CUS doit notamment prendre en compte :

- **La qualité de la construction et des prestations techniques ;**
- **La localisation et l'environnement de l'immeuble**

Le **classement** du patrimoine familial de **PROMOLOGIS** a été opéré **en application de la méthodologie** qui avait été adoptée dans le cadre de la révision du **PSP**.

Le périmètre d'analyse comprend **25 872 logements**, dont 1 852 logements étudiants.

#### Méthodologie retenue

Il a été procédé à **une cotation de chacune des résidences**. Cette cotation vise à **mettre en lumière la qualité du service rendu aux locataires** et à **classer** les résidences selon la note qu'elles obtiennent en application du barème suivant : **chaque critère est noté de 0 à 4, 4 étant la meilleure note**. Les critères retenus par PROMOLOGIS sont les suivants :

CRITERES	PONDERATION
<b>1. QUALITE URBAINE</b>	<b>30%</b>
1.1. Accès aux services de proximité	20%
1.2 Appréciation globale du quartier	40%
1.3 Position concurrentielle	20%
1.4 Proximité bassin d'emploi	20%
<b>2. CONCEPTION DU PRODUIT</b>	<b>20%</b>
2.1 Les abords et espaces extérieurs	10%
2.2 Le stationnement	5%
2.3 La conception du bâti	20%
2.4 Les parties communes	20%
2.5 Efficacité énergétique	15%
2.6 Les logements	20%
2.7 Equipements techniques collectifs	10%
<b>3. ETAT DU PRODUIT</b>	<b>20%</b>
3.1 Les espaces extérieurs	20%
3.2 Le bâti	20%
3.3 Les parties communes	20%
3.4 Les équipements techniques collectifs	20%
3.5 Les logements	20%
<b>4. FONCTIONNEMENT RESIDENTIEL</b>	<b>30%</b>
4.1 Conditions de gestion	25%
4.2 Faits de délinquance	25%
4.3 Problèmes de voisinage	25%
4.4 Actes de vandalismes	25%

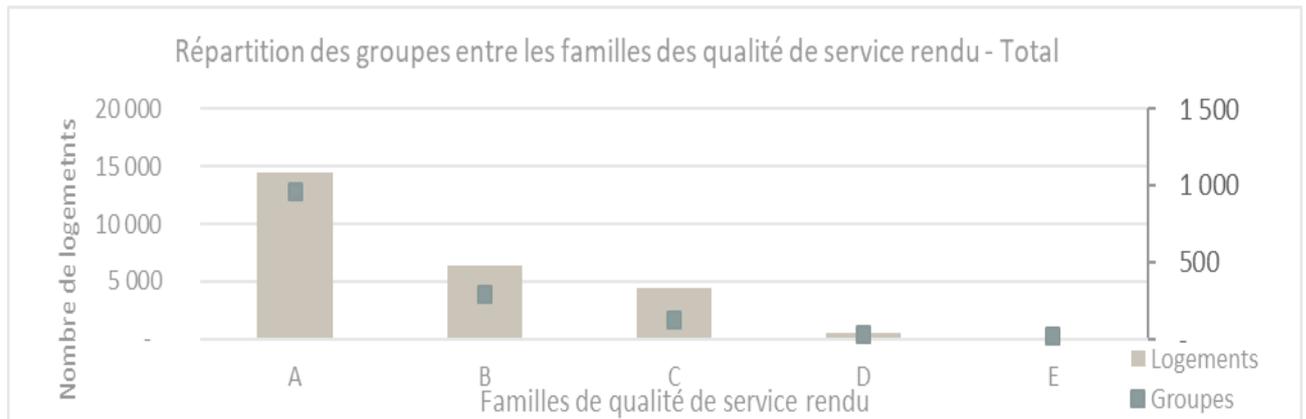
La moyenne arithmétique des critères pour chaque résidence est comprise entre 0 et 4 et permet des tris et des classements, selon les catégories suivantes :

- Famille A : Qualité de service rendu très bonne pour une note comprise entre 3 et 4
- Famille B : Qualité de service rendu bonne pour une note comprise entre 2,6 et 3
- Famille C : Qualité de service rendu moyenne pour une note comprise entre 2 et 2,6
- Famille D : Qualité de service rendu faible pour une note comprise entre 1,6 et 2
- Famille E : Qualité de service rendu très faible pour une note comprise entre 0 et 1,6

Il résulte de ce classement la répartition suivante à l'échelle du parc de PROMOLOGIS :

Total				
Famille	Nombre de logements	Nombre de groupes	% Logements	% Groupes
A	14 488	961	56%	68%
B	6 391	290	25%	21%
C	4 347	119	17%	8%
D	557	23	2%	2%
E	89	11	0%	1%
	<b>25 872</b>	<b>1 404</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

**Sur les 25 872 logements** analysés, **81 % présentent une qualité de service bonne ou très bonne**. En particulier, PROMOLOGIS propose des produits en très bon état (moyenne pondérée : 3,14/4) et un très bon fonctionnement résidentiel (3,15/4). Les moyennes pondérées des critères « conception du produit » et « qualité urbaine » sont également bonnes, puisqu'elles oscillent entre 2,86 et 2,89/4.



**Il convient enfin de noter que la note d'attractivité moyenne du parc de PROMOLOGIS est de 3,01**, ce qui atteste d'une bonne qualité de service.

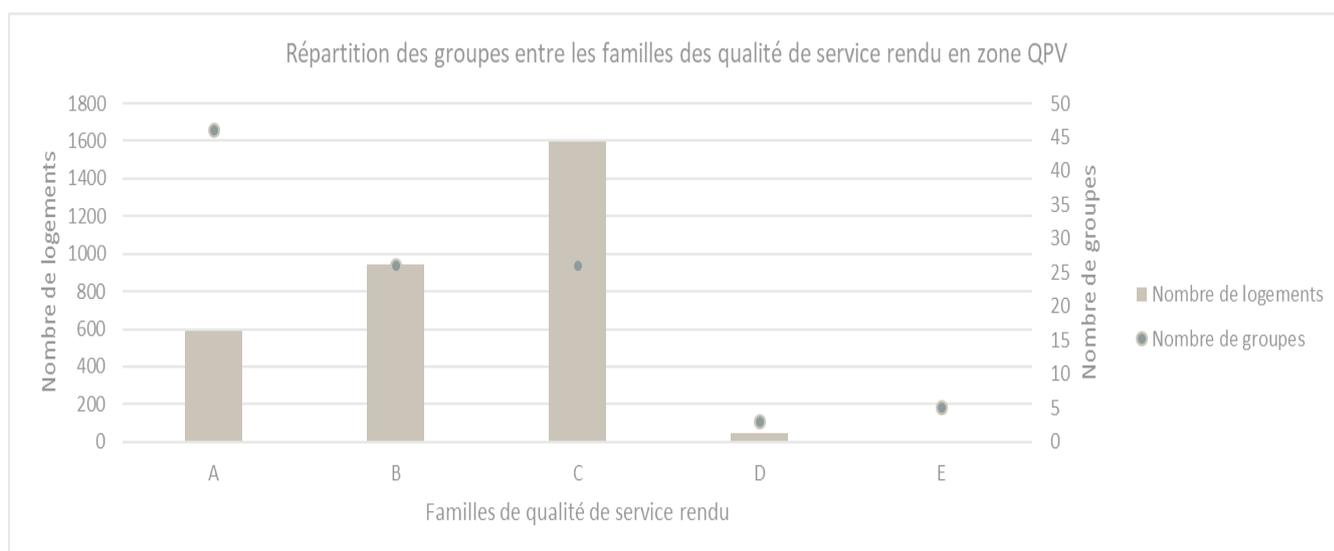
## Croisement QPV/Hors QPV

Il est par ailleurs intéressant d'analyser cette qualité de service rendu au regard de la situation (QPV/hors QPV) des ensembles immobiliers.

### En QPV :

Famille	Nombre de logements	Nombre de groupes	% Logements	% Groupes
A	590	46	19%	43%
B	942	26	30%	25%
C	1593	26	50%	25%
D	44	3	1%	3%
E	7	5	0%	5%
	3176	106	100%	100%

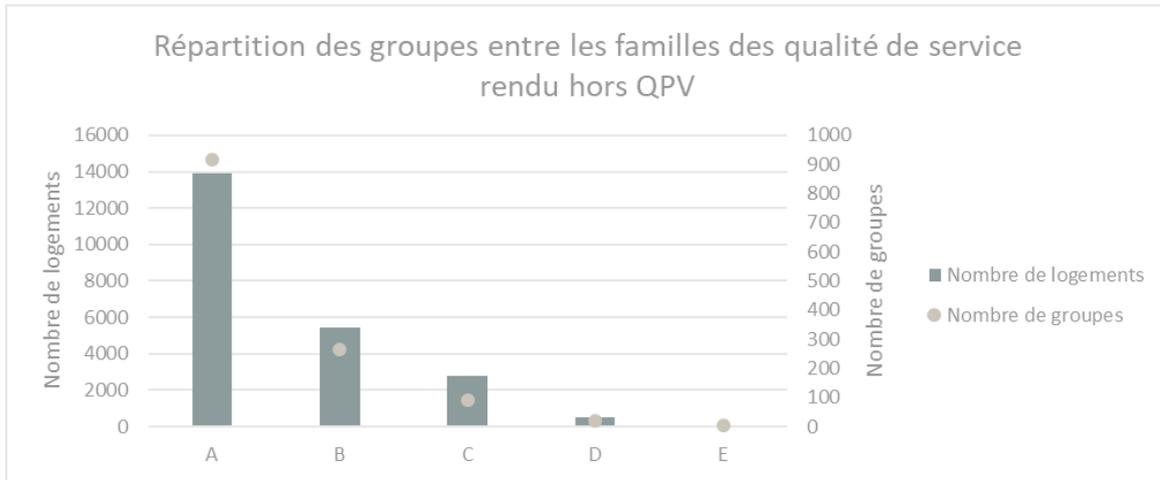
En zone QPV, on observe que le parc est essentiellement classé en famille C, qualité de service moyenne (50 % des logements). La qualité de service est faible, voire très faible, pour 1 % des logements.



### Hors QPV :

Famille	Nombre de logements	Nombre de groupes	% Logements	% Groupes
A	13898	915	61%	70%
B	5449	264	24%	20%
C	2754	93	12%	7%
D	513	20	2%	2%
E	82	6	0%	0%
	22 696	1 298	100%	100%

En revanche, hors QPV, on observe que le parc est essentiellement classé en famille A (61 %) et très peu en familles D-E (qualité de service rendu faible voire très faible : 2 %) et se caractérise donc par une très bonne qualité de service.

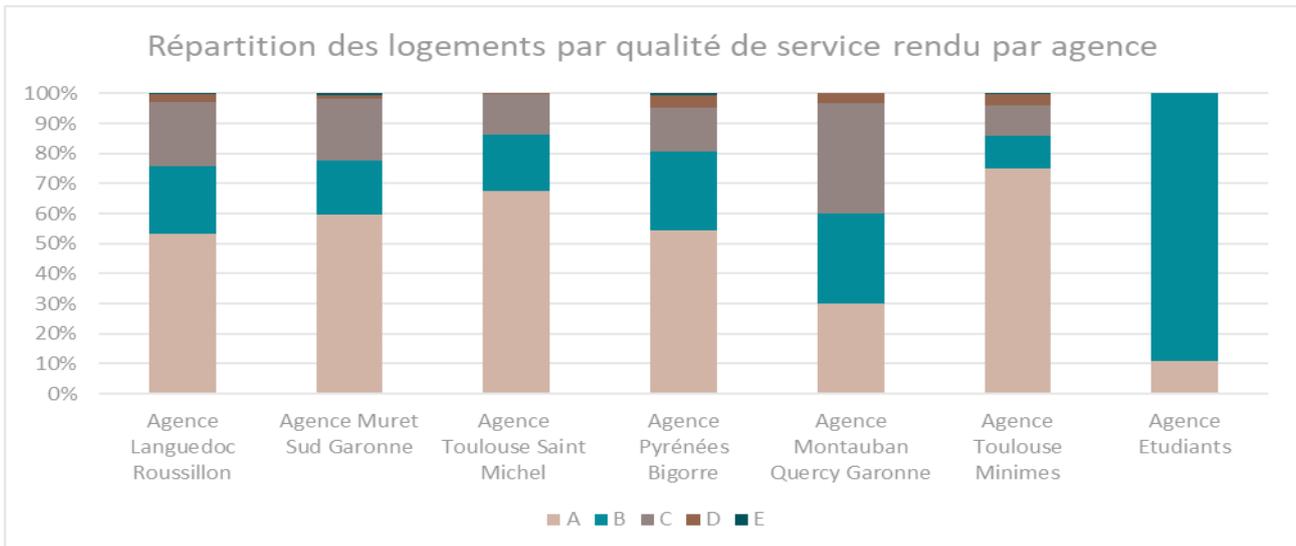


L'analyse met en lumière une qualité de service rendu globalement meilleure pour les logements situés hors QPV (au nombre de 22 698). En particulier, **61 % du patrimoine hors QPV présente une très bonne qualité de service rendu contre 19 % en QPV. La part du patrimoine dont la qualité de service rendu est moyenne correspond à 50 % du patrimoine en QPV et seulement 12 % hors QPV.**

### Croisement Agences

L'ensemble des logements se répartit sur sept agences :

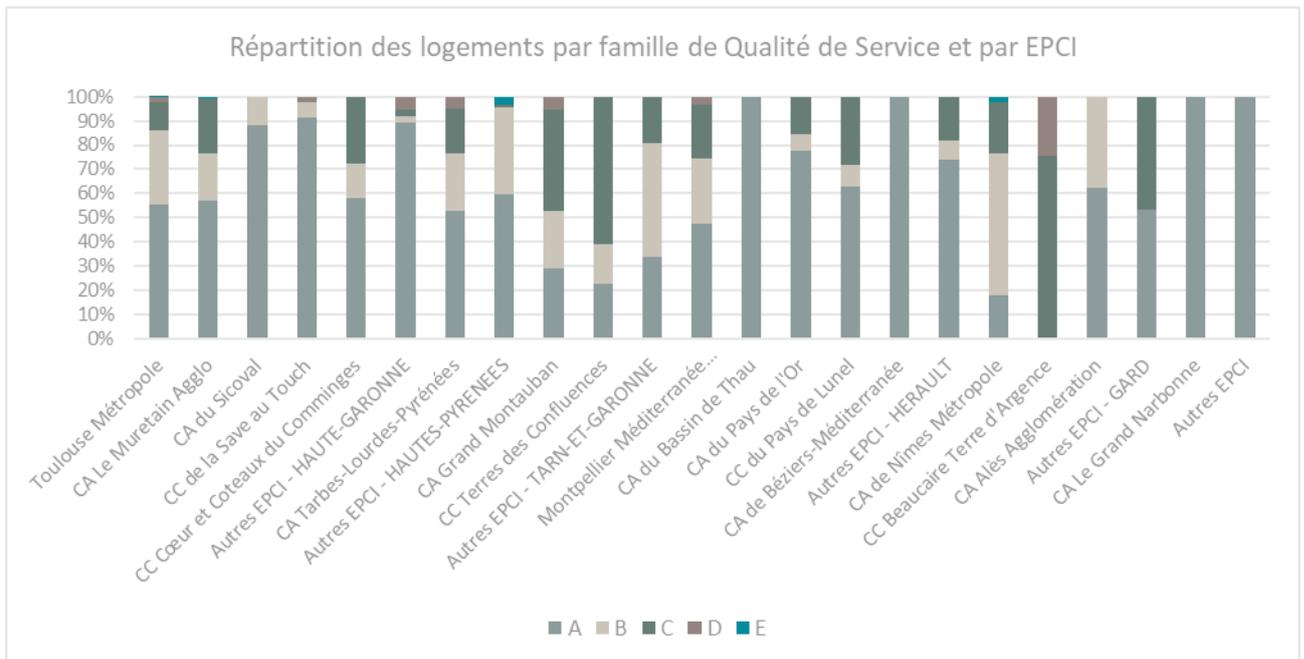
- Agence Etudiants
- Agence Languedoc Roussillon
- Agence Montauban Quercy Garonne
- Agence Muret Sud Garonne
- Agence Pyrénées Bigorre
- Agence Toulouse Minimes
- Agence Toulouse Saint Michel



Il est intéressant de noter que ces agences recouvrent des réalités différentes en matière de qualité de service :

- Les agences de Toulouse ainsi que l'agence Muret Sud Garonne gèrent un patrimoine dont la qualité de service rendu est meilleure que la moyenne, avec une proportion de logements en famille A supérieure à 60 %.
- L'agence Etudiants gère un patrimoine dont la qualité de service rendu est moindre que la moyenne, mais globalement bonne, puisque 89 % du patrimoine est en famille B.
- L'agence Montauban Quercy Garonne présente le profil le plus faible des agences, en termes de qualité de service avec seulement 30 % du patrimoine présentant une très bonne qualité de service (famille A).
- Les agences du Languedoc Roussillon et Pyrénées Bigorre ont un profil similaire au profil moyen.

### Croisement par ECPI



- Le détail du classement par EPCI est le suivant (en nombre de logements) :

	Toulouse Métropole		CA Le Muretain Agglo		CA du Sicoval		CC de la Save au Touch	
A	5250	56%	2504	57%	727	88%	656	92%
B	2899	31%	852	19%	99	12%	42	6%
C	1106	12%	984	22%	0	0%	0	0%
D	184	2%	0	0%	0	0%	18	3%
E	11	0%	38	1%	0	0%	0	0%
Total	9 450	100%	4 378	100%	826	100%	716	100%

Les EPCI de Toulouse Métropole et CA Le Muretain Agglo présentent des profils proches de la moyenne de PROMOLOGIS, ce qui s'explique notamment par le poids de leur patrimoine sur le patrimoine global : à eux deux, ces EPCI représentent plus de la moitié du patrimoine PROMOLOGIS. **5 250 logements situés sur l'EPCI Toulouse Métropole et 2 504 logements sur la CA Le Muretain Agglo présentent une très bonne qualité de service.**

Les patrimoines situés sur la CA du Sicoval et la CC de la Save au Touch présentent une meilleure qualité de service rendu que la moyenne : on observe notamment que le patrimoine situé sur la **CA du Sicoval présente une très bonne qualité de service pour 88 % de son patrimoine, tandis que ce taux est de 92 % du patrimoine pour la CC de la Save au Touch.**

	CC Cœur et Coteaux du Comminges		Autres EPCI du département HAUTE-GARONNE		CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées		Autres EPCI du département HAUTES-PYRENEES		CA Grand Montauban	
A	177	58%	766	89%	1511	53%	501	60%	486	29%
B	44	14%	24	3%	679	24%	301	36%	405	24%
C	85	28%	20	2%	530	19%	7	1%	703	42%
D	0	0%	48	6%	144	5%	0	0%	92	5%
E	0	0%	0	0%	0	0%	30	4%	0	0%
Total	306	100%	858	100%	2 864	100%	839	100%	1686	100%

Le patrimoine situé sur la CC Cœur et Coteaux du Comminges se caractérise par une **qualité de service inférieure à la moyenne**, avec une plus forte proportion de patrimoine à la qualité de service moyenne (28 % du patrimoine en famille C contre un taux PROMOLOGIS à 17 %).

Les autres EPCI de Haute-Garonne présentent une qualité de service supérieure à la moyenne PROMOLOGIS. A l'inverse, le profil du patrimoine des EPCI des Hautes-Pyrénées (y compris la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées) est similaire à cette moyenne. Enfin, **la CA du Grand Montauban est l'EPCI se caractérise par une qualité de service rendu globalement plus faible que la moyenne PROMOLOGIS** (seulement 29 % du patrimoine en famille A).

	CC Terres des Confluences		Autres EPCI du département TARN-ET-GARONNE		Montpellier Méditerranée Métropole		CA du Bassin de Thau		CA du Pays de l'Or	
A	48	23%	258	34%	593	48%	65	100%	76	78%
B	34	16%	355	47%	335	27%	0	0%	7	7%
C	129	61%	146	19%	276	22%	0	0%	15	15%
D	0	0%	0	0%	43	3%	0	0%	0	0%
E	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Total	211	100%	759	100%	1247	100%	65	100%	98	100%

La CC Terres des Confluences et, dans une moindre mesure, les autres EPCI du Tarn-et-Garonne présentent une **très faible proportion de patrimoine dotés d'une très bonne qualité** de service rendu, comparé au reste du patrimoine PROMOLOGIS.

L'EPCI Montpellier Méditerranée Métropole a lui un profil similaire, malgré une **qualité de service rendu légèrement inférieure, au profil global PROMOLOGIS**.

Le patrimoine des CA du Bassin de Thau et du Pays de l'Or est peu important (moins de 100 logements chacun) mais présente une **excellente qualité de service rendu**.

	CC du Pays de Lunel		CA de Béziers-Méditerranée		Autres EPCI du département HERAULT		CA de Nîmes Métropole	
A	42	63%	166	100%	264	74%	78	18%
B	6	9%	0	0%	28	8%	257	59%
C	19	28%	0	0%	65	18%	90	21%
D	0	0%	0	0%	0	0%	1	0%
E	0	0%	0	0%	0	0%	10	2%
Total	67	100%	166	100%	357	100%	436	100%

De même, le reste du patrimoine de l'Hérault (CC du Pays de Lunel et CA de Béziers-Méditerranée compris) se caractérise par **une très bonne qualité de service**, mais représente une faible part du patrimoine PROMOLOGIS.

Le patrimoine de la CA de Nîmes Métropole, à l'inverse, est d'une **qualité de service bonne**, mais non très bonne, avec seulement 18 % du patrimoine en famille A.

	CC Beaucaire Terre d'Argence		CA Alès Agglomération		Autres EPCI du GARD		CA Le Grand Narbonne		Autres EPCI	
A	0	0%	40	63%	101	53%	132	100%	49	100%
B	0	0%	24	38%	0	0%	0	0%	0	0%
C	83	75%	0	0%	89	47%	0	0%	0	0%
D	27	25%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
E	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Total	110	100%	64	100%	190	100%	132	100%	49	100%

La CC Beaucaire Terre d'Argence présente un **patrimoine bien moins attractif que la moyenne** PROMOLOGIS, avec 75 % du parc en famille C.

Les autres EPCI du Gard, CA Alès Agglomération compris, ont **un profil sensiblement identique à celui de PROMOLOGIS**.

Enfin, la CA Le Grand Narbonne et les autres EPCI sur lesquels est implanté PROMOLOGIS représentent une très faible part du patrimoine de PROMOLOGIS, mais se caractérisent par un **patrimoine de qualité** puisque 100 % du parc est en famille A.

## TITRE 5 : Etat des lieux, orientations stratégiques et programme d'action de PROMOLOGIS

### 5.1 Politique patrimoniale

#### 5.1.1 Politique patrimoniale et d'investissement

##### A. Etat des lieux

Les **lignes directrices** de la politique patrimoniale s'agissant du **parc existant s'appuient sur deux documents structurants qui déclinent les orientations stratégiques décidées par le CA :**

- **Le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP)**

Annexé à la CUS, le PSP constitue la base de gestion du patrimoine de PROMOLOGIS et définit les principaux **engagements de la société en matière de réhabilitation, de renouvellement, de vente, de gestion sociale et technique du parc** pour la période, intégrant **un prévisionnel de démolition** de résidences frappées d'obsolescence avec ou sans reconstitution d'une offre sur site.

- **Le plan de vente de patrimoine**

La politique patrimoniale prend en compte **un prévisionnel de ventes de logements locatifs** avec un objectif de ventes représentant 1% du parc total. En application des nouvelles dispositions introduites par la loi Elan, PROMOLOGIS a intégré dans sa CUS un **plan de mise en vente** intégrant la liste des logements par commune et par EPCI que l'organisme prévoit d'aliéner sur la durée de la convention.

PROMOLOGIS a actualisé début 2019 un PSP portant sur la période 2019 - 2028. Ce travail a notamment permis de dresser un diagnostic du parc existant à travers deux axes d'analyse : **qualité urbaine** et **conception du produit**.

Le croisement de ces deux axes permet ainsi de faire ressortir **une segmentation du parc de PROMOLOGIS en familles** afin de synthétiser les enjeux patrimoniaux.

Après analyse à partir du PSP représentant **25 872 logements**, 75% du parc appartient à la famille « Bon produit – bien situé, 13% sont catégorisés en Produit fragile – bien situé, alors que 7% et 5% appartiennent respectivement aux catégories Bon produit – Mal situé et Produit fragile – Mal situé.

Famille de patrimoine	Nbre résidences	Nbre logements	% logements
Bon produit-Bien situé	992	19 376	74,9%
Bon produit-Mal situé	98	1 860	7,2%
Produit fragile-Bien situé	224	3 308	12,8%
Produit fragile-Mal situé	90	1 328	5,1%
	<b>1 404</b>	<b>25 872</b>	<b>100 %</b>

Au regard de ce diagnostic et des contextes locaux, PROMOLOGIS mène une politique constante d'entretien et d'amélioration de son patrimoine pour en assurer la pérennité, l'attractivité et garantir le bon niveau de service aux locataires.

La synthèse financière des travaux sur 10 ans est la suivante :

Thème	Synthèse financière travaux à 5 ans (2019-2023)		Synthèse financière travaux à 5 ans (2024-2028)	
	Coût total en K€	Moyenne/an en K€	Coût total en K€	Moyenne/an en K€
Améliorations	38 781	7 756	33 050	6 610
Opérations de désamiantage	2 300	460	2 500	500
Traitement du plomb	-	-	-	-
Label Habitat Senior	750	150	-	-
Adaptation locaux	200	100/an sur 2 ans	-	-
Gros entretien associé	10 300	2 060	10 457	2 091
Réhabilitation énergétique	39 509	7 902	42 400	8 480
Travaux Démolition	-	-	397	198/an sur 2 ans
<b>Total</b>	<b>91 840 K€</b>	<b>18 428 K€</b>	<b>88 804 K€</b>	<b>17 879 K€</b>

PROMOLOGIS prévoit des travaux d'entretien et d'amélioration de l'ordre de 181 M€ sur la période 2019-2028, dont 85 % sont des travaux d'amélioration (72 M€) et de réhabilitation énergétique (82 M€), le reste étant ventilé sur du gros entretien et divers travaux règlementaires.

## B. Orientations stratégiques et plan d'actions

Dans le cadre de son PSP, PROMOLOGIS a défini des orientations stratégiques à donner à son patrimoine et a identifié **les actions à mener**. PROMOLOGIS a notamment réaffirmé sa volonté de poursuivre **une politique d'investissement et d'entretien ambitieuse**, à la hauteur des besoins de l'Occitanie, des attentes des habitants sur ce territoire et des orientations affirmées par le groupe Action Logement.

L'organisme s'est ainsi fixé des objectifs élevés pour **contribuer au développement d'une offre nouvelle et améliorer les caractéristiques de l'offre existante tant sur le plan du confort de vie que sur l'économie énergétique apporté à ses locataires**.

Ces objectifs sont chiffrés au travers d'un Plan Moyen Terme sur 10 ans ré examiné annuellement en fonction de l'évolution des données de contexte et sous réserve des capacités d'investissement et d'autofinancement dont dispose PROMOLOGIS.

**Les transformations en cours du modèle économique du logement social seront à cet égard déterminantes pour le respect des objectifs affichés et des engagements pris.**

### 5.1.2 Politique de développement

#### A. Etat des lieux

Conscient du besoin de logements abordables en Occitanie, PROMOLOGIS s'est attaché à livrer près de 6000 **logements locatifs sociaux** pour la période 2014 – 2018, soit plus de 1100 logements par an en construction neuve (cf. tableaux ci-dessous).

A cela s'ajoutent les **logements en accession sociale à la propriété** (PSLA ou assimilé).

L'essentiel de l'**offre nouvelle** se concentre dans les **secteurs géographiques où le marché est tendu**, notamment sur **les aires métropolitaines de Toulouse et Montpellier**, et les **communes** concernées par l'**article 55 SRU**.

L'offre nouvelle prend en compte également la **reconstitution d'une offre existante mais obsolète à démolir** (hors dispositif ANRU) : PROMOLOGIS réalise ainsi **en territoires détendus des démolitions-reconstructions**, notamment sur les communes de **Tarbes** et **Montauban**.

Elle intègre également les projets ANRU situés sur la commune de **Muret** et celle de **Blagnac**, totalisant 416 logements à démolir ou à réhabiliter et 671 logements à construire.

A travers une production « diversifiée », l'organisme souhaite ainsi développer une offre locative pour tous :

- Une offre très sociale et adaptée aux personnes en grande fragilité (PLAI diffus ou structure) ;
- Une offre très sociale à destination des ménages les plus modestes (PLAI), et une offre locative sociale (PLUS) ;
- Une offre pour les CSP intermédiaires (PLS) à destination, notamment, des salariés ne pouvant pas se loger dans le secteur concurrentiel.

PROMOLOGIS continue par ailleurs de promouvoir **une offre locative nouvelle par acquisition-amélioration d'habitat existant** en secteur urbain. Cet habitat diffus bénéficie d'un positionnement géographique de qualité, à proximité d'équipements structurants, de services de proximité. Il sera notamment dédié aux ménages en situation de fragilité économique, sociale, psychologique, pour faciliter les actions d'insertion.

La production neuve prend systématiquement en compte les réalités des **besoins des territoires**, des ménages et les évolutions des modes de vie pour proposer des solutions adaptées.

L'intégration dans le site est une constante, avec une diversité de formes urbaines, de typologie, etc. en lien avec les équipements et services de proximité structurants, ainsi que les schémas de transports dans une logique globale de développement durable et de respect des objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Il est rappelé enfin que PROMOLOGIS a finalisé **une démarche de certification « NF Habitat et NF Habitat HQE » (CERQUAL)** pour son activité de construction.

## B. Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques de PROMOLOGIS sont multiples en matière de développement :

- 1) Maintenir un niveau élevé de production de logements locatifs sociaux en agissant sur 4 leviers :
  - Améliorer l'accès aux fonciers pour favoriser la maîtrise d'ouvrage directe ;
  - Renforcer le métier d'aménageur foncier pour des programmes favorisant la mixité urbaine sociale et fonctionnelle ;
  - Développer les partenariats avec les promoteurs privés (VEFA / co-promotion / ULS) et aménageurs privés ou publics ;
  - Poursuivre les acquisitions dans l'ancien en bloc et en diffus.
- 2) Poursuivre le développement d'une offre diversifiée de logements à la location, avec des produits et financements divers :
  - Offre très sociale logement / hébergement exploités directement ou en partenariat avec des acteurs sociaux (PLAI-Ressources et intégration, PLAI Structure type Maisons Relais ;
  - Offre locative sociale (PLUS) ;
  - Offre pour CSP intermédiaires (PLS).

Cette offre sera particulièrement orientée vers les salariés d'entreprise pour soutenir l'accès à l'emploi et la mobilité professionnelle.

3) Favoriser des approches constructives économiquement performantes.

4) Cibler des performances environnementales ambitieuses dans le neuf : labellisation de programmes de plus de 20 logements en MOD en NF Habitat HQE, atteinte de performances thermiques supérieures de 10% à la réglementation en vigueur – soit 10% de déperditions en moins que la RT 2012...

5) S'agissant des territoires d'intervention, PROMOLOGIS priorise le développement dans les espaces métropolitains de l'Occitanie et sur des communes déficitaires SRU disposant de bassins économiques dynamiques.

## C. Plan d'action

Le plan d'action de développement est décliné par engagement opérationnel :

### 1) Maintenir un niveau élevé de production de logements locatifs sociaux :

PROMOLOGIS prévoit 7700 mises en chantier de logements locatifs sociaux sur 6 ans (2019-2024) et prévoit également de nouer des partenariats avec des SEM d'agglomération (exemple : OPPIDEA) et d'autres aménageurs (promoteurs) via des conventions.

**La production de logements neufs locatifs est une activité structurellement consommatrice de fonds propres. Le contexte actuel, témoin de la transformation du modèle économique du logement social avec l'entrée en vigueur de la RLS, amplifiée par la poursuite de la raréfaction des aides à la pierre et de la hausse des coûts travaux, implique une nécessaire diversification des ressources. C'est pourquoi, les ambitions de production de Promologis sont corrélées à la réalisation effective des objectifs de la vente HLM, source de renouvellement des fonds propres.**

### 2) Développer une offre locative pour tous, avec des produits et financements diversifiés :

La société prévoit une offre diversifiée dans les proportions suivantes :

- Offre très sociale logement / hébergement (PLAI-Ressources et intégration - PLAI Structure) : 30-35% ;
- Offre locative sociale (PLUS) : 50-55% ;
- Offre pour CSP intermédiaires (PLS) : 10-15%.

### 3) Favoriser des approches constructives économiquement performantes.

PROMOLOGIS, tout en continuant à privilégier les appels d'offres en corps d'état séparés, qui demeure à ce jour les plus économiques, souhaite développer d'autres modes de dévolution des marchés.

A ce titre, une partie de la production en logements individuels, située en zone détendue et souffrant d'un manque d'attractivité pour les entreprises, fera l'objet d'un appel d'offres en conception-réalisation afin de sécuriser la réalisation et le prix de revient des opérations.

Tout en conservant un socle commun de qualité et de pérennité des ouvrages (cf. certification et niveau de performance thermique, point 4), une réflexion sur la segmentation des produits est également en cours, afin d'associer niveau de prestations et prix de sortie (loyers et vente).

**4) Cibler des performances environnementales ambitieuses dans le neuf** via les certifications suivantes :

- NF HABITAT HQE (CERQUAL) : 800 logements par an pour les opérations en MOD de plus de 20 logements, et pour les opérations en VEFA (sous réserve de l'accord du promoteur)
- NF HABITAT (CERQUAL) : 630 logements par an en neuf (Locatif VEFA, accession pour les opérations de plus de 20 logements)

## D. Engagements

*Voir Indicateurs PP-1 en pages 73 à 86*

### 5.1.3 Plan de vente aux occupants : donner l'opportunité à nos locataires de devenir propriétaire

PROMOLOGIS pratique la vente HLM depuis le milieu des années 90 et a déjà vendu de nombreux logements, prioritairement aux locataires occupants.

**Construite avec les élus sur les territoires**, en cohérence avec les politiques publiques, l'offre de logements à vendre est concertée avec chaque collectivité, au bénéfice des besoins en développement et/ou en entretien de leur habitat et de leurs habitants.

Cette conviction que les locataires du logement social ou les foyers éligibles au logement social, doivent pouvoir devenir, s'ils le souhaitent, propriétaires de leur logement (résidence principale), est partagée avec Action Logement, lequel agit à nos côtés au bénéfice des **parcours résidentiels ascendants**.

Ainsi les locataires occupant disposent, par essence, d'une liberté de choix et du droit au maintien dans les lieux. En leur offrant la possibilité de se porter acquéreur de leur logement **dans des conditions financières attractives et en sécurisant leur achat** via diverses garanties, Promologis se veut facilitateur de leur parcours.

Enfin, afin de promouvoir auprès des acquéreurs la continuité du service rendu et prévenir la dégradation des copropriétés, la **Société Coopérative Promo Pyrène**, filiale de PROMOLOGIS, **assure une gestion sociale et solidaire des copropriétés** issues des ventes HLM au bénéfice de :

- La sécurisation du bâti
- La maîtrise des charges de copropriété

## A. Etat des lieux

A PROMOLOGIS l'activité de vente HLM, dont le rythme s'élève à **388 logements vendus en Occitanie depuis 2015** est assurée par un **service dédié** qui accompagne les accédants de manière personnalisée.

	2015	2016	2017	2018	Moyenne 4 ans
Nombre de logements vendus	111	90	93	94	97

La politique actuelle de PROMOLOGIS consiste à **vendre des logements en bon état d'entretien** ne nécessitant pas d'investissement important à court et moyen-terme.

En complément, les acheteurs bénéficient d'**une garantie de rachat et de relogement**. Cette politique permet aux locataires qui ne peuvent accéder à la propriété dans des conditions financières classiques de bénéficier d'un accompagnement à long terme de PROMOLOGIS, et de maîtriser les risques de leurs engagements financiers.

Les **ressources nouvelles** issues de la vente sont discutées avec les collectivités locales et sont notamment **destinées au renouvellement du parc locatif** : 1 logement vendu permet globalement de réinvestir dans la construction de 2 à 3 nouveaux logements en termes de fonds propres affectés en fonction du contexte économique et financier du réemploi.

## B. Orientations stratégiques et plan d'actions

PROMOLOGIS va poursuivre et intensifier sa politique actuelle de vente HLM. Les logements proposés à la vente font l'objet au préalable d'**un plan de travaux** pour garantir à long terme la qualité du patrimoine et sécuriser financièrement les acquéreurs.

En 2019, l'objectif est de vendre environ 240 logements et au-delà pour **atteindre les objectifs de cession de 1% du parc par an fixés par Action Logement**. PROMOLOGIS prévoit la programmation de cessions suivante :

Cessions	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de logts	240	249	257	267	277	286

PROMOLOGIS envisage de **faire des logements PLS un vivier de ventes HLM futures** en contactant annuellement les locataires PLS ou en SLS, et en réservant une part de la programmation annuelle de l'offre nouvelle aux logements PLS.

Cette **politique de vente** s'inscrit dans le **parcours résidentiel** que PROMOLOGIS souhaite continuer à prôner pour ses locataires qui ne peuvent accéder à la propriété dans des conditions financières classiques. Cela permet à ces familles de s'installer durablement dans le quartier qu'ils ont choisi, proche de tous les services de proximité.

L'activité de vente HLM permet également à PROMOLOGIS de **dégager des marges de manœuvre financières** qui peuvent être **réinvesties dans l'amélioration de l'offre** existante (maintenance, investissement) ou dans le développement de l'offre nouvelle.

## C. Engagements

**Voir Indicateurs PP-4 et PP-4-compl en pages 94 à 103**

## 5.1.4 Démolitions

### A. Etat des lieux

PROMOLOGIS a mené plusieurs projets dans le cadre des dispositifs publics de renouvellement urbain, avec notamment **le renouvellement urbain des quartiers Est de Montauban**. Au total sur ce projet, PROMOLOGIS aura démoli 365 logements et reconstitué sur site un habitat aux formes architecturales et urbaines offrant une excellente qualité de vie à l'échelle du quartier et apte à favoriser une réelle mixité sociale. Cette offre nouvelle aura largement contribué à la transformation positive de ce quartier.

**En QPV**, PROMOLOGIS contribue à la mise en œuvre des contrats de villes s'agissant des résidences situées dans les quartiers prioritaires, en intervenant sur le volet urbain et patrimonial, notamment à travers de la démolition-reconstruction. Ces démolitions s'inscrivent dans le cadre du **renouvellement patrimonial** opéré par PROMOLOGIS. Le parc concerné, considéré comme obsolète ne peut pas être réhabilité dans des conditions normales, y compris en y consacrant une enveloppe financière très importante. Il fait donc l'objet de démolitions et de reconstruction totale ou partielle permettant la requalification d'un tissu urbain qui souffre de cette obsolescence, dans une action concertée avec la commune. C'est dans ce cadre que sont actuellement conduit **les programmes de rénovation urbaine de Muret et Blagnac**.

**Hors QPV**, PROMOLOGIS a également recours à des **démolitions de programmes immobiliers obsolètes afin de produire une offre nouvelle de logements neufs adaptée à la demande contemporaine**. Ce fut le cas du 66 chemin du château de l'Hers à Toulouse ou du quartier Saint-Exupéry (145 logements) et plus récemment du Square Maimat à Muret (172 logements).

### B. Orientations stratégiques et plan d'actions

PROMOLOGIS envisage de poursuivre la politique menée actuellement en matière de démolitions. La stratégie de l'organisme consiste ainsi à **démolir le patrimoine considéré comme obsolète ne pouvant pas être réhabilité dans des conditions normales**, dans le cadre d'opérations de démolition-reconstruction.

PROMOLOGIS a pour le moment identifié plus de 650 logements à démolir sur les cinq prochaines années environ avec un pic d'activité en 2018. 181 démolitions sont en effet prévues cette année-là, puis une diminution devrait être observée au vu du tableau prévisionnel de démolitions établi ci-dessous :

Démolitions	2018	2019	2020
Nombre de logements	181	139	86

## 5.1.5 Réhabilitations

### A. Etat des lieux

PROMOLOGIS a adopté une politique relativement ambitieuse de réhabilitation sur les dernières années et accentuée sous l'effet du PHBB 1.0 visant à :

- Améliorer le confort et la qualité de vie des locataires ;

- Réduire les coûts de maintenance ;
- Améliorer les performances énergétiques et environnementales.

Il convient de noter qu'entre 2014 et 2018, 148 opérations de réhabilitation énergétique et 174 opérations d'amélioration ont été lancées, représentant respectivement 1915 et 13090 logements.

## B. Orientations stratégiques et plan d'actions

L'organisme prévoit de poursuivre sa lancée sur sa politique ambitieuse en matière de réhabilitations énergétiques et confirme sa volonté d'œuvrer pour le confort de vie de ses locataires au travers de réhabilitations « classiques ».

S'agissant de l'énergétique, PROMOLOGIS s'inscrit dans la volonté du respect de la feuille de route Action Logement :

- Suppression des étiquettes F et G d'ici 2022
- Suppression des étiquettes E d'ici 2027

S'agissant des **réhabilitations dites « classiques »**, des comités techniques sont mis en place autour du plan **de travaux annuel** permettant de prendre en compte les obligations réglementaires, la vétusté des équipements mais aussi les besoins en agence permettant de créer une interaction avec les budgets de maintenance.

A noter qu'il en va de même sur les actions à engager sur les opérations concernées par les futurs plans de vente HLM.

S'agissant des orientations techniques prises, elles peuvent être déclinées selon 3 critères :

- L'abaissement du cout de maintenance (pérennisation, durabilité des matériaux)
- L'abaissement ou la stabilisation des charges locatives (exemple de l'énergétique)
- L'amélioration de la sécurité résidentielle (exemple du plan vidéo protection ou d'intervention structurelle comme l'abaissement des surfaces dans les halls).

Il est à souligner également que Promologis a effectué en 2018, sur un échantillon de quelques logements, une évaluation chiffrée de l'impact financier auprès de ses locataires des économies d'énergie générés par les travaux de rénovation thermique.

Cette étude est basée sur la relève réelle des consommations facturées au locataire sur une période similaire avant et après travaux.

Si l'économie s'affiche par le différentiel de charges avant – après, l'étude, à la demande du bailleur, permet également d'afficher les dépenses réelles que les locataires auraient eu à supporter si les travaux énergétiques n'avaient pas été réalisés.

Cette pratique est appelée à se renouveler pour mesurer les économies et l'augmentation de pouvoir d'achat au profit des locataires.

## C. Engagements

***Voir Indicateurs PP-2, PP-2-compl et PP3 en pages 87 à 93***

## 5.2 Qualité de service rendu aux locataires

### 5.2.1 Satisfaction des locataires

#### A. Etat des lieux

La qualité de service est un enjeu majeur pour Promologis depuis de nombreuses années. Certifiée Qualibail© depuis 2010, Promologis a acquis une expérience reconnue en matière de réactivité et de résolution des irritants clients.

De par sa structure organisationnelle et l'implantation des agences sur l'ensemble de son territoire, PROMOLOGIS a développé pour ses locataires des services de proximité ciblés.

La politique qualité de Promologis a pour schéma directeur le parcours de vie de ses clients. La stratégie déployée est de répondre aux attentes et besoins de ses locataires à chaque étape cruciale de ce parcours.

#### ▪ **Des Processus Qualité contrôlés**

Trimestriellement, PROMOLOGIS contrôle en agence :

##### ○ **Les Engagements de Services Techniques :**

Etat des lieux d'entrée et de sortie, suivi & traitement des sollicitations et réclamations, travaux de réhabilitation, astreinte technique, propreté et respect des RDV

##### ○ **Les Engagements de services Commerciaux et d'accueil Client :**

Dossier de candidature et informations auprès du client, dossier locataire, demande de logement, demande APL, demande de mutation

##### ○ **Les Engagement de services pour les séniors (label HSS)**

#### ▪ **La satisfaction client évaluée,**

Dans le cadre des engagements Qualibail©, les locataires sont enquêtés, au fil de l'eau, par courrier, par mail ou téléphone sur les items suivant:

- Les appels de bienvenue, l'enquête d'entrée et sortie du logement
- La qualité des prestations multiservices et hors multiservices
- Les travaux de Réhabilitation
- Les engagements HSS
- La propreté des parties communes et des logements

#### ▪ **Une évaluation au niveau national : l'enquête triennale.**

Tous les 3 ans PROMOLOGIS participe à l'enquête triennale. Les résultats de 2016 ont indiqué une légère baisse de satisfaction par rapport à la dernière enquête triennale de 2013 (81% en 2016 vs 86% en 2013) mais reste en ligne avec les résultats des bailleurs de plus de 9000 logements sur le même territoire (82%).

Les points forts identifiés concernent les conditions d'entrée dans les lieux (86%), le logement en général (84%), l'évaluation générale du bailleur (81%) et l'accueil lors des contacts (80%).

Les points à améliorer sont relatifs à la propreté des parties communes et espaces extérieurs (respectivement 55% et 61% de satisfaction), l'intervention dans les parties communes (63%) et le traitement des réclamations techniques (67%).

Le périmètre de l'enquête triennale de 2016 est un panel de locataires représentatifs en termes de QPV, ZRR, Type et Zone d'habitation, et a pour objectif d'évaluer le niveau de perception des habitants en matière de service rendu sur les 6 domaines suivants :

- La propreté des parties communes et des abords
- La maintenance et le fonctionnement des équipements

- La qualité de l'accueil et le traitement des réclamations
- La communication avec les habitants
- La qualité du cadre de vie
- Les conditions d'entrée dans les lieux

- **Le déploiement de nouveaux services**

Afin d'être au plus proches des attentes de ses locataires, PROMOLOGIS a mis en œuvre de nouvelles actions vers ses clients

- ✓ **Développer l'autonomie Client & Donner accès à l'information**

- **MonPROMOLOGIS.fr** est un service accessible sur le WEB ou en **application mobile** afin de permettre au locataire d'effectuer des démarches 24h/24 et 7jours/7 :
  - Mise à jour de l'assurance Habitation
  - Mise à jour des coordonnées téléphone et mail
  - Mise à jour de la situation professionnelle
  - Ajout ou modification d'un occupant
  - Paiement en ligne par CB
  - Consultation du relevé de compte
  - Téléchargement des quittances
  - Signalement d'une panne et Consultation du suivi de son traitement
  - Demander un RDV physique ou téléphonique
- o La page officielle **Facebook PROMOLOGIS** offre un nouveau canal de communication avec nos locataires qui répond mieux à leurs usages et mode de vie.
- o Des **actions de fidélisation** vers le client se sont concrétisées par des campagnes d'appels sortants, tels que :
  - Plan d'information canicule,
  - Informations pour prévenir des situations d'impayés
  - Relance pour éviter l'application du SLS forfait
  - Des appels de bienvenue pour les nouveaux habitants

- ✓ **Développer le lien social et le Bien-vivre**

- Un **partenariat avec l'ADIE** en faveur de l'emploi de nos locataires a été déployé. Promologis a organisé des rencontres individuelles dans les locaux PROMOLOGIS entre des conseillers ADIE et des locataires afin d'étudier leur besoin de financement pour créer leur entreprise
- Le Renforcement et/ou déploiement **d'actions de proximité** afin d'améliorer le bien vivre ensemble :
  - o Des jardins partagés
  - o Du marketing olfactif dans les parties communes
  - o Des petits déjeuners d'accueil
  - o Le tremplin Music'AL organisé par Action Logement...
- Mise en œuvre **d'un contrat multiservices** et **d'un contrat nettoyage multi sites** ayant vocation à mieux prendre en compte les besoins locataires

- ✓ **Promouvoir l'accompagnement social et l'insertion par l'économie**

- L'accompagnement social est déployé depuis 2012 par Promologis avec l'association LE RELAIS. Ce dispositif d'accompagnement des locataires a pour but

d'accompagner dans sa globalité tout locataire rencontrant différentes problématiques sociales (difficultés financières, rupture sociale, problèmes de santé, ouverture de droits...) Le RELAIS les accompagne dans leurs démarches et dans les partenaires à contacter pour l'obtention d'aides.

- Depuis 2016, Promologis a renforcé cette procédure d'accompagnement social par une procédure de détection préventive. Un diagnostic est effectué dès les candidatures en CALEOL afin d'identifier les fragilités sociales, familiales, économiques ou de santé & mettre en place un accompagnement spécifique et personnalisé dès l'entrée dans les lieux pendant les 1<sup>ers</sup> mois dans le logement.
- L'insertion professionnelle est une valeur importante de Promologis. En plus d'intégrer dans certains de ses marchés des clauses obligatoires d'insertion, PROMOLOGIS s'est adossé à un facilitateur de déploiement de clauses sociales de USH afin de servir d'intermédiaire entre Promologis, les titulaires des marchés, les personnes éloignées de l'emploi et le service public de l'emploi.

#### ✓ **Partager notre Culture Client en interne**

- La formalisation et l'analyse du parcours client a permis d'appréhender les besoins et adapter nos offres
- La communication interne sur les actions en faveur des clients auprès de l'ensemble des collaborateurs de PROMOLOGIS permet de développer notre culture client.
- Le renforcement de la concertation locative vers les représentants des locataires a amélioré la transparence et de la lisibilité des actions internes
- La consolidation de la qualification des personnels encadrants permet un meilleur service auprès de nos clients

## B. Orientations stratégiques

En 2018, PROMOLOGIS a amorcé un nouvel élan dans ses ambitions en terme de qualité de PROMOLOGIS en intégrant dans sa stratégie **la notion d'orientation client**.

Cette notion d'orientation client est devenue indissociable de sa politique d'engagements de services, avec pour objectif de maximiser une **expérience client réussie** et de s'assurer que cette volonté soit partagée par **l'ensemble de ses collaborateurs**.

PROMOLOGIS a mesuré scientifiquement son orientation Client par le biais d'un outil appelé Le COS®, le Customer Orientation Score. Le résultat a confirmé une Culture Client forte et a permis d'identifier des points de progrès dans l'amélioration de ses processus.

Sa première action d'amélioration en terme de qualité de services a été de **redonner de la flexibilité et un pouvoir d'initiatives aux collaborateurs de proximité**. Promologis a décidé de conserver le cadre des engagements de services de Qualibail mais de stopper la certification afin d'alléger les procédures administratives des collaborateurs de terrain.

L'association de ces différents éléments aux évolutions sociétales et d'usages des locataires ont amené Promologis a repensé **la construction de ses offres de services par le prisme client** pour plus d'efficience.

De nouvelles dispositions ont permis de s'inscrire dans un plan stratégique organisationnel qui vise à :

#### ✓ **Revisiter le modèle organisationnel de l'entreprise**

Intégrer la recherche d'innovation sociale, numérique et relationnelle dans les processus d'amélioration continue et les déployer dans nos actions de gestion quotidienne.

Permettre le développement de projets en mode agile afin de renforcer la transversalité entre les différentes Directions de Promologis pour améliorer la qualité de service.  
Intégrer, dès que cela le permet, les locataires dans la construction des services proposés

- ✓ **Réduire la fracture numérique** afin de permettre aux collaborateurs d'exercer une partie de leur métier de manière dématérialisée et aux clients d'interagir avec PROMOLOGIS au moment qui leur convient le mieux
- ✓ **Communiquer** plus régulièrement et de manière plus adaptée auprès de nos clients sur les actions et ambitions de PROMOLOGIS afin d'offrir une visibilité sur nos engagements de services et nos valeurs. Un de exemples marquants est la refonte du processus de pilotage de la construction de logements neufs intégrant le prisme client, dès le lancement des travaux jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement.

Au regard de ces éléments de contexte, PROMOLOGIS entend allier une qualité de produit (les logements) à une orientation client affirmée et affichée.

L'objectif est de créer **une expérience client réussie** en provoquant un ensemble d'interactions positives. Cette expérience client est de l'ordre de l'émotionnel. La stratégie est de proposer un panel de services adapté aux besoins et aux attentes de chaque segment de clients tout au long de son cycle de vie.

## C. Plan d'action

Afin d'atteindre ce niveau de qualité de service optimal tout en répondant à ses missions d'intérêt général, PROMOLOGIS envisage le déploiement des engagements de services suivants :

- **Promologis s'engage pour l'emploi**
  - ✓ En soutenant une politique d'insertion professionnelle affichée grâce à un objectif annuel d'ETP réservés aux personnes éloignées de l'emploi et en concrétisant l'inclusion de clauses d'insertion dans les marchés
  - ✓ En créant des CQP (certificat de Qualification Professionnelle) pour ses salariés avec l'objectif de l'ouvrir aux jeunes locataires
  - ✓ En soutenant l'Economie Sociale et Solidaire par la consolidation d'une politique d'achat responsable et en encourageant les achats solidaires afin de permettre le développement de l'emploi des personnes en difficultés et créer des emplois en ESA et ESAT
- **Promologis s'engage pour les Seniors et les personnes en situation d'handicap**
  - ✓ En développant du lien social grâce à des dispositifs de co-construction des services avec les Seniors. L'objectif est de créer des **Clubs Utilisateurs Séniors** en associant nos locataires de + 65 ans ainsi que les partenaires locaux dans la construction et l'évaluation des services proposés
  - ✓ En spécialisant son **accompagnement social** auprès des Séniors de **+ de 70 ans** afin de détecter les fragilités éventuelles que ce soit en terme **d'adaptation de logements ou de perte d'autonomie**
  - ✓ En garantissant un **sentiment de sécurité** par la mise en place de téléassistance, la possibilité d'adhérer au contrat multiservice Sénior, en organisant des visites ou des appels de courtoisie afin de briser l'isolement
  - ✓ En accompagnant les Séniors dans **leur mobilité résidentielle**

- **Promologis s'engage pour la création de lien social**
  - ✓ En développant **la solidarité et l'initiative collective** par la mise à disposition d'espaces communs
  - ✓ En s'associant aux partenaires locaux sur **des évènements** en concertation avec les habitants
  - ✓ En favorisant **l'entraide des locataires** grâce au développement d'outils digitaux, en proposant les services d'entreprises de recyclage d'objet, en accompagnant les épiceries solidaires, en soutenant les actions caritatives, ...

## 5.2.2 Lutte contre les impayés

### A. Etat des lieux

La combinaison des évolutions sociétales, un contexte réglementaire durci joints à la mission d'accueil des ménages fragiles fait de la problématique des impayés un enjeu social (et économique) de premier ordre pour PROMOLOGIS.

PROMOLOGIS soutient depuis plusieurs années une politique de prévention des expulsions forte caractérisée par des mesures préventives auprès de ses clients fragiles et afin de limiter les procédures en résiliation de bail.

PROMOLOGIS a déployé un accompagnement de ses locataires dès leur candidature à la CALEOL afin de les accompagner socialement mais également de détecter le risque d'impayés.

La stratégie de PROMOLOGIS est de contacter les locataires, dès la détection du retard de paiement, afin de proposer des solutions. La période de recouvrement dite précontentieuse est très rythmée par des actions telles que des appels sortants, courrier, SMS, RDV sur une période de 10 à 20 jours. La phase contentieuse offre toujours une possibilité de solution amiable pour les locataires de bonne foi.

La prévention des impayés fait donc l'objet depuis de nombreuses années d'une procédure suivie par les équipes de terrain au quotidien. C'est pour la société un enjeu fort qui suppose une attention de tous les instants et qui mobilise des collaborateurs en agences dont des profils de type conseillères en économie sociale et familiale (14 collaboratrices). Sur le plan financier, c'est aussi un élément de la gestion de l'entreprise et il est donc primordial de veiller à contenir le niveau d'impayés.

Le taux de retard de paiement global est relativement stable sur fin 2018 (+0.54% par rapport à 2017) avec un taux de créance globale de 5.86% dont 2.21% sur la créance locataires présents et 3.61% sur la créance locataires partis.

S'agissant du taux de retard de paiement global, on note par ailleurs des disparités entre les agences au sein même de PROMOLOGIS. Les territoires tendus et urbains doivent faire face à des comportements sociétaux moins réactifs aux procédures de recouvrement. Durant l'année 2018, un manque de mobilisation sur le paiement du loyer et des dettes a également été observé.

Certains éléments externes ont également eu un impact sur nos procédures de recouvrement :

- Le décret CAF du 6 juin 2016 a eu pour conséquence d'augmenter le nombre et la durée des délais des plans d'apurement, engendrant un allongement de la dette et augmentation du risque d'impayés.
- L'augmentation des dossiers Banque de France et PRP qui freinent l'exécution nos actions de recouvrement

Un taux d'évolution de 94.5% du nombre de plans d'apurement a été constaté entre 2017 et 2018. 81% des ménages présents en dette ont bénéficié d'un plan d'apurement durant l'année 2018 permettant ainsi le maintien de leurs APL ou AL.

PROMOLOGIS fait par ailleurs face à un stock d'impayés dont le montant total reste globalement supportable, et comparable à d'autres organismes. Les taux d'impayés présents et partis sont maîtrisés sur l'exercice 2018, et proches des références du secteur mais on note un poids important des créances relatives aux locataires partis dans la créance globale.

<u>Synthèse au : 31/12/18</u>	
Indicateurs :	Fin M
Créance Globale - K€	8 597
Chiffre d'affaires - K€	146 828
<b>Taux retard paiement Global</b>	<b>5,86%</b>
Créance Présents - K€	3 293,
<b>Taux impayés présents</b>	<b>2,24%</b>
Créance Partis - K€	5 305,
<b>Taux impayés partis</b>	<b>3,61%</b>

Par ailleurs, un ensemble de supports informatisés de pilotage et de suivi des dossiers pour les équipes, de reporting mensuel des actions menées et des résultats sont à la disposition de la Direction de la société, des managers en charge des équipes de proximité, ainsi que des opérationnels.

Afin de répondre à notre politique de prévention des expulsions, des procédures d'accompagnement ont été déployées dès l'entrée dans les lieux :

- Le suivi des néo entrants pendant 3 ou 6 mois selon les difficultés rencontrées (attente APL, FLS Accès ou Locapass)
- L'accompagnement des familles en difficultés avec un suivi social et d'occupation du logement. Le maintien dans leur logement des familles en difficulté reste la priorité de la société.

## B. Orientations stratégiques et plan d'actions

Afin d'enrayer les situations d'impayés au plus tôt, PROMOLOGIS a initié en 2016 un projet dénommé « Prévention des expulsions » qui est en cours de développement et entre pleinement dans les orientations stratégiques de la société.

Ce projet, qui s'inscrit par ailleurs dans un cadre plus global d'adaptation de l'organisation de PROMOLOGIS, a pour objectif la **mise en place d'un nouveau modèle de recouvrement** plus performant basé sur l'anticipation et la prévention. Pour ce faire, une nouvelle méthodologie a été envisagée et repose sur une segmentation de la créance (accidentelle, récurrente, installée) et une prévision du comportement du locataire en impayé. La prévision du comportement en impayés est effectuée grâce l'analyse du « cycle de vie du client ». Ce projet permettra ainsi le développement d'actions de prévention (discours, bons interlocuteurs, pratiques diversifiées) destinées à ajuster les actions de recouvrement. Ce projet nécessite une adaptation de l'organisation des différents services intervenant sur les impayés :

- Spécialisation du précontentieux, assistance du Service Relation Clients, transfert vers des sociétés de recouvrement ;

- Recentrage des missions des CESF sur l'accompagnement social, en lien avec les services commercial et technique ;
- Optimisation de la passation de dossiers entre présents et partis ;
- Réorganisation du service de contentieux partis sous une arborescence identique à celle du service recouvrement présents.

Ce projet nécessite la mise en place de nouveaux outils opérationnels et indicateurs de performance permettant un meilleur pilotage/suivi des actions de recouvrement.

En parallèle, la procédure « Accompagnement des locataires » initiée fin 2014 et destinée à améliorer l'accompagnement des locataires et l'accueil des personnes en difficultés a été déployée à l'ensemble des territoires. Elle précise les dispositifs d'accompagnement des demandeurs/locataires à mettre en place durant leur parcours résidentiel. PROMOLOGIS a ainsi décrit un processus en 8 phases visant à évaluer, dès la demande de logement, l'accompagnement à mettre en place durant le cycle de vie du locataire chez PROMOLOGIS : identification du niveau de fragilité des ménages pour définition de l'accompagnement nécessaire vers et dans le logement, développement des actions de prévention et communication, accompagnement du locataire durant sa vie au sein du logement...L'objectif étant de ramener le parcours de ces locataires vers le « droit commun ». A travers cet accompagnement, PROMOLOGIS participe ainsi à la prévention de l'impayé.

PROMOLOGIS a ainsi pour plan d'actions à court et moyen terme :

- Le déploiement du projet « Prévention des expulsions »
- L'optimisation de la procédure de « Accompagnement des locataires »
- L'amélioration continue de ses processus et modes de fonctionnement en réponse aux éléments sociétaux et réglementaires impactant
- Le maintien de la créance des présents à un niveau relativement maîtrisé afin de contenir l'augmentation de la créance des partis
- La mise en place de procédure/processus destinés à améliorer la transversalité en matière de gestion des impayés (recouvrement, technique, partis...)

### 5.2.3 Maîtrise des loyers et des charges impayés

#### A. Etat des lieux

##### ***La politique de loyers***

La **politique de hausse des loyers** à PROMOLOGIS se fait dans les conditions réglementaires. Elle est soumise tous les ans à l'approbation des Préfets de départements ; à ce jour, il n'a jamais été fait d'observations de leur part quant à des décisions d'augmentations qui n'auraient pas de justification. Le conseil d'administration de la société qui donne les orientations en la matière dans le respect de l'IRL, n'ignore pas les difficultés économiques qui frappent également les locataires, c'est pourquoi l'évolution des loyers décidée par le Conseil d'administration reste modérée comme en atteste le tableau ci-dessous.

## Politique des loyers - Logements

	Total 2014 en masse	Total 2015 en masse	Total 2016 en masse	Total 2017 en masse	Total 2018 en masse	Total 2019 en masse
<b>Familial</b>						
Haute Garonne	0,87%	0,45%	0,00%	0,00%	0,00%	1,18%
Haute Pyrénées	0,90%	0,47%				1,18%
Tarn & Garonne	0,88%	0,47%				1,19%
Tarn	0,90%	0,47%				1,25%
Hérault	0,90%	0,47%				1,22%
Lot	—	—				0,75%
Aude	—	—				1,24%
Gard	—	—				1,21%
Lozère	—	—				1,25%
Bouches du Rhône (+VAR jusqu'en 2012)	0,89%	0,46%				0,00%
<b>Total Familial (hors SRH jusqu'en 2013)</b>	<b>0,88%</b>	<b>0,46%</b>				<b>1,17%</b>
<b>Etudiants</b>	<b>0,90%</b>	<b>0,47%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,89%</b>
<b>Total Promologis</b>	<b>0,88%</b>	<b>0,46%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>1,17%</b>

Néanmoins, même si cette évolution des loyers est **indispensable à la préservation des équilibres financiers de la société**, de son rythme de production et des capacités d'amélioration et de maintenance du patrimoine existant, **PROMOLOGIS n'a répercuté aucune hausse de loyer depuis trois ans, soit 2016, 2017 et 2018.**

**Pour 2019**, PROMOLOGIS a décidé d'une hausse de loyer de 1,15% pour les logements lors du conseil d'administration du 16 octobre 2018.

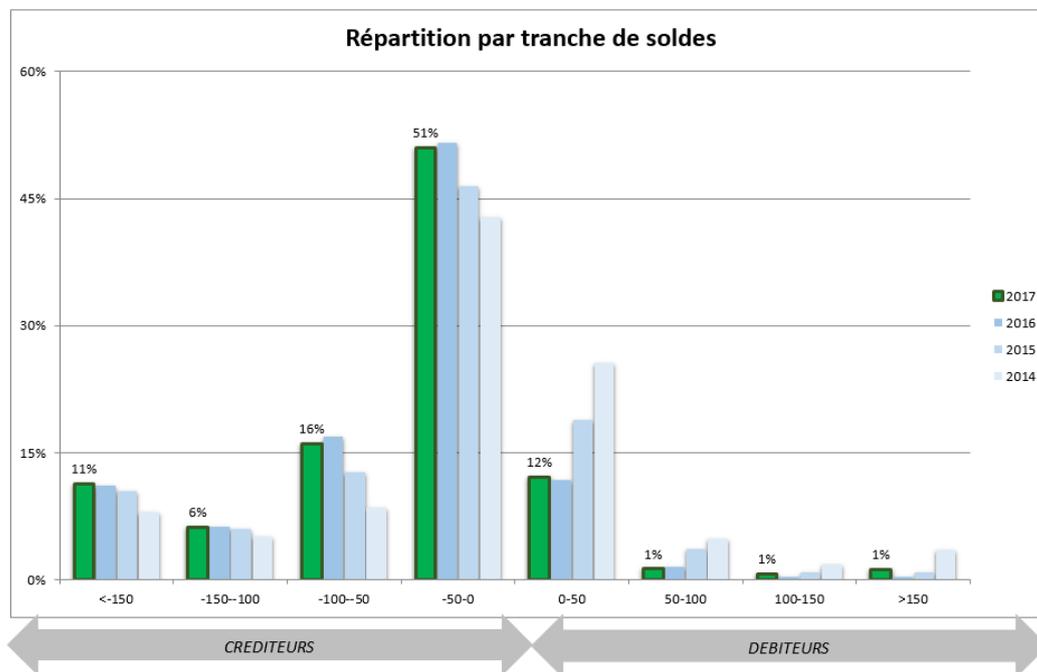
### Les charges

La société s'engage également dans **la maîtrise des charges de ses locataires** ou dans **leur réduction**. Ainsi l'ensemble des contrats de prestations sont analysés et renégociés pour garantir le « juste prix » des services aux locataires. La maîtrise de ces charges s'accompagne également d'un objectif important de diminution des consommations énergétiques en relation avec les investissements soutenus réalisés en matière de rénovation thermique.

Chez PROMOLOGIS, les budgets de charges locatives permettent un provisionnement au plus juste. Ils sont établis sur la base des consommations antérieures et d'éventuelles négociations menées avec les prestataires. Le provisionnement au plus juste constitue un réel enjeu de satisfaction des locataires dans la mesure où il permet de minimiser le montant de régularisation. On observe dans le graphique ci-dessous que les soldes sont maîtrisés avec 88% des régularisations entre -150€ et 150€ (comme les années précédentes depuis 2014), 85% des soldes créditeurs (86% en 2016, 78% en 2015, 64% en 2014) et à la marge, seulement 1% de soldes débiteurs de plus de 150€.

PROMOLOGIS a ainsi une politique de provisionnement maîtrisée impactant positivement la période de régularisation des charges du point de vue des locataires.

## Analyse comparée des soldes



Les locataires peuvent, sur demande, obtenir le détail des factures des postes pour lesquels ils versent des provisions et la part à laquelle ils participent. Les régularisations des dépenses sont traitées au plus tard le 30 juin (à l'exception des sites soumis au statut de la copropriété pour lesquels l'arrêté des comptes n'aurait pas été reçu et nécessitant un traitement ultérieur).

Pour les sites dont PROMOLOGIS a connaissance de l'existence d'une association de locataires, les projets de régularisation sont présentés avant envoi aux locataires, pour s'assurer de la cohérence et de la conformité.

Les règles de répartition de charges locatives ont été uniformisées et 3 natures ont été déterminées :

- Les charges collectives réparties à la surface habitable (Nettoyage, Electricité des parties communes, etc.) ;
- Les charges individuelles réparties à l'unité (Entretien chaudière, VMC, etc.) ;
- Les consommations individuelles de fluides réparties selon les index de compteurs.

## B. Orientations stratégiques et plan d'actions

La loi ELAN, Article 88-III, donne la possibilité aux organismes HLM de tester la mise en place d'une politique de loyer dérogatoire à titre expérimental et pour une durée de 5 ans. PROMOLOGIS n'a pas souhaité s'engager dans le dispositif.

En matière de **gestion des charges récupérables**, PROMOLOGIS s'est attaché ces dernières années à améliorer les méthodes de contrôle et de calcul de la régularisation annuelle de charges, les délais de traitement s'en sont ainsi nettement améliorés. La mise en place d'un provisionnement

au plus juste a également permis de recentrer les soldes de la régularisation des charges autour d'un équilibre. Néanmoins, les objectifs que se fixent désormais PROMOLOGIS sont :

- La maîtrise de la quittance globale (validation de la pertinence de certains contrats d'entretien, optimisation des fluides) ;
- La communication et le déploiement d'actions partenariales.

Un plan d'actions a été défini fin 2016 pour atteindre les objectifs fixés et se décline de la manière suivante :

Sujet	Décision	Echéance
Contrôle des charges	Mise en œuvre des engagements formalisés <ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents</li> <li>- Délais</li> <li>- Supports de formalisation</li> <li>- Transmission amont des éléments</li> </ul>	En fonction depuis 2018
Pilotage des fluides individuels	Mise en place d'actions correctives/campagnes d'information	Mis en œuvre en 2018
Liste de sites relevant d'une association de locataire	Permettant une cohésion, une pro action et un meilleur suivi	Mis en œuvre en 2018
Intégration des CCL dans une démarche participative sur les contrats d'entretien	Suivi et rédaction des contrats d'entretien	En fonction depuis 2017

## 5.2.4 Accessibilité du patrimoine

### A. Etat des lieux

L'accessibilité est définie suivant le principe d'accueil des personnes à mobilité réduites.

L'accessibilité est une orientation prioritaire pour PROMOLOGIS. L'organisme a qualifié l'accessibilité potentielle de son parc selon les critères graduels de notation proposés par l'USH Midi-Pyrénées en 2016 :

- Accessibilité des halls (note « Mauvaise ») ;
- Accessibilité des halls, parties communes, et logements en rez-de-chaussée (note « Moyenne ») ;
- Etages accessibles mais logements nécessitant des travaux (note « Bonne ») ;
- Immeubles et logements accessibles sans travaux (note « Très bonne »).
- 17% des logements de PROMOLOGIS ont une accessibilité potentielle qualifiée de « Très bonne » ;
- 33% bénéficient d'une accessibilité jugée « Bonne » ;
- 32 % ont une accessibilité « Moyenne » ;
- 18% du parc (soit 4541 logements) ont néanmoins une accessibilité qualifiée de « Mauvaise ».

Accessibilité	Nb résidences	Nb logements	% logts
Très bonne	178	3 881	16,5%
Bonne	306	7 204	30,63%
Moyenne	474	7 896	33,57%
Mauvaise	314	4 541	19,3 %
	<b>1 272</b>	<b>23 522</b>	<b>100,00 %</b>

Depuis 2008, PROMOLOGIS suit le nombre de logements accessibles PMR (Indicateur SR-1 de la CUS)

Au niveau réglementaire, PROMOLOGIS a effectué **un diagnostic sur l'ensemble de ses locaux accueillant du public** et a finalisé la mise aux normes fin 2018.

Un service maintien à domicile a été mis en place en 2016, ce qui a permis à l'entreprise d'obtenir le label **Habitat Senior Service** et d'avoir une vision stratégique sur le vieillissement de ses locataires.

## B. Orientations stratégiques

PROMOLOGIS prévoit de poursuivre la politique menée actuellement en matière d'accessibilité, qui est une politique à deux niveaux :

- Une politique de masse qui consiste à réaliser des travaux d'accessibilité lors des réhabilitations identifiées dans le cadre du PSP ;
- Une politique « au cas par cas » menée directement par les agences et permettant de mettre en place un traitement personnalisé des locataires lorsque cela est justifié.

Il convient de noter que les premiers travaux relatifs à l'adaptabilité ont eu lieu sur le parc existant.

Par ailleurs, à travers l'obtention du **label Habitat Senior Service** et la **spécialisation d'une ligne budgétaire dédiée au vieillissement** et donc à l'accessibilité, PROMOLOGIS a mis en place une démarche globale.

Enfin, lors des réhabilitations et au travers des comités techniques évoqués précédemment, la pose d'équipements comme les ascenseurs ou EPMP devient prioritaire

## C. Plan d'action

PROMOLOGIS s'est engagé sur une production de 600 logements labélisés HSS sur 5 ans dont 395 sont déjà réalisés (et donc labellisés en adaptés ou en neuf), près de 50 sont en cours de travaux et 59 autres sont en AO avant la fin de l'année. Le nombre de logements labellisés HSS au 31/12/2019 sera ainsi porté à 502.

D'autre part au 31/12/2018, PROMOLOGIS a produit 360 logements neufs qui ont été préconisés selon les normes du label H.S.S. et qui sont donc potentiellement « labellisables » immédiatement.

Départements	Nb Logements labellisés neufs et adaptés	Nb logements AO 2016	Potentiel logements AO 2017
Haute Garonne	212	30	29
Tarn et Garonne	69	6	6
Hautes Pyrénées	72	12	13
Hérault	42	0	0
Gard	-	-	11
<b>Total</b>	<b>395</b>	<b>48</b>	<b>59</b>

## D. Engagements

*Voir Indicateurs SR-1 en pages 123 à 127*

### 5.3 Les engagements de PROMOLOGIS en matière gestion sociale

#### 5.3.1 Engagements d'attribution de logements à des personnes connaissant des difficultés économiques et sociales

##### A. Etat des lieux

La politique d'attributions définie par PROMOLOGIS tient compte de l'**accueil des publics prioritaires définis par l'article 441-1 du CCH pour lesquels l'accès au logement est complexe**. Pour ce faire la société s'appuie sur tous les dispositifs locaux opérationnels existants. Ils s'articulent principalement autour des **PDALHPD** et des **accords collectifs départementaux** qui fixent les modalités de prise en compte, des associations agréées qui accompagnent ces publics. Par ailleurs, les dispositions contenues dans les lois relatives au Droit au Logement, la mobilisation contre les exclusions et les lois ALUR et Egalité & Citoyenneté favorisent, par l'obligation pour tous les réservataires de réaliser 25% des attributions, la prise en compte des publics prioritaires tels que définis par l'article 441-1 du CCH.

Sur les différents départements sur lesquels PROMOLOGIS dispose de patrimoine, les objectifs d'attributions de logements à des personnes connaissant des difficultés économiques et sociales sont régis par les accords collectifs évoqués ci-dessus. Ces accords sont destinés à apporter une solution de relogement aux ménages qui se trouvent dans une situation difficile : publics DALO, sortie de structure d'hébergement, habitat indigne, logement en sur occupation, menace d'expulsion sans relogement, loyer et charges disproportionnés, etc. Les critères sont définis dans les accords collectifs et sont relativement semblables d'un département à un autre (seuls certains « critères » sont parfois introduits ou modifiés).

##### - Haute-Garonne :

Dans l'accord collectif départemental signé en 2018, PROMOLOGIS a pour objectif le relogement de 397 ménages prioritaires pour 2018 répartis comme suit :

- 14% de l'objectif annuel global des baux signés au bénéfice des personnes défavorisées prioritaires concerne les publics prioritaires DALO (56 baux signés) ;
- 55% concernent les ménages sortant d'hébergement (218 baux signés) ;
- 24% concernent les publics prioritaires CSE+ (97 propositions de logements) ;
- 7% concernent les autres publics prioritaires (26 propositions de logements).

En 2016 et 2017 les objectifs fixés n'ont pas été atteints. Pour autant, ceux de 2018 ont été évalués à la hausse. Aussi l'avenant des ACD 2018 n'a pas été signé. PROMOLOGIS, évaluant sa capacité de relogement à 320, a œuvré en ce sens pour atteindre cet objectif.

##### - Tarn et Garonne :

Dans le Tarn-et-Garonne, PROMOLOGIS s'est vu fixer un objectif de 61 ménages prioritaires pour 2018 par l'accord collectif départemental. Ces objectifs sont répartis comme suit :

- 1 % de l'objectif annuel global des baux signés au bénéfice des personnes défavorisées prioritaires concerne les publics prioritaires DALO (1 baux signés) ;
- 38% concernent les publics CILS (23 propositions de logements) ;
- 61% concernent les publics SIAO (Services intégrés de l'accueil et de l'orientation) (37 baux signés).

- **Hérault :**

Dans la convention de gestion de la réservation préfectorale signée en 2018, PROMOLOGIS a pour objectif le relogement de 180 ménages prioritaires pour 2018 répartis comme suit :

- 14% de l'objectif annuel global des baux signés au bénéfice des personnes défavorisées prioritaires concerne les publics prioritaires DALO (25 baux signés) ;
- 13% concernent les ménages sortant d'hébergement (23 baux signés) ;
- 12% concernent les publics prioritaires CSE+ (22 propositions de logements) ;
- 61% concernent les autres publics prioritaires (110 propositions de logements).

- **Hautes-Pyrénées :**

Dans l'accord collectif départemental signé pour 2018, PROMOLOGIS a pour objectif annuel 113 attributions réparties comme suit :

- 6 sur injonction de préfet (DALO, CCAPEX, PLHI) soit 5% de l'objectif global
- 81 à l'initiative du bailleur en CAL soit 72% de l'objectif global
- 26 entrants dans le cadre du Comité Logement soit 23% de l'objectif global

- **Aude :**

Dans l'accord collectif départemental signé pour 2018, PROMOLOGIS a pour objectif annuel 8 attributions réparties comme suit :

- 25% de l'objectif annuel global des baux signés au bénéfice des personnes défavorisées prioritaires concerne les publics prioritaires DALO (2 baux signés) ;
- 25% concernent les ménages sortant d'hébergement (2 baux signés) ;
- 50% concernent les autres publics prioritaires (4 propositions de logements).

- **Gard :**

Dans l'accord collectif départemental signé pour 2018, PROMOLOGIS a pour objectif annuel 17 attributions (pas de détail de répartition sur département)

## B. Orientations stratégiques

Les **orientations stratégiques** en matière d'attribution locatives sont arrêtées **par le Conseil d'Administration**. Elles s'appliquent à l'attribution des logements locatifs sociaux de l'organisme et encadrent le travail des équipes opérationnelles ainsi que des CALEOL.

Elles garantissent la **mise en œuvre du droit au logement, dans le respect de la mixité sociale des villes, quartiers et résidences ainsi que de la diversité des besoins des candidats à un logement social**. Elles intègrent les **orientations spécifiques de PROMOLOGIS** en la matière, **en complément de la réglementation**

et en articulation avec la stratégie de développement et la politique de loyers de l'organisme. Elles expriment pleinement **l'ambition de favoriser la mobilité résidentielle des locataires.**

La politique d'attribution de PROMOLOGIS a été actualisée pour tenir compte des **nouvelles obligations introduites par la loi Egalité et Citoyenneté** du 27 janvier 2017. Elle a également été amendée en 2018 dans un contexte de mutations accélérées du secteur Hlm : la loi de finances pour 2018 (RLS) et la loi du 24 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) ont en effet profondément transformé le modèle économique du logement social et les conditions d'intervention des organismes Hlm. Ces évolutions impactent la politique d'attribution, en renforçant notamment ses objectifs de vente et ses missions d'accompagnement de ses locataires dans leurs projets d'accession notamment. Il s'agit en tout état de cause pour PROMOLOGIS, dans le cadre de sa politique d'attribution et, plus généralement, de son projet d'entreprise, d'être particulièrement vigilant à absorber les effets de la Réduction de Loyers de Solidarité (RLS) et de **concilier sa mission d'intérêt général avec ses objectifs d'équilibre économique.**

Conformément à une conception généraliste du logement social, les **Commissions d'Attribution des Logements et de l'examen de l'occupation des logements** doivent **favoriser l'accès au logement de toutes les catégories sociales et professionnelles, quel que soit leur niveau de revenus** (sous réserve qu'elles respectent les critères d'éligibilité au logement social), qui ne peuvent se loger de manière satisfaisante dans les conditions du marché. Cette **diversité d'occupation** est **jugée essentielle** par PROMOLOGIS pour assurer un fonctionnement socio-résidentiel équilibré.

Les Commissions d'Attribution des Logements et de l'examen de l'occupation des logements :

- a. Examinent les candidatures en tenant compte :
  - Des objectifs territoriaux d'accueil des ménages relevant des publics prioritaires ;
  - De la cohérence entre la composition du foyer, son mode de vie (dont le lieu de travail) et les caractéristiques du logement disponible (typologie, superficie) ;
  - De l'objectif de mixité sociale recherché
  - Des situations de sous-occupation ou sur occupation ;
  - De l'occupation et de la vie sociale actuelles au sein des résidences.
- b. Veillent à loger **les salariés** et plus largement **les actifs** dans toute leur diversité. Conformément à la ligne fixée par son actionnaire majoritaire Action Logement Immobilier, PROMOLOGIS accorde une place fondamentale à l'accueil des salariés et plus largement des actifs, et ce quel que soit leur secteur d'activité professionnel, leur statut professionnel (salarié, artisan, apprenti, libéral, travailleur indépendant, commerçant, fonctionnaire, etc.), leur type de contrat (CDI, CDD, intérim, formations rémunérées, etc.) ou encore leur niveau de revenus sous réserve qu'ils respectent les critères d'éligibilité au logement social.
- c. S'assurent que les ménages soient accompagnés aux étapes clés de leur parcours de vie.

- d. Facilitent et accompagnent la mobilité et les parcours résidentiels. Forte de son engagement vis-à-vis de ses clients et de l'évolution de leurs besoins, à critère d'urgence équivalent, PROMOLOGIS privilégie la mobilité de ses locataires avant celle de tout demandeur de logement, y compris ceux relevant des publics prioritaires.

## C. Plan d'action

Le plan d'action en faveur des personnes relevant des publics prioritaires est décliné par engagement opérationnel :

- 1) **Produire une offre d'habitat très social** (logement et hébergement) **adaptée** à des ménages démunis cumulant les difficultés (financières, modes de vie, etc.), notamment ceux éligibles aux accords collectifs départementaux (DALO, CSE, CSE+, etc....).
- 2) **Accroître les mesures internes d'accompagnement social et financier**, dans et vers le logement :
  - Mettre en place un suivi renforcé de longue durée pour des familles très fragiles (développer les baux glissants, mobiliser les dispositifs publics AVDL) et nouer des partenariats avec des acteurs psychiatriques.
  - Mobiliser les recettes SLS disponibles pour des mesures d'accompagnement des locataires :
    - o Médiation
    - o Aide financière individuelle (Cette aide sera octroyée pour du nettoyage, de l'aide à la mutation économique
    - o Financement « Service Accompagnement au Logement »
    - o Mise à disposition de logements à l'association le Relais
- 3) **Renforcer les partenariats avec les associations d'insertion :**
  - S'impliquer plus fortement dans la gouvernance d'associations, dans la continuité de ce qui est déjà initié avec LE RELAIS, FIS, etc.
  - Participer au programme gouvernemental « 10 000 logements accompagnés » : des actions d'une durée expérimentale de 36 mois s'inscrivent dans un dispositif d'accompagnement et de suivi social que PROMOLOGIS développe en partenariat avec les associations LE RELAIS et LE TAURIL, pour permettre à certains ménages fragilisés de construire et se maintenir dans un parcours résidentiel.  
Ce dispositif de prévention conforte les équipes de PROMOLOGIS dans le travail de proximité qu'elles exercent au quotidien, et évite dans de nombreux cas un décrochage des familles suivies dans le cadre du projet.
- 4) **Déployer le dispositif IDEAL avec les CAF départementales (APL / AL) pour faciliter et accélérer le versement des aides :** mise en place à la suite de l'expérimentation menée en 2016.
- 5) **Tendre vers zéro refus d'attribution pour motif économique** en mettant en application la **nouvelle politique d'attribution**, en lien avec les évolutions

règlementaires récentes (ALUR, Egalité & Citoyenneté, Elan), pour maintenir autant que faire se peut une mixité et une diversité sociale au sein du parc.

## D. Engagements

*Voir Indicateurs PS-2 en pages 113 à 118*

### 5.3.2 Engagements d'attribution liés aux objectifs de mixité sociale hors QPV

#### A. Etat des lieux

**Sur l'année 2018**, on observe que PROMOLOGIS a attribué des logements à 4178 entrants parmi lesquels 3768 étaient situés hors QPV (contre 410 en QPV). Sur ces 3768 logements **hors QPV, 31,7% ont été attribués à des demandeurs du premier quartile** (1194 attributions).

2018	Entrants	Premier quartile
QPV	410	196
HQPV	3768	1194
<b>Total</b>	<b>4178</b>	<b>1390</b>

#### B. Orientations stratégiques et plan d'action

PROMOLOGIS s'engage **contre la ségrégation territoriale et les discriminations** en tout genre, **en favorisant la diversité sous toutes ses formes** (âges, ressources, catégories socio-professionnelles). Cette recherche de mixité est facilitée chez PROMOLOGIS par :

- Une **offre diversifiée d'habitat et de services** permettant de répondre aux besoins des 65% des Français ne parvenant pas à se loger aux conditions du marché privé ;
- Un **partenariat fort avec les réservataires** de logements, lesquels, à travers leurs propres objectifs opérationnels, participent aux équilibres résidentiels du parc de PROMOLOGIS.

La **mixité sociale** est en effet un des éléments fondamentaux de la politique d'attributions de PROMOLOGIS. La société s'efforce de mener à bien cette mission et c'est une constante dans la stratégie d'occupation de son parc immobilier qui donne des résultats probants depuis longtemps. PROMOLOGIS poursuivra ainsi cette **politique de mixité** prônée par la loi Egalité Citoyenneté, confirmée par la loi ELAN notamment et plébiscitée par l'ensemble des locataires, tout en répondant le mieux possible à ses obligations et à l'attente de ses partenaires.

## C. Engagements

*Voir Indicateurs PS-1 en pages 108 à 142*

### 5.3.3 Engagements d'attributions aux DALO

#### A. Etat des lieux

*Alinéa trentième de l'article L.441-1 du CCH*

Pour l'ensemble des territoires de PROMOLOGIS, les **objectifs de relogements inscrits dans les différents Accords Collectifs Départementaux** sont répartis en fonction de catégories de publics reconnus prioritaires les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) :

#### Objectifs départementaux 2018 tous bailleurs dont part PROMOLOGIS :

2018	Objectifs relogements par départements tous bailleurs	Dont objectifs pour PROMOLOGIS	
Haute-Garonne	1921	397	21%
Hautes-Pyrénées	385	113	29%
Tarn et Garonne	555	61	11%
Hérault	1512	180	12%
Aude	519	8	1,5%
Gard	350	17	4%
<b>Total</b>	<b>5242</b>	<b>776</b>	<b>15%</b>

En 2018, le nombre de candidats à loger relevant des différents publics prioritaires inscrit dans ces accords était de 776 ménages à loger et 615 attributions (dont refus abusifs) ont été réalisées (79% des objectifs). Les attributions des DALO (99 pour 90 attendues) représentent près de 13% des attributions totales comme en attestent les tableaux ci-dessous :

	Haute-Garonne			Haute-Pyrénées			Hérault		
	Objectifs de relogement	Attributions (dont refus non légitimes)	Niveau d'atteinte de l'objectif	Objectifs de relogement	Attributions (dont refus non légitimes)	Niveau d'atteinte de l'objectif	Objectifs de relogement	Attributions (dont refus non légitimes)	Niveau d'atteinte de l'objectif
DALO	56	69	123%	6	2	33%	25	27	108%
Sorties CHRS	218	165	76%	81	110	136%	23	20	87%
CSE + et PDALPD	97	69	71%	26	20	77%	22	26	118%
CSE et autres publics	26	16	62%	-	-	-	56	22	39%
Fonctionnaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>397</b>	<b>319</b>	<b>81%</b>	<b>113</b>	<b>132</b>	<b>117%</b>	<b>126</b>	<b>95</b>	<b>75%</b>

	Tarn-et-Garonne			Aude		
	Objectifs de relogement	Attributions (dont refus non légitimes)	Niveau d'atteinte de l'objectif	Objectifs de relogement	Attributions (dont refus non légitimes)	Niveau d'atteinte de l'objectif
DALO	1	1	100%	2	-	-
Sorties CHRS	37	31	84%	2	-	-
CSE + et PDALPD	23	18	78%	3	-	-
CSE et autres publics	-	16	-	-	-	-
Fonctionnaire	-	-	-	1	-	-
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>66</b>	<b>108%</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Par ailleurs, s'agissant du processus de relogement publics prioritaires en **Haute-Garonne**, une **équipe dédiée de trois personnes** (toutes 3 **CESF**) gèrent les relations avec l'Etat,

siègent en SIAO et dans les instances utiles. Elles orientent les candidats inscrits dans SYPLO vers les agences après les avoir reçus et avoir fait un point complet sur les besoins. Sur les autres départements, des CESF sont présentes en agences : elles gèrent la réception des publics inscrits dans SYPLO puis les oriente vers les équipes commerciales.

## B. Orientations stratégiques et plans d'action

Au plan des politiques sociales de l'habitat, la société veillera à atteindre les objectifs fixés dans le cadre des accords collectifs en matière de relogement des familles « prioritaires » et notamment des « DALO » et des sortants de structures d'hébergement. PROMOLOGIS s'appuiera par ailleurs sur les réservataires dans le cadre des attributions DALO afin d'atteindre les différents objectifs d'attribution. Cet effort devra être mené tout en veillant en parallèle au respect des équilibres sociaux du patrimoine.

Afin de développer le processus de relogement des publics prioritaires sur l'ensemble de ses territoires d'intervention, PROMOLOGIS souhaite par ailleurs **dupliquer l'organisation mise en place en Haute-Garonne** sur les autres départements (équipe dédiée, accompagnement des publics prioritaires, orientation des candidats inscrits dans SIPLO...).

### 5.3.4 Mutations au sein du parc social

#### A. Etat des lieux

*Alinéa trentième de l'article L.441-1 du CCH*

Comme en atteste la charte d'attribution définie en 2016 et mise à jour en décembre 2018 par PROMOLOGIS, la **mobilité résidentielle** de l'organisme est **un axe majeur de sa stratégie d'attribution**, qui souhaite dédier, conformément aux engagements pris par la Fédération des ESH (projet 2020) et l'Etat dans le cadre de l'agenda HLM 2015-2018, **jusqu'à 25% de ses attributions annuelles aux demandes de mutation** émanant de ses locataires. Pour l'heure, comme en atteste le tableau ci-dessous, le taux de mutation parmi les attributions est d'environ 10% avec des différences entre territoires : 13% pour les Hautes-Pyrénées contre 9% dans l'Hérault et le Tarn-et-Garonne.

#### B. Orientations stratégiques et plan d'actions

Cet objectif ambitieux de 25% de ses attributions annuelles aux demandes de mutation émanant de ses locataires ne peut être atteint que s'il est partagé entre tous les partenaires, collectivités locales et autres réservataires notamment. PROMOLOGIS s'efforce ainsi à **sensibiliser régulièrement les partenaires aux enjeux de la mobilité résidentielle** et souhaite également inscrire les mutations dans les Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) dans la mesure où les mutations constituent un objectif pour chacune des Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Une démarche pédagogique sera ainsi nécessaire pour travailler sur ce sujet avec les réservataires (actions et communications dans et hors CIL) mais aussi auprès des locataires.

Par ailleurs, PROMOLOGIS souhaite s'inscrire dans une démarche proactive en matière de mutations et a d'ores et déjà initié des réflexions/projets :

- Réflexions sur **l'identification d'un chemin de mutation** (identification des mutations que le bailleur va « proposer », identification des mutations « de confort » qu'il est possible d'anticiper et d'intégrer dans un parcours résidentiel) ;
- Stratégie d'**outil de parcours** permettant de favoriser le parcours résidentiel : croisement de l'offre avec une base client pour détecter les locataires actuels qui pourraient être intéressés par un logement se libérant (avant même de proposer aux prospects, afin de favoriser le parcours résidentiel).

### 5.3.5 Politique en faveur de l'hébergement

#### A. Etat des lieux

*- Développement qualitatif, appuyé de données chiffrées, sur sa politique en faveur du développement d'une offre de logements avec intermédiation locative, avec de l'accompagnement ou destinée à de l'hébergement au titre de l'article L. 442-8-1-1*

*- Description du partenariat noué avec les acteurs de l'accompagnement vers et dans le logement ou de l'hébergement*

PROMOLOGIS s'engage à répondre aux besoins des ménages relevant du parc immobilier traditionnel mais aussi à répondre aux besoins des familles qui, traversant des difficultés économiques et/ou d'insertion, ne peuvent relever des schémas classiques de logement. Des solutions spécifiques doivent s'adresser à celles et ceux – salariés ou sans emploi, personnes seules ou familles – qui doivent bénéficier de dispositifs adaptés à leur fragilité.

Ainsi avec ses **partenaires associatifs** tels que les **Cités du Secours Catholique, Espoir, Emmaüs, France Horizon, le Relais, Olympe de Gouges** ou encore **Soliha**, PROMOLOGIS développe **des solutions locatives qui vont du bail accompagné** conclu sur des logements autonomes à faible loyer, **aux résidences d'hébergement adaptées aux besoins spécifiques des ménages**. Si les **maisons-relais** sont une réponse pertinente à ces situations, PROMOLOGIS et ses partenaires ont également à cœur de s'engager dans des projets innovants et novateurs, créateurs de valeurs sociales complémentaires.

#### B. Orientations stratégiques

PROMOLOGIS ambitionne de **poursuivre cette politique d'hébergement** à travers des **projets immobiliers** et souhaite pérenniser les **relations partenariales** tissées avec les acteurs de l'accompagnement vers et dans le logement ou de l'hébergement.

#### C. Plan d'action

A ce jour, PROMOLOGIS ambitionne ainsi de monter des projets immobiliers d'insertion avec diverses associations pour une **vingtaine de places en hébergement/an**. Plusieurs projets sont actuellement en cours de réflexion :

- Le **projet TRANSITIONS**, qui porte sur **l'accès à un logement social par le principe du bail glissant** pour les femmes victimes de violences conjugales. Un accompagnement social lié au logement permettra de pérenniser le maintien dans le logement. Les objectifs étant de permettre à ces femmes en démarche de séparation conjugale l'accès à un logement autonome, avec leurs enfants lorsque le cas se présente. Ces femmes seront orientées :

- Par les services d'hébergements temporaires et particulièrement par l'**association locale Muretaine « Du côté des femmes »**. Le projet TRANSITIONS permettra ainsi de faciliter la rotation au sein de leur logement d'urgence. Les associations toulousaines (APIAF, Olympes de Gouge) et Commingeoises « Femmes de papier » œuvrant pour ce public pourront également solliciter le dispositif ;
- Par les services sociaux de secteur et de santé (Maison des Solidarités, Centre Communal d'Action ;
- Sociale, Centre Médico-psychologique...) ;
- Par les travailleurs sociaux de SOLIHA Haute Garonne qui accompagnent parfois ce public ;
- Par le droit commun, via les demandes de logement social.

En 2018, 20 diagnostics ont été établis et 4 baux glissants ont été mis en place.

- Une **résidence sociale** avec l'association Le Relais. Cette structure a permis la création de places d'hébergement en IML (Intermédiation Locative) dédiées à des ménages dont l'autonomie est quasi-totale mais qui nécessitent encore un accompagnement avant de pouvoir accéder à un logement. Un accompagnement social est ainsi proposé aux publics accueillis et une aide est apportée dans la recherche d'un logement du secteur social ou privé. PROMOLOGIS est amené à participer aux commissions d'attributions de la résidence sociale.
- Pour répondre aux besoins d'un territoire, PROMOLOGIS propose des logements dans la **cadre de conventions d'occupation précaire** pour permettre l'ouverture de place d'hébergement d'urgence dans le cas par exemple d'un **plan hivernal ou bien d'un plan migrants**. Ainsi des places d'hébergement en diffus sont proposées aux associations qui prennent en charges les ménages orientés via le SIAO.
- Ouverture à Montauban (Tarn et Garonne) d'une résidence sociale pour les mères isolées. En collaboration avec l'association Reliance 82.
- Sur l'Hérault, projet avec en cours avec 2 associations pour la mise en place d'un accompagnement social auprès de nos ménages fragiles.

PROMOLOGIS ouvre également ses logements à des **conventions d'occupation précaire** et **places** diffuses en **CADA**.

### 5.3.6 Partenariats avec des associations

#### A. Etat des lieux

PROMOLOGIS collabore avec différentes associations afin de pouvoir proposer un accompagnement social de proximité aux locataires présentant des fragilités sociales.

Ainsi des travailleurs sociaux des associations, en partenariat et/ou en complément de nos CESF, interviennent auprès des ménages autour de diverses thématiques tels que le budget, la gestion de la vie quotidienne, ou de l'accès aux droits. Certaines associations dotées d'un psychologue peuvent aussi mettre en place un suivi spécifique pour les ménages les plus fragiles selon les demandes exprimées par les locataires.

PROMOLOGIS collabore également avec les associations qui sont mandatées dans le cadre de mesures AVDL pour des ménages orientés soit via la commission DALO soit le SIAO ; nous

retrouvons ici l'association Le Relais, Espoir, l'UCRM, France Horizon, SOLIHA ainsi que le CLLAJ.

## B. Orientations stratégiques

PROMOLOGIS souhaite poursuivre et développer l'accompagnement social vers et dans le logement aux travers de différents partenariats et dispositifs ainsi que de renforcer les relations partenariales avec les acteurs de l'accompagnement. A ce titre, au-delà des contrats de partenariat, PROMOLOGIS siège au conseil d'administration de l'association Le Relais afin de s'impliquer aux cotés de cet acteur social.

## C. Plan d'action

Sur le Muretain, sur le secteur QPV, une antenne de l'association Le Relais sera prochainement mise en place afin d'assurer une présence et un accueil des locataires qui seraient en demande d'un accompagnement ou d'une aide ponctuelle. L'enjeu étant de contribuer au bien-être des locataires sur des sites fragilisés.

Par ailleurs, au quotidien les collaborateurs travaillent en lien auprès de diverses associations afin de favoriser le relogement des ménages dont le profil varie :

- **Femmes victimes de violences** : Olympe de Gouges, l'Apiaf, Du côté des Femmes, les femmes de papiers etc.
- **Les personnes immigrées** : en relation avec les structures type CADA, CPH, CAO, PROMOLOGIS collabore ainsi avec des structures telles que l'UCRM, ARSEAA, ADOMA Depuis 2018, un partenariat a été mis en place auprès des structures qui œuvrent sur le **dispositif ACCELAIR** : il s'agit d'un dispositif dont le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes ayant obtenu un statut de réfugié depuis moins de 1 ans.
- **Les jeunes** : il est alors question des FJT de l'association Ô Toulouse (Habitat Jeune Espérance, du Dispositif Logement Jeune de l'UCRM, du CLLAJ
- **Les familles** : les CHRS de l'association ESPOIR, de l'UCRM, de France Horizon ou de l'Entraide Protestante, l'association des cités du secours catholique l'UDAF sur le département des Hautes Pyrénées.
- **Les mères isolées** : les CDEF, les Centre parental tel que celui de l'association Du May
- **Les personnes isolées** : les CHRS tels que ANTIPOUL, l'association Clémence Isaure, L'Oustal,

### 5.3.7 Modalités en termes de concertation locative

#### A. Etat des lieux

PROMOLOGIS possède un Plan de Concertation Locative sur la période 2019 – 2022, élaboré pour définir les modalités pratiques de la concertation applicable aux ensembles immobiliers du patrimoine, et ce pour formaliser le cadre de la concertation avec l'ensemble des associations représentatives des locataires.

Le Conseil de Concertation Locative est composé des membres suivants :

- Un ou plusieurs représentants du bailleur et des personnes dont la compétence est jugée utile en fonction des thèmes abordés ;
- Des représentants des organisations nationales représentatives des locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation Locative
- Des représentants du Droit Au Logement D.A .L.
- Les 3 administrateurs locataires membres du Conseil d'Administration

## B. Orientations stratégiques

La concertation locative s'organise autour des sujets généraux ci-dessous qui relèvent de la gestion locative et patrimoniale, mais aussi pour des dossiers ou des thèmes qui le prévoient explicitement :

- Qualité de service rendu
- Bilan des campagnes de régularisation des charges et règles de répartition
- Gestion de la relation clients
- Conditions d'habitat et le cadre de vie des occupants
- Programmation neuve, reconstruction-démolition du parc locatif
- Projets d'amélioration et de réhabilitation énergétique
- Informations sur le Plan Stratégique de Patrimoine
- Maintenance et gros entretien du parc immobilier locatif
- Informations sur le NPNRU – Contrats de ville
- Evolutions des textes réglementaires
- Indicateurs de gestion locative et patrimoniale
- Convention d'Utilité Sociale

Sont néanmoins exclus des thèmes de concertation les processus internes de gestion conduits par les équipes opérationnelles, les situations individuelles des locataires et tous autres domaines relevant de l'application de textes réglementaires ou d'accords collectifs nationaux ou locaux déjà signés.

## C. Plan d'action

Le Conseil de Concertation Locative se réunit chaque fois que nécessaire et à minima deux fois par an au siège social de PROMOLOGIS, ou sur un lieu différent précisé dans la lettre de convocation. Le plan de concertation locative prévoit également et à l'initiative de PROMOLOGIS la tenue de commissions de concertation locative, dites « commissions décentralisées », qui traitent spécifiquement des sujets et domaines relevant du périmètre de compétence géographique de chaque agence. Elles sont convoquées en fonction des besoins par l'agence décentralisée concernée et se tiennent avec le même formalisme que le conseil de concertation locative.

## 5.4 Politique d'accèsion

### A. Etat des lieux

Outre le développement de l'offre locative, PROMOLOGIS favorise de manière complémentaire **l'accèsion aidée et sécurisée à la propriété**. Il s'agit de recréer les conditions favorables

d'un réel parcours résidentiel pour les ménages disposant de ressources modestes, ou moyennes. Cette activité, qui est assurée par la marque commerciale Zelidom, a augmenté de manière significative sur les dernières années (cf. Tableau 1 – Accession ci-dessous) :

- Une augmentation du nombre de logements PSLA construits depuis 2015
- Une croissance également importante du nombre de ventes même si on peut noter que la croissance des ventes est légèrement moins importante que celle des constructions, ce qui induit mécaniquement une augmentation du stock.
- Un taux de transformation des logements PSLA construits en LLS non significatifs (1%)

PSLA	2015	2016	2017	2018
PSLA construits	79	263	233	152
Nombres de PSLA transformés en LLS	1	3	4	0
Nombre de PSLA vendus	39	128	171	154

Tableau Accession 1

Le rythme de vente devrait poursuivre son accroissement pour atteindre environ 250 logements annuels de type PSLA ou assimilé en direction des primo-accédants à partir de 2020 (cf. partie ci-dessous sur les orientations stratégiques).

On observe par ailleurs, au travers des deux tableaux ci-dessous que :

- le nombre de primo-accédants relevant du plafond PLUS représentent 81% des acheteurs
- 39% des acheteurs ont concrétisé leur accession avec moins de 10% d'apport

Accession	2015	2016	2017	2018	Total
Nombre de contrats signés	41	139	171	154	505
Contrats signés avec ménages sous plafonds PLUS	27	106	131	144	408
% Contrats signés avec ménages sous plafonds PLUS	66%	76%	77%	94%	81%

Tableau Accession 2

Accession	2015	2016	2017	2018	Total
Nombre de contrats signés	41	139	171	154	505
Contrats signés avec ménages avec apport <= 10% px vente	9	54	70	65	198
% contrats signés apport personnel <= 10% du prix de vente	22%	39%	41%	42%	39%

Tableau Accession 3

## B. Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques de PROMOLOGIS en matière d'accession à la propriété sont les suivantes :

- Produire **une offre diversifiée dans le neuf** (PSLA / lotissement / AS) ;
- Augmenter l'activité accession neuve dans l'agglomération de **Montpellier** ;

- Favoriser **l’achat pour des propriétaires occupants** et en particulier les primo-accédants ;
- Améliorer la **qualité de service aux acquéreurs** et la gestion des résidences mixtes.

### C. Plan d’action

Afin de mettre en œuvre ces orientations stratégiques, l’organisme a décliné un plan d’actions pour chacune d’elles :

- **Produire une offre diversifiée dans le neuf** - Avec un objectif de 250 unités vendues en 2020, PROMOLOGIS a prévu la production ci-dessous en OS dans son PMT 2019-2023 :

2019	2020	2021	2022	2023
254	250	250	250	250

- **Augmenter l’activité accession sociale neuve dans l’agglomération de Montpellier** : PROMOLOGIS souhaite promouvoir la vente sur ce territoire avec 50 à 100 unités par an sur les trois prochaines années.
- **Favoriser l’achat pour des propriétaires occupants et en particulier les primo-accédants** avec a minima 80% des ventes éligible au Prêt à Taux Zéro (sous réserve loi en vigueur).
- **Développer la notoriété de la marque avec une stratégie marketing spécifiquement dirigée vers l’accession à la propriété.**
- **Améliorer la qualité de service aux acquéreurs et la gestion des résidences mixtes** à travers la rédaction d’une charte de syndic responsable, la participation à la gouvernance des copropriétés stratégiques, l’introduction d’un pilotage administratif centralisé des copropriétés ou encore l’amélioration de la gestion patrimoniale partagée copropriété / locatif.

### D. Engagements

*Voir Indicateurs PP-ACC-1, PS-ACC-1 en pages 129 à 131*

## 5.5 Logements-foyers

### A. Etat des lieux

PROMOLOGIS dispose de **17 « programmes immobilier d’insertion totalisant 255 logements »**, dont 7 foyers (adultes handicapés, jeunes travailleurs, personnes âgées). La société envisage, comme tous les produits « hors cœur de métier », de **se désengager progressivement des foyers en les proposant à la vente à leurs gestionnaires**. La **priorité est donnée à ce jour au développement de maisons relais et résidences sociales** (20 places/an environ) en partenariat avec des associations gestionnaire.

## B. Orientations stratégiques et plan d'action

PROMOLOGIS prévoit de poursuivre la politique actuelle qui consiste à :

- Se désengager des foyers : plusieurs d'entre eux font l'objet de négociation pour cession ;
- Conserver voire accentuer le développement des maisons relais et résidences sociales.

## C. Engagements

*Voir Indicateurs PP-LF-1, PP-LF-2 et PP-LF-3 en pages 132 à 135*

# 5.6 Engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale

## A. Etat des lieux

PROMOLOGIS a initié une dynamique RSE depuis maintenant plusieurs années et a souhaité s'appuyer sur un diagnostic de ses **engagements en matière de responsabilité sociale** établi par un prestataire externe (VIGEO) afin de :

- Poursuivre la dynamique RSE déjà activée en interne ;
- Identifier ses points forts et ses points de fragilité ;
- Donner la possibilité aux équipes de s'emparer des enjeux RSE ;
- Le cas échéant, communiquer auprès de ses parties prenantes sur ses points forts et ses engagements en matière de RSE.

Afin d'évaluer le degré de maturité de PROMOLOGIS sur les différents domaines de la RSE, le prestataire a élaboré **un protocole d'audit**. Ce dernier consiste à noter de 1 à 4 les trois axes « Pertinence des politiques – Cohérence du déploiement – Résultats » pour chacun des domaines de la RSE identifié ci-dessous.

Environnement	Promotion de l'éco-conception	Ressources humaines Droits humains	Qualité de la gestion des emplois
	Maîtrise des impacts environnementaux dans la gestion du patrimoine		Développement des compétences et de l'employabilité
Engagement sociétal	Contribution à l'aménagement durable du territoire et à l'amélioration du cadre de vie	Relations Clients Fournisseurs	Prévention des discriminations et promotion de l'égalité des chances
	Développement de l'accessibilité au logement et de l'accompagnement des personnes en difficulté		Respect des intérêts des demandeurs de logement
Gouvernance	Transparence et efficacité des instances		Respect des intérêts des locataires et accédants à la propriété
	Concertation avec les associations de locataires		Intégration des facteurs sociaux et environnementaux dans le processus d'achats

Ce diagnostic permet ainsi d'identifier les thématiques sur lesquelles PROMOLOGIS est relativement avancé, et celles sur lesquelles des marges d'amélioration existent.

A titre d'exemple, PROMOLOGIS a mis en œuvre des actions sur différents champs de la RSE :

– **Lutte contre les discriminations :**

PROMOLOGIS renouvelle chaque année, à l'occasion des négociations annuelles, ses **engagements en matière d'égalité professionnelle entre hommes et femmes**, en particulier dans les domaines tels que les offres d'emploi, le recrutement, la qualification et la classification, la rémunération, l'accès aux différents postes de l'entreprise, les promotions, l'accès à la formation professionnelle, les mesures visant à concilier vie professionnelle et vie personnelle. Un accord d'entreprise sur 3 ans est en cours de signature. Ces engagements valent également pour l'emploi des seniors et des travailleurs handicapés. PROMOLOGIS n'a pas de pénalité au titre des obligations handicap depuis 5 ans.

Chaque année, les instances représentatives du personnel sont informées de la suite donnée à ces engagements via le rapport annuel unique qui consacre plusieurs indicateurs chiffrés sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, les emplois seniors, l'emploi des travailleurs handicapés.

– **Renforcement et développement des compétences**

PROMOLOGIS porte une attention particulière au **maintien et au développement des compétences de ses collaborateurs** avec un budget moyen de formation compris entre 2,5 et 3% de sa masse salariale brute annuelle. Le **développement de la performance** est soutenu par une politique d'évaluation qui consiste chaque année à **fixer des objectifs en adéquation avec les priorités et la culture de l'entreprise**. L'évaluation annuelle est l'occasion de faire le bilan entre collaborateur et chef de service des réalisations de chacun et de les reconnaître. PROMOLOGIS favorise également **la formation des jeunes en alternance**, en 2018, **11 contrats** ont été signés et une **vingtaine** étaient en cours de réalisation.

La politique de rémunération de PROMOLOGIS est étroitement liée à l'engagement de chacun, à la performance individuelle et collective, dans le respect de l'équité interne tout en prenant en compte les résultats financiers globaux.

– **Conditions de travail**

L'**articulation entre vie professionnelle et vie personnelle** est une préoccupation importante du salarié que PROMOLOGIS a pris en compte et intégré dans sa politique de ressources humaines. L'organisme veille également à favoriser les demandes individuelles de temps partiel lorsqu'elles sont compatibles avec l'emploi occupé. Une expérimentation a été lancée en 2019 sur le travail à distance et un accord d'entreprise est en cours de signature sur des horaires individualisés.

– **Politique environnementale et sociétale**

PROMOLOGIS a par exemple mis en place en 2016 **un processus d'achats responsables** intégrant des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique. La société prend ainsi quelques engagements majeurs parmi lesquels :

- Prendre en compte les aspects du développement durable tout au long du cycle de vie des produits notamment, en réduisant les impacts environnementaux des produits ou prestations achetés ;
- Promouvoir les achats solidaires en augmentant la part des achats auprès des secteurs adaptés et protégés (handicap), de l'insertion et du commerce équitable. En 2018, PROMOLOGIS a consacré 21 140 heures à des clauses d'insertion sociales sur ces contrats de maîtrise d'ouvrage, soit l'équivalent de 13 ETP ;
- Stimuler le tissu économique en soutenant le développement des entreprises locales dans les territoires où PROMOLOGIS investit, en recourant notamment à l'allotissement ;
- Promouvoir une concurrence saine et loyale entre les fournisseurs, la transparence et la traçabilité des procédures de consultation en favorisant la dématérialisation des appels d'offres ;
- Être attentif aux entreprises qui adoptent un comportement éthique en matière d'emploi et apportent toutes les garanties de légalité dans l'exercice de leurs activités.

## B. Orientations stratégiques et plan d'action

Dans le cadre de son PMT Stratégique, PROMOLOGIS a fixé l'orientation stratégique suivante : « Mieux rendre compte de l'exercice des activités ». La RSE fait partie de cet engagement opérationnel, et PROMOLOGIS souhaite en effet :

- Mettre en œuvre ses engagements RSE ;
- Déployer les actions identifiées ;
- Elaborer et publier un rapport RSE.

Pour ce faire, un plan d'action a d'ores et déjà été identifié et se compose des actions suivantes :

- Cartographie exhaustive des parties prenantes ;
- Interview des parties prenantes de la société et proposition d'actions sur la base des rapports d'interview ;
- Décliner en fonction des priorités des enjeux stratégiques les actions opérationnelles en interne comme en externe ;
- Elaborer des indicateurs de mesure des engagements.
- Développer le recours aux clauses d'insertion par le travail.

## 5.7 Engagements en faveur de la maîtrise des coûts de fonctionnement.

### A. Etat des lieux

La DHUP a récemment ouvert une souplesse pour retenir dans la CUS la définition du DIS. Par lisibilité, simplicité et meilleur rendu compte de la diversité de nos métiers, Action Logement Immobilier fait le choix de retenir dans les CUS de ses ESH cette définition DIS.

## B. Orientations stratégiques et plan d'action

Sur cette base, PROMOLOGIS prévoit de poursuivre son développement en maîtrisant ses coûts de gestion sans dépasser le seuil des 1000€ / logements.

## C. Engagements

*Voir Indicateurs G1 en page 128*

# TITRE 6 : Synthèse des indicateurs

Engagements OBLIGATOIRES	Indicateurs
Adapter l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations et des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant	<b>PP-1.</b> Nombre de <b>logements locatifs, pour chaque mode de financement</b> (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), <b>donnant lieu à des dossiers de financement agréés</b> par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre du renouvellement urbain, à trois et six ans.
	<b>PP-2.</b> Nombre de <b>logements rénovés</b> au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi no 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, <b>parmi le parc de logements de classe énergétique « F », « G », par année.</b>
	<b>PP-3.</b> Nombre de <b>logements réhabilités</b> , appartenant à une <b>opération</b> de réhabilitation <b>éligible à un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations</b> , parmi le parc total de logements, <b>par année.</b>
Favoriser l'accèsion à la propriété	<b>PP-4.</b> Nombre de <b>logement mis en commercialisation</b> , parmi le parc total de logements, à trois et six ans.
Assurer la diversité des ménages dans l'occupation et s'engager sur l'accueil des ménages défavorisés	<b>PS-1.</b> Nombre d' <b>attributions de logements</b> , suivies de baux signés, réalisées en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total d'attributions, par année.
	<b>PS-2.</b> Nombre d' <b>attributions de logement</b> relevant d'une <b>catégorie de personnes prioritaires</b> en application de l'article L. 441-1 du CCH déclinés par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, <b>dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville</b> , parmi le nombre total d'attributions, par année.
Assurer la qualité du service rendu aux locataires	<b>SR-1.</b> Nombre de logements <b>accessibles aux personnes à mobilité réduite</b> , parmi le parc total de logements, par année
Améliorer la performance de la gestion des logements	<b>G-1. Coût de gestion</b> par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L. 452-4-1 et L. 342-21, par année
Engagements ACCESSION OBLIGATOIRES	Indicateurs
Adapter l'offre d'accèsion aux besoins des populations et des territoires	<b>PP-ACC-1.</b> Pourcentage de logements agréés conformément à la réglementation prévue à l'article R. 331-76-5-1 <b>transformés en logements locatifs sociaux</b> , au regard du parc de logements en accèsion détenu par l'organisme et du nombre de transferts de propriété au bénéfice de titulaires de contrats sur la période concernée, à trois et six ans.
Favoriser l'accèsion à la propriété des ménages modestes	<b>PS-ACC-1.</b> Pourcentage minimal de contrats signés par an avec des ménages dont les <b>revenus n'excèdent pas les plafonds</b> applicables aux opérations financées dans les conditions de l'article R. 331-12.

Engagements FOYERS OBLIGATOIRES	Indicateurs
Adapter l'offre de logements-foyers aux besoins des populations et des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant	<b>PP-LF-1.</b> Nombre de <b>logements équivalents</b> donnant lieu à des dossiers de financement <b>agréés par les services de l'Etat</b> ou par les délégataires, à trois et six ans.
	<b>PP-LF-2</b> Nombre de <b>logements équivalents rénovés</b> au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, obtenant une <b>étiquette A et E</b> après rénovation, parmi le parc de <b>logements équivalents de classe énergétique F, G, par année.</b>
	<b>PP-LF-3.</b> Nombre de logements équivalents réhabilités, au sens où ils appartiennent à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la CDC, parmi le nombre total de logements équivalents, à trois et six ans.

Engagements OPTIONNELS	Indicateurs
Adapter l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations et des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant	<b>PP-2 Compl</b> : Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2, portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements
Favoriser l'accession à la propriété	<b>PP-4 Compl</b> : Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-4 : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré
Fluidifier les parcours résidentiels des locataires en facilitant les mutations internes ou externes	<b>PP-5.</b> Nombre de <b>mutations de locataires</b> déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année.
Fluidifier les parcours résidentiels des locataires en facilitant les mutations internes ou externes	<b>PP-5 Compl</b> : Données chiffrées en accompagnement de l'indicateurs PP-5, à l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme, s'il est tenu de prendre des engagements pour cet indicateur : le nombre de mutations internes prévues et réalisées, par année.
Assurer la diversité des ménages dans l'occupation et s'engager sur l'accueil des ménages défavorisés	<b>PS-3.</b> Nombre de <b>attributions de logements</b> aux ménages reconnus <b>par la commission de médiation</b> prévue à l'article L. 441-2-3, comme prioritaires et devant se voir attribuer un <b>logement en urgence</b> , dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le parc total de logements, par année.

## LISTE DES ANNEXES

- **Indicateurs – Pages 73 à 135**
- **Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) – Pages 136 à 154**
- **Plan de vente – Pages 155 à 160**
- **Extrait du PV du Conseil d'Administration du 26 juin 2019 – Page161**
- **Signatures PROMOLOGIS et ETAT– Pages 162**
- **Signatures des Personnes Publiques Associées – Pages 163 à 174**

## Annexes - Indicateurs PP1.

### Indicateurs logements locatifs sociaux

**Veillez saisir les informations ci-dessous concernant votre organisme avant de commencer à renseigner les engagements des différents indicateurs dans les onglets suivants**

<b>Nom de l'organisme</b>	PROMOLOGIS		
<b>Statut</b>	<i>ESH</i>	<b>Dép. siège social</b>	<i>Haute-Garonne</i>
<b>N° SIREN</b>	<i>630 802 053</i>	<b>Nombre de LLS (au 31/12/2018)</b>	<i>25872</i>

#### Précisions importantes :

- \* Ce formulaire concerne les indicateurs relatifs aux logements locatifs sociaux ordinaires (y compris logements étudiants), et non aux logements-foyers ou à l'accèsion
- \* Les engagements doivent être déclinés par département et/ou par EPCI. Les Préfets de région ont défini les indicateurs optionnels sur chaque territoire, ainsi que les EPCI sur lesquels les engagements doivent être affichés.
- \* En fonction de vos obligations réglementaires (caractère obligatoire ou optionnel des indicateurs défini par le Préfet), vous devez renseigner les onglets suivants correspondant aux indicateurs de la CUS logements locatifs sociaux ordinaires, ainsi qu'aux données chiffrées territorialisés en accompagnement des indicateurs PP2, PP4 et PP5.
- \* Le formalisme indiqué dans les exemples devra être respecté pour chaque indicateur.
- \* Les engagements peuvent être demandés en nombre ou en pourcentage.

Nom de l'organisme	<b>PROMOLOGIS</b>		
Statut	ESH	Dép. siège social	Haute-Garonne
N° SIREN	690802053	Nombre de LLS (au 31/12/2018)	25872

**PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.**

Numéro et nom du département (format : XX – Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de N-3 (2016) à N-1 (2018)	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)
82 - Tam et Garonne	Ensemble du département	PLAI	41	57	105
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	89	115	216
		PLS	6	16	30
		% hors QPV	73%	75%	75%
		% hors RU	100%	100%	100%
82 - Tam et Garonne	CA du Grand Montauban	PLAI	32	44	83
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	74	102	192
		PLS	6	4	8
		% hors QPV	67%	67%	67%
		% hors RU	100%	100%	100%
82 - Tam et Garonne	CC Terres de confluences	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%

<b>PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX – Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de N-3 (2016) à N-1 (2018)	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)

82 - Tam et Garonne	CC des Deux Rives	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%
82 - Tam et Garonne	CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%
31 - Haute-Garonne	Ensemble du département	PLAI	667	725	1363
		dont PLAI adapté	7	5	10
		PLUS	1305	1397	2624
		PLS	225	310	582
		% hors QPV	95%	95%	95%
		% hors RU	100%	100%	100%

<b>PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX – Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de N-3 (2016) à N-1 (2018)	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)

31 - Haute-Garonne	Toulouse Métropole	PLAI	506	549	1032
		dont PLAI adapté	7	5	10
		PLUS	946	1023	1923
		PLS	180	294	552
		% hors QPV	97%	97%	97%
		% hors RU	100%	100%	100%
31 - Haute-Garonne	CA Le Muretain Agglo	PLAI	116	122	230
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	261	267	501
		PLS	6	0	0
		% hors QPV	81%	81%	81%
		% hors RU	100%	100%	100%
31 - Haute-Garonne	CA du Sicoval	PLAI	14	29	55
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	29	51	96
		PLS	7	3	6
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%

<b>PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX – Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de N-3 (2016) à N-1 (2018)	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)

31 - Haute-Garonne	CC de la Save au Touch	PLAI	23	25	47
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	51	55	104
		PLS	12	13	24
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
31 - Haute-Garonne	CC Cœur et côteaux de Comminges	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%
31 - Haute-Garonne	CC du Volvestre	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%

<b>PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX – XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de N-3 (2016) à N-1 (2018)	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)

31 - Haute-Garonne	CC du Frontonnais	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%
31 - Haute-Garonne	CC Cœur de Garonne	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%
65 - Hautes Pyrénées	Ensemble du département	PLAI	34	38	72
		dont PLAI adapté	12	0	0
		PLUS	52	57	107
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%

<b>PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX – XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de N-3 (2016) à N-1 (2018)	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)

65 - Hautes Pyrénées	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	PLAI	34	38	72
		dont PLAI adapté	12	0	0
		PLUS	46	57	107
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
34 - Hérault	Ensemble du département	PLAI	346	445	840
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	701	888	1664
		PLS	117	150	283
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
34 - Hérault	Montpellier Méditerranée Métropole	PLAI	223	245	460
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	454	533	1001
		PLS	87	96	180
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%

<b>PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX – Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de N-3 (2016) à N-1 (2018)	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)

34 - Hérault	CA Hérault-Méditerranée	PLAI	51	77	144
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	102	153	288
		PLS	0	25	48
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
34 - Hérault	CA du Bassin de Thau	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%
34 - Hérault	CA du Pays de l'Or	PLAI	24	22	41
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	48	42	79
		PLS	9	14	26
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%

<b>PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX – Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de N-3 (2016) à N-1 (2018)	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)

34 - Hérault	CC du Pays de Lunel	PLAI	2	3	6
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	4	7	13
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
34 - Hérault	CC du Clermontois	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%
34 - Hérault	CA BeziersMediterranée	PLAI	11	18	34
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	25	42	79
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%

<b>PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX – Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de N-3 (2016) à N-1 (2018)	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)

34 - Hérault	SETE Agglopôle Méditerranée	PLAI	26	46	87
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	51	92	173
		PLS	15	15	29
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
11 - Aude	Ensemble du département	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%
11 - Aude	CA le Grand Narbonne	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%

<b>PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX – Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de N-3 (2016) à N-1 (2018)	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)

30 - Gard	Ensemble du département	PLAI	50	77	145
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	104	180	339
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
30 - Gard	CC Beaucaire - Terre d'Argence	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%
30 - Gard	CA Nîmes métropole	PLAI	40	60	113
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	80	140	264
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%

<b>PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX – Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de N-3 (2016) à N-1 (2018)	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)

30 - Gard	CA ALES Agglomération	PLAI	10	17	32
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	24	40	75
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
30 - Gard	CC Petite Camargue	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%
46 - Lot	Ensemble du département	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%

<b>PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de N-3 (2016) à N-1 (2018)	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)

46 - Lot	CC Grand-Figeac	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%
81 - Tarn	Ensemble du département	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%
81 - Tarn	CC du Sor et de l'Agout	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%

<b>PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX – Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de N-3 (2016) à N-1 (2018)	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)

81 - Tarn	Communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A)	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%
48 - Lozère	Ensemble du département	PLAI	0	0	0
		dont PLAI adapté	0	0	0
		PLUS	0	0	0
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	0%	0%	0%
		% hors RU	0%	0%	0%

## Indicateurs PP-2, PP-2-compl et PP3

<b>PP-2. Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année</b>									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements annuels, en nombre					
		Logements F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1 (2018)	Logements F, G rénovés et passés A, B, C, D ou E lors de l'année N-1 (2018)	Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
82 - Tarn et Garonne	Ensemble du département	44	0	4	0	0	12	0	0
82 - Tarn et Garonne	CA du Grand Montauban	4	0	4	0	0	0	0	0
82 - Tarn et Garonne	CC Terres de confluences	0	0	0	0	0	0	0	0
82 - Tarn et Garonne	CC des Deux Rives	0	0	0	0	0	0	0	0
82 - Tarn et Garonne	CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	12	0	0	0	0	0	0	0
31 - Haute-Garonne	Ensemble du département	148	26	19	5	3	0	0	0
31 - Haute-Garonne	Toulouse Métropole	20	23	14	5	3	0	0	0
31 - Haute-Garonne	CA Le Muretain Agglo	4	3	5	0	0	0	0	0
31 - Haute-Garonne	CA du Sicoval	5	0	0	0	0	0	0	0
31 - Haute-Garonne	CC de la Save au Touch	2	0	0	0	0	0	0	0
31 - Haute-Garonne	CC Cœur et côteaux de Comminges	1	0	0	0	0	0	0	0
31 - Haute-Garonne	CC du Volvestre	0	0	0	0	0	0	0	0
31 - Haute-Garonne	CC du Frontonnais	0	0	0	0	0	0	0	0

**PP-2. Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année**

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements annuels, en nombre					
		Logements F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1 (2018)	Logements F, G rénovés et passés A, B, C, D ou E lors de l'année N-1 (2018)	Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
31 - Haute-Garonne	CC Cœur de Garonne	0	0	0	0	0	0	0	0
65 - Hautes Pyrénées	Ensemble du département	24	34	4	0	0	2	0	0
65 - Hautes Pyrénées	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	9	0	0	0	0	2	0	0
34 - Hérault	Ensemble du département	1	0	0	1	0	0	0	0
34 - Hérault	Montpellier Méditerranée Métropole	1	0	0	1	0	0	0	0
34 - Hérault	CA Hérault-Méditerranée	0	0	0	0	0	0	0	0
34 - Hérault	CA du Bassin de Thau	0	0	0	0	0	0	0	0
34 - Hérault	CA du Pays de l'Or	0	0	0	0	0	0	0	0
34 - Hérault	CC du Pays de Lunel	0	0	0	0	0	0	0	0
34 - Hérault	CC du Clermontois	0	0	0	0	0	0	0	0
34 - Hérault	CA BeziersMediterranée	0	0	0	0	0	0	0	0
34 - Hérault	SETE Agglopôle Méditerranée	0	0	0	0	0	0	0	0
11 - Aude	Ensemble du département	0	0	0	0	25	0	7	0
11 - Aude	CA le Grand Narbonne	0	0	0	0	0	0	0	0

**PP-2. Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année**

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements annuels, en nombre					
		Logements F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1 (2018)	Logements F, G rénovés et passés A, B, C, D ou E lors de l'année N-1 (2018)	Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
30 - Gard	Ensemble du département	0	0	0	0	0	0	0	0
30 - Gard	CC Beaucaire Terres d'Argence	0	0	0	0	0	0	0	0
30 - Gard	CC Petite Camargue	0	0	0	0	0	0	0	0
30 - Gard	CA Nimes Métropole	0	0	0	0	0	0	0	0
30 - Gard	CA ALES Agglomération	0	0	0	0	0	0	0	0
46 - Lot	Ensemble du département	1	0	0	0	0	0	0	0
46 - Lot	CC Grand-Figeac	1	0	0	0	0	0	0	0
81 - Tarn	Ensemble du département	1	0	0	0	0	0	0	0
81 - Tarn	CC du Sor et de l'Agout	0	0	0	0	0	0	0	0
81 - Tarn	Communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A)	0	0	0	0	0	0	0	0
48 - Lozère	Ensemble du département	10	0	0	0	10	0	0	0

Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2, portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements																					
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Références :	Prévisions en nombre, cumulés à 3 et 6 ans						Répartition de la totalité du parc par étiquettes énergétiques, lors de l'année n-1 (2018)							Prévision de la totalité du parc de la répartition par étiquettes énergétiques, année n+5 (2024)						
	Nombre de logements dont la rénovation a abouti au changement d'au moins une étiquette énergétique, au cours de l'année N-1 (2018)	Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
82 - Tarn et Garonne	2	67	51	86	41	47	0	269	384	887	729	343	30	14	269	384	1179	729	95	0	0
31 - Haute-Garonne	256	178	212	133	227	212	283	2473	1914	5574	4122	2301	144	4	2473	1914	6819	4122	1204	0	0
65 - Hautes Pyrénées	77	6	19	32	21	18	0	109	951	1491	894	234	18	6	109	951	1587	894	162	0	0
34 - Hérault	0	0	1	0	0	5	0	1117	417	340	120	5	1	0	1117	417	346	120	0	0	0
11 - Aude	0	0	0	21	7	0	0	84	38	10	0	0	0	0	84	38	10	0	0	0	0
30 - Gard	0	0	3	25	0	1	0	136	182	372	71	39	0	0	136	182	401	71	10	0	0
46 - Lot	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	1	1	0	0	0	0	4	1	1	0
81 - Tarn	0	0	0	0	0	0	0	0	3	6	11	12	1	0	0	3	6	11	12	1	0
48 - Lozère	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	0	10	0	0	0	0

<b>PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année.</b>									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements annuels, en nombre					
		Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1 (2018)	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1 (2018)	Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
82 - Tarn et Garonne	<i>Ensemble du département</i>	2656	1436	67	51	86	41	47	0
82 - Tarn et Garonne	<i>CA Grand Montauban</i>	1686	661	30	27	6	8	18	0
82 - Tarn et Garonne	<i>CC des Deux Rives</i>	47	48	0	1	33	0	0	0
82 - Tarn et Garonne	<i>CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron</i>	20	33	0	0	0	0	13	0
82 - Tarn et Garonne	<i>CC Terres des Confluences</i>	211	277	0	0	21	4	0	0
31 - Haute-Garonne	<i>Ensemble du département</i>	16532	6991	178	212	133	227	212	283
31 - Haute-Garonne	<i>Toulouse Métropole</i>	9646	3973	160	102	58	172	165	78
31 - Haute-Garonne	<i>CA Le Muretain Agglo</i>	4380	2392	13	52	21	1	28	157
31 - Haute-Garonne	<i>CA du Sicoval</i>	626	49	0	0	12	13	4	48

<b>PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année.</b>									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements annuels, en nombre					
		Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1 (2018)	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1 (2018)	Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
31 - Haute-Garonne	CC de la Save au Touch	716	298	5	35	34	20	0	0
31 - Haute-Garonne	CC Cœur et côteaux de Comminges	306	110	0	0	0	12	0	0
31 - Haute-Garonne	CC Cœur de Garonne	191	93	0	0	2	8	0	0
31 - Haute-Garonne	CC du Volvestre	80	11	0	0	6	1	15	0
31 - Haute-Garonne	CC du Frontonnais	49	7	0	0	0	0	0	0
65 - Hautes Pyrénées	Ensemble du département	3703	3609	6	19	32	21	18	0
65 - Hautes Pyrénées	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2864	3160	1	19	2	19	0	0
34 - Hérault	Ensemble du département	2000	49	0	1	0	0	5	0
34 - Hérault	Montpellier Méditerranée Métropole	1247	49	0	1	0	0	5	0
34 - Hérault	CA Hérault Méditerranée	118	0	0	0	0	0	0	0
34 - Hérault	CA du Bassin de Thau	0	0	0	0	0	0	0	0
34 - Hérault	CA du Pays de l'Or	98	0	0	0	0	0	0	0
34 - Hérault	CA du Pays de Lunel	67	0	0	0	0	0	0	0
34 - Hérault	CC du Clermontais	89	0	0	0	0	0	0	0

<b>PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année.</b>									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements annuels, en nombre					
		Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1 (2018)	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1 (2018)	Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
34 - Hérault	CA Béziers Méditerranée	166	0	0	0	0	0	0	0
34 - Hérault	Sète Agglopôle Méditerranée	189	0	0	0	0	0	0	0
11 - Aude	Ensemble du département	132	0	0	0	21	7	0	0
11 - Aude	CA le Grand Narbone	132	0	0	0	0	0	0	0
30 - Gard	Ensemble du département	800	33	0	3	25	0	1	0
30 - Gard	CC Beaucaire Terres d'Argence	110	0	0	0	0	0	0	0
30 - Gard	CC Petite Camargue	89	0	0	0	0	0	0	0
30 - Gard	CA Nîmes Métropole	436	9	0	0	11	0	1	0
30 - Gard	CA ALES Agglomération	64	0	0	0	0	0	0	0
46 - Lot	Ensemble du département	6	6	0	0	0	0	0	0
46 - Lot	CC Grand Figeac	6	6	0	0	0	0	0	0
81 - Tarn	Ensemble du département	33	18	0	0	0	0	0	0
81 - Tarn	CC du sort et de l'Agout	15	0	0	0	0	0	0	0
81 - Tarn	Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	9	9	0	0	0	0	0	0
48 - Lozère	Ensemble du département	10	0	0	0	10	0	0	0

## Indicateurs PP-4 et PP-4-compl.

<b>PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre de l'année N-1 (2018), parmi le parc total		Engagements en pourcentage de logements en commercialisation, en cumulé	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)
82 - Tarn et Garonne	<i>Ensemble du département</i>	72	2,71%	7,74%	14,99%
82 - Tarn et Garonne	<i>CA du Grand Montauban</i>	48	2,85%	9,85%	18,58%
82 - Tarn et Garonne	<i>CC Terres de confluences</i>	4	1,90%	1,90%	1,90%
82 - Tarn et Garonne	<i>CC des Deux Rives</i>	7	14,89%	14,89%	44,68%
82 - Tarn et Garonne	<i>CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron</i>	0	0,00%	0,00%	0,00%
31 - Haute-Garonne	<i>Ensemble du département</i>	909	5,50%	14,18%	19,52%
31 - Haute-Garonne	<i>Toulouse Métropole</i>	557	5,77%	12,50%	15,03%

<b>PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre de l'année N-1 (2018), parmi le parc total		Engagements en pourcentage de logements en commercialisation, en cumulé	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)
31 - Haute-Garonne	CA Le Muretain Agglo	319	7,28%	21,77%	37,14%
31 - Haute-Garonne	CA du Sicoval	13	2,08%	17,27%	21,15%
31 - Haute-Garonne	CC de la Save au Touch	9	1,26%	5,08%	5,08%
31 - Haute-Garonne	CC Cœur et côteaux de Comminges	6	1,96%	11,76%	11,76%
31 - Haute-Garonne	CC du Volvestre	0	0,00%	13,75%	18,75%
31 - Haute-Garonne	CC du Frontonnais	0	0,00%	0,00%	0,00%
31 - Haute-Garonne	CC Cœur de Garonne	2	1,05%	1,40%	1,40%
65 - Hautes Pyrénées	Ensemble du département	231	6,24%	11,88%	14,67%

<b>PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre de l'année N-1 (2018), parmi le parc total		Engagements en pourcentage de logements en commercialisation, en cumulé	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)
65 - Hautes Pyrénées	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	196	6,84%	13,31%	4,92%
34 - Hérault	Ensemble du département	0	0,00%	4,76%	3,40%
34 - Hérault	Montpellier Méditerranée Métropole	0	0,00%	7,64%	5,56%
34 - Hérault	CA Hérault-Méditerranée	0	0,00%	0,00%	0,00%
34 - Hérault	CA du Bassin de Thau	0	0,00%	0,00%	0,00%
34 - Hérault	CA du Pays de l'Or	0	0,00%	0,00%	0,00%
34 - Hérault	CC du Pays de Lunel	0	0,00%	0,00%	0,00%
34 - Hérault	CC du Clermontais	0	0,00%	0,00%	0,00%

<b>PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre de l'année N-1 (2018), parmi le parc total		Engagements en pourcentage de logements en commercialisation, en cumulé	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)
34 - Hérault	CA BeziersMediterranée	0	0,00%	0,00%	0,00%
34 - Hérault	SETE Agglopôle Maditerranée	0	0,00%	0,00%	0,00%
11 - Aude	Ensemble du département	0	0,00%	0,00%	0,00%
11 - Aude	CA le Grand Narbonne	0	0,00%	0,00%	0,00%
30 - Gard	Ensemble du département	0	0,00%	11,16%	11,17%
30 - Gard	CC Beaucaire - Terre d'Argence	0	0,00%	0,00%	0,00%
30 - Gard	CA Nîmes métropole	0	0,00%	17,84%	17,14%
30 - Gard	CA ALES Agglomération	0	0,00%	0,00%	0,00%

<b>PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.</b>					
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre de l'année N-1 (2018), parmi le parc total		Engagements en pourcentage de logements en commercialisation, en cumulé	
				De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)
30 - Gard	CC Petite Camargue	0	0,00%	0,00%	0,00%
46 - Lot	Ensemble du département	0	0,00%	0,00%	0,00%
46 - Lot	CC Grand-Figeac	0	0,00%	0,00%	0,00%
81 - Tam	Ensemble du département	0	0,00%	0,00%	0,00%
81 - Tam	CC du Sor et de l'Agout	0	0,00%	0,00%	0,00%
81 - Tam	Communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A)	0	0,00%	0,00%	0,00%
48 - Lozère	Ensemble du département	0	0,00%	0,00%	7,47%

Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-4 : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré				
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Type de vente	Période de référence : Nombre de logements vendus de l'année N-3 (2016) à N-1 (2018)	Prévisions en nombre et % de logements vendus	
			De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)
<b>82 - Tarn et Garonne</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>28</b>	<b>61</b>	<b>110</b>
82 - Tarn et Garonne	% de vente à des locataires du parc social	7,1%	55%	55%
82 - Tarn et Garonne	% de ventes à des personnes morales de droit privé	0,0%	0,0%	0,0%
82 - Tarn et Garonne	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	50,0%	0,00%	0,0%
<b>31 - Haute-Garonne</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>341</b>	<b>818</b>	<b>1137</b>
31 - Haute-Garonne	% de vente à des locataires du parc social	24,0%	54%	54%
31 - Haute-Garonne	% de ventes à des personnes morales de droit privé	4,7%	0,0%	0,0%
31 - Haute-Garonne	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	32,3%	36%	24%

Données chiffrées en <b>accompagnement de l'indicateur PP-4</b> : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré				
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Type de vente	Période de référence : Nombre de logements vendus de l'année N-3 (2016) à N-1 (2018)	Prévisions <b>en nombre et %</b> de logements vendus	
			De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)
<b>65 - Hautes Pyrénées</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>51</b>	<b>143</b>	<b>173</b>
65 - Hautes Pyrénées	% de vente à des locataires du parc social	19,6%	54%	54%
65 - Hautes Pyrénées	% de ventes à des personnes morales de droit privé	0,0%	0,0%	0,0%
65 - Hautes Pyrénées	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	0,0%	13%	10%
<b>34 - Hérault</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>45</b>
34 - Hérault	% de vente à des locataires du parc social	0,0%	54%	54%
34 - Hérault	% de ventes à des personnes morales de droit privé	0,0%	0,0%	0,0%
34 - Hérault	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	0,0%	0,0%	0,0%

Données chiffrées en **accompagnement de l'indicateur PP-4** : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Type de vente	Période de référence : Nombre de logements vendus de l'année N-3 (2016) à N-1 (2018)	Prévisions en nombre et % de logements vendus	
			De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)
11 - Aude	Nombre de logements	0	0	0
11 - Aude	% de vente à des locataires du parc social	0,0%	0,0%	0,0%
11 - Aude	% de ventes à des personnes morales de droit privé	0,0%	0,0%	0,0%
11 - Aude	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	0,0%	0,0%	0,0%
30 - Gard	Nombre de logements	0	37	44
30 - Gard	% de vente à des locataires du parc social	0,0%	55%	55%
30 - Gard	% de ventes à des personnes morales de droit privé	0,0%	0,0%	0,0%
30 - Gard	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	0,0%	0,0%	0,0%

Données chiffrées en <b>accompagnement de l'indicateur PP-4</b> : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré				
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Type de vente	Période de référence : Nombre de logements vendus de l'année N-3 (2016) à N-1 (2018)	Prévisions <b>en nombre et %</b> de logements vendus	
			De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)
46 - Lot	Nombre de logements	0	0	0
46 - Lot	% de vente à des locataires du parc social	0,0%	0,0%	0,0%
46 - Lot	% de ventes à des personnes morales de droit privé	0,0%	0,0%	0,0%
46 - Lot	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	0,0%	0,0%	0,0%
81 - Tarn	Nombre de logements	13	0	0
81 - Tarn	% de vente à des locataires du parc social	0,0%	0,0%	0,0%
81 - Tarn	% de ventes à des personnes morales de droit privé	0,0%	0,0%	0,0%
81 - Tarn	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	100,0%	0,0%	0,0%

Données chiffrées en <b>accompagnement de l'indicateur PP-4</b> : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré				
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Type de vente	Période de référence : Nombre de logements vendus de l'année N-3 (2016) à N-1 (2018)	Prévisions en nombre et % de logements vendus	
			De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)
48 - Lozère	Nombre de logements	0	0	0
48 - Lozère	% de vente à des locataires du parc social	0,0%	0,0%	0,0%
48 - Lozère	% de ventes à des personnes morales de droit privé	0,0%	0,0%	0,0%
48 - Lozère	% de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré	0,0%	0,0%	0,0%

## Indicateurs PP-5 et PP-5-compl.

<b>PP-5. Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année.</b>									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Mutations de locataires du parc social au cours de l'année N-1 (2018), parmi le nombre total d'attributions		Engagements annuels, en pourcentage					
				Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
82 - Tarn et Garonne	Ensemble du département	59	25,11%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
82 - Tarn et Garonne	CA du Grand Montauban	43	18,30%	%	%	%	%	%	%
82 - Tarn et Garonne	CC Terres de confluences	6	2,55%	%	%	%	%	%	%
82 - Tarn et Garonne	CC des Deux Rives	-	-	%	%	%	%	%	%
82 - Tarn et Garonne	CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	1	0,43%	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	Ensemble du département	341	19,71%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
31 - Haute-Garonne	Toulouse Métropole	189	10,92%	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	CA Le Muretain Agglo	93	5,38%	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	CA du Sicoval	17	0,98%	%	%	%	%	%	%

<b>PP-5. Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année.</b>									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Mutations de locataires du parc social au cours de l'année N-1 (2018), parmi le nombre total d'attributions	Engagements annuels, en pourcentage						
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)	
31 - Haute-Garonne	CC de la Save au Touch	16	0,92%	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	CC Cœur et côteaux de Comminges	8	0,46%	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	CC du Volvestre	2	0,12%	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	CC du Frontonnais	2	0,12%	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	CC Cœur de Garonne	7	0,41%	%	%	%	%	%	%
65 - Hautes Pyrénées	Ensemble du département	113	25,11%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
65 - Hautes Pyrénées	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	87	19,33%	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	Ensemble du département	62	17,13%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
34 - Hérault	Montpellier Méditerranée	37	10,22%	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	CA Hérault-Méditerranée	5	1,38%	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	CA du Bassin de Thau <i>est passé dans Sète Agglo pôle</i>			%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	CA du Pays de l'Or	1	0,28%	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	CC du Pays de Lunel	2	0,55%	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	CC du Clermontais	-	-	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	CA BeziersMediterranée	7	1,93%	%	%	%	%	%	%

<b>PP-5. Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année.</b>									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Mutations de locataires du parc social au cours de l'année N-1 (2018), parmi le nombre total d'attributions	Engagements annuels, en pourcentage						
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)	
34 - Hérault	SETE Agglopôle Méditerranée	10	2,76%	%	%	%	%	%	%
11 - Aude	Ensemble du département	2	66,67%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
11 - Aude	CA le Grand Narbonne	2	66,67%	%	%	%	%	%	%
30 - Gard	Ensemble du département	6	15,38%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
30 - Gard	CC Beaucaire - Terre d'Argence	1	2,56%	%	%	%	%	%	%
30 - Gard	CA Nîmes métropole	1	2,56%	%	%	%	%	%	%
30 - Gard	CA ALES Agglomération	0	0%	%	%	%	%	%	%
30 - Gard	CC Petite Camargue	4	10,26%	%	%	%	%	%	%
46 - Lot	Ensemble du département	0	0%	%	%	%	%	%	%
46 - Lot	CC Grand-Figeac	0	0%	%	%	%	%	%	%
81 - Tarn	Ensemble du département	0	0%	%	%	%	%	%	%
81 - Tarn	CC du Sor et de l'Agout	0	0%	%	%	%	%	%	%
81 - Tarn	Communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A)	0	0%	%	%	%	%	%	%
48 - Lozère	Ensemble du département	0	0%	%	%	%	%	%	%

Nom de l'organisme	<b>PROMOLOGIS</b>		
Statut	ESH	Dép. siège social	Haute-Garonne
N° SIREN	690802053	Nombre de LLS (au 31/12/2018)	25872

**A l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme**

Données chiffrées en **accompagnement de l'indicateur PP-5**, à l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme, s'il est tenu de prendre des engagements pour cet indicateur : le nombre de mutations internes prévues et réalisées, par année.

A l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme	Prévision en nombre, par année					
	Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
Prévision du nombre de mutations internes	1124	1188	1232	1276	1320	1360

# Indicateurs PS-1

<b>PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisième à vingt-sixième alinéas de l'article L. 441-1, Parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.</b>								
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville)	Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)	Engagements annuels, en pourcentage					
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
82 - Tarn et Garonne	<i>Ensemble du département</i>	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
82 - Tarn et Garonne	<i>CA du Grand Montauban</i>	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
82 - Tarn et Garonne	<i>CC Terres de confluences</i>	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
82 - Tarn et Garonne	<i>CC des Deux Rives</i>	non	%	%	%	%	%	%
82 - Tarn et Garonne	<i>CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron</i>	non	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	<i>Ensemble du département</i>	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%

<b>PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisième à vingt-sixième alinéas de l'article L. 441-1, Parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.</b>								
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville)	Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)	Engagements annuels, en pourcentage					
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
31 - Haute-Garonne	<i>Toulouse Métropole</i>	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
31 - Haute-Garonne	<i>CA Le Muretain Agglo</i>	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
31 - Haute-Garonne	<i>CA du Sicoval</i>	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
31 - Haute-Garonne	<i>CC de la Save au Touch</i>	non	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	<i>CC Cœur et côteaux de Comminges</i>	non	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	<i>CC du Volvestre</i>	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
31 - Haute-Garonne	<i>CC du Frontonnais</i>	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
31 - Haute-Garonne	<i>CC Cœur de Garonne</i>	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%

<b>PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisième à vingt-sixième alinéas de l'article L. 441-1, Parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.</b>								
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville)	Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)	Engagements annuels, en pourcentage					
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
65 - Hautes Pyrénées	<b>Ensemble du département</b>	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
65 - Hautes Pyrénées	<b>CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées</b>	oui	25%	25%	25%	25%	25%	25%
34 - Hérault	<b>Ensemble du département</b>	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
34 - Hérault	<b>Montpellier Méditerranée Métropole</b>	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
34 - Hérault	<b>CA Hérault-Méditerranée</b>	oui	25%	25%	25%	25%	25%	25%
34 - Hérault	<b>CA du Bassin de Thau</b> <i>"est passé dans Sète Agglo pôle Méditerranée"</i>	Oui/Non	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	<b>CA du Pays de l'Or</b>	oui	25%	25%	25%	25%	25%	25%
34 - Hérault	<b>CC du Pays de Lunel</b>	Oui/Non	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	<b>CC du Clermontais</b>	Oui/Non	%	%	%	%	%	%

<b>PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisième à vingt-sixième alinéas de l'article L. 441-1, Parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.</b>								
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville)	Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)	Engagements annuels, en pourcentage					
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
34 - Hérault	CA BeziersMediterranée	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
34 - Hérault	SETE Agglopôle Maditerranée	Oui/Non	%	%	%	%	%	%
11 - Aude	Ensemble du département	Oui/Non	%	%	%	%	%	%
11 - Aude	CA le Grand Narbonne	Oui/Non	%	%	%	%	%	%
30 - Gard	Ensemble du département	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
30 - Gard	CC Beaucaire - Terre d'Argence	Oui/Non	%	%	%	%	%	%
30 - Gard	CA Nîmes métropole	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
30 - Gard	CA ALES Agglomération	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%
30 - Gard	CC Petite Camargue	non	25%	25%	25%	25%	25%	25%

<b>PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisième à vingt-sixième alinéas de l'article L. 441-1, Parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.</b>								
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville)	Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)	Engagements annuels, en pourcentage					
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
46 - Lot	<i>Ensemble du département</i>	non	%	%	%	%	%	%
46 - Lot	<i>CC Grand-Figeac</i>	Oui/Non	%	%	%	%	%	%
81 - Tarn	<i>Ensemble du département</i>	Oui/Non	%	%	%	%	%	%
81 - Tarn	<i>CC du Sor et de l'Agout</i>	Oui/Non	%	%	%	%	%	%
81 - Tarn	<i>Communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A)</i>	Oui/Non	%	%	%	%	%	%
48 - Lozère	<i>Ensemble du département</i>	Oui/Non	%	%	%	%	%	%

## Indicateurs PS-2

<b>PS-2 - Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.</b>								
Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.								
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Engagements annuels, en pourcentage					
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
82 - Tarn et Garonne	Ensemble du département	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
82 - Tarn et Garonne	CA du Grand Montauban	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
82 - Tarn et Garonne	CC Terres de confluences	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
82 - Tarn et Garonne	CC des Deux Rives	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%

**PS-2 - Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.**

Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.

Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Engagements annuels, en pourcentage					
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
82 - Tarn et Garonne	<b>CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron</b>	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	<b>Ensemble du département</b>	<b>37,50%</b>	<b>37,50%</b>	<b>37,50%</b>	<b>37,50%</b>	<b>37,50%</b>	<b>37,50%</b>	<b>37,50%</b>
		<b>% hors QPV</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
31 - Haute-Garonne	<b>Toulouse Métropole</b>	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	<b>CA Le Muretain Agglo</b>	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	<b>CA du Sicoval</b>	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	<b>CC de la Save au Touch</b>	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	<b>CC Cœur et côteaux de Comminges</b>	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%

<b>PS-2 - Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.</b>								
Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.								
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Engagements annuels, en pourcentage					
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
31 - Haute-Garonne	CC du Volvestre	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	CC du Frontonnais	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	CC Cœur de Garonne	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%	37,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
65 - Hautes Pyrénées	Ensemble du département	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
65 - Hautes Pyrénées	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	Ensemble du département	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	Montpellier Méditerranée Métropole	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%

<b>PS-2 - Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.</b>								
Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.								
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Engagements annuels, en pourcentage					
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
34 - Hérault	<b>CA Hérault-Méditerranée</b>	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	<b>CA du Bassin de Thau</b> <i>"est passé dans Sète Agglo pôle Méditerranée"</i>	<del>% total</del>	<del>%</del>	<del>%</del>	<del>%</del>	<del>%</del>	<del>%</del>	<del>%</del>
		<del>% hors QPV</del>	<del>%</del>	<del>%</del>	<del>%</del>	<del>%</del>	<del>%</del>	<del>%</del>
34 - Hérault	<b>CA du Pays de l'Or</b>	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	<b>CC du Pays de Lunel</b>	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	<b>CC du Clermontois</b>	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	<b>CA BeziersMediterranée</b>	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	<b>SETE Agglopôle Méditerranée</b>	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%

<b>PS-2 - Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.</b>								
Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.								
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Engagements annuels, en pourcentage					
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
11 - Aude	Ensemble du département	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
11 - Aude	CA le Grand Narbonne	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
30 - Gard	Ensemble du département	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
30 - Gard	CC Beaucaire - Terre d'Argence	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
30 - Gard	CA Nîmes métropole	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
30 - Gard	CA ALES Agglomération	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
30 - Gard	CC Petite Camargue	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%

<b>PS-2 - Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.</b>								
Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.								
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Engagements annuels, en pourcentage					
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
46 - Lot	Ensemble du département	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
46 - Lot	CC Grand-Figeac	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
81 - Tarn	Ensemble du département	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
81 - Tarn	CC du Sor et de l'Agout	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
81 - Tarn	Communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A)	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%
48 - Lozère	Ensemble du département	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%	42,50%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%

## Indicateurs PS-3

<b>PS-3. Nombre d'attributions de logements aux ménages reconnus, par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3, comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.</b>									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Référence : Attributions au titre de l'indicateur PS-3, de l'année N-3 (2016) à N-1 (2018), parmi le nombre total des attributions	Engagements annuels, en pourcentage					
				Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
82 - Tarn et Garonne	<b>Ensemble du département</b>	% total	0,06%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	0,06%	%	%	%	%	%	%
82 - Tarn et Garonne	<b>CA du Grand Montauban</b>	% total	0,10%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	0,10%	%	%	%	%	%	%
82 - Tarn et Garonne	<b>CC Terres de confluences</b>	% total	0%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	0%	%	%	%	%	%	%
82 - Tarn et Garonne	<b>CC des Deux Rives</b>	% total	0%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	0%	%	%	%	%	%	%
82 - Tarn et Garonne	<b>CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron</b>	% total	0%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	0%	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	<b>Ensemble du département</b>	% total	2,44%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	2,25%	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	<b>Toulouse Métropole</b>	% total	3,56%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	3,48%	%	%	%	%	%	%

<b>PS-3. Nombre d'attributions de logements aux ménages reconnus, par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3, comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.</b>									
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Référence : Attributions au titre de l'indicateur PS-3, de l'année N-3 (2016) à N-1 (2018), parmi le nombre total des attributions	Engagements annuels, en pourcentage					
				Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
31 - Haute-Garonne	CA Le Muretain Agglo	% total	0,83%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	0,56%	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	CA du Sicoval	% total	1,24%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	1,24%	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	CC de la Save au Touch	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	CC Cœur et côteaux de Comminges	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	CC du Volvestre	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	CC du Frontonnais	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
31 - Haute-Garonne	CC Cœur de Garonne	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
65 - Hautes Pyrénées	Ensemble du département	% total	0,87%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	0,87%	%	%	%	%	%	%
65 - Hautes Pyrénées	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	Ensemble du département	% total	7,43%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	7,43%	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	Montpellier Méditerranée Métropole	% total	7,45%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	7,45%	%	%	%	%	%	%

<b>PS-3. Nombre d'attributions de logements aux ménages reconnus, par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3, comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.</b>									
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Référence : Attributions au titre de l'indicateur PS-3, de l'année N-3 (2016) à N-1 (2018), parmi le nombre total des attributions	Engagements annuels, en pourcentage					
				Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
34 - Hérault	CA Hérault-Méditerranée	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	CA du Bassin de Thau	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	CA du Pays de l'Or	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	CC du Pays de Lunel	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	CC du Clermontais	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	CA BeziersMediterranée	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
34 - Hérault	SETE Agglopôle Maditerranée	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
11 - Aude	Ensemble du département	% total	0%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	0%	%	%	%	%	%	%
11 - Aude	CA le Grand Narbonne	% total	0%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	0%	%	%	%	%	%	%
30 - Gard	Ensemble du département	% total	8,33%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	8,33%	%	%	%	%	%	%
30 - Gard	CC Beaucaire - Terre d'Argence	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
30 - Gard	CA Nîmes métropole	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%

<b>PS-3. Nombre d'attributions de logements aux ménages reconnus, par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3, comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.</b>									
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Référence : Attributions au titre de l'indicateur PS-3, de l'année N-3 (2016) à N-1 (2018), parmi le nombre total des attributions	Engagements annuels, en pourcentage					
				Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
30 - Gard	CA ALES Agglomération	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
30 - Gard	CC Petite Camargue	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
46 - Lot	Ensemble du département	% total	0%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	0%	%	%	%	%	%	%
46 - Lot	CC Grand-Figeac	% total	0%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	0%	%	%	%	%	%	%
81 - Tarn	Ensemble du département	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
81 - Tarn	CC du Sor et de l'Agout	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
81 - Tarn	Communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A)	% total	%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	%	%	%	%	%	%	%
48 - Lozère	Ensemble du département	% total	0%	%	%	%	%	%	%
		% hors QPV	0%	%	%	%	%	%	%

# Indicateurs SR-1

<b>SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.</b>									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre de l'année N-1 (2018)		Engagements annuels, en pourcentage					
				Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
82 - Tarn et Garonne	Ensemble du département	1418	53,39%	54,02%	54,89%	56,80%	57,85%	58,63%	59,37%
82 - Tarn et Garonne	CA du Grand Montauban	913	54,15%	54,25%	55,35%	57,72%	58,72%	59,68%	60,58%
82 - Tarn et Garonne	CC Terres de confluences	16	7,58%	7,58%	7,58%	7,58%	7,58%	7,58%	7,58%
82 - Tarn et Garonne	CC des Deux Rives	47	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
82 - Tarn et Garonne	CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	20	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
31 - Haute-Garonne	Ensemble du département	9779	59,15%	60,76%	62,29%	64,10%	65,76%	67,28%	68,38%

<b>SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.</b>									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre de l'année N-1 (2018)	Engagements annuels, en pourcentage						
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)	
31 - Haute-Garonne	Toulouse Métropole	5741	59,52%	61,78%	63,68%	65,67%	67,23%	69,05%	70,33%
31 - Haute-Garonne	CA Le Muretain Agglo	2777	63,40%	63,71%	64,58%	66,42%	68,72%	69,74%	70,43%
31 - Haute-Garonne	CA du Sicoval	240	38,34%	38,83%	40,98%	43,03%	44,92%	46,68%	48,33%
31 - Haute-Garonne	CC de la Save au Touch	319	44,55%	44,55%	46,48%	48,31%	50,01%	51,59%	53,07%
31 - Haute-Garonne	CC Cœur et côtes de Comminges	150	49,02%	49,02%	49,02%	49,02%	49,02%	49,02%	49,02%
31 - Haute-Garonne	CC du Volvestre	57	71,25%	71,25%	71,25%	71,25%	71,25%	71,25%	71,25%
31 - Haute-Garonne	CC du Frontonnais	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

<b>SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.</b>									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre de l'année N-1 (2018)	Engagements annuels, en pourcentage						
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)	
31 - Haute-Garonne	CC Cœur de Garonne	55	28,80%	38,46%	38,46%	38,46%	38,46%	38,46%	38,46%
65 - Hautes Pyrénées	Ensemble du département	818	22,09%	22,77%	23,31%	23,86%	24,39%	24,91%	25,43%
65 - Hautes Pyrénées	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	699	24,41%	25,23%	25,91%	26,59%	27,25%	27,89%	28,52%
34 - Hérault	Ensemble du département	963	48,15%	54,86%	61,71%	66,84%	70,72%	73,79%	76,26%
34 - Hérault	Montpellier Méditerranée Métropole	626	50,20%	57,52%	63,58%	68,19%	71,74%	74,57%	76,88%
34 - Hérault	CA Hérault-Méditerranée	23	19,46%	36,67%	56,93%	67,50%	73,86%	78,14%	81,19%
34 - Hérault	CA du Bassin de Thau	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
34 - Hérault	CA du Pays de l'Or	44	44,90%	48,08%	56,87%	63,21%	67,89%	71,51%	74,33%
34 - Hérault	CC du Pays de Lunel	0	0,00%	0,00%	3,97%	7,69%	11,10%	14,28%	17,21%

<b>SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.</b>									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre de l'année N-1 (2018)	Engagements annuels, en pourcentage						
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)	
34 - Hérault	CC du Clermontais	67	75,28%	75,28%	75,28%	75,28%	75,28%	75,28%	75,28%
34 - Hérault	CA BeziersMediterranée	101	60,84%	65,79%	68,54%	70,91%	72,94%	74,70%	76,24%
34 - Hérault	SETE Agglopôle Méditerranée	0	0,00%	0,00%	18,33%	31,16%	40,44%	47,51%	53,05%
11 - Aude	Ensemble du département	132	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
11 - Aude	CA le Grand Narbonne	132	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
30 - Gard	Ensemble du département	352	44,00%	51,20%	54,72%	57,81%	60,49%	62,85%	64,92%
30 - Gard	CC Beaucaire - Terre d'Argence	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30 - Gard	CA Nîmes métropole	283	64,91%	72,55%	75,06%	77,18%	78,95%	80,47%	81,77%
30 - Gard	CA ALES Agglomération	24	37,50%	37,50%	49,80%	58,17%	64,10%	68,56%	72,01%

<b>SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.</b>									
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre de l'année N-1 (2018)	Engagements annuels, en pourcentage						
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)	
30 - Gard	CC Petite Camargue	45	50,56%	50,56%	50,56%	50,56%	50,56%	50,56%	50,56%
46 - Lot	Ensemble du département	6	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
46 - Lot	CC Grand-Figeac	6	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
81 - Tarn	Ensemble du département	33	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
81 - Tarn	CC du Sor et de l'Agout	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
81 - Tarn	Communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A)	8	88,89%	88,89%	88,89%	88,89%	88,89%	88,89%	88,89%
48 - Lozère	Ensemble du département	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

# Indicateurs G1

Nom de l'organisme	PROMOLOGIS		
Statut	ESH	Dép. siège social	Haute-Garonne
N° SIREN	690802053	Nombre de LLS (au 31/12/2018)	25872

**A l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme**

<b>G1. Coût de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L.452-4-1 et L. 342-21, par année</b>								
Référence			Engagements annuels, en €					
Coûts de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L.452-4, L.452-4-1 et L.342-21 en euros			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
Au cours de l'année N-3 (2016)	Au cours de l'année N-2 (2017)	Au cours de l'année N-1 (2018)						
911 €	941 €	932 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Indicateurs PP-ACC-1, PS-ACC-1,

## Indicateurs accession sociale à la propriété

**Veillez saisir les informations ci-dessous concernant votre organisme avant de commencer à renseigner les engagements des différents indicateurs dans les onglets suivants**

Nom de l'organisme	PROMOLOGIS		
Statut	ESH	Dép. siège social	Haute-Garonne
N° SIREN	690802053	Activité accession : nombre de ventes entre l'année n-3 et l'année n-1 (au 31/12/2018)	428

### Précisions importantes :

- \* Ce formulaire concerne les indicateurs relatifs à l'accession sociale à la propriété, et non aux logements locatifs sociaux ou aux logements-foyers.
- \* Les engagements doivent être déclinés par région et par département.
- \* Vous devez renseigner les onglets suivants, correspondant pour chacun à un indicateur de la CUS accession. Les deux indicateurs sont obligatoires.
- \* Le formalisme indiqué dans les exemples devra être respecté pour chaque indicateur.
- \* Les objectifs des indicateurs sont demandés en pourcentage.

<b>PP-ACC-1. Pourcentage de logements agréés conformément à la réglementation prévue à l'article R. 331-76-5-1 transformés en logements locatifs sociaux, au regard du parc de logements en accession détenu par l'organisme et du nombre de transferts de propriété au bénéfice de titulaires de contrats sur la période concernée, à trois et six ans.</b>				
Région	Région entière ou numéro et nom du département  (format : XX - Xxxxxxx)	Référence : Indicateur PP-ACC-1 pour la période de l'année n-3 (2016) à l'année n-1 (2018)	Engagements en pourcentage cumulés à 3 et 6 ans	
			De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)	De l'année N (2019) à l'année N+5 (2024)
<i>Occitanie</i>	<i>Région entière</i>	0,73%	0%	0%
<i>Occitanie</i>	<i>82 - Tarn et Garonne</i>	100%	0%	0%
<i>Occitanie</i>	<i>31 - Haute-Garonne</i>	1,13%	0%	0%
<i>Occitanie</i>	<i>65 - Hautes Pyrénées</i>	0%	0%	0%
<i>Occitanie</i>	<i>34 - Hérault</i>	0%	0%	0%
<i>Occitanie</i>	<i>11 - Aude</i>	0%	0%	0%
<i>Occitanie</i>	<i>30 - Gard</i>	0%	0%	0%
<i>Occitanie</i>	<i>46 - Lot</i>	0%	0%	0%
<i>Occitanie</i>	<i>81 - Tarn</i>	0%	0%	0%
<i>Occitanie</i>	<i>48 - Lozère</i>	0%	0%	0%

<b>PS-ACC-1. Pourcentage minimal de contrats signés par an avec des ménages dont les revenus n'excèdent pas les plafonds applicables aux opérations financées dans les conditions de l'article R. 331-12.</b>								
Région	Région entière ou numéro et nom du département  (format : XX - Xxxxxxx)	Référence : Indicateur PS-ACC-1, pour la période de l'année N-3 (2016) à l'année N-1 (2018)	Engagements en pourcentage					
			Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
<i>Occitanie</i>	<i>Région entière</i>	76%	70%	55%	55%	55%	55%	55%
<i>Occitanie</i>	<i>82 - Tarn et Garonne</i>	%	%	%	%	%	%	%
<i>Occitanie</i>	<i>31 - Haute-Garonne</i>	76%	70%	55%	55%	55%	55%	55%
<i>Occitanie</i>	<i>65 - Hautes Pyrénées</i>	%	%	%	%	%	%	%
<i>Occitanie</i>	<i>34 - Hérault</i>	76%	70%	55%	55%	55%	55%	55%
<i>Occitanie</i>	<i>11 - Aude</i>	%	%	%	%	%	%	%
<i>Occitanie</i>	<i>30 - Gard</i>	0%	0%	55%	55%	55%	55%	55%
<i>Occitanie</i>	<i>46 - Lot</i>	%	%	%	%	%	%	%
<i>Occitanie</i>	<i>81 - Tarn</i>	%	%	%	%	%	%	%
<i>Occitanie</i>	<i>48 - Lozère</i>	%	%	%	%	%	%	%

## Indicateurs PP-LF-1, PP-LF-2, PP-LF-3

# Indicateurs logements foyers

**Veillez saisir les informations ci-dessous concernant votre organisme avant de commencer à renseigner les engagements des différents indicateurs dans les onglets suivants**

Nom de l'organisme	<i>PROMOLOGIS</i>		
Statut	<i>ESH</i>	Dép. siège social	<i>Haute-Garonne</i>
N° SIREN	<i>690 802 053</i>	Nombre total de logements foyers (ou équivalents) <b>Au 31/12/2018</b>	<i>255</i>

### Précisions importantes :

- \* Ce formulaire concerne les indicateurs relatifs aux logements-foyers, et non aux logements locatifs sociaux ou à l'accession
- \* Les engagements doivent être déclinés par département.
- \* Vous devez renseigner les onglets suivants, correspondant pour chacun à un indicateur de la CUS LF. Les trois indicateurs sont obligatoires.
- \* Le formalisme indiqué dans les exemples devra être respecté pour chaque indicateur.
- \* Les indicateurs peuvent être demandés en nombre ou en pourcentage.

<b>PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.</b>			
<b>Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)</b>	<b>Référence : Logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de l'année N-3 (2016) à l'année N-1 (2018)</b>	<b>Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans</b>	
		<b>De l'année N (2019) à l'année N+2 (2021)</b>	<b>De l'année N (2019) à l'année n+5 (2024)</b>
<i>82 - Tarn et Garonne</i>	0	0	0
<i>31 - Haute-Garonne</i>	0	10	30
<i>65 - Hautes Pyrénées</i>	0	0	0
<i>34 - Hérault</i>	0	0	0
<i>11 - Aude</i>	0	0	0
<i>30 - Gard</i>	0	0	0
<i>46 - Lot</i>	0	0	0
<i>81 - Tarn</i>	0	0	0
<i>48 - Lozère</i>	0	0	0

<b>PP-LF-2. Nombre de logements équivalents disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année</b>								
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Références :		Engagements annuels, en nombre					
	Logements équivalents F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1 (2018)	Logements équivalents F, G rénovés, passés A, B, C, D ou E au cours de l'année N-1 (2018)	Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
<i>82 - Tarn et Garonne</i>	9	0	0	0	0	0	0	0
<i>31 - Haute-Garonne</i>	37	0	0	0	0	0	0	0
<i>65 - Hautes Pyrénées</i>	15	0	0	0	0	0	0	0
<i>34 - Hérault</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>11 - Aude</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>30 - Gard</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>46 - Lot</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>81 - Tarn</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>48 - Lozère</i>	0	0	0	0	0	0	0	0

<b>PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, par année</b>								
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Références :		Engagements annuels, en nombre					
	Nombre total de logements équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1 (2018)	Logements équivalents construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année N-1 (2018)	Année N (2019)	Année N+1 (2020)	Année N+2 (2021)	Année N+3 (2022)	Année N+4 (2023)	Année N+5 (2024)
<b>82 - Tarn et Garonne</b>	57	26	0	0	0	0	0	0
<b>31 - Haute-Garonne</b>	157	103	0	0	0	0	0	0
<b>65 - Hautes Pyrénées</b>	41	5	0	0	0	0	0	0
<b>34 - Hérault</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>11 - Aude</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>30 - Gard</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>46 - Lot</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>81 - Tarn</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>48 - Lozère</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

# Annexes : Plan Stratégique de Patrimoine



## Plan stratégique de patrimoine

### Préambule

	Situation du patrimoine arrêtée au 1er Janvier 2019
	Plan de travaux période 1 (2019-2023) issu du Plan d'Entretien et du Plan à Moyen Terme
	Plan de travaux période 2 (2024-2028) établi à partir de ratios

### Sommaire

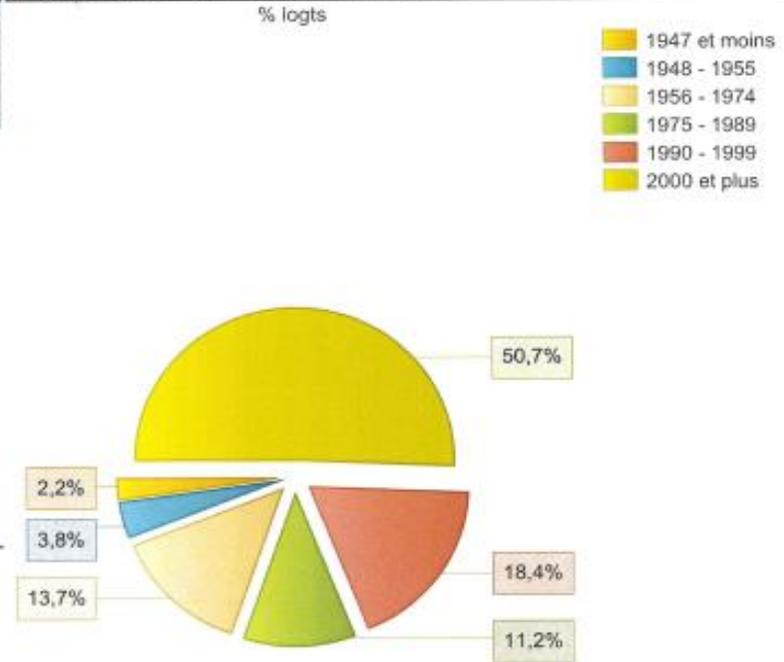
Page 3 - Époques de construction
Page 4 - Politique de la ville / Familles de financement CUS
Page 5 - Habitants : Situations professionnelles / Revenus
Page 6 - Habitants : Ages / Structures familiales
Page 7 - Zones de marché
Page 8 - Répartition du patrimoine par Département
Page 9 - Qualité urbaine / Conception du produit
Page 10 - État du produit / Fonctionnement résidentiel
Page 11 - Familles de patrimoine / Enjeux produit
Page 12 - Classement qualité CUS
Page 13 - Accessibilité PMR
Page 14 - Étiquettes énergétiques
Page 15 - Cartographie des enjeux (1) - qualité urbaine / conception du produit / fonctionnement résidentiel
Page 16 - Cartographie des enjeux (2) - qualité urbaine / conception du produit / état du produit
Page 17 - Cartographie des enjeux (3) - qualité urbaine / conception du produit / consommation énergétique
Page 18 - Orientations stratégiques à 10 ans / Plan de travaux
Page 19 - Répartition verte par Département

### Plan stratégique de patrimoine

Epoque de construction

Epoque	Nbre de résidences	Nbre de logements	% logts
1947 et moins	46	570	2,2%
1948 - 1955	88	984	3,8%
1956 - 1974	140	3 542	13,7%
1975 - 1989	159	2 908	11,2%
1990 - 1999	312	4 764	18,4%
2000 et plus	681	13 109	50,7%
<b>Total</b>	<b>1 434</b>	<b>25 874</b>	<b>100,00 %</b>

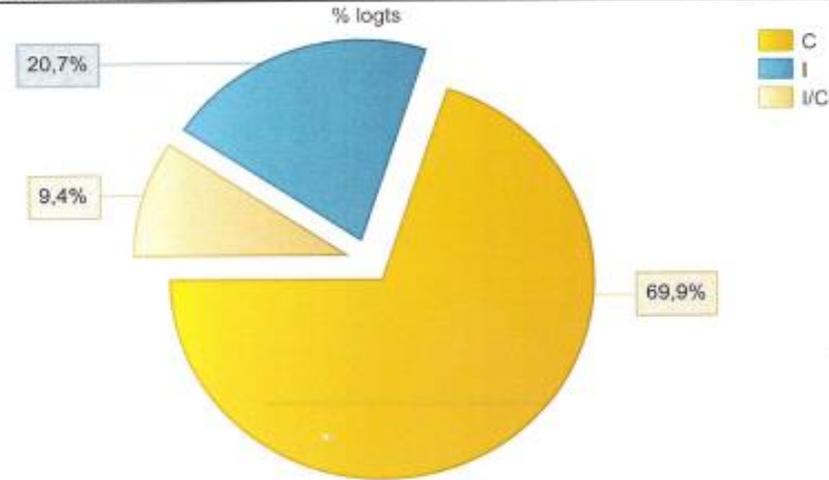
Epoque de construction (en % logts)



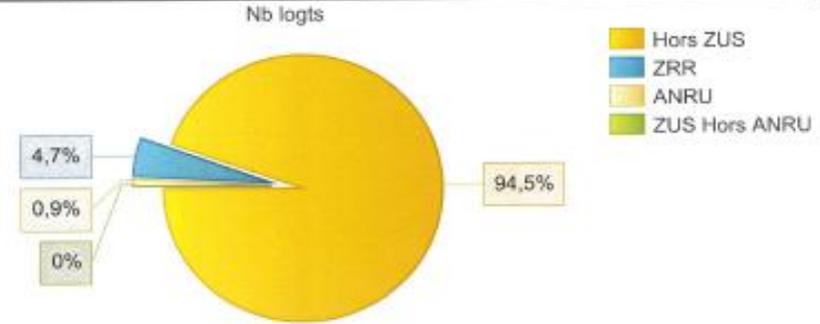
Cliquez sur la légende pour afficher le détail

## Plan stratégique de patrimoine

### Type d'Habitat



### Politique de la ville

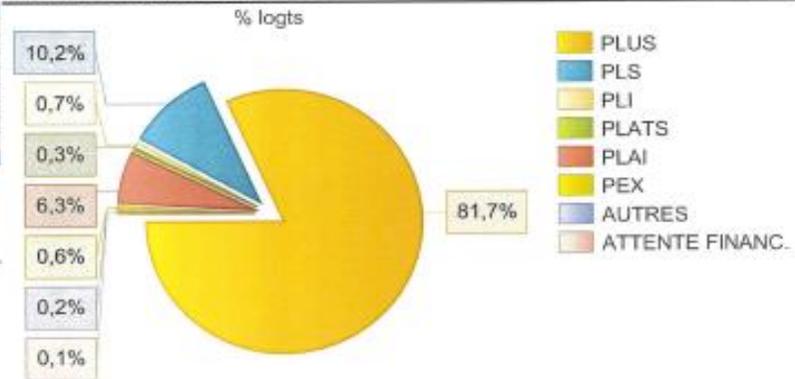


Cliquez sur la légende pour afficher le détail

### Financement CUS

Famille de financement CUS	Nb Résid.	Nb Logts	% logts
ATTENTE FINANC.	3	22	0,1%
AUTRES	8	62	0,2%
PEX	4	147	0,6%
PLAI	457	1 642	6,3%
PLATS	14	65	0,3%
PLI	7	169	0,7%
PLS	65	2 640	10,2%
PLUS	846	21 127	81,7%
<b>TOTAL</b>	<b>1 494</b>	<b>25 674</b>	<b>100%</b>

### Famille de financement CUS



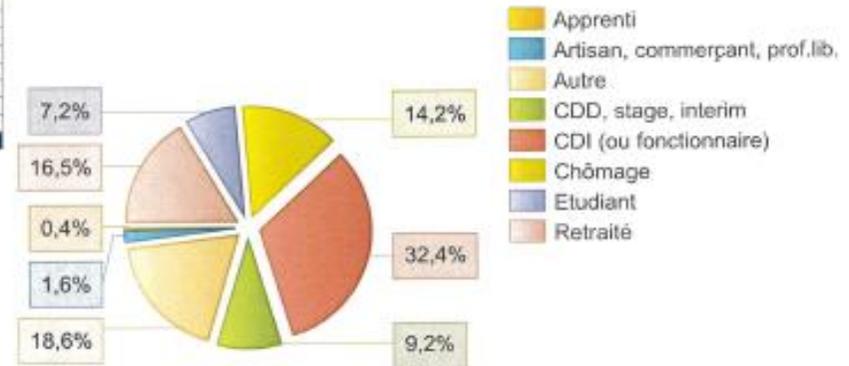
PLS = nouveaux PLS + prêts libres  
 PLUS = nouveaux PLUS + HLMO + PLA

## Plan stratégique de patrimoine

### Situation professionnelle

Situation professionnelle	nb ménages	% ménages
Apprenti	87	0 %
Artisan, commerçant, prof.lib.	400	2 %
Autre	4 615	19 %
CDD, stage, interim	2 277	9 %
CDI (ou fonctionnaire)	8 090	32 %
Chômage	3 521	14 %
Etudiant	1 797	7 %
Retraité	4 036	16 %
	24 843	100 %

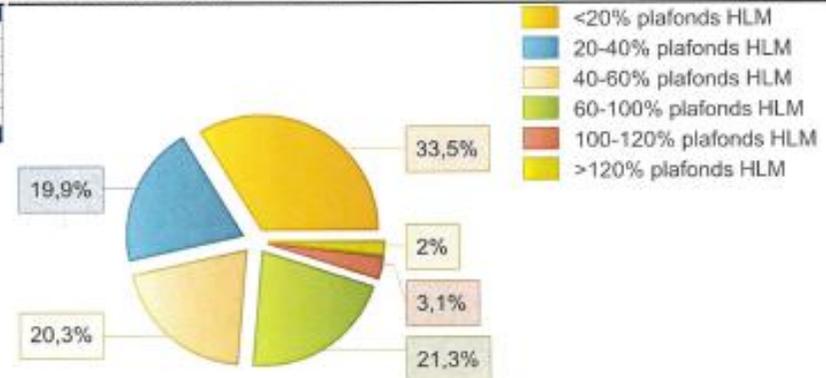
### Situation professionnelle



### Revenus

Revenus	Nombre de ménages	% de ménages
<20% plafonds HLM	8 224	33,5 %
20-40% plafonds HLM	4 878	19,9 %
40-60% plafonds HLM	4 958	20,3 %
60-100% plafonds HLM	5 211	21,3 %
100-120% plafonds HLM	752	3,1 %
>120% plafonds HLM	484	2,0 %
	24 517	100 %

### Revenus (% logts) - % sur plafond PLUS

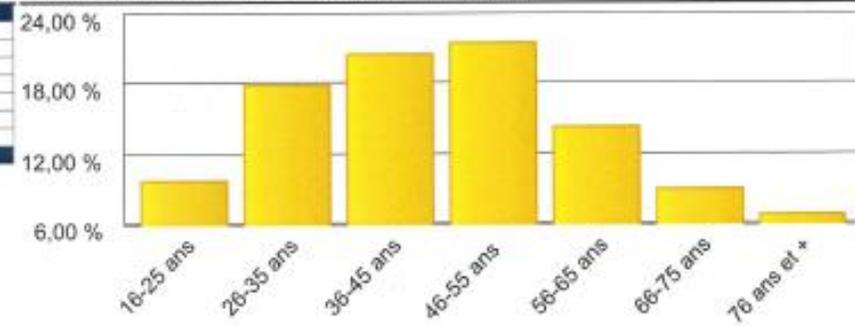


## Plan stratégique de patrimoine

### Age des occupants

Age des occupants	nb ménages	% ménages
16-25 ans	2 389	9,77%
26-35 ans	4 382	17,92%
36-45 ans	5 025	20,55%
46-55 ans	5 257	21,5%
56-65 ans	3 509	14,35%
66-75 ans	2 211	9,04%
76 ans et +	1 679	6,87%
	24 452	100 %

Age des occupants (en % des ménages)

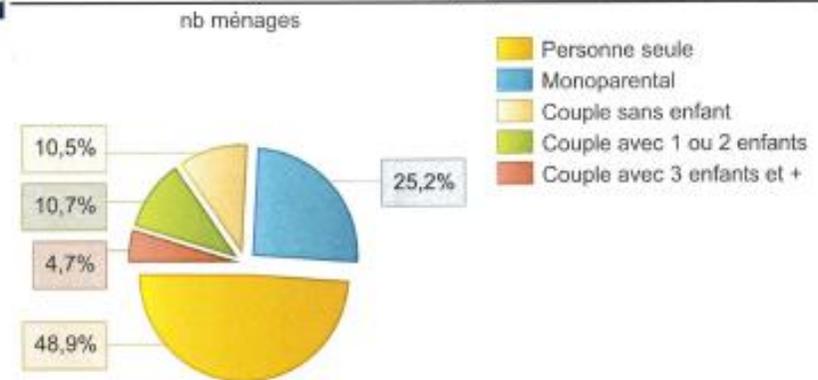


### Structure familiale

	Nombre de ménages	% de ménages
Personne seule	11 567	48,9 %
Monoparental	6 183	25,2 %
Couple sans enfant	2 567	10,5 %
Couple avec 1 ou 2 enfants	2 611	10,7 %
Couple avec 3 enfants et +	1 156	4,7 %
	24 504	100 %

Cliquez sur la légende pour afficher le détail

Structure familiale (en % des ménages)

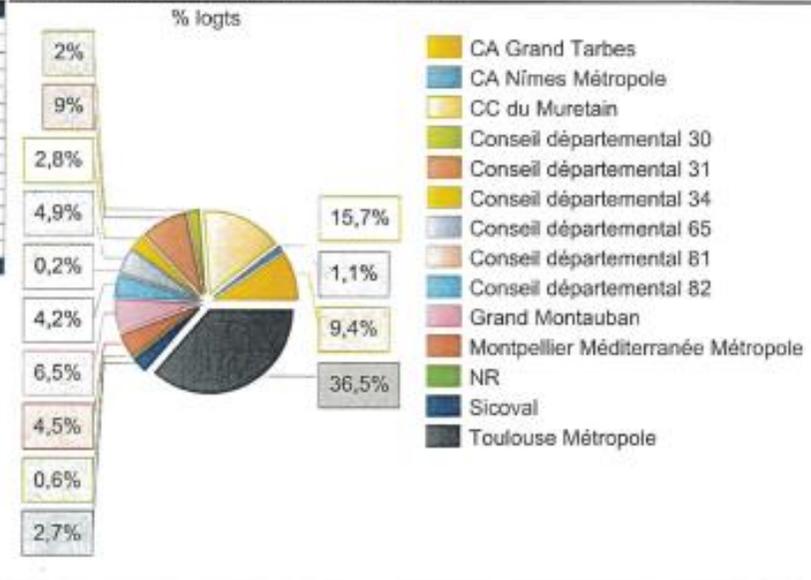


## Plan stratégique de patrimoine

### Zones de marché

	Nbre de résidences	Nb logts	% logts
CA Grand Tarbes	107	2 436	9,4%
CA Nîmes Métropole	20	273	1,1%
CC du Muretain	176	4 075	15,7%
Conseil départemental 30	18	527	2,0%
Conseil départemental 31	166	2 324	9,0%
Conseil départemental 34	27	718	2,8%
Conseil départemental 65	72	1 361	4,9%
Conseil départemental 81	4	39	0,2%
Conseil départemental 82	74	1 681	6,5%
Grand Montauban	92	1 686	6,5%
Montpellier Méditerranée Métropole	64	1 156	4,5%
NR	6	140	0,6%
Sicoval	29	796	2,7%
Toulouse Métropole	509	9 442	36,5%
<b>Total</b>	<b>1 404</b>	<b>25 874</b>	<b>100 %</b>

### Territoires d'implantation (en % logts)

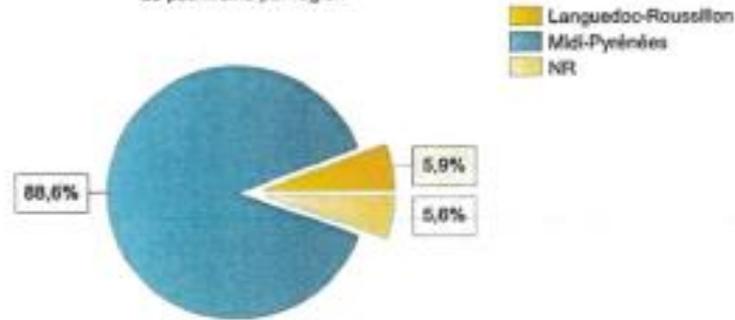


Cliquez sur la légende pour afficher le détail

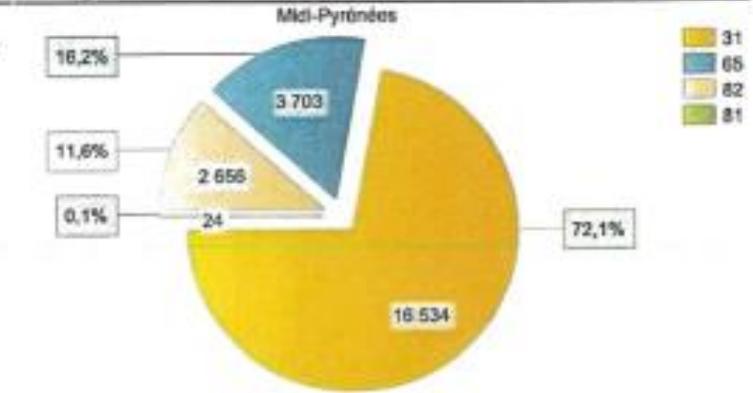
### Plan stratégique de patrimoine

#### Le patrimoine par région

Le patrimoine par région



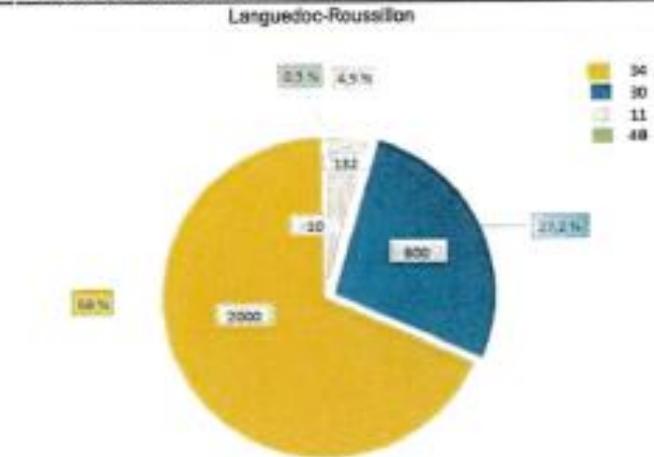
#### Midi-Pyrénées



#### PACA

Ce rapport ne contient aucune donnée

#### Languedoc-Roussillon

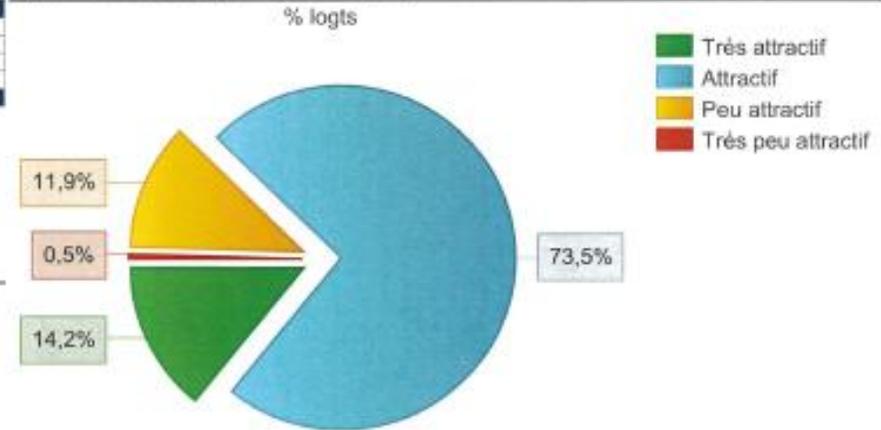


## Plan stratégique de patrimoine

### Qualité urbaine

Qualité urbaine	Nbre de résidences	Nb logts	% logts
Très attractif	216	3 662	14,2%
Attractif	1 000	19 034	73,5%
Peu attractif	163	3 068	11,9%
Très peu attractif	5	120	0,5%
	1 404	25 874	100 %

### Qualité urbaine (en % de logts)



### Moyenne des notes de 1 à 4 sur critères analysés :

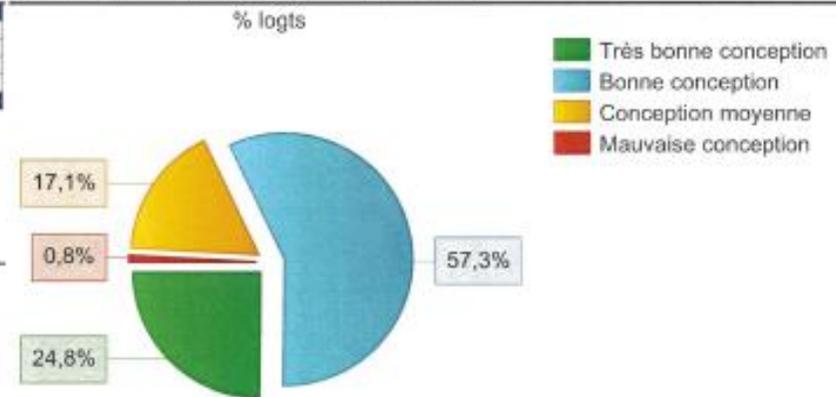
- l'accessibilité du quartier - offres de services rendus de proximité - offre commerciale de proximité - qualité de l'environnement du quartier - formes urbaines du quartier - image du quartier et tranquillité sociale

1 - Très peu attractif 2 - Peu attractif 3 - Attractif 4 - Très attractif

### Conception du produit

Conception du produit	Nbre de résidences	Nb logts	% logts
Très bonne conception	330	6 420	24,8 %
Bonne conception	790	14 818	57,3 %
Conception moyenne	285	4 422	17,1 %
Mauvaise conception	29	214	0,8 %
	1 434	25 874	100 %

### Conception du produit (en % de logts)



### Moyenne des notes de 1 à 4 sur critères analysés :

- les abords et espaces extérieurs - le stationnement - la conception du bâti - les parties communes (hall, cages d'escalier, paliers) - équipements techniques collectifs - efficacité énergétique - les logements

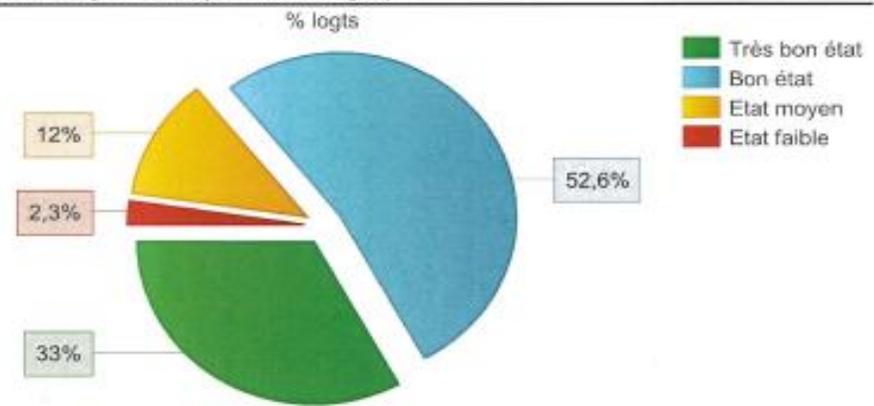
1 - Mauvaise conception 2 - Conception moyenne 3 - Bonne conception 4 - Très bonne conception

## Plan stratégique de patrimoine

### Etat du produit

Etat du produit	Nbre de résidences	Nb logts	% logts
Très bon état	436	8 544	33,0 %
Bon état	726	13 021	52,8 %
Etat moyen	203	3 103	12,0 %
Etat faible	39	606	2,3 %
	1 404	25 874	100 %

### Etat du produit (en % de logts)



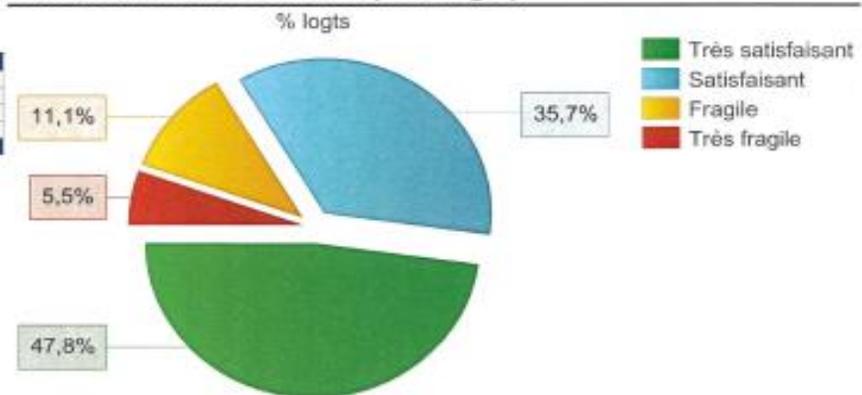
### Moyenne des notes de 1 à 4 sur critères analysés :

- l'état des espaces extérieurs - l'état du bâti - l'état des parties communes - l'état des équipements techniques collectifs - l'état des logements  
1 - Mauvais état 2 - État moyen 3 - Bon état 4 - Très bon état

### Fonctionnement résidentiel

Fonctionnement	Nbre de résidences	Nb logts	% logts
Très fragile	31	1 419	5,5 %
Fragile	85	2 967	11,1 %
Satisfaisant	252	9 230	35,7 %
Très satisfaisant	1 026	12 358	47,8 %
	1 404	25 874	100,00 %

### Fonctionnement résidentiel (en % logts)



### Moyenne des notes de 1 à 4 sur critères analysés :

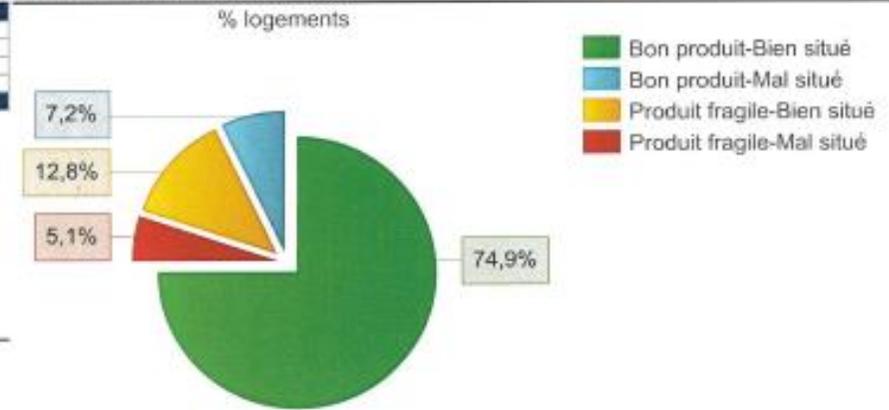
- conditions de gestion - faits de délinquance - problèmes de voisinage - actes de vandalisme  
1 - Très fragile 2 - Fragile 3 - Satisfaisant 4 - Très satisfaisant

## Plan stratégique de patrimoine

### Famille Patrimoine

Famille de patrimoine	Nbre résidences	Nbre logements	% logements
Bon produit-Bien situé	992	19 378	74,9%
Bon produit-Mal situé	98	1 660	7,2%
Produit fragile-Bien situé	224	3 308	12,8%
Produit fragile-Mal situé	90	1 328	5,1%
	1 404	25 674	100 %

### Les familles de patrimoine



### Croisement entre :

- Qualité urbaine - Conception du produit

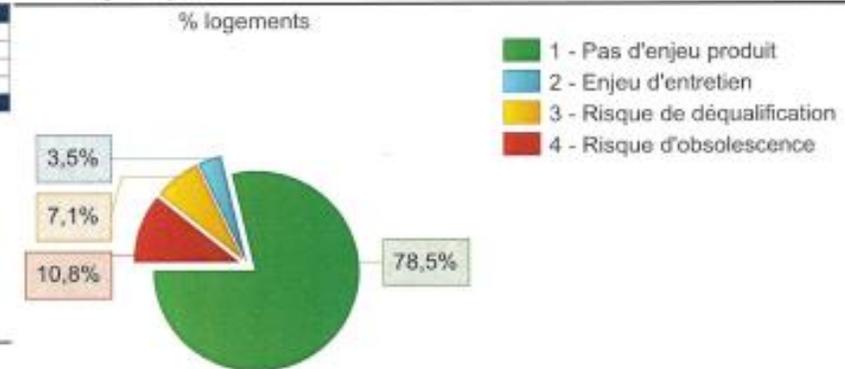
1 - Produit fragile mal situé 2 - Produit fragile bien situé 3 - Bon produit mal situé

4 - Bon produit bien situé

### Enjeux Produit

Enjeu produit	Nbre résidences	Nbre logements	% logements
1 - Pas d'enjeu produit	1029	20322	78,5%
2 - Enjeu d'entretien	61	916	3,5%
3 - Risque de déqualification	133	1843	7,1%
4 - Risque d'obsolescence	181	2758	10,8%
	1 404	25 674	100 %

### Les enjeux produit



### Croisement entre :

- Qualité urbaine - État du produit

1 - Risque d'obsolescence 2 - Risque de déqualification 3 - Enjeu d'entretien 4 -

Pas d'enjeu produit

## Plan stratégique de patrimoine

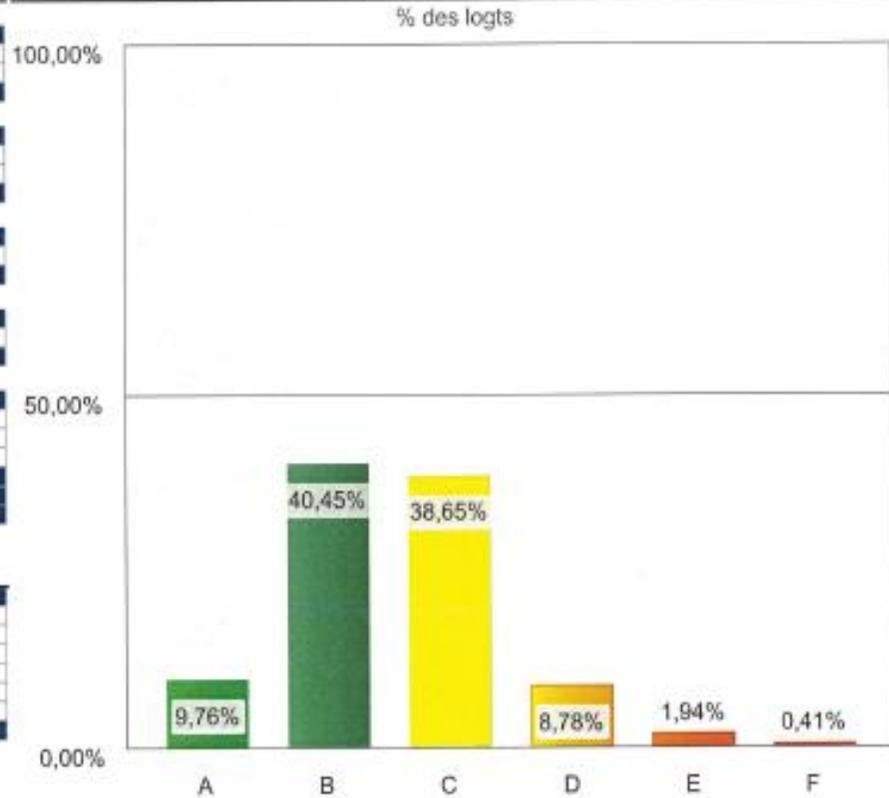
### Gammes de qualité E et F

30	Nb logts	Type
	36	C
	1	I
	37	
31	Nb logts	Type
	58	I
	272	C
	330	
34	Nb logts	Type
	1	C
	1	
65	Nb logts	Type
	175	C
	175	
82	Nb logts	Type
	16	IC
	21	C
	29	I
	66	
	Nb logts	Type
	603	

### Classement Qualité CUS

Classement Qualité CUS	Nbre de résidences	Nb logts	% logts
A	135	2 525	9,76%
B	579	10 407	40,45%
C	499	10 001	38,65%
D	144	2 272	8,78%
E	41	503	1,94%
F	6	104	0,41%
	1 404	25 874	100,00 %

### Classement Qualité CUS



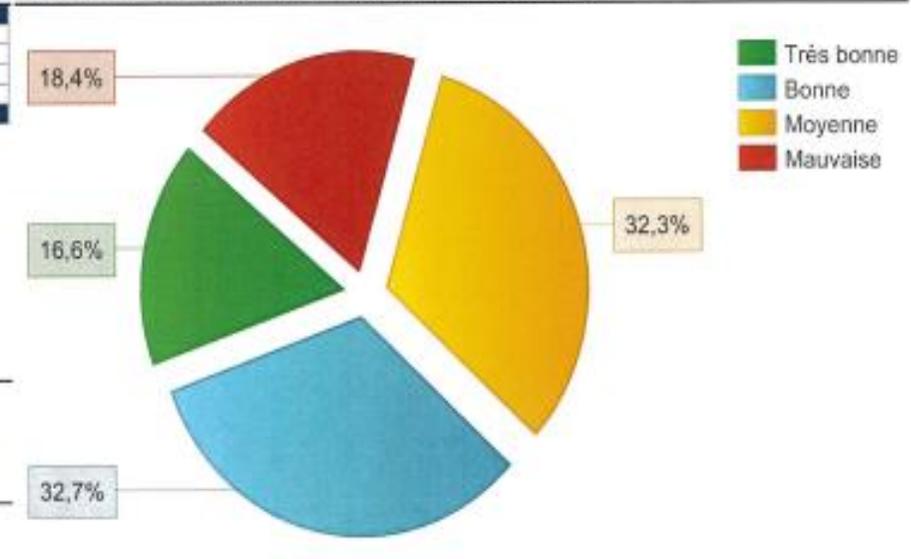
- Moyenne des critères : URBAIN, CONCEPTION et ÉTAT DU BÂTI
- Gammes de qualité de A (très attractif) à F (pas du tout attractif)

## Plan stratégique de patrimoine

### Accessibilité potentielle

Accessibilité	Nb résidences	Nb logements	% logts
Très bonne	196	4 262	16,6%
Bonne	354	8 393	32,7%
Moyenne	499	8 293	32,31%
Mauvaise	348	4 719	18,39%
	1 397	25 667	100,00 %

### Accessibilité potentielle (en % de logements)



### Principe de Notation accessibilité sur situation actuelle (selon critères enquête 2007 / 2008 USH Midi Pyrénées)

- Accessibilité des halls
- Hall + parties communes et logements en RdeC
- Étages accessibles mais besoins travaux logements
- Immeubles et logements accessibles sans travaux

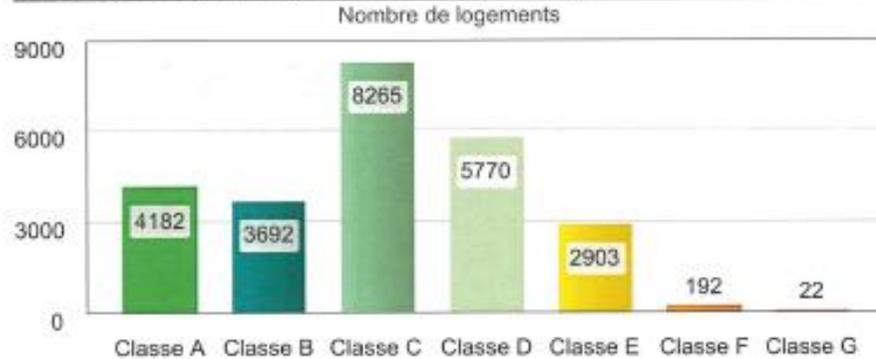
Notes :

- 1- MAUVAISE
- 2- MOYENNE
- 3- BONNE
- 4- TRÈS BONNE

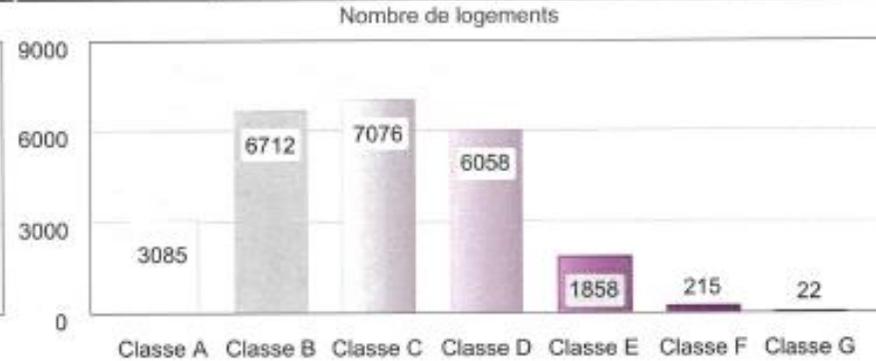
Cliquez sur la légende pour afficher le détail

## Plan stratégique de patrimoine

### DPE Consommation (en nbre de logements)



### DPE Emission (en nbre de logements)



### DPE Consommation (calculés en kWh/m<sup>2</sup>.an)

Classe	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D	Classe E	Classe F	Classe G	
No de résidences	183	196	400	352	196	36	4	1 368
No de logements	4 182	3 692	8 265	5 770	2 903	192	22	25 026
% logts	16,71%	14,76%	33,03%	23,06%	11,6%	0,77%	0,09%	100,00 %

### DPE Emission (calculés en kg éq CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an)

Classe	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D	Classe E	Classe F	Classe G	
No de résidences	343	295	346	328	101	85	16	1 504
No de logements	3 085	6 712	7 076	6 058	1 858	215	22	25 026
% logts	12,33%	26,82%	28,27%	24,21%	7,42%	0,86%	0,09%	100 %

Seuils : kWh d'énergie primaire / m<sup>2</sup> de SH / an

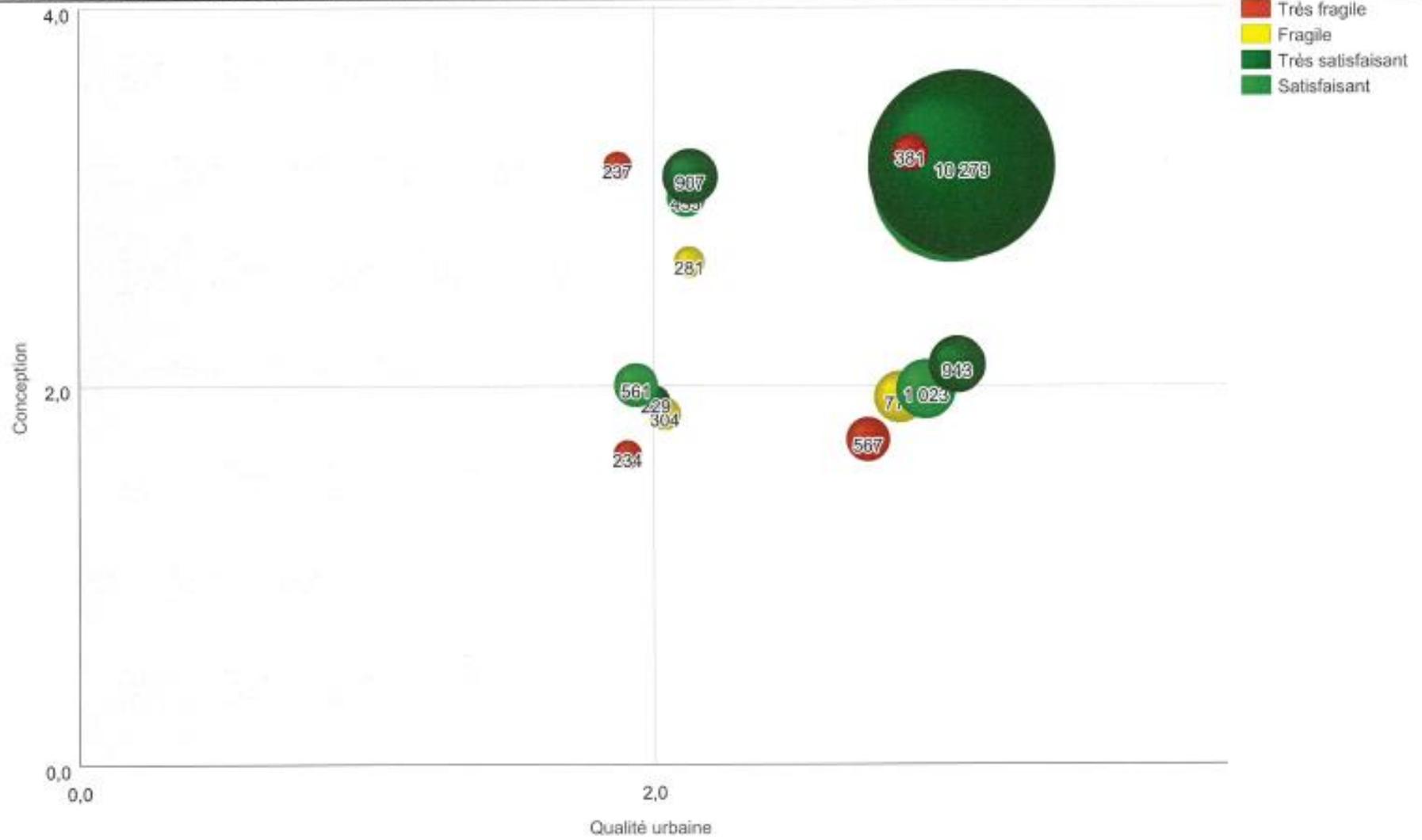
- A - inf. 50 kWh
- B - 51 à 90 kWh
- C - 91 à 150 kWh
- D - 151 à 230 kWh
- E - 231 à 330 kWh
- F - 331 à 450 kWh
- G - sup. à 450 kWh

Seuils : kg d'équivalent CO<sub>2</sub> / m<sup>2</sup> de SH / an

- A - inf. 6 kg
- B - 6 à 10 kg
- C - 11 à 20 kg
- D - 21 à 35 kg
- E - 36 à 55 kg
- F - 56 à 80 kg
- G - sup. à 81 kg

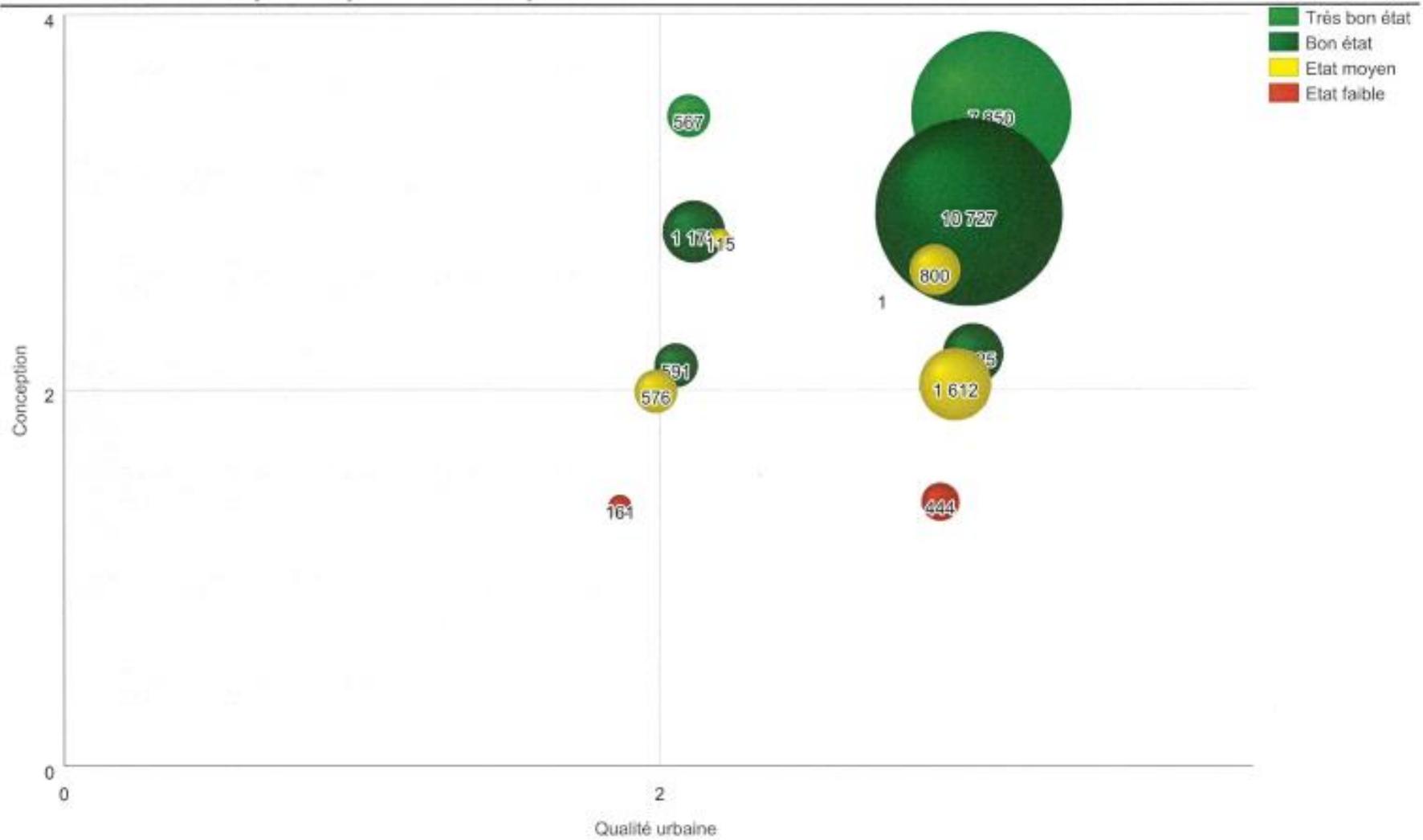
### Plan stratégique de patrimoine

Qualité Urbaine x Conception du produit x Fonctionnement résidentiel



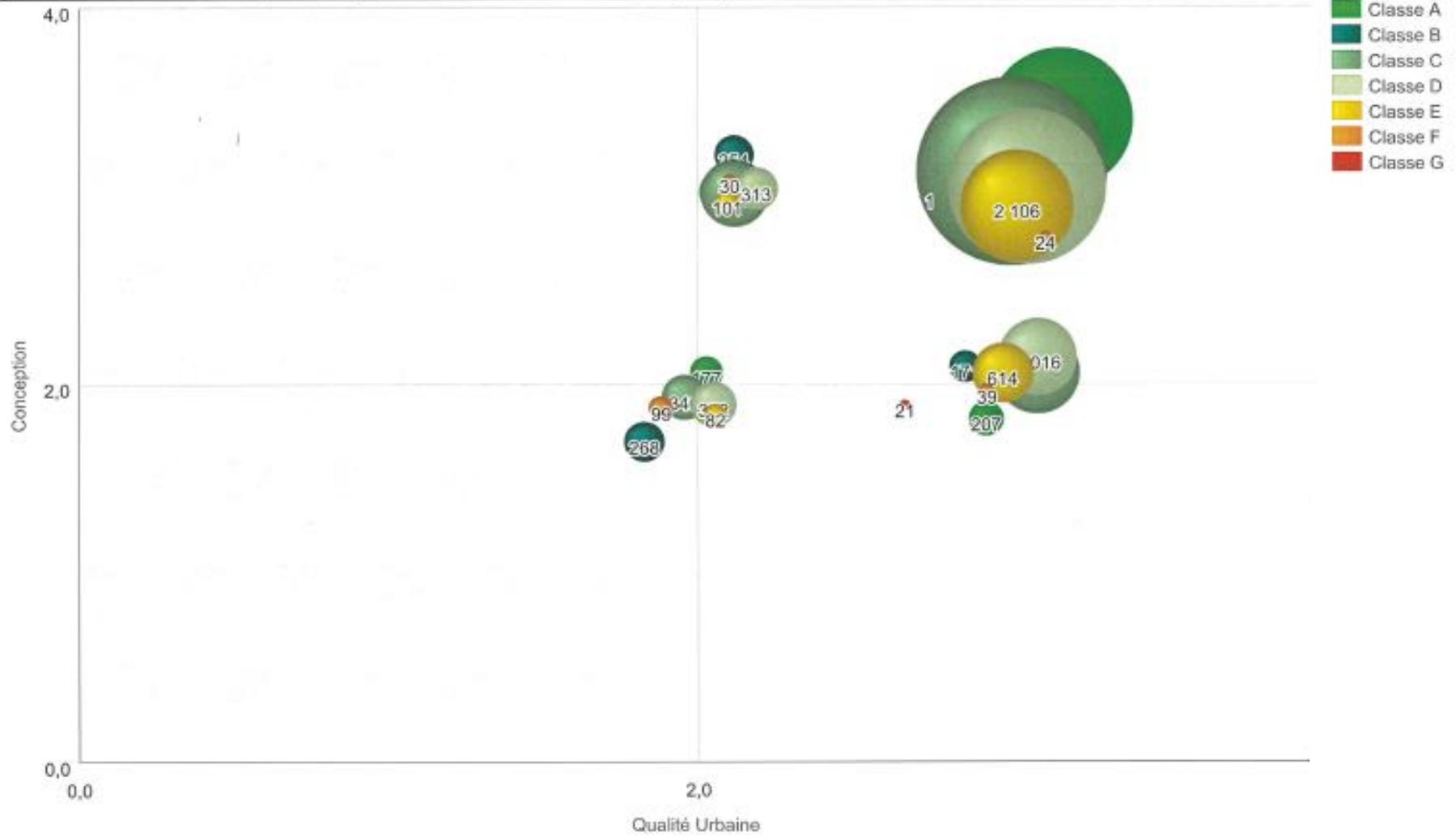
### Plan stratégique de patrimoine

Qualité Urbaine x conception du produit x Etat du produit



### Plan stratégique de patrimoine

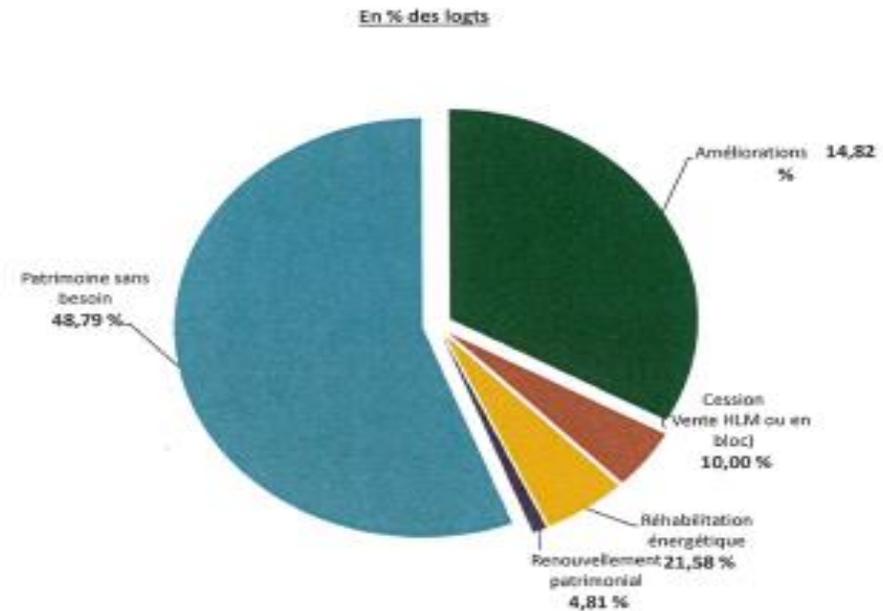
Qualité Urbaine x Conception du produit x Consommation énergétique



## Plan stratégique de patrimoine

### Orientations stratégiques à 5 ans

Orientation	Nbre de résidences	Nbre de logements	% logts
Améliorations	150	8 563	33,05%
Cessions en cours ( Vente HLM ou en bloc après accord préf.)	94	1 197	4,63%
Réhabilitation énergétique	158	1 423	5,50%
Renouvellement patrimonial	7	247	0,95%
Patrimoine sans besoin	995	14 444	55,82%
<b>Total :</b>	<b>1 404</b>	<b>25 874</b>	<b>100,00%</b>



### Synthèse financière travaux à 5 ans - 2019 / 2023

Thème	Coût total en euros	Moyenne/an en euros
Améliorations	38 781 252 €	7 756 250 €
Opérations de désamiantage	2 300 000 €	460 000 €
Traitement du plomb	0 €	0 €
Label Habitat Sénior	750 000 €	150 000 €
Adaptation locaux (Ad'ap)	200 000 €	100 000 €
Gros entretien associé	10 299 857 €	2 059 971 €
Réhabilitation énergétique	39 509 201 €	7 901 840 €
<b>Total</b>	<b>91 940 310 €</b>	<b>18 428 062 €</b>

### Synthèse financière travaux à 5 ans - 2024 / 2028

Thème	Coût total en euros	Moyenne/an en euros
Améliorations	33 050 000 €	6 610 000 €
Opérations de désamiantage	2 500 000 €	500 000 €
Gros entretien associé	10 456 800 €	2 091 360 €
Réhabilitation énergétique	42 400 000 €	8 480 000 €
Travaux Démolition	396 800 €	198 400 €
<b>Total</b>	<b>88 803 600 €</b>	<b>17 879 760 €</b>

\* Simulation effectuée sur base de ratios

**Promologis**   
Groupe ActionLogement

Siège social : 2 rue du Docteur Sanières - CS 90718 - 31007 Toulouse Cedex 6  
[www.promologis.fr](http://www.promologis.fr)  @ActionLogement

Certifications et labels    

## Annexes : Plan de Vente

EPCI	Commune	Code Prg	Programme	Adresse	N°RPLS	Nb logts	PREVI VENTE TOTAL	PERIODE TRIENNALE POUR OUVERTURE	CATEGORIE
CA du Sicoval	AUZEVILLE TOLOSANE	610	6 PAV - ZAC PONT DE BOIS - AUZEVILLE	MAIL DE LA COCAGNE	0031132880	6	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA du Sicoval	DEYME	491	12 PAV CENTRE BOURG DEYME	RUE DE LA CROIX DE TALOU	0031114739	12	3	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA du Sicoval	DONNEVILLE	365	11 PAV-RUE BARRAU-DONNEVILLE	RUE BARRAU	0031036199	11	3	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA du Sicoval	PECHBUSQUE	451	5 PAV.PLUS RUE DU LAURAGAIS - PECHBUSQUE	RUE DU LAURAGAIS	0031121271	5	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA du Sicoval	PECHBUSQUE	452	6 PAV.PLS RUE DU LAURAGAIS - PECHBUSQUE	RUE DU LAURAGAIS	0031190789	6	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA du Sicoval	POMPERTUZAT	717	12 APPTS 4 RTE DE DEYME POMPERTUZAT	ROUTE DE DEYME	0048944971	12	3	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Grand Montauban	MONTAUBAN	8010	2 APPT-35 RUE LEON CLADEL-MONTAUBAN	RUE LEON CLADEL	0031196034	2	2	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Grand Montauban	MONTAUBAN	8014	23 APPTS 10 RUE DE LA MAYENNE MONTAUBAN	RUE DE LA MAYENNE	0031073183	23	5	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Grand Montauban	MONTAUBAN	8020	16 APPT-11 PL. MANUEL AZANA-MONTAUBAN	PLACE MANUEL AZANA	0031019690	16	4	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Grand Montauban	MONTAUBAN	8095	RESIDENCE LE PASTEL-MONTAUBAN	IMPASSE DE L'HARMONIE	0031081780	60	14	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Grand Montauban	MONTAUBAN	8105	RESIDENCE 40 RUE DE LA BANQUE-MONTAUBAN	RUE DE LA BANQUE	0046217883	17	5	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Grand Montauban	MONTAUBAN	8120	69 APPT-RUE KENNEDY/M.GUERRET-MONTAUBAN	RUE MARCEL GUERRET	0031196018	69	16	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Grand Montauban	MONTAUBAN	8125	49 APPT-RUE MARCEL GUERRET-MONTAUBAN	RUE MARCEL GUERRET	0031140966	49	11	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Grand Montauban	MONTAUBAN	8137	10 PAV-RUE M-P KOENIG-MONTAUBAN	RUE MARIE PIERRE KOENIG	0031180673	10	3	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Grand Montauban	MONTAUBAN	8138	14 PAV-RUE DU BAC/RUE GAMOT-MONTAUBAN	RUE DU BAC	0031181457	14	3	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Grand Montauban	MONTAUBAN	8145	25 APPT-2 QUAI LAFORGUE-MONTAUBAN	QUAI LAFORGUE	0031196589	25	7	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Grand Montauban	MONTAUBAN	8158	RESIDENCE DURRIEU-MONTAUBAN	RUE DU LYCEE	0031197199	12	3	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	EAUNES	280	21 APPT-RUE ANDRE MALRAUX -EAUNES	RUE ANDRE MALRAUX	0031071260	21	6	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	EAUNES	597	28 PAV - CHAMPS DE MOULET EAUNES	CHEMIN DE LA CROIX ROUGE	0031122203	28	6	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	FONSORBES	416	40 PAV- RUE ET IMP DU GERS-FONSORBES	RUE DU GERS	0031120801	40	9	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	FONSORBES	538	44 PAV CANTELAUZE FONSORBES	RUE DES LIEVRES	0031132137	44	13	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	FONSORBES	676	39 LGTS CHEMIN DES CARRELASSES FONSORBES	CHEMIN DES CARRELASSES	0031184188	39	9	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	LABARTHE-SUR-LEZE	670	59 APPTS PL VINCENT AURIOL LABARTHE/LEZE	PLACE VINCENT AURIOL	0031136303	59	14	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	LABARTHE-SUR-LEZE	738	37 APPTS RTE DE PLANTAUREL LABARTHE/LEZE	PASSAGE DU MERLE	0047809811	37	9	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	LABARTHE-SUR-LEZE	812	15 APPTS 1/3 ALLÉE DU PETIT BOIS LABARTHE	ALLEE DU PETIT BOIS	0047809887	15	4	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	LABASTIDETTE	585	38LGTS -47 RTE PRINCIPALE LABASTIDETTE	ROUTE PRINCIPALE	0031124530	38	9	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	LAMASQUERE	660	11 LGTS LIEU DIT LA BOURDETTE LAMASQUERE	IMPASSE DES IRIS	0031137202	11	3	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	LAVERNOSE LACASSE	780	7 LGTS 5 AV BOUQUIER LAVERNOSE LACASSE	AVENUE BOUQUIER	0048944054	7	2	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS

EPCI	Commune	Code Prg	Programme	Adresse	N°RPLS	Nb logts	PREVI VENTE TOTAL	PERIODE TRIENNALE POUR OUVERTURE	CATEGORIE
CA Ie Muretain Agglo	LE FAUGA	478	15 PAV CLOS DU LUXEMBOURG LE FAUGAMURET	CLOS DU LUXEMBOURG	0031117022	15	4	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	LE FAUGA	571	12 APTS RUE DU LUXEMBOURG LE FAUGA	RUE DU LUXEMBOURG	0031113567	12	3	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	MURET	5	73 APPT-RUE LOUIS HENRY-MURET	RUE LOUIS HENRY	0031104368	73	17	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	MURET	40	44 APPT-25 AV. LATTRE DE TASSIGNY -MURET	AVENUE DE LATTRE TASSIGNY	0031074727	44	10	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	MURET	315	36 LOGT-IMP.M.BELLONTE- MURET	IMPASSE MAURICE BELLONTE	0031073547	36	11	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	MURET	343	10 LOGT-RUE E.BRANLY -MURET	RUE EDOUARD BRANLY	0031087217	10	3	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	MURET	364	1 PAV- 52 RUE ST-PIERRE-MURET	RUE SAINT-PIERRE	0031198577	1	1	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	MURET	424	31 APPT-13 RUE ALEXIS SEVENE -MURET	RUE ALEXIS SEVENE	0031077052	31	7	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	MURET	436	1 PAV-8 RUE ST-JACQUES-MURET	RUE SAINT-JACQUES	0031191654	1	1	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	MURET	440	36 APPT-4 AV.DE L'EUROPE -MURET	AVENUE DE L'EUROPE	0031116230	36	11	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	MURET	469	106 LGTS-2 ,6,8 AV EUROPE-LAILLE MURET	RUE BENJAMIN LAILLE	0031126669	106	24	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	MURET	522	18 APTS SAINT EXUPERY MURET BAT E	RUE BENJAMIN LAILLE	0031190309	18	4	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	MURET	523	21 APPTS RUE VINCENT AURIOL MURET	AVENUE VINCENT AURIOL	0031112733	21	5	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	MURET	646	68 APPTS AV VINCENT AURIOL MURET	RUE ALEXIS SEVENE	0031085005	68	20	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	MURET	39	74 APPT-CHE. DE RUDELLE-MURET	AVENUE LOUIS PASTEUR	0031083413	52	15	2020-2022	COMPLEMENT
CA Ie Muretain Agglo	MURET	37	95 APPT-AV. DE L'EUROPE-MURET	AVENUE DE L'EUROPE	0031082895	68	20	2020-2022	COMPLEMENT
CA Ie Muretain Agglo	MURET	334	54 PAV- RUE R.GARROS -MURET	RUE ROLAND GARROS	0031088489	39	12	2020-2022	COMPLEMENT
CA Ie Muretain Agglo	MURET	15	570 APPT-AV . DE L'EUROPE-MURET	AVENUE VINCENT AURIOL	0031106207	66	20	2020-2022	COMPLEMENT
CA Ie Muretain Agglo	MURET	276	32 PAV-RUE EDOUARD BRANLY-MURET	RUE EDOUARD BRANLY	0031077995	5	1	2020-2022	COMPLEMENT
CA Ie Muretain Agglo	PINSAGUEL	408	3 APPT-94B RTE D' ANDORRE - PINSAGUEL	ROUTE D'ANDORRE	0031075478	3	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	PINS-JUSTARET	287	27 PAV-RUE E.VIGUIER - PINS-JUSTARET	RUE EUGENE VIGUIER	0031037064	27	8	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	PINS-JUSTARET	480	38LGTS-7RUE S.DAURIAC-PINS JUSTARET	RUE SYLVAIN DAURIAC	0031122807	38	9	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	PINS-JUSTARET	551	13 APPTS CHEMIN DE LA GARE PINS_JUSTARET	CHEMIN DE LA GARE	0031115274	13	4	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	PINS-JUSTARET	593	15 LGTS AVENUE DE TOULOUSE PINS-JUSTARET	PLACE LUCIE AUBRAC	0031187752	15	3	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	PINS-JUSTARET	766	16 LGTS CH DE LA CROISSETTE PINS-JUSTARET	CHEMIN DE LA CROISSETTE - BAT B	0048945284	16	4	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS

EPCI	Commune	Code Prg	Programme	Adresse	N°RPLS	Nb logts	PREVI VENTE TOTAL	PERIODE TRIENNALE POUR OUVERTURE	CATEGORIE
CA Ie Muretain Agglo	PORTET SUR GARONNE	104	34 PAV-CHE.DES SABLES-PORTET/GARONNE	CHEMIN DES SABLES	0031101497	50	50	2020-2022	PRINCIPE MAIRIE EN 2018 POUR 50 LOG
CA Ie Muretain Agglo	PORTET SUR GARONNE	127	32 PAV-RUE ANDRE MALRAUX-PORTET	RUE JOACHIM DU BELLAY	0031095187			2020-2022	
CA Ie Muretain Agglo	PORTET SUR GARONNE	151	40 PAV-RUE DES ACACIAS-PORTET/GARONNE	ALLEES CLAIREFONTAINE	0031095400			2020-2022	
CA Ie Muretain Agglo	PORTET SUR GARONNE	171	33 PAV-PLACE DU SIDOBRE-PORTET/GARONNE	RUE DES ACACIAS	0031095260			2020-2022	
CA Ie Muretain Agglo	PORTET SUR GARONNE	275	32 PAV-PLACE DE VICDESSOS-PORTET/GARONNE	PLACE DU VICDESSOS	0031110323			2020-2022	
CA Ie Muretain Agglo	PORTET SUR GARONNE	291	40 PAV-RUE DES ECOLES-PORTET/GARONNE	ALLEES CLAIRE FONTAINE	0031110886			2020-2022	
CA Ie Muretain Agglo	PORTET SUR GARONNE	292	30 PAV-ALLEE DES FRENES-PORTET/GARONNE	ALLEE DES FRENES	0031191258			2020-2022	
CA Ie Muretain Agglo	PORTET SUR GARONNE	293	4 PAV-ALLEE CLAIRE FONTAINE-PORTET	ALLEE CLAIRE FONTAINE	0031107148			2020-2022	
CA Ie Muretain Agglo	PORTET SUR GARONNE	455	8 PAV-RUE ROGER SALENGRO-PORTET/GARONNE	RUE ROGER SALENGRO	0031191787	8	2	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	PORTET SUR GARONNE	511	6 APTS RUE DES ECOLES PORTET SUR GARONNE	RUE LEO FERRE	0031189584	6	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	PORTET SUR GARONNE	516	6 APPTS RUE DES ECOLES PORTET SURGARONNE	RUE LEO FERRE	0031132707	6	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	PORTET SUR GARONNE	528	4 APPTS 5 RUE DE LA TUILERIE PORTET/GARO	RUE DE LA TUILERIE	0031131030	4	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	PORTET SUR GARONNE	529	17 APPTS 5 RUE DE LA TUIL PORTET/GARONN	RUE DE LA TUILERIE	0031188479	17	4	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	ROQUETTES	669	39 LGTS ZONE DE LENSEMEN ROQUETTES	RUE JEAN PRAT	0031134612	39	9	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	ROQUETTES	719	6 PAV LE CLOS D'AURIOL ROQUETTES	AVENUE VINCENT AURIOL	0046220670	6	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	SEYSSSES	72	18PAV-PLACE DU 8MAI1945-SEYSSSES	PLACE DU 8 MAI 1945	0031068902	18	5	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	SEYSSSES	367	1 PAV-13 RUE BOLTAR-SEYSSSES	RUE BOLTAR	0031198585	1	1	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	SEYSSSES	415	1 PAV-105 CHE. DE. MOUNICARD-SEYSSSES	CHEMIN DE MOUNICARD	0031199616	1	1	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	SEYSSSES	418	34 PAV-RUE JACQUELINE AURIOL-SEYSSSES	RUE JACQUELINE AURIOL	0031120190	34	8	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	SEYSSSES	421	22 PAV-RUE PAUL GAUGUIN -SEYSSSES	RUE PAUL GAUGUIN	0031117931	22	5	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Ie Muretain Agglo	ST CLAR DE RIVIERE	671	6 LGTS LIEU DIT LA NAUZE ST CLAR DE RIVI	ROUTE DE LA GARE	0031137385	6	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Nimes Métropole	NIMES	1210	RESIDENCE SUPER NIMES - NIMES	PLACE JEAN COCTEAU	0039068920	2	2	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Nimes Métropole	NIMES	1217	RESIDENCE LE COLISEE - NIMES	RUE DU COLISEE	0039092622	93	28	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Nimes Métropole	NIMES	1220	RESIDENCE LE STELLA - NIMES	RUE FRIEDLAND	0039078383	1	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Nimes Métropole	NIMES	1229	RESIDENCE LE CELTIQUE - NIMES	ROUTE DE BEAUCAIRE	0039082201	1	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Nimes Métropole	NIMES	1230	RESIDENCE RUE DE L'ETOILE - NIMES	RUE DE L'ETOILE	0039082219	1	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Nimes Métropole	NIMES	1233	RESIDENCE LE PALAZZO - NIMES	RUE SEGUIER	0039082441	21	5	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	BARBAZAN-DEBAT	6313	48 LOGT-AV. DU LOUNG ARRIOU-BARBAZAN	RUE DES TAMARIS	0031155717	48	14	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	BAZET	6975	1 PAV-21 RUE JEAN JAURES-BAZET	RUE JEAN JAURES	0031038640	1	1	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	BORDERES SUR L ECHEZ	6344	28 PAV. RUE THOREZ 65320 BORDERES	RUE MAURICE THOREZ	0031169031	28	6	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	LOURDES	6073	19 PAV-35 CHE. DE LANNEDARRE-LOURDES	CHEMIN DE LANNEDARRE	0031158571	19	6	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS

EPCI	Commune	Code Prg	Programme	Adresse	N°RPLS	Nb logts	PREVI VENTE TOTAL	PERIODE TRIENNALE POUR OUVERTURE	CATEGORIE
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	ORLEIX	6966	1 PAV-7 RUE DES BERGERONNETTES-ORLEIX	RUE DES BERGERONNETTES	0031038369	1	1	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	SAINT PE DE BIGORRE	6064	8 PAV-RUE DES AHUMATS-SAINT PE	RUE DES AHUMATS	0031156682	8	2	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	TARBES	6016	38 APPT-RUE RACINE-TARBES	RUE RACINE	0031153018	38	11	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	TARBES	6059	17 LOGT-56 BIS RUE JEAN MOULIN-TARBES	RUE JEAN MOULIN	0031156484	17	4	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	TARBES	6066	31 APPT-47 RUE FRANCOIS MARQUES-TARBES	RUE FRANCOIS MARQUES	0031195292	31	9	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	TARBES	6072	38 LOGT-16 AV.FOULD-TARBES	AVENUE FOULD	0031158406	38	11	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	TARBES	6341	18 APPT-RUE JULIO CURIE-TARBES	RUE JOLIOT CURIE	0031191464	18	4	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	TARBES	6978	1 APPT-58 RUE DU VIGNEMALE-TARBES	RUE DU VIGNEMALE	0031039317	1	1	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	TARBES	6979	1 APPT 6 RUE LATIL-TARBES	RUE LATIL	0031038707	1	1	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	TARBES	6980	1 APPT-6C QUAI DE L'ADOUR-TARBES	QUAI DE L'ADOUR	0031039078	1	1	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	TARBES	6981	2 APPT-3 QUARTIER RUE DES CARMES-TARBES	RUE DES CARMES	0031039531	2	2	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	TARBES	6989	1 APPT-2 BIS RUE DE CRONSTADT-TARBES	RUE DE CRONSTADT	0031038731	1	1	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	TARBES	6990	2 APPT-RIVES DE L'ADOUR-TARBES	RESIDENCE RIVES DE L'ADOUR	0031039424	2	2	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	TARBES	6994	3 APPT-BD. LACAUSSE-TARBES	BOULEVARD LACAUSSE	0031039705	3	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	TARBES	6995	1 APPT-17 RUE DE LA BIGORRE-TARBES	RUE DE LA BIGORRE	0031038765	1	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	TARBES	6996	2 APPT-108 BIS RUE DU CFP-TARBES	RUE DU CORPS FRANC POMMIES	0031039713	2	2	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	TARBES	6997	1 APPT-7 RUE VOLTAIRE-TARBES	RUE VOLTAIRE	0031039440	1	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	TARBES	6999	4 APPT-CITE RADIEUSE-TARBES	CITE RADIEUSE	0031191315	4	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CC Adour Madiran	VIC	6094	9 PAV QUARTIER DES ECOLES VIC EN BIGORRE	AVENUE JACQUES FOURCADE	0031172935	9	2	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CC Coeur et Coteaux du Comminges	MONTREJEAU	381	14 PAV -AV. MARECHAL JUIN -MONTREJEAU	RUE DU MARECHAL JUIN	0031114664	14	4	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CC Coeur et Coteaux du Comminges	ST GAUDENS	363	16 PAV-IMP.JEAN SOUBIE -SAINT-GAUDENS	RUE DU COLONEL BOURRELLY	0031066675	16	5	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CC de la Haute-Bigorre	BAGNERES DE BIGORRE	6056	23 APPT-7 BD. CARNOT-BAGNERES	BOULEVARD CARNOT	0031144661	23	7	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CC de la Save Au Touch	PLAISANCE DU TOUCH	92	64 APTS DOMAINE DU LAC-PLAISANCE DU TOUCH	ROUTE DE TOULOUSE	0031095426	30	30	2020-2022	ACCORD DE PRINCIPE MAIRIE EN 2018 POUR 30 LOGTS EN DIFFUS
CC de la Save Au Touch	PLAISANCE DU TOUCH	131	32 PAV-LE CLOS DU LAC-PLAISANCE DU TOUCH	RUE RIMBAUD/VERLAINE	0031104459			2020-2022	
CC de la Save Au Touch	LEGUEVIN	500	4 PAV 22 RUE DES GASCOGNE LEGUEVIN	RUE PIPET	0031200877	4	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CC des Coteaux Bellevue	ST-GENIES-BELLEVUE	290	15 PAV-CLOS BELLEVUE -ST-GENIES BELLEVUE	CLOS DE BELLEVUE	0031108683	15	4	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CC des Deux Rives	DONZAC	8530	14 PAV-LOT.MIRADOUX-DONZAC	RESIDENCE MIRADOUX	0031180574	14	3	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CC des hauts Tolosans	GRENADE	558	10 PAV LIEU-DIT CHAMBERT GRENADE	IMPASSE DES GRAVES	0031112478	10	3	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CC des hauts Tolosans	MERVILLE	519	26 PAV ROUTE DE LARRA MERVILLE-BLAGNAC	IMPASSE DU CANIGOU	0031127170	26	8	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CC des Terres du Lauragais	AVIGNONET LAURAGAIS	377	6 PAV-LOT. LA BORDETTE II -AVIGNONET	LOTISSEMENT DE LA BORDETTE II	0031121693	6	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CC des Terres du Lauragais	NAILLOUX	684	43 PAV LE COTEAU DU PASTELLIER NAILLOUX	RUE CHARLES BEAUDELAIRE	0046220183	43	10	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS

EPCI	Commune	Code Prg	Programme	Adresse	N°RPLS	Nb logts	PREVI VENTE TOTAL	PERIODE TRIENNALE POUR OUVERTURE	CATEGORIE
CC du Bassin Auvérain Haut-Garonnais	AUTERIVE	493	17 PAV LE LYCERY AUTERIVE / PORTET	IMPASSE DES MOINEAUX	0031119408	17	4	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CC du Quercy Caussadais	CAUSSADE	8320	RESIDENCE MICHAUT-CAUSSADE	RUE PABLO PICASSO	0031181176	8	2	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
CC du Volvestre	CAPENS	587	4 LGTS INDIV CENTRE BOURG A CAPENS	CHEMIN DE LA GARONNE	0031109459	4	1	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CC Grand Sud Tarn et Garonne	MONTECH	8171	32 PAV LIEU DIT LAGAFETTE MONTECH	RUE LAGAFETTE	0031183031	32	7	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CC Pyrénées Vallées des Gaves	LUZ SAINT SAUVEUR	6058	9 APPT-8 RUE DES MARCATS-LUZ ST SAUVEUR	RUE ETHS MARCATS	0031143142	9	2	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
CC Pyrénées Vallées des Gaves	PIERREFITTE-NESTALAS	6053	25 PAV-12 RUE PIERRE CURIE-PIERREFITTE	RUE PIERRE CURIE	0031163471	25	6	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Montpellier Méditerranée Métropole	CASTELNAU LE LEZ	1236	RES. LES JARDINS DE VERT PARC-CASTELNAU	RUE DES ANEMONES	0039083332	39	12	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
Montpellier Méditerranée Métropole	JUVIGNAC	1224	RES. LA BERGERIE DE CAUNELLE - JUVIGNAC	RUE DES CAPITELLES	0039043443	35	10	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
Montpellier Méditerranée Métropole	MONTPELLIER	1214	RESIDENCE CITE PLAISANCE - MONTPELLIER	RUE DE ST MAUR	0039040077	1	1	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	BALMA	621	24 PAV ZAC DU CYPRIE BALMA	RUE LOUISE WEISS	0031187447	24	6	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	BLAGNAC	77	71 APPT-PLACE DE CATALOGNE-BLAGNAC	PLACE DE CATALOGNE	0031191240	69	16	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	BLAGNAC	78	65 APPT-PLACE NICOLAS POUSSIN-BLAGNAC	PLACE DE CATALOGNE	0031191331	65	19	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	BLAGNAC	115	63 APPT-RUE MAURICE UTRILLO-BLAGNAC	PLACE DE CATALOGNE	0031043425	63	19	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	BLAGNAC	139	41 APPT-PLACE DE CATALOGNE-BLAGNAC	PLACE DE CATALOGNE	0031075387	41	9	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	BLAGNAC	273	36 APPT-IMP. ELSA TRIOLET-BLAGNAC	IMPASSE ELSA TRIOLET	0031080170	36	8	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	CUGNAUX	411	36 APPT-39AV.G.POMPIDOU -CUGNAUX	AVENUE GEORGES POMPIDOU	0031191448	36	8	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOULOUSE	261	21LOGTS-IMP.TONY PONCET-TLS- BLAGNAC	IMPASSE TONY PONCET	0031072630	21	5	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOULOUSE	289	35 APPT-IMP.TONY PONCET-TOULOUSE-BLAGNAC	IMPASSE TONY PONCET	0031073125	35	10	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOULOUSE	333	14 LGT-27 PLACE ARNAUD BERNARD-TOULOUSE	PLACE ARNAUD BERNARD	0031039870	14	4	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOULOUSE	360	39 PAV-RUE MAURICE MELAT-TOULOUSE	RUE MAURICE MELAT	0031118418	39	12	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOULOUSE	372	11 LOGTS - RUE BOURBAKI - TOULOUSE	BIS RUE DU GENERAL BOURBAKI	0031202005	11	3	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOULOUSE	375	10 APPT-PLACE DES GLIERES-TOULOUSE	PLACE DES GLIERES	0031083869	10	2	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOULOUSE	378	12 APPT-40 RUE ADOLPHE COLL-TOULOUSE	RUE ADOLPHE COLL	0031201461	12	3	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOULOUSE	432	17 LOGT-4 BIS RUE ANDRE HAON-TOULOUSE	BIS RUE ANDRE HAON	0031121437	17	5	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOULOUSE	461	14 APPT- 28CHE. DE MOULIS -TOULOUSE	CHEMIN DE MOULIS	0031114391	14	3	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOULOUSE	464	18 APTS RUE DES FONTAINES TOULOUSE	RUE DES FONTAINES BAT A	0031189245	18	5	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOULOUSE	476	49 APT-AV BOURGES MAUNOURY BORDEROUG-TLS	AVENUE BOURGES MAUNOURY	0031128003	49	11	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOULOUSE	477	21 APT- 2 RUE BERTRAN BORDEROUGE-TLSE	RUE BERTRAN	0031187231	21	6	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOULOUSE	540	13 APTS 42 RUE DE LA CHAUSSE TOULOUSE	RUE DE LA CHAUSSEE	0031132963	13	4	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOULOUSE	549	38 LGTS ZAC DES MENUISIERS TOULOUSE	RUE DU PORT GARAUD	0031130272	38	9	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOULOUSE	624	19 APPTS 2 ET 4 AV F.ESTEBE TOULOUSE	AVENUE FREDERIC ESTEBE	0031133466	19	4	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS

EPCI	Commune	Code Prg	Programme	Adresse	N°RPLS	Nb logts	PREVI VENTE TOTAL	PERIODE TRIENNALE POUR OUVERTURE	CATEGORIE
Toulouse Métropole	TOULOUSE	858	60 APPTS 12 CHEMIN PRAT LONG TOULOUSE	CHEMIN PRAT LONG	0054884509	59	14	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOURNEFEUILLE	457	15 PAV-RUE DES CEVENNES-TOURNEFEUILLE	AVENUE DE L'ARIEGE	0031066138	15	4	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	TOURNEFEUILLE	463	14 APT- 122D AV. DE MARQUISAT -TOURNEF	AVENUE DU MARQUISAT	0031114119	14	3	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	VILLENEUVE-TOLOSANE	200	18PAV- PL. DES LILAS -VILLENEUV-TOL	RUE DES LILAS	0031036636	18	5	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	VILLENEUVE-TOLOSANE	237	16 APPT-ALLEE DES PLATANES VIL-TOLOSANE	BOULEVARD DES PLATANES	0031022734	16	4	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	VILLENEUVE-TOLOSANE	301	23 APPT-8 RUE DU CANELET - VIL-TOLOSANE	RUE DU CANALET	0031021629	23	7	2020-2022	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	VILLENEUVE-TOLOSANE	437	32 LOGT- RUE A.DAVID-NEEL -VIL-TOLOSANE	RUE ALEXANDRA DAVID-NEEL	0031115745	32	7	2023-2025	NOUVELLE DEMANDE CUS
Toulouse Métropole	LAUNAGUET	308	49 LGTS-RESIDENCE MARIANNE-LAUNAGUET	CHEMIN DES COMBES	0031111868	49	25	2020-2022	ACCORD DE PRINCIPE MAIRIE EN 2018 POUR 25 LOGTS EN DIFFUS
Toulouse Métropole	CUGNAUX	183	39 APPTS-RESIDENCE LA FRANCOY II-CUGNAUX	AVENUES DE GAULLE/LECLERC	0031073191	39	39	2020-2022	ACCORD DE PRINCIPE MAIRIE EN 2018 POUR 39 LOGTS
Toulouse Métropole	VILLENEUVE-TOLOSANE	244	65 PAV- RUE DES PALOMBES-VIL-TOLOSANE	RUE DES PALOMBES	0031111644	10	10	2020-2022	NOUVEAU DEPOT-ACCORD DE PRINCIPE SUR CHIFFRE GLOBAL

# Annexes : PV du Conseil d'Administration de PROMOLOGIS du 26/06/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an deux mille dix-neuf à 11 heures, le 26 juin

<b>Objet :</b>	Le Conseil d'Administration de la Société PROMOLOGIS s'est réuni au siège social à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Serge CAMBOU.
<b>PROJET CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2019-2024</b>	Présents : Messieurs Serge CAMBOU (ALI) – Frédéric CARRE – Madame Christine PEIFFER (ALI) – Messieurs Jacques SUCHEL (Représentant permanent d'ALI) – Frédéric CABROL (CEMP) – Stéphane KOLB (Représentant permanent de la CEMP) – Mesdames Sophie PLOUGASTEL (CEMP) – Sara VERDIE (CEMP) – Monsieur Bernard KELLER (Représentant de Toulouse Métropole) – Madame Élisabeth SERE (Représentante du Muretain Agglo) – Monsieur Eric MARION (Représentant les locataires) – Madame Claude SELMI (Représentant les locataires) – Monsieur André BERNAT (Censeur)
Le nombre de membres en exercice est de : 18	
<b>Délibération n° : 2019-036</b>	Sont représentés : Messieurs Pierre CARLI (CEMP) pouvoir à Stéphane KOLB – Pierre CABROL (CEMP) pouvoir à Frédéric CABROL – Antoine BONILLA (Représentant le Conseil Départemental 31) pouvoir à Élisabeth SERE – Jean-Louis GUNDOLFF (Représentant les locataires) pouvoir à Eric MARION
	Sont absents excusés : Madame Catherine MALLET (ALI) – Monsieur Guillaume BERTRAND (ALI)

Le Conseil du 30 janvier dernier a approuvé l'engagement du processus règlementaire d'élaboration de la C.U.S. 2019-2024, en lien avec les collectivités locales associées.

Par cette convention il s'agit de contractualiser avec l'Etat un projet stratégique global pour l'ensemble du patrimoine et de le décliner en objectifs de performance sur les principales missions.

Il est proposé et commenté au Conseil un projet de convention à déposer auprès du Préfet avant le 30 juin pour une signature au plus tard le 31 décembre 2019.

Intégrée dans le cadre stratégique d'Action Logement et articulée avec le Plan Stratégique de Patrimoine et le Plan Moyen Terme d'activité, cette convention a fait l'objet d'une concertation avec les représentants des locataires et associé 19 EPCI dont 12 en seront signataires.

Un des grands enjeux de cette convention est le volet Vente HLM avec une consultation de toutes les communes sur lesquelles un plan de vente à horizon de 6 ans est envisagé.

Il est à signaler que le projet de décret, intégrant les modifications apportées par la loi ELAN et fixant notamment le nombre et la nature des indicateurs de performance, n'étant pas publié à ce jour, le projet de CUS est appelé ainsi à évoluer avant sa signature définitive.

... / ...

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le projet de Convention d'Utilité Sociale et autorise sa signature.

Pour extrait certifié conforme à l'original  
A TOULOUSE, le 12 novembre 2019

Hervé GIRARDI  
Directeur Général Adjoint

## Annexes : Signatures de PROMOLOGIS et de l'ETAT

<p><b>PROMOLOGIS</b> Le Directeur Général - Philippe PACHEU</p> 	<p><b>Le Préfet de Région Occitanie</b> M. Etienne Guyot</p>
--	--

# Annexes : Signatures des Personnes Publiques Associées

Signatures de la CUS définitive de PROMOLOGIS du 13 Novembre 2019 transmise par courriel le 14/11/2019

## **Communauté de Communes Beaucaire Terre D'Argence**

Le Président - Juan MARTINEZ

Signatures de la CUS définitive de PROMOLOGIS du 13 Novembre 2019 transmise par courriel le 14/11/2019

## **Communauté d'Agglomération du SICOVAL**

Le Président – Jacques OBERTI

Signatures de la CUS définitive de PROMOLOGIS du 13 Novembre 2019 transmise par courriel le 14/11/2019

## **Communauté de Commune Terres de Confluences**

Le Président – Bernard GARGUY

Signatures de la CUS définitive de PROMOLOGIS du 13 Novembre 2019 transmise par courriel le 14/11/2019

## **Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Le Président – Gérard TREMEGE

Signatures de la CUS définitive de PROMOLOGIS du 13 Novembre 2019 transmise par courriel le 14/11/2019

## **Conseil Départemental du Tarn et Garonne**

Le Président – Christian ASTRUC

Signatures de la CUS définitive de PROMOLOGIS du 13 Novembre 2019 transmise par courriel le 14/11/2019

## **Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranés**

Le Président – Frédéric LACAS

Signatures de la CUS définitive de PROMOLOGIS du 13 Novembre 2019 transmise par courriel le 14/11/2019

## **Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges**

Le Président - Loïc LE ROUX de BRETAGNE

Signatures de la CUS définitive de PROMOLOGIS du 13 Novembre 2019 transmise par courriel le 14/11/2019

## **Communauté d'Agglomération Pays de l'Or**

Le Président - Stéphan ROSSIGNOL

Signatures de la CUS définitive de PROMOLOGIS du 13 Novembre 2019 transmise par courriel le 14/11/2019

## **Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

Le Président - Michel PELIEU

Signatures de la CUS définitive de PROMOLOGIS du 13 Novembre 2019 transmise par courriel le 14/11/2019

## **Communauté d'Agglomération du Muretain**

Le Président - André MANDEMENT

Signatures de la CUS définitive de PROMOLOGIS du 13 Novembre 2019 transmise par courriel le 14/11/2019

## **Toulouse Métropole**

Le Président – Jean-Luc MOUDENC

**Date de la convocation :** 04/12/19

**Étaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

### **43 - CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRENEES DEMANDE DE SUBVENTION 2019 POUR L'ANIMATION DE LA DEMARCHE HAPY SAVEURS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que pour 2019, il a été inscrit 9 000 € pour les actions relevant du fonctionnement portées par des acteurs publics dans le cadre du Projet de Territoire. Le disponible à l'engagement est de 9 000 € (chapitre 939-91, enveloppe 46020).

Dans le cadre du Projet de Territoire, une marque collective territoriale, HaPy Saveurs, a été créée pour mettre en valeur les produits et savoir-faire emblématiques des Hautes-Pyrénées dans la filière alimentaire et agro-alimentaire. La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, chef de file du projet et animatrice de cette démarche, sollicite une aide du Département pour financer les actions relatives au développement de cette marque.

Le budget établi par la Chambre d'Agriculture pour l'année 2019 se présente ainsi :

Dépense en €		Recette en €	
Animation du projet - frais de personnel : 0.5 ETP chef de projet, 1 ETP chargée de développement, stagiaire 6 mois (étude restaurant)	30 000 €	Subventions Poctefa (janvier à juin) Bureau de Développement Economique et Attractivité adour (BDEA)	27 300 €
	48 000 €	Aide du CD65 pour la chargée de développement 50 à 60 jours	5 000 €
	6 000 €		13 500 €
Dépenses de communication :  - Agence de communication - Pub. Presse papier locale - PLV Salons (Agricole/foire expo) - PLV nouveaux produits - Journées d'échanges, frais divers	14 840 €	Redevance commerçants (reversé par Ambition Pyrénées)	10 650 €
		Autofinancement (30%)	12 717 €
		Subventions :	<b>42 290 €</b>
		- Département des HP (20 %)	8 478 €
		- CCI 65 (15%)	6 359 €
		- CMA 65 (15 %)	6 359 €
		- Agglomération TLP (10%)	4 239 €
		- Commune de Tarbes (10 %)	4 239 €
<b>Total</b>	<b>98 840 €</b>	<b>Total</b>	<b>98 840 €</b>

Le projet HaPy Saveurs est créateur de liens entre les producteurs agricoles, les professions intermédiaires (Opérateurs intermédiaires, abattoirs...) et les commerçants (restaurateurs, bouchers, GMS, vigneron...) qui s'engagent dans une démarche de valorisation des produits du terroir.

Il renforce ainsi l'économie et favorise la création de valeur ajoutée sur le territoire, objectif stratégique du chantier « Accompagner le développement d'HaPy saveurs et des circuits de proximité » du Projet de Territoire Ha-Py 2020/2030.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

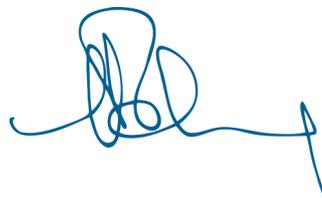
**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées une subvention de fonctionnement de 8 478 € pour l'animation de la démarche HaPy Saveurs – année 2019 ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 939.91 du budget départemental ;

**Article 3** - d'approuver la convention de moyens et d'objectifs, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



## Convention relative à l'Animation de la démarche HaPy Saveurs Année 2019

Convention entre

**Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**  
Représenté par M. Michel PELIEU, Président,  
6, rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES Cedex 9

et

**La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées**  
20, Place du Foirail - 65917 TARBES Cedex 9  
Représentée par Monsieur Pierre Martin, Président

### I / PREAMBULE

---

La marque HaPy Saveurs a été créée pour mettre en valeur les produits et savoir-faire emblématiques des Hautes-Pyrénées dans la filière alimentaire et agroalimentaire.

Dans l'objectif de mener à bien son développement et son déploiement sur le département, l'association Ambition Pyrénées a confié l'animation de cette démarche à la Chambre d'Agriculture.

Cette convention a donc pour objet de définir les modalités d'intervention de la Chambre d'Agriculture et de refacturation des dépenses liées à la démarche pour l'année 2019.

### II / DEROULEMENT ET CONTENU DU TRAVAIL A CONDUIRE

---

#### **Axe 1 : Promouvoir la marque par un programme d'animation sur lieux de vente et salons**

Action 1A : Ecoute des besoins du réseau : 36 restaurants, 11 GMS, 5 opérateurs, 18 boucheries, 10 vignerons, 5 maraichers

Action 1B : Réalisation d'au moins 15 animations sur lieux de vente

Action 1C : Réalisation d'au moins une semaine d'animation chez les restaurateurs « Le Printemps HaPy Saveurs »

Action 1D : Animation des ateliers gourmands du salon Agricole de Tarbes 2019 en mettant en œuvre la complémentarité des professionnels (producteurs, artisans, cuisiniers...) et d'une marche HaPy Saveurs

Action 1E : Animation de la journée du dimanche du festival « Les Tablées de Vic » : organisation du déjeuner champêtre du dimanche 14 juillet en lien avec la plateforme Mangeons HaPy

Action 1F : Animation dans le cadre de la semaine du goût avec au moins 3 écoles participantes

Action 1G : Participation à la complémentarité des chantiers du projet de territoire en proposant des animations buffets « produits locaux » lors des réunions organisées par Ambition Pyrénées

## Axe 2 : Mettre en œuvre un plan de communication digitale et presse locale

- Action 2A : Assurer une présence forte sur les réseaux sociaux : au moins 2 publications / semaine
- Action 2B : Réaliser une mise à jour complète du site internet
- Action 2C : Relayer à la presse locale l'ensemble des animations réalisées, organiser les conférences de presse ...
- Action 2D : Production de 10 vidéos (prestation externe) dont 7 sous forme d'une web série « je suis fier d'être Haut Pyrénéen »
- Action 2E : Ecriture et diffusion de 3 newsletters à tout le réseau
- Action 2F : Mise à jour de l'annuaire des producteurs et artisans locaux + diffusion à tout le réseau
- Action 2G : Construction d'un partenariat avec HPTE pour une meilleure promotion du réseau

## Axe 3 : Participer à l'élargissement du réseau d'acteurs labellisés et à la structuration de filières locales

- Action 3A : Création et accompagnement du collectif des vigneronns HaPy Saveurs (signature au Salon Agricole)
- Action 3B : Encadrement d'un stage 6 mois « Etat des lieux des pratiques d'utilisation des produits locaux dans la restauration commerciale, proposition d'adaptation de la charte restaurants HaPy Saveurs »
- Action 3C : Organisation d'un temps d'échange prospectif de l'ensemble du réseau en mai 2019 au Château de Perron (avec l'appui de V. Pacini)
- Action 3D : Accompagnement du développement de la plateforme Mangeons HaPy
- Action 3E : Recherche d'un financement pour poursuivre le développement HaPy Saveurs suite à la fin du programme Inspyr

## III / DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2019 et donc jusqu'au 31/12/2019

## V / BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel suivant a été arrêté par délibération du Bureau d'Ambition Pyrénées en date du 06/12/2019 :

Ressources					Dépenses		
	Cotisants	nombre	montant cotisation	total	nature	dépense	coût
Cotisations bénéficiaires	GMS	11	500	5500	Frais de personnel	0,5 ETP chef de projet	30 000 €
	Opérateurs	4	500	2000		1 ETP chargée de développement	48 000 €
	Artisans B et C	13	50	650		Stagiaire 6 mois (étude restaurant)	6000
	Vignerons	10	50	500			
	Restaurateurs	40	50	2000			
			<b>sous total</b>	<b>10650</b>	Communication	Agence de communication	14 840
Subventions autres	Poctefa (Janvier à Juin)	65% dépenses personnel		27 300 €		Pub. Presse papier locale	
	BDEA*			5 000 €		PLV Salons (Agricole/foire expo)	
	Département CD65	Poste Chargée devlt		13 500 €		PLV nouveaux produits	
			<b>sous total</b>	<b>45 800 €</b>	Journées d'échanges , frais divers		
participation ambition pyrénées	Participation CA65	30%		12 717 €			
	Participation CCI	15%		6 359 €			
	Participation CMA65	15%		6 359 €			
	Participation CD65	20%		8 478 €			
	Participation TLP	10%		4 239 €			
	Participation ville de Tarbes	10%		4 239 €			
			<b>sous total</b>	<b>42 390 €</b>			
			<b>Total</b>	<b>98 840 €</b>			<b>Total 98 840 €</b>

Il est entendu que :

- les dépenses liées à ce travail sont avancées par la Chambre d'Agriculture
- en fin d'année 2019, un état du travail réalisé est présenté par la Chambre d'Agriculture
- Le Conseil Départemental 65 procédera au paiement de la somme mentionnée ci-dessous en un seul versement dès signature de la convention.

Selon ce budget estimatif, le montant des sommes dues par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est de :  
8478 € (non soumis à TVA)

**Convention établie à Tarbes, le 2019, en deux exemplaires originaux**

Monsieur Michel PÉLIEU  
Président du Conseil Départemental des  
Hautes-Pyrénées

Monsieur Pierre Martin  
Président de la Chambre d'Agriculture  
des Hautes-Pyrénées

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
-----  
REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2019

Date de la convocation : 04/12/19

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Catherine VILLEGAS

#### **44 - CONVENTION DE LABELLISATION "TERRE DE JEUX 2024" ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 encourage tous les territoires à se mobiliser pour la préparation des JO sous le label « Terre de jeux 2024 ». L'objectif est de valoriser toutes les actions qui concourent à faire de Paris 2024 les Jeux de toute la France :

- Promouvoir la célébration des JO auprès du plus grand nombre
- Faire entrer le sport dans la vie quotidienne de chacun
- Participer à l'organisation des événements nationaux, journée olympique et semaine olympique et paralympique.

Terre de sports et de champions olympiques et paralympiques, le Département des Hautes-Pyrénées s'est naturellement engagé dans cette démarche :

- en soutenant la candidature de Paris aux JO2024 lors du Tour de France 2017 (kilomètre 2024),
- en organisant un parcours de 2024m à travers la ville de Tarbes le 11 octobre 2019 entre l'ODS et l'Hôtel du Département, auquel participaient les élus et représentants du monde sportif haut-pyrénéen.

## Candidature des Hautes-Pyrénées au label "Terre de Jeux 2024"

Avec l'appui de Bernard LAPASSET, Président d'honneur du Comité d'organisation des JO, le Département des Hautes-Pyrénées souhaite s'engager dans la démarche « Terre de Jeux 2024 » à travers un projet commun en collaboration avec les services de l'Etat (DASEN, DDCSSP), le Comité départemental olympique et sportif, l'Office départemental des Sports, l'association Ambition Pyrénées et les collectivités qui souhaitent se mobiliser.

La candidature du Département des Hautes-Pyrénées au label « Terre de Jeux 2024 » s'inscrit par ailleurs pleinement dans le champ de ses compétences en matière de sports de nature, de tourisme, de solidarité (handicap, personnes âgées, action sociale), d'actions dans les collèges et de soutien au développement du sport.

Conformément à la convention de labellisation avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, ci-annexée, l'engagement du Département portera sur les axes suivants :

- Célébration : soutenir les événements et les projets développés dans le cadre des JO de Tokyo 2020, Pékin 2022 et Paris 2024
- Héritage : contribuer à la promotion de la pratique sportive pour tous, en associant le milieu éducatif, le mouvement sportif et les collectivités du territoire, dans le cadre de l'organisation de la Semaine Olympique et Paralympique (février) et de la Journée Olympique (23 juin)
- Engagement : faire vivre les JO dans les Hautes-Pyrénées, par la diffusion des événements organisés par Paris 2024 et la promotion des actions mises en œuvre sur le territoire pour valoriser les bienfaits du sport.

Les actions menées sous le label "Terre de Jeux 2024" s'inscriront dans la démarche départementale "HAPY MOUV" (promouvoir les bienfaits pour la santé de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité), initiée avec le Conseil départemental des Jeunes et développée dans les collèges, auprès des agents et élus du Département.

Le label « Terre de Jeux 2024 » permettra également de valoriser les actions du Département mises en œuvre dans le cadre des politiques départementales :

- actions collectives sport et inclusion sociale
- soutien à l'emploi sportif et aux associations sportives
- soutien aux sections et classes sportives, en lien avec l'Education nationale et le programme « Génération 2024 »
- aide au sport de haut niveau, HaPy champions
- participation aux événements sportifs nationaux (Petits As, Tour de France...) et locaux (Montée du Géant, Vélo for Kids...)
- valorisation des espaces et sites de pleine nature, Hautes-Pyrénées Sport Nature
- promotion du tourisme sportif
- etc.

## Procédure de labellisation « Terre de Jeux 2024 »

L'Assemblée des Départements de France accompagne les Départements candidats à la labellisation « Terre de Jeux 2024 ». Une convention de labellisation a ainsi été officiellement signée avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques le 18 octobre 2019 à l'occasion du Congrès de l'ADF, afin d'engager tous les Départements dans la promotion des JO de Paris 2024.

Les 24 premiers Départements ont été labellisés le 21 novembre 2019 à l'ADF en présence de Tony ESTANGUET, Président du Comité d'organisation des JO. La prochaine vague de labellisation aura lieu le 13 janvier 2020 à l'occasion des vœux de l'ADF.

Pour prétendre à la labellisation, les Départements candidats doivent désigner un référent « Terre de Jeux 2024 » et approuver la convention de labellisation avec le Comité d'organisation des JO, annexée et détaillant les modalités d'engagement au titre du label.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

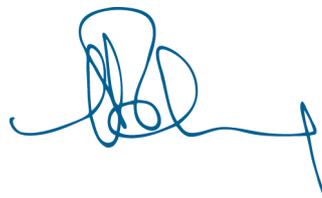
### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de labellisation « Terre de Jeux 2024 », jointe à la présente délibération, avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département ;

**Article 3** – de désigner M. Louis ARMARY en qualité de référent « Terre de Jeux 2024 » pour le Département des Hautes-Pyrénées.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

---

**CONVENTION DE LABELLISATION « TERRE DE JEUX 2024 »  
DÉPARTEMENTS**

---

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024**, Association Loi 1901 déclarée d'utilité publique, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 834 983 439, ayant son siège social au 96, boulevard Haussmann – 75008 Paris, représenté par son Président, Monsieur Tony ESTANGUET, domicilié en cette qualité audit siège et dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « Paris 2024 ».

ET

**Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées** dont le siège est situé 6 Rue Gaston Manent 65000 TARBES, représentée par Michel PELIEU son président, ci-après dénommée « Le Département ».

Ci-après dénommés individuellement, une « Partie », et ensemble les « Parties ».

---

**Paris 2024** a notamment pour mission de planifier, d'organiser, de financer et de livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. Paris 2024 a pour ambition de faire de ces Jeux un projet national qui se déploie dans l'ensemble du pays et laisse un héritage durable notamment pour le mouvement sportif français.

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, chef de file de l'action sociale et des solidarités humaines et territoriales, a pour ambition de promouvoir le sport pour tous dans le champ de ses compétences en matière de sports de nature, de tourisme, de solidarité (handicap, personnes âgées, action sociale), d'actions dans les collèges et de soutien au développement du sport.

---

## **IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après les « Jeux de 2024 ») représentent une opportunité d'émotions, d'actions et de promotion hors norme. Les territoires et Paris 2024 partagent la même ambition d'en faire un levier de valorisation et de développement du sport dans toute la France.

Cette ambition se décline autour de trois grands objectifs :

- **Une célébration spectaculaire et ouverte**, pour faire vivre les émotions des Jeux de 2024 au plus grand nombre, promouvoir tous les sports et favoriser les rencontres avec les athlètes ;
- **Un héritage durable** pour changer le quotidien des gens grâce au sport et renforcer le mouvement sportif ;
- **Un engagement inédit** pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure olympique et paralympique, dès 2019.

Mobilisés dès la phase de candidature aux Jeux de 2024, les territoires ont joué un rôle central pour concevoir le projet, le promouvoir et engager l'ensemble de leur écosystème.

En phase d'organisation, Paris 2024 souhaite qu'ils puissent continuer à jouer ce rôle et bénéficier de l'énergie unique des Jeux de 2024, tout particulièrement les Départements.

Par leurs compétences dans les champs des sports de nature, du tourisme, du handicap, des collèges, des personnes âgées et des politiques de solidarité, ainsi que par leur soutien global en faveur du mouvement sportif, des équipements et des événements sportifs, les Départements sont des acteurs indispensables de la célébration, de l'héritage et de l'engagement autour des Jeux de 2024.

En outre, les engagements conjoints ont pour objet de s'inscrire dans la nouvelle gouvernance du sport à laquelle les territoires et notamment les Départements sont parties prenantes.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées et ont convenu de signer la présente convention (ci-après la « Convention »).

---

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La Convention a pour objet d'acter la collaboration entre le Département et Paris 2024, matérialisée par l'attribution par Paris 2024 du label « Terre de Jeux 2024 », et de préciser, d'une part, les engagements respectifs des Parties, d'autre part, les modalités d'utilisation du label.

Le label « Terre de Jeux 2024 » a été créé par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour permettre à tous les territoires de s'engager pleinement dans l'aventure olympique et paralympique de Paris 2024. Paris 2024 a déposé une marque verbale et une marque semi-figurative « Terre de Jeux 2024 ». Tous éléments fournis par Paris 2024 au Département dans le cadre de la Convention et du Label Terre de Jeux 2024 demeurent sa propriété exclusive et inaliénable dont il détient l'ensemble des droits (ci-après la « Marque »).

#### **Au travers de cette convention, le Département et Paris 2024 partagent :**

- **Une ambition : saisir l'opportunité des Jeux** pour mettre toujours plus de sport dans la vie des Français ;
- **Une méthode : faire ensemble en favorisant les collaborations** avec les autres acteurs du sport (autres collectivités territoriales, fédérations sportives et clubs, CNOSF/CPSF et leurs organes déconcentrés, Agence Nationale du Sport, etc.).
- **Un engagement : mener des actions concrètes pour renforcer** la célébration, l'héritage et l'engagement du public autour des Jeux de 2024.

Cette labellisation permettra de :

- Valoriser les actions du Département ;
- Permettre au projet Paris 2024 de se déployer au sein de l'écosystème du Département (acteurs du mouvement sportif sur son territoire, autres collectivités territoriales...);
- Concevoir et mettre en œuvre des projets communs entre le Département et Paris 2024.

#### **Article 2 : Entrée en vigueur - Durée de la Convention**

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

La Convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle arrivera en tout état de cause à échéance le 31 décembre 2024, sans autre formalité ni versement d'indemnités.

Les modalités de résiliation de la Conventions sont prévues à l'article 8 ci-après.

#### **Article 3 : Convention et avenants**

La Convention constitue le cadre régissant les relations entre Paris 2024 et le Département. La Convention ne confère aucun droit d'exclusivité au Département sur le Label Terre de Jeux 2024.

Elle est complétée par les conditions générales d'utilisation (CGU) qui précisent les règles d'usage liées à l'utilisation de la marque « Terre de Jeux 2024 » et qui font partie intégrante de la Convention. Les règles d'usage seront par ailleurs détaillées dans le guide d'usage de la Marque qui sera produit lors de l'envoi des éléments d'identité graphiques

La Convention pourra faire l'objet d'un avenant qui précisera les actions concrètes que les Parties auront décidé de mener conjointement.

Les Parties s'engagent à se rencontrer d'ici la fin de l'année 2019 aux fins de discuter en vue de préciser les actions de collaboration convenues à ce titre.

#### **Article 4 : Engagement du Département**

Le Département s'engage à mettre en place des actions propres à favoriser le projet Paris 2024 et l'engagement autour des Jeux de 2024 et, en qualité de bénéficiaire du Label Terre de Jeux 2024, s'engage à respecter sans réserve les CGU et le guide d'usage de la Marque.

Dans ce cadre, le Département accepte de mettre en œuvre les actions suivantes, dont les modalités pratiques pourront être définies par voie d'avenant, comme précisé à l'article 3 ci-avant.

#### **Célébration ouverte : faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux de 2024**

Le Département s'engage à contribuer à faire vivre au plus grand nombre les émotions des Jeux de 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques** en soutenant les événements et les projets de Paris 2024 relatifs à la célébration des Jeux de Tokyo 2020 ou de Pékin 2022 et de Paris 2024 ;
2. **Promouvoir le projet Paris 2024** dans le cadre des événements organisés par le Département sur son territoire ;
3. **Promouvoir le programme de volontaires de Paris 2024** auprès de la communauté du Département (salariés, élus, habitants du département, mouvement sportif, autres secteurs associatifs et autres collectivités publiques du territoire, partenaires institutionnels...).

## **Héritage durable : changer le quotidien des français grâce au sport**

Le Département partage l'ambition d'accentuer la promotion de la pratique sportive, de l'éducation par le sport ainsi qu'une approche plus durable de la pratique et des événements sportifs en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Contribuer à la promotion de la Journée Olympique** sur le territoire du Département auprès du mouvement sportif et des autres collectivités territoriales, et plus particulièrement auprès des plus petites villes et intercommunalités ;
2. **Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique**, célébrée chaque année dans les établissements scolaires et universitaires français, en informant notamment les collèges de son territoire et en les incitant à y participer ;
3. **Veiller à renforcer l'approche durable dans l'organisation et l'animation d'événements sportifs** sur votre territoire ainsi qu'à l'occasion de temps forts liés à Paris 2024 et au Label « Terre de Jeux 2024 ».

## **Engagement inédit : faire grandir, animer et promouvoir la communauté Paris 2024**

Le Département s'engage à contribuer à permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure olympique et paralympique en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Faire grandir la communauté Paris 2024** en suivant et en relayant l'actualité de Paris 2024 et de « Terre de Jeux 2024 » localement et/ou sur les réseaux sociaux ;
2. **Diffuser régulièrement sur les réseaux sociaux et partager avec Paris 2024 du contenu (photo, vidéo, texte) sur la vie sportive de son territoire** en mettant en lumière les bienfaits de la pratique et/ou de l'engagement sportifs des habitants du Département ;
3. **Désigner un référent opérationnel Paris 2024 au sein du Département**, en charge de tous les contacts avec Paris 2024 et du suivi des actions Terre de Jeux 2024, participer aux événements Terre de Jeux 2024 organisés par Paris 2024, et organiser ou soutenir l'organisation d'un ou plusieurs événements Terre de Jeux 2024 chaque année sur le territoire du Département.

## **Article 5 : Engagement de Paris 2024**

Paris 2024 s'engage à permettre au Département de bénéficier :

- **De l'identité dédiée « Terre de Jeux 2024 »** ainsi que des outils de communication associés pour pouvoir communiquer sur son engagement au sein du label ;
- **D'un accès privilégié aux informations, contenus et événements de Paris 2024**, étant observé que Paris 2024 reste seul décisionnaire des conditions et des modalités d'octroi ;
- **De la plateforme de promotion de Paris 2024**, pour renforcer la promotion du sport, des athlètes et des activités sportives sur le territoire du Département ;
- **D'un partage d'expérience avec la communauté des collectivités territoriales et acteurs sportifs labellisés « Terre de Jeux 2024 ».**

## **Article 6 - Transférabilité**

La Convention a été conclue par Paris 2024 en considération de l'intuitu personae s'attachant au Département.

Le Département ne pourra donc en aucun cas transférer, céder, ou sous-traiter, en tout ou partie, à un tiers sans le consentement exprès, préalable et écrit de Paris 2024. Tout transfert, cession ou sous-traitance réalisé sans le consentement requis sera alors considéré comme nul.

## **Article 7 : Evaluation et suivi des engagements**

Paris 2024 et le Département feront un point sur l'état des engagements réciproques pris dans le cadre de la Convention et y apporteront, le cas échéant les améliorations propres à s'inscrire dans la lettre et l'esprit de la Convention.

Pour ce faire, les Parties se réuniront au moins une fois par an. Toutefois, et si les circonstances l'exigent, elles pourront se réunir à tout moment à l'initiative de la Partie la plus diligente.

## **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par le Département de l'une de ses obligations au titre de la Convention auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi une lettre recommandée avec accusé de réception par Paris 2024, Paris 2024 pourra résilier immédiatement et de plein droit la Convention.

## **Article 9 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à mettre à disposition l'une de l'autre, à titre strictement confidentiel, tous les éléments qu'il leur est possible de fournir et qui seront nécessaires à l'exécution de la Convention. Les informations ainsi communiquées dans le cadre de la Convention restent la propriété exclusive de la Partie qui les a communiquées.

Les termes et conditions de la Convention sont confidentiels.

## **Article 10 : Responsabilité**

Chaque Partie demeure entièrement responsable de ses actes et engagements.

Chaque Partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la Convention toute assurance nécessaire à son activité et aux actions qui seront réalisées dans le cadre du Label Terre de Jeux 2024.

## **Article 11 : Loi et règlement des différends**

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention.

A défaut de solution amiable trouvée par les Parties dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la notification à l'autre Partie par la Partie la plus diligente de la survenance de tout litige ou différend, ledit litige ou différend sera de la compétence des tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont établi la Convention en français, en deux (2) exemplaires originaux.

A Paris,

Le \_\_\_\_\_,

---

Pour Paris 2024  
Monsieur Tony Estanguet

---

Pour le Département  
Monsieur Michel PELIEU

**ARRETE**

## RAA N°392 du 19 décembre 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5967	09/07/2019	DSD	* Arrêté portant composition du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES



05967

### Arrêté

portant composition du Comité Responsable du Plan Départemental  
d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Le Préfet

Le Président  
du Conseil Départemental

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023, approuvé par arrêté conjoint du 28 mai 2019,

Vu les propositions de représentation des organismes énoncés à l'article 4 du décret précité,

### ARRETTENT

Article 1<sup>er</sup> : le comité responsable du plan institué dans le département est co-présidé par le Préfet du département et le Président du Conseil Départemental, ou leurs représentants.

Article 2 : sont membres du comité les représentants des organismes suivants, ou leur suppléant qui appartient au même organisme :

– *au titre des services de l'État et des établissements publics de l'Etat*

- la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- le Directeur Départemental des Territoires
- la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé

– *au titre du Conseil Départemental*

- la Vice-Présidente solidarités sociales, action territoriale et santé
- la Vice-Présidente insertion, logement et politique de la Ville
- la Présidente de la commission solidarités sociales

– *au titre des établissements publics de coopération intercommunale*

- le Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

– *au titre des maires*

- la Présidente de l'association des maires des Hautes-Pyrénées

– au titre des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- le Président de la Croix-Rouge régionale

– au titre des organismes agréés qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- le Président d'Habitat et Humanisme Pyrénées Adour

– au titre des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées

- le Directeur général de l'OPH 65
- la Présidente de la SEMI de la Ville de Tarbes

– au titre des bailleurs privés

- la Présidente de l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers 65

– au titre des organismes payeurs des aides personnelles au logement

- le Directeur de la caisse d'allocations familiales
- le Directeur de la mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud

– au titre de la société mentionnée à l'article L313-19 du code de la construction et de l'habitation

- le Directeur régional d'Action Logement Services

– au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile

- la Présidente de la société Saint-Vincent De Paul

– au titre des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990

- un membre du Conseil Régional des Personnes Accueillies et Accompagnées du 65

– au titre des associations d'information sur le logement, et sur leur demande

- la Présidente de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie 65
- la Directrice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement

**Article 3** : les membres du comité responsable sont nommés pour la durée du plan soit jusqu'en 2023.

**Article 4** : la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et la directrice générale des services départementaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Tarbes, le **9 JUIL. 2019**

Le Préfet

Le Président du Conseil Départemental

Brice BLONDEL

Michel PÉLIEU

